



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 10 - Numéro 10

14 mars 2013



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2013

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers et Services monétaires	41
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
3.7 Avis d'audiences	
3.8 Décisions administratives et disciplinaires	
3.9 Autres décisions	
4. Indemnisation	143
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	

4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	150
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	195
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	582
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Archer Or inc., Guy Gravel Guy Bégin, Paul Vigneault et Helga Leuthe (<i>M^e Hanh-Bao Lam</i>)</p> <p>M TD Canada Trust</p>	2011-002	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 mars 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
2.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Robert Morin, Roger Éthier, Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé (<i>BCF s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>M Gestion M.E.R.R. inc., Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc., Bilodeau Spécialiste en chaussure inc., Pantero Technologies inc., Banque Canadienne Impériale de Commerce et Banque HSBC du Canada</p> <p>IT Labelle Marquis inc. (<i>Kaufman Laramée s.e.n.c.r.l.</i>)</p>	2011-021	Alain Gélinas	14 mars 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
3.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Joneldy Capital inc. et Jonathan Lehoux (<i>Lavery De Billy s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-022	Claude St Pierre Léonard Serafini	14 mars 2013 14 h	Demande d'imposition de pénalités administratives
4.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Les Assurances du Bon Quartier inc. et Danny Napier	2013-007	Claude St Pierre Léonard Serafini	15 mars 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement, mesure propre au respect de la loi, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et radiation d'inscription Demandes intérimaires
5.	R Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. (<i>Lacoursière LeBrun avocats, s.e.n.c.r.l.</i>) I Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) M Caisse Desjardins Godefroy et Raymond Chabot inc.	2012-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 mars 2013 9 h 30	Requête pour levée partielle de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
6.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Henri Lemieux, faisant affaires sous la raison sociale Financière Hélios Capital, Agence Créditis plus inc., Altima environnement technologique inc., Rémy Pelletier, Jeffrey Harris et Jonathan Archer</p> <p>I Michel Rolland (<i>Audet F.G. & Associés</i>)</p> <p>I 9218-3524 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale Altima environnement technologie et Raymond Rivard (<i>Lord Poissant & Associés</i>)</p> <p>I Alexandre Royer (<i>Astell Lachance Du Sablon De Sua</i>)</p> <p>M Caisse Desjardins des Rivières de Québec</p>	2010-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 mars 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
7.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Carole Morinville, Carole Morinville, représentante autonome, 9068-3442 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination sociale d'Agence Carole Morinville et 9074-5613 Québec inc.</p> <p>M Banque Nationale du Canada et Banque TD Canada Trust</p> <p>M Litwin Boyadjian inc. (<i>Stein & Stein inc.</i>)</p>	2010-028	Claude St Pierre	20 mars 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
8.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Les services de gestion CCFL inc.</p>	2013-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 mars 2013 9 h 30	<p>Demande d'imposition d'une pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi, de conditions à l'inscription et de radiation d'inscription</p> <p>Demandes intérimaires</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
9.	<p>R La Presse, ltée (<i>Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot (<i>Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l.</i>)</p> <p>I 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett (<i>O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Neuro-Biotech inc., Wanderport Corp., Andrea Cortellazzi et Serge Ollu</p> <p>I Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>M Banque Royale du Canada</p>	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 mars 2013 9 h 30	<p>Requête pour obtenir la levée de l'ordonnance de mise sous scellés</p> <p>Conférence préparatoire</p>
10.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Groupe Financier Lemieux inc., Claude De Bellefeuille et Michael Thisdale</p>	2012-043	Claude St Pierre	26 mars 2013 9 h 30	<p>Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant, mesures propres au respect de la loi et suspension d'inscription</p>



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
11.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Barbara Bernier (<i>Miller Thomson Pouliot s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Perreault (<i>Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com (<i>Shurman Longo Grenier, Avocats</i>)</p> <p>M Banque de Montréal, Caisse Desjardins des Bois- Francs, Banque Nationale du Canada et TD Canada Trust</p>	2012-045	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 mars 2013 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
12.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Barbara Bernier (<i>Miller Thomson Pouliot s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Perreault (<i>Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com (<i>Shurman Longo Grenier, Avocats</i>)</p> <p>M Banque de Montréal, Caisse Desjardins des Bois- Francs, Banque Nationale du Canada et TD Canada Trust</p>	2012-045	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 mars 2013 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
13.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Barbara Bernier (<i>Miller Thomson Pouliot s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Perreault (<i>Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com (<i>Shurman Longo Grenier, Avocats</i>)</p> <p>M Banque de Montréal, Caisse Desjardins des Bois- Francs, Banque Nationale du Canada et TD Canada Trust</p>	2012-045	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 avril 2013 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
14.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>Sigma Alpha Capital inc. (<i>Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)</p>	2013-006	Alain Gélinas Léonard Serafini	3 avril 2013 9 h 30	<p>Demande d'imposition d'une pénalité administrative</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
15.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Réal Samson et Suzanne Labrecque (<i>DeChantal D'Amour Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>) M M ^e Joël Lafrenière M Lemieux Nolet inc., ès qualités de syndic à la faillite de Réal Samson (<i>Beauvais Truchon, avocats</i>)	2009-012	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 avril 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
16.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I René Sauriol M Banque Scotia, Banque de Montréal, Banque CIBC et Caisse Populaire Desjardins de Gatineau	2009-013	Alain Gélinas	3 avril 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
17.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Alain Péloquin et Isabelle Cantin (<i>François Beauvais Avocat</i>) I Jean-Luc Flipo (<i>CMB Avocats inc.</i>) I Évaluation Apex inc. M Jean-Marc Lavallée M Banque de Montréal, Banque Toronto-Dominion, Caisse Desjardins de Contrecoeur et Caisse d'Économie Marie-Victorin	2011-007	Alain Gélinas	4 avril 2013 14 h	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
18.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Claimspro inc. (<i>Robinson Sheppard Shapiro s.e.n.c.r.l. – l.l.p.</i>)	2013-002	Alain Gélinas	4 avril 2013 14 h	Demande d'imposition de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi <i>Audience pro forma</i>
19.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)	2012-027	Claude St Pierre	8 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
20.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Renée Roy (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>) I Jean Pierre Lavallée (<i>Casavant Mercier</i>)	2012-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	15 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
21.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Renée Roy (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>) I Jean Pierre Lavallée (<i>Casavant Mercier</i>)	2012-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
22.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Renée Roy (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>) I Jean Pierre Lavallée (<i>Casavant Mercier</i>)	2012-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	17 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
23.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I La Fondation Universitas du Canada (<i>Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-038	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
24.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Groupe Financier Summexx inc. (<i>Brunet & Brunet</i>)	2012-039	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant, mesures propres au respect de la loi, mesure de redressement et suspension d'inscription
25.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A. Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada R Mario Simoneau	2012-010	Alain Gélinas	25 avril 2013 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> Requête pour levée partielle de l'ordonnance de blocage
26.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A. Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	26 avril 2013 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
27.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Groupe Financier Summexx inc. (<i>Brunet & Brunet</i>)	2012-039	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant, mesures propres au respect de la loi, mesure de redressement et suspension d'inscription
28.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Joseph Otis (Gerry Otis), 9110-3176 Québec inc., 9116-4152 Québec inc. et 9179-1178 Québec inc.	2013-005	Claude St Pierre Léonard Serafini	2 mai 2013 9 h 30	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, interdiction d'opérations sur dérivés et mesure propre au respect de la loi
29.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Joseph Otis (Gerry Otis), 9110-3176 Québec inc., 9116-4152 Québec inc. et 9179-1178 Québec inc.	2013-005	Claude St Pierre Léonard Serafini	3 mai 2013 9 h 30	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, interdiction d'opérations sur dérivés et mesure propre au respect de la loi
30.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Martin Couture	2013-003	Claude St Pierre Léonard Serafini	8 mai 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription, radiation d'inscription, suspension d'inscription et mesure propre au respect de la loi

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
31.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gour Assurances inc. et Christiane Gour (<i>Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-044	Alain Gélinas	9 mai 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant, mesures propres au respect de la loi, suspension d'inscription et mesure de redressement
32.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gour Assurances inc. et Christiane Gour (<i>Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-044	Alain Gélinas	10 mai 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant, mesures propres au respect de la loi, suspension d'inscription et mesure de redressement
33.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I DBSG Fonds d'investissements inc., Sid-Ali Djenadi et Ahmed-Yassin Sedjal I Nader Zebib (<i>M^e Felipe Morales</i>) I Younes Ben-Ghabrit (<i>M^e Sami Iskandar</i>)	2013-004	Claude St Pierre Léonard Serafini	27 mai 2013 9 h 30	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, interdiction d'opérations sur valeurs, interdiction d'opérations sur dérivés et mesure propre au respect de la loi

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
34.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I DBSG Fonds d'investissements inc., Sid-Ali Djenadi et Ahmed-Yassin Sedjal I Nader Zebib (<i>M^e Felipe Morales</i>) I Younes Ben-Ghabrit (<i>M^e Sami Iskandar</i>)	2013-004	Claude St Pierre Léonard Serafini	28 mai 2013 9 h 30	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, interdiction d'opérations sur valeurs, interdiction d'opérations sur dérivés et mesure propre au respect de la loi
35.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I DBSG Fonds d'investissements inc., Sid-Ali Djenadi et Ahmed-Yassin Sedjal I Nader Zebib (<i>M^e Felipe Morales</i>) I Younes Ben-Ghabrit (<i>M^e Sami Iskandar</i>)	2013-004	Claude St Pierre Léonard Serafini	29 mai 2013 9 h 30	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, interdiction d'opérations sur valeurs, interdiction d'opérations sur dérivés et mesure propre au respect de la loi
36.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Solutions Monétaires Monarc inc., Karina Stevens et Paul Hauck (<i>Prévost Fortin D'Aoust, Avocats</i>)	2012-046	Claude St Pierre	10 juin 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, mesures propres au respect de la loi, retrait des droits d'inscription et suspension d'inscription

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
37.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Solutions Monétaires Monarc inc., Karina Stevens et Paul Hauck (<i>Prévost Fortin D'Aoust, Avocats</i>)	2012-046	Claude St Pierre	11 juin 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, mesures propres au respect de la loi, retrait des droits d'inscription et suspension d'inscription
38.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Solutions Monétaires Monarc inc., Karina Stevens et Paul Hauck (<i>Prévost Fortin D'Aoust, Avocats</i>)	2012-046	Claude St Pierre	12 juin 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, mesures propres au respect de la loi, retrait des droits d'inscription et suspension d'inscription
39.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Pierre Dastous (<i>Cabinet de services juridiques inc.</i>)	2013-001	Claude St Pierre	13 juin 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription, radiation d'inscription, mesure propre au respect de la loi et suspension d'inscription
40.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Pierre Dastous (<i>Cabinet de services juridiques inc.</i>)	2013-001	Claude St Pierre	14 juin 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription, radiation d'inscription, mesure propre au respect de la loi et suspension d'inscription

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
41.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
42.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
43.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>)</p> <p>I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)</p> <p>I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)</p>	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
44.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>)</p> <p>I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)</p> <p>I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)</p>	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
45.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>)</p> <p>I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)</p> <p>I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)</p>	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
46.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>)</p> <p>I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)</p> <p>I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)</p>	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
47.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>)</p> <p>I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)</p> <p>I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)</p>	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
48.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>)</p> <p>I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)</p> <p>I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)</p>	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

Le 14 mars 2013

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-030

DÉCISION N° : 2012-030-001

DATE : Le 11 mars 2013

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

SATEL INC.

Partie intimée

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE

[art. 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Sylvie Boucher
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Nathalie Durocher
(Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l.)
Procureure de Satel inc. et Imran Satti

Date d'audience : 28 février 2013

DÉCISION

[1] Le 8 juin 2012, l'Autorité des marchés financiers (« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (« *Bureau* ») d'une demande en vue d'obtenir les pénalités administratives et autres ordonnances apparaissant ci-après :

- Une pénalité administrative de 25 000 \$ à la société Satel inc. relativement à des manquements qui seraient liés aux analyses de besoins financiers pour les dossiers d'assurance de personnes;
- Une pénalité administrative de 10 000 \$ à Satel inc. relativement au défaut de s'acquitter de son devoir de supervision de son dirigeant et de ses représentants;

- Une pénalité de 5 000 \$ à Satel inc. pour les défauts liés à la publicité, aux représentations et aux sollicitations de la clientèle qui seraient non conformes;
- Une pénalité de 10 000 \$ à Imran Satti relativement au défaut de s'acquitter de son devoir de supervision des représentants rattachés au cabinet Satel inc.;
- Une interdiction à Imran Satti d'agir, directement ou indirectement, comme dirigeant responsable du cabinet Satel inc., et ce, pour une période de cinq ans;
- Une ordonnance à Satel inc. d'informer l'Autorité, dans les quinze jours de la signification de la décision du Bureau, des démarches qu'elle entend entreprendre pour procéder au changement du dirigeant responsable;
- Une ordonnance à Satel inc. de procéder à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable dans les quatre-vingt-dix jours de la signification de la décision du Bureau;
- Une ordonnance à Satel inc. de procéder à la mise en place, à la satisfaction de l'Autorité, des mesures de contrôle et de surveillance nécessaires afin de s'assurer que le cabinet, son dirigeant responsable et ses représentants respectent la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹ et ses règlements, plus particulièrement en ce qui a trait à une tenue adéquate des dossiers clients, et ce, sous forme d'engagement écrit envers l'Autorité, dans les trente jours de la décision du Bureau.

[2] Cette demande a été présentée en vertu des articles 115, 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*² et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

LA DEMANDE

[3] Le Bureau reprend ci-après les allégués de la demande de l'Autorité :

Les parties :

1. La demanderesse est l'organisme chargé notamment de l'administration de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33-2 (la « LAMF »);
2. L'intimée Satel inc. (« Satel ») est un cabinet détenant une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le numéro 515210 lui permettant d'agir dans la discipline de l'assurance de personnes en vertu de la LDPSF, le tout tel qu'il appert de l'attestation d'inscription;
3. Imran Satti est le président et actionnaire majoritaire du cabinet Satel, le tout tel qu'il appert d'une copie de l'état des informations sur une personne morale émis par le Registraire des entreprises;
4. Imran Satti détient un certificat portant le numéro 190509 émis par l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant dans la discipline de l'assurance de personnes, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique;
5. Imran Satti agit également à titre de dirigeant responsable du cabinet Satel, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique;
6. Au moment de l'inspection du cabinet, en février 2012, le cabinet comptait dix (10) représentants dûment inscrits en assurance de personnes;

¹ L.R.Q., c. D-9.2.

² *Id.*

³ L.R.Q., c. A-33.2.

7. En date du 24 mai 2012, neuf (9) représentants étaient inscrits auprès du cabinet, tel qu'il appert d'une copie d'extrait de la base de données Oracle de l'Autorité;

Autre partie impliquée

8. A.I.L. Québec inc. (« AIL ») est un cabinet détenant une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers portant le n° 513428 dans la discipline de l'assurance de personnes en vertu de la LDPSF, le tout tel qu'il appert de l'attestation d'inscription;
9. L'inscription de AIL est toutefois suspendue depuis le 13 décembre 2011 à la suite d'une décision rendue par Claude Prévost, Directeur général adjoint aux services aux entreprises de l'Autorité, portant le n° 2011-SENT-0096, tel qu'il appert d'une copie de la décision;
10. Cette suspension faisait suite à la demande de retrait d'inscription déposée par le cabinet AIL et d'un avis de cessation des activités du cabinet, tel qu'il appert d'une copie desdits formulaires;
11. Cette demande de retrait était assortie d'une demande visant à transférer les dossiers clients vers le cabinet Satel;
12. En date du 9 janvier 2012, une décision rectifiée était rendue par Claude Prévost suspendant l'inscription d'AIL dans la discipline de l'assurance de personnes, jusqu'à ce que l'Autorité ait terminé l'étude de la demande de retrait, demandant notamment qu'AIL cesse d'exercer ses activités et remette tous ses dossiers clients, livres et registres au cabinet Satel, tel qu'il appert d'une copie de la lettre du 9 janvier 2012;
13. D'ailleurs, outre les dossiers clients, deux (2) représentants ont transféré leur rattachement d'AIL vers Satel, à savoir Cathy Tu-Van et Pascale Farsi, tel qu'il appert des demandes de rattachements de ses représentants;
14. Les autres représentants ont vu leur lien d'emploi se terminer avec AIL et ont été détachés de ce cabinet;

Faits spécifiques aux manquements reprochés

15. Par sa décision portant le n° 2011-INSP-0434, les Services de l'inspection de l'Autorité ont décidé de procéder à l'inspection du cabinet Satel conformément à l'article 107 de la LDPSF,;
16. Les 7 et 8 février 2012, le cabinet Satel a donc fait l'objet d'une inspection conduite par les Services de l'inspection de l'Autorité relativement à ses activités en assurance de personnes, au cours de laquelle divers irrégularités ou manquements ont été constatés, le tout tel qu'il appert d'une copie du rapport d'inspection rédigé par les inspecteurs Arlen Dickson, Kent Fortier et Pierre Morneau et de ses annexes;

Supervision des représentants

17. Le cabinet Satel a fait défaut de s'acquitter de son devoir de supervision prévu aux articles 85 et 86 LDPSF puisqu'il n'effectue pas de réelle vérification du travail de ses représentants, le seul contrôle effectué visant à s'assurer que les propositions d'assurance sont dûment remplies et signées avant d'être acheminées à l'assureur et qu'il n'existe aucune règle écrite de contrôle interne;
18. Une supervision plus attentive devrait par ailleurs être effectuée puisque la majorité des représentants exercent leurs activités à partir de leur domicile et se présentent au bureau environ une fois par semaine pour y déposer les propositions souscrites et emporter des exemplaires de propositions et de formulaires en prévision de leurs prochaines rencontres avec des clients;

19. De plus, aucune vérification n'a été effectuée au domicile des représentants, lieux de leur travail, afin de s'assurer qu'ils maintiennent sous clé les dossiers clients, ni pour s'assurer de la protection de la confidentialité des informations en leur possession;
20. Le cabinet et son dirigeant responsable ont donc fait défaut d'instaurer des pratiques adéquates afin d'assurer la protection des renseignements personnels recueillis par les représentants rattachés à Satel, contrevenant ainsi aux articles 30, 89 et 91 de la LDPSF;
21. Il est également possible de constater que les manuels de pratiques et politiques de Satel sont incomplets, ne permettant pas ainsi à ses employés et représentants de connaître les règles applicables à la gestion quotidienne de leur travail;
22. Finalement, le nombre et la nature des autres manquements constatés dans le cadre de l'inspection effectuée en février 2012 permettent d'établir que la supervision des représentants par le cabinet et ses dirigeants est déficiente, entraînant ainsi un risque pour le public, les clients n'étant pas adéquatement conseillés dans le cadre de la souscription des produits d'assurance offerts par le cabinet, tel qu'il sera ci-après démontré;

Pratiques non conformes – dossiers clients

23. Les Services de l'inspection de l'Autorité ont constaté que le cabinet ne tient pas ses dossiers clients conformément aux règlements pris en application de la LDPSF, le tout contrairement à l'article 88 de la LDPSF;
24. En effet, les Services de l'inspection de l'Autorité ont procédé à la vérification de cinquante-six (56) dossiers clients, tel qu'il appert de la copie de l'annexe intitulée « Dossiers clients » produite au soutien du rapport d'inspection;
25. Il appert de la vérification de ces dossiers clients que quarante-neuf (49) d'entre eux ne contenaient d'analyse de besoins financiers, tel qu'il appert d'un tableau récapitulatif et d'une copie des dossiers clients;
26. De même, en ce qui concerne les sept (7) autres dossiers clients, ces derniers présentaient une analyse de besoins financiers incomplète, tel qu'il appert d'un tableau récapitulatif et d'une copie des dossiers clients;
27. En effet, il appert que les formulaires d'analyse de besoins financiers qui seraient fournis par le cabinet ne comportent pas tous les renseignements requis par la réglementation, les caractéristiques des polices d'assurance détenues par le proposant, ses revenus et le nombre de personnes à charge étant des informations manquantes au formulaire;
28. En omettant de compléter adéquatement les analyses de besoins financiers, le cabinet, son dirigeant responsable et ses représentants contreviennent à l'article 27 de la LDPSF, à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, L.R.Q. c. D-9.2, r. 10 (le « Règlement sur l'exercice ») et à l'article 17 (8) du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, L.R.Q., c. 9-2, r.2 (le « Règlement sur le cabinet »);
29. Ce manquement constitue un risque inacceptable pour le public, puisque le défaut de compléter adéquatement une analyse de besoins financiers ne permet pas d'offrir au client le produit le plus adapté à sa situation personnelle;
30. Par ailleurs, il appert que le cabinet Satel n'a pas instauré de pratiques adéquates afin de retracer ses dossiers clients, puisqu'il lui a été impossible de retracer six (6) des soixante-deux (62) dossiers clients demandés par les inspecteurs de l'Autorité, contrevenant ainsi à l'article 90 de la LDPSF;

Document de renseignements sur les produits offerts

31. Les inspecteurs ont également constaté que l'obligation de remettre un document d'informations aux clients n'était pas respectée par les représentants;
32. En effet, le seul document remis par le cabinet Satel à cet effet était un formulaire intitulé « Sommaire des bénéfécies » que les représentants remettraient à leurs clients, lequel fait état des protections souscrites par le client;
33. Or, ce document ne peut tenir lieu de document de renseignements sur les produits offerts en ce qui ne contient pas les éléments prévus à l'article 16 du Règlement sur l'exercice, tel qu'il appert d'une copie du document « Sommaire des bénéfécies »;
34. De plus, il appert que dans trente (30) dossiers parmi ceux examinés, ce document « Sommaire des bénéfécies » n'avait pas été conservé par le cabinet, tel qu'il appert de l'annexe « Dossiers clients »;

Traitement des plaintes et règlements des différends

35. Bien que le cabinet ait adopté une politique de traitement des plaintes et de règlement des différends le 24 février 2011, cette dernière ne respecte pas les orientations retenues par l'Autorité;
36. En effet, la personne nommée à titre de responsable de l'application de la politique de traitement des plaintes, M. Larry Elman, n'est plus un représentant rattaché au cabinet Satel depuis le 30 août 2011;
37. Or, un responsable du traitement des plaintes d'un cabinet doit être un dirigeant, un employé ou un représentant dudit cabinet;
38. De plus, le manuel de procédures du cabinet doit contenir un modèle d'accusé-réception et/ou un énoncé décrivant le contenu d'un tel accusé-réception conforme aux dispositions des articles 103 à 103.2 de la LDPSF;

Publicité, représentations et sollicitations de la clientèle

39. Il appert de l'inspection effectuée par l'Autorité que le cabinet Satel utilise, dans ses différents modes de communication, une dénomination non inscrite auprès du registraire aux entreprises, ni déclaré auprès de l'Autorité;
40. En effet, la dénomination sociale apparaissant sur les cartes d'affaires du dirigeant responsable du cabinet, Imran Satti, et sur les cartes d'affaires des représentants indiquent la dénomination « AIL Canada », tel qu'il appert d'une copie des cartes d'affaires;
41. Or, les cartes d'affaires des dirigeants et représentants d'un cabinet doivent contenir le nom du cabinet auquel ils sont rattachés ainsi que le ou les titres qu'ils sont autorisés à utiliser en vertu de leur certification;
42. L'utilisation de la dénomination « AIL Canada », telle qu'elle apparait présentement sur les cartes d'affaires du dirigeant responsable et des représentants, trompe les clients quant à l'identité de la personne morale avec laquelle ils transigent ou est susceptible de les induire en erreur;
43. Par ailleurs, lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que les réceptionnistes répondaient « AIL Canada » aux appels destinés au cabinet Satel;
44. L'utilisation actuelle de la dénomination « AIL Canada » et le défaut d'indiquer le titre du cabinet et du représentant contreviennent donc aux articles 1 et 5 du Règlement sur le cabinet et à l'article 10 du Règlement sur l'exercice;

Les sanctions

45. En vertu de l'article 85 de la LDPSF, un cabinet et ses dirigeants doivent veiller à la discipline de leurs représentants et s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements;
46. De plus, l'article 86 de la LDPSF impose au cabinet l'obligation de veiller à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements;
47. En raison de l'ensemble des manquements constatés lors de l'inspection, l'Autorité soumet au Bureau de décision et de révision que le cabinet Satel et son dirigeant responsable n'ont pas agi avec soin et compétence, le tout contrairement aux dispositions de l'article 84 de la LDPSF, et qu'ils ont fait défaut de veiller à la discipline de leurs représentants;
48. Les manquements constatés sont de nature à occasionner un risque pour le public, les clients risquant de ne pas obtenir les produits adaptés à leur situation personnelle et financière;
49. En effet, les analyses de besoins financiers constituent l'une des pierres angulaires de l'industrie de l'assurance de personnes et un manquement à ce niveau justifie l'imposition d'une sanction;
50. De plus, une offre de produit inadéquate peut occasionner un préjudice monétaire pour le consommateur s'il n'est pas protégé correctement ou s'il doit verser une prime plus élevée que sa situation personnelle ne le permet ou ne l'exige;
51. L'Autorité soumet qu'il est probable de croire que la proportion de dossiers comportant des manquements est représentative de la tenue de l'ensemble des dossiers clients du cabinet et qu'une intervention est requise dans l'intérêt du public;
52. Le nombre de dossiers comportant des manquements de cette nature justifie une intervention de l'Autorité et lui permet de déterminer qu'il existe une problématique importante dans la gestion des dossiers par le cabinet Satel, son dirigeant responsable et ses représentants;
53. En tant que dirigeant responsable, Imran Satti se devait de faire preuve de diligence, d'agir avec soin et compétence et de veiller à ce que la LDPSF et ses règlements soient respectés;
54. L'Autorité souligne que les responsabilités assumées par le dirigeant responsable d'un cabinet requiert un degré supérieur de professionnalisme et d'habileté, puisque cette fonction est garante de la conformité au sein du cabinet et par conséquent, de la protection du public;
55. Compte tenu de ce qui précède, l'Autorité soumet respectueusement au Bureau de décision et de révision que Imran Satti n'est plus apte à agir comme dirigeant responsable du cabinet intimé;
56. De plus, vu le nombre et la nature des manquements constatés lors de l'inspection effectuée en février 2012, l'Autorité considère que la protection du public exige une intervention de sa part conformément à l'article 184 de la LDPSF;
57. Considérant les pouvoirs du Bureau de décision et de révision d'imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$) à un cabinet ayant fait défaut de respecter une disposition de la LDPSF ou de ses règlements;
58. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, de demander au Bureau d'imposer une telle pénalité administrative;
59. Considérant le pouvoir de l'Autorité en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, de demander au Bureau de décision et de révision de prendre toutes les mesures propres à assurer le respect des dispositions de la loi;

L'AUDIENCE

[4] Dès le début de l'audience du 28 février 2013, la procureure de l'Autorité a informé le Bureau qu'une entente était intervenue entre les parties. Après le dépôt de l'entente et des pièces, fait de consentement,

elle a indiqué que la conclusion de la demande de l'Autorité visant la nomination d'un dirigeant responsable était retirée, de même que les deux conclusions visant personnellement Imran Satti.

[5] La procureure a mentionné qu'après des discussions avec les procureurs de Satel inc. et d'Imran Satti, elle a été informée de leur intention de mettre un terme aux activités du cabinet au Québec. Un processus a alors été mis en place afin de protéger les personnes assurées par l'assureur American Income Life Insurance Co. et pour gérer la reprise des dossiers clients.

[6] Elle a souligné le fait qu'Imran Satti et Satel inc. ont reconnu des manquements dans les catégories mentionnées dans le rapport d'inspection. De plus, Satel inc. consent au paiement d'une pénalité de 35 000 \$ pour les manquements constatés.

[7] La procureure de l'Autorité a demandé de retirer les conclusions visant à imposer une pénalité administrative de 10 000 \$ et interdisant d'agir à titre de dirigeant responsable du cabinet Satel inc. à l'encontre d'Imran Satti notamment parce qu'il s'est engagé envers l'Autorité à ne pas agir à titre de dirigeant responsable d'un cabinet au Québec pour une période de cinq ans.

[8] Elle a ajouté que compte tenu du fait que Satel inc. cessera ses activités au Québec, toutes les conclusions relatives à la nomination d'un dirigeant responsable sont désormais désuètes et sont donc retirées.

[9] La procureure a mentionné qu'un échéancier, qui fait l'objet d'une entente avec l'assureur, a été mis en place afin de s'assurer que toutes les personnes seront protégées. Un soutien à la clientèle sera offert, tout le monde pourra continuer à bénéficier d'une police d'assurance si elle était collective ou pourra bénéficier d'une police d'assurance individuelle. Il n'y aura pas de refus d'assurance pour notamment les clauses de non-assurabilité. La procureure a précisé que la protection du public était au centre de l'entente avec l'assureur.

[10] Finalement, la procureure de l'Autorité a indiqué que l'entente entre les parties au présent dossier a été conclue dans l'intérêt du public.

[11] La procureure de l'intimée a précisé que son client n'admet pas l'ensemble des manquements qui lui étaient reprochés. Satel inc. cessera ses opérations au Québec dès que le Bureau rendra sa décision. Tout est en marche pour permettre le processus de transformation des polices et d'aviser les assurés, de même que pour la transmission des dossiers à l'assureur.

[12] Elle a rappelé que l'entente a été conclue à la condition que soient retirées les conclusions visant Imran Satti personnellement et donc le dossier ne vise désormais que Satel inc.

[13] L'entente signée par les parties apparaît ci-après :

ENTENTE DE RÈGLEMENT ET TRANSACTION

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « Autorité ») a notamment pour mandat d'assurer la protection des investisseurs, de favoriser le bon fonctionnement de l'industrie des services financiers et de prendre toute mesure prévue à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (ci-après la « LDPSF ») et de ses règlements;

ATTENDU QUE l'Autorité, en vertu des pouvoirs lui étant attribués par la LDPSF, a le pouvoir d'effectuer une inspection à l'égard d'un cabinet d'assurances afin de s'assurer de l'application et du respect des dispositions de la LDPSF et de ses règlements;

ATTENDU QUE l'intimée Satel inc. est un cabinet détenant une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 515210 lui permettant d'agir dans la discipline de l'assurance de personnes en vertu de la LDPSF;

ATTENDU QUE Imran Satti détient un certificat émis par l'Autorité portant le numéro 190509 lui permettant d'agir dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes;

ATTENDU QUE Imran Satti est le président, actionnaire majoritaire et dirigeant responsable du cabinet Satel inc.;

ATTENDU QUE les 7 et 8 février 2012, l'Autorité a procédé à une inspection du cabinet Satel inc. relativement à ses activités en assurance de personnes;

ATTENDU QUE lors de cette inspection, les inspecteurs de l'Autorité ont observés certains manquements aux dispositions de la LDPSF et de ses règlements, à savoir notamment :

- une supervision inadéquate des représentants, notamment au niveau de la protection des renseignements personnels;
- le défaut de conserver une copie de l'analyse de besoins financiers dans la majorité certains des dossiers clients vérifiés;
- la conservation inadéquate de certains dossiers clients, le cabinet ayant été incapable de retracer six (6) des soixante-deux (62) dossiers clients demandés par les inspecteurs de l'Autorité;
- le défaut des représentants de remettre aux clients un document d'information sur le produit offert conforme à la réglementation et le défaut de conserver aux dossiers clients ledit document d'information;
- la non-conformité de la procédure de traitement des plaintes et de règlements des différends, laquelle procédure n'était pas à jour;
- l'utilisation d'une dénomination sociale non déclarée auprès de l'Autorité et susceptible d'induire en erreur les clients quant à l'identité de la personne morale avec laquelle ils transigent, à savoir AIL Canada.

ATTENDU QU'au moment de l'inspection, dix (10) représentants étaient rattachés au cabinet Satel inc., y incluant Imran Satti;

ATTENDU QUE le cabinet Satel inc. et son dirigeant responsable ont informé en juillet 2012 l'Autorité de leur intention de cesser leurs activités au Québec;

ATTENDU QUE les dossiers du cabinet seront repris par l'assureur American Income Life Insurance Co. et qu'un service de maintien des polices actuellement en vigueur sera mis en place pour assurer la protection des assurés;

ATTENDU QUE le cabinet Satel inc. et son dirigeant responsable Imran Satti doivent veiller à la discipline de leurs représentants et s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements;

ATTENDU QUE le cabinet Satel inc. doit également veiller à ce que son dirigeant responsable agisse conformément à la LDPSF et à ses règlements;

ATTENDU QUE l'Autorité peut, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (ci-après la « LAMF »), s'adresser au Bureau de décision et de révision (ci-après le « Bureau ») afin d'exercer les fonctions et pouvoirs prévus par les dispositions de la LDPSF;

ATTENDU QUE l'Autorité peut, en vertu de l'article 94 de la LAMF, s'adresser au Bureau afin qu'il prenne toutes les mesures propres à assurer le respect des dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Bureau peut imposer une pénalité administrative à l'encontre d'un cabinet, d'un de ses administrateurs ou dirigeants ou de l'un de ses représentants jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié aux intimés une « demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu des articles 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 et des articles 115, 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 » (ci-après la « demande »), visant notamment l'imposition de pénalités administratives;

ATTENDU QUE les parties désirent, suite à la signification de cette demande, conclure une transaction visant le règlement complet du présent dossier;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes et doit présider à son interprétation;
2. Satel Inc. admet la présence de manquements dans certaines des catégories citées dans le préambule et contenues dans la demande de l'Autorité et consent au dépôt des pièces invoquées par l'Autorité;
3. Satel Inc. consent, en vertu de la présente entente de règlement et transaction et dès l'approbation par le Bureau des termes et conditions des présentes, le cas échéant, à payer à l'Autorité une pénalité administrative globale de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), payable par le cabinet Satel inc. en un seul versement sur réception de la décision à intervenir sur les présentes;
4. L'intimée Satel inc. dépose une demande de retrait de l'inscription de cabinet auprès de l'Autorité de façon simultanée aux présentes, laquelle demande sera traitée, de façon diligente par l'Autorité, suite à l'encaissement du montant total de la pénalité payable par le cabinet;
5. L'Autorité consent à retirer toutes les conclusions et sanctions contenues à sa demande à l'égard du dirigeant responsable de Satel inc, Monsieur Imran Satti, elle s'engage à n'émettre aucun communiqué concernant Monsieur Satti;
6. En raison de la demande de retrait de l'inscription du cabinet Satel inc. et du consentement au paiement d'une somme globale de 35 000 \$ par Satel inc., l'Autorité retire sa demande de changement de dirigeant responsable du cabinet et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable pour Imran Satti;
7. Par ailleurs, Monsieur Imran Satti s'engage volontairement par écrit à ne pas agir à titre de dirigeant responsable d'un cabinet au Québec pour une période de cinq (5) ans, les parties consentant à ce qu'aucune ordonnance en ce sens ne soit prononcée par le Bureau;
8. Les parties conviennent que les dossiers clients, livres et registres du cabinet Satel inc. seront remis à l'assureur American Income Life Insurance Company, laquelle offrira à ses clients un service de maintien des polices actuellement en vigueur par l'entremise d'un service téléphonique bilingue (français / anglais);
9. Les parties reconnaissent que la présente transaction est conclue dans l'intérêt du public en général;
10. Le contenu de la présente transaction ne peut être utilisé qu'aux fins de la présente instance et à aucune autre fin quelle qu'elle soit;
11. Les intimés reconnaissent avoir lu toutes et chacune des clauses de la présente transaction et reconnaissent en avoir compris le sens et la portée et s'en déclarent satisfaits;
12. Les intimés reconnaissent que les termes et conditions de la présente transaction seront des engagements souscrits par ces derniers auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à leur égard dès signature des présentes;
13. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les termes et conditions de la présente transaction;
14. La présente transaction ne saurait être interprétée à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LDPSF, de la LAMF ou de toute loi ou règlement pour toute autre violation que celle indiquée à la présente demande, passée, présente ou future de la part des intimés, étant entendu que tout manquement à l'engagement intervenu entre les parties ou portant sur des faits similaires à ceux de la présente demande pourra également être sanctionné.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Montréal, ce 28 février 2013

À Montreal, ce Feb. 28th 2013

(S) Girard et al.
Girard et Al.
Procureurs de l'Autorité des marchés
financiers

(S) Imran Satti
M. Imran Satti, à titre de
Président et dirigeant responsable, Satel inc.

À Montréal, ce 28 février 2013

(S) Lavery de Billy
Lavery De Billy, s.e.n.c.r.l.
Procureurs des intimés Satel inc. et
Imran Satti

L'ANALYSE

[14] À la suite de la demande introduite par l'Autorité auprès du Bureau, les parties au litige ont pu trouver un terrain d'entente qui est reflété par la transaction qu'elles ont conclue. L'intimée y admet la présence de manquements dans certaines catégories contenues dans la demande et citées dans le préambule de l'entente.

[15] D'abord, l'Autorité a demandé à ce que soit amendée sa demande initiale afin que toutes les conclusions visant Imran Satti en soient retirées, de même que celles concernant la nomination d'un dirigeant responsable. Cette demande d'amendement a été adressée en raison notamment de la cessation prochaine des activités du cabinet Satel inc. au Québec, d'une demande de retrait de son inscription auprès de l'Autorité et du consentement de Satel inc. à payer une pénalité administrative de 35 000 \$.

[16] De plus, selon l'entente conclue entre les parties au présent dossier, Imran Satti s'est engagé volontairement par écrit à ne pas agir à titre de dirigeant responsable d'un cabinet au Québec pour une période de cinq années. Les dossiers clients, livres et registres de Satel inc. seront remis à l'assureur American Income Life Insurance Company, qui offrira un service de maintien des polices en vigueur.

[17] Dans ces circonstances et vu que l'Autorité considère que l'entente a été conclue dans l'intérêt public, le Bureau accorde l'amendement à la demande de l'Autorité tel que déposé par cette dernière et prend acte de la transaction qui a été dûment conclue entre les parties. Il est donc prêt à prononcer la décision requise par les parties dans l'entente qu'elles ont signée.

LA DÉCISION

[18] Pour toutes les raisons évoquée précédemment dans la présente décision, le Bureau décision et de révision, en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 38 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*⁴ prononce la décision suivante :

POUR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

AUTORISE que la demande de l'Autorité des marchés financiers du 8 juin 2012 soit amendée pour en retirer les conclusions qui sont relatives à Imran Sati, de même que celles concernant la nomination d'un dirigeant responsable par la société intimée; et

⁴ (2004) 136 G.O. II, 4695.

IMPOSE au cabinet Satel inc. une pénalité administrative globale d'un montant de 35 000\$, en conformité avec l'entente qui a été conclue entre l'Autorité et la société Satel Inc, le tout étant payable sur réception de la présente décision.

Fait à Montréal, le 11 mars 2013.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

3.

Distribution de produits et services financiers et Services monétaires

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 3.7 Avis d'audiences
 - 3.8 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.9 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Al Chamaa	Souad	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-04
Beaulieu	Liette	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-01-11
Beaulieu	Micheline	Placements Banque Nationale inc.	2013-02-28
Bélanger	Jeannine	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-04
Benoit	Nancy	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-02-22
Berthiaume-Nadeau	Cécile	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-01
Bilodeau	Marie-Josée	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-01
Blackburn	Julie	Services d'investissement TD inc.	2013-03-04
Bouchard	Sandra	BMO investissements inc.	2013-03-02
Bouchard	Isabelle	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-01
Brisson	Julie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-01
Brunet	Guy	Placements Banque Nationale inc.	2013-02-22
Carter	Claudette	Fonds d'investissement Royal inc.	2013-02-28
Champagne	Claude	Financière Banque Nationale Inc.	2013-03-01
Charron	Yvan	BLC services financiers inc.	2013-02-08
Chartrand	Lyne	Placements Banque Nationale inc.	2013-02-28
Chen	Kailai	Services d'investissement Quadrus ltee.	2013-03-04
Choquette	Alexandre	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-07
Cicccone	Sophie	Investissements Excel Inc.	2013-03-07
Cicccone	Claude	Investissements Excel Inc.	2013-03-07
Clement	Real	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2013-03-01
Cloutier	Geneviève	Services d'investissement Quadrus ltee.	2013-03-01
Contant	Yvan	Financière Banque Nationale Inc.	2013-02-28
Courcy	Sylvie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-08
Couture	Michel	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-01
Cyr	Guylaine	Investia services financiers inc.	2013-03-01
Dansereau	Mylène	Placements Banque Nationale inc.	2013-03-01
Demontigny	Isabelle	CABN placements inc.	2013-03-06
Dohle	D'Arcy	PFSL Investments Canada Ltd.	2013-03-06
Drapeau	Dino	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2013-03-01
Dufour-Tremblay	Diane	CABN placements inc	2013-03-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
El-Hayek	Grice	Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.	2013-03-05
Falardeau	William	Services financiers groupe Investors inc.	2013-03-01
Frenette	Danielle	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-01
Gagnon	Luc	Services d'investissement Quadrus ltee.	2013-03-01
Gosselin	Jocelyne	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-01
Goyette	Jocelyn	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-03-01
Gracia	Marie Christine	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2013-02-21
Greco	Maddalena	Placements Scotia inc.	2013-03-01
Guerin	Suzanne	Placements Scotia inc.	2013-03-06
Hamel	Nathalie	BLC services financiers inc.	2013-03-01
Jacques	Denis	Investissements Excel Inc.	2013-03-07
Jarkas	Lama	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-04
Lagogiannis	Stavros	Services d'investissement Quadrus ltee.e.	2013-03-04
Lalonde	Ginette	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-01
Lamy	David Xavier	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-01
Lapenna	Roxane	Placements Banque Nationale inc.	2013-03-01
Laroche	Manon	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-02-15
Le Sage	Kathleen	Placements Banque Nationale inc.	2013-02-28
Leclerc	Yves	Investissements Excel Inc.	2013-03-07
Lemire	Marie-Pierre	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-02
Mainguy-Lacouline	Mathieu	Placements Banque Nationale inc.	2013-03-01
Marapin	Naraindath	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2013-03-01
Medvescek	Ingo	Services d'investissement TD inc.	2013-03-01
Meilleur	Sylvie	Placements Scotia inc.	2013-03-08
Ménard	Jocelyn	Investia services financiers inc.	2013-02-26
Paluzzi	Corina	Fonds d'investissement Royal inc.	2013-03-04
Paquette	Sylvia	Solutions monétaires Monarc inc.	2013-03-07
Paquin	Catherine	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-05
Parisien	Denis	Gestion de placements Innocap inc.	2013-02-26
Patel	Fancie	Placements Banque Nationale inc.	2013-03-05
Pelletier	Guillaume	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-08
Quarin	Mara	Manulife Securities Investment Services Inc.	2013-03-04
Ratté	Amélie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-05
Ribardy	Manon	BMO investissements inc.	2013-03-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Rizk	Jennifer	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2013-02-26
Roberge	Audrey	Services d'investissement TD inc.	2013-03-04
Robert	Jocelyn	Services en placements Peak	2013-03-05
Robillard	Diane	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-01
Sabai	Maroua	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-04
Salibur	Véronique	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-01
Samson	Denis	Services financiers groupe Investors inc.	2013-03-08
Simard	Marlène	Placements Banque Nationale inc.	2013-02-28
Simiz	Alina	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-01
Tanga	Sylva-Eudes	Fonds d'investissement Royal inc.	2013-02-26
Taouk	Christine	Services d'investissement TD inc.	2013-03-11
Thai	Emi	Fonds d'investissement Royal inc.	2013-03-04
Trinh	Quoc-Binh	Placements Banque Nationale inc.	2013-03-01
Tsagaropoulos	Nicholas	Placements Scotia inc.	2013-03-01
Turgeon	Sylvia	BMO investissements inc.	2013-03-03
Vachon	Francine	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-03-01
Verrelli	Sabrina	Services d'investissement TD inc.	2013-03-11
Vezina	Suzanne	Fonds d'investissement Royal inc.	2013-02-28
Wu	Zheng Lin	Desjardins cabinet de services financiers inc	2013-01-07
Zerad	David	Financière Banque Nationale Inc.	2013-03-01

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Daghfal	Ralph	Gestion privée de portefeuille CIBC inc.	2013-03-11

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet,

certaines pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6 Planification financière	

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
106628	Chapdelaine	Édith	3B	2013-03-12
107483	Cloutier	Monique	3A	2013-03-12
123079	Martin	Rémi	4A	2013-03-12

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
124325	Morel	Caroline	1A, 2B, 6	2013-03-12
125592	Boyer-Palmer	France	4B	2013-03-12
134161	Vézina	Pierre	4B	2013-03-12
137013	Normandin	Sylvie	4A	2013-03-06
139889	Lee	Kevin	1A, 6	2013-03-12
141157	Abbott	Mark	5A	2013-03-12
141225	Chapados	Edith	4B	2013-03-08
143699	Charbonneau	André	5A	2013-03-06
145153	Désiré	Paul Marie	4B	2013-03-08
153528	Stan-Lazar	Christian	4B	2013-03-12
154038	Sahyoun	Fadi	1A	2013-03-08
154255	Cossette	Carmen	1B	2013-03-11
156614	Dooley	Michèle	4C	2013-03-12
156866	Saidah	Edouard	1A, 2A	2013-03-12
157862	Ciambrone	Costanza	4A	2013-03-06
158883	Bélanger	Caroline	4B	2013-03-12
159113	Duchesne	Nancy	4A	2013-03-08
160959	Langevin	Chantale	3A	2013-03-08
164357	Simard	Frédéric	4B	2013-03-08
165713	Vézina	Josianne	3B	2013-03-11
167538	Prince	Marylène	3B	2013-03-06
168043	Dupuis	Joël	1A	2013-03-11
170858	De Paiva	Michel	2B	2013-03-07
175132	Roussel	Jean-Philippe	1A	2013-03-12
176248	Therrien	Sylvie	1A	2013-03-08
177049	Oman	David	1A	2013-03-06
180541	Wagne	Amadou Sam	1A, 3B	2013-03-06
180557	Kim	Jin	1A	2013-03-06
180596	Ouellet	Louis Martin	4B	2013-03-11
180935	Benslimane	Anssame	1A	2013-03-08
185746	Domingue	Denis	4A	2013-03-08
185831	Trudeau	Jean-François	1B	2013-03-12
186843	Pilon	Charles	4A	2013-03-06
187871	Wujto'w	Thomas	1A	2013-03-12
188058	Grenier	Guyline	1A	2013-03-11
188607	Ouarna	Radouane	1A	2013-03-06

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
189079	Alexandre	Monnetas	4B	2013-03-11
189339	Crispin	Benoit	1A	2013-03-12
190559	Picard-Maltais	Caroline	1A	2013-03-08
191653	Garneau	Marie-Claude	1A	2013-03-08
192812	Baribeau	François	3A	2013-03-08
192851	Fang	Lijing	1A	2013-03-12
193774	Bravo	Rodolfo	1A	2013-03-08
194163	Roux	Jean-François	1A	2013-03-08
194916	St-Arnauld	Michel	1A	2013-03-12
195508	Garneau	Brigitte	3B	2013-03-08
195642	Huang	Fei	1A	2013-03-06
195698	Bleau	Jean-Sébastien	1B	2013-03-06
195822	Benoit	Alain	1B	2013-03-06
195857	Gagné-Leblanc	Myriam	1A	2013-03-08
196329	Désormeau	Jean-Vincent	1A	2013-03-12
196440	Harel	Dalia	2B	2013-03-11
196640	Couture	Natacha	3B	2013-03-06
196711	Assal	Jenny	1A	2013-03-08
196904	Rtal Bennani	Majd	1A	2013-03-11
196991	Istead	Valérie	1A	2013-03-08
197093	Pasek	Rafal	3B	2013-03-12
197109	Legault	Benoit	2B	2013-03-11
197289	Vuong	Sandy	1A	2013-03-12
197457	Uzcategui Urdaneta	Carlos	1A	2013-03-08
197937	Al Chamaa	Souad	7	2013-03-04
198146	Pluviose	Damoura Thierry	1A	2013-03-08

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet-	Nom	Prénom	Date de cessation
502306	G.P.N. Assurance collective inc.	Nolin	André	2013-03-12
508707	La Boîte Financière inc.	Dupré	Jean-Yves	2013-03-13

3.5.2 Les cessations d'activités

Suspensions et radiation pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
514359	Chantal Noël	2012-CONF-0177	Suspension	2012-10-26
515457	Michel Sirois	2013-CONF-0013	Radiation	2013-01-28

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
502128	Assurances Jacques Mailloux & associés inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2013-03-12
503362	HOLDING, MANAGEMENT & SYSTÈMES H.M.S. (1993) INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2013-03-06
504348	Jean-Claude Taillon et associés inc.	Assurance de dommages	2013-03-12
504469	R. Astbury et Associés (courtier d'assurances) inc.	Assurance de dommages	2013-03-11
511958	La Financière Sun Life, Solutions SLD inc.	Assurance de personnes Planification financière	2013-03-06
515719	Radouane Ouarna	Assurance de personnes	2013-03-06
515774	Michel De Paiva	Assurance collective de personnes	2013-03-07
515779	Sylvie Therrien	Assurance de personnes	2013-03-08

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Placements CIBC inc.	Mccready	Thomas	2013-03-05
Sanford C. Bernstein & Co., LLC	Barnard	David	2013-03-12

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Sanford C. Bernstein & Co., LLC	Barnard	David	2013-03-12

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Cambridge Asset Management Inc.	Bentley	Andrew	2013-02-26
Cambridge Asset Management Inc.	Guy	Deborah	2013-02-26
Sanford C. Bernstein & Co., LLC	Barnard	David	2013-03-12

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
502306	G.P.N. Assurance collective inc.	Roy	Jean-Jacques	2013-03-12
508707	La Boîte Financière inc.	Dubé	Sylvain	2013-03-13

3.5.4 Les nouvelles inscriptions**Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
516309	Assurance Collective MT inc.	Michel Taillefer	Assurance collective de personnes	2013-03-11

3.6 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

3.7 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.8 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.8.1 Autorité

DÉCISION N° 2012-CONF-0177

CHANTAL NOËL

[...]

Inscription n° 514 359

Décision

(articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Chantal Noël détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 514 359, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Chantal Noël est assujettie à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Chantal Noël n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 18 août 2012.
3. Le 27 juin 2012, l'Autorité a envoyé à Chantal Noël, une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 18 août 2012 et lui demandant de lui faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle, le tout tel que requis par l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15.
4. Le 21 septembre 2012, l'Autorité a envoyé à Chantal Noël, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 17 octobre 2012. Toutefois, la lettre nous a été retournée avec la mention « *non réclamé* ».
5. Le 12 octobre 2012, un analyste à la Direction de la conformité a tenté de joindre Chantal Noël par téléphone, au numéro indiqué dans nos dossiers. Toutefois, il a été impossible de lui parler puisque le numéro n'était plus en service. La même journée, l'analyste a envoyé un courriel à Chantal Noël. Toutefois, l'analyste a reçu un message d'échec de la remise du courriel.
6. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Chantal Noël.

LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

7. Chantal Noël a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences.
8. Chantal Noël a fait défaut de respecter l'article 9 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, en omettant d'aviser l'Autorité de ses nouvelles coordonnées.

9. Chantal Noël a fait défaut de respecter l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, R.R.Q, c. D-9.2, r. 2.
10. Chantal Noël a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 2, en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...). »

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 9 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* :

« Si, pendant la durée d'une inscription, survient un changement de circonstances affectant la véracité des renseignements et documents fournis, le titulaire de l'inscription doit en aviser l'Autorité par écrit dans un délai de 30 jours suivant un tel changement. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, R.R.Q, c. D-9.2, r.15, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

(...)

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement:

a) (...) une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (c. D-9.2, r. 2);

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 2, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser l'Autorité de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser l'Autorité dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser l'Autorité de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Chantal Noël dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'elle se soit conformée au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

IMPOSER à Chantal Noël les pénalités suivantes :

- Une pénalité de 250 \$ pour ne pas avoir respecté l'article 136 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.
- Une pénalité de 250 \$ pour ne pas s'être conformé à l'obligation de dépôt de documents prévue à l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que Chantal Noël :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte les pénalités administratives et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait le 26 octobre 2012.

Mario Beaudoin
Directeur de la conformité

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressée à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à M^{me} Nathalie Benoît par télécopie au 418-528-7031, par courriel à nathalie.benoit@lautorite.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Nathalie Benoît, analyste à la Direction de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

DÉCISION N^o 2013-CONF-0013

MICHEL SIROIS

[...]

Inscription n^o 515 457

Décision
**(articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*,
L.R.Q., c. D-9.2)**

CONSIDÉRANT que Michel Sirois détenait un certificat portant le n^o 139 876, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de la planification financière, puisque les exigences prévues aux articles 63 et 64 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 7 (le « Règlement »), n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Michel Sirois détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n^o 515 457;

CONSIDÉRANT que Michel Sirois n'est plus un représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de la planification financière;

CONSIDÉRANT que Michel Sirois a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 5 novembre 2012, mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Michel Sirois;

CONSIDÉRANT les articles 115.2, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Michel Sirois dans la discipline suivante :

- planification financière.

ORDONNER au représentant autonome Michel Sirois d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Michel Sirois entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.**

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Michel Sirois entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à Michel Sirois de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Michel Sirois :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature.

Signé à Québec, le 28 janvier 2013.

Mario Beaudoin
Directeur de la conformité

DÉCISION N° 2012-CONF-0221

DANIEL KATEV
[...]
Inscription n° 512 287

Décision

(article 115.2 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 octobre 2012, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») émettait à l'encontre de Daniel Katev un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »). Toutefois, l'avis nous a été retourné avec la mention « *non réclamé* ». Ce même avis lui a été transmis par courriel le 30 octobre 2012, courriel auquel il a répondu.

L'avis à Daniel Katev établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

1. Daniel Katev détient une inscription auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant autonome, portant le no 512 287, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Daniel Katev est assujéti à la LDPSF.
2. Daniel Katev, selon nos informations, n'a pas détenu d'assurance de responsabilité professionnelle pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 8 août 2012.
3. Le 24 août 2012, l'Autorité a reçu un nouveau certificat d'assurance de responsabilité professionnelle dont la date d'effet est le 8 août 2012.
4. Le 30 août 2012, un analyste de la Direction de la conformité a envoyé un courriel à Daniel Katev mentionnant qu'il avait une absence de couverture entre le 1^{er} juillet et le 8 août 2012 et lui demandant d'envoyer une preuve de couverture pour cette période.
5. Le 30 août 2012, Daniel Katev a envoyé un courriel à un analyste de la Direction de la conformité pour demander ce qu'il devait faire.
6. Le 31 août 2012, un analyste de la Direction de la conformité a envoyé un courriel à Daniel Katev pour l'aviser que l'Autorité avait besoin d'une preuve de couverture.
7. Le 5 septembre 2012, Daniel Katev a envoyé un courriel à un analyste de la Direction de la conformité lui mentionnant qu'il ne pouvait obtenir une preuve de couverture pour cette période. Était joint à ce courriel, la demande effectuée auprès de son assureur et qui a été refusée.

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans cet avis, l'Autorité donnait à Daniel Katev l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit avant le 19 octobre 2012.

- Le 28 mai 2012, l'Autorité a envoyé à Daniel Katev une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 3 juillet 2012 et lui demandant de lui faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle, le tout tel que requis par l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, R.R.Q., c. D 9.2, r. 15.
- Le 9 août 2012, la Direction de la conformité de l'Autorité a envoyé à Daniel Katev, par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle. Dans ce cas, le Daniel Katev avait jusqu'au 4 septembre 2012.
- Le 24 août 2012, l'Autorité a reçu un nouveau certificat d'assurance de responsabilité professionnelle dont la date d'effet est le 8 août 2012. Toutefois, l'Autorité a constaté qu'il y avait une absence de couverture entre le 1^{er} juillet et le 8 août 2012.

Or, le 19 octobre 2012, l'Autorité n'avait reçu, de la part de Daniel Katev aucune observation écrite ou document qui aurait pu expliquer à l'Autorité les motifs pour lesquels Daniel Katev a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF et l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 2 en ne fournissant pas une assurance de responsabilité, et ce, malgré les démarches effectuées.

De plus, les différentes démarches n'ont pas permis d'éviter une absence de couverture :

- Le 30 octobre 2012, un analyste à la Direction de la conformité a envoyé un premier courriel à Daniel Katev lui mentionnant qu'une lettre nous a été retournée avec la mention « *non réclamé* » et lui a demandé son adresse de correspondance.
- Le 30 octobre 2012, Daniel Katev a répondu au premier courriel à l'analyste à la Direction de la conformité pour confirmer qu'il avait la même adresse depuis 2006 et qu'il était présentement à l'extérieur du Canada.
- Le 30 octobre 2012, un analyste à la Direction de la conformité a envoyé un deuxième courriel à Daniel Katev lui demandant de confirmer son adresse de correspondance.
- Le 30 octobre 2012, Daniel Katev a répondu au deuxième courriel à l'analyste à la Direction de la conformité pour confirmer son adresse de correspondance.
- Le 30 octobre 2012, un analyste à la Direction de la conformité a envoyé un troisième courriel à Daniel Katev en prenant soin de joindre l'avis préalable qui avait été retourné avec la mention « *non réclamé* ».
- Le 30 octobre 2012, Daniel Katev a répondu au troisième courriel à l'analyste à la Direction de la conformité lui demandant de l'appeler.
- Le 5 novembre 2012, un analyste à la Direction de la conformité a envoyé un courriel à Daniel Katev lui mentionnant qu'il avait reçu un avis parce qu'il n'avait pas de police d'assurance responsabilité professionnelle en vigueur entre le 1^{er} juillet 2012 et le 8 août 2012. L'avis lui donnait un délai jusqu'au 19 octobre 2012 pour transmettre ses observations à l'Autorité, à défaut de quoi, une décision serait rendue.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...). »

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la

période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser l'Autorité de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser l'Autorité dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser l'Autorité de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu pour l'Autorité de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

CONSIDÉRANT les facteurs atténuants, tels que tel que la tentative de faire la rectification de la date d'entrée en vigueur de son assurance de responsabilité professionnelle auprès de son assureur;

Il convient pour l'Autorité :

D'IMPOSER à Daniel Katev les pénalités suivantes, lesquelles seront payables au plus tard 30 jours suivant la date de la décision :

- Une pénalité de 250 \$ pour ne pas avoir respecté l'article 83 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

- Une pénalité de 250 \$ pour ne pas s'être conformé à l'obligation de dépôt de documents prévue à l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que Daniel Katev :

ACQUITTE la pénalité administrative et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec, le 6 décembre 2012.

Mario Beaudoin
Directeur de la conformité

*** Le paiement de la pénalité imposée doit être expédié à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Nathalie Benoit, analyste à la Direction de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.**

3.8.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.8.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.8.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0932

DATE : 5 mars 2013

LE COMITÉ : M ^e Sylvain Généreux	Président
M. Michel Gendron	Membre
Mme Lise Benoit, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

GUY LEPAGE, conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 121308, numéro de BDNI 1583771)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

LA PLAINTÉ ET L'AUDIÉNCÉ SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Une plainte portant la date du 29 juin 2012 a été portée contre l'intimé.

[2] Les chefs d'infraction énoncés au seul paragraphe de cette plainte se lisent comme suit :

« 1. À St-Eustache, à compter du ou vers le 6 juillet 2009 et jusque vers le 27 janvier 2010, l'intimé ne s'est pas acquitté du mandat confié par son client A.V. en omettant de transférer ses parts détenues dans le Fonds MCP 3718 auprès de Investissements Manuvie vers les Fonds MCP 3794, MCP 3169 et MCP 3723, tel que ce dernier le lui avait demandé, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la*

CD00-0932

PAGE : 2

sécurité financière (D-9.2, r.3), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (D-9.2, r. 7.1) et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1). »

[3] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) a siégé à Montréal le 19 novembre 2012.

[4] M^e Valérie Déziel y représentait la plaignante et M^e Martin Courville l'intimé.

[5] En début d'audience, l'intimé a indiqué au comité qu'il désirait enregistrer un plaidoyer de culpabilité.

[6] Le comité lui a alors adressé des questions afin de s'assurer qu'il comprenait bien le sens et la portée d'un tel plaidoyer.

[7] Vu les réponses de l'intimé, le comité l'a déclaré coupable des chefs d'infraction contenus au paragraphe 1 de la plainte.

[8] Les parties ont ensuite procédé à la preuve et aux représentations sur sanction et le comité a pris l'affaire en délibéré.

[9] Le 23 novembre 2012, le comité a tenu une conférence téléphonique; il a ordonné la réouverture des débats et il a indiqué aux parties que la date mentionnée au paragraphe 1 de la plainte différait de celle apparaissant aux courriels produits (P-2). La procureure de la plaignante a requis du comité la permission d'amender ce paragraphe 1 afin qu'on y lise le 6 mai 2009 au lieu du 6 juillet 2009. Le procureur de l'intimé ne s'est pas objecté à cette demande. L'article 145 du *Code des professions* prévoyant que la plainte peut être modifiée en tout temps, le comité a fait droit à la demande et permis que le paragraphe 1 de la plainte soit ainsi amendé.

CD00-0932

PAGE : 3

[10] Le 29 janvier 2013, l'intimé a produit au dossier un plaidoyer de culpabilité en regard de la plainte amendée. Le comité a repris l'affaire en délibéré.

LA PREUVE SUR SANCTION

[11] Les parties ont produit, de consentement, les pièces P-1 à P-7 et D-1.

[12] La plaignante n'a pas fait entendre de témoin; l'intimé a témoigné.

[13] Pour l'essentiel, la preuve a révélé ce qui suit.

[14] Par un courriel du 6 mai 2009, le client A.V. a donné instruction à l'intimé de procéder à un transfert de fonds. En dépit du fait qu'il avait répondu à ce courriel le même jour, l'intimé a omis de procéder à la transaction.

[15] A.V. croyait que ses instructions avaient été suivies; il n'a réalisé que tel n'était pas le cas qu'en janvier 2010. Il a finalement procédé à la transaction à la fin du mois de janvier 2010.

[16] Tel qu'il appert d'une quittance signée le 26 août 2011, le client A.V. a été payé d'une somme de 5 500 \$ et il a renoncé à toute réclamation contre l'intimé.

[17] L'intimé agit comme représentant depuis 1995.

[18] Il n'a pas d'antécédents disciplinaires.

[19] Il regrette ce qui est arrivé. Il s'assure maintenant, avec plus de rigueur, qu'il a bien compris les instructions de ses clients.

[20] Il a pleinement collaboré à l'enquête du syndic.

CD00-0932

PAGE : 4

LES REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

[21] La procureure de la plaignante a recommandé au comité de condamner l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 \$ et aux déboursés.

[22] Elle a soutenu que l'expérience de l'intimé devait être considérée par le comité à titre de facteur aggravant.

[23] Elle a référé le comité aux décisions rendues dans les affaires *Goura* et *Girard*¹.

[24] Le procureur de l'intimé a plutôt recommandé au comité d'imposer à son client une amende de 2 000 \$. Il a souligné les facteurs atténuants mis en preuve et référé le comité aux décisions rendues dans les affaires *Martel*, *Lemieux*, *Côté*, *Da Costa*, *Brunet* et *Beauchamp*².

[25] Il a rappelé que la sanction ne devait pas avoir comme objectif de punir le représentant mais plutôt de protéger le public.

¹ *Champagne c. Goura*, CD00-0863, 16 décembre 2011; *Rioux c. Girard*, CD00-0617, 4 avril 2008.

² *Martel c. Chambre de la sécurité financière* 2012 QCCQ 90; *Champagne c. Lemieux*, CD00-0791, 25 octobre 2010; *Rioux c. Côté*, CD00-0633, 30 mai 2007; *Bureau c. Da Costa*, CD00-0332, 14 juillet 2003; *Bureau c. Brunet*, CD00-0375, 18 mars 2002 et 17 juin 2002; *Rioux c. Beauchamp*, CD00-0278, 29 juin 2000.

CD00-0932

PAGE : 5

L'ANALYSE

[26] Dans les décisions soumises en regard d'infractions offrant certaines similarités avec celles dont l'intimé a été reconnu coupable, le comité de discipline et la Cour du Québec, à la suite de recommandations conjointes ou de débats contradictoires, ont condamné les représentants au paiement tantôt de l'amende minimale tantôt d'amendes dont la plus élevée a été de 4 000 \$.

[27] Le comité ne croit pas opportun de s'écarter de cette « fourchette » d'amendes; d'ailleurs, les recommandations des deux procureurs s'y retrouvent.

[28] La Cour du Québec, dans le jugement qu'elle rendait récemment dans l'affaire *Martel*, rappelait que la protection du public est la finalité du droit disciplinaire et que les objectifs que doivent avoir en tête les tribunaux dans l'imposition des sanctions sont la dissuasion et l'exemplarité.

[29] La Cour du Québec dans ce jugement soulignait qu'il fallait procéder à l'individualisation de la sanction en considérant les facteurs aggravants et atténuants propres à chaque dossier.

[30] Appliquant ces principes à la présente affaire, le comité retient ce qui suit :

- l'intimé n'a pas agi de mauvaise foi, par malice ou dans le but de s'enrichir;
- il s'agit, en plus de 15 ans de pratique, de la commission d'une première faute disciplinaire;
- le client a été indemnisé;

CD00-0932

PAGE : 6

- l'intimé a manifesté des regrets;
- il a collaboré à l'enquête de la syndique;
- il a plaidé coupable à la première occasion;
- il a modifié sa façon de travailler afin de chercher à éviter, à l'avenir, la commission de fautes déontologiques de ce genre.

[31] En tenant compte de la gravité objective de la faute commise mais également des facteurs aggravants et atténuants mis en preuve, le comité est d'avis que la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$ est une sanction qui présente un caractère suffisamment dissuasif et qui satisfait au critère de l'exemplarité; le comité est d'opinion que l'imposition de cette sanction permettra d'assurer la protection du public de façon adéquate.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé à l'égard des infractions énoncées au paragraphe 1 de la plainte amendée;

DÉCLARE l'intimé coupable des infractions énoncées au paragraphe 1 de la plainte amendée;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

CD00-0932

PAGE : 7

(s) Sylvain Généreux
M^e Sylvain Généreux
Président du comité de discipline

(s) Michel Gendron
M. Michel Gendron
Membre du comité de discipline

(s) Lise Benoit
Mme Lise Benoit, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Valérie Déziel
Bélanger, Longtin avocats, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Martin Courville
De Chantal, D'Amour, Fortier avocats, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 19 novembre 2012

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0913

DATE : 7 mars 2013

LE COMITÉ : M ^e Jean-Marc Clément	Président
M. Michel Gendron	Membre
M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

MAGELLA BOISSONNEAULT, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 103 734 et numéro de BDNI 1683971)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni les 15 et 16 mai 2012 au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal, pour entendre la plainte disciplinaire amendée libellée comme suit :

1. À Trois-Rivières, le ou vers le 13 janvier 2005, l'intimé n'a pas sauvegardé son indépendance et évité toute situation où il serait en conflit d'intérêts en encaissant et déposant dans son compte bancaire personnel un chèque de 15 000 \$ fait à son ordre par son client F.P. après que ce dernier ait reçu une prestation d'un [sic] police d'assurance souscrite par son entremise en 2002, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

CD00-0913

PAGE : 2

2. À Trois-Rivières, le ou vers le 13 janvier 2005, l'intimé n'a pas divulgué par écrit à son client F.P. le fait qu'il avait été rémunéré en 2002 pour la souscription à la police d'assurance vie d'Axa numéro (...) 6154141 qu'il lui avait vendue, alors que son client F.P. lui remettait des émoluments de 15 000 \$ provenant de la prestation d'assurance de 115 157,53 \$ qu'il a reçue, contrevenant ainsi aux articles 16, 17 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), et 4.2 du *Règlement sur les renseignements à fournir aux consommateurs* (c.D-9.2, r.18).
3. À Trois-Rivières, le ou vers le 15 décembre 2005, l'intimé n'a pas sauvegardé son indépendance et évité toute situation où il serait en conflit d'intérêts en déposant dans son compte bancaire personnel un chèque de 41 190,83 \$ émis par Manuvie et fait à l'ordre de son client F.P. après que ce dernier ait demandé le rachat complet d'un placement géré par l'intimé dans un compte non enregistré et provenant d'une prestation d'une police d'assurance souscrite par son l'entremise en 2002, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3), 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);
4. À Trois-Rivières, le ou vers le 20 avril 2009, l'intimé n'a pas sauvegardé son indépendance et évité toute situation où il serait en conflit d'intérêts en acquérant la résidence de son client F.P., par l'entremise de 9208-8640 Québec inc. dont l'intimé était coactionnaire avec sa fille, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3), 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);
5. À Trois-Rivières, le ou vers le 23 avril 2009, l'intimé n'a pas sauvegardé son indépendance et évité toute situation où il serait en conflit d'intérêts en déposant dans son compte bancaire personnel une traite bancaire de 18 368 \$ fait à son ordre par son client F.P. après la vente de la résidence de ce dernier à l'intimé, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3), 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);
6. À Trois-Rivières, le ou vers le 28 avril 2009, l'intimé n'a pas sauvegardé son indépendance et évité toute situation où il serait en conflit d'intérêts en déposant dans son compte bancaire personnel un chèque de 32 361 \$ fait à son ordre par son client F.P. et provenant du montant de la vente de la résidence de ce dernier à l'intimé, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3), 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);
7. À Trois-Rivières, le ou vers le 14 mai 2009, l'intimé n'a pas sauvegardé son indépendance et évité toute situation où il serait en conflit d'intérêts en acquérant la ferme de son client F.P., par l'entremise de 9208-8640 Québec inc. dont l'intimé était

CD00-0913

PAGE : 3

coactionnaire avec sa fille, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3), 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1).

DÉROULEMENT DE L'INSTANCE

[2] La partie plaignante était représentée par M^e Sylvie Poirier et l'intimé se représentait seul.

[3] L'audition a débuté par une demande de la partie plaignante d'amender le chef 2, ce qui n'a pas été contesté par l'intimé et a été accordé par le comité.

[4] Par la suite, la partie plaignante a fait entendre Monsieur Laurent Larivière, enquêteur à la direction de la déontologie et de l'éthique professionnelle de la Chambre et a produit les pièces P-1 à P-45 (à l'exception de P-29), pièces que l'intimé a d'ailleurs admises.

[5] L'intimé a été ensuite invité à présenter sa défense.

[6] L'intimé a dès lors informé le comité qu'il désirait plaider coupable aux infractions énoncées à la plainte disciplinaire amendée.

[7] Après s'être assuré qu'il connaissait bien la portée d'un tel geste, le comité a accueilli son plaidoyer.

[8] Le comité a alors offert aux parties de procéder immédiatement à l'audition sur sanction. Cependant, la plaignante souhaitait disposer d'un peu de temps pour se préparer.

CD00-0913

PAGE : 4

[9] Il a alors été convenu de remettre au lendemain matin l'audition sur sanction, soit le 16 mai.

[10] L'audition s'est tenue comme prévu le 16 mai.

[11] Aucune nouvelle preuve n'a été déposée par la plaignante. L'intimé pour sa part a témoigné.

[12] Une fois les représentations faites de part et d'autre, le comité a demandé à la plaignante de lui soumettre des décisions supplémentaires portant sur la sanction et plus précisément sur la possibilité de cumuler l'imposition d'une amende et une radiation sous un même chef.

[13] La plaignante a fait parvenir une liste de décisions au comité le 16 juin 2012. La cause a alors été prise en délibéré.

LES FAITS

[14] Au moment des événements reprochés, l'intimé exerce en assurance de personnes et en courtage en épargne collective.

[15] Le client pour sa part possède une ferme spécialisée dans la culture des céréales et y opère en saison un kiosque de fruits et légumes.

[16] Le 7 janvier 2005, le client encaisse une indemnité d'assurance d'un montant de 115 157,53 \$ (Pièce P-5) suite à un diagnostic de maladie grave sur une police d'assurance vie que lui avait fait souscrire l'intimé en 2002.

CD00-0913

PAGE : 5

[17] Dans les jours qui suivent, le client remet à l'intimé une somme de 15 000 \$ (Pièce P-7) (chef 1) pour le remercier de ses services et lui confie un montant de 45 000 \$ pour être placé auprès de Placements Manuvie (Pièce P-10).

[18] Dix mois plus tard, soit le 28 octobre 2005, le client annule ce placement et reçoit par chèque un montant de 41 190,83 \$ (Pièce P-16).

[19] Au lieu d'être encaissé par le client, ce chèque est déposé dans le compte affaires de l'intimé qui le transfère ensuite dans son compte personnel pour enfin le retirer (Pièces P-18, P-19).

[20] En 2009, (chefs 4 à 7) le client vend à l'intimé et à sa fille sa résidence et la corporation qui était propriétaire de la ferme. Suite à ces transactions, le client remet certains montants à l'intimé (chefs 5 et 6) et devient son employé et son locataire (Pièce P-36).

[21] Ces transactions sont faites, selon l'intimé, dans le but d'« *aider*¹ » le client.

[22] Or, à peine quatre mois après celles-ci, l'intimé avise le client de son intention de vendre la corporation (Pièce P-38) et la résidence (Pièces P-34 et P-39) et de son option de s'en porter acquéreur.

[23] La corporation et la résidence sont vendues à un tiers le 20 avril 2010 (Pièces P-44 et P-45).

[24] Ces ventes procurent à l'intimé un gain d'au-delà de 200 000 \$.

¹ C'est l'expression utilisée par l'intimé lors de l'audition.

CD00-0913

PAGE : 6

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[25] À la suggestion du comité et considérant le fait que l'intimé n'était pas assisté d'un avocat, il a été convenu que la plaignante ferait ses représentations sur sanction avant que l'intimé ne témoigne comme il l'avait annoncé, puisqu'il lui était difficile de différencier la présentation de sa preuve de ses représentations.

[26] La plaignante a d'abord procédé à distinguer les chefs de la plainte. Selon elle, 6 chefs sont des chefs de conflit d'intérêts, soit le chef 1 et les chefs 3 à 7 alors que le chef 2 porte sur le défaut de divulgation de la rémunération.

[27] Pour les chefs 1 et 3 à 7, la plaignante soumet que le comité devrait imposer à l'intimé une radiation temporaire de 5 ans et pour le chef 2, une amende de 12 000 \$. Selon la plaignante, dans les cas des chefs de conflit d'intérêts, la radiation va de soi. La décision du comité de discipline dans l'affaire *Van Thi To*² en est un exemple.

[28] La plaignante soumet qu'il s'agit d'infractions objectivement graves. Elle insiste sur le fait que l'intimé avait 20 ans d'expérience au moment des actes reprochés et que le client était une personne financièrement vulnérable.

[29] Selon elle, l'intimé a commis un acte illicite puisqu'il a participé à un stratagème visant à cacher des biens à l'épouse du client.

[30] Au niveau des facteurs atténuants, la plaignante soumet que l'intimé n'a pas d'antécédent disciplinaire.

² *Thibault c. Van Thi To*, CD00-0712, décision sur culpabilité et sanction du 3 juillet 2009.

CD00-0913

PAGE : 7

[31] Concernant le chef 2, la plaignante s'appuie principalement sur les décisions *Messier* et *Duval*³, distinguant celles-ci en tenant compte de l'amendement à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* de 2009.

[32] Tel que demandé par le comité, la plaignante a soumis une liste de décisions parmi lesquelles on retrouve des décisions qui imposent à la fois des radiations et des amendes pour une même infraction⁴.

TÉMOIGNAGE ET REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[33] L'intimé reconnaît sa culpabilité sous chacun des chefs de la plainte disciplinaire amendée.

[34] Il explique sa conduite en soumettant qu'il a toujours voulu aider le client qui n'avait plus d'argent pour opérer sa ferme. Il se considère une victime de ses manœuvres et que le client a profité de sa bonté.

[35] Par contre, il informe le comité qu'il a dû verser 115 000 \$ au client qu'il l'avait poursuivi en justice, en plus d'encourir 65 000 \$ en frais d'avocat.

[36] Il explique qu'il souffre de diabète, ne travaille plus, qu'il n'exerce donc plus la profession et n'a pas vraiment l'intention d'y revenir.

[37] Il est d'avis que l'amende de 12 000 \$ demandée par la plaignante sous le chef 2 est beaucoup trop élevée.

³ *Thibault c. Messier*, CD00-673, décision sur culpabilité et sanction du 27 mars 2008; *Thibault c. Duval*, CD00-0658, décision sur sanction du 26 novembre 2009.

⁴ *Thibault c. Pelletier* CD00-0749, décision sur culpabilité et sanction du 14 décembre 2009; *Champagne c. Lussier*, CD00-0820, décision sur culpabilité et sanction du 8 juillet 2011; *Thibault c. Gauthier et Lanthier*, CD00-0694 et CD00-0695, décision sur culpabilité et sanction du 11 décembre 2008; *Rioux c. Lacaille*, CD00-0559, décision sur culpabilité et sanction du 6 mai 2005.

CD00-0913

PAGE : 8

MOTIFS ET DISPOSITIF

[38] L'intimé sera d'abord déclaré coupable des infractions qui lui sont reprochées dans la plainte disciplinaire amendée vu son admission de culpabilité libre et volontaire.

[39] Au niveau de la sanction, le comité estime qu'aucune des décisions soumises par la plaignante ne repose sur des faits qui s'apparentent à la présente affaire. Il s'agit de cas où le représentant a fait investir son client dans des entreprises où il avait des intérêts personnels, tel l'affaire *Van Thi To*⁵.

[40] Les objectifs de la sanction disciplinaire ont été établis par la cour d'appel dans l'affaire *Pigeon c. Daigneault*⁶. Ce sont, nous le rappelons, la protection du public, la dissuasion du professionnel de récidiver et l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentées de poser des gestes semblables et le droit pour le professionnel visé d'exercer sa profession.

[41] Comme l'intimé n'exerce plus la profession, le comité est d'avis qu'il doit alors appliquer les objectifs d'exemplarité de la sanction et de la protection du public.

[42] Selon le comité, la sanction sera exemplaire et protégera le public si elle décourage tout représentant placé dans la même situation que celle de l'intimé d'accomplir les mêmes gestes ou d'adopter les mêmes comportements.

[43] Le comité croit que l'imposition seule d'une radiation sur les chefs de conflit d'intérêts n'attendrait pas ces objectifs.

⁵ *Thibault c. Van Thi To*, préc. note 2, une radiation temporaire de cinq ans a été ordonnée.

⁶ *Pigeon c. Daigneault*, (2003) R.J.Q. 1090 (C.A.).

CD00-0913

PAGE : 9

[44] En effet, le comité est d'avis que le message qui serait alors envoyé est qu'une telle infraction, en fin de carrière, n'a pas ou peu de conséquences.

[45] Ainsi, le comité est d'avis que pour que la sanction soit exemplaire dans ce cas, elle doit comporter à la fois l'imposition d'une amende et d'une radiation.

[46] Le comité distingue cependant le chef 1 des chefs 3 à 7.

[47] Le chef 1 concerne l'encaissement par l'intimé d'une somme de 15 000 \$ que lui a donné son client pour le remercier de ses services.

[48] Les chefs 3 à 7 concernent l'encaissement par l'intimé de la somme de 41 190,83 \$ qui provient de l'annulation par le client d'un placement, un transfert en vertu d'ententes intervenues entre le client et l'intimé de la résidence et de la ferme et l'encaissement de sommes totalisant 50 629 \$. Il s'agit de sommes ou de biens appartenant au client et qui ont abouti entre les mains de l'intimé aux fins de les cacher aux créanciers. Il est d'ailleurs éloquent de constater qu'à l'acte de vente de la résidence (Pièce P-22, page 4), sous le titre « *états matrimoniaux* » (chef 4), apparaît une mention sur l'existence des procédures de divorce entre le client et son épouse.

[49] Le comité est d'avis que les infractions décrites aux chefs 3 à 7 ont un effet négatif beaucoup plus grand sur l'image de la profession que l'infraction au chef 1.

[50] Ainsi, le comité imposera pour chacun des chefs 3 à 7 une amende de 2 500 \$ accompagnée d'une radiation de trois ans.

CD00-0913

PAGE : 10

[51] En ce qui concerne les chefs 1 et 2, bien que l'intimé ait plaidé coupable sous ces chefs, il est invraisemblable que le client était dans l'ignorance totale des faits qui y sont allégués.

[52] Ainsi, le comité, tenant compte de l'effet global des sanctions, imposera une réprimande sous le chef 1 et une amende de 2 500 \$ sous le chef 2.

POUR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

DÉCLARE l'intimé coupable sous les chefs 1 à 7 inclusivement;

IMPOSE à l'intimé à une réprimande sous le chef 1;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 500 \$ sous le chef 2;

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de 3 ans à être purgée de façon concurrente sous chacun des chefs 3, 4, 5, 6 et 7, la radiation ne commençant à courir qu'à compter du moment de la reprise du droit de pratique de l'intimé et de l'émission, le cas échéant, d'un certificat en son nom par l'Autorité des marchés financiers;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 500 \$ sous chacun des chefs 3, 4, 5, 6 et 7;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel

CD00-0913

PAGE : 11

et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156 (5) du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

(s) Jean-Marc Clément

M^e Jean-Marc Clément
Président du comité de discipline

(s) Michel Gendron

M. Michel Gendron
Membre du comité de discipline

(s) Dyan Chevrier

M^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Sylvie Poirier
BÉLANGER LONGTIN AVOCATS, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

Partie intimée
Se représentant seul.

Dates d'audience : 15 et 16 mai 2012

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.8.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 2012-09-04 (C)

DATE : 26 février 2013

COMITÉ :	Me Patrick de Niverville, avocat	Président
	M. Benoît Ménard, C.d'A.Ass.	Membre
	M. Marc-Henri Germain, C.d'A.Ass.	Membre

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

KOSTIA PANTAZIS, courtier d'assurance associé (C.d'A.Ass.)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 5 février 2013, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages procédait à l'audition de la plainte n° 2012-09-04(C);

[2] Mme Kostia Pantazis fait l'objet d'une plainte comportant quatre (4) chefs d'infraction;

- 1- Du mois d'octobre 2003 au 16 juillet 2011, en sa qualité de responsable et dirigeante du cabinet L'Agence d'assurance Pantazis, Assimakopoulos, Pantazis inc./ Pantazis et Associés Courtiers d'assurances inc., a permis à Mme Styliani (Stella) Mangioros Sifakis d'agir auprès de la clientèle du cabinet, dont O.L. inc. (2) et L.S.D. (24), alors qu'elle n'était pas autorisée à ce faire, ne possédant aucun certificat en règle et n'étant pas visée par l'article 547, le tout en contravention avec les articles 12, 85 et

2012-09-04(C)

PAGE : 2

86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2, et 37 (12) dudit code et du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (no 1)*, notamment l'article 6 dudit règlement;

- 2- De 2002 au 30 mars 2011, en sa qualité de responsable et dirigeante du cabinet L'Agence d'assurance Pantazis, Assimakopoulos, Pantazis inc./ Pantazis et Associés Courtiers d'assurances inc., a permis à Mme Hariklia (Harriett) Papadakis d'agir auprès de la clientèle du cabinet, dont les assurés 9**6-6**2 Québec inc. (chemise 6), M.L. (chemise 9), V.F. (chemise 11), E.P.S. (chemise 13), E.P.S. (chemise 14) et B.B. (chemise 18), alors qu'elle n'était pas autorisée à ce faire, ne possédant aucun certificat en règle et n'étant pas visée par l'article 547, le tout en contravention avec les articles 12, 85 et 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2, et 37 (12) dudit code et du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (no 1)*, notamment l'article 6 dudit règlement;
- 3- De 2002 au 12 avril 2011, en sa qualité de responsable et dirigeante du cabinet L'Agence d'assurance Pantazis, Assimakopoulos, Pantazis inc./ Pantazis et Associés Courtiers d'assurances inc., a permis à Mme Catherine (Cathy) Plaitis d'agir auprès de la clientèle du cabinet, dont les assurés A.A. et N.K. (chemise 1), P.T. (chemise 3), A.M. (chemise 7), A.M. (chemise 8), M.L. (chemise 9), E.P.S. (chemise 12), E.P.S. (chemise 13), E.P.S. (chemise 14), D.M. (chemise 17), K.P. (chemise 19), K.P. (chemise 20), N.L. (chemise 21) et P.L. (chemise 23), alors qu'elle n'était pas autorisée à ce faire, ne possédant aucun certificat en règle et n'étant pas visée par l'article 547, le tout en contravention avec les articles 12, 85 et 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2, et 37 (12) dudit code et du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (no 1)*, notamment l'article 6 dudit règlement;
- 4- Du 1^{er} juillet 2001 au mois de septembre 2010, en sa qualité de responsable et dirigeante du cabinet L'Agence d'assurance Pantazis, Assimakopoulos, Pantazis inc./ Pantazis et Associés Courtiers d'assurances inc., a permis à Mme Chrysoula (Soulas) Lazaris d'agir auprès de la clientèle du cabinet, dont les assurés P.T. (chemise 3), D.M. (chemise 4), 9**6-6**2 Québec inc. (chemise 5), A.M. (chemise 7), A.M. (chemise 8), M.L. (chemise 9), M.L. (chemise 10), E.P.S. (chemise 12) E.P.S. (chemise 14), M.K. (chemise 15), M.K. (chemise 16), D.M. (chemise 17), K.P. (chemise 19), K.P. (chemise 20), G.&D.L. (chemise 22) et P.L. (chemise 23), alors qu'elle n'était pas autorisée à ce faire, ne possédant aucun certificat en règle et n'étant pas visée par l'article 547, le tout en contravention avec les articles 12, 85 et 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2, et 37 (12) dudit code et du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (no 1)*, notamment l'article 6 dudit règlement;

L'intimée s'est ainsi rendue passible pour les infractions ci-haut mentionnées des sanctions prévues à l'article 156 du *Code des professions*.

2012-09-04(C)

PAGE : 3

[3] Lors de l'audition, le syndic était représentée par Me Jean-Pierre Morin et l'intimée par Me Sonia Paradis;

[4] D'entrée de jeu, les parties ont informé le Comité de discipline que l'intimée avait l'intention de plaider coupable et que la sanction ferait l'objet d'une recommandation commune;

[5] En conséquence, l'intimée fut déclarée coupable, séance tenante, des quatre (4) infractions reprochées à la plainte n° 2012-09-04(C);

I. PREUVE SUR SANCTION

[6] Les pièces suivantes furent déposées de consentement, soit :

- P-1 : Attestation de certification et fiche signalétique de Kostia Pantazis;
- P-2 : En liasse : Résumé des feuilles de route de :
 - Styliani (Stella) Mangioros Sifakis;
 - Hariklia (Harriett) Papadakis;
 - Catherine (Cathy) Plaitis;
 - Chrysoula (Soulas) Lazaris.
- P-3 : En liasse : Extrait du dossier d'inspection du cabinet dont :
 - Lettre de Nadine Martin du 27 septembre 2010;
 - Lettre de Jean-Sébastien Houle à Mme Kostia Pantazis du 27 septembre 2010;
 - Rapport d'inspection Questions-Réponses de M. Houle;
- P-4 : En liasse : Transcription d'une rencontre entre Mmes Carole Chauvin, syndic, Sylvie Campeau, enquêteur au dossier, et Kostia Pantazis du 12 juillet 2011 et réponse de Mme Pantazis en date du 25 août 2011;
- P-5 : Lettre du bureau du syndic à Mme Kostia Pantazis du 13 juillet 2011;
- P-6 : Réponse de Mme Kostia Pantazis reçue au bureau du syndic du 26 août 2011 et ses annexes;
- B-1 : Dossier de maintien du statut du cabinet constitué par Mme Kostia Pantazis;
- B-2 à B-6 : Dossiers des employés constitués par Mme Kostia Pantazis;
- B-7 et suivants : En liasse, dossiers du cabinet et décrits comme suit :

2012-09-04(C)

PAGE : 4

Chemise 1- A.A et N.K.;
Chemise 2- O.L. inc.;
Chemise 3- P.T.;
Chemise 4- D.M.;
Chemise 5- 9**6-6**2 Québec inc.;
Chemise 6- 9**6-6**2 Québec inc.;
Chemise 7- A.M.;
Chemise 8- A.M.;
Chemise 9- M.L. ;
Chemise 10- M.L.;
Chemise 11- V.F.;
Chemise 12- E.P.S.;
Chemise 13- E.P.S.;
Chemise 14- E.P.S.;
Chemise 15- M.K.;
Chemise 16- M.K.;
Chemise 17- D.M.;
Chemise 18- B.B.;
Chemise 19- K.P.;
Chemise 20- K.P.;
Chemise 21- N.L.;
Chemise 22- G.&D.L.;
Chemise 23- P.L.;
Chemise 24- L.S.D.

[7] Le Comité a également bénéficié du témoignage de l'intimée, essentiellement, il appert que :

- Par mégarde, elle n'a pas maintenu la certification de ses employés;
- Elle regrette ses gestes et sa négligence à assurer le suivi du dossier de ses employés;
- La protection du public n'a pas été mise en péril vu la grande expérience de ses employés;
- Dès le lendemain de la visite de l'inspection professionnelle, elle a pris les mesures nécessaires pour corriger la situation;
- Elle n'a aucun antécédent disciplinaire;
- Depuis cette époque, elle a mis en place des mécanismes pour éviter la répétition d'une telle situation;

2012-09-04(C)

PAGE : 5

II. RECOMMANDATIONS COMMUNES

[8] À la lumière de ces faits, les parties ont suggéré, de façon commune, d'imposer à l'intimée les sanctions suivantes :

- Chef n° 1 : une amende de 8 000 \$;
- Chef n° 2 : une amende de 8 000 \$;
- Chef n° 3 : une amende de 8 000 \$;
- Chef n° 4 : une amende de 9 000 \$;

Total : 33 000 \$

[9] De plus, afin de respecter le principe de la globalité des sanctions, il fut suggéré de réduire le montant global des amendes à un total de 18 000 \$;

[10] Par ailleurs, tous les déboursés seront à la charge de l'intimée;

[11] Enfin, la procureure de l'intimée a insisté pour que sa cliente puisse bénéficier d'un délai de paiement de six (6) mois afin d'acquitter le montant des amendes et déboursés en six (6) versements égaux et mensuels;

[12] De plus, Me Morin a produit un cahier d'autorités démontrant la justesse et le caractère approprié des amendes suggérées;

III. ANALYSE ET DÉCISION

3.1 Les faits

[13] Suite à une inspection professionnelle¹ survenue en septembre 2010, il fut constaté que certaines personnes, à l'emploi du cabinet de l'intimée, pratiquaient des activités de représentant sans détenir de certificat dûment émis par l'AMF ou sans

¹ Pièce P-3;

2012-09-04(C)

PAGE : 6

bénéficiaire de droits acquis en vertu de l'art. 547 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;

[14] Heureusement pour la protection du public, ces personnes possédaient une vaste expérience dans le domaine de l'assurance et certaines d'entre elles avaient déjà été certifiées par le passé;

[15] Quant aux autres personnes, celles-ci ont, depuis ces événements, complété leur formation et obtenu les certificats requis par la Loi;

[16] La preuve a également permis d'établir que l'intimée avait mis en place des mécanismes de contrôle pour éviter la répétition d'une telle situation;

[17] Enfin, l'intimée, lors de son témoignage, a fait preuve d'un repentir sincère et a confirmé au Comité qu'elle et ses employés pratiquaient dorénavant selon les diktats de la LDPSF;

[18] Cela étant dit, il y a lieu de rappeler certaines des exigences de la Loi en matière de certification;

3.2 La participation à l'exercice illégal

[19] L'article 37 (12) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (R.R.Q. c. D-9.2, r. 5) interdit formellement à un membre de la Chambre :

« d'exercer ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la Loi ou ses règlements d'application ou d'utiliser leurs services pour ce faire »

[20] Il s'agit d'une infraction grave car elle met directement en péril la protection du public;

[21] À cet égard, il sied de rappeler certains passages de la décision du Comité de discipline rendue dans l'affaire *Therriault*² :

² *Chad c. Therriault*, 2012 CanLII 21064 (QC CDCHAD);

2012-09-04(C)

PAGE : 7

[21] Il est de commune renommée que l'appartenance à une chambre professionnelle et le fait d'être détenteur d'un certificat valide est un gage de compétence qui permet d'assurer la protection du public;

[22] L'omission de mettre à jour sa certification est plus qu'une simple erreur technique, une telle infraction touche à l'essence même de la profession, tel que le soulignait la Cour d'appel dans l'arrêt *Bruni c. AMF*^[3] :

[101] Voici en effet un individu accusé **d'infractions** (vente illégale de valeurs mises en marché sans prospectus **et exercice de l'activité de courtier sans le certificat requis**) **qui, au contraire de ce qu'il prétend, ne sont pas techniques, mais vont au cœur du système de régulation élaboré par les lois** dont l'intimée a mandat d'assurer la mise en œuvre (régulation stricte de l'information, obligation de divulgation, réglementation des intermédiaires de marché). **Il s'agit là d'infractions dénotant mépris ou insouciance envers la loi**, ce qui est bien loin de l'honnêteté et du professionnalisme exigés de tout représentant par l'article 16 L.d.p.s.f.^[49], dans un contexte où **la protection du public est un des objectifs primordiaux de la législation**. Aux fins de l'article 220 L.d.p.s.f., l'intimée pouvait donc raisonnablement conclure que les faits ayant donné lieu à cette poursuite suffisaient à faire douter de la probité de l'appelant et démontraient que ce dernier avait manqué à cette « vertu qui consiste à observer scrupuleusement les règles de la morale sociale, les devoirs imposés par l'honnêteté et la justice »^[50] et, pourrait-on ajouter, par la loi.

(Nos soulignements)

[23] Dans la même veine, il y a lieu de citer certains extraits de l'arrêt *Marston c. AMF*^[4] :

[46] La **LDPSF a été conçue pour protéger le public** et, pour cette raison principalement, il y a lieu de privilégier une interprétation large et libérale de ses dispositions. À cet égard, je renvoie à l'arrêt *Kerr c. Danier Leather Inc.*^[13] dans lequel la Cour suprême écrit : « La **Loi sur les valeurs mobilières** est une mesure législative corrective et **doit recevoir une interprétation large** ».

[47] Il s'agissait en l'espèce de la loi ontarienne sur les valeurs mobilières, mais le principe interprétatif énoncé par la Cour suprême s'applique intégralement à la LDPSF, qui poursuit le même genre d'objectif.

[48] La LDPSF régit l'exercice des professions associées à la vente de produits et services financiers. **En ce qui concerne les représentants, ils doivent être détenteurs d'un certificat délivré par**

2012-09-04(C)

PAGE : 8

***L'AMF[14]**, exercer leurs fonctions « avec honnêteté et loyauté » et agir avec « compétence et professionnalisme »[15].*

*[49] **L'AMF a pour mission de veiller à la protection du public** relativement à l'exercice des activités régies par la LDPSF[16]. À cette fin, elle est investie de pouvoirs divers, dont celui de déterminer, par règlement, la formation requise[17], les règles de déontologie[18], etc. La LDPSF crée le « Fonds d'indemnisation des services financiers » qui est affecté au paiement d'indemnités aux victimes de fraude ou de manœuvre dolosive dont est responsable un représentant[19].*

*[50] Deux chambres sont aussi instituées par la LDPSF, la « Chambre de la sécurité financière » et la « **Chambre de l'assurance de dommage** ». Elles ont aussi comme mission de s'assurer de la protection du public en maintenant la discipline et en veillant à la formation et à la déontologie de ses membres[20]. Chaque chambre nomme un syndic[21] qui est chargé de faire enquête en cas d'allégation d'infraction à la LDPSF[22] en vue d'un éventuel dépôt de plainte devant un comité de discipline[23], qui entend les plaintes et rend sa décision[24].*

[51] La LDPSF confère enfin au ministre le pouvoir d'ordonner la tenue d'enquêtes sur toute question relative à l'application de la loi[25].

*[52] Ce survol de la LDPSF permet de constater que **l'objectif central de cette loi est la protection du public** et que les moyens mis de l'avant pour atteindre ce but se rattachent **d'abord et avant tout au contrôle de l'exercice de la fonction par la délivrance d'un certificat** autorisant son titulaire à exercer sa profession et par le maintien d'une discipline rigoureuse.*

(Nos soulignements et réf. omises)

[24] Suivant la jurisprudence traditionnelle[5], l'exercice d'une profession est un «privilège» dont la contrepartie exige le respect de règles strictes instaurées en vue de protéger le public;

[25] Par contre, en septembre 2011, la Cour d'appel, dans l'arrêt Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec c. Roy[6], nuançait cette notion de «privilège» dans les termes suivants :

*[38] **L'époque où l'on parlait de la faculté d'exercer une profession comme d'un « privilège » est peut-être révolue.** Cela dit, l'expression s'entendait dans un sens précis, probablement hérité de la langue anglaise (« A particular advantage, or benefit enjoyed by a person, company or class, beyond the common advantages of other citizens»[24]), et illustré par une jurisprudence souvent ancienne[25].**Elle ne signifiait pas que le détenteur de ce « privilège » était sans droit.***

2012-09-04(C)

PAGE : 9

[39] Néanmoins, conceptualisée de cette façon, **cette notion d'avantage particulier réservé à un groupe de personnes** (par exemple, le droit de se dire médecin et d'exercer la médecine) **présupposait que celui qui revendique le « privilège » appartient véritablement au groupe ainsi avantagé. Cette idée conserve toute sa pertinence aujourd'hui.**

[40] On évoque parfois dans ce contexte le « **droit de gagner sa vie** ». **À mon sens, les deux notions se recoupent mais ne se confondent pas.** A priori, le « droit de gagner sa vie » signifie simplement le droit de tout citoyen de se livrer à une activité économique licite, dans une profession ou autrement, pour en tirer un gain matériel. **Le droit d'exercer une profession réglementée comporte comme exigence préalable et additionnelle, en général sinon dans tous les cas, le fait pour l'intéressé de satisfaire à certaines conditions précises d'appartenance à un corps professionnel.** Possède le « droit de gagner sa vie » en exerçant telle ou telle profession celui qui remplit ces conditions. Cela explique qu'on a pu écrire il y a déjà longtemps[26] :

(...)

[41] En principe, une personne qui se conforme à toutes les conditions prévues par la loi – par exemple, celles énoncées par l'article 46 du Code et que la loi fixe pour l'inscription au tableau d'un ordre professionnel – pourra saisir le tribunal pour obtenir la sanction du droit que lui accorde la loi – par exemple, celui d'être inscrit au tableau[30]. **Mais encore faut-il que toutes ces conditions soient remplies[31] et lorsque l'une des conditions en jeu concerne la compétence de l'intéressé, le jugement que porte l'ordre professionnel sur sa conformité initiale ou ultérieure avec cette condition (c'est-à-dire le jugement des pairs de l'intéressé) a nécessairement beaucoup de poids[32].**

[42] Replacé dans cette perspective, **le droit que l'intimé peut invoquer** ici est d'une portée plus restreinte. Il ne s'agit pas, en fin de compte, d'un quelconque droit substantiel d'exercer la profession d'ingénieur, **mais plutôt d'un « droit à l'application régulière de la loi »** (par analogie[33] par exemple à l'affaire Sam Lévy & Associés inc. c. Mayrand[34]) en tant que membre d'un ordre professionnel. Et une chose est sûre : **personne ne peut revendiquer le droit de mal exercer, ou d'exercer de façon incompétente, une activité professionnelle régie par le Code. La protection du public dont sont garants les ordres professionnels s'y oppose.**

(Nos soulignements et réf. omises)

[26] En conclusion, le droit d'exercer une profession comporte une exigence minimale, soit l'obligation de respecter les conditions d'appartenance au corps

2012-09-04(C)

PAGE : 10

professionnel par le biais d'un certificat valide, et ce, pour chaque catégorie de discipline dans laquelle le représentant entend agir^[7];

[27] C'est à la lumière de ces principes que sera examinée la justesse et la raisonnable des sanctions suggérées par les parties;

[22] C'est à la lumière de ces principes que sera examinée la justesse de la recommandation commune formulée par les parties;

3.3 Recommandation commune

[23] La jurisprudence³ enseigne, qu'à moins de circonstances exceptionnelles, la recommandation commune formulée par les parties, suite à de sérieuses et intenses négociations, doit être respectée par le Comité;

[24] De plus, suivant l'affaire *Roy*⁴, une grande attention doit être accordée aux représentations communes, vu la connaissance approfondie du syndic de tous les tenants et aboutissants du dossier⁵;

[25] En l'espèce, le Comité estime que les recommandations communes reflètent bien les circonstances particulières du présent dossier;

[26] De plus, les amendes suggérées tiennent compte de la jurisprudence en semblables matières, soit :

- *Chad c. Beaugard*, 2008 CanLII 62039;
- *Chad c. Mayer*, 2011 CanLII 15491;
- *Chad c. Lanouette*, 2011 CanLII 73321;
- *Chad c. Mercier*, 2012 CanLII 18796;
- *Chad c. Therriault*, 2012 CanLII 21064;
- *Chad c. Laberge*, 2012 CanLII 43781;

³ *Malouin c. Notaires*, [2002] QCTP 15;

⁴ *Roy c. Médecins*, 1998 QCTP 1735 (CanLII);

⁵ *Ibid*, p. 10;

2012-09-04(C)

PAGE : 11

[27] En conséquence, elles respectent le principe de la parité des sanctions⁶ en plus d'éviter d'imposer à l'intimée une sanction accablante, ce qui serait contraire au principe de la globalité des sanctions⁷;

3.3 Conclusions

[28] Pour l'ensemble de ces motifs, les sanctions suggérées par les parties seront entérinées par le Comité;

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimée;

DÉCLARE l'intimée coupable des chefs n^{os} 1 à 4 de la plainte.

IMPOSE à l'intimée les sanctions suivantes :

- Chef n^o 1 : une amende de 8 000 \$;
- Chef n^o 2 : une amende de 8 000 \$;
- Chef n^o 3 : une amende de 8 000 \$;
- Chef n^o 4 : une amende de 9 000 \$;

Total : 33 000 \$

⁶ *Saine c. Médecins*, [1998] D.D.O.P. 268 (T.P.);
Ingénieurs c. Plante, [1992] D.D.C.P. 254 (T.P.);
⁷ *Kenny c. Dentistes*, [1993] D.D.C.P. 214 (T.P.);
Chénier c. Comptables agréés, [1998] D.D.O.P. 238 (T.P.);

2012-09-04(C)

PAGE : 12

RÉDUIT le total des amendes à un montant global de 18 000 \$;

CONDAMNE l'intimée au paiement de tous les déboursés;

ACCORDE à l'intimée un délai de six (6) mois pour acquitter le montant des amendes et des déboursés, calculés à compter du 31^e jour suivant la signification de la présente décision;

PERMET à l'intimée d'acquitter sa dette au moyen de six (6) versements égaux et mensuels débutant le 31^e jour suivant la signification de la présente décision;

Me Patrick de Niverville, avocat
Président du Comité de discipline

M. Benoît Ménard, C.d'A.Ass.
Membre du Comité de discipline

M. Marc-Henri Germain, C.d'A.Ass.
Membre du Comité de discipline

Me Jean-Pierre Morin
Procureur de la partie plaignante

Me Sonia Paradis
Procureure de la partie intimée

Date d'audience : 5 février 2013

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 2012-04-01(E)

DATE : 15 février 2013

COMITÉ :	Me Patrick de Niverville, avocat	Président
	Mme Louise Beauregard, expert en sinistre	Membre
	M. Claude Gingras, expert en sinistre	Membre

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de
dommages

Partie plaignante

c.

LYNE HÉBERT, expert en sinistre

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION, DE NON-DIFFUSION ET DE NON-DIVULGATION DU NOM DES ASSURÉS ET DE TOUT RENSEIGNEMENT OU DOCUMENT PERTINENT PERMETTANT DE LES IDENTIFIER, LE TOUT SUIVANT L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS* (L.R.Q., c. C-26)

[1] Les 28 et 29 janvier 2013, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages procédait à l'audition de la plainte n° 2012-04-01(E);

2012-04-01(E)

PAGE : 2

[2] Mme Lyne Hébert fait l'objet d'une plainte comportant deux (2) chefs d'infraction;

1. Entre le ou vers le 11 juin 2008 et le ou vers le 5 août 2008, en négligeant ses devoirs professionnels, faisant preuve d'un manque d'équité et d'objectivité dans le traitement de la réclamation des assurés, C.M. et N.G., à la suite d'un dégât d'eau survenu le ou vers le 10 juin 2008 à leur résidence sise au (xxx), Saint-Hubert, en ne procédant pas à une enquête afin de déterminer la cause du sinistre, s'en tenant à la première explication donnée par les assurés selon laquelle les dommages réclamés découlaient d'une mauvaise réparation antérieure effectuée alors que le risque était couvert par un autre assureur, le tout en contravention avec le Code de déontologie des experts en sinistre, notamment les articles 10, 15, 27 et 58(1).
2. Entre le ou vers le 10 juin 2008 et le ou vers le 6 octobre 2008, en faisant preuve de négligence dans le traitement de la réclamation des assurés, C.M. et N.G., à la suite d'un dégât d'eau survenu le ou vers le 10 juin 2008 à leur résidence sise au (xxx), Saint-Hubert, notamment en n'agissant pas promptement quant aux diverses démarches, vérifications ou suivis nécessaires à l'avancement du dossier et en ne fournissant pas les explications nécessaires à la compréhension du règlement du sinistre et des services rendus aux assurés, le tout en contravention avec la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des experts en sinistre, notamment l'article 16 de la loi et les articles 10, 19, 21 et 58(1) dudit code;

L'intimée s'est ainsi rendue passible, pour les infractions ci-haut mentionnées, des sanctions prévues à l'article 156 du Code des professions.

[3] Lors de l'audition, le syndic était représentée par Me Nathalie Vuille et l'intimée par Me Yves Carignan;

[4] Par ailleurs, les parties ont convenu de déposer de consentement les pièces suivantes :

P-1 Attestation de qualité et fiche informatique de Mme Lyne Hébert;

P-2 En liasse, échange de courriels entre Me Karine Lizotte, enquêteur, et Mme Lyne Hébert en date du 3 novembre 2011, et documents l'accompagnant;

P-3 Résumé d'une conversation téléphonique entre Mme Lyne Hébert et Me Karine Lizotte, enquêteur, en date du 25 octobre 2011;

P-4 En liasse, correspondance du 22 juin 2010 entre Mme Carole Chauvin, syndic, et Mme Lyne Hébert et documents;

P-5 En liasse, correspondance du 15 juillet 2010 de M. Pierre Chantal à Me Karine Lizotte, enquêteur, et documents l'accompagnant;

2012-04-01(E)

PAGE : 3

- P-6** En liasse, correspondance du 18 juin 2010 entre M. Ghislain Brunelle et Me Karine Lizotte, enquêteur, et documents l'accompagnant;
- P-7** Résumé de conversation téléphonique entre M. Ghislain Brunelle et Mme Luce Raymond, responsable des enquêtes et adjoint au syndic, en date du 25 juin 2010;
- P-8** En liasse, correspondance du 21 juin 2010 entre Mme Sophie Roy et Me Karine Lizotte, enquêteur, et documents l'accompagnant;
- P-9** Correspondance du 21 juin 2010 entre M. Mario Joannette de la compagnie Desjardins Assurances générales inc. et Me Karine Lizotte, enquêteur;
- P-10** Correspondance du 15 juillet 2010 entre Mme Nathalie Levasseur de la compagnie Desjardins Assurances générales inc. et Me Karine Lizotte, enquêteur;
- P-11** Correspondance du 21 juin 2010 entre M. Jean-François Sénécal, de la compagnie Desjardins Assurances générales inc. et Me Karine Lizotte, enquêteur;
- P-12** Correspondance du 21 juin 2010 entre Mme Johanne Morin, de la compagnie Desjardins Assurances générales inc. et Me Karine Lizotte, enquêteur;
- P-13** En liasse, lettre du 15 juillet 2010 de Mme Sylvie Jobin de la compagnie Desjardins Assurances générales inc. à Me Karine Lizotte, enquêteur, et documents l'accompagnant;
- P-14** Correspondance en date du 23 août 2010 entre Mme Johanne Bélair et Me Karine Lizotte, enquêteur;
- P-15** En liasse, correspondance reçue de M. Harold Ratté de la compagnie Desjardins Assurance générales inc. en date du 26 juillet 2010 et documents l'accompagnant;
- P-16** En liasse, correspondance du 21 juin 2010 entre M. (C.M.) et Me Karine Lizotte, enquêteur, et documents et cédérom l'accompagnant;
- P-17** Résumé d'une conversation téléphonique entre Me Karine Lizotte, enquêteur, et M. (C.M.) en date du 6 août 2010;
- P-18** Résumé d'une conversation téléphonique du 12 juillet 2010 entre Mme Luce Raymond et M. (C.M.);
- P-19** Résumé d'une conversation téléphonique du 24 novembre 2009 entre Mme Luce Raymond et M. (C.M.);
- P-20** En liasse, correspondance du 13 novembre 2008 entre M. (C.M.) et Mme Luce Raymond et documents l'accompagnant;
- P-21** Courriel du 26 novembre 2008 de M. (C.M.) à Mme Luce Raymond et documents l'accompagnant;

2012-04-01(E)

PAGE : 4

P-22 Résumé d'une conversation téléphonique du 26 novembre 2008 entre Mme Luce Raymond et M. (C.M.);

P-23 Résumé d'un appel téléphonique du 11 novembre 2008 de Mme Luce Raymond à M. (C.M.);

P-24 En liasse, lettre du 22 octobre 2008 de Mme Josée Lavoie de l'Autorité des marchés financiers à Mme Luce Raymond et documents l'accompagnant;

P-25 En liasse, série de photographies prises par M. (C.M.) et transmises le 19 décembre 2008 au bureau du syndic;

P-26 En liasse, lettre du 15 juillet 2010 de Mme Claire Picard de Desjardins Assurances générales inc. à Me Karine Lizotte, enquêteur, et documents l'accompagnant;

P-27 En liasse, lettre du 21 avril 2009 de Mme Claire Picard de Desjardins Assurances générales inc. à Me Karine Lizotte, enquêteur, et dossier de réclamation no 53183047;

I. LES FAITS

[5] Le 10 juin 2008, les assurés subissent un dégât d'eau à leur résidence de Saint-Hubert;

[6] Ils communiquent alors avec leur assureur (Desjardins) et le dossier est confié à l'intimée, Mme Lyne Hébert;

[7] Tout au long du dossier, l'intimée note, de façon détaillée, ses interventions et ses différentes conversations téléphoniques, tel qu'en fait foi son bloc-notes produit sous la cote P-27 (pp. 9 à 29)¹;

[8] De façon générale, les assurés reprochent à l'intimée d'avoir manqué de professionnalisme et d'avoir occasionné des délais dans le traitement de leur réclamation²;

[9] Il est à noter que cette plainte³ vise tous les intervenants au dossier et non seulement l'intimée;

¹ Suivant l'arrêt *Gerling Globale compagnie d'assurances générales c. Service d'hypothèques Canada-Vie*, 1997 CanLII 10065 (QC CA), les notes consignées dans le dossier d'un assureur font preuve prima facie des faits qu'elles relatent, sauf preuve contraire;

² Plainte des assurés, pièce P-24, p. 11;

³ Ibid, p. 11 et 12;

2012-04-01(E)

PAGE : 5

[10] À cet égard, le Comité tient à souligner qu'il n'a pas eu le bénéfice d'entendre les assurés, ceux-ci n'ayant pas témoigné lors de l'audition de la plainte;

[11] Les raisons justifiant leur absence ne furent pas non plus expliquées au Comité;

[12] Par contre, lors du dépôt des pièces, le procureur de l'intimée a pris le soin d'indiquer que son consentement au dépôt des pièces ne visait qu'à faciliter l'administration de la preuve documentaire sans pour autant que celui-ci puisse équivaloir au témoignage des auteurs de ces écrits⁴;

[13] En conséquence, en l'absence d'une preuve contraire, le Comité est dans l'obligation de retenir la version des faits, telle que présentée par l'intimée dans ses notes consignées au dossier⁵ et confirmée lors de son témoignage devant le Comité;

[14] Brièvement résumés, les faits à l'origine du présent dossier sont les suivants :

- 10 juin 2008 : un dégât d'eau survient à la résidence des assurés;
- 11 juin 2008 : le dossier est assigné à l'intimée Lyne Hébert;
- À la même date, l'intimée fait une visite des lieux, c'est alors que l'assuré l'informe qu'en 2005, il y a eu un dégât d'eau causé par l'affaissement du drain français;
- Les travaux de réparations ont été complexes et se sont échelonnés sur une période de 8 mois;
- Selon l'assuré et son plombier, ils craignent que les travaux aient été mal effectués;
- L'intimée informe alors l'assuré de l'exclusion prévue au chapitre 10, et l'invite à contacter son ancien assureur (SSQ) pour demander au contracteur de refaire les travaux;

[15] En l'espèce, il s'agit du nœud du litige, puisque l'on reproche à l'intimée de ne pas avoir procédé à une enquête afin de déterminer la cause du sinistre, s'en tenant à la première explication fournie par les assurés selon laquelle les dommages résultaient d'une réparation antérieure;

⁴ Sur cette question, voir *Laurin c. Chauvin*, 2006 QCCQ 6115 (CanLII);

⁵ Pièce P-27, pp. 9 à 29;

2012-04-01(E)

PAGE : 6

[16] C'est à la lumière de cette trame factuelle que devra être examiné et analysé le bien-fondé de la plainte déposée contre l'intimée;

II. MOTIFS ET DISPOSITIFS

2.1 Chef n° 1

[17] Tel que précédemment mentionné, le chef n° 1 de la plainte reproche essentiellement à l'intimée d'avoir fait preuve de négligence en ne procédant pas à une enquête afin de déterminer la cause du sinistre, le tout contrairement aux articles 10, 15, 27 et 58 (1) du Code de déontologie des experts en sinistre;

[18] À l'appui de ce chef d'accusation, le syndic a déposé divers documents visant à démontrer la norme de pratique applicable en semblables matières;

[19] Il s'agit des pièces suivantes :

P-28 : Guide de partage des rôles et responsabilités;

P-29 : Directive d'application du BSF en regard de la définition d'expert en sinistre (septembre 2007);

P-30 : Directive d'application de l'AMF en regard de la définition d'expert en sinistre et des activités qui lui sont exclusives (26 octobre 2007);

P-31 : Expertise en règlement de sinistres : partage des rôles et responsabilités, ChAD (5 août 2009);

[20] La preuve a également démontré que ces outils de travail avaient été distribués à tous les membres de la profession;

[21] Ces normes de pratique ont également été enseignées aux membres de la profession aux cours de colloques régionaux ou de session de formation continue;

[22] Elles sont donc connues des membres et doivent être appliquées par ces derniers;

2012-04-01(E)

PAGE : 7

[23] À cet égard, il y a lieu de rappeler les enseignements de la Cour supérieure dans l'affaire *Association des optométristes du Québec c. Ordre des opticiens d'ordonnance du Québec*⁶ :

« [30] **Les actes faisant l'objet du présent litige sont, en effet, clairement identifiés au Guide** et la pratique courante des opticiens a été amplement exposée à l'audience. De plus, les experts des différentes parties ont déterminé les tenants et aboutissants du débat.

[31] Il ne s'agit donc pas d'une question de principe, hypothétique et éventuelle et la difficulté est réelle. De plus, le jugement pourrait mettre fin à la controverse qui persiste depuis plusieurs années entre les deux ordres professionnels en intimant à l'Ordre des opticiens de confectionner un Guide qui respecte la Loi sur les opticiens et la [Loi sur l'optométrie](#).

[32] Ayant entendu l'ensemble de la preuve et ayant donné aux parties l'opportunité de soumettre leur point de vue, le Tribunal s'estime compétent à rendre jugement en toute connaissance de cause.

[33] **Certes le Guide ne constitue pas, à proprement parler, un règlement. Il s'agit toutefois d'un document préparé par le Comité d'inspection professionnelle et adopté par le Bureau de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, le 10 février 1999, à titre de "normes régissant la pratique" (D-1).** L'article 1.1 illustre que le Guide sert de référence à la pratique de la profession :

"1.1 Le présent Guide a pour objet de décrire les conditions dans lesquelles les services professionnels en lentilles cornéennes doivent être dispensés par les membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Il s'applique aux lieux physiques d'exercice, à l'équipement utilisé, aux actes professionnels requis et au contenu du dossier professionnel en lentilles cornéennes."

(soulignement ajouté)

[34] D'ailleurs dans la note accompagnant l'envoi du Guide aux opticiens, l'on peut lire :

"L'évaluation des compétences étant un des processus utilisés par un ordre professionnel afin de garantir la protection du public, ce document servira également de référence au Comité d'inspection professionnelle. Il permettra, entre autres, de s'assurer que les membres ont une pratique conforme aux normes de la profession."
(D-2, p. 2)

[35] **L'utilisation des termes "devoir" et "doit" aux articles 3.2.4 et 3.4.4 suggère, également, qu'il ne s'agit pas d'un document sans valeur contraignable.»**

(Nos soulignements)

⁶ 2007 QCCS 1417 (CanLII), confirmé en appel, 2008 QCCA 1193 (CanLII);

2012-04-01(E)

PAGE : 8

[24] Bref, elles ont une force contraignante pour les membres de la Chambre;

[25] D'ailleurs, la défense a reconnu leur application et ne s'est pas objectée au dépôt des divers guides, tout en soulignant qu'un professionnel n'avait pas à être l'incarnation même de la perfection et qu'il suffisait qu'il ait agi avec professionnalisme en respectant les règles établies;

[26] Ceci étant dit, l'intimée a-t-elle fait défaut de respecter ses obligations professionnelles en ne procédant pas à une enquête afin de déterminer la cause du sinistre, tel qu'allégué au chef n° 1 de la plainte?

[27] Pour les motifs ci-après exposés, le Comité considère que l'intimée n'a pas commis l'infraction reprochée;

A) L'étendue de l'enquête

[28] Suivant l'approche adoptée par la partie poursuivante, l'intimée aurait dû faire une enquête exhaustive en cherchant à établir, par tous les moyens nécessaires, la cause exacte du sinistre;

[29] Or, dès le début du dossier, l'assuré identifie une cause du sinistre qui se trouve expressément exclue du contrat d'assurance (chap. 10);

[30] De l'avis du Comité, cette particularité du dossier vient nuancer, pour le moins, les obligations de l'expert en sinistre;

[31] Malgré ce fait, l'intimée débute son enquête et procède à une visite des lieux. Par la suite, elle mandate M. Daniel Couture pour l'estimation des dommages et lui demande de vérifier la provenance des infiltrations;

[32] Cela étant dit, il y a lieu de souligner qu'une enquête comporte plusieurs volets, tel que l'indique la Directive d'application de l'AMF⁷ :

1.1 Enquêter sur un sinistre

L'objectif premier de cette enquête consiste à rechercher la cause d'un sinistre et les circonstances entourant celui-ci.

⁷ Pièce P-30, Directive du 26 octobre 2007 alors en vigueur au moment des faits reprochés;

2012-04-01(E)

PAGE : 9

Les fonctions découlant de cette activité sont notamment les suivantes :

- *établir le premier contact avec l'assuré;*
- *faire signer le consentement pour la cueillette de renseignements;*
- *recueillir les renseignements relatifs au sinistre;*
- *obtenir la déclaration de l'assuré;*
- *obtenir la déclaration des tiers, y compris celle des spécialistes ou fournisseurs de services;*
- *visiter et inspecter les lieux du sinistre;*
- *prendre des mesures et des photos;*
- *mandater les fournisseurs et les spécialistes et superviser leur travail;*
- **déterminer le respect des conditions du contrat par rapport au risque assuré;**
- *faire signer la reconnaissance de réserve;*
- **déterminer la cause du sinistre;**
- *fournir à l'assuré les explications relatives aux protections d'assurance et aux actes accomplis lors de l'enquête;*

(Nos soulignements)

[33] À la lecture de ce document, on constate que la détermination de la cause du sinistre ne constitue qu'un des volets de l'enquête;

[34] Mais il y a plus, la directive prévoit qu'une des fonctions de l'enquête consiste à « déterminer le respect des conditions du contrat par rapport au risque assuré »;

[35] Or, l'assuré, d'entrée de jeu, a lui-même soulevé comme cause probable du sinistre, un risque exclu par le contrat d'assurance⁸;

[36] L'intimée a alors avisé l'assuré qu'il était de son devoir de contacter son ancien assureur (SSQ) et qu'elle ne pouvait intervenir tant que cette situation ne serait pas éclaircie;

⁸ Pièce P-20;

2012-04-01(E)

PAGE : 10

[37] Ce sujet fut abordé par l'intimée à plusieurs reprises au cours de ses interventions et discussions avec les assurés⁹;

[38] Pour plus de prudence, une lettre¹⁰ est acheminée au client le 31 juillet 2008, laquelle se lit comme suit :

Monsieur C.M.

Suite à notre dernière conversation, il est entendu que la démolition doit être faite par Steamatic et ce, le plus rapidement afin de permettre la désinfection des murs pour ainsi éviter une aggravation des dommages. Un assuré se doit de protéger les biens assurés contre tout dommage supplémentaire sous peine d'assumer les dommages imputables à son défaut.

*De plus, afin de nous permettre de poursuivre le traitement de votre dossier, veuillez prendre note que **nous sommes toujours dans l'attente de l'estimé complété par votre contracteur pour la réparation des dommages** à votre sous-sol.*

*Afin que nous puissions étudier votre dossier pour la partie "frais de démolition et de remise en état nécessités par la réparation d'installations sanitaires", **il faudrait nous faire parvenir une copie de l'expertise suite à l'inspection de votre drain français.***

À noter que les frais d'expertise pour la recherche de cause sont à votre charge.

Nous désirons vous rappeler la limite à votre contrat est de \$20,000. Pour ce genre de dommages (avenant 16c : dégâts d'eau – eau du sol).

Espérant le tout conforme.

*Lyne Hébert, PAA
Experte en sinistre
C.P. 184
Repentigny J6A5J1
tel : 450-470-9630*

(Nos soulignements)

[39] Enfin, conformément à la directive (P-30) alors en vigueur au moment des faits reprochés, l'intimée :

⁹ Voir bloc-notes, pièce P-27, pp. 9, 10 et 11;

¹⁰ Pièce P-5, page 15;

2012-04-01(E)

PAGE : 11

- dès le début de son mandat, a établi un premier contact avec l'assuré;
- a fait signer les consentements requis et obtenu la déclaration de l'assuré;
- a recueilli les renseignements relatifs au sinistre;
- a mandaté des fournisseurs de services et a effectué un suivi auprès de ceux-ci;
- a visité et inspecté les lieux du sinistre;
- a pris des photos et a mandaté M. Daniel Couture pour prendre des mesures plus précises.

[40] Finalement, elle a avisé l'assuré, tant verbalement que par écrit, « du respect du contrat par rapport au risque assuré »;

[41] Elle a cherché à déterminer la cause du sinistre, mais en tenant compte des limites et des exclusions du contrat, tel que le prévoit, d'ailleurs, la directive (P-30) de l'AMF;

B) L'étendue des obligations de l'expert en sinistre

[42] À la lumière de ces faits, l'intimée avait-elle l'obligation de faire preuve de zèle afin d'atteindre la perfection en matière d'enquête?

[43] Tel que le soulignait l'auteur Sylvie Poirier¹¹, l'obligation de compétence doit être nuancée;

[44] À cet égard, le Comité réfère à sa décision rendue dans l'affaire *Cloutier*¹², et plus particulièrement aux passages suivants :

[122] Sur ce point particulier, le Comité estime que l'intimé a rempli son devoir de conseil même si celui-ci n'était peut-être pas le meilleur ni le plus complet;

[123] En effet, le droit disciplinaire n'exige pas de chaque professionnel qu'il soit l'incarnation même de la perfection

¹¹ S. Poirier – La discipline professionnelle au Québec, principes législatifs, jurisprudentiels et aspects pratiques. Éditions Yvon Blais inc., 1998, p.33;

¹² *Chad c. Cloutier*, 2007 CanLII 54103 (QC CDCHAD);

2012-04-01(E)

PAGE : 12

[124] À cet égard, qu'il nous soit permis de référer aux enseignements du Tribunal des professions dans l'affaire *Ayotte c. Gingras*^[3] dans laquelle on peut lire :

«Il y a une distinction à faire entre une faute technique et une faute disciplinaire.» (p. 192)

«De l'avis du Tribunal, le Comité de discipline a bien disposé de ce chef de la plainte. Il y a peut-être eu, ici, une faute technique poursuivable en matière civile, mais le Tribunal n'a pas à en décider. Toutefois, **il n'y a sûrement pas faute disciplinaire. Rien dans la preuve ne permet de conclure que l'intimé Gingras ne rencontre pas en effet les standards moyens requis en regard du comportement d'un avocat.**» (pp. 193 et 194)

[125] De la même façon, l'auteur Sylvie Poirier^[4], nuance les obligations imposées aux professionnels comme suit :

«Les standards de compétence que doit rencontrer un professionnel sont ceux qui seraient suivis par **un professionnel raisonnablement compétent placé dans des circonstances similaires**. Il est entendu du professionnel qu'il détienne et applique le degré de connaissance et d'habileté technique requis d'un professionnel adéquatement formé et entraîné.

Néanmoins, le niveau de compétence exigé d'un professionnel n'est pas la perfection. C'est habituellement une obligation d'un moyen plutôt que la garantie d'un résultat parfait. Mais cette règle n'est pas absolue et, dans certaines circonstances, c'est le résultat et non les moyens pour y parvenir qui sont pris en considération par les tribunaux pour déterminer la responsabilité d'un professionnel.»^[5]

(Nos soulignements et références omises)

[45] D'ailleurs, ce principe n'est pas nouveau, puisque dès 2004, le Comité de discipline, alors présidé par Me François Folot, écrivait dans l'affaire *Toussaint*¹³ :

47. Il est reproché à l'intimé sous ce chef d'avoir exercé ses activités de façon négligente dans le règlement du sinistre rapporté par les assurés le 7 décembre 1998, notamment :

- a) en omettant d'aviser et de conseiller les assurés adéquatement sur les mesures à prendre pour protéger leurs biens;
- b) **en omettant**, suite à la réception d'une lettre des assurés en date du 4 janvier 1999 **de retourner sur les lieux du sinistre afin de constater l'ampleur des dommages** et/ou de prendre les mesures appropriées pour protéger leurs biens;

¹³ *Chad c. Toussaint*, 2004 CanLII 57016 (QC CDCHAD);

2012-04-01(E)

PAGE : 13

Alinea a)

48. **La preuve a révélé que dès la rencontre à Sainte-Justine-de-Newton, le 9 décembre, l'assuré a été avisé de la nécessité de réparer la couverture le plus tôt possible.**
49. **Les délais pour y procéder auxquels doivent être imputés une bonne part des dommages subséquents ne peuvent être reprochés à l'intimé et n'étaient en toute probabilité pas pressenties par les parties.**
50. **De plus, lors de ladite rencontre, l'assuré aurait été avisé de protéger ses biens à l'intérieur pour éviter une aggravation des dommages.**
51. *Enfin, l'intimé a pu se fier que la firme Miro, spécialisée dans la récupération des meubles meublants et objets mobiliers lors d'un sinistre, recueillerait rapidement ceux-ci. **Malheureusement, l'assuré a refusé que ladite firme retire les biens de sa propriété (sauf pour ce qui est des vêtements).***
52. *Par ailleurs, s'il est certes justifié de s'attendre à ce qu'un assuré soit guidé par l'expérience de l'expert en sinistre, **il est aussi raisonnable de penser que l'expert en sinistre puisse s'attendre à ce que l'assuré victime d'un sinistre prenne lui-même certaines initiatives dans le but de protéger ses biens, le cas échéant.***
53. *La responsabilité de la conservation, de la sauvegarde et de la protection des biens assurés, en cas de sinistre, revient d'abord à l'assuré qui a l'obligation de minimiser ses dommages.*
54. *Les contrats d'assurance prévoient d'ailleurs souvent une clause stipulant que l'assuré, en cas de sinistre, pourra et devra veiller à la protection, la sauvegarde et à la conservation des biens assurés, sans que cela ne puisse porter atteinte à la couverture d'assurance.*
55. **Pour évaluer le comportement de l'intimé, c'est la conduite d'un expert en sinistre moyen placé dans les mêmes circonstances qui doit nous servir de guide.**
56. **Il est possible qu'un autre expert en sinistre, placé dans la même situation, aurait donné à l'assuré certains conseils ou avis additionnels, mais la conduite de l'intimé ne doit pas s'évaluer en fonction de ce qu'un expert en sinistre aurait pu faire de mieux.**
57. **À notre avis, un expert en sinistre moyen, placé dans les mêmes circonstances, aurait fort bien pu agir de la même façon que l'intimé.**
58. *Ce motif de reproche sera donc rejeté.*

2012-04-01(E)

PAGE : 14

Alinea b)

59. *Quant aux allégués de faute mentionnés à l'alinéa b), il est vrai que dans la télécopie qu'il faisait tenir à l'intimé le 4 janvier 1999, l'assuré y mentionnait spécifiquement les difficultés qu'il éprouvait dans sa recherche d'un couvreur et avisait qu'entre temps, les conditions dans la maison se détérioraient.*
60. *Devant cette affirmation de l'assuré, l'intimé avait-il alors l'obligation de retourner sur les lieux, tel que l'allègue la poursuivante pour constater l'ampleur des dommages et puis prendre des mesures appropriées pour protéger les biens de l'assuré?*
61. *Nous ne le croyons pas. Il était évident en effet que les dommages à la résidence allaient s'amplifier tant que la couverture ne serait pas refaite. C'était là la mesure qui s'imposait d'abord et l'intimé avait été avisé de la nécessité d'engager un entrepreneur pour procéder aux travaux de réfection de la couverture le plus tôt possible.*
62. *Ce n'est que par la suite que l'amplitude des dommages pourrait réellement être évaluée.*
63. *Quant aux meubles meublants demeurés sur les lieux, c'est l'assuré qui avait lui-même insisté pour qu'ils y demeurent alors qu'il avait été avisé de la nécessité de prendre des mesures appropriées pour les protéger.*
64. ***L'aggravation des dommages nous apparaît donc plutôt liée au comportement de l'assuré qu'à l'absence de conseils appropriés de la part de l'intimé.***
65. *D'autant plus qu'en cas de sinistre, tel que précédemment mentionné, la responsabilité de protéger ses biens incombe d'abord à l'assuré.*
66. ***Enfin, nous sommes d'opinion qu'un expert en sinistre moyen, placé dans les mêmes circonstances, aurait fort bien pu agir de la même façon que l'intimé.***
67. *Ce motif de reproche adressé à l'intimé sera rejeté.*

(Nos soulignements)

[46] Dans le même ordre d'idées, il convient de citer certains passages de l'affaire *Sigouin*¹⁴ :

¹⁴ *Chad c. Sigouin*, 2004 CanLII 57017 (QC CDCHAD);

2012-04-01(E)

PAGE : 15

21. *Sous ce chef, **il est reproché à l'intimé, durant la période mentionnée à la plainte, soit du 29 janvier au 29 avril 1998, d'avoir fait défaut de fournir aux assurés en cause « les explications qui leur auraient permis de comprendre l'importance de protéger leurs biens afin d'éviter une aggravation des dommages ».***
22. *Or, sans chercher d'aucune façon à minimiser la portée des dispositions législatives en cause, nous sommes néanmoins d'opinion que, **s'il est certes justifié de s'attendre à ce qu'un assuré soit guidé par l'expérience de l'expert en sinistre, il est aussi raisonnable de penser que celui-ci puisse s'attendre à ce que la victime prenne elle-même certaines initiatives dans le but de protéger ses biens, le cas échéant.***
23. *La responsabilité de la conservation, de la sauvegarde et de la protection des biens assurés, en cas de sinistre, revient d'abord à l'assuré qui a l'obligation de minimiser ses dommages.*
24. *Les contrats d'assurance prévoient d'ailleurs souvent une clause stipulant que l'assuré, en cas de sinistre, pourra et devra veiller à la protection, la sauvegarde et à la conservation des biens assurés, sans que cela puisse porter atteinte à la couverture d'assurance.*
25. *À tout événement en l'espèce, la preuve a révélé d'une part que, lors de la première visite de M. N. Trudeau, **les dommages par l'eau semblaient imputables à de simples infiltrations et au gel de la tuyauterie.***
26. *Le toit n'était pas déglacé et il était impossible d'en évaluer la condition. Il ne peut donc être reproché à l'intimé de ne pas avoir prédit les dommages subséquents qui se sont manifestés seulement après le déglaçage du toit et la fonte des neiges.*
27. *Pour ce qui est de la tuyauterie, si l'on se fie à son témoignage, l'intimé aurait demandé à l'assuré s'il avait drainé les tuyaux et fermé l'eau et aurait reçu une réponse affirmative de ce dernier.*
28. *Par ailleurs, dès qu'il est avisé par l'assuré, vers la fin d'avril, que le toit « coule », l'intimé demande à son expert de retourner sur les lieux.*
29. *L'expert retournera sur les lieux le 4 mai 1998.*
30. ***C'est dans ce contexte qu'il nous faut analyser le comportement de l'intimé tel que révélé par la preuve.***
31. *Or, en l'espèce, **s'il est toujours possible d'imaginer particulièrement en rétrospective qu'un autre expert en sinistre aurait pu donner certains avis, certains conseils à l'assuré ou aurait même pu insister davantage sur la nécessité pour l'assuré de protéger ses biens, la conduite de l'intimé ne doit pas s'évaluer en fonction de ce qu'un expert en sinistre***

2012-04-01(E)

PAGE : 16

aurait pu faire de mieux mais en fonction du comportement d'un expert en sinistre moyen, placé dans les mêmes circonstances.

32. ***À notre avis, le comportement de l'intimé qui a été régulièrement en communication avec l'assuré durant la période concernée, vu à travers la lunette de l'expert en sinistre moyen et compétent, ne révèle pas de faute déontologique de sa part.***

33. *L'intimé sera acquitté sur ce chef.*

(Nos soulignements)

[47] Dans les circonstances du présent dossier, le Comité estime que l'intimée s'est déchargée de son obligation de compétence et que si faute il y a, celle-ci ne présente pas alors une gravité suffisante pour constituer un manquement déontologique¹⁵;

[48] Il est vrai qu'un autre expert en sinistre, plus zélé et plus expérimenté que l'intimée, aurait possiblement procédé à une enquête plus exhaustive, cependant, telle n'était pas l'obligation imposée à l'intimée;

[49] Ainsi, la loi et la jurisprudence n'exigent pas que l'expert en sinistre se positionne parmi l'élite de sa profession, il lui suffit d'être raisonnablement compétent suivant les standards moyens imposés à l'ensemble des membres de sa profession;

[50] La preuve non contredite¹⁶ démontre que l'intimée a procédé à une enquête qui respectait les exigences imposées par la directive (P-30) de l'AMF;

[51] Qui plus est, cette enquête devait être complétée en tenant compte des exclusions que comportait le contrat d'assurance, tel que prévu par ladite directive (Art. 1.1. de P-30);

[52] Dans les circonstances, le Comité n'a d'autre choix que d'acquitter l'intimée;

C) Les obligations des assurés

[53] Suivant la preuve, l'intimée a dû travailler dans un climat difficile durant une période surchargée et avec des assurés dont la collaboration n'était pas exemplaire;

¹⁵ - *Belhumeur c. Ergothérapeutes*, 2011 QCTP 19
- *Prud'Homme c. Gilbert*, 2012 QCCA 1544;

¹⁶ Vu l'absence des assurés au moment de la plainte, le Comité doit s'en tenir aux faits relatés dans le bloc-notes (P-27) de l'intimée, lesquels faits furent confirmés lors de son témoignage;

2012-04-01(E)

PAGE : 17

[54] À ce sujet, le Comité rappelle que l'assuré a l'obligation d'offrir sa collaboration à l'assureur (Art. 2471 C.c.Q.) ;

[55] Or, les notes consignées au dossier de l'intimée (P-27, pp. 9 à 29) démontrent que les assurés n'ont pas toujours offert une collaboration adéquate à l'intimée, constituant ainsi un autre obstacle à l'accomplissement de ses devoirs professionnels;

D) Conclusions sur le chef n° 1

[56] Pour l'ensemble de ces motifs, l'intimée sera acquittée des infractions reprochées au chef n° 1;

2.2 Chef n° 2

[57] Le chef n° 2 reproche à l'intimée, dans un premier temps, de ne pas avoir agi promptement quant aux diverses démarches et suivis nécessaires à l'avancement du dossier et, dans un deuxième temps, de ne pas avoir fourni aux assurés les explications nécessaires à la compréhension du règlement du sinistre et des services rendus;

A) Défaut d'agir promptement

[58] Concernant ce premier reproche, le Comité est d'avis que la preuve non contredite démontre précisément le contraire de ce qui est allégué sous ce chef de la plainte;

[59] Les notes au dossier (P-27, pp 9 à 29) démontrent que l'intimée effectuait un suivi régulier de son dossier et qu'elle tenait les assurés informés de ses démarches et interventions;

[60] D'autre part, il fut mis en preuve, qu'au cours de cette période les fournisseurs de services et les experts en sinistre étaient débordés en raison d'un nombre excessif de réclamations suite à des pluies torrentielles et autres catastrophes naturelles;

2012-04-01(E)

PAGE : 18

[61] De plus, l'intimée, précisément dans le but de faire accélérer le traitement de la réclamation, acheminait le 31 juillet 2008, une lettre¹⁷ à l'assuré pour l'informer des démarches que ce dernier devait compléter pour faire avancer son dossier¹⁸;

[62] Enfin, le 22 août 2008, l'intimée envoie un courriel¹⁹ au fournisseur chargé de contrôler les dommages, dans lequel elle lui demande spécifiquement de prioriser ce dossier;

[63] Trois jours plus tard, cette demande est réitérée par un supérieur de Mme Hébert lors d'un deuxième courriel²⁰ adressé au même fournisseur, dans les termes suivants :

« Il serait apprécié que tu fasses l'impossible
pour traiter ce dossier en priorité »²¹

[64] À cela s'ajoutent les notes au dossier²², lesquelles démontrent clairement que l'intimée a agi avec diligence et célérité, surtout si l'on tient compte des limites des ressources dont elle disposait, alors que l'ensemble de ses fournisseurs était surchargé suite à un nombre anormalement élevé de réclamations résultant directement des diverses catastrophes naturelles survenues au cours de l'été 2008;

[65] Pour l'ensemble de ces motifs, l'intimée sera acquittée de ce premier reproche formulé au chef n° 2;

B) Défaut de fournir des explications

[66] Ce deuxième reproche n'est aucunement supporté par la preuve documentaire produite au dossier, ni par la preuve testimoniale administrée lors de l'audition;

[67] Encore une fois, les notes²³ de l'intimée démontrent que les assurés furent régulièrement informés des démarches et suivis effectués par celle-ci;

[68] Lesdits renseignements étaient transmis, soit verbalement, soit par écrit²⁴;

¹⁷ P-5, p.15, cette lettre est reproduite au par. 38 de la présente décision;

¹⁸ Voir également un courriel du 31/7/08, adressé à l'assuré (P-27, p. 113);

¹⁹ Pièce P-27, p. 187;

²⁰ Pièce P-27, p. 185;

²¹ Ibid;

²² P-27, pp 9 à 29;

²³ P-27, pp 9 à 29;

²⁴ P-5, p.15;

2012-04-01(E)

PAGE : 19

[69] Finalement, le Comité rappelle qu'il n'a pas eu le bénéfice d'entendre le témoignage des assurés et, par conséquent, il doit s'en tenir à la version fournie par l'intimée et corroborée par les pièces documentaires produites au dossier;

[70] Pour l'ensemble de ces motifs, l'intimée sera également acquittée de ce deuxième reproche formulé au chef n° 2 de la plainte;

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

ACQUITTE l'intimée de toutes les infractions reprochées aux chefs n^{os} 1 et 2;

PRONONCE une ordonnance de non-publication, de non-diffusion et de non-divulgateion du nom des assurés et de tout renseignement ou document permettant de les identifier, le tout suivant l'article 142 du *Code des professions* (L.R.Q. c. C-26)

DÉCLARE que les frais du dossier seront à la charge du Bureau du syndic;

Me Patrick de Niverville, avocat
Président du Comité de discipline

Mme Louise Beaugard, expert en
sinistre
Membre du Comité de discipline

M. Claude Gingras, expert en sinistre
Membre du Comité de discipline

2012-04-01(E)

PAGE : 20

Me Nathalie Vuille
Procureure de la partie plaignante

Me Yves Carignan
Procureur de la partie intimée

Dates d'audiences : 28 et 29 janvier 2013

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 2012-09-03 (C)

DATE : 28 février 2013

COMITÉ :	Me Patrick de Niverville, avocat	Président
	M. Benoît Ménard, C.d'A. Ass.	Membre
	Mme Anne-Marie Bourgeois, courtier en assurance de dommages	Membre

Me KARINE LIZOTTE, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

STEVEN McDOUGALL, actuellement inactif et sans mode d'exercice

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION, NON-DIFFUSION ET DE NON-DIVULGATION DE TOUT DOCUMENT OU RENSEIGNEMENT DE NATURE NOMINATIVE OU FINANCIÈRE CONCERNANT LES ASSURÉS MENTIONNÉS DANS LA PLAINTÉ ET LES PIÈCES DOCUMENTAIRES, LE TOUT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS.

[1] Le 7 février 2013, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages procédait à l'audition de la plainte n° 2012-09-03(C);

2012-09-03(C)

PAGE : 2

[2] M. Steven McDougall fait l'objet d'une plainte comportant quatre (4) chefs d'infraction;

1. Le ou vers le 24 octobre 2011, s'est approprié à des fins personnelles une somme de 427,95 \$ qui lui a été remise par son client, P. L., pour le paiement de sa police d'assurance automobile émise par Intact Compagnie d'assurance et portant le numéro A45-1243, alors qu'il aurait dû remettre cette somme au cabinet Accent Solutions d'Assurances inc. et/ou à l'assureur Intact Compagnie d'assurance, contrevenant ainsi notamment aux articles 37 (1) et 37(8) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;
2. Le ou vers le 2 novembre 2011, s'est approprié à des fins personnelles une somme de 257,55 \$ qui lui a été remise par son client, S. L., pour le paiement de sa police d'assurance automobile émise par Intact Compagnie d'assurance et portant le numéro A77-1086, alors qu'il aurait dû remettre cette somme au cabinet Accent Solutions d'Assurances inc. et/ou à l'assureur Intact Compagnie d'assurance, contrevenant ainsi notamment aux articles 37 (1) et 37 (8) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;
3. Entre octobre 2011 et janvier 2012, a agi à l'encontre de l'honneur et la dignité de sa profession, en exerçant ses activités dans un état susceptible de compromettre la qualité de ses services, contrevenant ainsi notamment à l'article 37 (2) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;
4. Entre le 1^{er} septembre et le 22 septembre 2011, a agi à titre de représentant en assurance de dommages, alors qu'il n'avait pas procédé au renouvellement de son certificat d'exercice auprès de l'Autorité des marchés financiers, contrevenant ainsi notamment à l'article 12 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et à l'article 2 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

L'intimé s'est ainsi rendu passible pour les infractions ci-haut mentionnées, des sanctions prévues à l'article 156 du Code des professions.

[3] Lors de l'audition, le syndic adjoint était représenté par Me François Montfils et l'intimé par Me Caroline Doré;

[4] D'entrée de jeu, l'intimé enregistra un plaidoyer de culpabilité et, en conséquence, il fut déclaré coupable, séance tenante, des quatre (4) chefs d'accusation mentionnés à la plainte n° 2012-09-03(C);

[5] Me Montfils informa alors le Comité de l'intention des parties de présenter une recommandation commune quant aux sanctions devant être imposées à l'intimé;

2012-09-03(C)

PAGE : 3

I. PREUVE SUR SANCTION

[6] Les parties ont convenu de déposer de consentement les pièces documentaires suivantes :

- P-1 Attestation de certification et fiche informatique de M. Steven McDougall;
- P-2 Lettre du 6 février 2012 de M. Jean-François Vézina, analyste à la Direction des OAR, de l'indemnisation et des pratiques en matière de distribution à l'Autorité des marchés financiers, adressée à Mme Luce Raymond, adjoint au syndic et responsable des enquêtes, et pièces jointes;
- P-3 Lettre du 1^{er} mars 2012 de Mme Luce Raymond adressée à M. Edward (Ted) Harman de ASI Groupe Financier inc.;
- P-4 Lettre du 12 avril 2012 de M. Edward (Ted) Harman adressée à Mme Luce Raymond et pièces jointes;
- P-5 Transcription par un sténographe d'une rencontre tenue le 9 janvier 2012 entre M. Steven McDougall et M. Edward (Ted) Harman;
- P-6 Courriel du 1^{er} mai 2012 de M. Edward (Ted) Harman adressé à Me Karine Lizotte et pièces jointes;
- P-7 Transcription par un sténographe d'une conversation téléphonique du 14 novembre 2011 entre M. Steven McDougall et M. (S.L.), assuré;
- P-8 Transcription par un sténographe d'une conversation téléphonique du 29 décembre 2011 entre M. Steven McDougall et M. (S.L.), assuré;
- P-9 Transcription par un sténographe d'une rencontre tenue le 20 juin 2012 entre M. Steven McDougall, Me Karine Lizotte et Mme Joanne Bélanger, enquêteur;
- P-10 Courriel du 20 juin 2012 de M. Jean-François Vézina de l'AMF adressé à Me Karine Lizotte.

[7] De plus, Me Montfils exposa au Comité les faits à l'origine de la présente plainte;

[8] Brièvement résumé, l'intimé aurait détourné à son profit les primes qui lui furent versées en argent comptant par certains assurés (chefs n^{os} 1 et 2), en plus d'avoir pratiqué dans un état (médicaments et alcool) susceptible de compromettre la qualité de ses services (chef n^o 3);

[9] Enfin, il aurait fait défaut de renouveler son certificat d'exercice (chef n^o 4);

2012-09-03(C)

PAGE : 4

II. SANCTIONS SUGGÉRÉES

[10] Les parties, d'un commun accord, suggèrent d'imposer à l'intimé les sanctions suivantes :

- Chef n° 1 : six (6) mois de radiation;
- Chef n° 2 : six (6) mois de radiation;
- Chef n° 3 : un (1) mois de radiation;
- Chef n° 4 : une amende de deux mille dollars (2 000 \$);

[11] Évidemment à ces sanctions s'ajoutent tous les frais du dossier et la publication d'un avis dans un journal local;

[12] De son côté, Me Doré suggère d'accorder à l'intimé un certain délai de paiement vu sa situation financière;

III. ANALYSE ET DÉCISION

[13] De façon générale, les recommandations communes formulées par les parties doivent être acceptées sauf circonstances exceptionnelles¹;

[14] Parmi les exceptions reconnues par la jurisprudence², on retrouve le caractère inadéquat des sanctions suggérées;

[15] Ainsi, conformément aux enseignements du Tribunal des professions³, le Comité a informé les parties qu'il n'avait pas l'intention d'entériner les sanctions suggérées sur les chefs n^{os} 1 et 2;

¹ *Langlois c. Dentistes*, 2012 QCTP 52;

² *Ibid*, par. 47;

³ *Infirmières auxiliaires c. Gauthier*, 2012 QCTP 151;

2012-09-03(C)

PAGE : 5

[16] De l'avis du Comité, la radiation de six (6) mois imposée à l'intimé ne reflétait pas le nombre élevé d'assurés dont les primes avaient été détournées au profit de l'intimé;

[17] À cela s'ajoutait le fait qu'il n'y aurait pas d'ordonnance de remboursement d'imposée à l'intimé vu que le cabinet de l'intimé s'était assuré qu'aucun client ne soit lésé par les agissements de l'intimé;

[18] Bref, les sanctions proposées ne tenaient pas compte du degré de responsabilité de l'intimé, lequel était beaucoup plus important que semblait le suggérer les deux seuls cas répertoriés dans les chefs n^{os} 1 et 2;

[19] À cet égard, il y a lieu de rappeler les enseignements de la Cour suprême dans l'arrêt *Ipeelee*⁴

[36] *Le Code criminel énumère ensuite un certain nombre de principes pour guider les juges dans la détermination de la peine. Le principe fondamental de détermination de la peine exige que la peine soit proportionnelle à la fois à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant. Comme notre Cour l'a déjà affirmé, ce principe ne découle pas des modifications apportées au Code en 1996; il s'agit depuis longtemps d'un précepte central de la détermination de la peine (voir notamment R. c. Wilmott (1966), 58 D.L.R. (2d) 33 (C.A. Ont.), et, plus récemment, R. c. Solowan, 2008 CSC 62 (CanLII), 2008 CSC 62, [2008] 3 R.C.S. 309, par. 12, et R. c. Nasogaluak, 2010 CSC 6 (CanLII), 2010 CSC 6, [2010] 1 R.C.S. 206, par. 40-42). Ce principe possède aussi une dimension constitutionnelle, puisque l'art. 12 de la Charte canadienne des droits et libertés interdit l'infliction d'une peine qui serait exagérément disproportionnée au point de ne pas être compatible avec le principe de la dignité humaine propre à la société canadienne. Dans le même ordre d'idées, on peut décrire à juste titre la proportionnalité de la peine comme un principe de justice fondamentale au sens de l'art. 7 de la Charte.*

[37] *Le principe fondamental de la détermination de la peine — la proportionnalité — est intimement lié à son objectif essentiel — le maintien d'une société juste, paisible et sûre par l'imposition de sanctions justes. Quel que soit le poids qu'un juge souhaite accorder aux différents objectifs et aux autres principes énoncés dans le Code, la peine qu'il inflige doit respecter le principe fondamental de proportionnalité. La proportionnalité représente la condition sine qua non d'une sanction juste. Premièrement, la reconnaissance de ce principe garantit que la peine reflète la gravité de l'infraction et crée ainsi un lien étroit avec l'objectif de dénonciation. La proportionnalité favorise ainsi la justice envers les victimes et assure la confiance du public dans le système de justice. La juge Wilson a exprimé ce principe de la manière suivante dans ses motifs concordants, dans le Renvoi : Motor Vehicle Act de la C.-B., 1985 CanLII 81 (CSC), [1985] 2 R.C.S. 486, p. 533 :*

⁴ R. c. *Ipeelee*, 2012 CSC 13 (CanLII);

2012-09-03(C)

PAGE : 6

Il est essentiel, dans toute théorie des peines, que la sentence imposée ait un certain rapport avec l'infraction. Il faut que la sentence soit appropriée et proportionnelle à la gravité de l'infraction. Ce n'est que dans ce cas que le public peut être convaincu que le contrevenant « méritait » la punition qui lui a été infligée et avoir confiance dans l'équité et la rationalité du système.

Deuxièmement, le principe de proportionnalité garantit que la peine n'excède pas ce qui est approprié compte tenu de la culpabilité morale du délinquant. En ce sens, il joue un rôle restrictif et assure la justice de la peine envers le délinquant. En droit pénal canadien, une sanction juste prend en compte les deux optiques de la proportionnalité et n'en privilégie aucune par rapport à l'autre.

[38] *Malgré les contraintes imposées par le principe de proportionnalité, les juges de première instance jouissent d'un large pouvoir discrétionnaire dans la détermination de la peine. Sous réserve des dispositions législatives particulières dont la conformité à la [Charte](#) a été reconnue, **le prononcé d'une peine appropriée reste un processus fortement individualisé.** Les juges chargés d'imposer les peines doivent disposer d'une latitude suffisante pour les adapter aux circonstances de l'infraction et à la situation du contrevenant en cause. Les cours d'appel reconnaissent la portée de ce pouvoir discrétionnaire et font preuve d'une retenue considérable à l'égard de la peine fixée par le juge. Comme l'a souligné le juge en chef Lamer dans *R. c. M. (C.A.)*, 1996 *CanLII 230* ([CSC](#)), [1996] 1 R.C.S. 500, par. 90 :*

Plus simplement, sauf erreur de principe, omission de prendre en considération un facteur pertinent ou insistance trop grande sur les facteurs appropriés, une cour d'appel ne devrait intervenir pour modifier la peine infligée au procès que si elle n'est manifestement pas indiquée. Le législateur fédéral a conféré expressément aux juges chargés de prononcer les peines le pouvoir discrétionnaire de déterminer le genre de peine qui doit être infligée en vertu du [Code criminel](#) et l'importance de celle-ci. [Nos soulignements .]

[20] Par conséquent, le Comité a invité les parties à lui faire de nouvelles suggestions ou de présenter une preuve supplémentaire et de nouveaux arguments;

[21] Après une courte suspension, les parties ont convenu, avec l'accord du Comité, qu'il serait plus approprié d'imposer, en plus de la radiation de six (6) mois, une amende de mille dollars (1 000 \$) sur chacun des chefs n^{os} 1 et 2;

[22] Cette nouvelle recommandation commune fut acceptée par le Comité aux motifs que celle-ci reflétait plus adéquatement la gravité objective des infractions reprochées;

2012-09-03(C)

PAGE : 7

[23] Finalement, compte tenu que l'intimé est actuellement inactif et sans mode d'exercice, les radiations et la publication de l'avis de radiation seront reportées au moment de la remise en vigueur du certificat de l'intimé⁵;

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND acte du plaidoyer de culpabilité;

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs n^{os} 1 à 4 de la plainte n^o 2012-09-03(C);

IMPOSE à l'intimé les sanctions suivantes :

- Chef n^o 1 : une amende de mille dollars (1 000 \$) et une radiation temporaire de six (6) mois;
- Chef n^o 2 : une amende de mille dollars (1 000 \$) et une radiation temporaire de six (6) mois;
- Chef n^o 3 : une radiation temporaire d'un (1) mois;
- Chef n^o 4 : une amende de deux mille dollars (2 000 \$);

DÉCLARE que les périodes de radiation temporaire devront être purgées de façon concurrente pour un total de six (6) mois, débutant à la date de la remise en vigueur du certificat de l'intimé;

ORDONNE la non-publication, non-diffusion et non-divulgence de tout document ou renseignement de nature nominative ou financière concernant les assurés mentionnés dans la plainte et les pièces documentaires, le tout conformément à l'article 142 du code des professions;

⁵ *Lambert c Agronomes*, 2012 QCTP 39;

2012-09-03(C)

PAGE : 8

ORDONNE la publication d'un avis de radiation temporaire, aux frais de l'intimé, à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimé;

CONDAMNE l'intimé au paiement de tous les déboursés y compris les frais de publication de l'avis de radiation temporaire;

ACCORDE à l'intimé un délai de douze (12) mois pour acquitter les déboursés, frais et amendes, calculés à compter de la date de signification de la présente décision;

Me Patrick de Niverville, avocat
Président du Comité de discipline

M. Benoît Ménard, C.d'A.Ass.
Membre du Comité de discipline

Mme Anne-Marie Bourgeois, courtier en
assurance de dommages
Membre du Comité de discipline

Me François Montfils
Procureur de la partie plaignante

Me Caroline Doré
Procureure de la partie intimée

Date d'audience : 7 février 2013

3.8.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.8.3.4 Bourse de Montréal Inc.

TRADUCTION

1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

DANS L'AFFAIRE DE

Bourse de Montréal Inc.,
« Bourse »

et

RBC Dominion valeurs mobilières Inc.,
« Intimée »

Comité : M^e Jean-Pierre Lussier (président)
M. François Gervais (membre)
M. Yves Julien (membre)

DÉCISION DU COMITÉ DE DISCIPLINE

1. Le 3 juin 2011, la Division de la réglementation de la Bourse a déposé une plainte disciplinaire contre l'intimée, alléguant trois contraventions aux Règles de la Bourse.
2. En juin 2012, l'intimée, la Bourse et un employé de l'intimée ont conclu une offre de règlement.
3. Le 24 octobre 2012, l'offre de règlement a été présentée à notre comité agissant à titre de Comité de discipline constitué en vertu de l'article 4102 de la Règle 4 intitulée « Enquêtes, discipline et appels », aux fins d'approbation.
4. Le 8 novembre 2012, le comité a rendu une décision dans laquelle il acceptait les conditions de l'offre, à l'exception de certaines d'entre elles qui se rapportaient à la confidentialité de l'offre.
5. Peu après, la Bourse et l'intimée ont déposé une motion conjointe demandant le réexamen de l'offre de règlement.
6. Le Comité de discipline s'est réuni à nouveau le 29 novembre 2012. Après avoir pris soigneusement en considération les représentations de la Bourse et de l'intimée, qui portaient surtout sur la nature confidentielle de l'offre de règlement, le comité a verbalement indiqué qu'il acceptait l'offre pour les raisons énoncées ci-après.
7. L'offre de règlement prévoit que l'intimée accepte la responsabilité d'avoir contrevenu à l'article 6310 – « Exécution au meilleur prix » – relativement à quatre opérations exécutées entre le 22 janvier 2010 et le 17 mai 2010 et accepte de payer une amende de 50 000 \$ et des frais connexes de 2 500 \$.

TRADUCTION

2

8. Compte tenu des circonstances de l'infraction et de la jurisprudence présentée par la Bourse et l'intimée, le Comité de discipline accepte l'offre.
9. L'offre de règlement prévoit également que les allégations énoncées dans la plainte disciplinaire ne seront en aucun cas mentionnées dans la circulaire des décisions disciplinaires, sauf l'allégation 2 (contravention alléguée à l'article 6310) à l'égard de laquelle l'intimée admet sa responsabilité.
10. Le Comité de discipline est d'accord avec cette partie de l'offre puisqu'il est juste pour l'intimée que ne soient mentionnées que les allégations relatives au chef d'accusation à l'égard duquel elle admet sa responsabilité. Les allégations relatives aux chefs d'accusation que la Bourse a abandonnés ne doivent pas être rendues publiques.
11. L'offre de règlement stipule que l'employé qui a agi au nom de l'intimée dans les quatre opérations litigieuses ne sera pas identifié. Le Comité de discipline convient qu'il s'avère pertinent dans les circonstances de taire le nom de l'employé puisque l'intimée accepte toute la responsabilité des actions de cet employé. L'employé n'a pas obtenu d'avantage financier direct et n'a pas non plus enfreint les procédures alors en vigueur chez son employeur. Les opérations litigieuses avaient été préarrangées par l'intimée et les clients, qui n'ont déposé aucune plainte.
12. Le Comité de discipline est d'avis qu'il est essentiel pour préserver l'intégrité des marchés de dévoiler les circonstances des opérations litigieuses. C'est pourquoi nous divulguons textuellement dans notre décision les parties pertinentes de l'offre de règlement après en avoir supprimé toutes les références aux chefs d'accusation abandonnés ainsi que tous les éléments qui pourraient permettre d'identifier l'employé de l'intimée.
13. **POUR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :**
14. **APPROUVE** l'offre de règlement;
15. **CONCLUT** que l'intimée a enfreint l'article 6310 – « Exécution au meilleur prix » – relativement à quatre opérations exécutées entre le 22 janvier 2010 et le 17 mai 2010;
16. **STATUE** que l'intimée doit payer à la Bourse une amende de 50 000 \$ et un montant additionnel de 2 500 \$ pour les frais connexes dans les trente (30) jours suivant la présente décision.

TRADUCTION

3

Signé à Montréal, province de Québec, le 18 février 2013.

Jean-Pierre Lussier
Président du Comité de discipline

François Gervais
Membre du Comité de discipline

Yves Julien
Membre du Comité de discipline

TRADUCTION

1

PARTIES PERTINENTES DE L'OFFRE DE RÈGLEMENT**III. CONSTATATION DES FAITS CONVENUS PAR LA BOURSE, RBC ET L'EMPLOYÉ DE RBC**

1. En tout temps pertinent au présent dossier, RBC était un participant agréé de la Bourse.
2. En mai 2010, la Division de la réglementation de la Bourse a effectué un examen dans le but de déceler des pratiques de négociation qui auraient pu enfreindre certaines Règles de la Bourse entre janvier et mai 2010.
3. L'examen a révélé que les opérations exécutées par RBC les 22 janvier, 5 février, 11 février et 17 mai 2010 pouvaient avoir enfreint l'article 6310 des Règles de la Bourse relativement à l'exécution au meilleur prix.
4. Par conséquent, le dossier a été transmis à l'équipe d'enquête de la Division de la réglementation, qui a établi ce qui suit :

Opérations exécutées le 22 janvier 2010

5.1 Le 22 janvier 2010 à 12 h 11, le client de RBC (« client A ») a communiqué avec un employé de RBC (« vendeur A ») par l'entremise de la société Bloomberg pour l'aviser qu'il pourrait acheter des contrats à terme échéant en mars 2010 sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) (« CGBH10 »).

5.2 Le client n'a pas donné d'ordre et n'a pas précisé le nombre de contrats ni le prix à ce moment-là.

5.3 À 12 h 12, le client A a, par l'entremise de la société Bloomberg, donné au vendeur A un ordre à cours limité en vue d'acheter 1 160 contrats CGBH10 au prix préarrangé de 120,27 \$.

5.4 Après que le client A a indiqué au vendeur A, à 12 h 11, qu'il pourrait acheter des contrats CGB, un employé de RBC a entré 13 ordres d'achat à cours limité à des prix de 120,23 \$ à 120,25 \$, pour un total de 190 contrats CGB, entre 12 h 11 m 33 s et 12 h 14 m 57 s, avant que l'ordre du client A soit entré dans le marché et exécuté à 12 h 15 m 16 s au prix préarrangé de 120,27 \$.

Date	Time	Price Type	MessageType	Side	Qty	External Symbol	TradeVo	Price	TraderId	Account Type	Time Elapsed
20100122	121133000	Limit	SailOrderEntry	Buy	10	CGBH10		120.230000	002S0xx	Firm	0
20100122	121133000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	4	120.230000	002S0xx	Firm	1
20100122	121133000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.230000	002S0xx	Firm	1
20100122	121133000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	5	120.230000	002S0xx	Firm	1
20100122	121134000	Limit	SailOrderEntry	Buy	10	CGBH10		120.230000	002S0xx	Firm	0
20100122	121134000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	5	120.230000	002S0xx	Firm	0
20100122	121143000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	5	120.230000	002S0xx	Firm	0
20100122	121143000	Limit	SailOrderEntry	Buy	10	CGBH10		120.230000	002S0xx	Firm	0
20100122	121145000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	10	120.230000	002S0xx	Firm	0
20100122	121145000	Limit	SailOrderEntry	Buy	10	CGBH10		120.230000	002S0xx	Firm	0

TRADUCTION

2

Date	Time	Price Type	MessageType	Side	Qty	External Symbol	TradeVo	Price	TraderId	Account Type	Time Elapsed
20100122	121156000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	10	120.230000	002S0xx	Firm	32
20100122	121156000	Limit	SailOrderEntry	Buy	10	CGBH10		120.230000	002S0xx	Firm	0
20100122	121159000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	10	120.230000	002S0xx	Firm	0
20100122	121208000	Limit	SailOrderEntry	Buy	10	CGBH10		120.230000	002S0xx	Firm	0
20100122	121211000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	10	120.230000	002S0xx	Firm	0
20100122	121211000	Limit	SailOrderEntry	Buy	10	CGBH10		120.230000	002S0xx	Firm	0
20100122	121212000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	10	120.230000	002S0xx	Firm	0
20100122	121212000	Limit	SailOrderEntry	Buy	10	CGBH10		120.230000	002S0xx	Firm	0
20100122	121218000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	10	120.230000	002S0xx	Firm	0
20100122	121218000	Limit	SailOrderEntry	Buy	10	CGBH10		120.230000	002S0xx	Firm	0
20100122	121254000	Limit	SailOrderEntry	Buy	10	CGBH10		120.240000	002S0xx	Firm	0
20100122	121351000	Limit	SailOrderEntry	Sell	50	CGBH10		120.250000	002S0xx	Client	0
20100122	121351000	Limit	SailExecutionNotice	Sell		CGBH10	1	120.250000	002S0xx	Client	0
20100122	121351000	Limit	SailExecutionNotice	Sell		CGBH10	1	120.250000	002S0xx	Client	0
20100122	121351000	Limit	SailExecutionNotice	Sell		CGBH10	1	120.250000	002S0xx	Client	0
20100122	121359000	Limit	SailExecutionNotice	Sell		CGBH10	1	120.250000	002S0xx	Client	0
20100122	121403000	Limit	SailExecutionNotice	Sell		CGBH10	1	120.250000	002S0xx	Client	0
20100122	121408000	Limit	SailExecutionNotice	Sell		CGBH10	1	120.250000	002S0xx	Client	0
20100122	121412000	Limit	SailExecutionNotice	Sell		CGBH10	1	120.250000	002S0xx	Client	0
20100122	121416000	Limit	SailExecutionNotice	Sell		CGBH10	1	120.250000	002S0xx	Client	0
20100122	121420000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	10	120.240000	002S0xx	Firm	0
20100122	121420000	Limit	SailOrderEntry	Buy	10	CGBH10		120.240000	002S0xx	Firm	0
20100122	121421000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	8	120.240000	002S0xx	Firm	0
20100122	121440000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	2	120.240000	002S0xx	Firm	0
20100122	121440000	Limit	SailOrderEntry	Buy	10	CGBH10		120.240000	002S0xx	Firm	0
20100122	121448000	Limit	SailOrderEntry	Sell	1000	CGBH10		120.270000	002S0xx	Firm	0
20100122	121452000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.240000	002S0xx	Firm	0
20100122	121457000	Limit	SailOrderEntry	Buy	70	CGBH10		120.250000	002S0xx	Firm	1
20100122	121457000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	41	120.250000	002S0xx	Firm	0
20100122	121457000	Limit	SailExecutionNotice	Sell		CGBH10	41	120.250000	002S0xx	Client	0
20100122	121457000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	25	120.250000	002S0xx	Firm	0
20100122	121457000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.250000	002S0xx	Firm	0
20100122	121457000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.250000	002S0xx	Firm	0
20100122	121457000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.250000	002S0xx	Firm	0
20100122	121457000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.250000	002S0xx	Firm	0
20100122	121516000	Limit	SailOrderEntry	Buy	1160	CGBH10		120.270000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.250000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.250000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.250000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.250000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	17	120.260000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	3	120.260000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	10	120.260000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	100	120.260000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	10	120.260000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.260000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	4	120.260000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	4	120.260000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	4	120.260000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	4	120.260000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	3	120.260000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	4	120.260000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	5	120.260000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	10	120.260000	002S0xx	Client	0

TRADUCTION

3

Date	Time	Price Type	MessageType	Side	Qty	External Symbol	TradeVo	Price	TraderId	Account Type	Time Elapsed
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	19	120.260000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	24	120.270000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	4	120.270000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	4	120.270000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	4	120.270000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	4	120.270000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	917	120.270000	002S0xx	Client	0
20100122	121516000	Limit	SailExecutionNotice	Sell		CGBH10	917	120.270000	002S0xx	Firm	0
20100122	121530000	Limit	SailOrderCancellation Acknowledgment	Buy	9	CGBH10		120.240000	002S0xx	Firm	0
20100122	121531000	Limit	SailOrderCancellation Acknowledgment	Buy	10	CGBH10		120.230000	002S0xx	Firm	0
20100122	121633000	Limit	SailExecutionNotice	Sell		CGBH10	2	120.270000	002S0xx	Firm	3
20100122	121759000	Limit	SailOrderCancellation Acknowledgment	Sell	81	CGBH10		120.270000	002S0xx	Firm	0

5.5 L'employé a agi au nom de RBC comme contrepartie du client A pour cette opération, en entrant un ordre de vente de 1 000 contrats CGBH10 du compte de stock de la société à 12 h 14 m 48 s.

5.6 L'ordre précédent de l'employé d'acheter les contrats CGBH10 avait été entré à 11 h 24 m 56 s.

5.7 Après que l'employé a entré l'ordre relatif aux 190 contrats CGBH10, 171 contrats ont été exécutés au total entre 12 h 11 m 33 s et 12 h 14 m 57 s.

5.8 Entre 12 h 11 m 33 s et 12 h 14 m 57 s, après que l'employé a entré les ordres, le prix du contrat CGBH10 est passé de 120,23 \$ à 120,25 \$, puis à 120,27 \$; l'ordre du client A a alors été exécuté à 12 h 15 m 16 s au prix préarrangé de 120,27 \$.

5.9 L'employé a exécuté l'ordre du client au prix préarrangé de 120,27 \$ relativement à 917 contrats CGB et a exécuté deux contrats au nom de deux autres participants au marché.

5.10 L'employé a ensuite annulé le reste de l'ordre (81 contrats) à 12 h 17 m 59 s.

5.11 Selon les données du marché disponibles à ce moment-là, le client aurait payé 5 200 \$ de moins pour les contrats en question si les ordres n'avaient pas été exécutés de la manière décrite ci-dessus :

Différence de coûts (22 janvier 2010)

Nombre de contrats exécutés par l'employé à un meilleur prix que le prix de négociation préarrangé	Prix	Différence de coûts (comparé au prix de vente de 120,27 \$ consenti au client par RBC)
80 contrats	120,23	(différence de 4 échelons ¹) = 3 200 \$
21 contrats	120,24	(différence de 3 échelons) = 600 \$
70 contrats	120,25	(différence de 2 échelons) = 1 400 \$
		Total : 5 200 \$

¹ Un échelon équivaut à 10 \$ pour le contrat CGB.

TRADUCTION

4

Opérations exécutées le 5 février 2010

6.1 Le 5 février 2010, un client de RBC (« client B ») a demandé au vendeur B, par l'entremise de la société Bloomberg, à 13 h 30, d'acheter 1 000 contrats CGBH10, sans préciser de prix.

6.2 Dès la réception de cet ordre, le vendeur B a demandé à l'employé de RBC s'il voulait vendre 1 000 contrats CGBH10 au client B.

6.3 L'employé a offert un prix de 120,88 \$, à 13 h 32, pour les 1 000 contrats CGBH10.

6.4 L'employé a entré 6 ordres d'achat à cours limité pour un total de 68 contrats CGBH10 entre 13 h 32 m 07 s et 13 h 33 m 19 s, à des prix de 120,85 \$ à 120,87 \$, comme l'indique le tableau ci-dessous.

6.5 Ces contrats ont tous été exécutés entre 13 h 32 m 07 s et 13 h 33 m 19 s.

Date	Time	PriceType	MessageType	Side	Qty	External Symbol	TradeVol	Price	TraderId	Account Type	Time Elapsed
20100205	133207000	Limit	SailOrderEntry	Buy	5	CGBH10		120.850000	002S0xx	Firm	1
20100205	133207000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.850000	002S0xx	Firm	0
20100205	133207000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.850000	002S0xx	Firm	0
20100205	133207000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.850000	002S0xx	Firm	0
20100205	133207000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.850000	002S0xx	Firm	0
20100205	133225000	Limit	SailOrderEntry	Buy	1	CGBH10		120.850000	002S0xx	Firm	1
20100205	133225000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.850000	002S0xx	Firm	2
20100205	133237000	Limit	SailOrderEntry	Buy	4	CGBH10		120.860000	002S0xx	Firm	1
20100205	133237000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	2	120.860000	002S0xx	Firm	2
20100205	133237000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.860000	002S0xx	Firm	2
20100205	133237000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.860000	002S0xx	Firm	2
20100205	133307000	Limit	SailOrderEntry	Sell	1000	CGBH10		120.880000	002S0xx	Client	1
20100205	133311000	Limit	SailOrderEntry	Buy	52	CGBH10		120.870000	002S0xx	Firm	1
20100205	133311000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.860000	002S0xx	Firm	2
20100205	133311000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.860000	002S0xx	Firm	2
20100205	133311000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	50	120.870000	002S0xx	Firm	2
20100205	133316000	Limit	SailOrderEntry	Buy	1	CGBH10		120.860000	002S0xx	Firm	1
20100205	133316000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.860000	002S0xx	Firm	1
20100205	133319000	Limit	SailOrderEntry	Buy	5	CGBH10		120.870000	002S0xx	Firm	2
20100205	133319000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1	120.870000	002S0xx	Firm	3
20100205	133319000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	4	120.870000	002S0xx	Firm	3
20100205	133320000	Limit	SailOrderEntry	Buy	1000	CGBH10		120.880000	002S0xx	Client	110
20100205	133320000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBH10	1000	120.880000	002S0xx	Client	105
20100205	133320000	Limit	SailExecutionNotice	Sell		CGBH10	1000	120.880000	002S0xx	Client	105

6.6 RBC a agi comme contrepartie du client B pour cette opération, en entrant un ordre de vente de 1 000 contrats CGBH10 au compte de stock de la société à 13 h 33 m 07 s, à 120,88 \$, le prix préarrangé offert par l'employé.

6.7 L'employé a entré l'ordre du client B à 13 h 33 m 20 s.

6.8 L'ordre précédent de l'employé d'acheter des contrats CGBH10 avait été entré à 13 h 11 m 19 s.

6.9 Entre 13 h 32 m 07 s et 13 h 33 m 20 s, lorsque l'ordre du client B a été exécuté, le prix du contrat CGBH10 est passé de 120,85 \$ à 120,88 \$.

TRADUCTION

5

6.10 Selon les données du marché disponibles à ce moment-là, le client aurait payé 870 \$ de moins pour les contrats en question si les ordres n'avaient pas été exécutés de la manière décrite ci-dessus :

Différence de coûts (5 février 2010)

Nombre de contrats achetés par l'employé à de meilleurs prix avant l'ordre du client	Prix	Différence de coûts (comparé au prix de vente de 120,88 \$ consenti au client par RBC)
6 contrats	120,85	(différence de 3 échelons ²) = 180 \$
7 contrats	120,86	(différence de 2 échelons) = 140 \$
55 contrats	120,87	(différence de 1 échelon) = 550 \$
		Total : 870 \$

Opérations exécutées le 11 février 2010

7.1 Le 11 février 2010, le client B, par l'entremise de la société Bloomberg, a donné l'ordre à l'employé de RBC, à 14 h 08, de vendre 810 contrats CGBH10 et a établi un prix limite de 119,88 \$ à 14 h 10.

7.2 RBC a agi comme contrepartie du client B pour cette opération, en entrant un ordre d'achat de 810 contrats CGBH10 au compte de stock de la société à 14 h 10 m 37 s, à un prix de 119,88 \$.

7.3 L'employé a entré l'ordre du client B portant sur 810 contrats CGBH10 à 14 h 10 m 51 s au prix préarrangé de 119,88 \$.

7.4 Si l'ordre de vente du client B avait été entré en premier et au moment de l'entrée de l'ordre de la société, l'ordre du client aurait été exécuté à un meilleur prix étant donné la capacité d'absorption du marché à ce moment-là.

7.5 Selon les données du marché disponibles à ce moment-là, le client B aurait obtenu 1 100 \$ de plus pour les contrats en question si l'ordre n'avait pas été exécuté de la manière décrite ci-dessus :

Différence de coûts (11 février 2010)

Exécution de l'ordre du client, s'il avait été entré en premier	Exécution le 11 février 2010	Différence
10 contrats à 119,92 \$	0 contrat à 119,92 \$	4 échelons x 10 \$ x 10 contrats = 400 \$
64 contrats à 119,91 \$	51 contrats à 119,91 \$	3 échelons x 10 \$ x 13 contrats = 390 \$
16 contrats à 119,90 \$	0 contrat à 119,90 \$	2 échelons x 10 \$ x 16 contrats = 320 \$
2 contrats à 119,89 \$	15 contrats à 119,89 \$	
718 contrats à 119,88 \$	744 contrats à 119,88 \$	
Total : 810	Total : 810	Total : 1 100 \$

Opérations exécutées le 17 mai 2010

8.1 Le 17 mai 2010 à 11 h 08, le client A a demandé au vendeur A, par l'entremise de la société Bloomberg, combien de contrats à terme échéant en juin 2010 sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGBM10) RBC était prête à vendre.

² Un échelon équivaut à 10 \$ pour le contrat CGB.

TRADUCTION

6

8.2 Le client A a indiqué au vendeur A, par l'entremise de la société Bloomberg, à 11 h 09, qu'il voulait acheter 1 818 contrats CGBM10 le jour même sans préciser de prix.

8.3 Le client A a par la suite présenté trois ordres distincts : un premier ordre portant sur 500 contrats CGBM10 à 11 h 12, à un prix de 119,62 \$, un deuxième ordre portant sur 500 contrats CGBM10 à 11 h 37, à un prix de 119,72 \$, et un troisième ordre portant sur 400 contrats CGBM10 à 11 h 59, à un prix de 119,87 \$, pour un total de 1 400 contrats, tous à des prix préarrangés.

8.4 Le premier ordre du client A d'acheter 500 contrats CGBM10, à un prix préarrangé de 119,62 \$, a été entré sur le marché à 11 h 12 m 19 s.

8.5 RBC a agi comme contrepartie du client A pour ces opérations.

8.6 Après cette entrée, quinze (15) ordres d'achat à cours limité ont été entrés par l'employé de RBC pour un total de 1 668 contrats CGBM10 entre 11 h 14 m 20 s et 11 h 35 m 57 s, aux prix de 119,58 \$ à 119,70 \$, avant l'entrée du deuxième ordre du client A d'acheter 500 contrats CGBM10 à 11 h 37 m 33 s à un prix préarrangé.

8.7 Parmi ces entrées d'ordres d'achat s'élevant à un total de 1 668 contrats CGBM10, 86 contrats CGBM10 ont été exécutés par l'employé entre 11 h 15 m 39 s et 11 h 35 m 57 s.

Date	Time	Price Type	MessageType	Side	Qty	External Symbol	TradeVol	Price	TraderId	Account Type	Time Elapsed
20100517	111219000	Limit	SailOrderEntry	Sell	500	CGBM10		119.620000	002S0xx	Firm	3
20100517	111250000	Limit	SailOrderEntry	Buy	500	CGBM10		119.620000	002S0xx	Client	1
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.590000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.590000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.600000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.600000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.600000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	50	119.600000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.600000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.600000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.600000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	4	119.600000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.600000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.600000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	10	119.610000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.610000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	10	119.610000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.610000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	4	119.610000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	4	119.610000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.620000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.620000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	24	119.620000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	4	119.620000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	375	119.620000	002S0xx	Client	4
20100517	111250000	Limit	SailExecutionNotice	Sell		CGBM10	375	119.620000	002S0xx	Firm	4
20100517	111300000	Limit	SailOrderCancellation Acknowledgment	Sell	125	CGBM10		119.620000	002S0xx	Firm	3

TRADUCTION

7

Date	Time	Price Type	MessageType	Side	Qty	External Symbol	TradeVol	Price	TraderId	Account Type	Time Elapsed
20100517	111301000	Limit	SailOrderCancellation Acknowledgment	Buy	43	CGBM10		119.500000	002S0xx	Firm	0
20100517	111420000	Limit	SailOrderEntry	Buy	550	CGBM10		119.580000	002S0xx	Firm	3
20100517	111539000	Limit	SailOrderEntry	Buy	550	CGBM10		119.610000	002S0xx	Firm	1
20100517	111539000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	13	119.610000	002S0xx	Firm	0
20100517	111539000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.610000	002S0xx	Firm	0
20100517	111539000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.610000	002S0xx	Firm	0
20100517	111539000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.610000	002S0xx	Firm	0
20100517	111539000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.610000	002S0xx	Firm	0
20100517	111539000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.610000	002S0xx	Firm	0
20100517	111750000	Limit	SailOrderEntry	Buy	11	CGBM10		119.670000	002S0xx	Firm	1
20100517	111750000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	4	119.670000	002S0xx	Firm	0
20100517	111750000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.670000	002S0xx	Firm	0
20100517	111750000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.670000	002S0xx	Firm	0
20100517	111750000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	2	119.670000	002S0xx	Firm	0
20100517	111750000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	2	119.670000	002S0xx	Firm	0
20100517	111750000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.670000	002S0xx	Firm	0
20100517	111752000	Limit	SailOrderEntry	Buy	5	CGBM10		119.680000	002S0xx	Firm	4
20100517	111752000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.680000	002S0xx	Firm	5
20100517	111752000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.680000	002S0xx	Firm	5
20100517	111752000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.680000	002S0xx	Firm	5
20100517	111752000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.680000	002S0xx	Firm	5
20100517	111752000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.680000	002S0xx	Firm	5
20100517	111810000	Limit	SailOrderCancellation Acknowledgment	Buy	532	CGBM10		119.610000	002S0xx	Firm	3
20100517	111814000	Limit	SailOrderEntry	Buy	3	CGBM10		119.670000	002S0xx	Firm	7
20100517	111814000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.670000	002S0xx	Firm	8
20100517	111814000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.670000	002S0xx	Firm	8
20100517	111814000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.670000	002S0xx	Firm	3
20100517	112112000	Limit	SailOrderEntry	Buy	9	CGBM10		119.650000	002S0xx	Firm	1
20100517	112201000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	9	119.650000	002S0xx	Firm	1
20100517	112249000	Limit	SailOrderEntry	Buy	250	CGBM10		119.590000	002S0xx	Firm	2
20100517	112255000	Limit	SailOrderEntry	Buy	250	CGBM10		119.600000	002S0x	Firm	0
20100517	113009000	Limit	SailOrderEntry	Buy	2	CGBM10		119.680000	002S0x	Firm	0
20100517	113010000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	2	119.680000	002S0x	Firm	1
20100517	113011000	Limit	SailOrderEntry	Buy	6	CGBM10		119.690000	002S0xx	Firm	0
20100517	113011000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.690000	002S0xx	Firm	1
20100517	113011000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.690000	002S0xx	Firm	1
20100517	113011000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.690000	002S0xx	Firm	1
20100517	113011000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.690000	002S0xx	Firm	1
20100517	113011000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.690000	002S0xx	Firm	1
20100517	113013000	Limit	SailOrderEntry	Buy	1	CGBM10		119.690000	002S0xx	Firm	2

TRADUCTION

8

Date	Time	Price Type	MessageType	Side	Qty	External Symbol	TradeVol	Price	TraderId	Account Type	Time Elapsed
20100517	113013000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.690000	002S0xx	Firm	13
20100517	113044000	Limit	SailOrderEntry	Buy	5	CGBM10		119.700000	002S0xx	Firm	2
20100517	113044000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.680000	002S0xx	Firm	1
20100517	113044000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.680000	002S0xx	Firm	1
20100517	113044000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.680000	002S0xx	Firm	1
20100517	113044000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.690000	002S0xx	Firm	1
20100517	113044000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.690000	002S0xx	Firm	1
20100517	113406000	Limit	SailOrderEntry	Buy	8	CGBM10		119.700000	002S0xx	Firm	3
20100517	113406000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	7	119.700000	002S0xx	Firm	13
20100517	113406000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.700000	002S0xx	Firm	13
20100517	113408000	Limit	SailOrderEntry	Buy	5	CGBM10		119.700000	002S0xx	Firm	2
20100517	113408000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	5	119.700000	002S0xx	Firm	3
20100517	113444000	Limit	SailOrderCancellation Acknowledgment	Buy	250	CGBM10		119.590000	002S0xx	Firm	7
20100517	113445000	Limit	SailOrderCancellation Acknowledgment	Buy	250	CGBM10		119.600000	002S0xx	Firm	13
20100517	113448000	Limit	SailOrderCancellation Acknowledgment	Buy	550	CGBM10		119.580000	002S0xx	Firm	4
20100517	113557000	Limit	SailOrderEntry	Buy	13	CGBM10		119.700000	002S0xx	Firm	4
20100517	113557000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	5	119.700000	002S0xx	Firm	3
20100517	113557000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.700000	002S0xx	Firm	3
20100517	113557000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.700000	002S0xx	Firm	3
20100517	113557000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.700000	002S0xx	Firm	3
20100517	113557000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.700000	002S0xx	Firm	3
20100517	113557000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.700000	002S0xx	Firm	3
20100517	113557000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.700000	002S0xx	Firm	3
20100517	113557000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.700000	002S0xx	Firm	3
20100517	113557000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.700000	002S0xx	Firm	3
20100517	113714000	Limit	SailOrderEntry	Sell	502	CGBM10		119.700000	002S0xx	Firm	0
20100517	113725000	Limit	SailExecutionNotice	Sell		CGBM10	199	119.700000	002S0xx	Firm	1
20100517	113730000	Limit	SailExecutionNotice	Sell		CGBM10	100	119.700000	002S0xx	Firm	1
20100517	113733000	Limit	SailOrderEntry	Buy	500	CGBM10		119.700000	002S0xx	Client	3
20100517	113733000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	203	119.700000	002S0xx	Client	4
20100517	113733000	Limit	SailExecutionNotice	Sell		CGBM10	203	119.700000	002S0xx	Firm	4
20100517	113733000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.700000	002S0xx	Client	4
20100517	113733000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	2	119.700000	002S0xx	Client	4
20100517	113733000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.700000	002S0xx	Client	4
20100517	113733000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	7	119.700000	002S0xx	Client	4
20100517	113733000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.700000	002S0xx	Client	4
20100517	113733000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.700000	002S0xx	Client	4
20100517	113733000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.700000	002S0xx	Client	1
20100517	113733000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	2	119.700000	002S0xx	Client	5
20100517	113733000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	5	119.700000	002S0xx	Client	3
20100517	113733000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	5	119.700000	002S0xx	Client	4
20100517	113733000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	4	119.700000	002S0xx	Client	13
20100517	113812000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	94	119.720000	002S0xx	Client	1
20100517	113812000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.720000	002S0xx	Client	1
20100517	113812000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.720000	002S0xx	Client	1
20100517	113812000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.720000	002S0xx	Client	1
20100517	113812000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.720000	002S0xx	Client	1
20100517	113812000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	2	119.720000	002S0xx	Client	1
20100517	113812000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	3	119.720000	002S0xx	Client	1
20100517	113812000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.720000	002S0xx	Client	1
20100517	113945000	Limit	SailOrderCancellation Acknowledgment	Buy	162	CGBM10		119.720000	002S0xx	Client	3
20100517	113945000	Limit	SailOrderCancellation	Buy	162	CGBM10		119.720000	002S0xx	Client	3

TRADUCTION

9

Date	Time	Price Type	MessageType	Side	Qty	External Symbol	TradeVol	Price	TraderId	Account Type	Time Elapsed
			Acknowledgment								
20100517	114919000	Limit	SailOrderEntry	Buy	14	CGBM10		119.780000	002S0xx	Firm	3
20100517	114921000	Limit	SailOrderCancellation								
20100517	114923000	Limit	Acknowledgment	Buy	14	CGBM10		119.780000	002S0xx	Firm	3
20100517	114923000	Limit	SailOrderEntry	Buy	7	CGBM10		119.800000	002S0xx	Firm	7
20100517	114923000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.800000	002S0xx	Firm	8
20100517	114923000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	2	119.800000	002S0xx	Firm	8
20100517	114923000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.800000	002S0xx	Firm	8
20100517	114923000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.800000	002S0xx	Firm	8
20100517	114923000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.800000	002S0xx	Firm	8
20100517	114923000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.800000	002S0xx	Firm	8
20100517	114926000	Limit	SailOrderEntry	Buy	1	CGBM10		119.810000	002S0xx	Firm	2
20100517	114926000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.810000	002S0xx	Firm	3
20100517	114928000	Limit	SailOrderEntry	Buy	7	CGBM10		119.820000	002S0xx	Firm	4
20100517	114928000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.820000	002S0xx	Firm	3
20100517	114928000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.820000	002S0xx	Firm	3
20100517	114928000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.820000	002S0xx	Firm	3
20100517	114928000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	3	119.820000	002S0xx	Firm	3
20100517	114928000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.820000	002S0xx	Firm	3
20100517	114929000	Limit	SailOrderEntry	Buy	2	CGBM10		119.820000	002S0xx	Firm	5
20100517	114929000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.820000	002S0xx	Firm	4
20100517	114929000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.820000	002S0xx	Firm	4
20100517	115013000	Limit	SailOrderEntry	Buy	3	CGBM10		119.840000	002S0xx	Firm	2
20100517	115013000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.840000	002S0xx	Firm	3
20100517	115013000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.840000	002S0xx	Firm	3
20100517	115013000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.840000	002S0xx	Firm	3
20100517	115014000	Limit	SailOrderEntry	Buy	7	CGBM10		119.850000	002S0xx	Firm	6
20100517	115014000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.850000	002S0xx	Firm	7
20100517	115014000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.850000	002S0xx	Firm	7
20100517	115014000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.850000	002S0xx	Firm	7
20100517	115014000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.850000	002S0xx	Firm	7
20100517	115014000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	2	119.850000	002S0xx	Firm	7
20100517	115014000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.850000	002S0xx	Firm	7
20100517	115158000	Limit	SailOrderEntry	Buy	3	CGBM10		119.830000	002S0xx	Firm	4
20100517	115158000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	2	119.830000	002S0xx	Firm	5
20100517	115158000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.830000	002S0xx	Firm	5
20100517	115200000	Limit	SailOrderEntry	Buy	3	CGBM10		119.830000	002S0xx	Firm	6
20100517	115200000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	2	119.830000	002S0xx	Firm	7
20100517	115200000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.830000	002S0xx	Firm	7
20100517	115202000	Limit	SailOrderEntry	Buy	2	CGBM10		119.830000	002S0xx	Firm	14
20100517	115202000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	2	119.830000	002S0xx	Firm	4
20100517	115348000	Limit	SailOrderEntry	Buy	4	CGBM10		119.830000	002S0xx	Firm	2
20100517	115348000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.830000	002S0xx	Firm	98
20100517	115348000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	2	119.830000	002S0xx	Firm	98
20100517	115348000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.830000	002S0xx	Firm	98
20100517	115533000	Limit	SailOrderEntry	Buy	3	CGBM10		119.830000	002S0xx	Firm	1
20100517	115533000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	3	119.830000	002S0xx	Firm	2
20100517	115602000	Limit	SailOrderEntry	Buy	3	CGBM10		119.830000	002S0xx	Firm	3
20100517	115602000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	3	119.830000	002S0xx	Firm	3
20100517	115612000	Limit	SailOrderEntry	Buy	2	CGBM10		119.830000	002S0xx	Firm	6
20100517	115612000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	2	119.830000	002S0xx	Firm	6
20100517	115634000	Limit	SailOrderEntry	Buy	50	CGBM10		119.820000	002S0xx	Firm	2
20100517	115634000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.820000	002S0xx	Firm	2
20100517	115639000	Limit	SailOrderEntry	Buy	1	CGBM10		119.840000	002S0xx	Firm	2
20100517	115639000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.840000	002S0xx	Firm	5
20100517	115657000	Limit	SailOrderEntry	Buy	12	CGBM10		119.840000	002S0xx	Firm	3
20100517	115657000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	4	119.840000	002S0xx	Firm	3

TRADUCTION

10

Date	Time	Price Type	MessageType	Side	Qty	External Symbol	TradeVol	Price	TraderId	Account Type	Time Elapsed
20100517	115657000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.840000	002S0xx	Firm	4
20100517	115657000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.840000	002S0xx	Firm	4
20100517	115657000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.840000	002S0xx	Firm	4
20100517	115657000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.840000	002S0xx	Firm	4
20100517	115657000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	2	119.840000	002S0xx	Firm	4
20100517	115657000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.840000	002S0xx	Firm	1
20100517	115657000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.840000	002S0xx	Firm	3
20100517	115919000	Limit	SailOrderEntry	Sell	400	CGBM10		119.870000	002S0xx	Firm	2
20100517	115933000	Limit	SailOrderEntry	Buy	400	CGBM10		119.870000	002S0xx	Client	13
20100517	115933000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	1	119.870000	002S0xx	Client	5
20100517	115933000	Limit	SailExecutionNotice	Buy		CGBM10	399	119.870000	002S0xx	Client	5
20100517	115933000	Limit	SailExecutionNotice	Sell		CGBM10	399	119.870000	002S0xx	Firm	5
20100517	115933000	Limit	SailExecutionNotice	Sell		CGBM10	1	119.870000	002S0xx	Firm	1

8.8 Le nombre d'ordres d'acheter des contrats CGBM10 soumis par l'employé le 17 mai 2010 avant 11 h 14 m 20 s représentait un total de 452 contrats.

8.9 Selon les données du marché disponibles à ce moment-là, le client A aurait payé 2 690 \$ de moins pour les contrats en question si les ordres n'avaient pas été exécutés de la manière décrite ci-dessus :

Différence de coûts (17 mai 2010)

Nombre de contrats achetés par l'employé à de meilleurs prix avant l'ordre du client	Prix	Différence de coûts (comparé au prix de vente de 119,70 \$ consenti au client par RBC)
18 contrats	119,61	(différence de 9 échelons ³) = 1 620 \$
9 contrats	119,65	(différence de 4 échelons) = 360 \$
14 contrats	119,67	(différence de 3 échelons) = 420 \$
10 contrats	119,68	(différence de 2 échelons) = 200 \$
9 contrats	119,69	(différence de 1 échelon) = 90 \$
		Total : 2 690 \$

9. RBC admet qu'elle n'a pas obtenu pour ses clients les meilleurs prix offerts les 22 janvier, 5 février, 11 février et 17 mai 2010, enfreignant ainsi l'article 6310 des Règles de la Bourse.

10. Ce type de négociation a entraîné une différence totale de coûts estimée à 9 870 \$ pour les clients.

11. Les employés de RBC ont agi sous l'autorité de RBC dans la présente affaire.

12. RBC reconnaît avoir enfreint l'article 6310 des Règles de la Bourse, comme l'indique la plainte disciplinaire datée du 3 juin 2011.

13. RBC a pleinement coopéré avec la Bourse au cours de son enquête dans cette affaire.

³ Un échelon équivaut à 10 \$ pour le contrat CGB.

TRADUCTION

11

14. RBC a des antécédents disciplinaires auprès de la Bourse, comme en fait foi la circulaire n° 037-2007 ci-jointe.

3.9 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif à la mise à jour du guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012

Cet avis s'adresse aux assureurs de personnes constitués ou continués en vertu d'une loi du Québec et assujettis à la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »).

En vertu des dispositions de la Loi, tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité.

Dans le but d'aider l'actuaire à produire certains rapports, l'Autorité publie annuellement des guides afin de préciser ses attentes. Il est à noter que l'Autorité considère que l'application de ces guides constitue une saine pratique de gestion.

Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes

L'article 298.13 de la Loi prévoit que l'actuaire d'un assureur doit préparer, avant la fin de chaque exercice financier, une étude sur la situation financière actuelle de cet assureur. À la demande de l'Autorité, cette étude doit également porter sur la situation financière prévue de l'assureur et doit lui être transmise.

L'Autorité vous avise donc par la présente que le guide suivant a été mis à jour :

- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes* (incluant le fichier Excel à transmettre).

Disponibilité du guide sur le site Web de l'Autorité

Ce guide est disponible sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, en cliquant sur le lien suivant :

- Guide de l'actuaire (partie C) : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/guide-actuaire-pro.html>

Un tableau présentant les principales modifications apportées au guide est également disponible à cet endroit sur le site Web de l'Autorité.

Dépôt électronique des documents et sanctions administratives

Pour plus de détails concernant les documents et renseignements à fournir, le dépôt électronique des documents et les sanctions administratives qui s'appliquent, veuillez consulter l'avis suivant :

- *Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012 - Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec.*

Cet avis est disponible sur le site Web de l'Autorité en cliquant sur le lien suivant :

- <http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

M. Eric Lacasse
Direction de la surveillance des assureurs
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 418 525-0337, poste 4523
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4523
Courriel : eric.lacasse@lautorite.qc.ca

Le 4 mars 2013.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

SSQ, Société d'assurance-vie inc.

Révocation de permis délivré en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts
Loi sur l'assurance-dépôts, c. A-26

Avis est donné, par la présente, qu'étant donné que SSQ, Société d'assurance-vie inc. ne reçoit plus de dépôts depuis au moins trois ans, l'Autorité des marchés financiers révoque, de plein droit, le permis délivré en conformité avec la Loi sur l'assurance-dépôts, c. A 26.

Le siège de l'assureur est situé au 2525, boulevard Laurier, Québec (Québec) G1V 4H6.

À partir de la date de cet avis, SSQ, Société d'assurance-vie inc. n'est plus autorisée à solliciter et à recevoir des dépôts d'argent du public au Québec.

Le 1^{er} mars 2013.

Autorité des marchés financiers

Erratum

L'Autorité des marchés financiers

Loi sur les assurances

Assureurs titulaires d'un permis au Québec au 30 septembre 2012

Veillez noter qu'une erreur s'est produite lors de la publication de la liste annuelle des assureurs titulaires d'un permis au Québec au 30 septembre 2012 dans la section 5.4.1 du bulletin du 24 janvier 2013 (vol. 10, n° 3).

À cet effet, la liste annuelle actualisée des assureurs titulaires d'un permis au Québec au 30 septembre 2012 qui aurait dû être publiée est reproduite ci-après.

Le 14 mars 2013.

Nom de l'assureur

Nom et adresse du représentant principal au Québec

Adresse du siège social

PROMUTUEL L'ABITIBIENNE, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE

282, 1^{re} avenue Est
Amos (Québec) Canada J9T 1H3

ASSURANCE ACE INA
ACE INA INSURANCE

25 York Street
Suite 1400
Toronto (Ontario) Canada M5J 2V5

Jean Saint-Onge
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

ASSURANCE-VIE ACE INA
ACE INA LIFE INSURANCE

25 York Street
Suite 1400
Toronto (Ontario) Canada M5J 2V5

Jean Saint-Onge
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

LA SOCIETE FRATERNELLE ACTRA
ACTRA FRATERNAL BENEFIT SOCIETY

1000 Yonge Street
Toronto (Ontario) Canada M4W 2K2

Pierre Sébastien
408, rue McGill
Montréal (Québec) Canada H2Y 2G1

AETNA-VIE
AETNA LIFE INSURANCE COMPANY

151 Farmington Avenue
Hartford (Connecticut) U.S.A. 6156

Pierre Sébastien
408, rue McGill
Montréal (Québec) Canada H2Y 2G1

CORPORATION D'ASSURANCES AFFILIATED FM
AFFILIATED FM INSURANCE COMPANY

Executive Offices
270 Central Avenue
Johnston (Rhode Island) U.S.A. 2919

Benoît Charbonneau
600, rue De La Gauchetière Ouest
14e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 4L8

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ALLIANZ
D'AMÉRIQUE DU NORD
ALLIANZ LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH
AMERICA

5701 Golden Hills Drive
Minneapolis (Minnesota) U.S.A. 55416

Audrey Lehoux
1134, Grande Allée Ouest
Bureau 600
Québec (Québec) Canada G1S 1E5

COMPAGNIE D'ASSURANCE ALLIANZ RISQUES
MONDIAUX É.-U.
ALLIANZ GLOBAL RISKS US INSURANCE COMPANY

2350 Empire Avenue
Burbank (California) U.S.A. 91504

Daniel Picotte
Tour de la Bourse - Bureau 3700
800, place Victoria - C.P. 242
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

ALLSTATE, COMPAGNIE D'ASSURANCE
ALLSTATE INSURANCE COMPANY

27 Allstate Parkway
Suite 100
Markham (Ontario) Canada L3R 5P8

Paul M. Demers
1501, avenue McGill College
Tour McGill College - Bureau 2900
Montréal (Québec) Canada H3A 3M8

ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE
ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA

27 Allstate Parkway
Suite 100
Markham (Ontario) Canada L3R 5P8

Paul M. Demers
1501, avenue McGill College
Tour McGill College - Bureau 2900
Montréal (Québec) Canada H3A 3M8

L'ALPHA, COMPAGNIE D'ASSURANCES INC.

430, rue Saint-Georges
Bureau 119
Drummondville (Québec) Canada J2C 4H4

L'AMÉRICAINNE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ET
REVENU
AMERICAN INCOME LIFE INSURANCE COMPANY

1200 Wooded Acres Drive
Waco (Texas) U.S.A. 76710

Jean Saint-Onge
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

AMERICAN BANKERS COMPAGNIE D'ASSURANCE
GÉNÉRALE DE LA FLORIDE
AMERICAN BANKERS INSURANCE COMPANY OF
FLORIDA

11222 Quail Roost Drive
Miami (Florida) U.S.A. 33157

Daniel Alain Dagenais
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

AMERICAN BANKERS COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE
DE LA FLORIDE
AMERICAN BANKERS LIFE ASSURANCE COMPANY OF
FLORIDA

11222 Quail Roost Drive
Miami (Florida) U.S.A. 33157

Daniel Alain Dagenais
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

COMPAGNIE D'ASSURANCE AMERICAN ROAD
THE AMERICAN ROAD INSURANCE COMPANY

One American Road
Dearborn (Michigan) U.S.A. 48126

Christine Anagnostou
800, Victoria Square
Bureau 3700, P.O. Box 242
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

AMERICAN, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ET
D'ASSURANCE-MALADIE
AMERICAN HEALTH AND LIFE INSURANCE COMPANY

3001 Meacham Boulevard
Suite 100
Fort Worth (Texas) U.S.A. 76137

David Eramian
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCE
DU CANADA
OLD REPUBLIC INSURANCE COMPANY OF CANADA

100 King Street West
P.O. Box 557
Hamilton (Ontario) Canada L8N 3K9

André Legrand
1, Place Ville Marie
Bureau 2500
Montréal (Québec) Canada H3B 1R1

PROMUTUEL APPALACHES - ST-FRANÇOIS, SOCIÉTÉ
MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

525, route de l'Église
St-Pierre-Baptiste (Québec) Canada G0P 1K0

LE CONSEIL SUPRÊME DE L'ARCANE ROYAL
SUPREME COUNCIL OF THE ROYAL ARCANUM

61 Batterymarch Street
Boston (Massachusetts) U.S.A. 02110

Gilles Bédard
14, rue De Muy
Boucherville (Québec) Canada J4B 4T1

COMPAGNIE D'ASSURANCE ARCH
ARCH INSURANCE COMPANY

300 Plaza Three
3rd Floor
Jersey City (New Jersey) U.S.A. 7311

Michael Patry
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H3B 5H4

COMPAGNIE D'ASSURANCE ASPEN UK
ASPEN INSURANCE UK LIMITED

30 Fenchurch Street
London England EC3M 3BD

Normand Royal
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
31^e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3S6

ASSOMPTION COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-
VIE
ASSUMPTION MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY

770 Main Street
P.O. Box 160
Moncton (Nouveau-Brunswick) Canada E1C 8L1

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy Ouest
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

ASSURANCE GMS
GMS INSURANCE INC.

2055 Albert Street
P.O. Box 1949
Regina (Saskatchewan) Canada S4P 0E3

Fred Braman
Tour CIBC, 31^e étage
1155-155, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) Canada H3B 3S6

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE VIE MD
MD LIFE INSURANCE COMPANY

1870 Alta Vista Drive
Ottawa (Ontario) Canada K1G 6R7

Robert Charbonneau
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H3B 5H4

COMPAGNIE D'ASSURANCES FCT LTÉE
FCT INSURANCE COMPANY LTD.

2235 Sheridan Garden Drive
Oakville (Ontario) Canada L6J 7Y5

ASSURANCES NLF
NATIONAL LIABILITY & FIRE INSURANCE COMPANY

100 First Stamford Place
Stamford (Connecticut) U.S.A. 6902

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CMFG
CMFG LIFE INSURANCE COMPANY

5910 Mineral Point Road
P.O. Box 391
Madison (Wisconsin) U.S.A. 53701

ASSURANT VIE DU CANADA
ASSURANT LIFE OF CANADA

5000 Yonge Street
Suite 2000
Toronto (Ontario) Canada M2N 7E9

ATRADIUS ASSURANCE CRÉDIT N.V.
ATRADIUS CREDIT INSURANCE N.V.

David Ricardostraat 1
Amsterdam Netherlands 1066 JS

AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA
AVIVA INSURANCE COMPANY OF CANADA

2206 Eglinton Avenue East
Scarborough (Ontario) Canada M1L 4S8

ASSURANCE INTERNATIONAL AVIVA LTÉE
AVIVA INTERNATIONAL INSURANCE LIMITED

St Helen's
1 Undershaft
London England

AXA ASSURANCES (CANADA)
AXA INSURANCE (CANADA)

700 University Avenue
Suite 1500A
Toronto (Ontario) Canada M5G 0A1

Laurent Nadeau
333, boulevard Décarie
Bureau 200
Saint-Laurent (Québec) Canada H4N 3M9

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy Ouest
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

Antonella Penta
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1

Daniel Alain Dagenais
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

François Duprat
800, Place Victoria
Bureau 4600
Montréal (Québec) Canada H4Z 1H6

Patricia St-Jean
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H3B 1S6

Robert Charbonneau
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H3B 5H4

Chantal Denommée
1611, boulevard Crémazie Est
10e étage
Montréal (Québec) Canada H2M 2R9

AXA ASSURANCES INC.
AXA INSURANCE INC.

2020, University
Bureau 700
Montréal (Québec) Canada H3A 2A5

AXA EQUITABLE ASSURANCE-VIE
AXA EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY

1290 Avenue of the Americas
11th Floor - B
New York (New York) U.S.A. 10104

Jean Saint-Onge
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

AXA ASSURANCES GÉNÉRALES
AXA GENERAL INSURANCE

5700 Yonge Street
Suite 1400
North York (Ontario) Canada M2M 4K2

Chantal Denommée
1611, boulevard Crémazie Est
10e étage
Montréal (Québec) Canada H2M 2R9

AXA PACIFIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE
AXA PACIFIC INSURANCE COMPANY

700 University Avenue
Bureau 1500A
Toronto (Ontario) Canada M5G 0A1

Chantal Denommée
1611, boulevard Crémazie Est
10e étage
Montréal (Québec) Canada H2M 2R9

AXIS COMPAGNIE DE RÉASSURANCE (SUCCURSALE
CANADIENNE)
AXIS REINSURANCE COMPANY (CANADIAN BRANCH)

430 Park Avenue
4th Floor
New York (New York) U.S.A. 10022

Robert Emblem
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1700
Montréal (Québec) Canada H3B 1S6

PROMUTUEL BAGOT, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE

1840, rang Saint-Édouard
Saint-Liboire (Québec) Canada J0H 1R0

ASSURANCE-VIE BANQUE NATIONALE, COMPAGNIE
D'ASSURANCE-VIE
NATIONAL BANK LIFE INSURANCE COMPANY

600, De La Gauchetière Ouest
4e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 4L2

BARREAU DU QUÉBEC

445, boulevard Saint-Laurent
Bureau 300
Montréal (Québec) Canada H2Y 3T8

PROMUTUEL BEAUCE-ETCHEMINS, SOCIÉTÉ
MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

650, boulevard Renault
Beauceville (Québec) Canada G5X 3P2

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BELAIR INC.
BELAIR INSURANCE COMPANY INC.

7101, rue Jean-Talon Est
Bureau 300
Anjou (Québec) Canada H1M 3T6

PROMUTUEL BELLECHASSE-LÉVIS, SOCIÉTÉ
MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

340, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) Canada G0R 3C0

COMPAGNIE D'ASSURANCE BERKLEY
BERKLEY INSURANCE COMPANY

475 Steamboat Road
Greenwich (Connecticut) U.S.A. 6830

Jean Martel
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

BMO COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
BMO LIFE INSURANCE COMPANY

60 Yonge Street
11th Floor
Toronto (Ontario) Canada M5E 1H5

Fred Enns
100, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H3B 5H4

BMO SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE
BMO LIFE ASSURANCE COMPANY

60 Yonge Street
Toronto (Ontario) Canada M5E 1H5

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy Ouest
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

PROMUTUEL BOIS-FRANCS, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE

1400, rue Notre-Dame Est
Victoriaville (Québec) Canada G6P 0B4

BOUCLIER VERT DU CANADA
GREEN SHIELD CANADA

8677 Anchor Drive
P.O. Box 1606
Windsor (Ontario) Canada N9A 6W1

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy Ouest
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE

31, rue de Courcelles
Paris France 75008

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy Ouest
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE
THE CANADA LIFE ASSURANCE COMPANY

330 University Avenue
Toronto (Ontario) Canada M5G 1R8

Sylvia Reiter
630 Boulevard René-Levesque Ouest
Bureau 1900
Montréal (Québec) Canada H3B 4V5

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADA-VIE DU
CANADA
THE CANADA LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA

330 University Avenue
Toronto (Ontario) Canada M5G 1R8

Sylvia Reiter
630 Boulevard René-Levesque Ouest
Bureau 1900
Montréal (Québec) Canada H3B 4V5

CANASSURANCE COMPAGNIE D'ASSURANCE
CANASSURANCE INSURANCE COMPANY

550, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) Canada H3A 3S3

LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.
LA CAPITALE GENERAL INSURANCE INC.

625, rue St-Amable
Québec (Québec) Canada G1R 2G5

LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION
PUBLIQUE INC.
LA CAPITALE CIVIL SERVICE INSURER INC.

625, rue Saint-Amable
Québec (Québec) Canada G1R 2G5

LA CAPITALE ASSURANCES ET GESTION DU
PATRIMOINE INC.
LA CAPITALE INSURANCE AND FINANCIAL SERVICES
INC.

625, rue Saint-Amable
Québec (Québec) Canada G1R 2G5

CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

1200, avenue McGill College
Bureau 1500
Montréal (Québec) Canada H3B 4G7

COMPAGNIE D'ASSURANCE CHARTIS DU CANADA
CHARTIS INSURANCE COMPANY OF CANADA

145 Wellington Street West
14th Floor
Toronto (Ontario) Canada M5J 1H8

Martin-Éric Côté
2000, avenue McGill College
Bureau 1200
Montréal (Québec) Canada H3A 3H3

CHEVALIERS DE COLOMB
KNIGHTS OF COLOMBUS

One Columbus Plaza
New Haven (Connecticut) U.S.A. 6510

Yves Duceppe
1592, rue St-Hubert
Bureau 400
Montréal (Québec) Canada H2L 3Z2

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES TITRES DE
CHICAGO
CHICAGO TITLE INSURANCE COMPANY

2111 South 67th Street
Suite 2310
Omaha (Nebraska) USA 68106

Jean Saint-Onge
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE
CHUBB INSURANCE COMPANY OF CANADA

1 Adelaide Street East
Suite 1600
Toronto (Ontario) Canada M5C 2V9

Jean Bertrand
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2700
Montréal (Québec) Canada H3B 4W8

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CIBC LIMITÉE
CIBC LIFE INSURANCE COMPANY LIMITED

3 Robert Speck Parkway
9th Floor
Mississauga (Ontario) Canada L4Z 2G5

Nicole Riendeau
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
La Tour CIBC, bureau 1020
Montréal (Québec) Canada H3B 3Z4

CIGNA DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA
VIE
CIGNA LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA

55 Town Centre Court
Scarborough (Ontario) Canada M1P 4X4

Jean Saint-Onge
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

PROMUTUEL COATICOOK-SHERBROOKE, SOCIÉTÉ
MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

102, rue Child
Coaticook (Québec) Canada J1A 2B3

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE POUR LE
COMMERCE EXTÉRIEUR (COFACE)

50 Millstone Road, Bldg. 100
Suite 360
East Windsor (New Jersey) USA 08520-1419

Sylvie Bourdeau
Tour de la Bourse - P.O. Box 242
800, Place Victoria - Bureau 3400
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

COLISEE RE
COLISEE RE

40, rue du Colisée
Paris France 75008

Carol Desbiens
1800, avenue McGill College
Bureau 2000
Montréal (Québec) Canada H3A 3J6

COMPAGNIE D'ASSURANCE COMBINED D'AMÉRIQUE
COMBINED INSURANCE COMPANY OF AMERICA

111 E. Wacker
Chicago (Illinois) U.S.A. 60601

Michel Rivest
1570, rue Ampère
Bureau 200
Boucherville (Québec) Canada J4B 7L4

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE
CONNECTICUT GÉNÉRAL
CONNECTICUT GENERAL LIFE INSURANCE COMPANY

900 Cottage Grove Road
Bloomfield (Connecticut) U.S.A. 6002

Jean Saint-Onge
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTINENTAL
CASUALTY
CONTINENTAL CASUALTY COMPANY

C.N.A. Plaza
333 South Wabash avenue
Chicago (Illinois) U.S.A. 60604

Dean Grigoruk
800, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2340
Montréal (Québec) Canada H3B 1X9

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CO-
OPERATORS
CO-OPERATORS GENERAL INSURANCE COMPANY

130 Macdonell Street
Priory Square
Guelph (Ontario) Canada N1H 6P8

Martin-Éric Tremblay
2000, avenue McGill College
Bureau 800
Montréal (Québec) Canada H3A 3H3

CO-OPERATORS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
CO-OPERATORS LIFE INSURANCE COMPANY

1920 College Avenue
Regina (Saskatchewan) Canada S4P 1C4

Martin-Éric Tremblay
2000, avenue McGill College
Bureau 800
Montréal (Québec) Canada H3A 3H3

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE COREPOINTE
COREPOINTE INSURANCE COMPANY

401 South Woodward Avenue
Suite 300
Birmingham (Michigan) U.S.A. 48009

Jean-François Lépine
1550 rue Metcalfe
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H3A 1X6

COMPAGNIE D'ASSURANCE COSECO
COSECO INSURANCE COMPANY

130 Macdonell Street
Priory Square
Guelph (Ontario) Canada N1H 6P8

Martin-Éric Tremblay
2000, avenue McGill College
Bureau 800
Montréal (Québec) Canada H3A 3H3

UNION FRATERNELLE CROATE
CROATIAN FRATERNAL UNION OF AMERICA

100 Delaney Drive
Pittsburgh (Pennsylvania) U.S.A. 15235

Robert Panenic
12218, rue James-Morrice
Montréal (Québec) Canada H3M 2H1

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CROIX BLEUE DU
CANADA
BLUE CROSS LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA

644 Main Street
P.O. Box 220
Moncton (Nouveau-Brunswick) Canada E1C 8L3

André Vincent
550, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) Canada H3A 1B9

CROWN, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
CROWN LIFE INSURANCE COMPANY

191 Scarth Street
Regina (Saskatchewan) Canada S4P 4L4

Sylvia Reiter
630 Boulevard René-Levesque Ouest
Bureau 1900
Montréal (Québec) Canada H3B 4V5

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CUMIS
CUMIS GENERAL INSURANCE COMPANY

151 North Service Road
P.O. Box 5065
Burlington (Ontario) Canada L7R 4C2

Antonella Penta
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CUMIS
CUMIS LIFE INSURANCE COMPANY

151 North Service Road
P.O. Box 5065
Burlington (Ontario) Canada L7R 4C2

Antonella Penta
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1

DAS COMPAGNIE D'ASSURANCE DE PROTECTION
JURIDIQUE LIMITÉE
DAS LEGAL PROTECTION INSURANCE COMPANY
LIMITED

390 Bay Street
Suite 1610
Toronto (Ontario) Canada M5H 2Y2

Gayle Noble
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
40e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3V2

DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.
DESJARDINS GENERAL INSURANCE INC.

6300, boulevard de la Rive-Sud
Lévis (Québec) Canada G6V 6P9

DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE
D'ASSURANCE VIE
DESJARDINS FINANCIAL SECURITY LIFE ASSURANCE
COMPANY

200, ave des Commandeurs
Lévis (Québec) Canada G6V 6R2

PROMUTUEL DEUX-MONTAGNES, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE

200, rue Dubois
Saint-Eustache (Québec) Canada J7P 4W9

COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE DOMINION DU
CANADA
THE DOMINION OF CANADA GENERAL INSURANCE
COMPANY

165 University Avenue
Toronto (Ontario) Canada M5H 3B9

Michel McMillan
625, Président Kennedy Avenue
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

PROMUTUEL DRUMMOND, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE

1500, boulevard Lemire
Drummondville (Québec) Canada J2C 5A4

SOCIÉTÉ DES ASSURANCES ECCLÉSIASTIQUES
ECCLESIASTICAL INSURANCE OFFICE PUBLIC LIMITED
COMPANY

Beaufort House
Brunswick Road
Gloucester England GL1 1JZ

Michael Goodhue
1080, Côte du Beaver Hall
Bureau 2100
Montréal (Québec) Canada H2Z 1S8

ÉCHELON, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALE
ECHELON GENERAL INSURANCE COMPANY

2680 Matheson Boulevard East
Suite 300
Mississauga (Ontario) Canada L4W 0A5

Yvon Tremblay
500, boulevard St-Martin Ouest
Bureau 300
Laval (Québec) Canada H7M 3Y2

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE
ECONOMICAL MUTUAL INSURANCE COMPANY

111 Westmount Road South
P.O. Box 2000
Waterloo (Ontario) Canada N2J 4S4

Mayassa Rifai
1, Place Ville Marie
Bureau 1400
Montréal (Québec) Canada H3B 2B2

COMPAGNIE D'ASSURANCE ELECTRIC
ELECTRIC INSURANCE COMPANY

75 Sam Fonzo Drive
Beverly (Massachusetts) U.S.A. 1915

Normand Royal
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
31^e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3S6

SERVICES D'ASSURANCE ASSOCIÉS ÉLECTRICITÉ ET
GAZ
ASSOCIATED ELECTRIC & GAS INSURANCE SERVICES
LIMITED

1 Meadowlands Plaza
East Rutheford (New Jersey) U.S.A. 7073

Normand Royal
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
31^e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3S6

LA COMPAGNIE D'ASSURANCES ELITE
ELITE INSURANCE COMPANY

2206 Eglinton Avenue East
Scarborough (Ontario) Canada M1L 4S8

Patricia St-Jean
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H3B 1S6

L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
THE EMPIRE LIFE INSURANCE COMPANY

259 King Street East
Kingston (Ontario) Canada K7L 3A8

Bernard Amyot
1250, boulevard René Lévesque Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1

COMPAGNIE D'ASSURANCES DES EMPLOYEURS DE
WAUSAU
EMPLOYERS INSURANCE COMPANY OF WAUSAU

2000 Westwood Drive
Wausau (Wisconsin) U.S.A. 54401

Morris Szwimer
5, Place Ville-Marie,
Bureau 1203
Montréal (Québec) Canada H3B 2G2

ENDURANCE, SOCIÉTÉ DE RÉASSURANCE
D'AMÉRIQUE
ENDURANCE REINSURANCE CORPORATION OF
AMERICA

333 Westchester Avenue
White Plains (New York) U.S.A. 10604

Kathy McGowan
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2100
Montréal (Québec) Canada H3B 4W5

L'ÉQUITABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES
GÉNÉRALES
THE EQUITABLE GENERAL INSURANCE COMPANY

2475, boulevard Laurier
Québec (Québec) Canada G1T 1C4

L'ÉQUITABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DU
CANADA
THE EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY OF
CANADA

One Westmount Road North
P.O. Box 1603, Station Waterloo
Waterloo (Ontario) Canada N2J 4C7

Martine Guimond
1 Place Ville Marie
Bureau 3700
Montréal (Québec) Canada H3B 3P4

COMPAGNIE D'ASSURANCES EULER-HERMES -
AMÉRIQUE DU NORD
EULER HERMES NORTH AMERICA INSURANCE
COMPANY

800 Red Brook Boulevard
Owing Mills (Maryland) U.S.A. 21117

Yves Gervais
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2810
Montréal (Québec) Canada H3B 2L2

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE EVEREST DU CANADA
EVEREST INSURANCE COMPANY OF CANADA

130 King Street West
Suite 2520 - C.P. 431
Toronto (Ontario) Canada M5X 1E3

Normand Royal
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
31^e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3S6

L'EXCELLENCE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
THE EXCELLENCE LIFE INSURANCE COMPANY

5055, boulevard Métropolitain Est
Bureau 202
Montréal (Québec) Canada H1R 1Z7

L'ASSURANCE MUTUELLE DES FABRIQUES DE
MONTRÉAL

1071, rue de la Cathédrale
Montréal (Québec) Canada H3B 2V4

L'ASSURANCE MUTUELLE DES FABRIQUES DE QUÉBEC

1073, boul. René-Lévesque Ouest
Québec (Québec) Canada G1S 4R5

COMPAGNIE D'ASSURANCES FÉDÉRALE
FEDERAL INSURANCE COMPANY

15 Mountain View Road
Warren (New Jersey) U.S.A. 7059

Jean Bertrand
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2700
Montréal (Québec) Canada H3B 4W8

LA FEDERATED, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU
CANADA
FEDERATED INSURANCE COMPANY OF CANADA

717 Portage Avenue
P.O. Box 5800
Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 3C9

Pascal Marchand
3100, boul. le Carrefour
Bureau 660
Laval (Québec) Canada H7T 2K7

LA FÉDÉRATION COMPAGNIE D'ASSURANCES DU
CANADA
FEDERATION INSURANCE COMPANY OF CANADA

1, Place Ville Marie
Bureau 1400
Montréal (Québec) Canada H3B 2B2

L'ASSOCIATION BÉNÉVOLE DES FILS DE L'ÉCOSSE
SONS OF SCOTLAND BENEVOLENT ASSOCIATION

505 Consumers Road
Suite 801
Toronto (Ontario) Canada M2J 4V8

Brian McQueenie
910, avenue Dawson
Bureau 103
Dorval (Québec) Canada H9S 5N2

L'ASSURANCE FINANCIÈRE CT
CT FINANCIAL ASSURANCE COMPANY

120 Adelaide Street West
2nd Floor
Toronto (Ontario) Canada M5H 1T1

Pamela Larrea
500, rue St-Jacques
14e étage
Montréal (Québec) Canada H3C 3B7

FINANCIÈRE FAITHLIFE
FAITHLIFE FINANCIAL

470 Weber Street North
Waterloo (Ontario) Canada N2J 4G4

Martine Guimond
1 Place Ville Marie
Bureau 3700
Montréal (Québec) Canada H3B 3P4

LA CORPORATION D'ASSURANCE FIRST CANADIAN
FIRST CANADIAN INSURANCE CORPORATION

320 Sioux Road,
Sherwood Park (Alberta) Canada T8A 3X6

Brahm Gelfand
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1400
Montréal (Québec) Canada H3B 5E9

FM GLOBAL
FACTORY MUTUAL INSURANCE COMPANY

270 Central Avenue
Johnston (Rhode Island) U.S.A. 2919

Benoît Charbonneau
600, rue De La Gauchetière Ouest
14e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 4L8

FORESTERS, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE
FORESTERS LIFE INSURANCE COMPANY

1660 Tech Avenue
Suite 3
Mississauga (Ontario) Canada L4W 5J8

Michael Patry
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H3B 5H4

L'ORDRE INDÉPENDANT DES FORESTIERS
THE INDEPENDANT ORDER OF FORESTERS

789 Don Mills Road
Toronto (Ontario) Canada M3C 1t9

Jean Saint-Onge
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

LA SOCIETE COOPÉRATIVE DE FRAIS FUNÉRAIRES INC.

160, boulevard Graham
Ville Mont-Royal (Québec) Canada H3P 3H9

GAN EUROCOURTAGE

25, Quai Lamande
Le Havre (France) Europe 76600

Norbert Plancher
420, rue Notre-Dame Ouest
Suite 501
Montréal (Québec) Canada H2Y 1V3

GAN ASSURANCES VIE COMPAGNIE FRANÇAISE
D'ASSURANCES VIE MIXTE

8 - 10 rue d'Astorg
Paris France 75008

Eric Lee Clark
1010 rue Sherbrooke
Bureau 716
Montréal (Québec) Canada H3A 2R7

LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE
L'AMÉRIQUE DU NORD
THE GUARANTEE COMPANY OF NORTH AMERICA

4950 Yonge Street
Suite 1400
Toronto (Ontario) Canada M2N 6K1

GCAN COMPAGNIE D'ASSURANCES
GCAN INSURANCE COMPANY

181 University Avenue
Suite 1000
Toronto (Ontario) Canada M5H 3M7

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE GENERAL
AMERICAN
GENERAL AMERICAN LIFE INSURANCE COMPANY

13045 Tesson Ferry Road
Saint-Louis (Missouri) U.S.A. 63128

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE GENERAL RE LIFE
CORPORATION
GENERAL RE LIFE CORPORATION

120 Long Ridge Road
Stamford (Connecticut) U.S.A. 6902

COMPAGNIE D'ASSURANCE D'HYPOTHÈQUES
GENWORTH FINANCIAL CANADA
GENWORTH FINANCIAL MORTGAGE INSURANCE
COMPANY CANADA

2060 Winston Park Drive
Suite 300
Oakville (Ontario) Canada L6H 5R7

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE GERBER
GERBER LIFE INSURANCE COMPANY

1311 Mamaroneck Avenue
White Plains (New York) U.S.A. 10605

LA GLOBALE COMPAGNIE RÉASSURANCES
GLOBAL REINSURANCE COMPANY

1016 B Sutton Drive
Suite 204
Burlington (Ontario) Canada L7L 6B8

Richard Pouliot
1010, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1560
Montréal (Québec) Canada H3B 2R4

Robert Gélinas
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1400
Montréal (Québec) Canada H3A 3C8

André St-Amour
1981, avenue McGill College
bureau 1300
Montréal (Québec) Canada H3A 3A8

Gayle Noble
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
40e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3V2

Sidney Horn
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
40e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3V2

Morris Szwimer
5, Place Ville-Marie,
Bureau 1203
Montréal (Québec) Canada H3B 2G2

Richard Epstein
1100, boulevard René-Lévesque Ouest
25e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 5C9

<p>LA COMPAGNIE D'ASSURANCE ET DE GARANTIE GRAIN GRAIN INSURANCE AND GUARANTEE COMPANY</p> <p>1240 One Lombard Place Winnipeg (Manitoba) Canada R3B 0V9</p>	<p>Eric Lee Clark 1010 rue Sherbrooke Bureau 716 Montréal (Québec) Canada H3A 2R7</p>
<p>FONDATION D'ENTRAIDE DE LA GRANDE LODGE D'ORANGE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE THE GRAND ORANGE LODGE OF BRITISH AMERICA</p> <p>94 Sheppard Avenue West Willowdale (Ontario) Canada M2N 1M5</p>	<p>Rufus Jamieson 271, rue des Fondateurs Kinnear's Mills (Québec) Canada G0N 1K0</p>
<p>COMPAGNIE D'ASSURANCE GREAT AMERICAN GREAT AMERICAN INSURANCE COMPANY</p> <p>301 East 4th Street Cincinnati (Ohio) U.S.A. 45202</p>	<p>Pierre Sébastien 408, rue McGill Montréal (Québec) Canada H2Y 2G1</p>
<p>LA GREAT-WEST COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE THE GREAT WEST LIFE ASSURANCE COMPANY</p> <p>100 Osborne Street North Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 3A5</p>	<p>Sylvia Reiter 630 Boulevard René-Levesque Ouest Bureau 1900 Montréal (Québec) Canada H3B 4V5</p>
<p>LE GROUPE ESTRIE-RICHELIEU, COMPAGNIE D'ASSURANCE</p> <p>770, rue Principale Granby (Québec) Canada J2G 2Y7</p>	
<p>GROUPE LEDOR INC., MUTUELLE D'ASSURANCE</p> <p>2795, boulevard Laurier Bureau 150 Québec (Québec) Canada G1V 4M7</p>	
<p>COMPAGNIE D'ASSURANCE HABITATION ET AUTO TD TD HOME AND AUTO INSURANCE COMPANY</p> <p>2161 Yonge Street 4e étage Toronto (Ontario) Canada M4S 3A6</p>	<p>Guy Vézina 50, Place Crémazie, 12è étage Montréal (Québec) Canada H2P 1B6</p>
<p>COMPAGNIE D'ASSURANCE INTERNATIONALE DE HANNOVER INTERNATIONAL INSURANCE COMPANY OF HANNOVER LIMITED</p> <p>1 Arlington Square Bracknell Berkshire United Kingdom RG12 1WA</p>	<p>David Eramian 1, Place Ville Marie Bureau 4000 Montréal (Québec) Canada H3B 4M4</p>

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE INCENDIE HARTFORD
HARTFORD FIRE INSURANCE COMPANY

One Hartford Plaza
Hartford (Connecticut) U.S.A. 6155

Francis Gervais
2540, boulevard Daniel Johnson
Bureau 400
Laval (Québec) Canada H7T 2S3

HARTFORD, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
HARTFORD LIFE INSURANCE COMPANY

Hartford Plaza
Hartford (Connecticut) U.S.A. 6115

Pierre Sébastien
408, rue McGill
Montréal (Québec) Canada H2Y 2G1

PROMUTUEL HAUT ST-LAURENT, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE

101, boulevard St-Jean-Baptiste
Châteauguay (Québec) Canada J6J 3H9

INDUSTRIE HDI-GERLING VERSICHERUNG
HDI-GERLING INDUSTRIE VERSICHERUNG AG

HDI-Platz 1
Hannover (30659) Allemagne

David Eramian
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

ASSOCIATION D'HOSPITALISATION CANASSURANCE
CANASSURANCE HOSPITAL SERVICE ASSOCIATION

550, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) Canada H3A 3S3

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE HOUSEHOLD
HOUSEHOLD LIFE INSURANCE COMPANY

545 Washington Boulevard
11th Floor
Jersey City (New Jersey) U.S.A. 7310

Réjean Morneau
2906, chemin Chambly
Longueuil (Québec) Canada J4L 1N1

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE CANADA
GUARANTY
CANADA GUARANTY MORTGAGE INSURANCE
COMPANY

1 Toronto Street
Suite 400
Toronto (Ontario) Canada M5C 2V6

Lisa Saltzman
651, rue Notre-Dame Ouest
3e étage
Montréal (Québec) Canada H3C 1J1

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE D'HYPOTHÈQUES DU
CANADA
THE MORTGAGE INSURANCE COMPANY OF CANADA

100 Yonge Street
Suite 400
Toronto (Ontario) Canada M5H 1H1

Emmanuelle Poupart
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) Canada H3B 0A2

INDUSTRIELLE ALLIANCE PACIFIQUE, COMPAGNIE
D'ASSURANCES GÉNÉRALES
INDUSTRIAL ALLIANCE PACIFIC GENERAL INSURANCE
CORPORATION

1080, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) Canada G1S 1C7

INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES
FINANCIERS INC.
INDUSTRIAL ALLIANCE INSURANCE AND FINANCIAL
SERVICES INC.

1080, Grande Allée Ouest
Case postale 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) Canada G1K 7M3

INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE AUTO ET
HABITATION INC.
INDUSTRIAL ALLIANCE AUTO AND HOME INSURANCE
INC.

925, Grande Allée Ouest
Bureau 230
Québec (Québec) Canada G1S 1C1

INNOVASSUR, ASSURANCES GÉNÉRALES INC.

2020, rue University
Bureau 600
Montréal (Québec) Canada H3A 2A5

LA COMPAGNIE D'INSPECTION ET D'ASSURANCE
CHAUDIÈRE ET MACHINERIE
THE BOILER INSPECTION AND INSURANCE COMPANY
OF CANADA

Jean Dubois
800, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1735
Montréal (Québec) Canada H3B 1X9

250 Yonge Street
Suite 3000
Toronto (Ontario) Canada M5B 2L7

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE
INTACT INSURANCE COMPANY

700 University Avenue
Suite 1500 A (Legal)
Toronto (Ontario) Canada M5G 0A1

Chantal Denommée
1611, boulevard Crémazie Est
10e étage
Montréal (Québec) Canada H2M 2R9

INTACT ASSURANCE AGRICOLE INC.
INTACT FARM INSURANCE INC.

2020, rue University
Bureau 700
Montréal (Québec) Canada H3A 2A5

L'ASSURANCE MUTUELLE DE L'INTER-OUEST

180, boulevard Mont-Bleu
Gatineau (Québec) Canada J8Z 3J5

L'ORDRE DES ITALO-CANADIENS
THE ORDER OF ITALO-CANADIANS

121, avenue Beverly
Ville Mont-Royal (Québec) Canada H3P 1K6

LA COMPAGNIE D'ASSURANCES JEVCO
JEVCO INSURANCE COMPANY

5250, Décarie
Bureau 100
Montréal (Québec) Canada H2X 2H9

JEWELERS, COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE
JEWELERS' MUTUAL INSURANCE COMPANY

24 Jewelers Park Drive
Neenah (Wisconsin) U.S.A. 54956

Normand Royal
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
31^e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3S6

PROMUTUEL DU LAC AU FJORD, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE

11, rue Commerciale
Hébertville (Québec) Canada G8N 1N3

PROMUTUEL LAC ST-PIERRE - LES FORGES, SOCIÉTÉ
MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

300, route Marie-Victorin
C.P. 70
Baie-du-Febvre (Québec) Canada J0G 1A0

PROMUTUEL LANAUDIÈRE, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE

1075, boulevard Firestone
Bureau 4100
Joliette (Québec) Canada J6E 6X6

ASSURANCE LAWPRO
LAWYERS' PROFESSIONAL INDEMNITY COMPANY

250 Yonge
Suite 3101
Toronto (Ontario) Canada M5B 2L7

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy Ouest
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES LEGACY
LEGACY GENERAL INSURANCE COMPANY

5000 Yonge Street
Toronto (Ontario) Canada M2N 7J8

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy Ouest
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

PROMUTUEL DE L'ESTUAIRE, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE

149, rue St-Germain Est
Rimouski (Québec) Canada G5L 1A9

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE LIBERTÉ MUTUELLE
LIBERTY MUTUAL INSURANCE COMPANY

175 Berkeley Street
Boston (Massachusetts) U.S.A. 2116

Morris Szwimer
5, Place Ville-Marie,
Bureau 1203
Montréal (Québec) Canada H3B 2G2

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE LIBERTÉ DE
BOSTON
LIBERTY LIFE ASSURANCE COMPANY OF BOSTON

175 Berkeley Street
Boston (Massachusetts) U.S.A. 2116

Morris Szwimer
5, Place Ville-Marie,
Bureau 1203
Montréal (Québec) Canada H3B 2G2

PROMUTUEL DU LITTORAL, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE

267, rue Rochette
Saint-Pascal (Québec) Canada G0L 3Y0

LES SOUSCRIPTEURS DU LLOYD'S
LLOYD'S UNDERWRITERS

One Lime Street
London England EC3M 7HA

Sean Murphy
1155, rue Metcalfe
Bureau 2220
Montréal (Québec) Canada H3B 2V6

LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
LONDON LIFE INSURANCE COMPANY

255 Dufferin Avenue
London (Ontario) Canada N6A 4K1

Sylvia Reiter
630 Boulevard René-Levesque Ouest
Bureau 1900
Montréal (Québec) Canada H3B 4V5

PROMUTUEL LOTBINIÈRE, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE

126, rue Olivier
Laurier-Station (Québec) Canada G0S 1N0

L'ASSUREUR LUMBERMEN'S
LUMBERMEN'S UNDERWRITING ALLIANCE

1905 N.W. Corporate Blvd.
Boca Raton (Florida) U.S.A. 33431

Maurice A. Vialette
455, boulevard Fénélon
Bureau 300
Dorval (Québec) Canada H9S 5T8

L'UNION-VIE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE
THE UNION LIFE, MUTUAL ASSURANCE COMPANY

142, rue Hériot
Drummondville (Québec) Canada J2C 1J8

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS
THE MANUFACTURERS LIFE INSURANCE COMPANY

200 Bloor Street East
Toronto (Ontario) Canada M4W 1E5

MANUVIE CANADA LTÉE
MANULIFE CANADA LTD.

500 King Street North
Waterloo (Ontario) Canada N2J 4C6

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE
MASSACHUSETTS
MASSACHUSETTS MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY

1295 State Street
Springfield (Massachusetts) U.S.A. 1111

MEDAVIE INC.
MEDAVIE INC.

644 Main Street
Moncton (Nouveau-Brunswick) Canada E1C 8L3

LA MÉTROPOLITAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
METROPOLITAN LIFE INSURANCE COMPANY

200 Park Avenue
New York (New York) U.S.A. 10166

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MISSISQUOI
THE MISSISQUOI INSURANCE COMPANY

1, Place Ville Marie
Bureau 1400
Montréal (Québec) Canada H3B 2B2

COMPAGNIE D'ASSURANCE MITSUI SUMITOMO LIMITÉE
MITSUI SUMITOMO INSURANCE COMPANY, LIMITED

27-2 Shinkawa
2 Chome-Ku
Tokyo Japon 104-8252

Michel Paquet
2000, rue Mansfield
Suite 400
Montréal (Québec) Canada H3A 3N8

Michel Paquet
2000, rue Mansfield
Suite 400
Montréal (Québec) Canada H3A 3N8

Paul M. Demers
1501, avenue McGill College
Tour McGill College - Bureau 2900
Montréal (Québec) Canada H3A 3M8

André Vincent
550, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) Canada H3A 1B9

Annick Demers
600, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 2200
Montréal (Québec) Canada H3A 3J2

Jean Bertrand
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2700
Montréal (Québec) Canada H3B 4W8

PROMUTUEL MONTMAGNY-L'ISLET, SOCIÉTÉ
MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

124, boulevard Taché Ouest
C.P. 355
Montmagny (Québec) Canada G5V 3S7

PROMUTUEL MONTS ET RIVES, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE

5240, boulevard des Vétérans
Lac-Mégantic (Québec) Canada G6B 2G5

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MOTORS
MOTORS INSURANCE CORPORATION

300 Galleria Officentre
Southfield (Michigan) U.S.A. 48034

Michel Boisvert
3333, boulevard Côte-Vertu
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H4R 2N1

LA MUNICH, COMPAGNIE DE RÉASSURANCE
MUNICH REINSURANCE COMPANY

Koeniginstr. 107
D-80802
Munich Allemagne

Richard Letarte
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2630
Montréal (Québec) Canada H3B 1S6

RÉASSURANCE MUNICH AMÉRIQUE, INC.
MUNICH REINSURANCE AMERICA, INC.

555 College Road East
P.O. Box 5241
Princeton (New Jersey) U.S.A. 8543

Michael Bantey
Place de la Cathédrale - Bureau 2000
600, boulevard de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) Canada H3A 3J2

LA MUNICH, DU CANADA, COMPAGNIE DE
RÉASSURANCE
MUNICH REINSURANCE COMPANY OF CANADA

390 Bay Street
22th Floor
Toronto (Ontario) Canada M5H 2Y2

Daniel Muzzin
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2630
Montréal (Québec) Canada H3B 1S6

LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

7100, rue Jean-Talon Est
Bureau 210
Montréal (Québec) Canada H1M 3S3

COMPAGNIE D'ASSURANCES NEW YORK LIFE
NEW YORK LIFE INSURANCE COMPANY

51 Madison Avenue
New York (New York) U.S.A. 10010

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy Ouest
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

NIPPONKOA, COMPAGNIE D'ASSURANCE, LIMITÉE
NIPPONKOA INSURANCE COMPANY, LIMITED

3-7-3 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo Japon 100-8965

John Emory
1010, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1100
Montréal (Québec) Canada H3B 2N2

LA NORD-AMÉRICAINNE, PREMIÈRE COMPAGNIE
D'ASSURANCE
FIRST NORTH AMERICAN INSURANCE COMPANY

2 Queen Street East
6th Floor
Toronto (Ontario) Canada M5C 3G7

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy Ouest
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

LA NORDIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA
THE NORDIC INSURANCE COMPANY OF CANADA

700 University Avenue
Suite 1500 - A (Legal)
Toronto (Ontario) Canada M5G 0A1

Chantal Denommée
1611, boulevard Crémazie Est
10e étage
Montréal (Québec) Canada H2M 2R9

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE NORTH AMERICA
LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA

1601 Chestnut Street
Philadelphia (Pennsylvania) U.S.A. 19192

Jean Saint-Onge
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES ENTREPRISES
NORTHBRIDGE
NORTHBRIDGE COMMERCIAL INSURANCE
CORPORATION

55 University Avenue
15th Floor
Toronto (Ontario) Canada M5J 2H7

Jean-François Béliveau
1000, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 400
Montréal (Québec) Canada H3B 4W5

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE GÉNÉRALE NORTHBRIDGE
NORTHBRIDGE GENERAL INSURANCE CORPORATION

105 Adelaide Street West
Toronto (Ontario) Canada M5H 1P9

Jean-François Béliveau
1000, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 400
Montréal (Québec) Canada H3B 4W5

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE D'INDEMNISATION
NORTHBRIDGE
NORTHBRIDGE INDEMNITY INSURANCE CORPORATION

595 Burrard Street - Suite 1500
Box 49115
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V7X 1G4

Jean-François Béliveau
1000, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 400
Montréal (Québec) Canada H3B 4W5

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES PARTICULIERS
NORTHBRIDGE
NORTHBRIDGE PERSONAL INSURANCE
CORPORATION

105 Adelaïde Street West
Toronto (Ontario) Canada M5H 1P9

NOVEX COMPAGNIE D'ASSURANCE
NOVEX INSURANCE COMPANY

700 University Avenue
Suite 1500 - A (Legal)
Toronto (Ontario) Canada M5G 0A1

ORGANISME D'AUTORÉGLÉMENTATION DU COURTAGE
IMMOBILIER DU QUÉBEC

4905, boulevard Lapinière
Bureau 2800
Brossard (Québec) Canada J4Z 0G2

ODYSSEY COMPAGNIE DE RÉASSURANCE
ODYSSEY REINSURANCE COMPANY

300 First Stamford Place
Stamford (Connecticut) U.S.A. 6902

OMEGA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE
OMEGA GENERAL INSURANCE COMPANY

36 King Street East
Suite 500
Toronto (Ontario) Canada M5C 1E5

OPTIMUM SOCIÉTÉ D'ASSURANCE INC.
OPTIMUM INSURANCE COMPANY INC.

425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1500
Montréal (Québec) Canada H3A 3G5

OPTIMUM ASSURANCE AGRICOLE INC.
OPTIMUM FARM INSURANCE INC.

25, rue des Forges
Bureau 422
Trois-Rivières (Québec) Canada G9A 6A7

OPTIMUM RÉASSURANCE INC.
OPTIMUM RÉASSURANCE INC.

425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1200
Montréal (Québec) Canada H3A 3G5

Jean-François Béliveau
1000, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 400
Montréal (Québec) Canada H3B 4W5

Chantal Denommée
1611, boulevard Crémazie Est
10e étage
Montréal (Québec) Canada H2M 2R9

Jean-Raymond Kingsley
19, Place Souilly
Lorraine (Québec) Canada J6Z 3R1

Jean Bélanger
1, Place Ville Marie
40e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

420, rue Mc Gill
Bureau 300
Montréal (Québec) Canada H2Y 2G1

ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC

625, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 500
Montréal (Québec) Canada H3B 1R2

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

415, rue St-Antoine Ouest,
Bureau 430
Montréal (Québec) Canada H2Z 2B9

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

1010, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 405
Montréal (Québec) Canada H3A 2R7

PROMUTUEL L'OUTAOUAIS, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE

629, route 321 Nord
Saint-André-Avellin (Québec) Canada J0V 1W0

PAFCO, COMPAGNIE D'ASSURANCE
PAFCO INSURANCE COMPANY

27 Allstate Parkway
Suite 100
Markham (Ontario) Canada L3R 5P8

Paul M. Demers
1501, avenue McGill College
Tour McGill College - Bureau 2900
Montréal (Québec) Canada H3A 3M8

PARTENAIRE RÉASSURANCE EUROPE LIMITÉE
PARTNER REINSURANCE EUROPE LIMITED

160 Shelbourne Road
5 th Floor, Block 1, The Oval
Dublin 4 Irlande

Jocelyne Paul
1800, avenue McGill College
Bureau 2000
Montréal (Québec) Canada H3A 3J6

PARTENAIRE, COMPAGNIE DE RÉASSURANCE DES É-U
PARTNER REINSURANCE COMPANY OF THE U.S.

One Greenwich Plaza
Greenwich (Connecticut) U.S.A. 6830

Carol Desbiens
1800, avenue McGill College
Bureau 2000
Montréal (Québec) Canada H3A 3J6

PEMBRIDGE, COMPAGNIE D'ASSURANCE
PEMBRIDGE INSURANCE COMPANY

27 Allstate Parkway
Suite 100
Markham (Ontario) Canada L3R 5P8

Paul M. Demers
1501, avenue McGill College
Tour McGill College - Bureau 2900
Montréal (Québec) Canada H3A 3M8

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PENNCORP
PENNCORP LIFE INSURANCE COMPANY

7150 Derrycrest Drive
Mississauga (Ontario) Canada L5W 0E5

Pierre Marc Bellavance
625, rue St-Amable
Québec (Québec) Canada G1R 2G5

LA PERSONNELLE, ASSURANCES GÉNÉRALES INC.
THE PERSONAL GENERAL INSURANCE INC.

6300, boulevard de la Rive-Sud
Lévis (Québec) Canada G6V 6P9

PHOENIX LIFE COMPAGNIE D'ASSURANCE
PHOENIX LIFE INSURANCE COMPANY

One American Row
P.O. Box 5056
Hartford (Connecticut) U.S.A. 6102

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy Ouest
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

PROMUTUEL PORTNEUF-CHAMPLAIN, SOCIÉTÉ
MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

257, boulevard Centenaire
Saint-Basile (Québec) Canada G0A 3G0

PROMUTUEL PRAIRIE-VALMONT, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE

210, rue Lewis Ouest
Waterloo (Québec) Canada J0E 2N0

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PREMIÈRE DU CANADA
CANADIAN PREMIER LIFE INSURANCE COMPANY

5000 Yonge Street
Toronto (Ontario) Canada M2N 7J8

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy Ouest
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PRIMERICA DU
CANADA
PRIMERICA LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA

2000 Argentia Road
Suite 300
Mississauga (Ontario) Canada L5N 2R7

Robert Metcalfe
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) Canada H3B 0A2

PRIMUM COMPAGNIE D'ASSURANCE
PRIMUM INSURANCE COMPANY

2161 Yonge Street
4e étage
Toronto (Ontario) Canada M4S 3A6

Guy Vézina
50, Place Crémazie, 12è étage
Montréal (Québec) Canada H2P 1B6

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PRINCIPAL
PRINCIPAL LIFE INSURANCE COMPANY

711 High Street
Des Moines (Iowa) U.S.A. 50392

Paul M. Demers
1501, avenue McGill College
Tour McGill College - Bureau 2900
Montréal (Québec) Canada H3A 3M8

PROMUTUEL RÉASSURANCE

2000, boulevard Lebourgneuf
Bureau 400
Québec (Québec) Canada G2K 0B6

PROMUTUEL VIE INC.

2000, boulevard Lebourgneuf
Bureau 400
Québec (Québec) Canada G2K 0B6

LA PROTECTRICE, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PROTECTIVE INSURANCE COMPANY

1099 North Meridian Street
Indianapolis (Indiana) U.S.A. 46204

Daniel Picotte
Tour de la Bourse - Bureau 3700
800, place Victoria - C.P. 242
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU QUÉBEC
QUEBEC ASSURANCE COMPANY

18 York Street
Suite 800
Toronto (Ontario) Canada M5J 2J8

Michèle Malo
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1400
Montréal (Québec) Canada H3A 3C8

COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE RBC
RBC GENERAL INSURANCE COMPANY

6880 Financial Drive
West Tower,
Mississauga (Ontario) Canada L5N 7Y5

Francine A. Langlois
1, Place Ville Marie
7e étage, aile Ouest
Montréal (Québec) Canada H3C 3A9

COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE RBC
RBC LIFE INSURANCE COMPANY

6880 Financial Drive
West Tower, 9th Floor
Mississauga (Ontario) Canada L5N 7Y5

Francine A. Langlois
1, Place Ville Marie
7e étage, aile Ouest
Montréal (Québec) Canada H3C 3A9

COMPAGNIE D'ASSURANCE RBC DU CANADA
RBC INSURANCE COMPANY OF CANADA

6880 Financial Drive
West Tower, 9th Floor
Mississauga (Ontario) Canada L5N 7Y5

Francine A. Langlois
1, Place Ville Marie
7e étage, aile Ouest
Montréal (Québec) Canada H3C 3A9

REASSURE AMERICA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
REASSURE AMERICA LIFE INSURANCE COMPANY

1670 Magnavox Way
Fort Wayne (Indiana) U.S.A. 46804

John H. Dunsmore
210, avenue Rosedale
Beaconsfield (Québec) Canada H9W 2H8

LA RELIABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
RELIABLE LIFE INSURANCE COMPANY

100 King Street West
P.O. Box 557
Hamilton (Ontario) Canada L8N 3K9

André Legrand
1, Place Ville Marie
Bureau 2500
Montréal (Québec) Canada H3B 1R1

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE RELIASTAR
RELIASTAR LIFE INSURANCE COMPANY

5780 Powers Ferry Road NW
Atlanta (Georgia) U.S.A. 30327

Audrey Lehoux
1134, Grande Allée Ouest
Bureau 600
Québec (Québec) Canada G1S 1E5

RGA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE-VIE DU CANADA
RGA LIFE REINSURANCE COMPANY OF CANADA

55 University Avenue
Suite 1100
Toronto (Ontario) Canada M5J 2H7

Alain Néemeh
1981, avenue McGill College
Bureau 1300
Montréal (Québec) Canada H3A 3A8

PROMUTUEL RIVIÈRE-DU-LOUP, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE

135, rue St-Jean-Baptiste, C.P. 98
L'Isle-Verte
Rivière-du-Loup (Québec) Canada G0L 1K0

LES ASSURANCES FUNÉRAIRES ROUSSEAU ET FRÈRE
LIMITÉE

445, rue des Volontaires
C.P. 213
Trois-Rivières (Québec) Canada G9A 5G1

PROMUTUEL ROUYN-NORANDA - TÉMISCAMINGUE,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

31B, des Oblats Nord
Ville-Marie (Québec) Canada J9V 1H9

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA, SOCIÉTÉ
D'ASSURANCES
ROYAL & SUN ALLIANCE INSURANCE COMPANY OF
CANADA

18 York Street
Suite 800
Toronto (Ontario) Canada M5J 2T8

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SAINT PAUL
ST. PAUL FIRE AND MARINE INSURANCE COMPANY

One Tower Square
Hartford (Connecticut) U.S.A. 6183

SCOR CANADA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE
SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY

161 Bay Street
Suite 5000
Toronto (Ontario) Canada M5J 2S1

SCOR GLOBAL VIE
SCOR GLOBAL LIFE

5 avenue Kléber
Paris France 75016

SCOTIA-VIE COMPAGNIE D'ASSURANCE
SCOTIA LIFE INSURANCE COMPANY

100 Yonge Street
Suite 400
Toronto (Ontario) Canada M5H 1H1

COMPAGNIE D'ASSURANCE SCOTTISH & YORK LIMITÉE
SCOTTISH & YORK INSURANCE CO. LIMITED

2206 Eglinton Avenue East
Scarborough (Ontario) Canada M1L 4S8

COMPAGNIE D'ASSURANCE SÉCURITÉ DE HARTFORD
SECURITY INSURANCE COMPANY OF HARTFORD

2711 Centerville Road
Suite 400
Wilmington (Delaware) U.S.A.

SÉCURITÉ NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE
SECURITY NATIONAL INSURANCE COMPANY

50, Place Crémazie
12e étage
Montréal (Québec) Canada H2P 1B6

Michèle Malo
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1400
Montréal (Québec) Canada H3A 3C8

John Emory
1010, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1100
Montréal (Québec) Canada H3B 2N2

Joseph El-Sayegh
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 4510
Montréal (Québec) Canada H3B 4W8

François Lemieux
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 4510
Montréal (Québec) Canada H3B 4W8

Emmanuelle Poupart
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) Canada H3B 0A2

Patricia St-Jean
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H3B 1S6

Patrice Morin
1000, rue De la Gauchetière Ouest
Suite 900
Montréal (Québec) Canada H3B 5H4

LA SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE SENTRY
SENTRY INSURANCE A MUTUAL COMPANY

1800 North Point Drive
Stevens Point (Wisconsin) U.S.A. 54481

Pierre Gourdeau
5600, boulevard des Galeries
Bureau 205
Québec (Québec) Canada G2K 2H6

SHERBROOKE VIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE
SHERBROOKE LIFE INSURANCE COMPANY

Bureau 210
Montréal (Québec) Canada H2K 2S3

L'ENTREPRISE D'ASSURANCES SHIPOWNERS' MUTUAL
PROTECTION & INDEMNITY ASSOCIATION
(LUXEMBOURG) (SUCCURSALE CANADIENNE)
THE SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION AND
INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG) (CANADA
BRANCH)

16, Rue Notre-Dame
Luxembourg Luxembourg L - 2240

John G. O'Connor
801 Grande-Allée Ouest,
Bureau 300
Québec (Québec) Canada G1S 1C1

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE SIAP
COMPCORP LIFE INSURANCE COMPANY

250 Yonge Street
Suite 3110, P.O. Box 23
Toronto (Ontario) Canada M5B 2L7

Yves Millette
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 630
Montréal (Québec) Canada H3A 3C8

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE RÉASSURANCE
GENERAL REINSURANCE CORPORATION

120 Long Ridge Road
Stamford (Connecticut) U.S.A. 6902

Bruno Arnould
600, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 2200
Montréal (Québec) Canada H3A 3J2

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ACCIDENT ET SÉCURITÉ
SAFETY NATIONAL CASUALTY CORPORATION

1832 Schuetz Road
St.Louis (Missouri) U.S.A. 63146

Serge Amar
1155, boulevard René-Levesque Ouest
Bureau 3100
Montréal (Québec) Canada H3B 3S6

ASSURANCES SOMPO DU JAPON
SOMPO JAPAN INSURANCE INC.

26-1, Nishi-Shinjuku
1-Chome Shinjuku
Tokyo Japon 160-8338

Jean Saint-Onge
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

LA SOUVERAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCE
GÉNÉRALE
THE SOVEREIGN GENERAL INSURANCE COMPANY

140-6700 Macleod Trail SE
Calgary (Alberta) Canada T2H 0L3

Serge Byette
2000, avenue McGill College
Bureau 700
Montréal (Québec) Canada H3A 3H3

SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES GÉNÉRALES INC.

2515, boulevard Laurier
C.P. 10530, succ. Sainte-Foy
Québec (Québec) Canada G1V 0A5

SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.
SSQ, LIFE INSURANCE COMPANY INC.

2525, boulevard Laurier
C.P. 10500, succ. Sainte-Foy
Québec (Québec) Canada G1V 4H6

SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE INC.
SSQ INSURANCE COMPANY INC.

1800-2020, rue University
Montréal (Québec) Canada H3A 2A5

ASSURANCE STANDARD LIFE LIMITÉE
STANDARD LIFE ASSURANCE LIMITED

30 Lothian Road
Edinburgh Scotland EH1 2DH

COMPAGNIE D'ASSURANCE STANDARD LIFE DU
CANADA
THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY OF
CANADA

1245, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 206
Montréal (Québec) Canada H3G 1G3

COMPAGNIE D'ASSURANCE STANDARD LIFE 2006
THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY 2006

30 Lothian Road
Edinburgh Scotland EH1 2DH

COMPAGNIE D'ASSURANCE-TITRES STEWART
STEWART TITLE GUARANTY COMPANY

1980 Post Oak Boulevard
Suite 800
Houston (Texas) U.S.A. 77056

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DE ST-ZACHARIE

652, 15e Rue
C.P. 2004
Saint-Zacharie (Québec) Canada G0M 2C0

Charles Guay
1245, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 206
Montréal (Québec) Canada H3G 1G3

Charles Guay
1245, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 206
Montréal (Québec) Canada H3G 1G3

Julie Levesque
3080, boulevard Le Carrefour
Bureau 300
Laval (Québec) Canada H7T 2R5

COMPAGNIE SUISSE DE RÉASSURANCES SA
SWISS REINSURANCE COMPANY LTD

Mythenquai 50/60
CH-8022
Zurich Switzerland

John H. Dunsmore
210, avenue Rosedale
Beaconsfield (Québec) Canada H9W 2H8

SUN LIFE ASSURANCES (CANADA) LIMITÉE
SUN LIFE INSURANCE (CANADA) LIMITED

150 King Street West
Toronto (Ontario) Canada M5H 1J9

Élyse Lemay
1155, rue Metcalfe
Bureau 1410
Montréal (Québec) Canada H3B 2V9

SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA

150 King Street West
Toronto (Ontario) Canada M5H 1J9

Élyse Lemay
1155, rue Metcalfe
Bureau 1410
Montréal (Québec) Canada H3B 2V9

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE MARITIME
SUNDERLAND LIMITÉE (SUCCURSALE CANADIENNE)
SUNDERLAND MARINE MUTUAL INSURANCE COMPANY
LIMITED (CANADA BRANCH)

Salvus House
Aykley Heads
Durham United Kingdom DH1 5TS

Michael Goodhue
1080, Côte du Beaver Hall
Bureau 2100
Montréal (Québec) Canada H2Z 1S8

LA COMPAGNIE DE SÛRETÉ DE L'OUEST
WESTERN SURETY COMPANY

1881 Scarth Street bureau 2100
20th Floor - P.O. Box 527
Regina (Saskatchewan) Canada S4P 4K9

Robert Charbonneau
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H3B 5H4

LA SURVIVANCE, COMPAGNIE D'ASSURANCE
LS INSURANCE COMPANY

1555, rue Girouard Ouest
C.P. 10 000
Saint-Hyacinthe (Québec) Canada J2S 7C8

LA SURVIVANCE-VOYAGE, COMPAGNIE D'ASSURANCE
LS-TRAVEL, INSURANCE COMPANY

1555, rue Girouard Ouest
Bureau 201
Saint-Hyacinthe (Québec) Canada J2S 2Z6

TD, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
TD LIFE INSURANCE COMPANY

120 Adelaide Street West
2nd Floor
Toronto (Ontario) Canada M5H 1T1

Pamela Larrea
500, rue St-Jacques
14e étage
Montréal (Québec) Canada H3C 3B7

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TEMPLE
TEMPLE INSURANCE COMPANY

390 Bay Street
22nd Floor
Toronto (Ontario) Canada M5H 2Y2

Daniel Muzzin
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2630
Montréal (Québec) Canada H3B 1S6

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE TIG
TIG INSURANCE COMPANY

250 Commercial Street, Suite 5000
Manchester (New-Hampshire) U.S.A. 3101

Michel Green
800, place Victoria
Bureau 460
Montréal (Québec) Canada H4Z 1H6

COMPAGNIE D'ASSURANCE TITRES FIDELITY
NATIONAL
FIDELITY NATIONAL TITLE INSURANCE COMPANY

601 Riverside Avenue
Jacksonville (Florida) U.S.A. 32204

Pierre Sébastien
408, rue McGill
Montréal (Québec) Canada H2Y 2G1

COMPAGNIE D'ASSURANCE TITRES FIRST AMERICAN
FIRST AMERICAN TITLE INSURANCE COMPANY

1 First American Way
Santa Ana (California) U.S.A. 92707

Laurent Nadeau
333, boulevard Décarie
Bureau 200
Saint-Laurent (Québec) Canada H4N 3M9

TOKIO MARITIME & NICHIDO INCENDIE COMPAGNIE
D'ASSURANCES LTÉE
TOKIO MARINE & NICHIDO FIRE INSURANCE CO., LTD

2-1 Marunouchi, 1-Chome
Chiyoda-Ku
Tokyo (oct.-50) Japon

Jean-François Béliveau
1000, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 400
Montréal (Québec) Canada H3B 4W5

COMPAGNIE D'ASSURANCE TRADERS GÉNÉRALE
TRADERS GENERAL INSURANCE COMPANY

2206 Eglinton Avenue East
Scarborough (Ontario) Canada M1L 4S8

Patricia St-Jean
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H3B 1S6

COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAFALGAR DU CANADA
TRAFALGAR INSURANCE COMPANY OF CANADA

700 University Avenue
Suite 1500 - A (Legal)
Toronto (Ontario) Canada M5G 0A1

Chantal Denommée
1611, boulevard Crémazie Est
10e étage
Montréal (Québec) Canada H2M 2R9

COMPAGNIE D'ASSURANCES TRANS GLOBALE
TRANS GLOBAL INSURANCE COMPANY

16930 - 114th Avenue
Suite 275
Edmonton (Alberta) Canada T5M 3S2

Luc Lissoir
1, Place Ville Marie
37e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3P4

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE TRANS-GLOBALE
TRANS GLOBAL LIFE INSURANCE COMPANY

16930 - 114th Avenue
Suite 275
Edmonton (Alberta) Canada T5M 3S2

Luc Lissoir
1, Place Ville Marie
37e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3P4

TRANSAMERICA VIE CANADA
TRANSAMERICA LIFE CANADA

5000 Yonge Street
Toronto (Ontario) Canada M2N 7J8

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy Ouest
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

LA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE TRANSATLANTIQUE
TRANSATLANTIC REINSURANCE COMPANY

80 Pine Street
New York (New York) U.S.A. 10005

Daniel Alain Dagenais
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAVELERS DU
CANADA
TRAVELERS INSURANCE COMPANY OF CANADA

20 Queen Street West, Suite 300
P.O. Box #6
Toronto (Ontario) Canada M5H 3R3

Luc Gauvin
1010, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1100
Montréal (Québec) Canada H3B 2N2

COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE
TRISURA GUARANTEE INSURANCE COMPANY

333 Bay Street
Suite 1610, Box 22
Toronto (Ontario) Canada M5H 2R2

Jacques Bourque
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2900
Montréal (Québec) Canada H3B 4W5

COMPAGNIE D'ASSURANCE TRITON
TRITON INSURANCE COMPANY

3001 Meacham Blvd.
Suite 100
Fort Worth (Texas) U.S.A. 76137

David Eramian
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

ASSOCIATION NATIONALE UKRAINIENNE
UKRAINIAN NATIONAL ASSOCIATION INC.

2200 Route 10 West
P.O. Box 280
Parsippany (New Jersey) U.S.A. 7054

Marta Bilyk
7065, 22e Avenue
Montréal (Québec) Canada H2A 2H2

UNICA ASSURANCES INC.
UNICA ASSURANCES INC.

625, rue Saint-Amable
Québec (Québec) Canada G1R 2G5

L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES
THE CANADIAN UNION INSURANCE COMPANY

2475, boulevard Laurier
Québec (Québec) Canada G1T 1C4

UNION DU CANADA ASSURANCE-VIE
UNION OF CANADA LIFE INSURANCE

325, rue Dalhousie
C.P. 717, Succ. B
Ottawa (Ontario) Canada K1P 5P8

Jean-Claude Lafontaine
15 Henri Lessard
Gatineau (Québec) Canada J8T 3G7

L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.
L'UNIQUE GENERAL INSURANCE INC.

925, Grande-Allée Ouest
Bureau 240
Québec (Québec) Canada G1S 1C1

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE UNITED AMERICAN
UNITED AMERICAN INSURANCE COMPANY

3700 S. Stonebridge Drive
McKinney (Texas) U.S.A. 75070

David Eramian
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE UTICA
UTICA MUTUAL INSURANCE COMPANY

180 Genesee Street
New Hartford (New York) U.S.A. 13413

Gaeten White
1134, Grande Allée Ouest
Bureau 600
Québec (Québec) Canada G1S 1E5

PROMUTUEL LA VALLÉE, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE
VALLEY MUTUAL GENERAL INSURANCE ASSOCIATION

34, rue Victoria
Shawville (Québec) Canada J0X 2Y0

PROMUTUEL VAUDREUIL-SOULANGES, SOCIÉTÉ
MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

245, route 338
Les Côteaux (Québec) Canada J7X 1A2

PROMUTUEL VERCHÈRES, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE

756, rue Laurier
Beloil (Québec) Canada J3G 4J9

ASSOCIATION DES VOYAGEURS DE COMMERCE
D'AMÉRIQUE
THE ORDER OF UNITED COMMERCIAL TRAVELERS OF
AMERICA

Gordon D. Singer
233, rue Normandie
Pincourt (Québec) Canada J7V 3V8

901 Centre Street North
Suite 300
Calgary (Alberta) Canada T2E 2P6

VSP CANADA, ASSURANCE DES SOINS DE LA VUE
VSP CANADA VISION CARE INSURANCE

1865, Trans-Canada Highway
Dorval (Québec) Canada H9P 1J1

COMPAGNIE D'ASSURANCE WATERLOO
WATERLOO INSURANCE COMPANY

Mayassa Rifai
1, Place Ville Marie
Bureau 1400
Montréal (Québec) Canada H3B 2B2

111 Westmount Road South
P.O. Box 2000
Waterloo (Ontario) Canada N2J 4S4

LA COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE WAWANESA
THE WAWANESA MUTUAL INSURANCE COMPANY

Claude Auclair
8585, boulevard Décarie
Montréal (Québec) Canada H4P 2J4

191 Broadway
9th Floor
Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 3P1

WESTERN FINANCIAL, COMPAGNIE D'ASSURANCES
WESTERN FINANCIAL INSURANCE COMPANY

Claude Dupont
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2900
Montréal (Québec) Canada H3B 4W5

1200 Portage Avenue
Suite 200
Winnipeg (Manitoba) Canada R3G 0T5

WESTERN LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
WESTERN LIFE ASSURANCE COMPANY

Jean Farley
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
40e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3V2

1010 24th Street South East
High River (Alberta) Canada T1V 2A7

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE WESTPORT
WESTPORT INSURANCE CORPORATION

Marc Thurber
152, rue Viel
St-Bruno (Québec) Canada J3Y 5C9

5200 Metcalf Avenue
Overland Park (Kansas) U.S.A. 66202

COMPAGNIE D'ASSURANCE XL LIMITÉE
XL INSURANCE COMPANY LIMITED

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy Ouest
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

70 Gracechurch Street
London England EC3V 0XL

RÉASSURANCE XL AMÉRIQUE
XL REINSURANCE AMERICA INC.

70 Seaview Avenue
Stamford CT (Connecticut) U.S.A. 6902

ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCES SA
ZURICH INSURANCE COMPANY LTD

Mythenquai 2
Zurich Suisse 8022

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy Ouest
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

Robert Charbonneau
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H3B 5H4

Le 4 mars 2013

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Document de consultation : Un regard différent sur l'intervention des autorités en valeurs mobilières dans les mesures de défense

L'Autorité des marchés financiers publie, en version française et anglaise, le texte suivant :

- Document de consultation : *Un regard différent sur l'intervention des autorités en valeurs mobilières dans les mesures de défense.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **12 juin 2013**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Sandrine Tremblay
Analyste-expert en financement des sociétés
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4425
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
sandrine.tremblay@lautorite.qc.ca

Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4462
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

Le 14 mars 2013

Autorité des marchés financiers

Document de consultation

**Un regard différent sur l'intervention des autorités en valeurs mobilières
dans les mesures de défense**

Le 14 mars 2013

Autorité des marchés financiers

Document de consultation

Un regard différent sur l'intervention des autorités en valeurs mobilières dans les mesures de défense

1.	Introduction	1
1.1	Le projet des ACVM.....	1
1.2	La proposition de l'Autorité.....	2
2.	Contexte	3
2.1	Le régime canadien des OPA.....	3
2.2	L'Avis 62-202 et son interprétation.....	4
2.3	Détails de l'affaire Fibrek.....	8
3.	Analyse.....	9
3.1	Rôle des administrateurs	10
3.2	Déférence à l'égard des décisions du conseil d'administration des sociétés visées	11
3.3	Normes de gouvernance et intervention des porteurs de titres	12
3.3.1	<i>Évolution de la gouvernance et des recours</i>	12
3.3.2	<i>Activisme actionnarial</i>	14
3.4	Pouvoir d'influence notable des fonds spéculatifs et des autres arbitragistes sur la vente des sociétés visées	15
4.	Solution envisagée dans le cadre de la proposition de l'Autorité.....	16
4.1	Modification de l'Avis 62-202.....	16
4.2	Modification du régime des OPA	18
	Consultation.....	19
	Transmission des commentaires.....	20
	Questions.....	20

1. Introduction

L'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** » ou « **nous** ») publie pour consultation, de concert avec les autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »), le projet de *Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs* (le « **projet des ACVM** »). Nous publions également le présent document de consultation sur une approche différente de celle proposée dans le projet des ACVM (la « **proposition de l'Autorité** »).

Le projet des ACVM ne porte que sur les régimes de droits, et l'avis de consultation qui l'accompagne indique que les membres des ACVM participants examineront ultérieurement l'opportunité d'apporter à l'*Avis 62-202 relatif aux mesures de défense contre une offre publique d'achat* (l'« **Avis 62-202** »)¹ des modifications touchant d'autres mesures de défense. Nous sommes d'avis que certaines décisions rendues récemment, entre autres facteurs, créent un contexte propice à une révision de notre encadrement réglementaire de l'ensemble des mesures de défense, et non seulement les régimes de droits.

La proposition de l'Autorité vise principalement à rétablir l'équilibre réglementaire entre les initiateurs d'offres publiques d'achat (OPA) et le conseil d'administration des sociétés visées et à actualiser l'encadrement réglementaire des OPA pour tenir compte du contexte juridique et économique ainsi que des pratiques du marché qui les entourent actuellement. Nous proposons donc de réexaminer l'approche actuellement adoptée à l'égard des mesures de défense dans l'*Avis 62-202* et d'apporter deux changements importants à notre régime des OPA.

Le présent document de consultation vise à permettre un échange de points de vue sur la problématique soulevée par la réglementation des mesures de défense au Canada, y compris le rôle des conseils d'administration réagissant aux OPA non sollicitées, et à recueillir des commentaires sur la proposition de l'Autorité. Nous n'en demeurons pas moins attachés au maintien d'une approche cohérente et harmonieuse au sein des ACVM en ce qui concerne les OPA et la réglementation des mesures de défense.

1.1 Le projet des ACVM

Selon le projet des ACVM, les autorités en valeurs mobilières du Canada (les « **autorités**² ») n'examineraient plus les régimes de droits au cas par cas pour déterminer s'il convient de les frapper d'une interdiction d'opérations. En vertu du projet des ACVM, tout régime de droits pourrait demeurer en vigueur s'il est approuvé par la majorité des porteurs de titres dans un délai déterminé.

Il se peut que le projet des ACVM entraîne une réduction du nombre de cas dans lesquels les autorités doivent intervenir, car celles-ci ne prononceront plus d'interdiction d'opérations à

¹ Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, 2003-07-18, Vol. XXXIV n° 28. Ailleurs au Canada, l'Instruction générale 62-202, *Les mesures de défense contre une offre publique d'achat*.

² Dans le présent document de consultation, le terme « autorités » peut inclure, au Québec, le Bureau de décision et de révision, tribunal administratif impartial et indépendant qui se spécialise dans les questions touchant le secteur financier pour l'Autorité, les participants au secteur et le public.

l'égard des régimes de droits approuvés par les porteurs, ce qui réduira l'incertitude sur le marché.

Cependant, comme le projet des ACVM porte uniquement sur les régimes de droits, il n'offre pas de réponse complète à certaines questions fondamentales touchant le régime des OPA, questions qu'il est grand temps, selon nous, d'aborder dans leur ensemble. Parmi celles-ci, mentionnons le déséquilibre structurel entre les initiateurs d'OPA non sollicitées, d'une part, et le conseil d'administration des sociétés visées, d'autre part, le manque de déférence à l'égard des décisions et des mesures prises par les conseils d'administration, l'incapacité des administrateurs d'envisager d'autres mesures que la vente de la société visée, ainsi que la propension des porteurs à déposer leurs titres en toutes circonstances.

Nous sommes d'avis qu'en abordant les mesures de défense dans une perspective plus globale, il est possible de trouver des réponses à certaines de ces questions fondamentales.

1.2 La proposition de l'Autorité

Depuis la publication de l'Avis 62-202 en 1986³, le contexte juridique et économique et les pratiques du marché entourant les OPA non sollicitées ont connu d'importants changements.

L'arrêt rendu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *BCE Inc. c. Détenteurs de débetures de 1976*⁴ (« BCE »), l'adoption de normes de gouvernance plus rigoureuses, la montée de l'activisme actionnarial et l'influence croissante des fonds spéculatifs et des autres arbitragistes sur l'issue des OPA sont autant de facteurs qui invitent à la révision d'une politique demeurée pratiquement inchangée depuis sa publication.

Nous proposons de remplacer l'Avis 62-202 par une nouvelle instruction générale sur les mesures de défense qui reconnaîtrait explicitement l'obligation fiduciaire dont les administrateurs doivent s'acquitter envers leur société lorsqu'ils réagissent à une OPA non sollicitée et redéfinirait l'intervention des autorités au motif de l'intérêt public.

Nous estimons qu'il faut manifester envers les administrateurs des sociétés visées la déférence appropriée dans l'exécution de leur obligation fiduciaire. Nous partons du principe que les risques éventuels de conflits d'intérêts et d'enracinement des administrateurs sont circonscrits et gérés de façon adéquate, et que ces derniers font preuve de la compétence et des aptitudes nécessaires lorsqu'ils s'acquittent de leur obligation de diligence, notamment en tenant des délibérations rigoureuses et informées.

Nous proposons également de modifier notre régime des OPA pour exiger, comme condition irrévocable de toute offre visant l'ensemble des titres d'une catégorie et de toute offre partielle, que plus de 50 % des titres en circulation de la catégorie visée détenus par d'autres personnes que l'initiateur et ses alliés soient déposés et que le dépôt de ces titres ne soit pas révoqué à la date d'expiration de l'offre. Nous proposons aussi d'exiger que l'offre soit prolongée de 10 jours à la suite de l'annonce du dépôt de ce pourcentage de titres.

³ L'Avis 62-202 a remplacé l'*Instruction générale C-38, Mesures de défense contre une offre publique*.

⁴ [2008] 3 R.C.S. 560.

Selon nous, la mise en œuvre de la proposition de l'Autorité aurait les effets suivants :

- elle permettrait aux administrateurs de disposer d'une plus grande latitude dans l'exécution de leur obligation fiduciaire et examiner toutes les options en vue de maximiser la valeur pour les porteurs sans que les autorités interviennent;
- elle créerait un cadre révisé de réglementation de l'ensemble des mesures de défense, et non seulement les régimes de droits;
- elle atténuerait l'effet coercitif⁵ de notre régime des OPA pour toutes les offres et non seulement pour celles qui sont visées par des régimes de droits;
- elle apporterait une solution réglementaire directe à certaines des lacunes de notre régime des OPA;
- elle pourrait limiter le pouvoir d'influence des arbitragistes sur la vente des sociétés visées;
- elle pourrait encourager les initiateurs à négocier avec les conseils d'administration, ce qui pourrait maximiser la valeur pour les porteurs.

Outre la publication d'une nouvelle instruction générale en remplacement de l'Avis 62-202, la mise en œuvre de la proposition de l'Autorité entraînerait des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec⁶ (la « **LVMQ** ») et au *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*⁷.

2. Contexte

Sous la présente rubrique, nous examinons dans un premier temps le régime actuel des OPA au Canada, en insistant sur ses principaux objectifs. Dans un deuxième temps, nous traiterons brièvement de l'interprétation que l'Avis 62-202 a reçue au fil du temps. Enfin, nous aborderons sommairement les caractéristiques de l'OPA lancée contre Fibrek inc. (« **Fibrek** ») par Produits Forestiers Résolu (« **Résolu** ») en décembre 2011.

2.1 Le régime canadien des OPA

Le régime canadien des OPA en vigueur tire son origine du *Report of the Attorney General's Committee on Securities Legislation in Ontario*⁸ (le « **rapport Kimber** »), qui énonçait comme suit les objectifs des dispositions relatives aux OPA :

⁵ Dans un article intitulé « The Pressure to Tender: An Analysis and A Proposed Remedy », L. A. Bebchuk décrit l'effet coercitif du régime des OPA comme suit :

[Traduction] « La décision des actionnaires de déposer ou non leurs actions en réponse à une offre publique d'achat est soumise à d'importantes distorsions. Un actionnaire peut décider de déposer ses actions même s'il juge que le prix offert est inférieur à leur valeur simplement parce qu'il craint que, s'il ne les dépose pas, l'initiateur pourra quand même prendre le contrôle de la société visée, auquel cas il se retrouverait avec des actions de faible valeur de la société acquise. Ainsi, l'initiateur peut réussir à prendre le contrôle d'une société même si la ligne de conduite des actionnaires de la société visée pour maximiser la valeur devrait être de rejeter l'offre. » Voir L. A. Bebchuk, « The Pressure to Tender: An Analysis and A Proposed Remedy », 12 Del. J. Corp. 911, 1987, p. 911.

⁶ L.R.Q., c. V-1.1.

⁷ V-1.1, r. 35.

⁸ Province de l'Ontario, *Report of the Attorney General's Committee on Securities Legislation in Ontario*, mars 1965.

[Traduction] « Le comité a conclu que toute recommandation d'établir des règles sur les offres publiques d'achat devrait avoir pour objectif premier de protéger les intérêts légitimes des actionnaires de la société visée. Pour pouvoir prendre une décision éclairée quant à l'acceptation ou au rejet d'une offre d'achat visant leurs actions, les actionnaires devraient, en droit, avoir à leur disposition suffisamment d'information pertinente et à jour. En formulant ses conclusions, le comité a cependant tenté de veiller à ce que ses recommandations ne gênent pas indûment les initiateurs potentiels ni ne les placent dans une situation commerciale désavantageuse vis-à-vis des conseils d'administration enracinés, voire hostiles, des sociétés visées⁹. »

Le rapport Kimber proposait de nombreuses dispositions pour réglementer les OPA, notamment en ce qui concerne la durée de validité des offres, la révocation du dépôt de titres par les porteurs de la société visée, la prise de livraison et le règlement du prix des titres déposés et l'égalité de traitement des porteurs. Les recommandations avaient essentiellement pour objectif de permettre aux porteurs de la société visée de disposer de suffisamment d'information et de temps pour prendre une décision éclairée.

Les recommandations formulées dans le rapport Kimber ont été transposées d'abord dans la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, puis, avec très peu de modifications, dans la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba ainsi que dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et, enfin, dans la LVMQ.

D'autres rapports ont été publiés au fil des ans, mais ils ne concluaient pas qu'il faille revoir les principes sous-tendant le rapport Kimber et la législation sur les OPA qui en découlait. Depuis la mise en application des recommandations contenues dans ce rapport en 1966, les dispositions de la législation en valeurs mobilières qui portent sur les OPA régissent essentiellement les initiateurs et laissent aux conseils des sociétés visées la tâche de recommander l'acceptation ou le rejet des offres. Les modifications réglementaires apportées depuis n'ont pas entraîné de changements importants à ces principes.

2.2 L'Avis 62-202 et son interprétation

L'Avis 62-202 a été publié avant même que le premier régime de droits n'ait été adopté au Canada, et est demeuré essentiellement inchangé depuis. Il a servi à guider les autorités dans l'exercice de leur compétence en matière d'intérêt public, et celles-ci l'ont appliqué principalement pour prononcer des interdictions d'opérations à l'égard des régimes de droits.

Comme l'indique l'Avis 62-202, les deux objectifs du régime canadien des OPA sont les suivants :

« L'objectif premier de la réglementation des offres publiques d'achat dans la législation canadienne en valeurs mobilières est la protection des intérêts des actionnaires de la société visée. Un objectif secondaire est de fournir un cadre réglementaire dans lequel les offres publiques peuvent se dérouler ouvertement et

⁹ *Ibid.*, par. 3.10.

équitablement. Les règles ne doivent favoriser ni l'initiateur ni la direction de la société visée, mais doivent laisser la décision aux actionnaires de la société visée et les mettre en mesure de prendre une décision éclairée. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières s'inquiètent du fait que certaines mesures de défense peuvent avoir pour effet d'empêcher les actionnaires de prendre une telle décision et de porter atteinte au caractère ouvert de la procédure de l'offre publique¹⁰. »

L'Avis 62-202 indique en outre ce qui suit :

« Dans l'appréciation d'une offre publique, il est possible que les intérêts de la direction de la société visée soient différents de ceux des actionnaires [...] Les autorités canadiennes en valeurs mobilières considèrent que les enchères faites sans entrave donnent les meilleurs résultats dans les offres publiques d'achat et elles sont peu disposées à intervenir dans le déroulement d'offres contestées. Cependant, elles entendent prendre les mesures voulues lorsqu'elles ont connaissance de mesures de défense qui risquent d'empêcher les actionnaires de répondre à une offre, notamment concurrente¹¹. »

En 1987, Stanley M. Beck, président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO »), a expliqué en six maximes la philosophie réglementaire sur laquelle repose l'Avis 62-202¹² :

- [Traduction] « Les offres publiques d'achat jouent un rôle important dans l'économie, pour des raisons aussi bien économiques que juridiques¹³. »;
- [Traduction] « La direction de la société visée se trouve en conflit d'intérêts lorsqu'elle doit répondre à une OPA hostile¹⁴. »;
- [Traduction] « L'objectif premier de la législation sur les OPA est la protection des intérêts légitimes des actionnaires de la société visée. Un objectif secondaire est d'assurer la neutralité réglementaire entre l'initiateur et la direction de la société visée¹⁵. »;
- [Traduction] « Les actionnaires de la société visée ont le droit de prendre leur propre décision à l'égard d'une OPA. La direction de la société visée n'a aucune raison valable de les priver (unilatéralement) de ce droit; de fait, ses motivations n'entrent pas en ligne de compte¹⁶. »;
- [Traduction] « L'approche que devraient privilégier les autorités de réglementation à l'égard des OPA est d'encourager les enchères sans entrave¹⁷. »;
- [Traduction] « Il ne convient pas d'établir un ensemble de règles précises pour régir la conduite des administrateurs de la société visée, outre les devoirs fiduciaires qui leur sont

¹⁰ Ci-dessus, note 1, paragraphe 2 de l'article 1.1.

¹¹ Ci-dessus, note 1, paragraphes 1 et 5 de l'article 1.1.

¹² S. M. Beck et R. Wildeboer, « National Policy 38 as a Regulator of Defensive Tactics », dans *Meredith Memorial Lectures*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1987.

¹³ *Ibid.*, p. 122.

¹⁴ *Ibid.*, p. 123.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*, p. 125.

¹⁷ *Ibid.*, p. 130.

imposés par le droit des sociétés. Toutefois, même en l'absence de règles précises, on peut présumer de ce qui est convenable et de ce qui ne l'est pas¹⁸. ».

Les autorités ont interprété cette philosophie réglementaire en considérant a priori que, si un régime de droits a pour effet de priver les porteurs de leur droit de répondre à une OPA ou l'entrave de façon générale, il doit faire l'objet d'une interdiction d'opérations. Il ne s'agit pas de savoir *si* le régime de droits doit être abandonné, mais *quand* il doit l'être.

Dans l'affaire *Canadian Jorex Ltd.*¹⁹ (« **Jorex** »), le conseil d'administration de Jorex a adopté un régime de droits tactique en réponse à une OPA non sollicitée lancée par Mannville Oil & Gas Ltd. (« **Mannville** ») sans obtenir au préalable l'approbation des actionnaires. Peu après, une offre concurrente a été présentée par Canadian Trans Arctic & Southern International Corp., et le conseil de Jorex a appuyé cette offre. La CVMO a conclu qu'il était improbable que l'adoption du régime de droits entraîne une bonification de l'offre de Mannville ou incite d'autres initiateurs à participer aux enchères. Par conséquent, elle a prononcé une interdiction d'opérations à l'encontre du régime de droits afin de permettre aux actionnaires de décider quelle offre accepter.

Dans sa décision, la CVMO n'a pas tenu compte de nombreux enjeux secondaires, comme la question de savoir si le conseil d'administration avait agi au mieux des intérêts de Jorex ou s'il aurait dû prendre d'autres mesures pour obtenir l'approbation du régime par les actionnaires. La seule question à trancher pour la CVMO était de savoir :

[Traduction] « [...] si le régime de droits avait eu l'effet escompté, c'est-à-dire s'il avait favorisé les enchères sur Jorex, et s'il devait, à l'égard de l'offre de Mannville, cesser d'opérer pour permettre aux actionnaires de décider de l'offre qu'ils préféreraient accepter (à supposer qu'ils veuillent en accepter une des deux)²⁰. »

La CVMO a conclu que le régime de droits avait eu l'effet escompté en suscitant une offre supérieure et qu'il n'avait désormais plus d'utilité. Comme elle l'a indiqué dans sa décision, [Traduction] « il vient un moment où la pilule doit cesser de produire ses effets²¹ ».

Bien que la jurisprudence canadienne sur les régimes de droits aille majoritairement dans le même sens que la décision rendue dans Jorex, les décisions rendues par l'Alberta Securities Commission (l'« **ASC** ») et la CVMO ces dernières années traduisent une position plus nuancée. Dans les affaires *Pulse Data Inc.*²² (« **Pulse Data** ») et *Neo Material Technologies Inc.*²³ (« **Neo** »), l'ASC et la CVMO, respectivement, ont conclu qu'un régime de droits pouvait demeurer valide face à une OPA non sollicitée s'il était démontré que les actionnaires avaient approuvé le régime en toute connaissance de cause.

¹⁸ *Ibid.*, p. 134.

¹⁹ (1992) 15 OSBC 257.

²⁰ *Ibid.*, par. 4.

²¹ *Ibid.*

²² (2007) ABASC 895.

²³ (2009), 32 OSCB 6941.

Dans l'affaire Neo, la CVMO a par ailleurs indiqué que :

[Traduction] « [...] le régime de droits a sa raison d'être tant qu'il continue de permettre à la direction et au conseil d'administration de la société visée de remplir leur obligation fiduciaire²⁴ ».

Dans l'affaire Pulse Data, l'ASC a exprimé sa réticence :

[Traduction] « [...] à s'ingérer dans une décision du conseil d'administration de Pulse, qui a l'obligation fiduciaire d'agir au mieux des intérêts des actionnaires de Pulse, d'autant plus que les actionnaires viennent tout juste d'approuver la décision en toute connaissance de cause²⁵ ».

Cependant, la position adoptée par les commissaires saisis des affaires Neo et Pulse Data n'a pas été suivie dans les décisions subséquentes. Dans l'affaire *Baffinland Iron Mines Corporation*²⁶ (« **Baffinland** »), la CVMO a prononcé une interdiction d'opérations à l'égard du régime de droits adopté par le conseil d'administration de Baffinland, bien qu'il ait reçu l'approbation des actionnaires en réaction à l'offre non sollicitée de Nunavut Iron Ore Acquisition Inc. La CVMO a pris en considération l'approbation des actionnaires, mais a jugé que cet élément n'était pas suffisant pour maintenir le régime de droits.

Dans l'affaire *Lions Gate Entertainment Corp.*²⁷ (« **Lions Gate** »), la British Columbia Securities Commission (la « **BCSC** ») a suivi le même raisonnement et a prononcé une interdiction d'opérations à l'égard du régime de droits adopté en réponse à l'offre non sollicitée d'Icahn Partners une semaine avant l'assemblée des actionnaires convoquée pour examiner le régime.

Les motifs de la majorité, dans la décision de la BCSC, soulignent que le fait que les actionnaires approuvent un régime de droits en toute connaissance de cause ne saurait priver un actionnaire en particulier de son droit de déposer ses actions en réponse à une OPA non sollicitée. En l'absence de toute tentative de la société visée d'accroître la valeur pour les actionnaires en obtenant la bonification de l'offre, la présentation d'une offre concurrente ou la réalisation d'une autre opération, le maintien du régime de droits ne sert qu'à empêcher les actionnaires d'accepter ou de rejeter l'offre. La BCSC a indiqué que l'Avis 62-202 sous-entendait que les régimes de droits ne constituent qu'une mesure temporaire.

En revanche, la commissaire minoritaire dans *Lions Gate*²⁸ a adopté une position plus nuancée et factuelle, en concluant que, si un régime de droits a été approuvé par les actionnaires, la décision du conseil d'administration de ne pas envisager d'autres opérations ne devait pas automatiquement conduire à une interdiction d'opérations à l'égard du régime de droits. Elle a déclaré que les autorités devraient envisager la question de l'intérêt public dans une perspective globale et tenir compte des intérêts à long terme de l'ensemble des actionnaires.

²⁴ *Ibid.*, par. 144.

²⁵ Ci-dessus, note 22, par. 101.

²⁶ (2010), 33 OSCB 10957.

²⁷ 2010 BCSECCOM 233 et 2010 BCSECCOM 432.

²⁸ 2010 BCSECCOM 494.

Les décisions rendues dans les affaires Neo et Pulse Data ainsi que les motifs de la commissaire minoritaire dans l'affaire Lions Gate devraient ouvrir la voie aux autorités pour réévaluer l'incidence de la plupart des décisions rendues selon les indications contenues dans l'Avis 62-202, qui ont essentiellement eu pour effet d'empêcher les administrateurs et les dirigeants d'envisager d'autres mesures que la vente de la société visée.

2.3 Détails de l'affaire Fibrek

En décembre 2011, Résolu a lancé une OPA non sollicitée en vue d'acquérir la totalité des actions ordinaires de Fibrek (l'« **offre de Résolu** »). Résolu a conclu des conventions de blocage irrévocables avec trois actionnaires importants de Fibrek qui détenaient, avec un autre actionnaire qui appuyait publiquement l'offre de Résolu, environ 50,7 % des actions ordinaires de Fibrek. L'un de ces actionnaires, Fairfax Financial Holdings Limited (« **Fairfax** »), était également un initié à l'égard de Résolu, dont il détenait environ 18 % des actions ordinaires.

Le conseil d'administration de Fibrek a recommandé aux actionnaires de rejeter l'offre de Résolu et adopté un régime de droits. Résolu a demandé au Bureau de décision et de révision (le « **Bureau** ») de prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations à l'égard du régime de droits, ce qu'il a fait le 9 février 2012.

Le 10 février 2012, le conseil de Fibrek a annoncé qu'il avait négocié avec Mercer International Inc. (« **Mercer** ») les modalités d'une offre supérieure (l'« **offre de Mercer** »), qui prévoyait le placement privé auprès de Mercer de bons de souscription lui permettant d'acquérir 32 320 000 actions ordinaires de Fibrek (le « **placement privé** »). Le placement privé était nécessaire à la réussite de l'offre de Mercer, car, en raison du nombre d'actions verrouillées en réponse à l'offre de Résolu aux termes des conventions de blocage irrévocables, il était improbable que l'offre de Mercer connaisse une issue favorable, même à un prix supérieur. L'offre de Mercer bonifiée par la suite représentait une prime de 40 % par rapport à l'offre de Résolu.

Résolu a ensuite demandé au Bureau d'interdire les opérations dans le cadre du placement privé. Le Bureau a accédé à sa demande le 23 février 2012. Il a interprété les indications de l'Avis 62-202 et statué que, même si le conseil a le devoir de maximiser la valeur pour les actionnaires, il revient aux actionnaires de décider d'accepter ou de rejeter l'offre. Le Bureau a conclu qu'au moment du placement des bons de souscription auprès de Mercer, les porteurs de la majorité des actions de Fibrek s'étaient engagés à déposer leurs actions en réponse à l'offre de Résolu. Il a déclaré que le placement privé était abusif. Dans sa décision, il a longuement considéré les intérêts des actionnaires qui avaient conclu des conventions de blocage irrévocables. À cet égard, certains observateurs ont fait remarquer qu'il n'a pas pris en considération le fait que Fairfax se trouvait en conflit d'intérêts, étant actionnaire à la fois de la société visée et de l'initiateur.

Bien que les administrateurs semblent avoir pleinement rempli leur obligation fiduciaire envers la société sans apparence de conflit et dans l'intérêt de tous les actionnaires, l'interdiction d'opérations frappant le placement privé a mis un terme aux enchères et empêché les

actionnaires minoritaires de Fibrek de décider de l'offre à accepter et de profiter de l'offre supérieure de Mercer.

Les commentaires formulés sur cette décision soulignent la nécessité de réévaluer sans plus attendre notre cadre réglementaire pour tenir compte de toutes les mesures de défense.

3. Analyse

Sous la présente rubrique, nous exposons les raisons pour lesquelles, selon nous, il y a lieu de réviser le régime des OPA et les indications contenues dans l'Avis 62-202 afin de les adapter aux réalités actuelles du marché.

Nos principales préoccupations à l'égard du régime actuel des OPA et de l'interprétation de l'Avis 62-202 sont de trois ordres.

En premier lieu, nous estimons que le régime des OPA est devenu trop favorable aux initiateurs, ce qui contrevient à son objectif de préserver la neutralité entre les initiateurs, d'une part, et le conseil d'administration et la direction des sociétés visées, d'autre part.

En second lieu, les indications contenues dans l'Avis 62-202 limitent la capacité du conseil d'administration et de la direction des sociétés visées par une OPA non sollicitée d'envisager d'autres mesures que la vente de la société, même si ces mesures pourraient maximiser la valeur pour les porteurs de titres à long terme.

En dernier lieu, nous sommes d'avis que le régime des OPA est structurellement coercitif parce que les porteurs sont obligés d'agir individuellement. Ils se sentent parfois contraints de déposer leurs titres en réponse à une offre qu'ils n'approuvent pas ou de les vendre sur le marché pour ne pas être laissés pour compte, notamment si l'initiateur renonce à la condition de dépôt minimal pour pouvoir prendre livraison des titres déposés et les régler.

Nous estimons que ces préoccupations commandent que les autorités examinent les orientations réglementaires pour déterminer l'approche adéquate à adopter en matière de réglementation des mesures de défense. Selon nous, l'approche actuelle ne cadre plus avec le contexte juridique et économique ni avec les pratiques du marché entourant les OPA non sollicitées.

La protection des intérêts des porteurs des sociétés visées est un principe de base du régime des OPA et constitue le fondement de l'Avis 62-202, lequel vise à répondre au problème crucial qui se pose lorsque les intérêts du conseil d'administration et de la direction de la société visée ne correspondent pas à ceux des porteurs de titres et que le conseil et la direction prennent des mesures de défense qui privent les porteurs de leur droit de répondre à une offre.

En 1987, M. Stanley Beck a indiqué ce qui suit :

[Traduction] « dans le contexte d'une OPA, le conflit d'intérêts dans lequel se trouve la direction est [...] indéniable. Il va sans dire que des emplois et des carrières sont souvent en jeu²⁹. »

Bien que cette situation soulève encore aujourd'hui des préoccupations légitimes pour les autorités, nous pensons que l'interprétation actuelle de l'Avis 62-202 n'a pas pour seul effet d'assurer des enchères ouvertes et équitables, puisqu'elle entraîne presque inmanquablement la vente des sociétés.

Afin de rétablir la neutralité entre les initiateurs et le conseil d'administration des sociétés visées, nous préconisons une solution qui atténuerait le caractère coercitif du régime des OPA et manifesterait envers les administrateurs la déférence appropriée dans l'exécution de leur obligation fiduciaire.

Une telle déférence supposerait de prendre des mesures de gestion des conflits d'intérêts et de faire preuve de la compétence et des aptitudes nécessaires dans l'exécution de l'obligation de diligence, notamment par la tenue de délibérations rigoureuses et informées.

3.1 Rôle des administrateurs

Nous avons examiné le rôle incombant aux administrateurs de sociétés en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*³⁰ (la « **LCSA** ») et de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec³¹ (la « **LSAQ** ») lors de l'étude de modifications de structure comme la modification du capital-actions³², la fusion³³, la prorogation³⁴, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société³⁵ et la conclusion d'un arrangement³⁶.

Les porteurs élisent les administrateurs avec la conviction que ceux-ci s'acquitteront de leur obligation avec diligence et loyauté. Pour s'acquitter de leur obligation de diligence, les administrateurs doivent posséder le niveau de compétence et d'aptitude nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Pour s'acquitter de leur obligation de loyauté, ils doivent agir avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts de la société. Que la décision à prendre concerne les affaires quotidiennes de la société, une modification fondamentale dans ses activités, un projet de fusion ou d'acquisition ou une OPA amicale ou non sollicitée, l'obligation des administrateurs demeure la même.

Les lois sur les sociétés attribuent au conseil d'administration la responsabilité première de surveiller les opérations fondamentales qui modifient la structure et les activités de la société, comme une fusion ou la vente de la totalité des actifs. Certaines de ces opérations visent à effectuer un changement de contrôle. Toutefois, à la différence d'une OPA, elles ne sont

²⁹ Ci-dessus, note 12, p. 123.

³⁰ L.R.C., 1985, ch. C-44.

³¹ L.R.Q., c. S-31.1.

³² Art. 90 et 91 de la LSAQ et art. 173 de la LCSA.

³³ Art. 276 de la LSAQ et art. 181 de la LCSA.

³⁴ Art. 288, 289 et 290 de la LSAQ et art. 187 de la LCSA.

³⁵ Art. 271 et 272 de la LSAQ et art. 189 de la LCSA.

³⁶ Art. 414 à 420 de la LSAQ et art. 192 de la LCSA.

soumises à l'approbation des porteurs que si elles ont d'abord reçu l'aval du conseil. Les OPA sont, quant à elles, présentées directement aux porteurs, et le rôle des administrateurs se limite à en évaluer les modalités, à recommander aux porteurs de les accepter ou de les rejeter et à communiquer les motifs de leur recommandation.

Dans notre régime actuel, en raison de l'interprétation de l'Avis 62-202, les administrateurs ne disposent pas des outils nécessaires pour donner suite à leur recommandation, sauf dans le cas de la vente aux enchères de la société visée. Afin de rétablir la neutralité voulue entre les initiateurs, d'une part, et le conseil d'administration des sociétés visées, d'autre part, il faudrait selon nous revoir le rôle que le régime actuel permet aux administrateurs de jouer dans les OPA.

3.2 Déférence à l'égard des décisions du conseil d'administration des sociétés visées

Lorsqu'une société est la cible d'une OPA non sollicitée, les autorités interprètent généralement l'Avis 62-202 de façon à encourager les enchères au bénéfice des porteurs. Cependant, l'arrêt rendu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire BCE est venu clarifier les obligations des administrateurs quand une société est « mise en jeu ».

L'obligation fiduciaire des administrateurs

« [...] est un concept large et contextuel. Elle ne se limite pas à la valeur des actions ou au profit à court terme. Dans le contexte de la continuité de l'entreprise, cette obligation vise les intérêts à long terme de la société. Son contenu varie selon la situation. Elle exige à tout le moins des administrateurs qu'ils veillent à ce que la société s'acquitte de ses obligations légales, mais, selon le contexte, elle peut aussi englober d'autres exigences. Quoi qu'il en soit, l'obligation fiduciaire des administrateurs est de nature impérative; ils sont tenus d'agir au mieux des intérêts de la société.

[...]

En déterminant ce qui sert au mieux les intérêts de la société, les administrateurs peuvent examiner notamment les intérêts des actionnaires, des employés, des créanciers, des consommateurs, des gouvernements et de l'environnement³⁷. »

La Cour a également déclaré ce qui suit :

« Aucun principe n'établit que les intérêts d'un groupe — ceux des actionnaires, par exemple — doivent prévaloir sur ceux d'un autre groupe³⁸. »

Comme nous l'avons vu, dans certaines décisions récentes, les autorités ont tenté de remettre en cause le paradigme des enchères traditionnelles. Dans l'affaire Pulse Data, qui est antérieure à l'affaire BCE, l'ASC a tenu compte de l'obligation fiduciaire du conseil d'administration de la société visée dans son analyse. Dans l'affaire Neo, la CVMO a fait renvoi à l'affaire BCE en

³⁷ Ci-dessus, note 4, par. 38 et 40.

³⁸ *Ibid.*, par. 84.

invoquant la règle de l'appréciation commerciale et a conclu que rien ne prouvait que la décision du conseil de Neo d'adopter le régime de droits et de ne pas solliciter d'autres offres n'était pas au mieux des intérêts de la société et de ses actionnaires. Dans l'affaire Lions Gate, la commissaire minoritaire a fait valoir que la décision d'un conseil d'administration de ne pas chercher d'autres opérations ne devait pas forcément amener les autorités à prononcer une interdiction d'opérations à l'égard d'un régime de droits.

Les points de vue exprimés dans ces décisions reprennent les principes réitérés dans l'affaire BCE :

« Dans la mesure où il conclut que la décision des administrateurs se situe dans l'éventail des solutions raisonnables qu'ils auraient pu choisir en s'appesantissant sur des intérêts opposés, le tribunal ne poursuivra pas son examen pour déterminer si cette décision est la solution parfaite³⁹. »

Nous proposons de réévaluer le rôle des administrateurs dans les OPA non sollicitées en manifestant la déférence appropriée envers les mesures et décisions qu'ils prennent. Pour ce faire, nous proposons d'examiner le contexte dans lequel les OPA se déroulent, la procédure suivie par les administrateurs et les motifs de leur recommandation aux porteurs. Le fait que le conseil d'administration et ses conseillers indépendants mettent en œuvre effectivement des mesures de protection appropriées et veillent à leur application devrait fournir l'assurance raisonnable que les décisions des administrateurs ne sont pas entachées de conflits d'intérêts.

3.3 Normes de gouvernance et intervention des porteurs de titres

Depuis la publication de l'Avis 62-202, les normes de gouvernance se sont grandement améliorées, ce qui a réduit le risque de conflit d'intérêts au sein des conseils d'administration et des directions. Par ailleurs, le droit des sociétés procure aux porteurs de titres des outils dont ils se servent de plus en plus souvent pour défendre efficacement leurs intérêts. Par conséquent, les mesures et décisions des administrateurs sont plus que jamais scrutées à la loupe.

3.3.1 Évolution de la gouvernance et des recours

Il convient de reconnaître que des améliorations considérables ont été apportées aux normes de gouvernance depuis 1986.

Le « rapport Dey »⁴⁰, publié en 1994 et formulant 14 lignes directrices sur les meilleures pratiques des conseils d'administration, a été la première avancée en matière de réforme des normes de gouvernance.

Donnant suite au rapport Dey et mis en œuvre en 2005, le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*⁴¹ et l'*Instruction générale 58-201 relative à*

³⁹ *Ibid.*, par. 112.

⁴⁰ Peter Day, comité sur la gouvernance d'entreprise au Canada, Bourse de Toronto, *Where Were the Directors* (Toronto, 1994).

⁴¹ C. V-1.1, r. 32.

la gouvernance⁴² ont accru la transparence quant à la nature et à la pertinence des pratiques de gouvernance des émetteurs. Le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*⁴³ a établi, entre autres, les critères d'indépendance des administrateurs qui siègent au comité d'audit.

Le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*⁴⁴ (le « **Règlement 61-101** ») et les textes qu'il a remplacés ont institutionnalisé le rôle des comités indépendants dans l'examen des opérations entraînant des conflits d'intérêts, en vertu de la législation en valeurs mobilières. Le Règlement 61-101 impose des exigences supplémentaires, comme l'obligation d'obtenir l'approbation des porteurs minoritaires et l'avis d'administrateurs indépendants dans le cas d'une OPA faite par un initié ou d'une opération avec une personne apparentée nécessitant la tenue d'un scrutin.

L'incidence du Règlement 61-101 sur les pratiques entourant les opérations est perceptible. Les administrateurs indépendants, avec l'aide de conseillers juridiques et financiers indépendants, prennent couramment part à des opérations de fusion ou d'acquisition qui comportent un risque de conflit d'intérêts pour les administrateurs. De même, le conseil d'administration des sociétés visées s'en remet régulièrement à des comités indépendants ou spéciaux pour obtenir une évaluation indépendante des offres et, au final, aider les porteurs de la société visée à prendre la décision de les accepter ou de les rejeter.

La Bourse de Toronto a récemment modifié son *Guide à l'intention des sociétés* afin d'exiger que les porteurs élisent chaque année les administrateurs individuellement et que les émetteurs inscrits indiquent dans leur circulaire de sollicitation de procurations s'ils ont adopté une politique sur l'élection des administrateurs à la majorité et, dans la négative, de décrire leurs pratiques en la matière ou de donner la raison pour laquelle ils n'ont pas adopté de politique.

Par ailleurs, en 2003, un grand nombre d'investisseurs institutionnels se sont mobilisés pour créer la Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises (CCGG) afin de promouvoir de bonnes pratiques de gouvernance au sein des sociétés dans lesquelles ils investissent. Leurs efforts ont mené à des améliorations concrètes des pratiques de gouvernance. De plus, des organismes comme l'Institut des administrateurs de sociétés, le Collège des administrateurs de sociétés et d'autres programmes de formation conçus presque exclusivement pour les administrateurs contribuent aujourd'hui à former les administrateurs et à les sensibiliser à leur obligation de rendre compte de leurs actes.

En outre, les lois canadiennes sur les sociétés fournissent aux actionnaires des mécanismes efficaces pour discipliner les administrateurs et les dirigeants. Les actionnaires qui détiennent un certain pourcentage des actions comportant droit de vote d'une société peuvent exiger la convocation d'une assemblée extraordinaire des actionnaires à n'importe quelle fin⁴⁵, y compris pour révoquer les administrateurs⁴⁶ et proposer de nouveaux candidats en vue de l'élection des administrateurs⁴⁷. Les lois canadiennes confèrent également aux actionnaires le droit de

⁴² Décision 2005-PDG-0363, 2005-11-15.

⁴³ C. V-1.1, r. 28.

⁴⁴ C. V-1.1, r. 33.

⁴⁵ Art. 208 de la LSAQ et art. 143 de la LCSA.

⁴⁶ Art. 144 de la LSAQ et art. 109 de la LCSA.

⁴⁷ Art. 198 de la LSAQ et art. 137 de la LCSA.

s'adresser aux tribunaux en cas d'abus, si les administrateurs se montrent injustes à leur égard en leur portant préjudice dans l'exercice de leurs pouvoirs⁴⁸.

Enfin, les propositions soumises par les actionnaires au cours des dernières années ont entraîné des changements importants dans les pratiques de gouvernance, comme en témoignent par exemple les politiques de vote consultatif sur la rémunération adoptées par certains des grands émetteurs canadiens.

3.3.2 *Activisme actionnarial*

Les porteurs sont de plus en plus au fait des outils à leur disposition pour discipliner le conseil d'administration et la direction. Ils cherchent davantage à se faire entendre et à exprimer leur désaccord avec le conseil et la direction, et les courses aux procurations sont devenues partie intégrante des marchés des capitaux canadiens. Les fonds spéculatifs et les autres investisseurs institutionnels qui possèdent des participations, des connaissances et des ressources importantes sont désormais des intervenants actifs sur ces marchés.

On estime qu'au cours de chacune des cinq dernières années, plus de 20 courses aux procurations ont été lancées en moyenne au Canada. Les porteurs de titres interviennent de plus en plus activement pour discipliner les sociétés sous-performantes et se posent ainsi en représentants motivés d'un groupe diversifié de porteurs.

Chez Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée (le « **CP** ») et Magna International Inc. (« **Magna** »), l'intervention des actionnaires a récemment porté ses fruits.

La campagne menée par Bill Ackman contre les administrateurs du CP par le truchement de sa société de fonds spéculatifs Pershing Square Capital Management LP a produit des résultats concrets. Cinq administrateurs du CP ont quitté leur poste avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, au cours de laquelle les actionnaires du CP ont voté pour l'élection des candidats proposés par Ackman, avec l'appui du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada.

À l'assemblée annuelle de 2011 de Magna, les investisseurs institutionnels se sont « abstenus » de voter pour les trois administrateurs qui formaient le comité indépendant chargé d'examiner le plan d'arrangement devant éliminer les actions à droits de vote multiples de Magna. Ils ont par ailleurs demandé que les résultats du vote soient rendus publics, notamment en intentant une poursuite devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. En conséquence, ces trois administrateurs n'ont pas tenté de se faire réélire à l'assemblée annuelle de 2012.

Enfin, il n'est pas inutile de mentionner que deux actionnaires importants de Rona inc. (« **Rona** »), la Caisse de dépôt et placement du Québec et Invesco Canada Ltée, ont récemment réussi à imposer plusieurs changements dans la composition du conseil d'administration, notamment la nomination d'un nouveau président du conseil. Ces changements ont été apportés après que Lowe's Companies, Inc. eut annoncé son intention de prendre le contrôle de Rona, soulignant ainsi la sous-performance de cette société au cours des dernières années.

⁴⁸ Art. 450 de la LSAQ et art. 241 de la LCSA.

L'intensification de l'activisme actionnarial indique clairement que les porteurs se prévalent des moyens à leur disposition pour affronter les administrateurs, et il est fort probable que cette tendance se maintiendra.

3.4 Pouvoir d'influence notable des fonds spéculatifs et des autres arbitragistes sur la vente des sociétés visées

Sous le régime actuel des OPA, l'initiateur d'une offre peut imposer plusieurs conditions, généralement à son avantage. Il n'est tenu de prendre livraison des titres déposés en réponse à son offre et de les régler que si les conditions sont remplies ou qu'il y renonce. Il est difficile de prévoir l'issue de l'OPA au moment où elle est lancée, le degré d'imprévisibilité étant tributaire du nombre de conditions rattachées à l'offre et de leur nature. Le nombre minimal de titres devant être déposés par les porteurs de la société visée est considéré comme l'une des principales conditions de toute offre.

Depuis toujours, cette imprévisibilité a une incidence sur les porteurs des sociétés visées. Dans certains cas, elle influe sur leur décision de conserver leurs titres jusqu'à la clôture de l'OPA. Ceux qui décident de ne pas conserver leurs titres les vendent.

La vente et l'achat de titres de la société visée sur le marché après l'annonce d'une OPA, souvent à un prix inférieur au prix d'offre, ne sont pas des phénomènes nouveaux. Cependant, au cours de la dernière décennie, il s'est accentué avec l'émergence des fonds spéculatifs et des autres arbitragistes. Certains observateurs ont constaté que le volume des opérations sur les actions des sociétés visées connaît une augmentation pouvant atteindre 40 % dans les cinq jours qui suivent l'annonce d'une OPA, bien souvent indépendamment de toute indication préliminaire que le conseil d'administration de la société visée acceptera l'offre et avant que celui-ci ne formule sa recommandation officielle.

Le résultat imprévisible d'une OPA est exacerbé par l'effet coercitif du régime des OPA. Cet effet confère à l'initiateur d'une OPA non sollicitée un avantage stratégique sur les porteurs de la société visée, qui sont obligés de prendre individuellement la décision de déposer ou non leurs titres en réponse à l'offre. Les porteurs se sentent parfois contraints de déposer leurs titres en réponse à une offre qu'ils n'approuvent pas ou de les vendre sur le marché pour ne pas être laissés pour compte, notamment si l'initiateur renonce à la condition de dépôt minimal pour pouvoir prendre livraison des titres déposés et les régler. C'est également le cas lors des offres partielles, à la suite desquelles la probabilité de se retrouver avec une participation négligeable dans la société est plus élevée.

Dans le contexte réglementaire actuel, les fonds spéculatifs et les autres arbitragistes qui acquièrent des titres de sociétés visées sur le marché se positionnent de manière à influencer fortement le résultat des offres et s'assurer que ces sociétés sont vendues à l'initiateur initial ou à un initiateur subséquent qui offre une contrepartie supérieure. Ces investisseurs acquièrent les titres des sociétés visées dans une perspective de placement à court terme et se soucient peu des intérêts de ces sociétés. De manière générale, ils déposent leurs titres nouvellement acquis dans

l'intention d'obtenir le prix le plus élevé possible ou votent contre tout régime de droits tactique adopté par le conseil d'administration des sociétés visées qui pourrait retarder, voire compromettre, la réalisation de leurs profits. Aussi est-il peu probable que ces investisseurs appuient les mesures proposées par les administrateurs dans l'exécution de leur obligation fiduciaire, si ce n'est une vente aux enchères qui se solde par la vente de ces sociétés.

4. Solution envisagée dans le cadre de la proposition de l'Autorité

L'un des principes importants sous-tendant le régime des OPA est de ne favoriser ni les initiateurs ni le conseil d'administration et la direction des sociétés visées. Toutefois, comme nous l'avons vu, l'interprétation actuelle de l'Avis 62-202 mène presque inévitablement à la vente aux enchères des sociétés visées. Notre régime des OPA est donc trop favorable aux initiateurs.

La proposition de l'Autorité vise principalement à rétablir l'équilibre réglementaire entre les initiateurs d'OPA non sollicités et le conseil d'administration des sociétés visées et à actualiser l'encadrement réglementaire des OPA pour tenir compte du contexte juridique et économique ainsi que des pratiques du marché qui les entourent. Nous proposons donc de réexaminer l'approche actuellement adoptée à l'égard des mesures de défense dans l'Avis 62-202 et d'apporter deux changements importants à notre régime des OPA.

4.1 Modification de l'Avis 62-202

Notre régime des OPA repose sur le principe selon lequel une OPA est une offre faite directement aux porteurs de titres et que c'est à eux que revient la décision de l'accepter ou non. Dans ce contexte, les administrateurs ne peuvent pas adopter de mesures de défense qui priveraient les porteurs de la possibilité de déposer leurs titres en réponse à une offre. Par conséquent, l'interprétation de l'Avis 62-202 manifeste peu de déférence envers les administrateurs dans l'exécution de leur obligation fiduciaire lorsqu'ils adoptent une mesure de défense.

L'Avis 62-202 précise ce qui suit :

« Dans l'appréciation d'une offre publique, il est possible que les intérêts de la direction de la société visée soient différents de ceux des actionnaires. »

Cette possibilité existait lors de la publication de l'Avis 62-202 et existe toujours. Cependant, nous estimons que si la question des conflits d'intérêts était réglée, il faudrait manifester la déférence appropriée envers la façon dont le conseil d'administration remplit son obligation fiduciaire et adopte des mesures de défense pouvant contribuer à maximiser la valeur des sociétés et, au final, la valeur pour les porteurs.

Nous croyons que les autorités devraient considérer que les mesures de défense ne sont pas préjudiciables à l'intérêt public et limiter leur intervention en conséquence, à moins que les porteurs ne se trouvent privés de leur droit d'examiner une offre faite de bonne foi parce que le conseil n'a pas géré adéquatement les conflits d'intérêts des administrateurs ou des dirigeants, et

sauf circonstances exceptionnelles où il y a violation manifeste des droits des porteurs ou atteinte au bon fonctionnement des marchés des capitaux.

Nous sommes également d'avis qu'il serait approprié de tenir compte notamment de certains faits pour établir si la démarche adoptée par le conseil d'une société visée pour proposer ou mettre en œuvre une mesure de défense est raisonnable. Il pourrait s'agir par exemple de ce qui suit :

- la création d'un comité spécial composé d'administrateurs indépendants ayant pour mandat d'examiner l'offre et de formuler une recommandation au conseil d'administration;
- la nomination de conseillers financiers et juridiques indépendants pour aider le comité spécial à remplir son mandat;
- la conclusion du comité spécial et du conseil d'administration selon laquelle il ressort de l'examen de l'offre et des conseils des conseillers juridiques et financiers qu'il est au mieux des intérêts de la société de mettre en œuvre une mesure de défense;
- l'exhaustivité de l'information fournie aux porteurs dans la circulaire des administrateurs et dans tout autre type de communication utilisé par les administrateurs de la société visée sur la démarche suivie pour formuler leur recommandation et les motifs à l'appui de la mesure de défense.

Les indications proposées compléteraient la compétence et les aptitudes dont les administrateurs sont censés faire preuve lorsqu'ils s'acquittent de leur obligation de diligence, notamment en menant des délibérations rigoureuses et informées.

L'établissement d'une instruction générale peut répondre de façon satisfaisante au problème des opérations intéressées et des conflits d'intérêts, et les autorités peuvent, dans l'exercice de leur compétence en matière d'intérêt public, remettre en question les actes des conseils d'administration qu'elles jugent abusifs. La décision de la CVMO dans l'affaire Magna International Inc.⁴⁹ traduit notre position et contient également un récapitulatif de la jurisprudence pertinente :

[Traduction] « Nous ne sommes pas principalement habilités à établir si les administrateurs se sont acquittés de leur obligation fiduciaire dans le cadre d'une opération donnée. La Commission a toutefois, dans plusieurs décisions où elle a mis en œuvre sa compétence en matière d'intérêt public ou d'autres dispositions de la législation en valeurs mobilières ontarienne applicable, considéré le rôle du conseil d'administration ou d'un comité d'administrateurs indépendants dans l'examen et l'approbation d'une opération ou d'une question ainsi que la procédure suivie à cette fin (voir par exemple *Re Standard Trustco Ltd. et al* (1992), 6 B.L.R. (2d) 241, *YBM*, ci-dessus, *Re Sears Canada*, ci-dessus, *Re AiT Advanced Information Technologies Corp.* (2008), 31 OSCB 712, *Re Rowan* (2008), 31 OSCB 6515 et *Re Neo Material Technologies Inc.* (2009), 32 OSCB 6941). Dans l'affaire *Re Hudbay Minerals Inc.*

⁴⁹ (2011), 34 OSCB 1290.

(2009), 32 OSCB 1044, nous avons indiqué que “ce genre de question ne relève pas uniquement des tribunaux judiciaires”⁵⁰. »

Nous n'ignorons pas qu'une instruction générale ne crée pas d'obligation juridique et que les tribunaux administratifs ne sont pas liés par la règle du précédent. Toutefois, afin d'assurer un certain niveau de prévisibilité aux participants au marché et de bien définir le contexte dans lequel les objectifs réglementaires s'appliquent, nous proposons de remplacer l'Avis 62-202 par une nouvelle instruction générale.

La démarche proposée dans cette nouvelle instruction générale sur les mesures de défense consisterait à manifester la déférence appropriée envers la façon dont le conseil d'administration s'acquitte de son obligation fiduciaire. À cette fin, l'instruction reconnaîtrait explicitement l'obligation fiduciaire dont les administrateurs doivent s'acquitter envers leur société lorsqu'ils réagissent à une OPA non sollicitée et redéfinirait l'intervention des autorités au motif de l'intérêt public selon les paramètres susmentionnés.

4.2 Modification du régime des OPA

Aujourd'hui, les régimes de droits contiennent habituellement des clauses relatives aux « offres permises », qui prévoient notamment une condition irrévocable de dépôt minimal et une prolongation de l'offre après l'annonce publique de la réalisation de la condition de dépôt minimal. Ces clauses visent à atténuer la coercition structurelle de notre régime des OPA.

Cependant, en général, les initiateurs ne se plient pas à ces conditions, qui empêchent la mise en application des régimes de droits. Ils comptent sur le fait que les autorités finiront par prononcer des interdictions d'opérations à l'égard des régimes de droits et que leurs offres resteront ouvertes aux porteurs de titres de la société visée.

Afin d'obliger les initiateurs à respecter ces clauses, nous proposons de les adopter dans notre régime des OPA de façon à les rendre obligatoires pour toutes les offres.

Une condition irrévocable de dépôt minimal pour les offres visant l'ensemble des titres d'une catégorie, et pour les offres partielles, de plus de 50 % des titres en circulation appartenant à des personnes autres que l'initiateur et ses alliés s'apparenterait à un « mécanisme de vote » collectif. Cette condition aurait pour effet d'atténuer, voire d'éliminer, le dépôt sous pression, car l'offre ne peut réussir que si la majorité des porteurs indépendants « votent » en faveur de l'offre, quel que soit le nombre de titres pris en livraison à la fin du processus.

Pour compléter ce « mécanisme de vote », le régime des OPA prévoirait que l'offre doit être prolongée de 10 jours à la suite de l'annonce publique du dépôt de plus de 50 % des titres en circulation appartenant à des personnes autres que l'initiateur et ses alliés.

Cette prolongation permettrait aux porteurs moins avertis ou indécis de tenir compte du dépôt des titres des porteurs qui ont les ressources et l'expertise nécessaires pour évaluer les modalités

⁵⁰ *Ibid.*, par. 198.

de l'offre. Ainsi, les porteurs moins avertis ou indécis ne subiraient aucune pression pour vendre leurs titres sur le marché ou à l'initiateur par crainte de se retrouver minoritaires.

Nous estimons que les deux modifications proposées permettent aux porteurs de « voter », pour ainsi dire, sur une offre donnée et qu'elles remplacent efficacement l'approbation, par les porteurs, d'un régime de droits ou de sa modification, comme le prévoit le projet des ACVM. Elles présentent aussi l'avantage de s'appliquer à toutes les offres, et non seulement à celles qui sont visées par un régime de droits.

Nous sommes d'avis qu'il revient aux autorités de prendre directement des mesures pour corriger les lacunes de notre régime des OPA. Du point de vue réglementaire, la protection des intérêts des porteurs demeurerait l'objectif fondamental de notre régime des OPA et la coercition structurelle serait atténuée. Du point de vue du marché, les initiateurs pourraient être plus enclins à négocier avec le conseil d'administration des sociétés visées ou à offrir un prix supérieur aux porteurs pour assurer la réussite de leur offre.

Consultation

Nous invitons les intéressés à formuler des commentaires généraux sur la proposition de l'Autorité et sur ses effets escomptés ainsi qu'à répondre aux questions suivantes :

1. Si des mesures de protection adéquates sont mises en place pour gérer les conflits d'intérêts et qu'il n'y a ni violation manifeste des droits des porteurs ni atteinte au bon fonctionnement des marchés des capitaux, êtes-vous d'avis que les autorités devraient manifester la déférence appropriée envers le conseil d'administration des sociétés visées dans sa décision d'adopter des mesures de défense?
2. Selon vous, nuirait-on à la capacité des porteurs de titres d'une société visée de déposer leurs titres en réponse à une OPA non sollicitée en manifestant la déférence appropriée envers la façon dont les administrateurs remplissent leur obligation fiduciaire?
3. Les administrateurs devraient-ils, dans l'exercice de leur obligation fiduciaire, avoir la faculté d'adopter un régime de droits ou d'autres mesures de défense pour parer à une OPA non sollicitée?
4. Les autorités devraient-elles fournir des indications sur les mesures de protection appropriées dont l'efficacité est généralement reconnue pour limiter les conflits d'intérêts inhérents des administrateurs placés devant une OPA non sollicitée? Dans l'affirmative, estimez-vous que ces mesures devraient être prévues dans une instruction générale ou dans un règlement?
5. Avez-vous des suggestions de mesures efficaces pour gérer les conflits d'intérêts inhérents des administrateurs?
6. Estimez-vous que les porteurs disposent généralement des outils adéquats pour discipliner les administrateurs?

7. Êtes-vous d'avis que les modifications que nous proposons d'apporter au régime des OPA, soit l'ajout de la condition irrévocable de dépôt minimal et la prolongation de l'offre, contribueraient à permettre aux porteurs des sociétés visées de prendre une décision de vente volontairement, collectivement et sans distorsion?
8. Estimez-vous que la proposition de l'Autorité améliorerait la protection des investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses et qu'elle contribuerait à l'efficacité des marchés des capitaux?
9. Quelles autres modifications devrions-nous apporter à notre régime des OPA pour en corriger les lacunes?

Veillez expliquer vos réponses.

Transmission des commentaires

Nous publions le présent document pour une période de consultation de 90 jours. Veuillez transmettre vos commentaires par écrit à l'adresse ci-dessous au plus tard le 12 juin 2013. Que vous envoyiez vos commentaires par courriel ou non, veuillez joindre un fichier électronique en format Microsoft Word.

Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514-864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Nous ne pouvons assurer la confidentialité des commentaires, car nous pourrions publier un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Sandrine Tremblay
Analyste-expert en financement des sociétés
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4425
sandrine.tremblay@lautorite.qc.ca

Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4462
rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

Autorité des marchés financiers

Consultation Paper

**An Alternative Approach to Securities Regulators' Intervention in Defensive
Tactics**

March 14, 2013

Autorité des marchés financiers

Consultation Paper

An Alternative Approach to Securities Regulators' Intervention in Defensive Tactics

1. Introduction	1
1.1 The CSA Proposal	1
1.2 The AMF proposal	2
2. Background	3
2.1 The Canadian take-over bid regime	3
2.2 NP 62-202 and its interpretation	4
2.3 Particulars of the Fibrek case	7
3. Analysis	8
3.1 Role of directors	9
3.2 Deference to decisions of target boards	10
3.3 Corporate governance standards and security holders' involvement	11
3.3.1 <i>Evolution of corporate governance and remedies</i>	11
3.3.2 <i>Shareholder activism</i>	12
3.4 Ability of hedge funds and other arbitrageurs to exert significant influence on the sale of target corporations	13
4. Alternative approach under the AMF Proposal	14
4.1 Changes to NP 62-202	14
4.2 Changes to the take-over bid regime	16
Request for comment	17
How to provide your comments	18
Questions	18

1. Introduction

The *Autorité des marchés financiers* (“AMF” or “we”) is publishing for comment, along with the other members of the Canadian Securities Administrators (“CSA”), *Proposed National Instrument 62-105 Securities Holder Rights Plans* (“**CSA Proposal**”). The AMF is also publishing concurrently this consultation paper inviting comment on an alternative approach to that contemplated by the CSA Proposal (“**AMF Proposal**”).

The CSA Proposal relates only to rights plans and the accompanying Notice and Request for Comment states that participating CSA members will consider in the future whether further changes should be made to National Policy 62-202 *Take-Over Bids – Defensive Tactics* (“**NP 62-202**”)¹ with respect to other defensive tactics. We are of the view that recent decisions, among other factors, have created the proper context to review at this time our regulatory framework with respect to all defensive tactics, not only rights plans.

The primary objective of the AMF Proposal is to restore the regulatory balance between bidders and target boards and update the policy framework of our take-over bid regime to reflect the current legal and economic environment and market practices respecting unsolicited take-over bids. We therefore propose to reconsider the current approach to defensive tactics embedded in NP 62-202 and introduce two significant changes to our take-over bid regime.

The purpose of this consultation paper is to provide a forum for discussion on the issues concerning the regulation of defensive tactics in Canada, including the role of boards of directors facing unsolicited take-over bids, and to seek comment on the AMF Proposal. We are initiating this consultation while remaining committed to maintain a cohesive and harmonious approach across the CSA regarding take-over bids and the regulation of defensive tactics.

1.1 The CSA Proposal

The CSA Proposal contemplates that securities regulators in Canada (“**Regulators**”²) would no longer consider rights plans on a case-by-case basis to determine when they “have to go”. Instead, under the CSA Proposal, a rights plan would be permitted to remain in place provided it is approved by a majority of security holders within a specified time period.

The CSA Proposal will potentially have the effect of reducing the circumstances where regulatory intervention would occur because rights plans will not be cease traded if security holders approve them, thereby providing greater certainty to the market.

However, since the CSA Proposal only addresses rights plan, it does not provide a complete answer to certain fundamental issues regarding our take-over bid regime which, in our view, should all be addressed at this time. These issues include the structural imbalance between

¹ In Québec, *Notice 62-202 Relating to take-over bids – Defensive tactics*, Bulletin of the *Autorité des marchés financiers*, 2003-07-18, Vol. XXXIV n° 28.

² For the purposes of this consultation paper, the term “Regulators” may include, in Québec, the *Bureau de décision et de révision*, the impartial and independent tribunal specialized in the financial sector for the AMF, financial sector participants and the public in general.

bidders and target boards, the lack of deference to the decisions and actions of boards, the inability of directors to contemplate measures other than the sale of the target corporation, and the prevalence of security holders' decision to tender in all circumstances.

We are of the view that a broader approach to defensive tactics could provide an answer to some of these fundamental issues.

1.2 The AMF proposal

Since the adoption of NP 62-202 in 1986³, there have been significant changes in the legal and economic environment and market practices respecting unsolicited take-over bids.

The decision by the Supreme Court of Canada in *BCE Inc. v. 1976 Debentureholders*⁴ (“**BCE**”), the implementation of more rigorous corporate governance standards, increased shareholder activism, and the growing influence of hedge funds and other arbitrageurs on the outcome of take-over bids have created an opportunity to review a policy that has practically remained unchanged since its adoption.

We would propose to replace NP 62-202 with a new policy on defensive tactics that would clearly recognize the fiduciary duty of directors to the corporation in responding to an unsolicited take-over bid and would redefine Regulators' intervention on the ground of public interest.

We believe that appropriate deference should be given to directors of target corporations in the exercise of their fiduciary duty. Our belief is based on the premise that possible conflicts of interest and entrenchment issues facing target boards are appropriately identified and managed, and that directors demonstrate the appropriate degree of competence and skill, including careful and informed deliberation, as part of their duty of care.

We would further propose to change our take-over bid regime to require, as an irrevocable condition of any bid for all securities of a class, and for any partial bids, that more than 50% of the outstanding securities of the class held by persons other than the offeror and those acting in concert with it be tendered and not withdrawn on the date the bid would otherwise expire. We would also propose that the bid be extended for 10 days following the announcement that this percentage of securities has been tendered.

We believe the implementation of the AMF Proposal would have the following effects:

- it would give directors more latitude to exercise their fiduciary duty and consider all alternatives to maximize security holder value, without Regulators' intervention;
- it would create a revised framework for the regulation of all defensive tactics, not only rights plans;

³ NP 62-202 is the successor policy to National Policy No. 38 *Take-Over Bids – Defensive Tactics*.

⁴ [2008] 3 S.C.R. 560

- it would mitigate the coercion effect⁵ of our take-over bid regime for all bids and not just those subject to rights plans;
- it would provide a direct regulatory solution to some gaps in our take-over bid regime;
- it could minimize the ability of arbitrageurs to exert influence on the sale of target corporations;
- it could encourage bidders to negotiate with boards and, as a result, possibly maximize security holder value.

In addition to the publication of a new policy replacing NP 62-202, the implementation of the AMF Proposal would also entail amendments to the *Securities Act* (Québec)⁶ (“QSA”) and Multilateral Instrument 62-104 *Take-Over Bids and Issuer Bids*⁷.

2. Background

In this section, we will first discuss the current Canadian take-over bid regime, focusing on its main objectives. We will then broadly review how NP 62-202 has been interpreted over time. Finally, we will briefly look into the particulars of the take-over bid of Fibrek Inc. (“**Fibrek**”) by Resolute Forest Products Inc. (“**Resolute**”), launched in December 2011.

2.1 The Canadian take-over bid regime

The current Canadian take-over bid regime originates from the *Report of the Attorney General’s Committee on Securities Legislation in Ontario*⁸ (“**Kimber Report**”). The Kimber Report expressed the objectives of take-over provisions as follows:

“The Committee has concluded that the primary objective of any recommendations for legislation with respect to the take-over bid transaction should be the protection of the bona fide interests of the shareholders of the offeree company. Shareholders should have made available to them, as a matter of law, sufficient up-to-date relevant information to permit them to come to a reasoned decision as to the desirability of accepting a bid for their shares. In arriving at its conclusions, however, the Committee attempted to ensure that its recommendations would not unduly impede potential bidders or put them in a commercially disadvantageous position vis-à-vis an entrenched and possibly hostile board of directors of an offeree company.”⁹

⁵ L. A. Bebchuk, in an article entitled “The Pressure to Tender: An Analysis and A Proposed Remedy”, defined the coercion effect of the take-over bid regime as follows: “In the face of a takeover bid, shareholders’ tender decisions are subject to substantial distortions. A target’s shareholder might well tender his shares even if he views the offered acquisition price as lower than the value of the independent target. The shareholder might tender out of fear that, if he does not tender, the bidder might still gain control, in which case the shareholder would be left with low value shares in the acquired target. Consequently, a bidder might succeed in gaining control over a target even if the value maximizing course of action for the target’s shareholder would be to reject the bid.” See L. A. Bebchuk, “The Pressure to Tender: An Analysis and A Proposed Remedy”, 12 Del. J. Corp. 911, 1987, p. 911.

⁶ L.R.Q., c. V-1.1.

⁷ In Québec, *Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids*, V-1.1, r. 35.

⁸ Province of Ontario: *Report of the Attorney General’s Committee on Securities Legislation in Ontario*, March 1965.

⁹ *Ibid* at 3.10.

The Kimber Report suggested numerous provisions to regulate take-over bids, including the duration of an offer, the withdrawal of securities tendered by a security holder of the target corporation, the take-up and payment of securities deposited and the equal treatment of security holders. Essentially, recommendations were made with a view to enable security holders of a target corporation to have sufficient information and time to make an informed decision.

The recommendations contained in the Kimber Report were introduced in the *Securities Act* (Ontario) and later, with very few amendments, in the securities legislation of British Columbia, Alberta, Saskatchewan and Manitoba, the *Canada Business Corporations Act*, and finally in the QSA.

Over the years, subsequent reports were released without concluding on the need to revisit the underlying principles of the Kimber Report and the resulting take-over bid legislation. Since the Kimber Report recommendations were first implemented in 1966, take-over bid provisions in securities legislation have essentially governed offerors and left boards of target corporations with the task of providing their recommendations on the acceptance or rejection of a bid. Regulatory amendments adopted since have not resulted in any significant changes to these principles.

2.2 NP 62-202 and its interpretation

NP 62-202 was adopted before the first rights plan was implemented in Canada and has in essence remained unchanged. It has served as guidance to Regulators in the exercise of their public interest jurisdiction and has predominantly been applied to cease trade rights plans.

As stated in NP 62-202, the two objectives of the Canadian take-over bid regime are the following:

“The primary objective of the take-over bid provisions of Canadian securities legislation is the protection of the bona fide interests of the shareholders of the target company. A secondary objective is to provide a regulatory framework within which take-over bids may proceed in an open and even-handed environment. The take-over bid provisions should favour neither the offeror nor the management of the target company, and should leave the shareholders of the target company free to make a fully informed decision. The Canadian securities regulatory authorities are concerned that certain defensive measures taken by management of a target company may have the effect of denying to shareholders the ability to make such a decision and of frustrating an open take-over bid process.”¹⁰

NP 62-202 further states that:

“In considering the merits of a take-over bid, there is a possibility that the interests of management of the target company will differ from those of its shareholders... Canadian securities regulatory authorities consider that unrestricted auctions produce the most desirable results in take-over bids and they are reluctant to intervene in

¹⁰ *Supra* note 1 at 1.1 (2).

contested bids. However, they will take appropriate action if they become aware of defensive tactics that will likely result in shareholders being deprived of the ability to respond to a take-over bid or to a competing bid.”¹¹

In 1987, Stanley M. Beck, then Chairman of the Ontario Securities Commission (“OSC”), described the regulatory philosophy embodied in NP 62-202 in six maxims¹²:

- “Takeover bids have an important role in the economy, for both economic and legal reasons”¹³;
- “Target management is in a conflict of interest situation when facing a hostile bid”¹⁴;
- “The primary objective of takeover bid legislation is the protection of the *bona fide* interests of target company shareholders. A secondary objective is to provide regulatory neutrality between the offeror and target management”¹⁵;
- “Target company shareholders have the right to make the takeover bid decision. As such, target management has no valid reason to (unilaterally) deny them that right. Target management motivation effectively becomes irrelevant”¹⁶;
- “The appropriate regulatory approach to takeover bids is to encourage unrestricted auctions”¹⁷; and
- “It is inappropriate to design a specific set of rules regulating target director conduct, other than those imposed by corporate law fiduciary standards. However, even without specific rules, it is possible to develop presumptions as to what may be proper or improper”¹⁸.

Regulators have interpreted this regulatory philosophy by concluding that if a rights plan has the effect of denying security holders the right to respond to a bid or generally frustrates the take-over bid process, it must be cease traded. It is not a matter of *if* the rights plan should go, but *when* it should go.

In *Re Canadian Jorex Ltd.* case¹⁹ (“**Jorex**”), the board of directors of Jorex adopted a tactical rights plan in response to an unsolicited take-over bid made by Mannville Oil & Gas Ltd. (“**Mannville**”) without obtaining prior shareholder approval. Shortly after, a competing bid was made by Canadian Trans Arctic & Southern International Corp. which the Jorex board supported. The OSC concluded that the adoption of the rights plan was not likely to result in any enhancement of the Mannville bid nor would it encourage other bidders to join the auction process. As a result, the rights plan was cease traded to enable shareholders to decide in which bid to tender.

¹¹ *Supra* note 1 at 1.1 (1) and (5).

¹² S. M. Beck and R. Wildeboer “National Policy 38 as a Regulator of Defensive Tactics”, in *Meredith Memorial Lectures*, Cowansville, Editions Yvon Blais, 1987.

¹³ *Ibid.* at 122.

¹⁴ *Ibid.* at 123.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.* at 125.

¹⁷ *Ibid.* at 130.

¹⁸ *Ibid.* at 134.

¹⁹ (1992) 15 OSBC 257.

In its decision, the OSC did not take into account a series of ancillary issues, including whether the board of directors acted in the best interests of Jorex or if the board should have taken additional steps in seeking shareholder approval of the plan. The only question to be settled for the OSC was

“...whether the rights plan had served its purpose in facilitating an auction for Jorex, and ought to be discontinued as against the Mannville bid to let the shareholders decide which bid they preferred (if, indeed, they wished to accept either one).”²⁰

The OSC determined the rights plan had served its purpose in inducing a superior offer and could not achieve more. As stated in the decision, “there comes a time when the pill has to go”²¹.

Although the majority of case law in Canada on rights plans followed Jorex, decisions rendered by the Alberta Securities Commission (“ASC”) and the OSC in the last few years have attempted to nuance the Jorex approach. In *Re Pulse Data Inc.*²² (“**Pulse Data**”) and *Re Neo Material Technologies Inc.*²³ (“**Neo**”), the ASC and OSC respectively concluded that rights plans could be maintained in the face of an unsolicited take-over bid when there was evidence of a fully informed shareholder approval.

In Neo, the OSC further stated that:

“...in finding that so long as the rights plan continues to allow the target’s management and board the opportunity to fulfill their fiduciary duties, the plan continues to serve a purpose.”²⁴

In Pulse Data, the ASC indicated reluctance

“...to interfere with a decision of the Pulse Board that has a fiduciary duty to act in the best interests of Pulse Shareholders, particularly when that decision had very recently been approved by informed shareholders.”²⁵

The approach taken by the panels in Neo and Pulse Data was however not followed in subsequent decisions. In *Baffinland Iron Mines Corporation*²⁶ (“**Baffinland**”), the OSC ceased to trade the rights plan adopted by the board of directors of Baffinland, even if it had received shareholder approval in the face of the Nunavut Iron Ore Acquisition Inc. unsolicited offer. The OSC considered the shareholders’ approval but concluded that this element was not sufficient to maintain the rights plan.

²⁰ *Ibid.* at 4.

²¹ *Ibid.*

²² (2007) ABASC 895.

²³ (2009), 32 OSCB 6941.

²⁴ *Ibid.* at 144.

²⁵ *Supra* note 22 at 101.

²⁶ (2010), 33 OSCB 10957.

In *Lions Gate Entertainment Corp.*²⁷ (“**Lions Gate**”), the British Columbia Securities Commission (“**BCSC**”) followed the same reasoning when it cease traded the rights plan implemented in response to Icahn Partners’ unsolicited offer one week prior to the shareholders meeting called to consider the rights plan.

In the majority reasons for the decision, the BCSC determined that an approval by informed shareholders of a rights plan could not supersede the right of individual shareholders to tender into an unsolicited take-over bid. In the absence of any attempt by the target corporation to increase shareholder value through the enhancement of the bid, a competing bid or an alternative transaction, leaving the rights plan in place would serve no other purpose than denying shareholders the opportunity to accept or reject the bid. The BCSC stated that it was implicit in NP 62-202 that rights plans remain in place only as a temporary measure.

In contrast, the minority reasons for the decision in *Lions Gate*²⁸ expressed a more nuanced and fact-specific approach in concluding that provided shareholders have approved a rights plan, a board of directors’ decision not to seek alternative transactions should not automatically lead to cease-trading the rights plan. The minority held that Regulators should adopt a broad view of the public interest and consider the long-term interests of shareholders collectively.

Neo, Pulse Data and the reasons expressed by the minority in *Lions Gate* should pave the way for Regulators to revisit the impact of the majority of decisions following the guidance of NP 62-202 which, in essence, resulted in preventing directors and management from considering measures other than the sale of the target corporation.

2.3 Particulars of the Fibrek case

In December 2011, Resolute launched an unsolicited take-over bid to acquire all the common shares of Fibrek (“**Resolute Offer**”). Resolute entered into irrevocable lock-up agreements with three significant shareholders of Fibrek which held, together with another shareholder publicly supporting the Resolute Offer, approximately 50.7% of the common shares of Fibrek. One of these shareholders, Fairfax Financial Holdings Limited (“**Fairfax**”), was also an insider of Resolute, holding approximately 18% of its common shares.

Fibrek’s board recommended that shareholders reject the Resolute Offer and adopted a rights plan. Resolute applied to the *Bureau de décision et de révision* (“**Bureau**”) to cease trade the rights plan. The Bureau cease traded the rights plan on February 9, 2012.

On February 10, 2012, Fibrek’s board announced it had negotiated with Mercer International Inc. (“**Mercer**”) the terms of a superior offer (“**Mercer Offer**”) which contemplated the private placement of warrants to Mercer to acquire 32,320,000 common shares of Fibrek (“**Private Placement**”). The Private Placement was necessary to secure the Mercer Offer considering that the number of shares committed to the Resolute Offer under the irrevocable lock-up agreements made it unlikely that the bid would succeed even at a higher bid price. The Mercer Offer represented, as subsequently raised, a premium of 40% over the Resolute Offer.

²⁷ 2010 BCSECCOM 233 and 2010 BCSECCOM 432.

²⁸ 2010 BCSECCOM 494.

Resolute subsequently applied to the Bureau to cease trade the Private Placement, and the Bureau issued the cease trade order on February 23, 2012. The Bureau interpreted the guidance provided in NP 62-202 and held that even though the board's role was to maximize value for its shareholders, it was ultimately for the shareholders to decide whether to accept or reject the bid. The Bureau concluded that at the time the warrants were issued in favor of Mercer, the majority of Fibrek shares had been committed to the Resolute Offer. The Bureau declared the Private Placement to be abusive. In its decision, the Bureau gave broad consideration to the interests of the shareholders committed under the irrevocable lock-up agreements. In this respect, some commentators have noted that the Bureau did not take into account the fact that Fairfax was conflicted, being a shareholder of both the target and the bidder.

While directors appeared to have efficiently and without evidence of conflict exercised their fiduciary duty towards the corporation to the benefit of all shareholders, cease-trading the Private Placement ended the auction process and prevented the minority shareholders of Fibrek to decide in which bid to tender and to benefit from a higher offer from Mercer.

The comments that were made on this decision have emphasized the need to re-evaluate without further delay our regulatory framework and address all defensive tactics.

3. Analysis

In this section, we will discuss the reasons why we believe that our take-over bid regime and the guidance in NP 62-202 should be reviewed to better respond to current market realities.

We have three main concerns with the current take-over bid regime and interpretation of NP 62-202. First, we believe that our take-over bid regime has become too bidder friendly, thereby contravening its stated objective of neutrality between bidders and target boards and their management.

Second, the guidance provided in NP 62-202 limits the ability of target boards and management facing an unsolicited take-over bid to contemplate measures other than the sale of the corporation, even if these measures could maximize security holder value in the long-term.

Third, we believe that our take-over bid regime is structurally coercive because security holders are required to act individually. They may feel pressured to tender their securities to a bid they do not support, or sell into the market, to ensure they are not left behind, notably in the event the minimum tender condition is waived to allow the take-up and payment of the deposited securities.

We believe that these concerns warrant a policy review by Regulators as to the appropriate approach to regulate defensive tactics. The current approach, in our view, no longer reflects the legal and economic environment and market practices respecting unsolicited take-over bids.

Protecting the *bona fide* interests of target security holders is a core principle of our take-over bid regime and the foundation of NP 62-202. This policy is meant to address the over-arching concern that the interests of boards and management of targets may not be aligned with those of

security holders and that boards and management may implement defensive tactics that deny security holders the right to respond to a bid.

In 1987, Mr. Stanley Beck indicated that

“[m]anagement’s conflict of interest position in a takeover context is...beyond dispute. It is a trite point that jobs and careers are often at stake.”²⁹

Although this situation is still a legitimate concern for Regulators today, we believe that the result of the current interpretation of NP 62-202 goes beyond ensuring an open and even-handed auction process and in effect virtually mandates the sale of corporations.

In order to restore neutrality between bidders and target boards, we would opt for an approach that alleviates the coercion embedded in our take-over bid regime, as well as give appropriate deference to the exercise by directors of their fiduciary duty.

Such deference would be based on the implementation of measures to manage conflicts of interest and the demonstration of the appropriate degree of competence and skill, including careful and informed deliberation that is expected from directors as part of their duty of care.

3.1 Role of directors

We reviewed the role of directors of corporations under the *Canada Business Corporations Act*³⁰ (“CBCA”) and the *Québec Business Corporations Act*³¹ (“QBCA”) in their consideration of fundamental changes like share capital amendments³², amalgamations³³, continuance³⁴, sale of all or substantially all the property of a corporation³⁵ and arrangements³⁶.

Directors are elected by security holders with the assurance that they will discharge their duty with care and loyalty. While the duty of care commands that directors have the appropriate degree of competence and skill required to carry out their functions, the duty of loyalty commands that they act honestly and in good faith in the best interests of the corporation. Whether directors decide on the daily affairs of the corporation or on fundamental changes to the business, mergers and acquisitions, or friendly or unsolicited take-over bids, their duty remains the same.

Corporate statutes assign primary oversight to the board of directors for fundamental transactions changing the corporation’s structure and business, such as mergers or sales of all assets. Some of these transactions are used to achieve a change of control. However, in contrast with a take-over bid, these transactions are only submitted to security holder approval if the board first approves

²⁹ *Supra* note 12 at 123.

³⁰ RSC, 1985, c C-44.

³¹ RSQ, c S-31.1.

³² ss. 90 and 91 QBCA and s. 173 CBCA.

³³ s. 276 QBCA and s. 181 CBCA.

³⁴ ss. 288, 289 and 290 QBCA and s. 187 CBCA.

³⁵ ss. 271 and 272 QBCA and s. 189 CBCA.

³⁶ ss. 414 to 420 QBCA and s. 192 CBCA.

them. In take-over bids, the offer is made directly to security holders, and the role of directors is limited to evaluating the terms of the bid, recommending to security holders that they accept or reject the bid and disclosing the reasons for the recommendation.

In our current take-over bid regime and as a result of the interpretation of NP 62-202, directors do not have the necessary tools to act on their recommendation except for the sale of the target through an auction process. In order to restore the stated objective of neutrality between bidders and target boards, we believe that we should reconsider the role that the current regime allows directors to play in take-over bids.

3.2 Deference to decisions of target boards

When target corporations are faced with unsolicited bids, Regulators have generally interpreted NP 62-202 in a manner that encourages unrestricted auctions to benefit security holders. However, the decision by the Supreme Court of Canada in BCE clarified the understanding of director's duties when corporations are put "in play".

The fiduciary duty of directors to a corporation

"...is a broad, contextual concept. It is not confined to short-term profit or share value. Where the corporation is an ongoing concern, it looks to the long-term interests of the corporation. The content of this duty varies with the situation at hand. At a minimum, it requires the directors to ensure that the corporation meets its statutory obligations. But, depending on the context, there may also be other requirements. In any event, the fiduciary duty owed by directors is mandatory; directors must look to what is in the best interests of the corporation.

...In considering what is in the best interests of the corporation, directors may look to the interests of, *inter alia*, shareholders, employees, creditors, consumers, governments and the environment to inform their decisions."³⁷

In addition, the Court made the following statement:

"[t]here is no principle that one set of interests — for example the interests of shareholders — should prevail over another set of interests."³⁸

As mentioned earlier, Regulators have attempted in recent decisions to challenge the traditional auction paradigm. In *Pulse Data*, rendered before BCE, the ASC considered the target board's fiduciary duty in its analysis. In *Neo*, the OSC referred to BCE by invoking the business judgment rule, and determined that there was no evidence that the process undertaken by the board of Neo in adopting the rights plan and deciding not to solicit alternative bids was not in the best interests of the corporation and its shareholders. In *Lions Gate*, the minority reasons stated that a board of directors' decision not to seek alternative transactions should not automatically lead Regulators to cease trade a rights plan.

³⁷ *Supra* note 4 at 38 and 40.

³⁸ *Ibid.* at 84.

The views expressed in these decisions embody the principles reiterated in BCE:

“Provided that... the directors’ decision is found to have been within the range of reasonable choices that they could have made in weighing conflicting interests, the court will not go on to determine whether their decision was the perfect one.”³⁹

We propose to reconsider the role of directors facing unsolicited take-over bids by giving appropriate deference to their actions and decisions. To give such deference, we would examine the context in which the take-over bid takes place, the process followed by directors and the basis for their recommendation to security holders. When appropriate safeguard measures are effectively implemented and monitored by boards and their independent advisers, this should provide reasonable assurance that directors’ decisions are not tainted by conflicts of interest.

3.3 Corporate governance standards and security holders’ involvement

Since NP 62-202 was adopted, corporate governance standards have substantially improved, reducing the risk for conflicts of interest of boards and management. Also, security holders have, and increasingly use, the tools available to them under corporate law to efficiently advance their interests and as a result, directors’ actions and decisions are scrutinized more than ever before.

3.3.1 *Evolution of corporate governance and remedies*

The significant improvements in corporate governance standards since 1986 must be acknowledged.

The “Dey Report”⁴⁰ released in 1994, which suggested 14 best-practice guidelines for boards of directors, was the first step towards major improvements in corporate governance.

Building on the Dey Report, National Instrument 58-101 *Disclosure of Corporate Governance Practices*⁴¹ and National Policy 58-201 *Corporate Governance Guidelines*⁴², adopted in 2005, increased transparency regarding the nature and adequacy of issuers’ corporate governance practices. National Instrument 52-110 *Audit Committees*⁴³ has set, among other things, standards for determining independence of directors on audit committees.

Multilateral Instrument 61-101 *Protection of Minority Security Holders in Special Transactions*⁴⁴ (“MI 61-101”) and its predecessors have institutionalized the role of independent committees in the review of conflicts of interest transactions under securities legislation. MI 61-101 imposes additional procedural requirements such as minority security holder approval and independent director oversight whether it is an insider bid or corporate voting related party transaction.

³⁹ *Ibid.* at 112.

⁴⁰ Committee on Corporate Governance in Canada, Toronto Stock Exchange, *Where Were the Directors* by Peter Dey (Toronto, 1994).

⁴¹ In Québec, *Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Standards*, c. V-1.1, r. 32.

⁴² In Québec, *Policy Statement 58-201 to Corporate Governance Guidelines*, Decision 2005-PDG-0363, 2005-11-15.

⁴³ In Québec, *Regulation 52-110 Respecting Audit Committees*, c. V-1.1, r.28.

⁴⁴ In Québec, *Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions*, c. V-1.1, r. 33.

The impact of MI 61-101 on transactional practices has been noticeable. Independent directors, supported by independent legal and financial advisers, are routinely implicated in mergers and acquisitions involving potential conflicts of interests for directors. Target boards also regularly rely on independent or special committees to make an independent assessment of a bid and to ultimately assist target security holders in deciding to accept or reject the bid.

The Toronto Stock Exchange recently amended its Company Manual to require that security holders elect directors annually, on an individual basis, and that listed issuers disclose in their management information circular whether they adopted a majority voting policy for the election of directors or, if they did not, explain their practices or why they did not adopt the policy.

Moreover, a large number of institutional investors have joined forces and formed the Canadian Coalition for Good Governance in 2003 to promote good governance practices in the companies in which they invest. Their actions led to tangible improvements in governance practices. Also, organisations like the Institute of Corporate Directors, the *Collège des administrateurs de sociétés* and other training programs designed almost exclusively for directors now contribute to training and raising the sense of accountability of corporate directors.

In addition, corporate statutes across Canada provide shareholders with effective tools to discipline directors and management. Shareholders who represent a prescribed percentage of the corporation's voting equity can compel a special shareholders' meeting for any purpose⁴⁵, including the removal of directors from office⁴⁶ and the proposal of new directors for an election⁴⁷. Canadian statutes further provide for shareholder recourse under the oppression remedy if directors exercise their powers in an oppressive or unfairly prejudicial manner⁴⁸.

Finally, proposals submitted by shareholders over the past years have resulted in important changes in governance practices as some of the most senior Canadian issuers have implemented, for instance, "say-on-pay" policies.

3.3.2 Shareholder activism

Security holders are becoming increasingly knowledgeable of the tools they have to discipline boards and management. They have become more vocal and willing to disagree with boards and management, and proxy contests have become an integral part of the Canadian capital markets. Hedge funds and other institutional investors with sufficient ownership, sophistication and resources are now active participants in the Canadian capital markets.

Over the last five years, it was estimated that, on average, over 20 proxy contests were launched annually in Canada. Security holders increasingly play an active role in imposing discipline on underperforming corporations and, as such, act as motivated representatives to a diversified base of security holders.

⁴⁵ s. 208 QBCA and s. 143 CBCA.

⁴⁶ s. 144 QBCA and s. 109 CBCA.

⁴⁷ s. 198 QBCA and s. 137 CBCA.

⁴⁸ s. 450 QBCA and s. 241 CBCA.

The cases of Canadian Pacific Railway Limited (“CP”) and Magna International Inc. (“Magna”) are recent demonstrations of effective shareholder intervention.

The campaign led by Bill Ackman against directors of CP through his hedge fund firm Pershing Square Capital Management LP led to concrete results. Five of CP’s directors resigned from office before the annual general meeting of shareholders, during which CP shareholders voted in favour of director nominees put forth by Mr. Ackman, supported by both the Ontario Teachers’ Pension Plan Board and the Canada Pension Plan Investment Board.

At the 2011 annual meeting of Magna, institutional investors “abstained” from voting for the three directors that formed the independent committee mandated to examine the plan of arrangement that eliminated Magna’s multiple voting shares. They further requested that the voting results be made public, including through a lawsuit filed with the Ontario Superior Court. As a result, these three directors did not seek reelection at the 2012 annual meeting.

Finally, it is worth mentioning that two significant shareholders of Rona Inc. (“Rona”), *Caisse de dépôt et placement du Québec* and Invesco Canada Ltd., recently forced several changes to the composition of the board of directors, including the appointment of a new Chairman. These changes were brought about following the announcement by Lowe’s Companies, Inc. of its intention to acquire control of Rona, which further underscored Rona’s underperformance in recent years.

The increasing volume of security holders’ activity clearly demonstrates that they have and use available remedies to challenge directors and this trend is likely to continue.

3.4 Ability of hedge funds and other arbitrageurs to exert significant influence on the sale of target corporations

Under our current take-over bid regime, an offeror can subject its bid to a number of conditions, generally to its benefit. The offeror will be bound to take up and pay for the securities tendered to its bid only if these conditions are complied with or waived. At the time the take-over bid is commenced, its outcome is difficult to predict, and the level of unpredictability depends on the nature and number of conditions contained in the bid. The minimum number of securities required to be tendered by target security holders is viewed as one of the key conditions of any bid.

This unpredictability has always had an impact on the security holders of target corporations and in some cases, an effect on their decision to keep their securities until the completion of the take-over bid. Those who decide not to keep their securities will sell them.

The sale and purchase of target securities in the market after the announcement of a take-over bid, and often at a discount to the bid price, is not a new phenomenon. However, over the last decade, it has been amplified by the emergence of hedge funds and other arbitrageurs. Some commentators have noticed that the volume of share transactions of target corporations can increase by as much as 40% within the first 5 days following the announcement of a take-over

bid, often irrespective of any preliminary indication of acceptance of the bid by target boards, and before the formal board recommendation.

The unpredictable outcome of a take-over bid is exacerbated by the coercion effect embedded in our take-over bid regime. This coercion gives the offeror in an unsolicited take-over bid a strategic advantage over target security holders who are required to act individually in deciding whether or not to tender their securities to the bid. Target security holders may feel pressured to tender their securities to a bid they do not support, or sell into the market, to ensure that they are not left behind, notably in the event the minimum tender condition is waived to allow the take-up and payment of the deposited securities. This is also relevant in the context of partial bids, where the probability to be left with an insignificant part of the ownership of the corporation is higher.

In the current regulatory environment, hedge funds and other arbitrageurs who acquire target securities in the market position themselves to strongly influence the outcome of bids and ensure that target corporations are either sold to the initial offeror or to a subsequent offeror at a higher consideration. These investors acquire target securities with a short-term investment horizon, giving little consideration to the interests of the corporation in which they invest. They are the ones who will effectively tender their newly acquired securities with the intent of obtaining the highest possible value, or will vote against a tactical rights plan implemented by target boards that could delay or even jeopardize the realization of their profit. It is therefore unlikely that they will support any measure proposed by target directors in the exercise of their fiduciary duty, other than an auction resulting in the sale of the target corporation.

4. Alternative approach under the AMF Proposal

An important principle underlying our take-over bid regime is that it should favor neither the bidder nor target boards and management. However, as indicated earlier, the result of the current interpretation of NP 62-202 leads almost inevitably to the auction of target corporations, making our take-over bid regime too bidder friendly.

The primary objective of the AMF Proposal is to restore regulatory balance between bidders and target boards and update the policy framework of our take-over bid regime to reflect the current legal and economic environment and market practices respecting unsolicited take-over bids. We therefore propose to reconsider the current approach to defensive tactics embedded in NP 62-202 and introduce two significant changes to our take-over bid regime.

4.1 Changes to NP 62-202

The underlying principle of our take-over bid regime is that a take-over bid is an offer made directly to security holders who ultimately decide how they wish to respond to it. In this context, directors cannot adopt defensive measures that will likely result in denying security holders the ability to tender their securities to a bid. As a result, the interpretation of NP 62-202 gives little deference to the exercise by directors of their fiduciary duty when they adopt a defensive tactic.

NP 62-202 states that

“[i]n considering the merits of a take-over bid, there is a possibility that the interests of management of the target company will differ from those of its shareholders.”

This possibility existed when NP 62-202 was adopted and still exists today. However, we believe that if the concern with conflicts of interest were addressed, appropriate deference should be given to the manner in which boards discharge their fiduciary duty and implement defensive measures that could contribute to maximize the value of corporations and, ultimately, the value for security holders.

We are of the view that unless security holders are deprived from considering a *bona fide* offer because the board has inadequately managed its conflicts of interest or those of management, and absent unusual circumstances that demonstrate an abuse of security holders' rights or that negatively impact the efficiency of capital markets, Regulators should consider that defensive tactics are not prejudicial to the public interest and limit their intervention accordingly.

We are also of the view that it would be appropriate to consider, among other things, certain facts in assessing the reasonableness of the target corporation board's actions in proposing or implementing a defensive measure, for instance:

- the establishment of a special committee of independent directors with the mandate to consider and review the bid and make a recommendation to the board;
- the appointment of independent financial and legal advisers to assist the special committee in fulfilling its mandate;
- the conclusion of the special committee and the board that, based on their review of the bid and on the advice of legal and financial advisers, it is in the best interests of the corporation to implement a defensive measure;
- the completeness of the disclosure provided to security holders in the directors' circular, and any other form of communication used by target directors, on the process followed to provide their recommendation and their reasons in support of the defensive measure.

The guidance to be proposed would complement the appropriate degree of competence and skill, including careful and informed deliberation that directors are expected to demonstrate as part of their duty of care.

Self-dealing and conflicts of interest can be properly addressed through policy making and Regulators, in the exercise of their public interest jurisdiction, can challenge actions of boards that are considered abusive. The decision of the OSC in *Magna International Inc.*⁴⁹ illustrates our opinion and further provides a summary of the case law on point:

“It is not our principal jurisdiction to assess or determine whether directors have complied with their fiduciary duties in connection with a proposed transaction. The Commission has, however, in a number of decisions, when applying its public interest jurisdiction or other provisions of applicable Ontario securities law,

⁴⁹ (2011), 34 OSCB 1290.

considered the role and process followed by a board of directors or a special committee of independent directors in reviewing and approving a transaction or matter (see, for instance, *Re Standard Trustco Ltd. et al* (1992), 6 B.L.R. (2d) 241, *YBM, supra*, *Re Sears Canada, supra*, *Re AiT Advanced Information Technologies Corp.* (2008), 31 OSCB 712, *Re Rowan* (2008), 31 OSCB 6515 and *Re Neo Material Technologies Inc.* (2009), 32 OSCB 6941). In *Re Hudbay Minerals Inc.* (2009), 32 OSCB 1044, we stated that '[t]hese kinds of issues are not solely matters for the courts'.⁵⁰

We are aware that a policy does not constitute a legal requirement and that administrative tribunals are not bound by the *stare decisis* principle. However, in order to provide a level of predictability to market participants and to clarify the context in which policy objectives are applied, we would propose to replace NP 62-202 with a new policy.

The proposed approach of this new policy on defensive tactics would be to give appropriate deference to the manner in which boards discharge their fiduciary duty. To achieve this, the new policy would clearly recognize the directors' fiduciary duty to the corporation in responding to unsolicited take-over bids and would redefine Regulators' intervention on the ground of public interest, within the parameters described above.

4.2 Changes to the take-over bid regime

The current standard form of rights plans contains "permitted bid" provisions that include, among other elements, an irrevocable minimum tender condition and a bid extension following the public announcement that the minimum tender condition has been met. These provisions are meant to address the structural coercion of our take-over bid regime.

However, bidders do not generally comply with these conditions that prevent the triggering of rights plans. Bidders rely on the fact that rights plans will eventually be cease traded by Regulators and their bids will remain open to target security holders.

To compel bidders to comply with these provisions, we suggest adopting them in our take-over bid regime so that they become mandatory for all bids.

An irrevocable minimum tender condition for bids on all securities of a class, and for any partial bids, of more than 50% of the outstanding securities owned by persons other than the offeror and those acting in concert with it would be akin to a collective "voting mechanism". It would serve to mitigate, if not eliminate, the pressure to tender as the bid can only succeed if a majority of "independent" security holders in effect "vote" for the bid, irrespective of how many securities are taken-up at the end of the process.

To complement this "voting mechanism", our take-over bid regime would provide that the bid be extended for an additional 10 days following the public announcement that more than 50% of the

⁵⁰ *Ibid.* at 198.

outstanding securities owned by persons other than the offeror and those acting in concert with it have been tendered.

This extension would give less sophisticated or indecisive security holders the opportunity to take into account the tender by security holders who have the resources and expertise to evaluate the terms of a bid. Less sophisticated or indecisive security holders would not be pressured to sell in the market or to the bidder for fear of being left as part of a minority.

We believe the two suggested changes allowing security holders to essentially “vote” on a given offer become an effective substitute to the security holders’ approval of a rights plan, or of an amendment to an existing rights plan, under the CSA Proposal. Also, these changes would have the benefit of applying to all bids, not only those triggering a rights plan.

We are of the view that any action to correct gaps in our take-over bid regime should be addressed directly by Regulators. From a policy perspective, the protection of security holders’ *bona fide* interests would remain at the core of our take-over bid regime and structural coercion would be mitigated. From a market perspective, bidders may be more inclined to negotiate with target boards or provide greater premiums to security holders to ensure the success of their bid.

Request for comment

We welcome your general comments on the AMF Proposal and its anticipated effects, as well as comments on the following specific questions:

1. If proper safeguard measures to manage conflicts of interest are put in place and there exists no circumstance that demonstrates an abuse of security holders’ rights or a negative impact of the efficiency of capital markets, do you agree that Regulators should give appropriate deference to the decision of target boards to implement a defensive measure?
2. Do you think giving appropriate deference to directors in the exercise of their fiduciary duty will negatively impact the ability of target security holders to tender their securities to an unsolicited take-over bid?
3. Should directors, in the exercise of their fiduciary duty, be able to implement a rights plan or any other defensive measure to fend off an unsolicited take-over bid?
4. Is it appropriate for Regulators to provide guidance as to appropriate safeguard measures generally recognized as effective in mitigating the inherent conflicts of interest of directors facing an unsolicited take-over bid? If you agree, are you of the view that these measures should be in a policy or in a rule?
5. Do you have any suggestions of effective measures to manage conflicts of interest of directors?
6. Do you believe that security holders generally have the appropriate tools to discipline directors?

7. Do you agree that our proposed changes to the take-over bid regime to add the irrevocable minimum tender condition and the extension of the bid would contribute to allow target security holders to make a voluntary, undistorted collective decision to sell?
8. Do you believe that the AMF Proposal would enhance investor protection against unfair, improper or fraudulent practices and promote the efficiency of capital markets?
9. Are there other amendments to address gaps in our take-over bid regime that we should contemplate?

Please explain your answers.

How to provide your comments

We are publishing this consultation paper for a 90-day comment period. Please provide your comments in writing to the address that follows by June 12, 2013. Regardless of whether you are sending your comments by email, you should also send or attach your submissions in an electronic file in Microsoft Word.

Anne-Marie Beaudoin, Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal, Québec H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

We cannot keep submissions confidential because we may publish a summary of the written comments received during the comment period.

Questions

Please refer your questions to any of:

Sandrine Tremblay
Senior Securities Analyst
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0337, ext. 4425
sandrine.tremblay@lautorite.qc.ca

Rosetta Gagliardi
Senior Policy Advisor
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0337, ext. 4462

rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 4.1°, 8°, 11°, 21° et 34° et a. 331.2)

Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs et ses concordants

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, les règlements suivants dont le texte est publié ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs;*
- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;*
- *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat.*

Vous trouverez également ci-dessous les projets d'instructions générales suivants :

- *Instruction générale relative au Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs;*
- *Modification de l'Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat.*

Nous proposons aussi d'apporter des modifications corrélatives à l'*Avis 62-202 relatif aux mesures de défense contre une offre publique d'achat*.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **12 juin 2013**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4462
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

Sandrine Tremblay
Analyste-expert en financement des sociétés
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4425
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
sandrine.tremblay@lautorite.qc.ca

Le 14 mars 2013



Avis de consultation

Projet de Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs

Projet d'Instruction générale relative au Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs

Projets de modifications corrélatives

Le 14 mars 2013

INTRODUCTION

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) publient pour une période de consultation de 90 jours le projet de *Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs* (le **projet de règlement**) et le projet d'*Instruction générale relative au Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs* (le **projet d'instruction**).

Nous proposons aussi d'apporter des modifications corrélatives, d'une part, à l'*Avis 62-202 relatif aux mesures de défense contre une offre publique d'achat* (l'**Avis 62-202**)¹ et à l'*Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat* (l'**Instruction générale 62-203**) et, d'autre part, au *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « **Règlement 62-104** »), à la *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* de la CVMO (la « **Rule 62-504** »), au *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « **Règlement 41-101** ») et au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** ») (collectivement, les **modifications corrélatives**).

Le projet de règlement, le projet d'instruction et les modifications corrélatives (les **projets de textes**) ne concernent que les régimes de droits des porteurs (les **régimes de droits**). Les projets de textes s'inscrivent dans le cadre de l'examen continu des mesures de défense, comme les placements privés pendant les offres publiques d'achat (OPA), que les ACVM ont entrepris. Cet examen sera l'occasion, pour leur personnel, d'étudier de possibles modifications de l'Avis 62-102 et du régime des OPA.

Les projets de textes instaurent une réglementation applicable aux régimes de droits dans l'ensemble des territoires représentés au sein des ACVM. De manière générale, le projet

¹ Ailleurs au Canada, l'*Instruction générale 62-202, Les mesures de défense contre une offre publique d'achat*.

de règlement permettra de conserver les régimes de droits adoptés par le conseil d'administration des émetteurs, pourvu qu'ils soient approuvés par la majorité des porteurs dans certains délais, ce qui modifierait la position actuelle des autorités de réglementation à l'égard des régimes de droits. Actuellement, au Canada, les autorités accueillent généralement dans un certain délai les demandes d'interdiction d'opérations sur valeurs que les initiateurs d'OPA hostiles leur présentent pour rendre un régime de droits inopérant.

En proposant le projet de règlement, nous souhaitons répondre aux préoccupations quant à la capacité limitée des émetteurs de répondre à des OPA non sollicitées, c'est-à-dire hostiles, lorsqu'ils adoptent un régime de droits, tout en veillant à ce que la majorité des actionnaires appuie le régime proposé par la direction. Comme nous l'expliquons dans le projet d'instruction, les autorités en valeurs mobilières ne prononceront d'interdiction d'opérations dans l'intérêt public à l'égard de régimes adoptés conformément au projet de règlement que si l'émetteur visé agit en contravention des principes fondamentaux de celui-ci ou si un autre motif d'intérêt public qui n'est pas prévu par celui-ci se fait jour. Par conséquent, en vertu du projet de règlement, elles n'appliqueraient plus à l'examen des régimes de droits, de manière générale, le principe voulant qu'« il vient un moment où la pilule doit cesser de produire ses effets ».

Actuellement, les bourses ont des règles prévoyant que les régimes de droits doivent être approuvés à la majorité des actionnaires dans un délai de six mois suivant leur adoption. Les autorités en valeurs mobilières peuvent aussi examiner ces régimes dans l'intérêt public, puisqu'il s'agit de mesures de défense, en s'appuyant sur les indications contenues dans l'Avis 62-202 et les principes tirés des décisions qu'elles ont rendues à l'égard de régimes de droits sur le fondement de cet avis. La mise en œuvre du projet de règlement et du projet d'instruction nécessitera donc d'apporter des modifications corrélatives à l'Avis 62-202 pour soustraire les régimes de droits à son application générale et, au besoin, des modifications aux règles des bourses applicables à ces régimes. Nous discutons avec la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX du calendrier de mise en œuvre et de la publication d'éventuelles modifications des règles d'inscription à la cote. Signalons enfin que nous pourrions proposer ultérieurement d'autres modifications de l'Avis 62-202 dans le cadre de notre examen des autres mesures de défense.

Les projets de textes sont publiés avec le présent avis et diffusés sur les sites Web des membres des ACVM, dont les suivants :

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bsc.bc.ca
www.msc.gov.mb.ca
www.gov.ns.ca/nssc
www.nbsc-cvmnb.ca
www.osc.gov.on.ca
www.sfsc.gov.sk.ca

CONTEXTE

1. Nature et objet des régimes de droits

Les régimes de droits sont une mesure de défense souvent adoptée par les conseils d'administration en prévision d'une OPA hostile² ou en réponse à celle-ci. Ils prévoient généralement l'émission de droits qui permettent aux actionnaires de la société visée, exception faite de tout initiateur potentiel, d'acquérir des actions supplémentaires de la société à un prix nettement inférieur à leur cours si un seuil déterminé de participation est atteint (habituellement 20 % d'une catégorie d'actions de participation). Ces régimes dissuadent l'initiateur potentiel de lancer une OPA parce que l'exercice des droits rend exorbitante l'acquisition des actions de la société visée. Ainsi, dans la pratique, lorsqu'un régime de droits existe, l'initiateur ne peut prendre livraison des actions en vertu de l'offre que si le conseil de la société visée renonce au régime ou rachète les droits émis en vertu de celui-ci ou qu'un tribunal ou un organisme de réglementation annule le régime ou prononce une interdiction d'opérations à son égard. En général, au Canada, l'initiateur d'une OPA hostile demande aux autorités en valeurs mobilières de prononcer une interdiction d'opérations à l'égard du régime parce qu'elles ont l'habitude de le faire un certain temps après le lancement de l'offre.

Au Canada, la plupart des régimes de droits prévoient les conditions auxquelles l'initiateur peut faire une « offre permise » aux actionnaires de la société visée sans en déclencher l'application : *i*) il doit maintenir son offre pendant un délai minimum (habituellement 60 jours), *ii*) il n'est autorisé à acquérir des actions en vertu de l'offre que si la majorité des actions d'autres personnes ont été déposées et *iii*) il est tenu de prolonger son offre de 10 jours suivant la prise de livraison des premières actions.

Les régimes de droits peuvent avoir différents objectifs. Premièrement, ils servent à limiter les acquisitions graduelles de titres de la société visée au moyen d'opérations effectuées dans le cours normal des activités ou d'opérations privées qui sont dispensées des règles de la législation en valeurs mobilières en matière d'« offres formelles ».

Deuxièmement, ils peuvent servir à encourager les éventuels initiateurs d'OPA hostiles à se conformer aux clauses relatives aux « offres permises ».

Troisièmement, ils peuvent servir à retarder les OPA hostiles pour donner au conseil de la société visée le temps d'y répondre et d'optimiser la valeur pour les actionnaires.

Quatrièmement, ils donnent au conseil de la société visée des moyens pour négocier avec l'initiateur.

Cinquièmement, les régimes de droits qui ne contiennent pas de clauses relatives aux « offres permises » obligerait l'initiateur, en l'absence d'intervention réglementaire, à

² Dans le présent avis, on entend par « OPA hostile » une offre publique non sollicitée que le conseil d'administration de la société visée n'approuve pas.

se lancer dans une course aux procurations pour remplacer le conseil de la société visée par un conseil plus disposé, sous réserve de son obligation fiduciaire envers la société, à racheter les droits émis en vertu d'un régime et à permettre la présentation de l'offre aux actionnaires.

2. Encadrement réglementaire actuel des régimes de droits au Canada

a) Aperçu de la position des bourses et des autorités de réglementation

Au Canada, l'adoption d'un régime de droits est assujettie aux règles applicables des bourses qui exigent l'approbation des actionnaires dans un certain délai. Cependant, si un émetteur adopte un régime de droits en prévision d'une OPA hostile ou en réaction à celle-ci, les bourses reportent généralement leur examen après celui des autorités en valeurs mobilières. En effet, que la société visée ait obtenu ou non l'approbation des actionnaires pour un régime de droits, les autorités en valeurs mobilières peuvent être saisies, sur demande, de son maintien en réaction à une OPA hostile. Elles appliquent alors les indications figurant dans l'Avis 62-202 et les principes tirés des décisions qu'elles ont rendues à l'égard de régimes de droits sur le fondement de cet avis.

b) Règles des bourses

Comme les régimes de droits peuvent entraîner l'émission de titres de capitaux propres, les bourses canadiennes en réglementent certains aspects et en approuvent l'adoption par les émetteurs cotés. En vertu des articles 634 à 637 du *Guide à l'attention des sociétés de la TSX*³, la Bourse de Toronto consent à l'adoption d'un régime de droits par un émetteur coté lorsque les conditions suivantes sont réunies :

i) l'émetteur coté dépose un projet de régime de droits auprès de la Bourse de Toronto avec une lettre indiquant les circonstances de l'adoption et les modalités du régime;

ii) le régime est soumis pour approbation à la majorité des voix exprimées par les actionnaires à une assemblée tenue dans les six mois suivant son adoption;

iii) l'approbation des actionnaires est obtenue à la majorité des voix lors d'un vote qui exclut celles de tout actionnaire dispensé de l'application du régime et lors d'un autre vote auquel celui-ci participe.

La Bourse de Toronto reporte sa décision de consentir à un régime de droits qui a été adopté en réponse à une OPA lancée ou envisagée parce que les autorités en valeurs mobilières pourraient être appelées à intervenir conformément à l'Avis 62-202. L'émetteur coté ne peut modifier le régime sans déposer le résumé des modifications proposées auprès de la Bourse de Toronto et sans obtenir le consentement de celle-ci.

³ La Bourse de croissance TSX a des règles analogues sur les régimes de droits.

Le personnel des bourses peut aussi vérifier et évaluer les modalités des régimes de droits dans une optique d'intégrité du marché. Par exemple, le *Guide à l'attention des sociétés de la TSX* indique les obligations supplémentaires que les émetteurs doivent remplir lorsqu'ils adoptent des régimes de droits comportant des seuils de déclenchement inférieurs à 20 % (le seuil de l'OPA) en réaction aux craintes que ces régimes ne soient utilisés à de mauvaises fins, par exemple pour contrecarrer une course aux procurations ou empêcher la cession d'un bloc de titres qui dépasse le seuil.

c) Position des ACVM à l'égard des régimes de droits

Actuellement, la position des ACVM à l'égard des régimes de droits repose sur les indications contenues dans l'Avis 62-202 et les principes tirés des décisions rendues en application de celui-ci. Les autorités en valeurs mobilières sont généralement saisies des régimes de droits quand l'initiateur demande une interdiction d'opérations pour des motifs d'intérêt public. L'autorité en valeurs mobilières du territoire dans lequel le siège de la société visée se situe étudie la demande en fonction des indications énoncées dans l'Avis 62-202 et de la jurisprudence pertinente et tient une audience au besoin.

i) L'Avis 62-202

Les ACVM ont publié l'Avis 62-202 en 1986⁴. Il indique les circonstances dans lesquelles les autorités en valeurs mobilières interviennent, pour des motifs d'intérêt public, afin de protéger les intérêts des actionnaires de la société visée contre une OPA. L'Avis 62-202 est une réponse au problème crucial que soulèvent les OPA hostiles, à savoir que les intérêts de la direction de la société visée ne coïncident peut-être pas avec ceux des actionnaires et que la direction peut prendre des mesures de défense qui empêchent les actionnaires de répondre à l'offre.

L'Avis 62-202 énonce certains principes fondamentaux concernant le régime des OPA et le rôle des mesures de défense, dont les suivants :

- les OPA jouent un rôle important dans l'économie, à la fois comme aiguillon pour les dirigeants des sociétés et comme moyen de favoriser une meilleure affectation des ressources économiques;
- dans l'appréciation d'une offre publique, il est possible que les intérêts de la direction de la société visée soient différents de ceux des actionnaires;
- l'objectif premier de la législation sur les OPA est la protection des intérêts des actionnaires de la société visée et l'objectif secondaire est de fournir un cadre dans lequel les OPA peuvent se dérouler ouvertement et équitablement;

⁴ L'Avis 62-202 remplace l'Instruction générale C-38, *Mesures de défense contre une offre publique*, révoquée en 1997.

- il ne convient pas d'établir un ensemble de règles de conduite précises pour les administrateurs, mais les autorités de réglementation interviendront si des mesures de défense portent atteinte aux droits des actionnaires;
- les enchères faites sans entrave donnent les meilleurs résultats dans les OPA et les autorités de réglementation interviendront si des mesures de défense risquent d'empêcher les actionnaires de répondre à une offre ou à une offre concurrente;
- l'approbation préalable d'une mesure défensive par les actionnaires pourra constituer une réaction satisfaisante à ces préoccupations.

L'Avis 62-202 s'applique à une grande variété de mesures de défense et ne traite d'aucune en particulier, comme les régimes de droits. Toutefois, les autorités en valeurs mobilières l'ont surtout appliqué à l'utilisation de régimes de droits par le conseil d'administration des sociétés visées.

ii) Application de l'Avis 62-202 aux régimes de droits

De manière générale, les autorités en valeurs mobilières s'appuient sur l'Avis 62-202 pour prononcer une interdiction d'opérations à l'égard d'un régime à la demande de l'initiateur lorsqu'il est peu probable qu'une offre ou une opération concurrente soit faite ou que le conseil d'administration de la société visée ne sollicite pas d'offres ni d'opérations concurrentes. Il ressort de leurs décisions écrites que les régimes de droits doivent être abandonnés une fois qu'ils ont atteint leur objectif « légitime » de maximiser le choix et la valeur pour les actionnaires en encourageant les offres ou les opérations concurrentes.

La principale question soulevée lors des audiences est de savoir combien de temps supplémentaire le conseil de la société visée devrait avoir pour solliciter des offres ou des opérations concurrentes après le délai minimal pour le dépôt qui est prévu par la législation en valeurs mobilières (actuellement 35 jours civils). Les autorités en valeurs mobilières ont relevé plusieurs facteurs pertinents pour répondre à cette question⁵.

Bien que leur analyse porte principalement sur le meilleur intérêt des actionnaires de la société visée, les autorités en valeurs mobilières reconnaissent que le cadre juridique applicable aux régimes de droits devrait être raisonnablement transparent et prévisible pour que les participants au marché, dont les émetteurs, les investisseurs et les initiateurs potentiels, puissent prendre des décisions éclairées lorsqu'une OPA hostile est lancée⁶.

Le cadre juridique doit par ailleurs être suffisamment souple pour tenir compte de circonstances particulières et permettre au conseil de la société visée de s'acquitter de son obligation fiduciaire⁷.

⁵ Voir en particulier *Re Royal Host Real Estate Investment Trust* (1999), 22 OSCB 7819.

⁶ Voir par exemple l'analyse dans *Re Cara Operation Limited and The Second Cup Limited* (2002) 25 OSCB 7997.

⁷ Voir *Re MDC Corporation and Regal Greetings & Gifts Inc.* (1994) 17 OSCB 4971.

Dans plusieurs affaires récentes, les autorités en valeurs mobilières ont imparti au conseil de la société visée davantage de temps pour organiser des enchères qu'elles n'en avaient accordé par le passé ou elles se sont appuyées sur l'approbation des actionnaires en réaction à une OPA pour ne pas interdire d'effectuer des opérations en vertu du régime de droits⁸.

3. Position à l'égard des mesures de défense aux États-Unis et au Royaume-Uni

On peut comparer la position des ACVM à l'égard des mesures de défense, notamment les régimes de droits, avec celle des tribunaux et des législatures des États des États-Unis et des organismes de réglementation du Royaume-Uni.

La capacité du conseil de la société visée de répondre aux OPA hostiles en adoptant un régime de droits ou d'autres mesures de défense varie grandement en vertu du droit applicable au Delaware et au Royaume-Uni.

En général, la position adoptée au Canada implique une intervention plus poussée des organismes de réglementation que ce que prévoit le régime du Delaware, mais elle est moins restrictive que le *Takeover Code* du Royaume-Uni (le *Takeover Code*).

On trouvera à l'Annexe A un résumé de la situation au Delaware et au Royaume-Uni.

4. Préoccupations relatives à la position actuelle des ACVM à l'égard des régimes de droits

a) Préoccupations de principe à l'égard de la position actuelle

Deux préoccupations de principe se dégagent relativement à la position actuelle des autorités en valeurs mobilières du Canada à l'égard des régimes de droits.

Premièrement, certains participants au marché estiment que cette position est plus favorable aux initiateurs qu'aux sociétés visées et à leurs actionnaires, qu'elle limite le pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration et des actionnaires et qu'elle ne maximise pas nécessairement la valeur pour ces derniers. Certains d'entre eux ajoutent que la position actuelle contribue à la perte de sociétés canadiennes en rendant l'acquisition d'émetteurs plus facile au Canada que dans d'autres pays.

Ces participants au marché estiment en particulier que les autorités en valeurs mobilières du Canada interviennent peut-être trop tôt lorsqu'elles prononcent des interdictions d'opérations à l'égard des régimes de droits, c'est-à-dire, de manière générale, de 45 à 55 jours après le lancement d'une OPA. Certains jugent que ce délai prive le conseil des sociétés visées de moyens pour négocier avec les initiateurs d'OPA hostiles. Par

⁸ Voir par exemple *Re Pulse Data Inc.*, 2007 ABASC 895, *Re Neo Materials Technologies* (2009), 32 OSCB 6941 et *Re 1468860 Alberta Ltd [Canadian Hydro Developers]*, 2009 ABASC 448.

comparaison, les régimes de droits adoptés en vertu du droit du Delaware peuvent offrir une très longue période de protection (voir l'Annexe A).

En réaction à ces préoccupations, certains observateurs ont proposé que les autorités en valeurs mobilières retirent l'Avis 62-202 et cessent complètement de réglementer les mesures de défense contre les OPA. Ils préféreraient que les tribunaux les traitent comme une question d'obligation fiduciaire ou de droit des sociétés en matière d'abus.

Selon nous, cependant, les autorités en valeurs mobilières ont un rôle légitime à jouer dans la réglementation des OPA, parce que les mesures de défense ne devraient pas empêcher indûment les actionnaires de répondre à une offre ni dissuader indûment les initiateurs de lancer des OPA hostiles. Ce rôle est conforme aux règles détaillées de la législation en valeurs mobilières en matière d'OPA.

La seconde préoccupation de principe soulevée par la position actuelle à l'égard des régimes de droits est le problème de l'action collective qui se pose aux actionnaires quand ils doivent répondre à une OPA.

Les actionnaires peuvent déposer leurs actions ou non, mais ils ne peuvent pas agir collectivement en votant. Ils peuvent donc se sentir contraints de déposer leurs actions pour éviter d'en retarder le paiement ou de se retrouver avec une position minoritaire sur des actions peu liquides si l'initiateur n'acquiert pas la totalité des actions de la société visée.

Le problème de l'action collective donne à l'initiateur d'une OPA hostile un avantage stratégique sur les actionnaires, parce qu'ils peuvent se sentir contraints de déposer leurs actions même s'ils ne sont pas favorables à l'offre et ne souhaitent pas l'accepter⁹. Cette dynamique pourrait toutefois changer si les actionnaires étaient autorisés à prendre une décision collective sur le maintien d'un régime de droit en réaction à une OPA.

Ces deux préoccupations de principe sont au fondement du projet de règlement et du projet d'instruction.

b) Difficultés particulières de la position actuelle

Nous décrivons ci-dessous d'autres préoccupations soulevées par la position actuelle des autorités en valeurs mobilières à l'égard des régimes de droits.

i) Pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration et des actionnaires

Du fait de leur position actuelle à l'égard des régimes de droits, les autorités en valeurs mobilières peuvent être amenées à se substituer, d'une part, au conseil d'administration

⁹ Le problème de l'action collective ne se présente pas lorsque l'opération est une fusion ou un arrangement qui nécessite un vote des actionnaires.

de la société visée, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire d'agir conformément à ce qu'il estime être au mieux des intérêts des actionnaires en mettant en œuvre ou en maintenant un régime et, d'autre part, aux actionnaires de la société visée, dans l'exercice de leur pouvoir d'approuver ou de maintenir un régime s'ils considèrent que cela est au mieux de leurs intérêts.

La position actuelle écarte les éléments suivants :

1. Le conseil peut souhaiter maintenir stratégiquement un régime de droits pendant une période prolongée pour négocier une majoration du prix ou des conditions plus acceptables avec l'initiateur d'une OPA hostile (même s'il ne sollicite pas d'offre concurrente ou qu'il est peu probable qu'il y en ait une). Or l'initiateur sait que les autorités en valeurs mobilières prononcent généralement une interdiction d'opérations à l'égard du régime dans les 45 à 55 jours. Par conséquent, il n'a pas vraiment intérêt à négocier avec le conseil pour bonifier les conditions de son offre.
2. Il se peut que les actionnaires ne souhaitent pas recevoir certains types d'offres ou qu'ils souhaitent n'en recevoir aucune dans certains cas, notamment s'il s'agit d'offres partielles et d'offres faites par des actionnaires significatifs qui ne sont assujettis à aucune condition de dépôt minimal (ce qui peut se traduire par des situations dans lesquelles l'initiateur prend le contrôle sans payer la totalité de la prime). Dans ces circonstances, les actionnaires peuvent se sentir contraints de déposer leurs actions et rencontrer le problème d'action collective susmentionné.

Aux États-Unis, par comparaison, les régimes de droits peuvent demeurer en vigueur presque indéfiniment, sous réserve du droit des actionnaires de voter pour remplacer le conseil d'administration (quoique cela puisse s'étirer en longueur si le conseil est renouvelable par tranches ou que d'autres mesures de défense structurelles ont été prises).

ii) La position actuelle ne repose sur aucun examen des orientations réglementaires

La position actuelle des autorités en valeurs mobilières à l'égard des régimes de droits a été façonnée par les décisions rendues à l'issue d'audiences contestées et ne repose sur aucun examen de fond sur la bonne position à adopter en matière de réglementation des régimes de droits. Ces régimes étant apparus comme mesures de défense au Canada après la mise en œuvre de l'Avis 62-202, celui-ci n'en traite pas expressément.

Les décisions suivent généralement la décision rendue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en 1992 dans l'affaire *Canadian Jorex*¹⁰. La Commission a statué [traduction] « [qu']il vient un moment où la pilule doit cesser de produire ses effets » (autrement dit, lorsqu'elle a atteint son unique objectif « légitime », qui est d'encourager les offres ou les opérations concurrentes). À noter que cette décision a été rendue dans des circonstances où l'interdiction d'opérations à l'égard du régime de droits a permis aux actionnaires de choisir entre deux offres concurrentes.

¹⁰ Voir la décision *Re Canadian Jorex Ltd.*, (1992) 15 OSCB 257.

Étant donné que la situation a passablement changé sur le marché et dans le domaine de la gouvernance depuis la publication de l'Avis 62-202 et la décision dans l'affaire *Canadian Jorex*, il serait souhaitable de reconsidérer les hypothèses qui sous-tendent la position actuelle des autorités en valeurs mobilières à l'égard des régimes de droits. Parmi les changements, signalons l'adoption de régimes de droits relativement normalisés comportant des clauses relatives aux « offres permises », la hausse des offres publiques transfrontalières, qui nécessitent davantage de temps pour obtenir une réponse du conseil d'administration, les changements dans les pratiques de gouvernance des conseils et la montée de l'activisme actionnarial.

L'évolution des régimes de droits est un indice de l'importance de l'activisme actionnarial. Auparavant moins favorables aux actionnaires, ils renferment désormais couramment des clauses relatives aux « offres permises ». Les actionnaires s'affirment de plus en plus sur plusieurs questions de gouvernance, comme le vote majoritaire et les votes consultatifs sur la rémunération de la haute direction, et ils lancent des campagnes de sollicitation de procurations dissidentes pour remplacer les administrateurs. Selon nous, il est juste que les actionnaires contribuent à établir la meilleure façon d'utiliser les régimes de droits, en collaboration avec le conseil d'administration et compte tenu de la situation de l'émetteur.

Étant donné ce qui précède, nous estimons qu'il convient de réexaminer les orientations réglementaires, ce qui a été fait dans le projet de règlement et le projet d'instruction.

iii) Risque de manque d'uniformité des décisions des autorités de réglementation

Étant donné que les décisions rendues à l'issue d'audiences contestées sont fonction des circonstances et de l'interprétation de l'Avis 62-202, il existe un risque de manque d'uniformité et d'imprévisibilité des décisions relatives aux régimes de droits rendues par les autorités en valeurs mobilières de différents territoires, voire du même territoire, mais à des époques différentes.

Ces variations peuvent résulter de divergences sur les principes fondamentaux, comme la pertinence de l'approbation des actionnaires en l'espèce, la pertinence de l'obligation fiduciaire du conseil d'administration lorsqu'il répond à une OPA hostile et l'importance du risque de coercition structurelle des actionnaires de la société visée par l'initiateur dans certains circonstances, car ces principes sont appliqués aux faits en l'espèce.

Nous estimons que le projet de règlement et le projet d'instruction pourraient réduire la probabilité que des décisions incompatibles soient rendues à l'égard des régimes de droits.

iv) Compatibilité avec l'obligation fiduciaire des administrateurs

Certains observateurs estiment que les interdictions d'opérations prononcées par les autorités en valeurs mobilières entravent indûment l'exercice du pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration de la société visée dans l'exécution de son obligation

fiduciaire d'agir au mieux des intérêts de la société conformément à l'arrêt rendu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *BCE*¹¹.

Le projet de règlement donnerait au conseil de la société visée davantage de latitude pour décider s'il convient d'adopter ou de maintenir un régime de droits en tenant compte de son obligation fiduciaire envers la société et ses parties prenantes, dont les actionnaires.

Toutefois, nous estimons que la décision d'adopter ou de maintenir un régime de droits devrait revenir aux actionnaires et non au conseil, aux autorités de réglementation ou aux tribunaux. Le projet d'instruction indique que, selon les autorités en valeurs mobilières, le conseil de la société visée serait généralement autorisé à conserver tout régime de droit approuvé par la majorité des actionnaires lors d'une assemblée annuelle antérieure ou en réaction à l'offre.

OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. Aperçu du projet de règlement

Comme l'indique le projet d'instruction, le projet de règlement a pour objet d'instaurer au Canada une réglementation générale des régimes de droits qui donne au conseil d'administration et aux actionnaires de la société visée un plus grand pouvoir discrétionnaire quant à l'utilisation des régimes, de réduire le nombre de cas dans lesquels les autorités en valeurs mobilières auraient à intervenir et de maintenir un marché actif de prises de contrôle.

Lors de l'élaboration du projet de règlement, nous avons convenu de manière générale que les autorités en valeurs mobilières :

i) ne devraient faire obstacle au conseil de la société visée que si cela est nécessaire pour protéger les intérêts légitimes des actionnaires;

ii) ne devraient réglementer les régimes de droits que si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs réglementaires acceptés, y compris tout objectif d'intérêt public qui n'est pas prévu par le projet de règlement;

iii) devraient tenter d'élaborer un cadre large qui laisse les décisions au conseil et aux actionnaires de la société visée;

iv) devraient se garder d'instaurer des règles arbitraires qui ne peuvent s'appliquer dans toutes les situations que le conseil de la société visée peut rencontrer, c'est-à-dire reconnaître qu'un traitement uniforme des régimes de droits n'est pas la solution la plus souhaitable ni la plus efficace;

v) ne devraient prescrire les modalités des régimes de droits que dans une certaine mesure.

¹¹ *BCE Inc. c. Détenteurs de débentures de 1976*, 2008 CSC 69.

Les éléments fondamentaux du projet de règlement sont les suivants :

i) un régime de droits est valide¹² lorsqu'il est adopté par le conseil d'administration, mais il doit être approuvé par les porteurs dans un délai de 90 jours suivant la date d'adoption ou, s'il est adopté après le lancement d'une OPA, dans un délai de 90 jours suivant la date de lancement;

ii) un régime de droits doit être approuvé annuellement à la majorité des voix exprimées par les actionnaires pour demeurer valide;

iii) les actionnaires peuvent en tout temps mettre fin à tout régime de droits à la majorité des voix exprimées;

iv) l'initiateur ne peut exercer les droits de vote rattachés aux actions qu'il détient à l'occasion d'un vote tenu en vue d'adopter, de maintenir ou de modifier un régime de droits;

v) les modifications importantes d'un régime de droits doivent être approuvées par les porteurs dans un délai de 90 jours suivant la date d'adoption;

vi) un régime de droits ne peut être utilisé que pour contrecarrer une OPA ou l'acquisition de titres de l'émetteur (autrement dit, il ne peut être déclenché par un vote des actionnaires);

vii) un régime de droits ne peut être utilisé pour établir une distinction entre des OPA : si le conseil y renonce ou le modifie à l'égard d'une offre, il doit y renoncer ou le modifier à l'égard de toutes les autres.

2. Objectifs du projet de règlement

La réglementation des OPA protège les actionnaires de la société visée en instaurant une procédure ordonnée et structurée pour opérer un changement de contrôle résultant de l'acquisition d'un nombre significatif de leurs actions. Elle vise à garantir que les actionnaires de la société visée sont traités équitablement et que tous les participants au marché connaissent les règles applicables.

L'intention des projets de textes est de moderniser, d'harmoniser et d'inscrire dans la législation la position des ACVM à l'égard des régimes de droits. En les élaborant, nous avons tenté de compléter la réglementation des OPA, d'une part, en aidant les actionnaires de sociétés visées à prendre volontairement des décisions coordonnées et éclairées relativement au dépôt de leurs actions et, d'autre part, en leur donnant le dernier mot sur l'adoption des régimes de droits qui confèrent davantage de pouvoir discrétionnaire au conseil ou qui facilitent la prise de décisions collectives de leur part.

¹² Dans le présent avis, nous utilisons la notion de « validité » par souci de commodité. Dans le projet de règlement, la validité d'un régime de droits est exprimée sous forme d'interdiction de placer des titres à l'exercice de droits émis en vertu du régime, sauf si certaines conditions sont remplies.

Nous estimons que le projet de règlement est conforme aux objectifs réglementaires des ACVM en matière de mesures de défense, objectifs qui consistent principalement à protéger les intérêts des actionnaires de l'émetteur visé. L'Avis 62-202 indique que l'approbation préalable des actionnaires est importante et peut constituer une réaction satisfaisante aux préoccupations des autorités en valeurs mobilières à l'égard des mesures de défense. Le projet de règlement laisse aux actionnaires la décision finale de maintenir ou d'abandonner un régime de droits.

Si nous adoptons les projets de textes, les autorités en valeurs mobilières ne devraient intervenir dans l'application des régimes de droits approuvés par les porteurs que lorsqu'il y a infraction à la lettre ou à l'esprit du projet de règlement ou qu'un motif d'intervention dans l'intérêt public que celui-ci ne prévoit pas se présente.

Dans ce contexte, nous pensons que le projet de règlement facilitera le choix des actionnaires tout en renforçant le pouvoir au conseil d'administration. Il instaure un cadre qui permet au conseil et aux actionnaires, en fixant les modalités du régime de droits, de préciser le pouvoir dont le conseil devrait disposer pour répondre à une OPA ainsi que les conditions auxquelles celle-ci serait acceptable. Les actionnaires pourront approuver tout régime de droits existant à chaque assemblée annuelle ou dans les 90 jours du lancement d'une offre, si le régime est adopté en réaction à celle-ci.

Le projet de règlement et le projet d'instruction auront notamment pour effet de permettre au conseil de maintenir tout régime de droits pendant une période indéterminée en cas d'OPA hostile s'il est approuvé par les actionnaires de la société visée et qu'il est conforme au projet de règlement. Cependant, le projet de règlement n'empêche pas l'initiateur d'une OPA hostile de faire une offre directement aux actionnaires de la société visée et de leur demander s'ils sont favorables à l'annulation du régime. Ainsi, il permettra encore à l'initiateur ou à l'actionnaire lésé de contester directement tout régime de droits sans avoir à se lancer dans une course aux procurations pour faire élire un conseil favorable à son annulation. Nous estimons qu'il vaut mieux que les actionnaires s'expriment sur l'annulation d'un régime de droits et qu'ils ne soient pas obligés de décider s'ils doivent remplacer la majorité des administrateurs pour pouvoir l'annuler. Le remplacement des administrateurs et l'annulation d'un régime de droit sont deux questions distinctes que les actionnaires devraient pouvoir soupeser sur le fond.

Comparaison du projet de règlement et de la position relative aux régimes de droits aux États-Unis et au Royaume-Uni

Le projet de règlement reprend certains éléments des régimes du Delaware et du Royaume-Uni.

Il introduira un cadre réglementaire qui donnera au conseil d'administration et aux actionnaires des sociétés visées une meilleure prise sur l'utilisation des régimes de droits, sous réserve de l'approbation de la majorité des actionnaires, à la manière du *Takeover Code*. Or, si ce dernier n'autorise que les mesures de défense approuvées par les

actionnaires en réaction à l'offre, le projet de règlement permet de maintenir un régime de droits en réaction à une OPA hostile s'il a été approuvé à l'assemblée annuelle précédente ou s'il l'est en réaction à l'offre.

Puisque le conseil pourra adopter un régime de droits moyennant l'approbation des actionnaires, il aura davantage de latitude, comme en vertu du droit du Delaware, pour s'en servir dans les négociations avec l'initiateur ou pour rejeter une OPA hostile. Cependant, contrairement au droit du Delaware, l'initiateur ou un actionnaire dissident pourra demander l'annulation d'un régime approuvé au préalable sans se lancer dans une course aux procurations pour élire la majorité des administrateurs de la société visée puis s'en remettre à eux pour l'annuler.

3. Effets du projet de règlement

Selon nous, la mise en œuvre du projet de règlement pourrait avoir les effets suivants :

Effet sur les actionnaires

- Les actionnaires décideront à la majorité s'il convient d'approuver un régime de droits lors de l'assemblée annuelle ou d'une autre assemblée de l'émetteur, en l'absence d'offre, ou lors d'une assemblée extraordinaire, en cas d'offre.
- Les actionnaires pourraient obtenir un meilleur prix pour leurs actions car le projet de règlement donnera au conseil d'administration davantage de moyens pour négocier des opérations amicales, négocier avec les initiateurs d'OPA hostiles et organiser des enchères en cas d'OPA hostile.
- Les actionnaires pourront décider collectivement s'ils souhaitent recevoir une offre en votant sur un régime de droits, sans se sentir contraints de déposer leurs actions, ce qui pourrait réduire le risque de coercition en cas d'offre partielle ou d'OPA faite par un initié qui est un actionnaire significatif.
- Il est probable que les actionnaires appelés à répondre à une offre conserveraient leurs actions s'ils souhaitaient que l'émetteur demeure indépendant ou s'ils estimaient que le régime de droits peut entraîner une majoration du prix offert.
- Les arbitragistes pourraient, dans une certaine mesure, être dissuadés d'acquérir des actions de la société visée, car le projet de règlement rendra l'issue des offres moins certaine. L'adoption de régimes de droits approuvés au préalable signalera que le conseil d'administration de la société visée est outillé pour répondre aux offres publiques, et le délai entre le lancement et la clôture d'une offre sera vraisemblablement plus long qu'en vertu de la réglementation actuelle.
- Le droit des actionnaires d'accepter une offre donnée pourrait être restreint s'ils décidaient à la majorité d'approuver le maintien d'un régime de droits susceptible de la contrecarrer.

Effet sur les conseils d'administration

- Les conseils d'administration auront davantage de pouvoir discrétionnaire pour mettre en œuvre et maintenir un régime de droits.
- Les conseils disposeront d'options plus nombreuses et peut-être de plus de temps pour répondre aux OPA hostiles.
- Les conseils seront mieux outillés pour négocier avec les initiateurs d'OPA hostiles.
- Les initiateurs devront demander aux actionnaires qui détiennent la majorité des actions de rejeter le régime de droits pour pouvoir prendre livraison d'actions en vertu de leur offre, ce qui donnera aux conseils et aux actionnaires plus de contrôle sur les conditions d'acceptation.
- En faisant de l'utilisation de régimes de droits un moyen de défense plus efficace contre les OPA, le projet de règlement pourrait, dans une certaine mesure, dissuader les conseils de recourir à d'autres mesures de défense.

Effet sur les initiateurs

- Le projet de règlement pourrait réfréner les OPA hostiles en les rendant un peu plus chronophages, plus chères et moins certaines.
- Les initiateurs pourront contester les régimes de droits en obtenant des procurations de la majorité des actionnaires pour y mettre fin.
- Les initiateurs auront des motifs de présenter une demande aux autorités en valeurs mobilières pour contester les régimes de droits, mais seulement dans certaines circonstances.
- En cas d'adoption d'un régime de droit, le projet de règlement prolongera la durée de l'offre.

Effet sur les autorités en valeurs mobilières

- Les autorités en valeurs mobilières appliqueront la réglementation sur les régimes de droits et n'interviendront généralement que si l'émetteur visé se comporte de façon contraire aux principes du projet de règlement ou si un motif d'intervention dans l'intérêt public que celui-ci ne prévoit pas se présente.
- Le nombre de demandes d'interdiction d'opérations à l'égard de régimes de droits et le nombre d'audiences sur les régimes de droits pourraient diminuer, car les autorités en valeurs mobilières interviendraient dans moins de cas.
- L'éventuel manque d'uniformité des décisions rendues par les autorités en valeurs mobilières de différents territoires ou à différentes époques au sujet de régimes de

droits pourrait se résorber et le risque que des décisions contradictoires ne soient rendues à l'avenir pourrait diminuer.

RÉSUMÉ ET EXPLICATION DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Dans la présente section, nous décrivons les principales dispositions du projet de règlement, les motifs qui ont présidé à leur rédaction et l'effet qu'elles auront sur les participants à une OPA.

1. Établissement du régime de droits

a) Un régime de droits est valide lorsqu'il est adopté par le conseil d'administration de l'émetteur (paragraphe 4 de l'article 2).

Un régime de droits est valide à compter de la date de son adoption par le conseil d'administration de l'émetteur plutôt qu'à compter de l'approbation des porteurs. Cette disposition maintient le statu quo jusqu'à ce que l'émetteur obtienne l'approbation des porteurs et respecte la pratique actuelle du marché. Le régime de droits demeurera valide jusqu'à la date à laquelle il doit être approuvé, même si le conseil choisit de ne pas convoquer d'assemblée, ajourne l'assemblée ou ne le soumet pas aux porteurs à une assemblée.

Le projet de règlement n'interdirait pas au conseil de l'émetteur d'adopter un second régime de droits tactique comportant d'autres modalités ou des modalités plus restrictives qu'un régime de droits approuvé au préalable, pourvu que les actionnaires l'approuvent dans un délai de 90 jours.

b) Un régime de droits doit être approuvé par les porteurs de l'émetteur dans un délai de 90 jours suivant la date de son adoption ou, s'il est adopté après l'annonce ou le lancement d'une OPA, dans un délai de 90 jours suivant la date du lancement (paragraphe 1 de l'article 2).

Pour qu'un régime de droits demeure valide, les porteurs doivent l'approuver dans un délai de 90 jours suivant son adoption par le conseil d'administration. S'il est mis en œuvre après la date de l'annonce ou du lancement d'une OPA, l'émetteur doit obtenir l'approbation des porteurs dans un délai de 90 jours après la date d'adoption ou celle du lancement, si elle est antérieure. Nous avons retenu la date de lancement de l'OPA plutôt que celle de son annonce comme point de départ du délai parce que le conseil de la société visée ne devrait pas avoir à prendre de décision à l'égard du régime de droits avant d'avoir pu évaluer les modalités de l'offre.

Nous avons étudié la possibilité de donner aux émetteurs un délai plus long, par exemple six mois, pour obtenir l'approbation des porteurs à l'égard d'un régime de droits adopté lorsque le conseil n'était pas informé d'une offre publique projetée ou en l'absence d'offre. Or nous estimons que 90 jours suffisent en toutes circonstances pour convoquer

une assemblée et obtenir l'approbation des porteurs et qu'il est préférable d'appliquer ce délai à l'approbation du régime de droits, qu'une OPA hostile ait été lancée ou non.

Bien que le projet de règlement oblige l'émetteur à obtenir l'approbation des porteurs pour un régime de droits dans les 90 jours pour que celui-ci demeure valide, il ne l'oblige pas à convoquer ou à tenir une assemblée dans ce délai. Si l'émetteur décide de ne pas tenir d'assemblée à temps pour remplir son obligation d'obtenir l'approbation des porteurs dans les 90 jours, le régime de droits devient caduc par effet du projet de règlement à l'expiration de ce délai.

Le projet de règlement n'exige pas que les régimes de droits approuvés au préalable soient approuvés de nouveau par les porteurs si une OPA est lancée. Selon nous, les actionnaires de la société visée devraient pouvoir approuver tout régime de droits dans une perspective de maintien, sous réserve de l'approbation annuelle ou de l'intervention des autorités de réglementation, dans les rares cas où elle serait justifiée. Les actionnaires de l'émetteur peuvent se prononcer au préalable en faveur d'un régime de droits parce qu'ils souhaitent que le conseil d'administration se concentre sur la création de valeur à long terme. Il leur est cependant loisible de retirer tout régime approuvé au préalable quand bon leur semble en votant, notamment après le lancement d'une offre.

c) L'émetteur qui adopte un régime de droits avant de devenir émetteur assujetti n'est pas obligé d'obtenir l'approbation initiale des porteurs (article 5).

Les porteurs sont présumés avoir consenti à l'adoption du régime de droits si le document d'information en vertu duquel l'émetteur est devenu émetteur assujetti contient l'information à fournir sur le régime en vertu du projet de règlement.

2. Renouvellement du régime de droits

Pour demeurer valide, un régime de droits doit être approuvé au plus tard à chaque assemblée annuelle suivant l'approbation initiale des actionnaires (paragraphe 2 et 3 de l'article 2).

Un régime de droits cesse d'être valide s'il n'est pas approuvé à la majorité des voix exprimées par les porteurs au plus tard à chaque assemblée annuelle de l'émetteur suivant l'exercice au cours duquel l'approbation initiale a été obtenue. Cette disposition donne aux porteurs la possibilité de déterminer chaque année s'il convient de maintenir le régime. Elle donne aussi aux initiateurs la possibilité d'annoncer ou de lancer des offres en sachant quand le régime de droits sera soumis à l'approbation des porteurs.

3. Non-approbation ou annulation d'un régime de droits

a) Le régime de droits cesse d'être valide s'il n'est pas approuvé par les actionnaires (paragraphe 1, 2 et 3 de l'article 2).

Aucun titre ne peut être émis à l'exercice de droits émis en vertu d'un régime si l'émetteur n'obtient pas l'approbation des actionnaires prévue par le projet de règlement. Le régime cesse d'être valide si le conseil d'administration de l'émetteur ne le soumet pas au vote des actionnaires (auquel cas il devient caduc) ou s'il ne recueille pas l'approbation de la majorité à une assemblée des actionnaires.

b) Les porteurs peuvent annuler un régime de droits à tout moment à la majorité des voix exprimées (paragraphe 5 de l'article 2).

En vertu du droit des sociétés, l'initiateur et l'actionnaire qui dispose de suffisamment d'actions peuvent convoquer une assemblée pour étudier l'annulation du régime de droits. Les porteurs peuvent annuler un régime de droits à la majorité des voix exprimées même s'ils l'ont approuvé au préalable. Cette disposition leur donne le dernier mot sur l'annulation du régime. En outre, elle permet, d'une part, à l'initiateur de contester le régime en convoquant une assemblée en vue d'en approuver l'annulation et, d'autre part, aux porteurs de contester le régime à tout moment s'ils estiment qu'il réduit la valeur pour les actionnaires.

La possibilité d'annuler tout régime de droits à la majorité des voix exprimées signifie également que les initiateurs et les actionnaires n'ont pas besoin de remplacer le conseil d'administration de la société visée à cette fin. Bien que les conseils renouvelables par tranches n'aient pas la même efficacité au Canada qu'aux États-Unis, nous ne jugeons pas que les initiateurs ou les actionnaires de la société visée devraient avoir à remplacer le conseil pour qu'il soit possible d'accepter une offre.

c) L'émetteur dont le régime de droits n'est pas approuvé ou est annulé ne peut adopter de nouveau régime pendant au moins douze mois, sauf dans certains cas (article 7).

En règle générale, l'émetteur n'est pas autorisé à mettre en œuvre un nouveau régime de droits pendant un an s'il n'obtient pas l'approbation des actionnaires pour un nouveau régime dans le délai prescrit ou si les actionnaires votent pour annuler un régime, sauf s'il obtient l'approbation préalable des porteurs. Il peut cependant adopter un nouveau régime si une OPA formelle est lancée après la date de caducité ou d'annulation du régime précédent, sous réserve de l'obligation, prévue à l'article 2 du projet de règlement, d'obtenir l'approbation des porteurs dans un délai de 90 jours suivant la date d'adoption.

À l'heure actuelle, la Bourse de Toronto a généralement pour pratique de ne pas autoriser l'adoption d'un nouveau régime de droits pendant trois ans si les actionnaires n'en ont approuvé aucun. Toutefois, l'émetteur peut adopter un nouveau régime de droits en réaction à une offre ou en prévision d'une offre parce que la Bourse de Toronto s'en remet, pour l'examen, à l'autorité en valeurs mobilières compétente, ce qui permet d'adopter un régime de droits tactique qu'elle n'autoriserait pas.

Nous estimons opportun de permettre qu'un nouveau régime de droits soit adopté et devienne valide en réaction à une offre même si un régime précédent est devenu caduc ou

a été annulé dans les douze mois précédant l'offre. Le conseil de la société visée devrait obtenir l'approbation des actionnaires dans un délai de 90 jours suivant l'adoption, mais le régime serait valide dans l'intervalle.

Nous craignons qu'une interdiction générale d'adopter un régime de droits après qu'un régime est devenu caduc ou a été annulé ne rende l'émetteur et les actionnaires vulnérables aux OPA hostiles lancées dans les douze mois suivant la cessation du régime. Nous signalons également que les actionnaires d'un émetteur peuvent voter pour un régime de droits en réaction à une offre même s'ils ont précédemment voté contre.

4. Approbation des porteurs

a) L'initiateur et ses alliés ne peuvent pas participer au vote des actionnaires qui est exigé pour adopter, maintenir, modifier ou annuler un régime de droits (paragraphe 1 de l'article 1).

Le projet de règlement exige l'approbation des porteurs pour tout régime de droits et interdit à l'initiateur et à ses alliés de participer au vote requis. L'initiateur est évidemment en conflit d'intérêts lorsque les actionnaires examinent un régime de droits parce que tout vote à cet égard est, dans les faits, un référendum sur son offre.

Ce sont les offres lancées par des actionnaires significatifs, notamment les offres partielles et les offres sans minimum à déposer, qui pourraient être les plus touchées par cette restriction. Dans ces cas, en effet, la capacité des actionnaires indépendants de la société visée de voter sur le régime de droits donnera davantage de moyens au conseil d'administration pour négocier avec l'initiateur s'il s'agit d'un initié.

La capacité de l'initiateur qui est aussi initié d'accroître sa participation en faisant une offre partielle ou une offre sans minimum à déposer augmente la pression sur les actionnaires minoritaires pour qu'ils déposent leurs actions, s'ils prennent leur décision indépendamment. Les actionnaires minoritaires peuvent déposer leurs actions en réponse à une offre partielle qu'ils jugent financièrement inadéquate s'ils s'inquiètent d'une baisse de liquidité après l'offre, de la possibilité de ne pas recevoir de prime de contrôle, du contrôle accru de l'initiateur, de sa capacité d'acquérir la société visée sans leur approbation une fois qu'il détiendra 90 % des actions et du risque permanent de prise de contrôle rampante. Si le conseil de la société visée pouvait adopter et maintenir un régime de droits avec le soutien des actionnaires indépendants, cela diminuerait la pression exercée sur les actionnaires pour accepter une offre qui leur semble sous-évaluer leurs actions.

Autre question importante pour déterminer qui exclure du vote sur les régimes de droits : faut-il autoriser les membres de la direction de la société visée à voter? Ces personnes sont en conflit d'intérêts potentiel lorsqu'une OPA hostile est lancée. Nous sommes cependant d'avis qu'elles devraient être autorisées à voter avec les actionnaires parce que leurs voix seraient proportionnelles à l'intérêt financier que représentent leurs actions. Par

conséquent, elles n'exerceraient qu'une influence proportionnelle à leur participation, de la même manière que les autres actionnaires.

- b) Un régime de droits doit être approuvé a) à la majorité des voix des porteurs, exception faite de celles de tout porteur dispensé et de ses alliés, et b) par un vote distinct qui n'exclut pas les voix de ce porteur (article 6).**

Cette disposition vise les cas où les porteurs d'actions bénéficiant de droits acquis (généralement les grands porteurs existants) sont dispensés de l'application du régime de droits lorsque leur participation dépasse le seuil de déclenchement du régime. Ces actionnaires ont souvent le droit d'accroître leur participation en faisant des acquisitions annuelles graduelles restreintes sans déclencher le régime.

Cette disposition est analogue aux règles actuelles de la Bourse de Toronto. Elle oblige les émetteurs à obtenir deux approbations : l'une à l'issue d'un vote qui comptabilise les voix de l'actionnaire bénéficiant de droits acquis et l'autre, d'un vote distinct qui les exclut.

Ce double vote tient compte du fait que l'actionnaire bénéficiant de droits acquis et les actionnaires « minoritaires » peuvent avoir des intérêts divergents, mais légitimes. L'actionnaire bénéficiant de droits acquis est soumis à des restrictions sur l'acquisition d'actions supplémentaires qui n'existaient pas avant la mise en œuvre du régime de droits. Le risque se pose également que les actionnaires minoritaires ne lui imposent des restrictions ou des obligations inéquitables s'il est exclu du vote sur le régime. C'est pourquoi il faut exiger un vote qui n'exclut pas l'actionnaire bénéficiant de droits acquis.

En revanche, l'approbation distincte des actionnaires minoritaires se justifie pour réduire le risque qu'un actionnaire bénéficiant de droits acquis détenant une participation significative n'impose à l'émetteur et aux actionnaires minoritaires un régime de droits qui lui donne le pouvoir d'augmenter sa participation, complique la tâche aux initiateurs d'offres ou nuit d'une autre façon aux actionnaires minoritaires.

5. Application du régime de droits

- a) Si le conseil d'administration de la société visée renonce à l'application du régime de droits ou le modifie en faveur de l'initiateur d'une OPA, il doit y renoncer ou le modifier à l'égard de toutes les offres formelles (article 4).**

Étant donné que les actionnaires s'attendent à ce que le régime de droits s'applique de la même façon à toutes les offres, nous estimons que le conseil d'administration de la société visée ne devrait pas pouvoir faire de distinction entre initiateurs en renonçant à l'application du régime à une offre amicale tout en la maintenant pour d'autres offres formelles. Cette disposition permet aux actionnaires d'avoir le dernier mot sur l'issue des offres en déposant leurs actions ou non.

- b) Un régime de droits ne peut être opposé qu'à des OPA ou à des acquisitions de titres (article 3).**

Un régime de droits ne peut être opposé qu'à des OPA au sens de la législation en valeurs mobilières ou à d'autres acquisitions de titres de l'émetteur et non aux opérations ou dans des circonstances nécessitant un vote des actionnaires, comme lors de l'élection contestée d'administrateurs. La capacité des actionnaires d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ou de faire des propositions ne devrait être compromise par l'application d'aucun régime de droits.

6. Modifications importantes d'un régime de droits

a) Les modifications importantes d'un régime de droits sont valides à compter de la date de leur adoption par le conseil d'administration de l'émetteur (paragraphe 4 de l'article 2).

Les modifications importantes d'un régime de droits sont traitées de la même façon que l'adoption initiale du régime. Elles sont valides immédiatement ou à compter de la date qu'elles prévoient, mais doivent être approuvées par un vote des actionnaires dans un délai de 90 jours.

b) Les modifications importantes d'un régime de droits doivent être approuvées de la même façon qu'un nouveau régime (article 2).

Nous avons envisagé d'interdire les modifications importantes des régimes de droits, de faire en sorte que ces modifications ne soient valides qu'une fois l'approbation des actionnaires obtenue ou d'exiger que les actionnaires donnent leur approbation plus rapidement, par exemple dans un délai de 60 jours. Cependant, comme le projet de règlement n'interdit pas à l'émetteur d'adopter un second régime de droits même si le régime existant a été approuvé au préalable par les actionnaires, il est possible d'apporter des modifications importantes en mettant en œuvre un nouveau régime.

Par conséquent, nous avons conclu qu'il fallait traiter les modifications importantes de la même façon que l'adoption d'un nouveau régime de droits.

7. Dépôt et information (paragraphe 6 de l'article 2)

Lorsqu'un régime de droits est adopté ou subit une modification importante, il doit être déposé au moyen de SEDAR et l'émetteur doit diffuser un communiqué contenant l'information prescrite.

Ces obligations ont pour objet de garantir que les participants au marché disposent de suffisamment d'information pour comprendre les principales modalités du régime de droits, la raison de son adoption ou de son maintien et la façon dont l'émetteur s'en sert. Il est nécessaire que les actionnaires aient suffisamment d'information lorsqu'ils votent sur un régime de droits.

8. Dispenses (article 9)

Nous proposons que les autorités en valeurs mobilières aient le pouvoir d'octroyer des dispenses de l'application du projet de règlement. Cela nous paraît justifié parce qu'il est difficile de prévoir l'effet du projet de règlement dans toutes les situations.

MODIFICATIONS CORRÉLATIVES

Nous proposons de modifier l'Avis 62-202 pour qu'il ne s'applique pas aux régimes de droits. Nous proposons aussi d'apporter des modifications corrélatives à l'Instruction générale 62-203 et à l'annexe relative à la circulaire de sollicitation de procurations du Règlement 51-102, à l'annexe relative à la circulaire des administrateurs du Règlement 62-104 et de la Rule 62-504 ainsi qu'à l'annexe sur le prospectus du Règlement 41-101, afin de prescrire des obligations d'information sur les régimes de droits.

AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

Nous avons envisagé des solutions de rechange au projet de règlement, notamment : *i)* maintenir le statu quo, *ii)* laisser les tribunaux se prononcer sur les mesures de défense comme une question d'obligation fiduciaire; et *iii)* n'autoriser les régimes de droits que s'ils sont normalisés, contiennent des clauses relatives aux « offres permises » et sont approuvés par les actionnaires. Nous avons conclu que le projet de règlement était préférable pour les motifs susmentionnés.

DOCUMENTS NON PUBLIÉS

Pour élaborer le projet de règlement, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun rapport ou document écrit importants non publiés.

AVIS LOCAUX

Dans certains territoires, d'autres renseignements exigés par la législation en valeurs mobilières locale sont publiés en annexe au présent avis.

CONSULTATION

Nous invitons les intéressés à formuler des commentaires sur les projets de textes, de même qu'à répondre aux questions suivantes :

Questions générales

1. Selon vous, le projet de règlement est-il préférable au statu quo, à des modifications du régime des OPA exigeant l'inclusion de clauses relatives aux « offres permises » et permettant de renoncer aux régimes ou encore à des modifications de l'Avis 62-202 indiquant précisément les circonstances dans

lesquelles les autorités en valeurs mobilières interviendraient dans l'intérêt public en prononçant des interdictions d'opérations à l'égard de régimes?

2. Estimez-vous qu'une fois le projet de règlement en vigueur, les autorités en valeurs mobilières auront à tenir moins d'audiences d'intérêt public sur les régimes de droits? Veuillez motiver votre réponse.
3. Selon vous, le projet de règlement aura-t-il une incidence négative sur la structure des OPA au Canada? Veuillez motiver votre réponse.
4. Le pouvoir discrétionnaire conféré au conseil d'administration par le projet de règlement est-il approprié?
5. Le projet de règlement accroît l'influence du conseil d'administration de la société visée et le contrôle des actionnaires sur l'utilisation de régimes de droits. Selon vous, cela dissuade-t-il indûment les initiateurs d'OPA hostiles? Si vous estimez que cela empêchera les OPA hostiles, veuillez indiquer si vous y êtes favorable ou si cela vous préoccupe. Si vous craignez que le projet de règlement ne dissuade indûment les initiateurs d'OPA hostiles, veuillez indiquer comment vous le modifieriez pour régler ce point.
6. Selon vous, faudra-t-il apporter d'autres modifications ou des modifications corrélatives à la législation en valeurs mobilières applicable si le projet de règlement entre en vigueur? Veuillez fournir des explications.

Questions particulières

7. Le projet de règlement prévoit qu'un régime de droits est valide dès son adoption, pourvu que les actionnaires l'approuvent dans un délai de 90 jours.
 - a) Ce délai est-il approprié? Les émetteurs devraient disposer de plus ou de moins de 90 jours pour obtenir l'approbation des actionnaires?
 - b) Le délai d'approbation des actionnaires devrait-il être différent si le régime de droits a été adopté en l'absence d'OPA ou en réaction à une OPA?
8. Le projet de règlement prévoit qu'un régime de droits adopté après une OPA peut demeurer valide pendant 90 jours, jusqu'à l'approbation des porteurs. Nous soulignons que ce délai est plus long que le délai minimum de 35 jours pendant lequel l'offre doit rester ouverte en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable et la période de 45 à 55 jours après laquelle les autorités en valeurs mobilières prononcent généralement une interdiction d'opérations si elles accueillent la demande de l'initiateur. Que pensez-vous de cet allongement du délai?

9. Le projet de règlement prévoit qu'un régime de droits est valide dès son adoption pourvu que les actionnaires l'approuvent dans un délai de 90 jours, mais il n'exige pas la tenue d'une assemblée des actionnaires avant la fin de ce délai. Dans les faits, cela signifie que le régime peut rester en vigueur pendant 90 jours même si le conseil d'administration décide de ne pas convoquer d'assemblée. Le projet de règlement devrait-il traiter des cas où l'émetteur ne convoque pas d'assemblée des actionnaires après l'adoption d'un régime?
10. Le projet de règlement prévoit que tous les régimes de droits doivent être approuvés de nouveau par les actionnaires au plus tard à la date de l'assemblée annuelle de l'émetteur tenue au cours de chaque exercice suivant celui où l'approbation initiale a été obtenue.
 - a) Cette échéance est-elle appropriée?
 - b) Les régimes de droits approuvés en l'absence d'OPA devraient-ils demeurer valides plus longtemps que ceux qui sont adoptés en réaction à une OPA?
11. La définition de l'expression « approbation des porteurs » prévue par le projet de règlement n'exclut pas les voix exprimées par les membres de la direction de l'émetteur. Selon vous, est-ce approprié? Veuillez fournir des explications. Votre réponse diffère-t-elle selon que l'approbation des actionnaires concerne un régime de droits adopté en l'absence d'OPA ou qu'elle concerne un régime adopté en réponse à une OPA? Faudrait-il traiter d'autres questions touchant le vote?
12. L'article 3 du projet de règlement limite l'application des régimes de droits aux OPA et à l'acquisition de titres de l'émetteur. Cette limitation restreint-elle indûment les applications potentielles des régimes de droits? Faudrait-il aussi permettre de les opposer aux conventions de dépôt irrévocables?
13. Appuyez-vous l'application du projet de règlement aux modifications importantes d'un régime de droits? La nature des modifications importantes devrait-elle être traitée explicitement dans le projet de règlement ou le projet d'instruction?
14. Le projet de règlement ou le projet d'instruction générale devrait-il permettre aux actionnaires dissidents ou aux initiateurs de contester un régime de droits approuvé au préalable plus facilement que le droit des sociétés, par exemple en prévoyant un délai minimal pour convoquer une assemblée ou en dérogeant aux exigences en matière de participation minimale?
15. L'article 5 du projet de règlement prévoit, pour le nouvel émetteur assujéti, une exception à l'obligation d'obtenir l'approbation des porteurs. Faut-il limiter cette exception ou l'assortir de conditions selon la façon dont l'émetteur devient émetteur assujéti ou selon les circonstances de l'opération (par exemple, dans le

cas où le nouvel émetteur assujéti est issu de la scission d'un autre émetteur assujéti)?

16. L'article 10 du projet de règlement contient une disposition transitoire. Le délai prévu est-il convenable?

Présentation des commentaires

Veillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le **12 juin 2013**. Si vous ne les envoyez pas par courriel, veuillez fournir un CD les contenant (format Microsoft Word).

Prière d'adresser vos commentaires aux membres des ACVM comme suit :

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Autorité des marchés financiers
 Superintendent of Securities, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Surintendant des valeurs mobilières, Yukon
 Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
 Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514-864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20 Queen Street West
 19th Floor, Box 55
 Toronto (Ontario) M5H 2S8
 Télécopieur : 416-593-2318
 Courriel : comments@osc.gov.on.ca

Veillez noter que les commentaires reçus seront rendus publics sur les sites Web de certaines autorités en valeurs mobilières. Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des personnes suivantes :

Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4462
rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

Sandrine Tremblay
Analyste-expert en financement des sociétés
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4425
sandrine.tremblay@lautorite.qc.ca

Naizam Kanji
Deputy Director, Mergers & Acquisitions, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8060
nkanji@osc.gov.on.ca

Jason Koskela
Senior Legal Counsel, Mergers & Acquisitions, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-595-8922
jkoskela@osc.gov.on.ca

Gordon Smith
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6656 (ligne directe)
800-373-6393 (sans frais au Canada)
gsmith@bcsc.bc.ca

Leslie Rose
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6654 (ligne directe)
800-373-6393 (sans frais au Canada)
lrise@bcsc.bc.ca

Tracy Clark
Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-355-4424
tracy.clark@asc.ca

Sonne Udemgba
Deputy Director, Legal/Exemption
Securities Division, Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
306-787-5879
sonne.udemgba@gov.sk.ca

Chris Besko
Legal Counsel, Deputy Director
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204-945-2561
chris.besko@gov.mb.ca

ANNEXE A

Positions à l'égard des mesures de défense aux États-Unis et au Royaume-Uni

A. États-Unis

i) Delaware

Aux États-Unis, les tribunaux traitent les mesures de défense comme une question d'obligation fiduciaire en vertu du droit des sociétés de l'État dans lequel la société visée est constituée. Les tribunaux du Delaware ont une influence notable sur la conduite du conseil d'administration des sociétés visées par des OPA hostiles parce que la plupart des sociétés américaines faisant appel public à l'épargne sont constituées dans cet État et sont par conséquent assujetties à son droit des sociétés.

Si les tribunaux du Delaware s'en remettent généralement à l'appréciation commerciale du conseil d'administration lorsqu'ils sont appelés à établir s'il y a eu manquement à l'obligation fiduciaire, ils sont plus sévères pour ce qui est des mesures de défense parce qu'en situation d'OPA hostile, les intérêts du conseil et de la direction de la société visée peuvent différer de ceux des actionnaires.

Ainsi, les tribunaux n'appliquent pas la règle de l'appréciation commerciale lorsqu'ils sont saisis des mesures prises par le conseil de la société visée en réponse à une OPA hostile, à moins que celui-ci ne soulève une question préjudicielle et ne démontre, d'une part, qu'il avait des motifs raisonnables de croire que l'offre compromettrait les orientations stratégiques et l'efficacité de la société et, d'autre part, que les mesures de défense adoptées étaient raisonnables, compte tenu de la menace qui pesait sur cette dernière¹³. S'il peut le démontrer, il bénéficiera de l'application de la règle de l'appréciation commerciale.

Les tribunaux du Delaware estiment d'ordinaire que les régimes de droits sont une réponse raisonnable et proportionnelle à la menace que fait peser une OPA hostile sur la stratégie de la société visée¹⁴. Ils reconnaissent que les actionnaires de la société peuvent, en dernier ressort, remplacer le conseil d'administration par un conseil à même de retirer le régime de droits. Donc, en vertu du droit du Delaware, le conseil de la société visée peut maintenir un régime de droits en réponse à une OPA hostile pour protéger la stratégie de la société, du moment qu'il ne prend pas de mesures qui empêchent les actionnaires de le remplacer et de retirer le régime de droits.

La position des tribunaux du Delaware à l'égard des régimes de droits est problématique parce qu'il est difficile et coûteux, pour l'initiateur, de remplacer le conseil de la société visée pour retirer le régime de droits, surtout lorsque la société a un conseil renouvelable

¹³ C'est ce que l'on appelle le critère « Unocal », d'après la décision judiciaire du Delaware.

¹⁴ Dans *Unitrin v. American General Corp.*, 651 A.2d 345 (Del. 1993), un tribunal du Delaware a statué que toute mesure de défense sera maintenue comme réponse proportionnelle à une menace si, d'une part, elle n'est pas coercitive, c'est-à-dire qu'elle n'empêche pas l'offre, et si, d'autre part, elle est raisonnable.

par tranches, c'est-à-dire un conseil dont seulement un tiers des membres sont élus chaque année : l'initiateur devrait remporter deux courses consécutives aux procurations annuelles pour pouvoir élire la majorité des administrateurs et retirer le régime¹⁵. En règle générale, les droits des actionnaires de convoquer une assemblée à cette fin sont limités aux États-Unis.

Au Delaware, le conseil de la société visée a donc un « droit de veto » qui lui permet d'adopter des mesures de défense ayant pour effet d'empêcher les actionnaires d'accepter une OPA hostile sans son aval. Cette situation a été mise en relief dans une récente décision de la chancellerie du Delaware, qui n'a pas ordonné le rachat des droits émis en vertu d'un régime malgré le fait que l'offre n'était pas coercitive et qu'elle durait depuis 16 mois¹⁶.

ii) Législation des États

Aux États-Unis, les législatures des États ont presque toutes adopté des lois anti-OPA qui semblent avoir pour objet de rendre les OPA hostiles plus difficiles pour les initiateurs et non d'empêcher les offres structurellement coercitives ni de maximiser la valeur pour les actionnaires. Par exemple, en vertu de la loi du Delaware sur les regroupements d'entreprises, il suffit à l'initiateur d'acquiescer plus de 85 % des actions de la société visée pour en prendre le contrôle sans l'aval du conseil d'administration.

B. Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, toutes les mesures de défense contre les OPA sont passées en revue par le Takeover Panel conformément au *Takeover Code* (le **Takeover Code**).

Le *Takeover Code* interdit au conseil d'administration de la société visée de prendre, pendant une offre publique ou en prévision d'une offre, des mesures susceptibles de la faire échouer ou de priver les actionnaires de la possibilité de prendre une décision sur le fond, à moins que ces derniers n'approuvent les mesures en réaction à l'offre.

Bien que, d'ordinaire, les conseils de sociétés visées assujetties au *Takeover Code* n'adoptent pas de régimes de droits comme mesure de défense, les autres mesures qu'ils prennent pour dissuader les initiateurs d'OPA hostiles nécessitent l'approbation des actionnaires. Le *Takeover Code* empêche aussi le conseil de la société visée d'instaurer des mécanismes de protection des opérations qu'il approuve, comme des indemnités de rupture des négociations.

¹⁵ Les conseils d'administration renouvelables par tranches ne sont pas une mesure de défense efficace au Canada parce que l'ensemble des administrateurs peut être remplacé à tout moment en vertu du droit des sociétés canadien. 7

¹⁶ Voir *Air Products & Chemicals, Inc. v. Airgas, Inc.*, C.A. No. 5249-CC (Del. Ch., 15 février 2011).

RÈGLEMENT 62-105 SUR LES RÉGIMES DE DROITS DES PORTEURS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 4.1°, 8°, 11°, 21° et 34°)

CHAPITRE 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. Définitions

1) Dans le présent règlement, on entend par :

« adoption » : l'adoption d'un régime de droits ou d'une modification d'un tel régime par résolution du conseil d'administration de l'émetteur;

« approbation des porteurs » : sous réserve de l'article 6, l'approbation d'un régime de droits à la majorité des voix exprimées par les porteurs de chaque catégorie de titres de capitaux propres ou de titres comportant droit de vote de l'émetteur visés par le régime, votant dans chaque cas séparément en tant que catégorie, lors d'une assemblée des porteurs de titres de cette catégorie, exception faite des voix exprimées par l'initiateur;

« émetteur » : un émetteur assujéti dans un territoire du Canada;

« initiateur » : les personnes suivantes :

a) une personne qui lance une offre publique d'achat ou qui a annoncé son intention de le faire;

b) une personne qui agit de concert avec la personne visée au paragraphe *a*;

c) une personne participant au contrôle de la personne visée au paragraphe *a*;

d) une personne qui agit de concert avec la personne visée au paragraphe *c*;

« offre publique d'achat » : les opérations suivantes :

a) sauf en Ontario, une offre publique d'achat au sens de l'article 1.1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat;

b) en Ontario, une offre d'achat visant la mainmise au sens du paragraphe 1 de l'article 89 de la Loi sur les valeurs mobilières;

« offre publique d'achat formelle » : les opérations suivantes :

a) sauf en Ontario, une offre publique d'achat visée à la partie 2 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat;

b) en Ontario, une offre formelle d'achat visant à la mainmise au sens du paragraphe 1 de l'article 89 de la Loi sur les valeurs mobilières;

« régime de droits » : une convention ou un régime d'un émetteur qui prévoit le placement, auprès des porteurs de l'émetteur, de droits leur conférant la faculté, sauf aux personnes qui déclenchent l'application de la convention ou du régime, de souscrire ou d'acquérir des titres de capitaux propres ou des titres comportant droit de vote supplémentaires de l'émetteur à un prix nettement inférieur à leur cours en cas d'acquisition, par toute personne, d'un nombre ou d'un pourcentage déterminé de titres de capitaux propres ou de titres comportant droit de vote en circulation de l'émetteur ou lorsqu'un ou plusieurs autres événements déclenchent l'application de la convention ou du régime;

« titre de capitaux propres » : tout titre d'un émetteur qui comporte le droit résiduel de participer au résultat de celui-ci et au partage de ses actifs en cas de liquidation.

2) Pour l'application du présent règlement, une offre publique d'achat est lancée à la date suivante :

a) sauf en Ontario, à la date établie conformément à l'article 2.9 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat;

b) en Ontario, à la date établie conformément à l'article 94.1 de la Loi sur les valeurs mobilières.

CHAPITRE 2 VALIDITÉ DU RÉGIME DE DROITS

2. Conditions à remplir

1) L'émetteur ne peut placer de titres à l'exercice de droits de souscription émis en vertu d'un régime de droits que dans l'un des cas suivants :

a) il a obtenu l'approbation des porteurs pour le régime de droits ou une modification importante de celui-ci au plus tard 90 jours après l'adoption du régime ou de la modification;

b) si le régime de droits ou une modification importante de celui-ci est adopté après l'annonce ou le lancement d'une ou de plusieurs offres publiques d'achat, il a obtenu l'approbation des porteurs pour le régime ou la modification au plus tard à la date suivante :

i) le 90^e jour après la date de lancement de la première offre;

ii) si cette date est antérieure, le 90^e jour après l'adoption du régime ou de la modification.

2) L'émetteur qui a obtenu l'approbation des porteurs pour un régime de droits ou une modification importante de celui-ci conformément au paragraphe 1 ne peut, après l'assemblée annuelle des porteurs tenue lors de chaque exercice suivant celui où il a obtenu l'approbation initiale, placer de titres à l'exercice de droits de souscription émis en vertu du régime que s'il a obtenu l'approbation à cette assemblée.

3) L'émetteur qui n'est pas visé par le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 en vertu de l'article 5 ne peut, après l'assemblée annuelle des porteurs tenue lors de chaque exercice suivant celui où il est devenu émetteur assujéti dans un territoire du Canada, placer de titres à l'exercice de droits de souscription émis en vertu du régime que s'il a obtenu l'approbation des porteurs pour le régime ou une modification importante de celui-ci à cette assemblée.

4) Malgré le paragraphe 1, l'émetteur peut placer des titres à l'exercice de droits de souscription émis en vertu d'un régime de droits à compter de la date d'adoption du régime ou d'une modification importante de celui-ci pendant la période commençant à l'adoption du régime ou d'une modification importante de celui-ci et se terminant à la première des dates suivantes :

a) la date de l'assemblée des porteurs à laquelle l'émetteur n'a pas obtenu l'approbation pour le régime ou la modification;

b) la date à laquelle l'approbation des porteurs pour le régime ou la modification est exigée conformément au paragraphe 1.

5) L'émetteur ne peut placer de titres à l'exercice de droits de souscription émis en vertu d'un régime de droits si l'annulation de celui-ci est approuvée par les porteurs.

6) L'émetteur qui adopte un régime de droits ou y apporte une modification importante

a les obligations suivantes :

a) il publie et dépose rapidement un communiqué contenant l'information suivante :

i) la raison pour laquelle il a adopté le régime ou la modification et, le cas échéant, le fait que le régime ou la modification a été adopté en réponse à une proposition particulière d'acquisition de titres de capitaux propres ou de titres comportant droit de vote de l'émetteur ou à une offre publique d'achat prévue, proposée, annoncée ou lancée;

ii) une description des principales modalités du régime ou de la modification, notamment les modalités pertinentes pour le porteur qui doit décider d'approuver ou de rejeter le régime;

iii) le fait que certains porteurs existants sont traités différemment ou ont des droits et obligations différents en vertu du régime et les motifs de ces différences;

iv) le cas échéant, le fait que le régime permet à toute personne d'acquérir la propriété ou le contrôle de titres de capitaux propres ou de titres comportant droit de vote à certaines conditions sans que cela entraîne de différence dans le traitement de ses droits en vertu du régime, ainsi que les conditions et les motifs de ces conditions;

v) le fait que des administrateurs indépendants de l'émetteur ont examiné ou non le régime pour déterminer s'il est au mieux des intérêts de l'émetteur et des porteurs ou les motifs de l'absence d'examen;

vi) un exposé des raisons pour lesquelles le régime est au mieux des intérêts de l'émetteur et des porteurs;

vii) le fait que les porteurs de l'émetteur doivent approuver le régime ou la modification et qu'ils peuvent annuler tout régime conformément au présent règlement;

viii) le moment auquel l'émetteur prévoit tenir une assemblée à laquelle les porteurs peuvent voter sur le régime ou la modification et les voix qui seront exclues pour établir s'il y a approbation des porteurs;

ix) toute autre information importante dont les porteurs peuvent avoir besoin pour décider d'approuver ou de rejeter le régime;

b) il dépose rapidement le régime ou la modification;

c) il inclut l'information prévue au sous-paragraphe *a* dans toute circulaire de sollicitation de procurations prévue par la législation en valeurs mobilières en vue d'une assemblée des actionnaires à laquelle il demandera l'approbation des porteurs pour le régime ou la modification.

7) Pour l'application de la disposition *v* du sous-paragraphe *a* paragraphe 6, un administrateur n'est pas indépendant s'il est ou a été, au cours des 12 mois précédant la date d'adoption d'un régime de droits, dirigeant ou salarié de l'émetteur.

3. Portée du régime de droits

L'émetteur ne peut placer de titres à l'exercice de droits de souscription émis en vertu d'un régime de droits qu'en cas de lancement d'une offre publique d'achat ou d'acquisition de ses titres par toute personne.

4. Renonciation à l'application du régime de droits ou modification de celui-ci

L'émetteur qui, conformément aux modalités d'un régime de droits, renonce à l'application du régime ou d'une de ses clauses ou qui les modifie à l'égard d'une offre publique d'achat y renonce également ou y apporte la même modification à l'égard de toute

autre offre publique d'achat annoncée ou lancée soit en date de la renonciation ou de la modification, soit pendant l'offre publique d'achat.

5. Exception pour les nouveaux émetteurs assujettis

Le paragraphe 1 de l'article 2 ne s'applique pas lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- a)* le régime de droits a été adopté avant que l'émetteur ne devienne émetteur assujetti dans un territoire du Canada;
- b)* l'information prévue au sous-paragraphe *a* du paragraphe 6 de l'article 2 figurait dans un document que l'émetteur a déposé pour devenir émetteur assujetti;
- c)* l'émetteur a déposé le régime.

6. Porteurs dispensés

Si le régime de droits de l'émetteur dispense un porteur de son application, l'approbation des porteurs prévue au paragraphe 1, 2 ou 3 de l'article 2, selon le cas, est obtenue à la majorité des voix exprimées par les porteurs de la catégorie applicable :

- a)* compte non tenu des voix des porteurs dispensés et des personnes qui agissent de concert avec eux;
- b)* compte tenu des voix des porteurs dispensés et des personnes qui agissent de concert avec eux.

7. Restrictions sur les nouveaux régimes de droits à la suite du rejet ou de l'annulation d'un régime

1) L'émetteur qui n'obtient pas l'approbation des porteurs pour un régime de droits ou une modification importante de celui-ci conformément au paragraphe 1, 2 ou 3 de l'article 2 ne peut placer de titres à l'exercice de droits de souscription émis en vertu d'un nouveau régime pendant les 12 mois suivant la date du rejet, sauf s'il obtient au préalable l'approbation des porteurs.

2) Pour l'application du paragraphe 1, l'expression « date du rejet » a le sens suivant :

- a)* la date de l'assemblée à laquelle l'émetteur n'a pas obtenu l'approbation des porteurs pour le régime ou la modification;
- b)* en l'absence d'assemblée, l'échéance de l'approbation des porteurs prévue au paragraphe 1, 2 ou 3 de l'article 2.

3) Si l'approbation des porteurs pour annuler un régime de droits est obtenue, l'émetteur ne place pas de titres à l'exercice de droits de souscription émis en vertu d'un nouveau régime pendant au moins 12 mois, sauf s'il obtient au préalable l'approbation des porteurs.

4) Les paragraphes 1 et 3 ne s'appliquent pas après le lancement ou l'annonce d'une offre publique d'achat formelle des titres de l'émetteur et l'adoption par celui-ci, après le lancement de l'annonce de l'offre mais avant son expiration, d'un nouveau régime de droits ou d'une modification importante d'un régime.

5) Le présent règlement s'applique au régime de droits adopté conformément au présent article.

8. Dispense de prospectus

L'obligation de prospectus ne s'applique ni au placement de titres par l'émetteur auprès de ses porteurs en vertu d'un régime de droits ni à l'exercice de droits émis en vertu

de ce régime conformément au présent règlement.

CHAPITRE 3 DISPENSE

9. Dispense

- 1) L'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie du présent règlement, sous réserve des conditions ou restrictions auxquelles la dispense peut être subordonnée.
- 2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.
- 3) Sauf en Ontario, la dispense prévue au paragraphe 1 est accordée conformément à la loi visée à l'annexe B du Règlement 14-101 sur les définitions, vis-à-vis du nom du territoire intéressé.

CHAPITRE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

10. Transition

- 1) Sauf disposition contraire du paragraphe 2, le présent règlement ne s'applique à aucun émetteur à l'égard d'un régime de droits adopté le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*) ou avant cette date.
- 2) L'émetteur qui a adopté un régime de droits le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*) ou avant cette date ne peut, après son assemblée annuelle suivante tenue au moins 90 jours après cette date, placer de titres à l'exercice de droits de souscription émis en vertu du régime, sauf s'il obtient ou a obtenu l'approbation des porteurs pour le régime, y compris toute modification importante, lors de cette assemblée.

11. Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 62-105 SUR LES RÉGIMES DE DROITS DES PORTEURS

CHAPITRE 1 OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Objet

Le règlement a pour objet d'instaurer au Canada une réglementation générale des régimes de droits qui donne au conseil d'administration et aux actionnaires de la société visée un plus grand pouvoir discrétionnaire quant à l'utilisation des régimes, de réduire le nombre de cas dans lesquels les autorités en valeurs mobilières auraient à intervenir et de maintenir un marché actif de prises de contrôle.

CHAPITRE 2 INTERPRÉTATION

2. Droit de souscription

Pour l'application du règlement, l'expression « droit de souscription » s'entend de tout droit ou titre permettant au porteur, à certaines conditions ou non, d'acquérir ou de recevoir des titres de capitaux propres ou des titres comportant droit de vote d'un émetteur à un prix nettement inférieur à leur cours. Elle doit recevoir une interprétation libérale.

3. Modification importante

Une modification importante d'un régime de droits s'entend de toute modification dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle influe sur la décision des porteurs de la société visée d'approuver ou non le régime.

4. Signification de l'expression « nouveau régime de droits »

Pour l'application de l'article 7 du règlement, l'expression « nouveau régime de droits » s'entend également d'une modification importante d'un régime qui est similaire pour l'essentiel à un régime pour lequel l'émetteur n'a pas obtenu l'approbation des porteurs conformément au paragraphe 1, 2 ou 3 de l'article 2.

CHAPITRE 3 INTERVENTION DES AUTORITÉS EN VALEURS MOBILIÈRES

5. Motif d'intervention

Les autorités en valeurs mobilières ne prononceront d'interdictions d'opérations à l'égard de régimes de droits adoptés conformément au règlement pour des motifs d'intérêt public que si l'émetteur visé agit en contravention des principes fondamentaux de celui-ci ou si un motif d'intervention dans l'intérêt public qui n'est pas prévu par celui-ci se fait jour. De manière générale, elles n'appliquent plus à l'examen des régimes de droits le principe voulant qu'« il vient un moment où la pilule doit cesser de produire ses effets ».

6. Approbation des porteurs

La décision d'adopter ou de maintenir un régime de droits revient aux porteurs. Les autorités en valeurs mobilières estiment de manière générale que le conseil d'administration de la société visée est autorisé à conserver tout régime approuvé par la majorité des porteurs lors d'une assemblée annuelle antérieure ou en réaction à une offre publique d'achat.

7. Validité des régimes de droits

Les autorités en valeurs mobilières ne sont pas habilitées à se prononcer sur la validité des régimes de droits en droit des sociétés. Le règlement ne rend aucun régime de droits valide s'il ne l'est pas en vertu du droit des sociétés.

8. Dispense

Les autorités en valeurs mobilières ont le pouvoir général d'accorder des dispenses de l'application du règlement. Elles étudieront généralement les demandes de dispense en fonction des principes énoncés dans l'*Avis 62-202 relatif aux mesures de défense contre une offre publique d'achat* et ses modifications.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus est modifié par l'insertion, après la définition de l'expression « prospectus simplifié », de la suivante :

« « régime de droits » : un régime de droits au sens de l'article 1 du Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs; ».

2. L'Annexe 41-101A1 de ce règlement est modifiée par l'insertion, après la rubrique 27.1, de la suivante :

« 27.2. Régime de droits

Si l'émetteur a adopté un régime de droits et n'est émetteur assujéti dans aucun territoire du Canada immédiatement avant la date du prospectus ordinaire définitif, fournir l'information prévue au sous-paragraphe a du paragraphe 6 de l'article 2 du Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue est modifié par l'insertion, après la définition de l'expression « rapport de gestion », de la suivante :

« « régime de droits » : un régime de droits au sens de l'article 1 du Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs; ».

2. L'Annexe 51-102A5 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement, dans le paragraphe *c* de la partie 1, de la dernière phrase par la suivante :

« Cependant, l'information à présenter dans l'Annexe 51-102A6 ou en vertu de la rubrique 14.6 de la présente annexe ne peut être intégrée par renvoi dans la circulaire. »;

2° par l'insertion, dans la partie 2 et après la rubrique 14.5, de la suivante :

« **14.6.** Si l'ordre du jour porte sur l'approbation des porteurs pour un régime de droits ou une modification importante d'un régime de droits conformément au Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs, fournir l'information prévue au sous-paragraphe *a* du paragraphe 6 de l'article 2 de ce règlement et remplir les autres obligations de la rubrique 14. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-104 SUR LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat est modifié par l'insertion, après la définition de l'expression « offre publique de rachat », de la suivante :

« « régime de droits » : un régime de droits au sens de l'article 1 du Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs; ».

2. L'Annexe 62-104A3 de ce règlement est modifiée par l'insertion, dans la partie 2 et après la rubrique 16, de la suivante :

« Rubrique 16.1 Régime de droits

Si l'émetteur visé a adopté un ou plusieurs régimes de droits, fournir sur chaque régime l'information prévue au sous-paragraphe *a* du paragraphe 6 de l'article 2 du Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs.

Si l'émetteur visé n'a pas adopté de régime de droits, indiquer s'il compte le faire en réponse à l'offre. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**MODIFICATION DE L'AVIS 62-202 RELATIF AUX MESURES DE DÉFENSE
CONTRE UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT**

1. L'Avis 62-202 relatif aux mesures de défense contre une offre publique d'achat est modifié par l'insertion, après l'intitulé « **PARTIE 1 MESURE DE DÉFENSE** », de l'article suivant :

« 1.0 Champ d'application

Le présent avis ne s'applique pas aux régimes de droits visés par le *Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs.* ».

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 62-203 RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT

1. L'Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat est modifiée par l'insertion, après l'article 2.9, du suivant:

« 2.10. Avis de changement relatif à un régime de droits

Pour l'application du paragraphe 1 de l'article 2.18 du règlement et du paragraphe 1 de l'article 95.1 de la Rule de la CVMO, le personnel des ACVM estime que l'adoption d'un régime de droits au sens du *Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs* par l'émetteur visé à la suite de la transmission d'une circulaire des administrateurs représente un changement dans l'information contenue dans cette circulaire ou un avis de changement s'y rapportant qui est susceptible d'avoir une incidence sur la décision des porteurs d'accepter ou de rejeter l'offre. ».

Draft Regulations

Securities Act

(R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (3), (4.1), (8), (11), (21) and (34), and s. 331.2)

Regulation 62-105 respecting Security Holder Rights Plans and concordant regulations

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulations, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation 62-105 respecting Security Holder Rights Plans;*
- *Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;*
- *Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;*
- *Regulation to amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids.*

Draft amendments to the following policy statement are also published hereunder:

- *Policy Statement to Regulation 62-105 respecting Security Holder Rights Plans;*
- *Amendments to Policy Statement 62-203 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids.*

We are also proposing to make related consequential changes to *Notice 62-202 relating to Take-Over Bids – Defensive Tactics*.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **June 12, 2013**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Fax: (514) 864-6381
 E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Rosetta Gagliardi
Senior Policy Advisor
Autorité des marchés financiers
514-395-0337 ext. 4462
Toll-free: 1 877 525-0337
rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

Sandrine Tremblay
Senior Securities Analyst
Autorité des marchés financiers
514-395-0337 ext. 4425
Toll-free: 1 877 525-0337
sandrine.tremblay@lautorite.qc.ca

March 14, 2013



Notice and Request for Comment

Draft Regulation 62-105 Respecting Security Holder Rights Plans

Draft Policy Statement to Regulation 62-105 Respecting Security Holder Rights Plans

and

Draft Consequential Amendments

March 14, 2013

INTRODUCTION

The Canadian Securities Administrators (the CSA or we) are publishing for a 90 day comment period draft *Regulation 62-105 respecting Security Holder Rights Plans* (the Draft Regulation) and draft *Policy Statement to Regulation 62-105 respecting Security Holder Rights Plans* (the Draft Policy Statement).

We are also proposing to make related consequential changes (i) to *Notice 62-202 relating to Take-Over Bids – Defensive Tactics*¹ (Notice 62-202) and *Policy Statement 62-203 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids* (Policy Statement 62-203), and (ii) consequential amendments to *Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids* (Regulation 62-104), OSC Rule 62-504 *Take-Over Bids and Issuer Bids* (OSC Rule 62-504), *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements* (Regulation 41-101), and *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (Regulation 51-102) (collectively, the consequential changes and amendments are referred to herein as the Consequential Amendments).

The Draft Regulation, Draft Policy Statement and Consequential Amendments (the Proposed Materials) relate only to security holder rights plans (Rights Plans). The Proposed Materials are a part of a broader and on-going CSA initiative to review defensive tactics issues, including, for example, the role of private placements during take-over bids. CSA staff will consider potential changes to Notice 62-202 or the take-over bid regime as part of this broader review.

¹ In jurisdictions other than Québec, *Notice 62-202 relating to Take-Over Bids – Defensive Tactics* is known as *National Policy 62-202 Take-Over Bids – Defensive Tactics*.

The Proposed Materials establish a regulatory framework for Rights Plans in all CSA jurisdictions. In general, the Draft Regulation will allow Rights Plans adopted by boards of directors of issuers to remain in place provided majority security holder approval of the Rights Plan is obtained within specified times. This approach would change the current regulatory treatment of Rights Plans. Currently, if a hostile bidder asks a Canadian securities regulatory authority to cease trade a Rights Plan to render it inoperative, that authority will generally do so after a specified time.

We intend the Draft Regulation to address concerns about the limited ability of an issuer to respond to an unsolicited or hostile take-over bid when adopting a Rights Plan, while ensuring that a majority of shareholders of the issuer are supportive of the Rights Plan measure proposed by the issuer's management. As is explained in the Draft Policy Statement, securities regulators do not anticipate intervening on public interest grounds to cease trade a Rights Plan that was adopted in compliance with the Draft Regulation unless the target issuer engages in conduct that undermines the principles underlying the Draft Regulation or there is a public interest rationale for the intervention not contemplated by the Draft Regulation. Therefore, if the Draft Regulation was in force, the principle that "there comes a time when the pill has got to go" would generally be no longer applicable to the review of Rights Plans by securities regulators.

Currently, Rights Plans are subject to stock exchange requirements that require approval of a Rights Plan by a majority vote of shareholders within six months of adoption. The securities regulators may also review Rights Plans under their respective public interest jurisdictions as a defensive tactic with reference to the guidance in Notice 62-202 and principles derived from securities regulatory authorities' decisions that have applied Notice 62-202 to Rights Plans. As a result, the adoption of the Draft Regulation and Draft Policy Statement will require consequential amendments to Notice 62-202 to exclude Rights Plans from its general application and, to the extent necessary, amendments to stock exchange requirements applicable to Rights Plans. We are in discussions with the Toronto Stock Exchange (TSX) and the Toronto Stock Exchange – Venture (TSXV) on the timing and publication of any necessary amendments to the applicable listing provisions. We note that we may propose further changes to Notice 62-202 at a future date in connection with our broader CSA initiative to review defensive tactics issues other than Rights Plans.

The text of the Proposed Materials is published with this Notice and will also be available on websites of CSA jurisdictions, including:

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bsc.bc.ca
www.msc.gov.mb.ca
www.gov.ns.ca/nssc
www.nbsc-cvmnb.ca
www.osc.gov.on.ca
www.sfsc.gov.sk.ca

BACKGROUND

1. Nature and Purpose of Rights Plans

Rights Plans are a defensive tactic often adopted by company boards in anticipation of or in response to hostile take-over bids.² A typical Rights Plan provides for the issuance of rights that permit shareholders of the target company, other than a potential bidder, to acquire additional shares of the target company at a deep discount to market price if a specified share ownership threshold is triggered (usually 20% of a class of equity shares). A Rights Plan deters potential bidders from making a take-over bid because the exercise of the rights makes it prohibitively expensive for the bidder to acquire the target company shares. As a result, where a Rights Plan exists, a bidder can take-up shares under the bid, as a practical matter, only if the target company board waives or redeems the rights issued under the Rights Plan or a court or regulator rescinds or ceases to trade the Rights Plan. Generally, a hostile bidder in Canada will apply to securities regulators to cease trade a Rights Plan because their practice has been to cease trade a Rights Plan within a certain period of time after the bid is launched.

In Canada, most Rights Plans contain “permitted bid” conditions that allow a take-over bid to be made to target company shareholders without triggering the Rights Plan if: (i) the bidder keeps the take-over bid open for a minimum period of time (usually 60 days), (ii) the bidder is not entitled to acquire shares under the take-over bid unless a majority of shares owned by persons other than the bidder are tendered, and (iii) the bidder is obligated to extend the bid for an additional 10 days following the bidder’s initial take-up under the take-over bid.

Rights Plans may have different purposes. First, they serve to restrict creeping acquisitions of the target company’s securities through normal course transactions or private agreement transactions that are otherwise exempt from the “formal bid” requirements of securities legislation.

Second, Rights Plans may be used to encourage potential hostile bidders to make bids that conform to “permitted bid” conditions in the Rights Plan.

Third, Rights Plans may be used to delay a hostile take-over to give the target board more time to respond to the bid and to maximize shareholder value.

Fourth, Rights Plans give the target board some leverage to negotiate with the bidder.

Fifth, a Rights Plan that does not contain “permitted bid” conditions would, absent regulatory intervention, otherwise require the bidder to launch a proxy battle to replace the target’s board of directors and elect new directors that may be more willing, subject to

² A reference to a “hostile take-over bid” in this Notice means generally that the bid is unsolicited and is not supported by the target company’s board of directors.

their fiduciary duty to the target, to redeem the rights issued under the Rights Plan and permit the bid to be put to target shareholders for their consideration.

2. Current Canadian securities regulatory framework for Rights Plans

(a) Overview of Position of Stock Exchanges and Regulators

In Canada, the adoption of a Rights Plan is subject to applicable stock exchange requirements that require shareholder approval of the Rights Plan within a specified time. However, if an issuer adopts a Rights Plan in anticipation of, or in the face of, a hostile take-over bid, then stock exchanges will generally defer their review pending the securities regulators' consideration of the matter. The ability of a target company board to maintain a Rights Plan in response to a hostile take-over bid, whether or not the target company has obtained shareholder approval, may, if requested, be subject to review by the securities regulators based on guidance in Notice 62-202 regarding defensive tactics and principles derived from their decisions applying Notice 62-202 to Rights Plans.

(b) Stock Exchange Requirements

Because Rights Plans involve the potential issuance of equity securities, Canadian stock exchanges regulate, in some respects, and approve the adoption of Rights Plans by listed issuers. Under sections 634 – 637 of the Toronto Stock Exchange (TSX) Company Manual, the TSX³ will consent to the adoption of a Rights Plan by a listed issuer provided:

- (i) the listed issuer has filed a draft of the Rights Plan with the TSX together with a letter setting out specified information about the circumstances under which the Rights Plan is being adopted and its terms;
- (ii) the Rights Plan will be submitted for approval by a majority of shareholders at a meeting held within six months following adoption of the Rights Plan; and
- (iii) shareholder approval is obtained by both a majority vote that excludes a shareholder exempted from the operation of the Rights Plan and a vote that includes such shareholder.

The TSX defers its decision to consent to a Rights Plan if it was adopted in response to a specific take-over bid that has been made or is contemplated on the basis that securities regulators may be asked to intervene under Notice 62-202. The listed issuer cannot amend a Rights Plan without the listed issuer filing a summary of the proposed changes to the Rights Plan with the TSX and obtaining the TSX's consent.

Stock exchange staff may also monitor and evaluate the terms of Rights Plans from a market integrity perspective. For example, the TSX Company Manual sets out additional requirements where issuers adopt Rights Plans with triggering thresholds of less than

³ The TSXV provides similar requirements for Rights Plans.

20% (the take-over bid threshold) in order to address concerns that the Rights Plan may be used for an inappropriate purpose such as thwarting a potential proxy contest or preventing the disposition of a block of securities that is above the lower triggering threshold.

(c) CSA approach to Rights Plans

The current CSA approach to Rights Plans is based on the guidance in Notice 62-202 and the principles derived from the decisions applying Notice 62-202 to Rights Plans. Rights Plans typically come before securities regulatory authorities when a bidder applies to cease trade the Rights Plan on public interest grounds. The securities regulatory authority of the jurisdiction in which the target company's head office is located will apply the guidance in Notice 62-202 and applicable case law when considering the bidder's application and will hold a hearing if necessary.

(i) Notice 62-202

The CSA adopted Notice 62-202 in 1986.⁴ The policy provides guidance on the circumstances in which securities regulators would intervene on public interest grounds to protect the *bona fide* interests of target company shareholders when a take-over bid is made. Notice 62-202 addresses the over-arching concern that, in the context of a hostile take-over bid, the interests of management of the target company may not coincide with those of shareholders and that management may implement defensive measures that deny shareholders the ability to respond to a bid.

Notice 62-202 sets out a number of key principles concerning the take-over bid regime and the role of defensive tactics, such as:

⁴ Notice 62-202 is the successor policy to National Policy Statement No. 38 *Take-Over Bids – Defensive Tactics* which was rescinded in 1997.

- take-over bids play an important role in the economy by acting as a discipline on management and in reallocating economic resources to their best use;
- in considering a bid, there is a possibility that the interests of target management will differ from those of the target shareholders;
- the primary objective of bid legislation is to protect the *bona fide* interests of target shareholders and a secondary objective is to provide an open and even-handed environment for take-over bids;
- a specific set of rules for board conduct would not be appropriate but regulators will intervene in specific cases that may be abusive of shareholder rights;
- unrestricted auctions produce the most desirable results in take-over bids and regulators will intervene if defensive tactics are adopted that will likely deprive shareholders of their ability to tender to a bid or a competing bid; and
- prior shareholder approval will generally allay concerns with respect to a defensive tactic.

Notice 62-202 applies to a broad range of defensive measures and does not specifically address a particular type of defensive measure such as a Rights Plan. However, Notice 62-202 has been applied most often by securities regulators to the use of Rights Plans by target company boards.

(ii) Application of Notice 62-202 to Rights Plans

Securities regulators have generally applied Notice 62-202 to intervene and cease trade a Rights Plan upon application by a bidder if no competing bid or transaction is likely to arise or where the board of the target company is not soliciting competing bids or transactions. The current approach of securities regulators as reflected in written decisions is that a Rights Plan “must go” once it has accomplished its “legitimate” purpose of maximizing shareholder choice and value by encouraging competing bids or transactions.

The main issue at regulatory hearings typically concerns how much additional time a target company board should have to solicit competing bids or transactions beyond the minimum deposit period required under securities legislation (currently 35 calendar days). Securities regulators have identified a number of factors relevant to deciding that question.⁵

⁵ See, in particular, *Re Royal Host Real Estate Investment Trust* (1999), 22 OSCB 7819.

Although the primary focus of analysis at regulatory hearings has been on the best interests of target shareholders, securities regulators have recognized that the legal framework applicable to Rights Plans should be reasonably transparent and predictable so that market participants, including issuers, investors and potential bidders, can make informed decisions when a hostile take-over bid is made.⁶

At the same time, the framework must be flexible enough to address particular circumstances and to allow a target company board to fulfill its fiduciary duties.⁷

We have recently seen a number of cases in which securities regulators have granted a target company board more time to facilitate an auction than was typically granted in the past or have relied on shareholder approval in the face of a take-over bid as a basis not to intervene to cease trade a Rights Plan.⁸

3. Approaches to defensive tactics in the United States and United Kingdom

The CSA approach to defensive tactics, and Rights Plans in particular, can be contrasted with the approach by courts and state legislatures in the United States and the approach of regulators in the United Kingdom.

The ability of target boards to respond to hostile bids by adopting a Rights Plan or other defensive measures is significantly different under applicable Delaware and United Kingdom law.

In general, the current Canadian approach to Rights Plans and other defensive measures involves more active regulatory intervention than under the Delaware regime but is less restrictive than the United Kingdom Takeover Code (the **Takeover Code**).

A summary of the Delaware and United Kingdom approaches to Rights Plans and other defensive tactics is set out at Schedule A.

4. Concerns raised about the current CSA approach to Rights Plans

(a) Principled concerns with the current approach

There are two principled concerns with respect to Canadian securities regulators' current approach to Rights Plans.

First, some market participants believe that the current Canadian approach generally favours bidders rather than targets and their shareholders, limits board and shareholder discretion and does not necessarily maximize value for shareholders. Some of these market participants also argue that the current approach has contributed to the "hollowing

⁶ See, for example, discussion in *Re Cara Operation Limited and The Second Cup Limited* (2002), 25 OSCB 7997.

⁷ See *Re MDC Corporation and Regal Greetings & Gifts Inc.* (1994), 17 OSCB 4971.

⁸ See, for example, *Re Pulse Data Inc.*, 2007 ABASC 895, *Re Neo Materials Technologies* (2009), 32 OSCB 6941, and *Re 1468860 Alberta Ltd [Canadian Hydro Developers]*, 2009 ABASC 448.

out” of corporate Canada by making Canadian issuers easier to acquire than issuers in other jurisdictions.

In particular, these market participants believe that Canadian securities regulators may intervene too early when cease trading a Rights Plan. A Rights Plan in Canada is typically cease traded within 45 to 55 days after the launch of a take-over bid. Some believe that such a period leaves a target company board with limited leverage to negotiate with a hostile bidder. In contrast, a Rights Plan adopted under Delaware law can provide a very extended period of protection (see Schedule A of this Notice).

To address these concerns, some commentators have suggested that securities regulators revoke Notice 62-202 and stop regulating take-over bid defensive tactics in any respect. They would prefer that defensive tactics be regulated only by the courts as a matter of fiduciary duty law or pursuant to the “oppression” remedy under corporate legislation.

In our view, however, securities regulators have a legitimate role in regulating take-over bids to ensure that defensive tactics do not unduly restrict the ability of shareholders to respond to a bid and do not unduly discourage the making of hostile bids. This role is consistent with the detailed rules contained in securities legislation regulating the making and conduct of take-over bids.

The second principled concern with the current approach to Rights Plans relates to the collective action problem faced by shareholders in responding to a take-over bid.

When responding to a take-over bid, shareholders may either tender their shares or choose not to, but they are not able to act collectively through a shareholders’ vote. As a result, shareholders may feel pressured to tender to a take-over bid in order not to have payment for their shares delayed or be left behind with a minority shareholding position in a less liquid stock if the bidder acquires less than all the shares of the target company.

The collective action problem provides a hostile bidder with a strategic advantage because shareholders may feel pressured to tender even if they do not support the bid and do not wish to accept it.⁹ This dynamic might, however, be altered if shareholders were entitled to make a collective decision about the maintenance of a particular Rights Plan in the face of a take-over bid.

These two principled concerns have informed our approach to the Draft Regulation and Draft Policy Statement.

(b) Specific issues with the current approach

⁹ This collective action problem does not arise where a transaction proceeds as a merger or arrangement that requires a shareholder vote.

We describe below other specific concerns with the current approach of securities regulators to Rights Plans.

(i) Discretion of the board and shareholders

The current approach to Rights Plans may result in securities regulators pre-empting the discretion of (i) target company boards of directors to act in what they perceive to be shareholders' best interests by implementing a Rights Plan or maintaining it in place, and (ii) target shareholders to approve or retain a Rights Plan if they consider that to be in their best interests.

The current approach generally does not address the fact that:

1. A board may wish as a strategic matter to maintain a Rights Plan for an extended period to negotiate a higher price or more acceptable terms from a hostile bidder (even if a competing bid is not being solicited or is not likely). A hostile bidder will know that securities regulators will typically cease trade a Rights Plan within 45 to 55 days. As a result, the bidder may have little incentive to negotiate with the board to improve the terms of the bid.
2. Shareholders may not want to receive certain types of bids or may not want to receive any bid at all in certain circumstances. This may be particularly true for partial bids and bids by significant shareholders that are not subject to a minimum tender condition (which may result in the acquisition of control without the bidder paying a full control premium). In these circumstances, shareholders may feel pressured to tender and suffer from the collective action problem referred to above.

In contrast, in the United States, a Rights Plan can remain in place almost indefinitely subject to the right of shareholders to vote to remove the board (although that action may be delayed by staggered boards and other structural defences).

(ii) Current approach is not based on a policy review

The securities regulators' current approach to Rights Plans has evolved through adjudicative decisions in contested hearings rather than as a result of a policy review as to the appropriate approach to regulating Rights Plans. Rights Plans were adopted as a defensive tactic in Canada after the implementation of Notice 62-202 and, accordingly, the policy does not expressly address them.

Adjudicative decisions generally follow the Ontario Securities Commission's 1992 decision in *Canadian Jorex*¹⁰ that held that "there comes a time when the pill has got to go" (that is to say, when it has accomplished its only "legitimate" purpose of encouraging competing bids or transactions). That decision was made in circumstances in which cease trading a Rights Plan allowed shareholders to decide between two competing bids.

¹⁰ See *Re Canadian Jorex Ltd.*, (1992) 15 OSCB 257.

There have been a number of market and governance developments since the adoption of Notice 62-202 and the decision in *Canadian Jorex* that suggest a need to revisit the assumptions on which the current securities regulatory approach to Rights Plans is based. These developments include the adoption of relatively standard form “permitted bid” Rights Plans, more cross-border bids that require increased time for the board to respond, changes in board governance practices and greater shareholder activism.

The significance of shareholder activism is evidenced by the evolution of Rights Plans from less shareholder friendly plans to the current standard of a “permitted bid” Rights Plan. Shareholders have been increasingly assertive in a number of governance matters, such as majority voting and advisory votes on executive compensation, and in launching dissident proxy campaigns to replace board members. We think it is appropriate that shareholders also determine, in conjunction with their boards, the appropriate approach to Rights Plans based on the particular circumstances of the issuer.

We believe that the considerations above reinforce the need for the policy review reflected in the Draft Regulation and Draft Policy Statement .

(iii) Risk of inconsistent regulatory decisions

Given the event-driven nature of decision-making through contested hearings interpreting the application of Notice 62-202, there is a risk of inconsistent and unpredictable decisions regarding Rights Plans by securities regulators in different jurisdictions or even in the same jurisdiction but at different times.

These varying determinations can occur as a result of different perspectives on underlying principles, such as the relevance of shareholder approval to the particular circumstances, the relevance of the board’s fiduciary duty obligations when responding to hostile take-over bids, and the significance of the risk of structural coercion of target company shareholders by the bidder in particular circumstances, as they are applied to the facts of a particular case.

We anticipate that the Draft Regulation and Draft Policy Statement may reduce the likelihood of inconsistent decisions related to Rights Plans.

(iv) Consistency with the fiduciary duty of directors

Some commentators have suggested that intervention by securities regulators to cease trade Rights Plans inappropriately fetters the discretion of target boards to apply their fiduciary duty to act in the best interests of the corporation in a manner consistent with the *BCE*¹¹ decision by the Supreme Court of Canada.

The Draft Regulation would provide target boards with greater flexibility in determining whether to adopt or maintain a Rights Plan by taking into account considerations relating to their fiduciary duty to the corporation and its stakeholders, including shareholders.

¹¹ *BCE Inc. v. 1976 Debentureholders*, 2008 SCC 69.

However, we are of the view that the ultimate decision about the adoption or maintenance of a Rights Plan should remain with the shareholders and not with the board of directors, regulators or courts. This is reflected in the Draft Policy Statement which indicates that the securities regulators' policy approach is that generally a target board would be permitted to retain a rights plan if a majority of its shareholders have approved the Rights Plan at a prior annual meeting or in the face of the bid.

SUBSTANCE AND PURPOSE OF THE DRAFT REGULATION

1. Overview of the Draft Regulation

As is explained in the Draft Policy Statement, the purpose of the Draft Regulation is to: (1) establish a comprehensive regulatory framework for Rights Plans in Canada that provides target boards and shareholders with greater discretion over the use of Rights Plans; (2) reduce the circumstances where regulatory intervention may be necessary; and (3) maintain an active market for corporate control.

In developing the Draft Regulation, we have accepted as a general proposition that securities regulators should:

- (i) interfere with the role of the target board only to the extent necessary to protect the legitimate interests of shareholders;
- (ii) intervene to regulate Rights Plans only to the extent necessary to achieve accepted policy objectives, including any public interest objectives not contemplated in the Draft Regulation;
- (iii) attempt to develop a broad framework that leaves decisions to the target board and target shareholders;
- (iv) avoid creating arbitrary rules that cannot be responsive to all of the circumstances that a target board may face; that is, recognizing that a one-size-fits-all approach to Rights Plans is not the most desirable or effective; and
- (v) regulate the specific terms of Rights Plans only to a limited extent.

The basic elements of the Draft Regulation are:

- (i) a Rights Plan is effective¹² when adopted by the board of directors but it must be approved by security holders within 90 days from the date of adoption or, if adopted after a take-over bid has been made, within 90 days from the date the take-over bid was commenced;

¹² We use the concept of "effectiveness" of a Rights Plan in this Notice for ease of reference. Under the Draft Regulation, the effectiveness or not of a Rights Plan is expressed in terms of a prohibition on the distribution of a security pursuant to the exercise of a right issued under a Rights Plan unless certain conditions are met.

- (ii) a Rights Plan must be approved annually by majority vote of shareholders to continue to remain effective;
- (iii) shareholders can terminate a Rights Plan at any time by majority vote;
- (iv) any shares held by the bidder are excluded from a security holder vote to adopt, maintain or amend a Rights Plan;
- (v) material amendments to a Rights Plan must be approved by security holders within 90 days of the date of adoption;
- (vi) a Rights Plan is effective only against take-over bids or an acquisition by a person of securities of the issuer (e.g. it cannot be triggered by a shareholder vote); and
- (vii) a Rights Plan cannot be used to discriminate between take-over bids, so if it is waived or modified with respect to one take-over bid it must be waived or modified with respect to any other take-over bid.

2. Objectives of the Draft Regulation

Take-over bid regulation protects target shareholders by creating an orderly and structured process for changes in control that are effected through the acquisition of a substantial number of shares from shareholders. The purpose of take-over bid regulation is to ensure fair treatment of target shareholders and that all market participants know what rules apply.

We intend that the Proposed Materials will modernize, harmonize and codify the CSA approach to Rights Plans. In developing the Proposed Materials we have sought to establish a framework that will complement the policy objectives of take-over bid regulation by (i) assisting target shareholders to make a coordinated, voluntary and informed tendering decision, and (ii) giving shareholders the final say on whether they want to adopt a Rights Plan that grants more discretion to the target board or facilitates collective decision-making by shareholders.

We think the Draft Regulation is consistent with the policy goals of the CSA policy on defensive tactics, the primary purpose of which is the protection of the *bona fide* interests of shareholders of a target issuer. Notice 62-202 refers to prior shareholder approval as an important factor that would allay the concerns of securities regulatory authorities with respect to defensive tactics. The Draft Regulation leaves to shareholders the ultimate decision of whether to permit a Rights Plan to remain in place or not.

If we adopt the Proposed Materials, we anticipate that securities regulators will only intervene in the operation of a Rights Plan that is approved by security holders in limited circumstances where the substance or spirit of the Draft Regulation is not being complied

with or there is a public interest rationale for the intervention not contemplated by the Draft Regulation.

In this context, we think that the Draft Regulation will facilitate shareholder choice and also allow for greater board empowerment. The Draft Regulation sets out a framework permitting boards and shareholders, through the specific terms of a Rights Plan, to determine how much authority the board should have in responding to a take-over bid and the terms upon which a bid would be acceptable. Shareholders will have the ability to approve an existing Rights Plan at each annual meeting or, where a Rights Plan is adopted in the face of a bid, within 90 days of commencement of the bid.

An effect of the Draft Regulation and Draft Policy Statement will generally be to allow a board to maintain a Rights Plan in place for an indefinite period of time and in the face of a hostile take-over bid if the Rights Plan is approved by target company shareholders and the Rights Plan complies with the terms of the Draft Regulation. Nonetheless, the Draft Regulation preserves the ability of a hostile bidder to make an offer directly to target shareholders and, if there is a Rights Plan in place, to seek shareholder support for the termination of the Rights Plan. In this way, the Draft Regulation will still facilitate direct challenges to Rights Plans without obliging a bidder or aggrieved shareholder to launch a proxy contest for the purpose of installing a board that will support removal of the Rights Plan. We believe that a shareholder vote on the specific question of termination of a Rights Plan is preferable to the circumstance where a shareholders must decide whether to replace a majority of the board as a means to remove a Rights Plan. The removal of directors and the termination of a Rights Plan are two separate matters and shareholders should be able to consider them on their own merits.

Comparison of Draft Regulation with Approaches to Rights Plans in the United States and United Kingdom

The Draft Regulation reflects certain elements of both the U.S.-Delaware and United Kingdom regimes.

The Draft Regulation will introduce a formal regulatory framework for Rights Plans that will allow both target boards and target shareholders greater control over the use of Rights Plans if, as under the Takeover Code, it is approved by a majority of the shareholders. While the Takeover Code only permits defensive measures that have been approved by shareholders in the face of the bid, the Draft Regulation permits a Rights Plan to be maintained in the face of a hostile take-over bid if it was approved by shareholders either at the prior annual meeting or in the face of the bid.

The ability of the board, with shareholder approval, to adopt a Rights Plan will give the board greater latitude, as under Delaware law, to use the Rights Plan to negotiate with the bidder or reject the hostile take-over bid. However, unlike Delaware law, a bidder or dissident shareholder can seek to terminate a pre-approved Rights Plan without launching a proxy battle to elect the majority of the target board and rely on the new board to terminate the Rights Plan.

3. Effects of the Draft Regulation

In our view, adoption of the Draft Regulation may result in the following effects:

Effect on Shareholders

- Shareholders will decide by majority vote whether to approve a Rights Plan either at an annual or other meeting of the issuer in the absence of a bid or at a special meeting in the face of an actual bid.
- Shareholders may receive higher premiums for their shares as the Draft Regulation will give boards of directors more leverage in negotiating friendly transactions, in negotiating with hostile bidders and in generating an auction if a hostile take-over bid is made.
- When faced with a bid, shareholders may collectively decide by shareholder vote on a Rights Plan whether they wish to receive a bid without any compulsion to tender to it. This may mitigate the risk of coercion in the event of a partial bid or an “insider” bid by a significant shareholder.
- When faced with a bid, shareholders may be more likely to retain their shares if they want the issuer to remain independent or if they believe the Rights Plan may have the ultimate effect of increasing the bid price.
- Arbitrageurs may be somewhat discouraged from acquiring shares of a target company as the Draft Regulation will create more uncertainty as to the outcome of a bid. The adoption of a pre-approved Rights Plan will signal that the target board has increased leverage to respond to a bid and the length of time between the commencement of a bid and its completion is likely to be lengthier than under the current securities regulatory approach.
- The right of shareholders to accept a particular bid will be restricted where shareholders, by majority vote, approve maintaining a Rights Plan that could effectively prevent the bid from proceeding.

Effect on Boards of Directors

- Boards of directors will have more discretion, in the first instance, with respect to implementing and maintaining a Rights Plan.
- Boards of directors will have a greater range of alternatives, and potentially more time, to respond to a hostile take-over bid.
- Boards of directors will have greater leverage in negotiating with a hostile bidder.

- A bidder will require shareholders holding a majority of shares to reject a Rights Plan before any shares can be taken up under the bid. This will give boards of directors and shareholders more control over the terms under which they will accept a bid.
- By making the use of a Rights Plan a more effective take-over bid defence, the Draft Regulation may, to some extent, discourage the use of other defensive tactics by boards of directors.

Effect on Bidders

- The Draft Regulation may discourage hostile take-over bids by making them somewhat more time consuming, more expensive and less certain.
- A bidder will be able to challenge a Rights Plan through a proxy solicitation to terminate the Rights Plan by a majority shareholder vote.
- A bidder will have cause to challenge a Rights Plan by way of an application to the securities regulators only in limited circumstances.
- If an issuer adopts a Rights Plan, the Draft Regulation will effectively extend the period a bid will be outstanding.

Effect on Securities Regulators

- Securities regulators will enforce the regulatory regime with respect to Rights Plans and will generally intervene only where the target issuer engages in conduct that undermines the principles underlying the Draft Regulation or there is a public interest rationale for the intervention not contemplated by the Draft Regulation.
- There may be a reduction in the number of applications to cease trade Rights Plans and fewer Rights Plan hearings given that securities regulators would intervene in more limited circumstances.
- Any inconsistencies in the adjudicative decisions of securities regulators in different jurisdictions or over time with respect to Rights Plans may be resolved and the potential for future conflicting decisions may be reduced.

SUMMARY AND EXPLANATION OF KEY PROVISIONS OF THE DRAFT REGULATION

In this section, we describe the key provisions of the Draft Regulation, the rationale for those provisions and the effect of the provisions on those with an interest in a take-over bid.

1. Establishment of Rights Plan

(a) A Rights Plan is effective when it is adopted by an issuer's board of directors (subsection 2(4)).

A Rights Plan is effective from the date it is adopted by an issuer's board of directors rather than from the date that security holder approval is obtained. This maintains the status quo until the issuer obtains security holder approval and is consistent with current market practice. The Rights Plan will remain effective until the date by which it must be approved even if the board of directors chooses not to call a meeting, adjourns the meeting or fails to put the Rights Plan for consideration at a meeting.

The Draft Regulation would not prohibit the board of an issuer from adopting a second tactical Rights Plan with different or more restrictive terms than a pre-approved Rights Plan, so long as shareholders approve the second Rights Plan within 90 days.

(b) A Rights Plan must be approved by security holders of the issuer within 90 days from the date of adoption or, if adopted after a take-over bid has been announced or commenced, within 90 days from the date the take-over bid was commenced (subsection 2(1)).

For a Rights Plan to remain effective, security holders must approve it within 90 days of its adoption by the board. If a Rights Plan is implemented after the date a take-over bid is announced or commenced, the issuer must obtain security holder approval within 90 days from the earlier of date of commencement of the bid and the date of adoption of the Rights Plan. We selected the date of commencement of the take-over bid rather than the date of announcement of the take-over bid as a trigger for the 90 day period because a target board should not be required to make a decision with respect to a Rights Plan until it has been able to review the full terms of the offer.

We considered whether to provide issuers with a longer period of time, for example up to 6 months, to obtain security holder approval if a Rights Plan is adopted when the issuer's board is not aware of any anticipated bids or if no bid has been made. We believe that 90 days is sufficient time for issuers to call a meeting and obtain security holder approval under any circumstance and that it is preferable to apply a 90 day period for approval of a Rights Plan whether or not a hostile take-over bid has been made.

While the Draft Regulation requires an issuer to obtain security holder approval of a Rights Plan within the specified 90 day period in order for the Rights Plan to continue, the Draft Regulation does not require an issuer to call and hold a meeting within this 90 day period. If an issuer determines not to hold a meeting in time to satisfy the requirement for security holder approval within 90 days then, by operation of the Draft Regulation, the Rights Plan would cease to be effective upon expiration of the 90 day period.

The Draft Regulation does not require a previously approved Rights Plan to be re-approved by security holders in the event a take-over bid is made. We believe that target shareholders should be able to approve a Rights Plan with the expectation that the Rights

Plan will remain in place subject to annual approvals thereafter or the limited circumstances where regulatory intervention may be appropriate. An issuer's shareholders may want to pre-commit to a Rights Plan because they want their board to focus on creating long-term shareholder value. A pre-approved Rights Plan may, however, be removed by way of a shareholder vote after a bid has been commenced or at any other time.

- (c) An issuer that adopts a Rights Plan prior to becoming a reporting issuer is excluded from the requirement to obtain initial security holder approval (section 5).**

Security holders are presumed to have consented to the adoption of a Rights Plan if the disclosure document pursuant to which the issuer became a reporting issuer contains appropriate disclosure about the Rights Plan as specified in the Draft Regulation.

2. Renewal of Rights Plan

In order for a Rights Plan to continue to be effective, the Rights Plan must be approved no later than at each annual meeting following the initial shareholder approval (subsections 2(2) and (3)).

A Rights Plan ceases to be effective unless it is approved by a majority vote of security holders no later than each annual meeting of the issuer following the financial year in which the issuer first obtained approval of the Rights Plan. This provision provides security holders with the opportunity to reconsider each year whether to maintain the Rights Plan. This requirement also gives bidders the option to announce or launch a bid knowing when the Rights Plan will be considered for approval by security holders.

3. Non-Approval or Termination of a Rights Plan

- (a) A Rights Plan ceases to be effective if it is not approved by shareholders (subsections 2(1), (2) and (3)).**

No securities can be issued upon the exercise of rights issued under a Rights Plan if the issuer does not obtain shareholder approval as required by the Draft Regulation. A Rights Plan becomes ineffective if the board of the issuer fails to put the Rights Plan to a shareholder vote (in which case it lapses) or if it fails to receive the requisite majority approval at a meeting of the shareholders.

- (b) Security holders can terminate a Rights Plan by majority vote at any time (subsection 2(5)).**

Under corporate law, it may be open to a bidder or shareholder with sufficient shares to requisition a shareholder meeting to consider the termination of a Rights Plan. A Rights Plan can be terminated by a majority vote of security holders regardless of any prior approval of a Rights Plan. This provision gives ultimate control to security holders

whether to terminate a Rights Plan and provides an ongoing opportunity for: (i) a bidder to challenge a Rights Plan by requisitioning a meeting to approve termination of the Rights Plan, and (ii) security holders to challenge a Rights Plan at any time if they view the Rights Plan as reducing shareholder value.

The ability to terminate a Rights Plan by majority vote also means that bidders and shareholders do not have to replace the target board to remove a Rights Plan. Although staggered boards in Canada do not have the same effectiveness as in the United States, we do not believe that bidders or target shareholders should be required to remove the board so that an offer can be accepted.

(c) An issuer whose Rights Plan was not approved or was terminated cannot adopt a new Rights Plan for at least twelve months thereafter, except in certain circumstances (section 7).

The general rule is that an issuer is not permitted for a period of one year to implement a new Rights Plan if an issuer failed to obtain security holder approval of a Rights Plan within the required time period or if security holders voted to terminate a Rights Plan, except with prior security holder approval. However, the issuer can adopt a new Rights Plan if a formal take-over bid is made after the date when the prior Rights Plan lapsed or was terminated, subject to the requirement in section 2 of the Draft Regulation to obtain security holder approval within 90 days from the date of adoption.

Currently, the TSX does not, as a matter of practice, generally permit a new Rights Plan to be adopted for a three year period after a Rights Plan has failed to be approved. However, an issuer can adopt a new Rights Plan in the face of a bid or anticipated bid because the TSX defers review of such plans to the relevant securities regulatory authority. This allows for tactical Rights Plans even if a Rights Plan would not otherwise be permitted by the TSX.

We believe it is appropriate to allow for a new Rights Plan to be adopted and effective in the face of a bid even if a prior Rights Plan has lapsed or been terminated within 12 months prior to the bid. The target board would need to obtain shareholder approval of such Rights Plan within 90 days of adoption, but the Rights Plan would be effective in the interim.

Our concern with a general prohibition against adopting a Rights Plan after a plan has lapsed or been terminated is that it could leave the issuer and its shareholders vulnerable to a hostile take-over bid that is launched within 12 months after a Rights Plan ceases to be effective. We also note that it is possible that shareholders of an issuer may choose to vote in favour of a Rights Plan implemented in the face of an actual bid even if they had previously voted against such a plan.

4. Shareholder Approval

(a) A bidder and its joint actors are excluded from the shareholder vote required to adopt, maintain, amend or terminate a Rights Plan (subsection 1(1)).

The Draft Regulation requires security holder approval of a Rights Plan and excludes a bidder and its joint actors from participating in any required vote. The bidder is in an obvious conflict of interest when a Rights Plan is being considered by shareholders because the vote on the Rights Plan is effectively a referendum on the bid.

The most significant impact of this restriction may occur on bids by significant shareholders, in particular if a partial bid or a bid without a minimum tender condition is made. In these circumstances, the ability of independent target shareholders to vote on a Rights Plan will increase the leverage of the target board in negotiating with a bidder that is an insider.

An insider bidder's ability to increase its ownership by making a partial bid or a bid without a minimum tender condition increases the pressure on minority shareholders to tender if they have to make independent decisions on whether to tender to the bid. Minority shareholders may tender into a partial bid they consider financially inadequate if they are concerned about reduced liquidity after the bid, the reduced likelihood of receiving a control premium, the increased control in the hands of the bidder, the increased ability of the bidder to acquire the target without minority approval once it owns 90 percent of the target shares, and the continued risk of future creeping bids. The ability of the target board to adopt a Rights Plan and maintain it with independent shareholder support would reduce the pressures on shareholders to accept a bid they view as undervaluing the shares.

Another important question in determining who is excluded from voting on the approval of a Rights Plan is whether target management should be permitted to vote. These individuals have a potential conflict of interest where a hostile take-over bid is made. Our view is that management should not be excluded from the shareholder vote as their vote would be proportional to their economic interest held through share ownership. Accordingly, they would only be able to exert influence commensurate with their share interest in the same way as other shareholders.

(b) A Rights Plan must be approved by (a) a majority vote of security holders that excludes the votes of an exempted security holder and its joint actors, and (b) a separate vote that does not exclude the votes of such security holder (section 6).

This provision addresses circumstances in which holders of grandfathered shares (typically existing large security holders) are exempted from the application of the Rights Plan if their holdings are above the threshold at which the Rights Plan is triggered. Grandfathered shareholders are often also permitted to increase their ownership by making annual restricted creeping acquisitions without triggering the Rights Plan.

This provision is similar to current TSX requirements and requires issuers to obtain dual approval from a vote that includes a grandfathered shareholder and a separate vote that excludes such shareholder.

The purpose of the dual vote is to recognize that the grandfathered shareholder and “minority” shareholders may have different but legitimate interests. The grandfathered shareholder faces restrictions on acquiring further shares that did not exist before the Rights Plan was implemented. There is also a risk that if the grandfathered shareholder is excluded from the vote on the Rights Plan, minority shareholders may approve unfair restrictions or requirements on the grandfathered shareholder. Both these considerations support requiring a vote that does not exclude the grandfathered shareholder.

On the other hand, separate minority shareholder approval is justified to reduce the risk that a grandfathered shareholder with a significant ownership may “cram down” a Rights Plan on the issuer and its minority shareholders that gives the grandfathered shareholder discretion to increase its holdings, makes it more difficult for a third party to make a bid or otherwise prejudices minority shareholders.

5. Application of a Rights Plan

- (a) If the Rights Plan is waived or modified by the target board in favour of a bidder making a take-over bid it must be waived or modified with respect to all take-over bids (section 4).**

Because shareholders expect a Rights Plan to be applied consistently against all bids, we believe that a target board should not be able to discriminate between bidders by waiving a Rights Plan in favour of a friendly bid while maintaining the Rights Plan against other formal bids. This permits shareholders to ultimately determine which bid will be successful through their decisions to tender.

- (b) A Rights Plan can only be effective against take-over bids or acquisitions of securities (section 3).**

A Rights Plan is only effective against take-over bids as defined in securities legislation or other acquisitions of securities of the issuer and does not apply to transactions or circumstances involving a shareholder vote such as contested director elections. The ability of shareholders to vote their shares or make proposals should not be affected by the operation of a Rights Plan.

6. Material Amendments to a Rights Plan

- (a) Material amendments to a Rights Plan are effective as of the date they are adopted by the board of directors of the issuer (subsection 2(4)).**

Material amendments to a Rights Plan are treated in the same way as the initial adoption of a Rights Plan. Such amendments are effective immediately or on such other date as is

provided for under the amendment but must be approved by a shareholder vote within 90 days.

(b) Material amendments to a Rights Plan must be approved in the same manner as a new Rights Plan must be approved (section 2).

We considered whether to prohibit material amendments to a Rights Plan, whether to only make such amendments effective after shareholder approval is obtained or to require accelerated shareholder approval within, for example, 60 days. However, because the Draft Regulation does not prohibit an issuer from adopting a second Rights Plan even when an existing Rights Plan has been pre-approved by shareholders, material amendments can be effected through implementation of a new Rights Plan.

Therefore, we concluded that material amendments should be treated in the same way as the adoption of a new Rights Plan.

7. Filing and disclosure (subsection 2(6))

Rights Plans must be publicly filed on SEDAR and an issuer must distribute a news release with prescribed disclosure when a Rights Plan is adopted or materially amended.

The objective of these requirements is to ensure that there is sufficient disclosure for market participants to understand key terms of the Rights Plan, the rationale for its adoption or continued maintenance, and how it is being used by the issuer in the particular circumstances. It is necessary for shareholders to have sufficient information whenever they are voting on a Rights Plan.

8. Exemptions (section 9)

We have proposed that securities regulators have the ability to grant exemptions from the Draft Regulation. We believe that is appropriate because it is difficult to predict how the Draft Regulation will operate in all circumstances.

CONSEQUENTIAL AMENDMENTS

We have proposed changes to Notice 62-202 to exclude its application to Rights Plans. We have also proposed consequential changes to Policy Statement 62-203 and consequential amendments to the prescribed form of information circular under Regulation 51-102, the prescribed forms of directors' circulars under Regulation 62-104 and OSC Rule 62-504, and the prescribed form of prospectus under Regulation 41-101 to require disclosure in respect of Rights Plans.

ALTERNATIVES CONSIDERED

We considered alternatives to the Draft Regulation. Those alternatives included (i) the status quo, (ii) leaving decisions as to defensive tactics completely to the courts as a

matter of fiduciary duty law; and (iii) permitting Rights Plans only if they are standard form “permitted bid” Rights Plans and are approved by shareholders. We concluded that the Draft Regulation was preferable for the reasons discussed above.

UNPUBLISHED MATERIALS

In developing the Draft Regulation, we have not relied on any significant unpublished study, report, or other written materials.

LOCAL NOTICES

Certain jurisdictions are publishing other information required by local securities legislation in an annex to this notice.

REQUEST FOR COMMENTS

We welcome your comments on these Proposed Materials. In addition to any general comments you may have, we also invite comments on the following specific questions:

General

1. In your view, is the Draft Regulation preferable to the status quo, amending the bid regime to mandate “permitted bid” conditions and disallow Rights Plans, or amending Notice 62-202 to provide specific guidance on when securities regulatory authorities would intervene on public interest grounds to cease trade a Rights Plan?
2. Do you think that implementing the Draft Regulation will reduce the need for securities regulators to review Rights Plans through public interest hearings? Please provide details.
3. Do you think the Draft Regulation will have any negative impact on the structure of take-over bids in Canada? Please provide details.
4. Is the discretion given to a board of directors under the Draft Regulation appropriate?
5. In your view, would the increased leverage of target boards and greater shareholder control over the use of Rights Plans that would result under the Draft Regulation unduly discourage the making of hostile take-over bids? If you believe hostile take-over bids will be inhibited, please explain whether or not you support that impact or have concerns. If you believe that the Draft Regulation may unduly discourage hostile take-over bids, please explain how you would modify the Rule to address your concerns.
6. Do you believe that other changes or consequential amendments to applicable securities legislation will be necessary if the Draft Regulation is implemented? Please explain.

Specific

7. The Draft Regulation contemplates that Rights Plans are effective following adoption provided that they are approved by shareholders within 90 days.

(a) Is this timing appropriate? Should issuers have more or less than 90 days to obtain shareholder approval of a Rights Plan?

(b) Should the time period for shareholder approval be different depending on whether the Rights Plan was adopted in the absence of a proposed take-over bid or adopted in the face of a take-over bid?

8. The Draft Regulation contemplates that a Rights Plan that is adopted after a take-over bid is made may remain in effect for a 90 day period pending security holder approval. We note that this 90 day period is longer than both the minimum 35 day period that a bid is required to be outstanding under applicable securities legislation and the 45 to 55 day period by which securities regulators have historically ceased traded a Rights Plan when successfully opposed by a bidder. Please provide your comments on the effect of this extension of the time.

9. While the Draft Regulation contemplates that Rights Plans are effective following adoption provided that they are approved by shareholders within the specified 90 day period, it does not mandate that a shareholder meeting be held within this 90 day period. This means, in effect, that a Rights Plan can remain in place for 90 days even if the board of directors choose not to hold a meeting. Should the Draft Regulation address the circumstance where an issuer does not take steps to call a shareholder meeting after a Rights Plan has been adopted?

10. The Draft Regulation contemplates that all Rights Plans must be re-approved by shareholders by no later than the date of the issuer's annual meeting in each financial after the issuer first obtained security holder approval.

(a) Is this timing appropriate?

(b) Should Rights Plans that were adopted in the absence of a proposed take-over bid be effective for a longer period of time than Rights Plans that were adopted in the face of a take-over bid?

11. The definition of "security holder approval" in the Draft Regulation does not exclude votes cast by management of the issuer. Please explain whether or not you believe this is appropriate. Does your answer depend on whether the security holder approval is being sought in respect of a Rights Plan that was adopted in the absence of a proposed take-over bid as compared to one that was adopted in the face of a take-over bid? Would you like to see any other any other voting issues addressed?

12. Section 3 of the Draft Regulation limits the effectiveness of rights plans to take-over bids and the acquisition of securities of an issuer by any person. Does this limitation unduly restrict the potential applications of rights plans? Should rights plans be permitted to be effective against irrevocable lock-up agreements?
13. Do you agree with the application of the Draft Regulation to material amendments to a Rights Plan? Do you believe that the nature of what may constitute a material amendment should be more fully addressed in the Draft Regulation or the Draft Policy Statement?
14. Should the Draft Regulation or Draft Policy Statement facilitate the ability of dissident shareholders or a bidder to challenge a pre-approved Rights Plan beyond the provisions of applicable corporate law by, for example, setting a minimum time period within which a meeting must be held or by dispensing with minimum ownership requirements?
15. Section 5 of the Draft Regulation provides a general exception from security holder approval for new reporting issuers. Should this exception be limited or subject to conditions depending on the manner by which the issuer becomes a reporting issuer or the circumstances of the transaction (for example, if the new reporting issuer is a spin-out of another reporting issuer)?
16. The Draft Regulation includes a transition provision in section 10. Is the time period contemplated in this provision appropriate?

How to provide your comments

Please provide your comments in writing by **June 12, 2013**. If you are not sending your comments by email, please send a CD containing the submissions (in Microsoft Word format).

Please address your submissions to all of the CSA as follows:

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Manitoba Securities Commission
Ontario Securities Commission
Autorité des marchés financiers
Superintendent of Securities, Prince Edward Island
Nova Scotia Securities Commission
New Brunswick Securities Commission
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Superintendent of Securities, Yukon Territory
Superintendent of Securities, Northwest Territories
Superintendent of Securities, Nunavut

Please send your comments **only** to the addresses below. Your comments will be distributed to the other participating CSA.

Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal, Québec H4Z 1G3
Fax: 514-864-6381
Email: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West
19th Floor, Box 55
Toronto, Ontario M5H 2S8
Fax: 416-593-2318
Email: comments@osc.gov.on.ca

Please note that all comments received will be made publicly available and posted on the websites of certain securities regulatory authorities. We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period.

Questions

Please refer your questions to any of the following:

Rosetta Gagliardi
Senior Policy Advisor
Autorité des marchés financiers
514-395-0337 ext. 4462
rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

Sandrine Tremblay
Senior Securities Analyst
Autorité des marchés financiers
514-395-0337 ext. 4425
sandrine.tremblay@lautorite.qc.ca

Naizam Kanji
Deputy Director, Mergers & Acquisitions, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
416-593-8060

nkanji@osc.gov.on.ca

Jason Koskela
Senior Legal Counsel, Mergers & Acquisitions, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
416-595-8922
jkoskela@osc.gov.on.ca

Gordon Smith
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6656 (direct)
800-373-6393 (toll free in Canada)
gsmith@bcsc.bc.ca

Leslie Rose
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6654 (direct)
800-373-6393 (toll free in Canada)
lrose@bcsc.bc.ca

Tracy Clark
Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-355-4424
tracy.clark@asc.ca

Sonne Udemgba
Deputy Director, Legal/Exemption
Securities Division, Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
306-787-5879
sonne.udemgba@gov.sk.ca

Chris Besko
Legal Counsel, Deputy Director
Manitoba Securities Commission
204-945-2561
chris.besko@gov.mb.ca

SCHEDULE A

Approaches to defensive tactics in the United States and United Kingdom

A. United States

(i) Delaware

In the United States, courts review defensive tactics as a fiduciary duty matter under the corporate law of the state in which the target is incorporated. Delaware courts have had significant influence on the conduct of target boards responding to hostile take-over bids because most U.S. public companies are incorporated in Delaware and are therefore subject to its corporate law.

While Delaware courts generally defer to a board's business judgment when determining whether there has been a breach of fiduciary duties, they take a more stringent approach in reviewing defensive tactics in recognition of the fact that, when faced with a hostile take-over bid, the interests of the target company board and management may differ from those of target company shareholders.

As a result, the courts will not apply the business judgment rule in reviewing board action taken in response to a hostile take-over bid unless the target board demonstrates, as a threshold issue, that: (i) it had reasonable grounds for believing that the take-over bid was a danger to corporate policy and effectiveness, and (ii) the defensive measures adopted were reasonable in relation to the threat posed.¹³ If both elements are satisfied, the board will have the benefit of the business judgment rule.

The Delaware courts generally view a Rights Plan as a reasonable and proportionate response to the threat posed by a hostile take-over bid to the target company's existing corporate strategy.¹⁴ This approach recognizes that shareholders of a target company can ultimately replace the board and elect a board that can remove the Rights Plan. Thus, under Delaware law, target company boards may retain a rights plan in the face of a hostile take-over bid to protect an existing corporate strategy so long as the board does not take steps that impedes the ability of the shareholders to replace the board and remove the Rights Plan.

A significant concern with the Delaware approach to Rights Plans is that it is difficult and expensive for a bidder to replace a target board to remove a Rights Plan, especially when the target company has a staggered or classified board. A staggered board typically provides for election of only one-third of the board each year. Therefore, a bidder would need to win two consecutive annual proxy contests to be able to elect a majority of the

¹³ This is known as the "Unocal" test after the Delaware court decision.

¹⁴ In *Unitrin v. American General Corp.*, 651 A.2d 345 (Del. 1993), the Delaware court held that a defensive measure would be upheld as a proportional response to a threat if the measure: (a) was not coercive or preclusive of the bid, and (b) comes within a range of reasonableness.

board and to remove the Rights Plan.¹⁵ Generally, shareholders have limited rights in the United States to requisition a shareholders meeting for that purpose.

The Delaware approach is therefore a “board veto” approach in that it allows a target board to adopt defensive measures that effectively prevent shareholders from accepting a hostile take-over bid without target board support. This was prominently illustrated in a recent decision where the Delaware Chancery Court did not redeem the rights issued under a Rights Plan despite a non-coercive offer and a 16 month take-over contest.¹⁶

(ii) State legislation

Almost every state legislature in the United States has adopted an anti-takeover statute. The purpose of these statutes appears to be to make hostile take-over bids more difficult for the bidder and not to address structurally coercive bids or maximize shareholder value. For example, the effect of Delaware’s “business combination statute” is that a bidder can gain control of a target without board consent only by acquiring more than 85% of the company’s shares.

B. United Kingdom

In the United Kingdom, all take-over bid defensive measures are dealt with by the United Kingdom Takeover Panel in accordance with the requirements of United Kingdom Takeover Code (**Takeover Code**).

The Takeover Code prohibits a target company board from taking any action during a bid, or in anticipation of a bid, that would frustrate the take-over bid or otherwise deny shareholders the opportunity to decide on its merits, unless such action is approved by target company shareholders in the face of the bid.

Although boards of target companies subject to the Takeover Code have not traditionally adopted Rights Plans as defensive measures, other measures taken to deter a hostile bidder would require shareholder approval in the face of the bid. The Takeover Code also restricts the ability of a target board to enter into deal protection mechanisms, such as termination fees, in board supported transactions.

¹⁵ Staggered boards are not an effective defensive measure in Canada because the entire board can be replaced at any time under Canadian corporate law.

¹⁶ See *Air Products & Chemicals, Inc. v. Airgas, Inc.*, C.A. No. 5249-CC (Del. Ch. Feb. 15, 2011).

REGULATION 62-105 RESPECTING SECURITY HOLDER RIGHTS PLANS

Securities Act
(chapter V-1-1. s. 331.1, par. (1), (3), (4.1), (8), (11), (21) and (34))

PART 1 DEFINITIONS AND INTERPRETATION**1. Definitions**

(1) In this Regulation

“adoption” means the adoption of a rights plan, or an amendment to a rights plan, by an issuer by resolution of the board of directors of the issuer;

“equity security” means a security of an issuer that carries a residual right to participate in the earnings of the issuer and, on liquidation or winding up of the issuer, in its assets;

“formal take-over bid”,

(a) in a jurisdiction other than Ontario, means a take-over bid that is subject to Part 2 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids,

(b) in Ontario, has the meaning ascribed to that term in subsection 89(1) of the Securities Act;

“issuer” means an issuer that is a reporting issuer in a jurisdiction of Canada;

“offeror” means any of the following:

(a) a person making a take-over bid or that has announced an intention to make a take-over bid;

(b) a person acting jointly or in concert with a person referred to in paragraph (a);

(c) a control person of a person referred to in paragraph (a);

(d) a person acting jointly or in concert with the control person referred to in paragraph (c);

“rights plan” means, for an issuer, an agreement or plan providing for the distribution of rights to security holders of the issuer entitling security holders of the issuer, other than the person triggering the agreement or plan, to purchase or acquire additional equity or voting securities of the issuer at a substantial discount to the market price of such securities in the event of an acquisition by a person of a specified number or percentage of the issuer’s outstanding equity or voting securities, or in the event of one or more other events triggering the agreement or plan;

“security holder approval” in respect of a rights plan means, subject to section 6, approval by a majority of votes cast by security holders of every class of equity or voting securities of the issuer subject to the rights plan, in each case voting separately as a class, at a meeting of holders of that class, excluding votes cast at the meeting by an offeror in respect of the issuer;

“take-over bid” has the meaning ascribed to that term

(a) in a jurisdiction other than Ontario, in section 1.1 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids,

(b) in Ontario, subsection 89(1) of the Securities Act.

(2) For the purposes of this Regulation, the date that a take-over bid is commenced is determined,

(a) in a jurisdiction other than Ontario, in accordance with section 2.9 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids, or

(b) in Ontario, in accordance with section 94.1 of the Securities Act.

PART 2 EFFECTIVENESS OF RIGHTS PLAN

2. Requirements

(1) An issuer must not distribute a security pursuant to the exercise of a right issued under a rights plan unless

(a) the issuer obtained security holder approval of the rights plan, or a material amendment to the rights plan, on or before the 90th day following the adoption of the rights plan or the material amendment to the rights plan, or

(b) if the rights plan or a material amendment to the rights plan was adopted after one or more take-over bids were announced or commenced, the issuer obtained security holder approval of the rights plan, or the material amendment to the rights plan, on or before the earlier of

(i) the 90th day following the earliest date on which any one of those take-over bids was commenced, and

(ii) the 90th day following adoption of the rights plan or the material amendment to the rights plan.

(2) Despite an issuer having obtained security holder approval of a rights plan, or a material amendment to a rights plan, as specified in subsection (1), the issuer must not, following the issuer's annual meeting of security holders held in each financial year of the issuer that is after the financial year in which the issuer first obtained security holder approval of the rights plan, distribute a security pursuant to the exercise of a right issued under the rights plan unless the issuer has obtained security holder approval of the rights plan, including any material amendment, at that annual meeting of security holders.

(3) If, pursuant to section 5, an issuer is not subject to paragraph (1)(a), the issuer must not, following the issuer's annual meeting of security holders held in each financial year of the issuer that is after the financial year during which the issuer first became a reporting issuer in any jurisdiction of Canada, distribute a security pursuant to the exercise of a right issued under the rights plan unless the issuer has obtained security holder approval of the rights plan, including any material amendment, at such annual meeting of security holders.

(4) Despite subsection (1), an issuer may distribute a security pursuant to the exercise of a right distributed under a rights plan of the issuer during the period commencing on the date of adoption of the rights plan or a material amendment to the rights plan and ending on the earlier of

(a) the date of the meeting of security holders during which the issuer sought, but failed to obtain, security holder approval of the rights plan or the material amendment to the rights plan, and

(b) the date when security holder approval of the rights plan or the material amendment to the rights plan is required under subsection (1).

(5) An issuer must not distribute a security pursuant to the exercise of a right issued under a rights plan if security holder approval is obtained to terminate the rights plan.

(6) If an issuer adopts a rights plan, or makes a material amendment to a rights plan, the issuer must

(a) promptly issue and file a news release containing the following:

(i) an explanation as to why the issuer adopted the rights plan or the material amendment to the rights plan, including whether or not the rights plan or material amendment to the rights plan was adopted in response to a specific proposal to acquire equity or voting securities of the issuer or a take-over bid that is anticipated or has been proposed, announced or commenced,

(ii) a description of the principal terms of the rights plan or of the material amendment to the rights plan, including any terms that would be relevant to a security holder's decision to approve or reject the rights plan,

(iii) a statement about whether any existing security holder is treated differently, or has different rights or obligations, from any other security holder under the terms of the rights plan and the reason for those differences,

(iv) if a rights plan permits an acquisition of ownership or control of equity or voting securities by a person on specified terms or conditions without triggering any differential treatment of the rights held by such person under the rights plan, disclosure of that fact, of the specified terms or conditions, and of the reason those terms or conditions were included in the plan,

(v) a statement about whether independent directors of the issuer reviewed the rights plan to determine whether the rights plan is in the best interests of the issuer and its security holders and, if not, the reasons for not conducting a review,

(vi) a discussion of whether the rights plan is in the best interests of the issuer and its security holders,

(vii) an explanation that the issuer's security holders must approve the rights plan, or a material amendment to the rights plan, and may terminate a rights plan, in each case in accordance with this Regulation,

(viii) information as to when the issuer expects to hold a meeting at which security holders may vote on the rights plan or material amendment to the rights plan and which security holders' votes will be excluded for the purposes of determining whether security holder approval has been obtained, and

(ix) any other material information relevant to a security holder's decision to approve or reject the rights plan,

(b) promptly file the rights plan or any material amendment to the rights plan, and

(c) include in any information circular required by securities legislation for a shareholders' meeting at which the issuer proposes to obtain security holder approval of the rights plan or any material amendment to the rights plan the disclosure required under paragraph (a).

(7) For the purposes of paragraph (6)(a)(v), a director of the issuer is not independent if the director is currently, or has been at any time during the 12 months before the date of the adoption of a rights plan, an officer or employee of the issuer.

3. Scope of rights plan

An issuer must not distribute a security pursuant to the exercise of a right issued under a rights plan other than as a result of a take-over bid or the acquisition by any person of securities of the issuer.

4. Waiver or modification of rights plan

If an issuer, in compliance with the terms of a rights plan, waives or modifies the application of the rights plan, or any provision of the rights plan, with respect to a take-over bid, the issuer must grant the same waiver, or make the same modification, with respect to any other take-over bid that was announced or commenced as of the date of the waiver or modification or that is announced or commenced while the first mentioned take-over bid is outstanding.

5. Exception for new reporting issuers

Subsection 2(1) does not apply to an issuer if

- (a) the rights plan was adopted prior to the issuer becoming a reporting issuer in any jurisdiction of Canada,
- (b) the disclosure described in paragraph 2(6)(a) was made in a document filed in connection with the issuer becoming a reporting issuer, and
- (c) the issuer has filed the rights plan.

6. Exempted security holder

If a rights plan of an issuer exempts a security holder from the operation of the rights plan, the security holder approval contemplated by subsections 2(1), (2) or (3), as applicable, must be obtained by

- (a) a majority vote of security holders of the applicable class excluding the votes cast by the exempted security holder and each person acting jointly or in concert with the exempted security holder, and
- (b) a majority vote of security holders of the applicable class that does not exclude the votes cast by the exempted security holder and each person acting jointly or in concert with the exempted security holder.

7. Restriction on new rights plan following non-approval or termination of a rights plan

(1) If an issuer did not obtain security holder approval of a rights plan, or a material amendment to a rights plan, in accordance with subsection 2(1), (2) or (3), as applicable, the issuer must not, during the period commencing on the relevant non-approval date and ending 12 months after the relevant non-approval date, distribute a security pursuant to the exercise of a right issued under a new rights plan, except with prior security holder approval.

(2) For the purposes of subsection (1), “relevant non-approval date” in respect of a rights plan means

- (a) if the issuer failed to obtain security holder approval of the rights plan or a material amendment to it at a meeting of security holders, the date of the meeting, and

(b) if no meeting was held, the date of the applicable deadline for obtaining security holder approval under subsection 2(1), (2) or (3).

(3) If security holder approval is obtained to terminate a rights plan of an issuer, the issuer must not distribute a security pursuant to the exercise of a right issued under a new rights plan for at least 12 months thereafter, except with prior security holder approval.

(4) Subsections (1) and (3) do not apply if a formal take-over bid is subsequently announced or commenced with respect to securities of the issuer and the issuer adopts a rights plan or material amendment to a rights plan after the formal take-over bid has been announced or commenced but prior to its expiry.

(5) A rights plan adopted in accordance with this section is subject to the provisions of this Regulation.

8. Prospectus exemption

The prospectus requirement does not apply to the distribution by an issuer of a security to a security holder of the issuer pursuant to a rights plan of the issuer or the exercise of rights issued thereunder in accordance with this Regulation.

PART 3 EXEMPTION

9. Exemption

(1) The regulator or the securities regulatory authority may grant an exemption from this Regulation in whole or in part, subject to such conditions or restrictions as may be imposed in the exemption.

(2) Despite subsection (1), in Ontario, only the regulator may grant an exemption.

(3) Except in Ontario, an exemption referred to in subsection (1) is granted under the statute referred to in Appendix B to Regulation 14-101 respecting Definitions opposite the name of the local jurisdiction.

PART 4 COMING INTO FORCE

10. Transition

(1) Other than subsection (2), this Regulation does not apply to an issuer in respect of a rights plan adopted by the issuer on or before *(insert the date of coming into force of this Regulation)*.

(2) If an issuer adopted a rights plan on or before *(insert the date of coming into force of this Regulation)* the issuer must not, following the issuer's next annual meeting held 90 days or more after *(insert the date of coming into force of this Regulation)*, distribute a security pursuant to the exercise of a right issued under the rights plan unless the issuer obtains or has obtained security holder approval of the rights plan, including any material amendment, at such annual meeting.

11. Effective date

This Regulation comes into force on *(insert the date of coming into force of this Regulation)*.

POLICY STATEMENT TO REGULATION 62-105 RESPECTING SECURITY HOLDER RIGHTS PLANS

PART 1 GENERAL

1. Purpose

The purpose of the Regulation is to: (a) establish a comprehensive regulatory framework for rights plans in Canada that provides target boards and security holders with greater discretion over the use of rights plans; (b) reduce the circumstances where regulatory intervention may be necessary; and (c) maintain an active market for corporate control.

PART 2 INTERPRETATION

2. Rights

For purposes of the Regulation, the meaning of “rights” includes any rights or other securities entitling the holder, whether or not on conditions, to acquire or receive equity securities or voting securities of an issuer at a substantial discount to market price. “Rights” is intended to be interpreted broadly.

3. Material Amendments

A material amendment to a rights plan includes an amendment to a rights plan which would reasonably be expected to affect the decision of a target company security holder to approve or not approve the rights plan.

4. Meaning of New Rights Plan – For the purposes of section 7 of the Instrument, a “new rights plan” would include a substantially similar material amendment to a rights plan of an issuer for which the issuer failed to obtain security holder approval in accordance with subsections 2(1), (2) or (3), as applicable.

PART 3 INTERVENTION BY SECURITIES REGULATORS

5. Basis for Intervention

Securities regulators do not anticipate intervening on public interest grounds to cease trade a rights plan that was adopted in compliance with the Regulation unless the target issuer engages in conduct that undermines the principles underlying the Regulation or there is a public interest rationale for the intervention not contemplated by the Regulation. The principle that “there comes a time when the pill has got to go” is generally no longer applicable to the review of rights plans by securities regulators.

6. Security holder Approval

The ultimate decision on whether a rights plan should be adopted or maintained remains with security holders. Securities regulators’ policy approach is generally that a target board is permitted to retain a rights plan if a majority of its security holders have approved the rights plan at a prior annual meeting or in the face of a take-over bid.

7. Validity of Rights Plans

Securities regulators are not the appropriate forum for resolving questions regarding the validity of a rights plan for purposes of corporate law. Nothing in the Regulation makes a rights plan valid if it is not otherwise valid under corporate law.

9. Exemptive Relief

Securities regulators have broad power to grant exemptions from the Regulation. Discretion with regards to exemptive relief applications will generally be exercised by

applying the principles in *Notice 62-202 relating to Take-over Bids – Defensive Tactics*, as the same may be modified from time to time.

REGULATION TO AMEND REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements is amended by inserting, after the definition of “reverse takeover acquirer”, the following:

““rights plan” has the same meaning as in section 1 of Regulation 62-105 respecting Security Holder Rights Plans.”.

2. Form 41-101F1 of the Regulation is amended by inserting, after item 27.1, the following:

“27.2. Rights Plan

If the issuer has adopted a rights plan and is not a reporting issuer in any jurisdiction of Canada immediately before the date of the final long form prospectus, provide the disclosure prescribed by paragraph 2(6)(a) of Regulation 62-105 respecting Security Holder Rights Plans.”.

3. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND REGULATION 51-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations is amended by inserting, after the definition of “reverse takeover acquirer”, the following:

““rights plan” has the same meaning as in section 1 of Regulation 62-105 respecting Security Holder Rights Plans;”.

2. Form 51-102F5 of the Regulation is amended:

(1) by replacing the last sentence of paragraph (c) of Part 1 with the following:

“However, you may not incorporate by reference information required to be included in Form 51-102F6 Statement of Executive Compensation or the information required by Item 14.6 of this Form into your information circular.”;

(2) by inserting, in Part 2 and after item 14.5, the following:

“**14.6.** If action to be taken concerns security holder approval of a rights plan or a material amendment to a rights plan pursuant to Regulation 62-105 respecting Security Holder Rights Plans, provide the disclosure prescribed by paragraph 2(6)(a) of that regulation in addition to any other requirement of this Item 14.”.

3. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND REGULATION 62-104 RESPECTING TAKE-OVER BIDS AND ISSUER BIDS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids is amended by inserting, after the definition of “published market”, the following:

““rights plan” has the same meaning as in section 1 of Regulation 62-105 respecting Security Holder Rights Plans;”.

2. Form 62-104F3 of the Regulation is amended by inserting, in Part 2 and after item 16, the following:

“Item 16.1 Rights Plan

If the offeree issuer has adopted one or more rights plans, provide the disclosure prescribed by paragraph 2(6)(a) of Regulation 62-105 respecting Security Holder Rights Plans in respect of each rights plan.

If an offeree issuer has not adopted a rights plan, state whether or not the offeree issuer intends to adopt a right plan in response to the take-over bid.”.

3. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

**AMENDMENT TO NOTICE 62-202 RELATING TO TAKE-OVER BIDS –
DEFENSIVE TACTICS**

1. *Notice 62-202 relating to Take-Over Bids – Defensive Tactics* is amended by inserting, after the heading “**PART 1 DEFENSIVE TACTICS**”, the following section:

“1.0 Application

This Notice does not apply to a rights plan that is subject to *Regulation 62-105 respecting Security Holder Rights Plans.*”.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT 62-203 RESPECTING TAKE-OVER
BIDS AND ISSUER BIDS**

1. *Policy Statement 62-203 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids* is amended by inserting, after section 2.9, the following:

“2.10. Notice of Change for Rights Plan

For the purposes of subsection 2.18(1) of the Regulation and subsection 95.1(1) of the Ontario Rule, CSA Staff believe that the adoption of a rights plan within the meaning of *Regulation 62-105 respecting Security Holder Rights Plans* by the offeree issuer subsequent to the delivery of a directors' circular would constitute a change in the information contained in the directors' circular or in any notice of change to the directors' circular that would reasonably be expected to affect the decision of security holders to accept or reject the bid.”.

Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 11°, 21°, 22° et 34° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat

Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, les règlements suivants dont le texte est publié ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat;*
- *Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés.*

Vous trouverez également ci-dessous les projets de modification aux instructions générales suivantes :

- *Modification de l'Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **12 juin 2013**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : (514) 864-6381
 Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Rosetta Gagliardi
 Conseillère en réglementation
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4462
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337
rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

Le 13 mars 2013

Avis de consultation des ACVM

Projet de Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat

Projet de Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés

et

Projet de modification de l'Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat

Le 13 mars 2013

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient les textes suivants pour une période de consultation de 90 jours :

- le projet de *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 »);
- le projet de modification de l'*Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat* (l'« Instruction 62-203 »);
- le projet de *Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés* (le « Règlement 62-103 ») (collectivement, les « projets de modification »).

Le texte des projets de modification est publié avec le présent avis et peut être consulté sur le site Web des membres des ACVM suivants :

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.besc.bc.ca
www.gov.ns.ca/nssc
www.nbsc-cvmnb.ca
www.osc.gov.on.ca
www.sfsc.gov.sk.ca
www.msc.gov.mb.ca

Les projets de modification ont pour objectif d'accroître la transparence des participations importantes dans les émetteurs en proposant un seuil de déclaration selon le système d'alerte de 5 %, la déclaration obligatoire des diminutions autant que des augmentations d'au moins 2 % de la propriété des titres et l'enrichissement du contenu de l'information fournie dans les communiqués et les déclarations à déposer en vertu du système d'alerte. Nous proposons en outre des modifications prévoyant la présentation d'information sur certains mécanismes de « propriété occulte » et de « vote vide ».

Les projets de modification comprennent des modifications aux obligations de déclaration selon le système d'alerte qui sont prévues par le Règlement 62-104, lequel s'applique dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, sauf en Ontario. Dans cette province, nous nous attendons à ce que des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario (la « Loi de l'Ontario ») et à la *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « Rule 62-504 de la CVMO ») soient proposées afin que la teneur des projets de modification s'applique intégralement en Ontario.

Nous ne proposons pas de réforme globale du régime de déclaration mensuelle applicable aux investisseurs institutionnels admissibles en vertu du Règlement 62-103. Cependant, les projets de modification s'appliquent dans une certaine mesure à ces investisseurs qui se prévalent du régime de déclaration mensuelle et nous proposons de modifier les critères d'exclusion de ce régime. Nous envisagerons une modification plus étendue de ce régime lors d'une révision ultérieure.

Contexte

Le système d'alerte a été institué au Canada en 1987 à la suite de propositions du Securities Industry Committee on Take-over Bids (le « comité sectoriel »)¹.

Le comité sectoriel estimait qu'un seuil de 20 % était approprié pour réglementer les offres publiques d'achat (OPA) au Canada, mais admettait que l'accumulation d'une participation de 10 % devrait être déclarée, puisqu'elle pouvait signaler l'acquisition éventuelle du contrôle.

En juin 1990, les ACVM ont publié pour consultation un projet visant à réduire à 10 % le seuil relatif aux OPA et à faire passer de 10 % à 5 % le seuil de déclaration selon le système d'alerte.

Bien que les ACVM aient indiqué que la diminution du seuil de déclaration selon le système d'alerte puisse dépendre d'une diminution du seuil relatif aux OPA, nous sommes d'avis que ce dernier n'est pas le seul facteur pertinent dans l'établissement du seuil de déclaration.

Dans l'avis de consultation de 1990, les ACVM affirmaient « [proposer] la réduction de 10 % à 5 % du seuil du système d'alerte afin d'augmenter l'information à la disposition du public et à leur disposition »².

¹ Rapport du Securities Industry Committee on Take-over Bids, intitulé *The Regulation of Take-over Bids in Canada: Premium Private Agreement Transactions* (novembre 1983), page 46 (en anglais seulement).

Les commentaires reçus étaient partagés. De nombreux intervenants approuvaient la diminution du seuil à 5 %, mais s'inquiétaient des problèmes pratiques que pourraient rencontrer les investisseurs passifs pour le respecter. Certains ont suggéré aux ACVM d'adopter pour les investisseurs institutionnels passifs un régime d'information similaire à celui qui existe aux États-Unis.

En septembre 1998, les ACVM ont publié pour consultation le projet de Règlement 62-103 (alors appelé la « Norme 62-103 »), dont l'objet principal est de prévoir des dispenses qui permettent à certains investisseurs institutionnels ayant une « attitude passive » quant aux titres d'un émetteur assujéti dont ils ont la propriété ou le contrôle de se soustraire aux règles du système d'alerte et à l'exigence de déclaration d'initié, et de leur permettre, dans certaines circonstances, de morceler ces titres afin de se conformer aux règles et à l'exigence.

L'avis qui accompagnait le projet de Règlement 62-103 énonçait les principes justifiant le système d'alerte de la façon suivante, principes que nous estimons toujours valables de nos jours.

« Les mécanismes d'alerte prévus dans la plupart des législations en valeurs mobilières au Canada exigent une divulgation dès que la détention de titres excède certains seuils prescrits afin que le marché soit informé de l'accumulation de titres qui est de nature à permettre une influence sur le contrôle d'un émetteur assujéti. Il est important de diffuser cette information vu que les titres acquis peuvent être votés ou vendus et que l'accumulation de titres peut indiquer qu'une OPA des titres de l'émetteur est imminente. De plus, les accumulations peuvent constituer de l'information importante pour le marché, même si elles ne sont pas réalisées dans le but de changer ou influencer le contrôle d'un émetteur. Des accumulations importantes de titres peuvent affecter les décisions d'investissement étant donné qu'elles peuvent, dans les faits, réduire le flottant, ce qui limite la liquidité et peut augmenter la volatilité du prix du titre. Les participants au marché peuvent aussi vouloir savoir qui est habilité (sic) à voter des blocs importants et peut affecter le résultat d'opérations visant le contrôle d'un émetteur, la constitution du conseil d'administration de l'émetteur ou l'approbation de propositions ou transactions importantes. La simple présence d'un actionnaire institutionnel peut être un fait important pour un investisseur.³ »

Certains participants au marché ont récemment exprimé des inquiétudes à l'égard du système d'alerte actuel. En particulier, ils estiment que le seuil de déclaration de 10 % est trop élevé et remettent en cause l'information incluse dans les déclarations déposées au Canada, spécialement en ce qui a trait à l'objet de l'opération.

Propriété occulte et vote vide

Dans l'avis de consultation (l'« avis sur les déclarations d'initiés ») publié relativement au projet de *Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié* (le

² Avis, *Projet de modification de la réglementation des offres publiques*, 8 juin 1990.

³ Avis de consultation, *Projet de norme canadienne 62-103 – mécanisme d'alerte et autres sujets relatifs aux déclarations d'initiés et aux offres publiques*, 4 septembre 1998. Le Règlement 62-103 est entré en vigueur le 15 mars 2000 partout au Canada.

« Règlement 55-104 »⁴, nous avons soulevé des questions sur l'utilisation possible de dérivés pour contourner les règles du système d'alerte, l'exigence de déclaration d'initié et d'autres obligations analogues prévues par le droit des valeurs mobilières qui reposent sur les notions de propriété véritable et d'emprise. Les investisseurs avertis peuvent être capables de se servir de dérivés pour accumuler des positions financières substantielles dans des sociétés à capital ouvert sans avoir à fournir d'information au public (pratique dite de la « propriété occulte »). Nous avons aussi abordé dans l'avis sur les déclarations d'initiés la question de l'information à fournir lorsqu'un investisseur se sert de dérivés ou emprunte des titres pour acquérir des droits de vote à l'égard d'un émetteur sans avoir d'intérêt financier équivalent dans celui-ci (stratégie dite du « vote vide »).

Nous avons indiqué dans l'avis sur les déclarations d'initiés que nous étudions les projets de réforme lancés dans d'autres pays sur la question de la propriété occulte et envisagions des projets analogues pour le Canada.

Des émetteurs, des investisseurs, des cabinets d'avocats et des organismes de protection des investisseurs, notamment, se sont déclarés favorables à l'élaboration de projets comparables au Canada. Aucun intervenant ne s'est prononcé contre⁵.

Le Règlement 55-104 est entré en vigueur partout au Canada en avril 2010. Depuis, nous observons l'évolution de ces réformes dans d'autres pays d'importance. Certains d'entre eux ont instauré des règles obligeant les investisseurs à regrouper et à rendre publics les dérivés à des fins de déclaration⁶.

Objet

Seuil de déclaration

Les règles de base du système d'alerte sont prévues à la partie 5 du Règlement 62-104, aux articles 102 et 102.1 de la Loi de l'Ontario et à la partie 7 de la Rule 62-504 de la CVMO. En vertu du système d'alerte, la personne qui acquiert la propriété véritable de titres comportant droit de vote ou de titres de capitaux propres de toute catégorie d'un émetteur assujéti, ou qui acquiert une emprise sur de tels titres, qui représenteraient au moins 10 % des titres en circulation de cette catégorie, a l'obligation de publier et de déposer rapidement un communiqué et de déposer une déclaration dans les 2 jours ouvrables suivant l'acquisition. La personne qui acquiert des titres supplémentaires représentant au moins 2 % des titres en circulation de l'émetteur est également tenue de publier un communiqué et de déposer une

⁴ Avis de consultation, *Projet de Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié*, partie 10 Projets à venir – Propriété occulte et vote vide, 18 décembre 2008.

⁵ Avis de publication, *Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié*, Annexe C, *Résumé des commentaires et réponses*, 22 janvier 2010.

⁶ Par exemple, au Royaume-Uni, la Financial Services Authority a introduit de nouvelles règles, entrées en vigueur en juin 2009, qui exigent des investisseurs en général de regrouper leurs participations en actions, en « instruments admissibles » (*qualifying instruments*) et en « instruments financiers ayant un effet financier analogue aux instruments admissibles » (*financial instruments with a similar economic effect to qualifying instruments*), par exemple les « contrats sur différence » (*contracts for difference*), dans la plupart des émetteurs inscrits à la cote au Royaume-Uni pour établir s'ils ont dépassé le seuil de déclaration. Se reporter au document de la Financial Services Authority intitulé *Disclosure of Contracts for Difference – Questions & Answers: Version 3*, publié en novembre 2010 (en anglais seulement), au <http://www.fsa.gov.uk/pubs/ukla/disclosure.pdf>.

déclaration. Contrairement au régime de déclaration mensuelle des investisseurs institutionnels admissibles, le système d'alerte actuel n'exige pas la déclaration des diminutions de propriété des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres, ni d'emprise sur ces titres.

Les règles du système d'alerte prévoient la déclaration des participations de façon à aviser le marché des accumulations de blocs importants de titres pouvant avoir une influence sur le contrôle de l'émetteur assujetti. La diffusion de cette information est importante car les droits de vote rattachés aux titres acquis peuvent être exercés ou parce que l'accumulation des titres peut signaler la possibilité d'une OPA sur l'émetteur assujetti.

À notre avis, le seuil actuel de 10 %, fixé en 1987, ne répond plus à la réalité de l'activisme actionnarial grandissant et à la capacité d'un actionnaire détenant une participation de 5 % de réclamer la tenue d'une assemblée des actionnaires. L'information à fournir selon les règles du système d'alerte n'a pas uniquement pour but de prédire les OPA éventuelles, mais aussi de prévoir les questions faisant intervenir le vote par procuration pour lesquelles un seuil de 5 % peut se révéler critique. Les règles du système d'alerte devraient refléter les réalités de nos marchés actuels lorsque l'accumulation importante de titres compte pour des fins qui dépassent la simple indication d'une éventuelle OPA.

Nous proposons de ramener le seuil de déclaration de 10 % à 5 %. Ce seuil inférieur nous paraît approprié du fait que l'information relative à l'accumulation de blocs importants de titres est pertinente pour plusieurs raisons, outre le signalement d'une éventuelle OPA visant l'émetteur, notamment les suivantes :

- un actionnaire détenant 5 % des titres pourrait avoir une influence sur le contrôle de l'émetteur;
- les participations importantes sont pertinentes en ce qui a trait aux questions faisant intervenir le vote par procuration (par exemple, en vertu des lois sur les sociétés, un actionnaire peut généralement réclamer la tenue d'une assemblée des actionnaires s'il détient 5 % des titres comportant droit de vote de l'émetteur);
- les participants au marché peuvent se préoccuper de l'identité des personnes détenant les droits de vote rattachés aux blocs importants de titres, puisque ces votes peuvent peser sur l'issue d'opérations touchant le contrôle de l'émetteur, la composition de son conseil d'administration et l'approbation de propositions ou d'opérations de grande envergure;
- les accumulations importantes de titres peuvent influencer sur les décisions d'investissement;
- certains investisseurs peuvent trouver important de savoir qu'un actionnaire institutionnel intervient et de connaître son identité;
- l'abaissement du seuil de déclaration permettra à tous les participants au marché d'obtenir davantage d'information sur les actionnaires importants, ce qui améliorera la transparence du marché;
- un seuil de 5 % correspondrait au niveau établi dans plusieurs pays importants;

- L'évolution des pratiques des sociétés en matière de gouvernance oblige les émetteurs à communiquer directement avec les propriétaires véritables plus souvent; un seuil inférieur permettrait aux émetteurs assujettis de mieux connaître leur actionnariat et d'engager le dialogue plus tôt avec les actionnaires importants, et il donnerait l'occasion aux actionnaires de communiquer entre eux plus tôt également.

Nous ne proposons pas de modifier le seuil de déclaration des acquisitions subséquentes, qui demeure à 2 % et un changement dans un fait important contenu dans une déclaration antérieure.

Toutefois, pour réduire l'incertitude sur le marché, nous proposons d'exiger que les diminutions de la propriété d'au moins 2 % soient déclarées. À l'heure actuelle, le système d'alerte n'oblige pas explicitement la personne dont la propriété a diminué à déposer une autre déclaration, mais plutôt à établir s'il s'agit d'un changement dans un fait important et à déposer une nouvelle déclaration en conséquence. Nous estimons que les diminutions dans la propriété des titres d'un émetteur sont aussi pertinentes pour le marché que les augmentations et devraient être déclarées.

Amélioration de l'information

Les règles du système d'alerte ont pour objet d'exiger la déclaration des changements dans la propriété ou le contrôle des titres comportant droit de vote et des titres de capitaux propres d'un émetteur assujetti, pour permettre au marché d'étudier et d'évaluer les répercussions éventuelles du changement. Les investisseurs doivent recevoir suffisamment d'information pour effectivement en faire une évaluation. À notre avis, la communication d'information aux investisseurs sur les changements pouvant avoir une influence ou une incidence sur le contrôle de l'émetteur est essentielle à la transparence du marché et la confiance des investisseurs.

Les personnes assujetties aux règles du système d'alerte indiquent l'objet du changement dans le communiqué et la déclaration obligatoires. Des inquiétudes ont été exprimées sur l'adéquation de l'information fournie dans les déclarations déposées au Canada en vertu de ces règles, particulièrement en ce qui a trait à l'objet de l'opération.

Nous avons découvert que l'information est souvent inadéquate et ne renseigne pas suffisamment les investisseurs. À notre avis, de l'information plus détaillée, par exemple, sur les intentions de l'acquéreur des titres et sur l'objectif poursuivi améliorerait la teneur et la qualité des déclarations.

Nous estimons que l'information à fournir en vertu des règles du système d'alerte devrait être améliorée. Bien que les personnes qui y sont assujetties doivent indiquer l'objet de l'acquisition dans le communiqué et la déclaration, nous avons constaté que l'information fournie prend souvent la forme de phrases passe-partout ne contenant que peu de renseignements utiles pour les marchés. Nous proposons de modifier les obligations d'information et de préciser le type de renseignements que nous nous attendons à trouver sur l'objet de l'opération. Selon nous, pour être en mesure d'évaluer adéquatement les détails de l'acquisition, le marché doit disposer d'information plus précise sur les intentions de l'acquéreur des titres et sur l'objectif poursuivi.

Propriété occulte et vote vide*Dérivés et instruments financiers liés*

Comme les investisseurs utilisent de plus en plus les dérivés, nous estimons nécessaire de modifier la portée des règles du système d'alerte afin de garantir une transparence adéquate en matière de propriété des titres.

Un investisseur averti peut être capable de se servir de swaps sur actions ou de dérivés analogues pour accumuler un intérêt financier substantiel dans un émetteur sans avoir à fournir d'information au public, puis convertir éventuellement cet intérêt en titres comportant droit de vote à temps pour voter (pratique dite de la « propriété occulte » – *hidden ownership*).

Il est également possible pour un investisseur de se servir de dérivés ou de mécanismes de prêt de titres pour détenir des droits de vote et peut-être influencer sur le résultat du vote des actionnaires, même s'il n'a pas d'intérêt financier équivalent dans l'émetteur (stratégie dite du « vote vide » – *empty voting*).

En vertu du droit actuel des valeurs mobilières, les mécanismes de ce genre ne sont pas nécessairement déclarés, car l'obligation de le faire repose généralement sur la notion de propriété véritable des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres, ou d'emprise sur ces titres. Leur déclaration serait utile pour préserver la transparence et l'intégrité du marché.

Nous proposons donc des modifications qui visent à inclure dans le critère d'application du système d'alerte certains types de dérivés ayant une incidence sur l'intérêt financier total de l'investisseur dans un émetteur. Pour l'application des obligations d'information, les projets de modification exigeraient de l'investisseur qu'il déclare son intérêt financier dans l'émetteur ainsi que ses droits de vote dans le cas d'un mécanisme de prêt de titres. L'investisseur serait aussi tenu de déclarer les instruments financiers liés et autres mécanismes conclus à l'égard des titres de l'émetteur, le cas échéant.

Critère d'application du système d'alerte

Nous proposons de modifier le critère d'application du système d'alerte en vertu du Règlement 62-104 et de l'article 102.1 de la Loi de l'Ontario (par la définition de la nouvelle expression « dérivé équivalent à des actions » et l'introduction d'une présomption) afin que l'investisseur soit tenu d'inclure dans le calcul du seuil de déclaration certaines positions sur dérivés sur actions qui sont « équivalent[e]s, pour l'essentiel », à des participations classiques sur le plan financier⁷.

Notre objectif consiste à faire en sorte qu'aux seules fins du calcul du seuil de déclaration selon le système d'alerte, l'investisseur soit réputé contrôler les titres comportant droit de vote ou les titres de capitaux propres dont un « dérivé équivalent à des actions » est fonction.

Le concept de « dérivé équivalent à des actions » engloberait les dérivés qui « reproduisent sensiblement » les conséquences économiques de la propriété des titres. Nous considérerions généralement qu'un dérivé reproduit sensiblement les conséquences économiques de la

⁷ Pour le moment, nous ne proposons pas de modifier de la même manière le calcul du seuil applicable aux OPA pour y inclure ces positions sur dérivés sur actions. Nous devons approfondir l'analyse des répercussions de toute modification du seuil applicable aux OPA avant d'en faire la proposition.

propriété d'un nombre précis de titres de référence lorsqu'un courtier ou un autre participant au marché ayant pris une position vendeur sur le dérivé peut couvrir l'essentiel de ses obligations découlant du dérivé en détenant au moins 90 % du nombre précis de titres de référence.

Le « dérivé équivalent à des actions » n'engloberait pas les instruments offrant une exposition partielle (par exemple, les options et les tunnels qui ne procurent à l'investisseur qu'une exposition limitée aux titres de référence). Bien que l'utilisation d'instruments offrant une exposition partielle puisse soulever des questions d'ordre réglementaire dans certaines circonstances, nous sommes conscients que l'introduction de l'obligation d'inclure ce genre d'instruments peut rendre le calcul du seuil de déclaration selon le système d'alerte indûment complexe et lourd pour les investisseurs. Pour l'heure, nous ne sommes pas convaincus que l'inclusion de ces instruments dans le calcul apporterait aux participants au marché des avantages supérieurs aux coûts que ce surcroît de complexité leur occasionnerait. Nous rappelons néanmoins aux participants au marché que nous conservons le pouvoir d'intervenir dans l'intérêt public lorsque des activités comportant des instruments offrant une exposition partielle peuvent être considérées comme abusives.

Les instruments que nous entendons viser par la définition de « dérivé équivalent à des actions » comprennent notamment les swaps sur rendement total, les contrats sur différence et les autres dérivés qui procurent à la partie détenant la position acheteur notionnelle un intérêt financier équivalent, pour l'essentiel, à celui qu'elle aurait eu si elle avait détenu les titres directement.

Par exemple, l'investisseur qui détient 4,9 % des actions ordinaires d'une société ouverte et qui conclurait, avec 3 courtiers, 3 swaps sur rendement total réglés en espèces, dont chacun représente l'équivalent financier d'une participation de 3 %, détiendrait une position financière équivalente à une participation de 13,9 %. Étant donné que ces swaps constitueraient des « dérivés équivalents à des actions » en vertu des projets de modification, il serait tenu de déposer une déclaration selon le système d'alerte (puisque'il aurait dépassé le seuil de déclaration de 5 %).

Dans le cas des swaps sur rendement total et des dérivés analogues, la contrepartie (un courtier, habituellement) a souvent une forte incitation financière à détenir les titres de référence pour couvrir ses obligations et peut décider de voter conformément aux souhaits de son client ou à rendre les titres accessibles au client, sur demande.

Les stratégies de propriété occulte peuvent nuire considérablement au système d'alerte car l'investisseur peut avoir un accès de facto aux titres détenus par la contrepartie au dérivé, mais se soustraire à l'obligation d'information reposant normalement sur la propriété ou le contrôle de jure.

Le fait qu'un bloc important de titres soit « indisponible » (c'est-à-dire qu'il est détenu par les contreparties à une position importante non déclarée sur dérivé sur actions) et ne soit donc pas accessible aux participants au marché peut être une information d'une grande pertinence pour ces derniers.

Nous estimons que ces types d'instruments financiers sont souvent utilisés par des investisseurs institutionnels admissibles qui, de ce fait, sont autorisés à se prévaloir du

régime de déclaration mensuelle. Cependant, comme il est signalé ci-dessous, ces investisseurs se verraient exclus du régime s'ils cessaient d'être investisseurs passifs.

Information à fournir dans les déclarations selon le système d'alerte

Nous proposons en outre de modifier les annexes sur l'information à fournir selon le système d'alerte (Annexes E, F et G du Règlement 62-103) afin d'étendre la portée de l'information exigée à l'intérêt de l'acquéreur dans des « dérivés équivalent à des actions ».

Si l'obligation de déclaration selon le système d'alerte s'applique parce qu'une personne a acquis (ou cédé) des titres ou des dérivés équivalents à des actions qui sont fonction de titres d'un émetteur assujéti, cette personne sera tenue de faire état de l'existence et des modalités importantes de tout instrument financier lié dans lequel elle a un intérêt⁸. Nous estimons que cette modification se traduira par de l'information plus précise sur l'intérêt financier et les droits de vote réels de l'acquéreur dans l'émetteur, ce qui devrait régler en bonne partie les questions de transparence que posent ces types de mécanismes.

Mécanismes de prêt de titres

Nous proposons de préciser et de modifier les obligations d'information actuellement en vigueur en vertu du système d'alerte afin d'améliorer la transparence en ce qui concerne les mécanismes de prêt de titres et de veiller à ce que l'information fournie à leur sujet conformément à ces obligations soit appropriée.

Le prêt de titres est la pratique du marché dans laquelle une partie (le prêteur) transfère temporairement des titres à une autre (l'emprunteur) contre rémunération. Aux termes de la convention de prêt, l'emprunteur est tenu de restituer au prêteur des titres identiques aux titres transférés ou prêtés, sur demande ou à l'échéance du prêt. Bien que ces opérations soient communément appelées des « prêts », cette appellation peut être trompeuse en ce sens où, dans les faits, elles entraînent le transfert de la propriété des titres prêtés contre l'engagement garanti de restituer des titres équivalents sur demande ou à l'échéance.

Par conséquent, comme nouveau propriétaire des titres, l'emprunteur peut exercer les droits de vote qui y sont rattachés et reçoit tout dividende ou intérêt versé pendant la durée du prêt. Or, les avantages économiques de la propriété sont habituellement retransférés au prêteur, de sorte que l'emprunteur lui versera des montants équivalents aux dividendes et aux intérêts qu'il aura reçus pendant de la durée du prêt. Le prêteur qui souhaite exercer les droits de vote rattachés aux titres prêtés peut avoir le droit de demander à l'emprunteur de lui restituer des titres équivalents, mais pas d'exercer les droits de vote rattachés à ces titres tant que ceux-ci ne lui ont pas été restitués.

Bien que les mécanismes de prêt de titres procurent des avantages au marché, en ce qu'ils augmentent la liquidité, réduisent les frais de garde et peuvent générer des revenus additionnels pour les investisseurs institutionnels et les autres participants, nous sommes d'avis qu'il convient d'accroître la transparence à l'égard de ces mécanismes afin que le marché puisse juger de l'utilisation qu'en font les parties.

⁸ L'expression « instrument financier lié » a le sens qui lui est attribué dans le Règlement 55-104.

Critère d'application du système d'alerte

Nous considérons que les obligations d'information actuelles s'appliquent déjà aux mécanismes de prêt de titres et qu'il n'est donc pas nécessaire de modifier le critère entraînant ces obligations de façon à englober expressément les titres qui sont « prêtés » ou « empruntés » dans le cadre de telles opérations.

1. Obligation de déclaration des emprunteurs

Nous sommes d'avis que les règles du système d'alerte actuellement en vigueur s'appliquent aux titres qui sont « prêtés » ou « empruntés » à un porteur en vertu d'un mécanisme de prêt de titres lorsqu'il s'agit d'établir si le porteur a dépassé un seuil de déclaration selon le système d'alerte.

Si, par exemple, un porteur qui est propriétaire de 4 % des actions ordinaires en circulation d'un émetteur assujéti « empruntait » des actions ordinaires supplémentaires représentant 10 % des actions ordinaires en circulation, il serait tenu de déposer une déclaration selon le système d'alerte puisqu'il aurait ainsi acquis (pendant la durée du prêt) la propriété véritable de plus de 5 % des actions ordinaires en circulation de l'émetteur, ou une emprise sur de tels titres⁹. Dans cet exemple, le vote du porteur emprunteur peut également être considéré comme un « vote vide », puisque l'emprunter peut avoir la faculté d'exercer les droits de vote rattachés aux actions prêtées mais n'a pas, par l'effet du mécanisme de prêt, d'intérêt financier dans celles-ci.

2. Obligation de déclaration des prêteurs

Comme pour l'application des règles du système d'alerte aux porteurs emprunteurs, nous estimons que les titres « prêtés » par un porteur en vertu d'un mécanisme de prêt de titres doivent entrer dans le calcul indiquant si le prêteur a dépassé le seuil de déclaration selon le système d'alerte.

Ainsi qu'il est précisé ci-dessus, nous proposons en outre d'exiger des personnes assujétiées à l'obligations de déclaration selon le système d'alerte qu'elles déclarent non seulement les augmentations, mais aussi les diminutions d'au moins 2 % dans la propriété des titres visés¹⁰. Compte tenu de cette modification, nous estimons que, sauf en cas de dispense, ces obligations s'appliqueraient au prêteur qui cède au moins 2 % des titres visés dans le cadre de mécanismes de prêt de titres. Comme dans l'exemple de la rubrique précédente, le prêteur d'actions ordinaires représentant 10 % des actions ordinaires en circulation serait tenu de déposer une déclaration à l'égard de la cession effectuée dans le cadre du mécanisme de prêt de titres, sauf s'il en était dispensé.

Dispense relative à certains mécanismes de prêt de titres

Nous envisageons de dispenser les prêteurs de l'obligation de déclaration selon le système d'alerte relativement aux titres transférés ou prêtés dans le cadre d'un « mécanisme de prêt de

⁹ À cet égard, il est à noter que, même si la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (la « LIR ») prévoit certaines présomptions (voir le paragraphe 2 de l'article 260 de la LIR) selon lesquelles le transfert de « titres admissibles » dans le cadre d'un « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » est réputé ne pas constituer une disposition (ou une nouvelle acquisition ultérieure) des « titres prêtés » pour l'application de la LIR, il n'existe pas actuellement de présomption semblable dans la législation en valeurs mobilières.

¹⁰ Nous signalons que les investisseurs institutionnels admissibles qui se prévalent du régime de déclaration mensuelle ont actuellement l'obligation de déclarer les diminutions graduelles de participation.

titres visé ». Ce genre de mécanisme confère le droit de réclamer inconditionnellement la restitution des titres avant la tenue d'une assemblée des porteurs.

Pour le moment, nous ne proposons pas de dispense correspondante pour les personnes qui souhaitent emprunter des titres à des prêteurs, puisque les mécanismes de prêt de titres peuvent, selon nous, donner lieu à des votes vides et que les règles du système d'alerte devraient généralement s'appliquer à ce genre d'opération.

Information à fournir dans la déclaration selon le système d'alerte

Conformément à l'annexe établissant l'information à fournir en vertu du système d'alerte, la personne qui est tenue de déposer une déclaration (ou, sinon, une déclaration mensuelle) n'a généralement pas l'obligation d'indiquer la nature générale ni les conditions importantes des « conventions de prêt »¹¹. Comme la question de la transparence des mécanismes de prêt de titres nous préoccupe, nous proposons de supprimer l'exception à l'obligation d'information relative à ces mécanismes dans les déclarations selon le système d'alerte. Les projets de modification prévoient l'obligation de déclarer les mécanismes en vigueur au moment de l'opération à déclarer, même si l'opération n'en impliquait pas.

Modifications apportées au régime de déclaration mensuelle du Règlement 62-103

Le principe derrière l'assouplissement des délais de déclaration en vertu du régime de déclaration mensuelle du Règlement 62-103 est que seuls les investisseurs institutionnels admissibles ayant une intention passive à l'égard de la propriété ou du contrôle de titres d'un émetteur assujéti peuvent se prévaloir du régime. Actuellement, l'investisseur institutionnel admissible qui se trouve dans l'une des situations suivantes ne peut s'en prévaloir :

- il fait ou a l'intention de faire une OPA sur les titres de l'émetteur assujéti;
- il propose ou compte proposer une restructuration de capital, une fusion, un arrangement ou une opération de regroupement similaire avec un émetteur assujéti qui lui assurerait une participation lui conférant le contrôle de ce dernier.

L'investisseur institutionnel admissible qui sollicite ou compte solliciter des procurations auprès des porteurs d'un émetteur assujéti peut se prévaloir du régime de déclaration mensuelle même s'il a l'intention d'entrer en contact avec les porteurs. À notre avis, le fait que les investisseurs institutionnels admissibles sont autorisés à se prévaloir de ce régime dans de telles circonstances n'est pas compatible avec l'intention du régime.

Pour remédier à la situation, nous proposons d'exclure du régime de déclaration mensuelle l'investisseur institutionnel admissible qui sollicite ou compte solliciter des procurations auprès des porteurs de l'émetteur assujéti sur des questions relatives à l'élection des administrateurs de ce dernier ou à une restructuration de capital, à une fusion, à un arrangement ou à une opération similaire sur les titres de l'émetteur assujéti.

¹¹ Se reporter au paragraphe g de la rubrique 1 de l'Annexe E et de l'Annexe F du Règlement 62-103.

Résumé des projets de modification

Les projets de modification sont résumés ci-dessous.

1. Le seuil de déclaration selon le système d'alerte passe de 10 % à 5 %. Le communiqué doit être publié et déposé rapidement, mais au plus tard à l'ouverture de la bourse le jour ouvrable suivant.
2. L'investisseur doit inclure dans le calcul établissant si le seuil a été atteint les positions sur dérivés sur actions qui sont équivalentes, pour l'essentiel, à des participations classiques sur le plan financier, ainsi que les mécanismes de prêt de titres.
3. De l'information supplémentaire est exigée en cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage de participation d'au moins 2 % ou si un changement est survenu dans un fait important exposé dans une déclaration antérieure.
4. La publication et le dépôt d'un communiqué et le dépôt d'une déclaration sont obligatoires dans les cas où le pourcentage de propriété passe sous le seuil des 5 %. Cette modification apporterait de l'information utile au marché et résoudrait des difficultés dans l'établissement des déclarations. Sans la modification, la personne dont la propriété passe, par exemple, de 6 % à 4,5 % ne serait pas tenue de déclarer la diminution. Si, par la suite, elle acquérait la propriété de 1 % des titres, il serait difficile de savoir comment déclarer l'acquisition parce que la déclaration précédente faisait état d'une propriété de 6 % et que la personne en détient 5,5 %. En vertu des projets de modification, nous obligerions la personne à déclarer la diminution de propriété à 4,5 %, puis le dépassement ultérieur du seuil de 5 %.
5. À l'heure actuelle, les règles du système d'alerte sont accélérées dans les cas d'OPA, les acquisitions par une partie autre que l'initiateur devant être déclarées dès l'atteinte d'un seuil de 5 %. Puisque les projets de modification prévoient un seuil de déclaration de 5 % et la communication de l'information au plus tard à l'ouverture de la bourse le jour ouvrable suivant l'opération, les dispositions particulières aux OPA ne sont plus nécessaires selon nous.
Nous proposons, à titre de modification corrélative, de supprimer du Règlement 62-103 la définition de l'expression « dispositions sur l'annonce d'acquisitions ».
6. Nous proposons le remplacement de l'Annexe E du Règlement 62-103 par l'Annexe 62-103A1, qui prévoit de nouvelles obligations d'information. Nous avons ajouté des instructions sur le type d'information qui devrait figurer sous chacune des rubriques. Nous proposons en outre d'exiger que la déclaration soit attestée et signée. Des modifications correspondantes ont été apportées à l'information exigée des investisseurs institutionnels admissibles dans les anciennes Annexes F et G (maintenant les Annexes 62-103A2 et 62-103A3).
7. Nous excluons du régime de déclaration mensuelle toute personne qui sollicite ou compte solliciter des procurations auprès des porteurs de l'émetteur assujetti sur des questions relatives à l'élection des administrateurs de ce dernier ou à une restructuration de capital, à une fusion, à un arrangement ou à une opération similaire sur les titres de l'émetteur assujetti.

Solutions de rechange envisagées

À l'exception du statu quo, aucune solution de rechange aux projets de modification n'a été envisagée.

Coûts et avantages prévus

Les projets de modification, notamment la réduction du seuil de déclaration selon le système d'alerte de 10 % à 5 % et l'élargissement des obligations d'information, se traduiront par une plus grande transparence à l'égard des participations importantes dans les émetteurs. Nous nous attendons à ce que la diffusion de cette information ait pour effet d'accroître l'efficacité du marché. Toutefois, ces modifications feront augmenter les coûts associés à la conformité et d'autres coûts, par exemple en ce qui a trait à la diffusion possible des stratégies d'investissement.

Les projets de modification prévoient entre autres l'obligation de regrouper certaines positions sur dérivés sur actions et certains mécanismes de prêt de titres et de fournir de l'information à leur égard. L'inclusion de ces types d'opérations dans les règles du système d'alerte rehaussera la qualité et l'intégrité du régime. Comme ces modifications accroîtront les coûts associés à la conformité, nous nous sommes efforcés d'en atténuer les répercussions en limitant, pour le moment, les types de dérivés visés par le régime et en prévoyant pour les prêteurs une dispense de l'obligation de fournir de l'information sur certains mécanismes de prêt de titres.

Nous avons évalué si les projets de modification pouvaient faire augmenter le coût des OPA du fait que la capacité de l'initiateur de prendre une petite participation sans avoir à fournir d'information serait désormais inférieure à 5 %. Or, il appert que les initiateurs n'acquièrent généralement pas plus de 5 % des titres avant le lancement d'une offre parce que ces achats peuvent faire fluctuer le cours du marché et que l'identité de l'initiateur serait révélée.

Un seuil de déclaration de 5 % pourrait être avantageux pour les initiateurs éventuels, car il leur serait ainsi possible de connaître, en vue de conclure une convention de dépôt, l'identité des porteurs détenant au moins 5 % des titres visés. De même, le fait de disposer de l'information plus tôt représenterait un avantage pour les porteurs qui, sinon, se trouveraient à vendre leurs titres à un prix inférieur à celui offert par l'acquéreur. La diminution du seuil de déclaration à 5 % aurait aussi pour avantage de donner aux émetteurs plus de temps pour se défendre contre un initiateur éventuel ou un actionnaire activiste.

Consultation

Les intéressés sont invités à formuler des commentaires sur les projets de modification et à répondre aux questions ci-après.

1. Appuyez-vous notre proposition de maintenir à 2 % le seuil entraînant l'obligation de faire une nouvelle déclaration? Devrions-nous plutôt le fixer à 1 %? Veuillez motiver votre réponse.
2. Une personne ne peut acquérir de titres supplémentaires entre la date de l'acquisition et le jour ouvrable suivant le dépôt de la déclaration. Cette interdiction provisoire d'opérations ne s'applique pas aux acquisitions par lesquelles la personne acquiert la propriété véritable d'au moins 20 % des titres comportant droit de vote ou des titres

de capitaux propres, ou une emprise sur de tels titres, du fait que les dispositions relatives aux OPA sont applicables à partir du seuil de 20 %.

Compte tenu de la diminution proposée du seuil de déclaration, l'interdiction provisoire d'opérations s'appliquerait à partir d'un seuil de propriété de 5 %. Nous sommes d'avis que l'objectif de l'interdiction est toujours valable à un pourcentage de 5 % puisque le marché devrait être averti de l'acquisition avant que l'acquéreur ne soit autorisé à acheter un nombre supplémentaire de titres.

- a) Appuyez-vous notre proposition consistant à appliquer les dispositions d'interdiction provisoire d'opérations à compter d'un pourcentage de propriété de 5 %? Estimez-vous plutôt que cette interdiction ne devrait pas s'appliquer lorsque la propriété se situe entre 5 % et 10 %? Veuillez motiver votre réponse.
 - b) Les dispositions d'interdiction provisoire d'opérations s'appliquent aux acquisitions de « dérivés équivalents à des actions ». Soutenez-vous cette position? Veuillez motiver votre réponse.
 - c) Selon vous, une interdiction provisoire constitue-t-elle une mesure efficace? Est-il justifié de fixer à 20 % le seuil à compter duquel cette interdiction ne s'applique pas? Veuillez motiver votre réponse.
3. À l'heure actuelle, reconnaissant que l'accélération des déclarations est nécessaire lorsque des titres sont acquis au cours d'une OPA, nous exigeons le dépôt et la publication d'un communiqué avant l'ouverture de la bourse le jour ouvrable suivant l'opération lorsque le seuil de propriété de 5 % est atteint.

Dans les modifications proposées au seuil de déclaration selon le système d'alerte, nous ne proposons pas d'accélérer davantage la déclaration des opérations effectuées pendant une OPA.

- a) Approuvez-vous cette décision? Veuillez motiver votre réponse.
 - b) Dans la négative, de quelle manière devrait-on procéder pour accélérer la déclaration des opérations effectuées au cours d'une OPA? Devrait-on faire passer le seuil de déclaration des *changements* de 2 % à 1 %? Ou serait-il plus approprié de fixer à 3 % le seuil de déclaration de ces opérations? Veuillez motiver votre réponse.
4. Les projets de modification s'appliqueraient à tous les acquéreurs, notamment aux investisseurs institutionnels admissibles.
- a) Le seuil proposé de déclaration de 5 % selon le système d'alerte devrait-il s'appliquer à l'investisseur institutionnel admissible qui se prévaut du régime de déclaration mensuelle prévu à la partie 4 du Règlement 62-103? Veuillez motiver votre réponse.
 - b) Veuillez décrire tout fardeau important pour les investisseurs institutionnels admissibles, ou tout avantage éventuel pour nos marchés des capitaux, qu'il y aurait à fixer le seuil de déclaration de ces investisseurs à 5 %.

5. Les organismes de placement collectif qui sont émetteurs assujettis ne sont pas des investisseurs institutionnels admissibles au sens du Règlement 62-103 et sont ainsi soumis aux règles générales du système d'alerte du Règlement 62-104. Nos marchés des capitaux en tireraient-ils des avantages importants si nous devons soumettre les organismes de placement collectif aux règles du système d'alerte au seuil proposé de 5 %, ou si le fardeau que représenterait cette obligation l'emporterait sur les avantages éventuels? Veuillez motiver votre réponse.
6. Comme il est expliqué ci-dessus, nous proposons de modifier le calcul du seuil de déclaration selon le système d'alerte pour que l'investisseur soit tenu d'y inclure certaines positions sur dérivés sur actions qui sont équivalentes, pour l'essentiel, à des participations classiques sur le plan financier. Ces dispositions n'engloberaient que les dérivés qui « reproduisent sensiblement » les conséquences économiques de la propriété de titres, et non les instruments offrant une exposition partielle (par exemple, les options et les tunnels qui ne procurent à l'investisseur qu'une exposition limitée aux titres de référence). Souscrivez-vous à cette position? Dans le cas contraire, quel traitement devrions-nous réserver aux instruments offrant une exposition partielle?
7. Nous proposons des modifications à l'Instruction 62-203 concernant la définition de dérivé équivalent à des actions afin d'expliquer les situations dans lesquelles nous considérerions qu'un dérivé reproduit sensiblement les conséquences économiques de la propriété des titres de référence. Souscrivez-vous à l'orientation proposée?
8. Approuvez-vous la décision d'exclure du régime de déclaration mensuelle l'investisseur institutionnel admissible qui sollicite ou compte solliciter des procurations auprès des porteurs de l'émetteur assujetti sur des questions relatives à l'élection des administrateurs de ce dernier ou à une restructuration du capital ou à une opération similaire sur les titres de l'émetteur assujetti? Ces circonstances sont-elles une bonne raison d'exclure un investisseur institutionnel admissible du régime? Veuillez expliquer votre réponse. Si vous êtes en désaccord, veuillez suggérer d'autres circonstances.
9. Nous proposons de dispenser des règles du système d'alerte les acquéreurs qui sont prêteurs en vertu de mécanismes de prêt de titres et remplissent certaines conditions. Appuyez-vous cette proposition? Veuillez motiver votre réponse.
10. La définition proposée de l'expression « mécanisme de prêt de titres visé » vous convient-elle? Dans la négative, quelles modifications proposez-vous?
11. Pour le moment, nous ne proposons pas de dispenser les personnes qui empruntent des titres dans le cadre des mécanismes de prêt de titres, puisque nous estimons que le prêt de titres peut donner lieu à l'exercice de votes vides, situation qui devrait être déclarée en vertu des règles du système d'alerte. Soutenez-vous cette position? Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi.
12. Les modifications proposées aux règles du système d'alerte répondent-elles adéquatement aux inquiétudes en matière de transparence des opérations de prêt de titres? Dans la négative, quelles modifications devraient permettre d'y répondre.

13. Appuyez-vous notre proposition d'appliquer les projets de modification à tous les émetteurs assujettis, y compris les émetteurs émergents? Veuillez motiver votre réponse. Estimez-vous que seulement certaines des modifications proposées devraient s'appliquer aux émetteurs émergents? Dans l'affirmative, lesquelles et pour quelles raisons?
14. Certaines parties à des dérivés équivalents à des actions peuvent les avoir acquis à d'autres fins que celle d'acquérir ultérieurement les titres de référence. Par exemple, ces parties peuvent, à des fins fiscales ou autres, souhaiter conserver un intérêt financier équivalent à des titres sans acquérir les titres de référence. L'obligation proposée entraînerait-elle un excès de déclarations sur les swaps sur rendement total et les autres dérivés équivalents à des actions? Ou la probabilité que les parties à ces dérivés soient admissibles au régime de déclaration mensuelle atténuerait-elle la possibilité qu'il y ait excès de déclarations?
15. Dans l'affirmative, serait-il possible de corriger la situation en obligeant les acquéreurs à expliquer dans la déclaration selon le système d'alerte l'objet de l'acquisition et, par conséquent, à préciser qu'ils n'ont pas l'intention d'acquérir les titres de référence à l'échéance du swap?

Transmission des commentaires

Veillez présenter vos commentaires écrits au plus tard le **12 juin 2013**. Si vous les envoyez par courrier électronique, veuillez également nous fournir ou joindre votre mémoire dans un fichier électronique (format Microsoft Word pour Windows).

Veillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Autorité des marchés financiers
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Surintendant des valeurs mobilières, Yukon
 Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
 Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

M^c Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514-864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20 Queen Street West
 Suite 1900, Box 55
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Télécopieur : 416-593-8145
 Courriel : comments@osc.gov.on.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des personnes suivantes :

Rosetta Gagliardi
 Conseillère en réglementation
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4462
 rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

Gordon Smith
 Senior Legal Counsel, Corporate Finance
 British Columbia Securities Commission
 604-899-6656
 gsmith@bcsc.bc.ca

Leslie Rose
 Senior Legal Counsel, Corporate Finance
 British Columbia Securities Commission
 604-899-6654
 lrose@bcsc.bc.ca

Tracy Clark
 Legal Counsel, Corporate Finance

Alberta Securities Commission
403-355-4424
tracy.clark@asc.ca

Sonne Udemgba
Deputy Director, Legal, Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
306-787-5879
sonne.udemgba@gov.sk.ca

Chris Besko
Directeur adjoint et conseiller juridique
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204-945-2561
chris.besko@gov.mb.ca

Naizam Kanji
Deputy Director, Mergers and Acquisitions, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8060
nkanji@osc.gov.on.ca

Jason Koskela
Senior Legal Counsel, Mergers and Acquisitions, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-595-8922
jkoskela@osc.gov.on.ca

Paul Hayward
Senior Legal Counsel, Compliance and Registrant Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-3657
phayward@osc.gov.on.ca

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-104 SUR LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 11°, 21°, 22° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat est modifié par le remplacement, dans la définition de l'expression « offre publique d'achat », des mots « titres avec droit de vote » par les mots « titres comportant droit de vote ».

2. Les articles 5.1 à 5.5 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« 5.1. Définitions et interprétation

1) Dans la présente partie, on entend par :

« acquéreur » : toute personne qui acquiert des titres autrement qu'au moyen d'une offre publique d'achat ou de rachat faite conformément à la partie 2;

« dérivé » : un dérivé au sens du Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié (chapitre V-1.1, r. 31);

« dérivé équivalent à des actions » : un dérivé qui est fonction d'un titre comportant droit de vote ou d'un titre de capitaux propres d'un émetteur et qui procure au porteur, directement ou indirectement, un intérêt financier équivalent, pour l'essentiel, à l'intérêt financier lié à la propriété véritable du titre;

« intérêt financier » : un intérêt financier au sens du Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié;

« mécanisme de prêt de titres » : le mécanisme dans lequel les conditions suivantes s'appliquent :

a) une personne, le prêteur, transfère ou prête des titres à un moment donné à une autre personne, l'emprunteur;

b) on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'emprunteur transfère ou restitue les titres ou des titres identiques au prêteur à une date ultérieure;

« mécanisme de prêt de titres visé » : le mécanisme de prêt de titres qui remplit toutes les conditions suivantes :

a) ses modalités importantes sont énoncées dans une convention écrite dont chaque partie conserve une copie;

b) il oblige l'emprunteur à verser au prêteur des sommes égales à tous les dividendes ou intérêts payés, le cas échéant, sur les titres que l'emprunteur aurait reçus s'il avait détenu les titres entre la date du transfert ou du prêt et le moment où les titres ou des titres identiques sont transférés ou restitués au prêteur;

c) le prêteur a établi des politiques et des procédures qui l'obligent à tenir un registre de tous les titres qu'il a transférés ou prêtés conformément aux mécanismes de prêts de titres;

d) la convention écrite prévoit au moins l'une des clauses suivantes :

i) le prêteur a le droit de réclamer inconditionnellement la restitution de tous les titres ou de titres identiques qu'il a transférés ou prêtés conformément au mécanisme de prêt de titres avant la date de clôture des registres pour toute assemblée des porteurs à laquelle les droits de vote rattachés aux titres peuvent être exercés;

ii) le prêteur oblige l'emprunteur à exercer les droits de vote rattachés aux titres transférés ou prêtés conformément à ses instructions;

« titres de l'acquéreur » : les titres d'un émetteur dont l'acquéreur ou toute personne agissant de concert avec lui a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise à la date d'acquisition ou de cession.

2) Pour l'application de la présente partie, les paragraphes 1, 2 et 4 de l'article 1.8 et l'article 1.9 s'appliquent comme si, par « initiateur », on entendait « acquéreur ».

3) Pour l'application de la présente partie, les titres acquis par l'acquéreur et une ou plusieurs personnes agissant de concert avec lui sont réputés acquis par lui.

4) Pour l'application de l'article 5.2, l'acquéreur ou toute personne agissant de concert avec lui est réputé avoir acquis et exercer le contrôle de titres, y compris de titres non émis, à une date donnée s'il ou elle a acquis la propriété véritable d'un dérivé équivalent à des actions qui porte sur ces titres ou s'il ou elle exerce une emprise sur celui-ci.

« 5.2. Système d'alerte

1) L'acquéreur qui acquiert la propriété véritable soit de titres comportant droit de vote ou de titres de capitaux propres d'une catégorie d'un émetteur assujéti, soit de titres convertibles en ces titres, ou qui acquiert une emprise sur de tels titres, qui, avec les titres de cette catégorie de l'acquéreur, représentent au moins 5 % des titres en circulation de cette catégorie, a les obligations suivantes :

a) il publie et dépose rapidement, mais au plus tard à l'ouverture de la bourse le jour ouvrable suivant l'acquisition, un communiqué qui présente l'information prévue à l'article 3.1 du Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés (chapitre V-1.1, r. 34);

b) il dépose rapidement, mais au plus tard 2 jours ouvrables suivant la date d'acquisition, une déclaration contenant l'information prévue à l'article 3.1 du Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés.

2) L'acquéreur tenu de fournir l'information prévue au paragraphe 1 la publie et la dépose de nouveau conformément à ce paragraphe dans les cas suivants :

a) l'acquéreur ou toute personne agissant de concert avec lui acquiert ou cède la propriété véritable des titres suivants, ou une emprise sur de tels titres :

i) soit des titres dont le nombre représente au moins 2 % des titres en circulation de la catégorie ayant fait l'objet de la dernière déclaration déposée en vertu du présent article;

ii) soit des titres convertibles en titres représentant au moins 2 % des titres en circulation visés à la disposition *i*;

b) il s'est produit un changement dans un fait important exposé dans la déclaration prévue au paragraphe 1 ou au sous-paragraphe *a* du présent paragraphe.

3) L'acquéreur publie un communiqué et dépose une déclaration conformément au paragraphe 1 si le nombre de titres en circulation de la catégorie ayant fait l'objet de la dernière

déclaration déposée en vertu du présent article et dont il a la propriété véritable, ou sur lesquels il exerce une emprise, tombe en deçà du seuil de 5 %.

« 5.3. Interdiction provisoire d'opérations

1) À compter de l'événement sur lequel une déclaration doit être déposée en vertu de l'article 5.2 et jusqu'à la fin du jour ouvrable suivant la date du dépôt de la déclaration, l'acquéreur ou la personne agissant de concert avec lui ne peut acquérir la propriété véritable de titres de la catégorie faisant l'objet de la déclaration, ou de titres convertibles en titres de cette catégorie, ni faire d'offre d'acquisition à cette fin.

2) Le paragraphe 1 ne s'applique pas à l'acquéreur qui a la propriété véritable de titres, ou qui exerce une emprise sur de tels titres, représentant, avec les titres de l'acquéreur de cette catégorie, au moins 20 % des titres en circulation de cette catégorie.

« 5.4. Exemplaires du communiqué et de la déclaration

L'acquéreur qui dépose un communiqué ou une déclaration conformément à l'article 5.2 en transmet rapidement un exemplaire à l'émetteur assujetti.

« 5.5. Dispense

Les articles 5.2 et 5.3 ne s'appliquent pas au prêteur à l'égard de titres transférés ou prêtés conformément à un mécanisme de prêt de titres visé. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-103 SUR LE SYSTÈME D'ALERTE ET QUESTIONS CONNEXES TOUCHANT LES OFFRES PUBLIQUES ET LES DÉCLARATIONS D'INITIÉS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 3^o, 8^o, 11^o, 21^o, 22^o et 34^o)

1. L'article 1.1 du Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés est modifié :

1^o par l'insertion, avant la définition de l'expression « agir de concert », de la suivante :

« « acquéreur » : un acquéreur au sens de la partie 5 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) et, en Ontario, du paragraphe 1 de l'article 102 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O., c. 5.5); »;

2^o par le remplacement, dans la définition de l'expression « changement significatif dans une position sur un instrument financier lié », des mots « titres de participation » par les mots « titres de capitaux propres »;

3^o par le remplacement, dans la définition de l'expression « créancier nanti », du mot « nanti » par le mot « garanti »;

4^o par le remplacement, dans la définition de l'expression « définitions applicables », du mot « participation » par les mots « titres de l'acquéreur »;

5^o par l'insertion, après la définition de l'expression « définitions applicables », de la suivante :

« « dérivé équivalent à des actions » : un dérivé équivalent à des actions au sens de la partie 5 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat et, en Ontario, de l'article X de la Loi sur les valeurs mobilières; »;

6^o par la suppression, dans la définition de l'expression « dispositions applicables », du paragraphe e;

7^o par le remplacement de la définition de l'expression « dispositions d'interdiction provisoire d'opérations » par la suivante :

« « dispositions d'interdiction provisoire d'opérations » : le paragraphe 1 de l'article 5.3 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat et, en Ontario, le paragraphe 3 de l'article 102.1 de la Loi sur les valeurs mobilières; »;

8^o par la suppression de la définition de l'expression « dispositions sur l'annonce d'acquisitions »;

9^o par la suppression de la définition de l'expression « initiateur »;

10^o par le remplacement, dans le paragraphe d de la définition de l'expression « investisseur institutionnel admissible », des mots « d'en disposer » par les mots « de les céder »;

11^o par l'insertion, après la définition de l'expression « liens », des suivantes :

« « mécanisme de prêt de titres » : un mécanisme de prêt de titres au sens de la partie 5 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat et, en Ontario, de la

partie 1 de la *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;

« « mécanisme de prêt de titres visé » : un mécanisme de prêt de titres visé au sens de la partie 5 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat et, en Ontario, de la partie 1 de la *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario; »;

12° par la suppression de la définition de l'expression « participation »;

13° par le remplacement de la définition des expressions « règles du système d'alerte » et « titres de participation », par les suivantes :

« « règles du système d'alerte » : les obligations prévues à l'article 5.2 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat et, en Ontario, aux paragraphes 1 de l'article 102.1 et 2 de l'article 101.1 de la Loi sur les valeurs mobilières;

« « risque financier » : un risque financier au sens du Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié (chapitre V-1.1, r. 31);

« « titre de capitaux propres » : un titre de capitaux propres au sens de la législation en valeurs mobilières;

« « titres de l'acquéreur » : les titres de l'acquéreur au sens de la partie 5 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat et, en Ontario, les valeurs mobilières de l'acquéreur au sens du paragraphe 1 de l'article 102 de la Loi sur les valeurs mobilières; ».

2. L'article 2.3 de ce règlement est abrogé.

3. L'article 3.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3.1. Le contenu des communiqués de presse et des déclarations

1) Le communiqué de presse et la déclaration prévus aux règles du système d'alerte contiennent l'information prévue à l'Annexe 62-103A1.

2) Malgré le paragraphe 1, le communiqué de presse prévu aux règles du système d'alerte peut omettre l'information prévue aux rubriques 2.3, 6 et 9 de l'Annexe 62-103A1 s'il indique le nom et le numéro de téléphone de la personne physique à qui s'adresser pour obtenir une copie de la déclaration. ».

4. L'article 3.2 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans ce qui précède le sous-paragraphe *a*, des mots « et les dispositions sur l'annonce d'acquisitions ne s'appliquent pas à l'allié de l'initiateur » par les mots « ne s'appliquent pas à l'allié de l'acquéreur »;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a*, des mots « l'initiateur » par les mots « l'acquéreur ».

5. L'article 4.2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe *b*, du suivant :

« *c*) il sollicite ou compte solliciter des procurations auprès des porteurs de l'émetteur assujéti sur des questions relatives à l'élection des administrateurs de ce dernier ou à une restructuration de capital, à une fusion, à un arrangement ou à une opération similaire sur les titres de l'émetteur assujéti. ».

6. L'article 4.3 de ce règlement est modifié :
- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « l'annexe F » par « l'Annexe 62-103A2 »;
 - 2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 4, de « 10 % » par « 5 % ».
7. Les articles 4.4 et 4.5 de ce règlement sont modifiés par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « titres de participation » par les mots « titres de capitaux propres » et de « 10 % » par « 5 % ».
8. L'article 4.7 de ce règlement est modifié :
- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 1, de « l'annexe G » par « l'Annexe 62-103A3 »;
 - 2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, des mots « titres de participation » par les mots « titres de capitaux propres ».
9. L'article 5.1 de ce règlement est modifié :
- 1° par le remplacement, dans le paragraphe *a*, du mot « disposition » par le mot « cession »;
 - 2° par le remplacement, dans le paragraphe *b*, des mots « l'initiateur » par les mots « l'acquéreur »;
 - 3° par le remplacement, dans le paragraphe *c*, du mot « disposition » par le mot « cession ».
10. L'intitulé de la partie 8 et l'article 8.1 de ce règlement sont remplacés par les suivants :
- « PARTIE 8 LA DISPENSE EN FAVEUR DU CRÉANCIER GARANTI**
- 8.1. La dispense en faveur du créancier garanti**
- 1) Dans le cas de titres qui sont contrôlés par une personne en sa qualité de créancier garanti et des titres qui peuvent être acquis par conversion, exercice ou échange de ces titres, qui sont affectés en garantie d'une dette en vertu d'un contrat écrit et dans le cours ordinaire des activités de l'entité, la personne est dispensée des dispositions applicables et n'a pas à prendre en compte ces titres pour les besoins des définitions applicables.
 - 2) Le paragraphe 1 cesse de s'appliquer au moment où la personne devient légalement autorisée à disposer des titres en qualité de créancier garanti en vue d'affecter le produit de la réalisation de la garantie au remboursement de la dette garantie. ».
11. L'article 8.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « 8.2 La dispense supplémentaire en faveur du créancier garanti pour les petites opérations**
- Malgré le paragraphe 2 de l'article 8.1, dans le cas de titres qui sont contrôlés par une personne en sa qualité de créancier garanti et des titres qui peuvent être acquis par conversion, exercice ou échange de ces titres, qui sont affectés en garantie d'une dette en vertu d'un contrat écrit et dans le cours ordinaire des activités de la personne, celle-ci est dispensée des dispositions applicables et n'a pas à prendre en compte ces titres pour les besoins des définitions applicables, même si la personne est légalement autorisée à céder les titres en

qualité de créancier garanti en vue d'affecter le produit de la réalisation de la garantie au remboursement de la dette garantie lorsque sont réunies les 2 conditions suivantes :

a) Le principal de la dette, ajouté au principal de toutes les autres dettes contractées ou garanties par l'emprunteur auprès de cette personne, n'excède pas 2 000 000 \$;

b) Les titres affectés en garanti et les titres qui peuvent être acquis par conversion, exercice ou échange des titres affectés en garanti, constituent moins de 5 % d'une catégorie de titres comportant droit de vote ou de titres de capitaux propres. ».

12. L'article 8.3 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « nanti » par le mot « garanti ».

13. L'article 9.1 de ce règlement est modifié :

1° dans le paragraphe 1 :

a) par la suppression de « 3, »;

b) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a*, des mots « titres de participation » par les mots « titres de capitaux propres »;

2° par la suppression du paragraphe 3.

14. Ce règlement est modifié par le remplacement des annexes E, F et G par les suivantes :

**« ANNEXE 62-103A1
INFORMATION À FOURNIR EN VERTU DES RÈGLES DU SYSTÈME
D'ALERTE**

Indiquer si la déclaration est déposée dans le but de modifier l'information fournie dans une déclaration antérieure. Préciser la date de la déclaration modifiée.

Rubrique 1 Titres et émetteur

1.1. Indiquer la désignation de la catégorie de titres auxquels la déclaration se rapporte ainsi que le nom de l'émetteur des titres et l'adresse de son établissement principal.

1.2. Indiquer le marché sur lequel l'opération ou l'événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration a eu lieu.

Rubrique 2 Identité de l'acquéreur

2.1. Indiquer le nom et l'adresse de l'acquéreur.

2.2. Indiquer la date de l'opération ou de l'événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration et en fournir une brève description.

2.3. Indiquer le nom des alliés, le cas échéant.

INSTRUCTIONS

Si l'acquéreur est une personne physique, indiquer son nom, son adresse et ses fonctions ou activités principales ainsi que le nom, l'activité principale et l'adresse de toute personne qui l'emploie.

Si l'acquéreur est une personne morale, une société en nom collectif, une société en commandite, un syndicat ou un autre groupe de personnes, indiquer son nom,

l'adresse de son établissement principal, son territoire de constitution ou d'établissement et son activité principale.

Rubrique 3 Participation dans l'émetteur

3.1. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres dont l'acquisition ou la cession entraîne l'obligation de déposer la déclaration et le changement de pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres.

3.2. Indiquer si l'acquisition visait la propriété ou le contrôle des titres, y compris le contrôle réputé exister en droit.

3.3. Si l'opération impliquait un dérivé équivalent à des actions, indiquer le nombre ou le montant en capital réel ou théorique des titres sous-jacents.

3.4. Si l'opération impliquait un mécanisme de prêt de valeurs mobilières, l'indiquer.

3.5. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres ainsi que le pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres immédiatement avant et après l'opération ou l'événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration.

3.6. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres ainsi que le pourcentage des titres en circulation de la catégorie de titres suivants :

a) ceux dont l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a la propriété et le contrôle;

b) ceux dont l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a la propriété, mais dont le contrôle est exercé par d'autres personnes;

c) ceux dont l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a le contrôle exclusif ou partagé, sans en avoir la propriété;

d) ceux que l'acquéreur, seul ou avec des alliés, est réputé contrôler.

3.7. Si l'acquéreur ou un allié a un intérêt ou un droit dans un instrument financier lié à un titre de la catégorie de titres visés par la présente rubrique, ou une obligation relative à cet instrument, y compris un instrument financier lié qui est un dérivé équivalent à des actions, fournir l'information suivante :

a) une description des modalités importantes de la convention faisant intervenir un dérivé équivalent à des actions;

b) tout autre instrument financier lié et son incidence sur la participation de l'acquéreur.

3.8. Faire état de l'existence et des modalités importantes de tout mécanisme de prêt de titres, notamment sa durée et le détail des clauses de restitution des titres.

3.9. Si l'acquéreur a transféré ou prêté des titres conformément à un mécanisme de prêt de titres visé qui n'a pas pris fin, faire état de l'existence et des modalités importantes du mécanisme, notamment sa durée et le détail des clauses de restitution des titres.

3.10. Déclarer toute opération ayant eu pour effet de modifier, directement ou indirectement, le risque financier auquel l'émetteur expose l'acquéreur.

INSTRUCTIONS

i) *L'acquéreur ou un allié qui acquiert la propriété de dérivés équivalents à des actions, ou exerce une emprise sur ceux-ci, est réputé exercer une emprise sur les titres reliés de l'émetteur en vertu du paragraphe 4 de l'article 5.1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) et de l'article XX de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario (L.R.O., c. 5.5). Ainsi, l'acquéreur et l'allié sont tenus de fournir cette information sous une rubrique distincte de la déclaration (y compris le nombre de titres et la participation de l'émetteur en pourcentage des titres, conformément à la présente rubrique 3.1), comme s'ils avaient directement la propriété ou le contrôle des titres de l'émetteur auquel se rapportent les dérivés équivalents à des actions.*

ii) *L'expression « instrument financier lié » s'entend au sens du Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié (chapitre V-1.1, r. 31). Elle vise à englober l'obligation de déclarer les opérations ou les conventions dans lesquelles l'intérêt financier à l'égard d'un titre dont une personne a la propriété véritable ou sur lequel elle exerce une emprise a été modifié.*

iii) *Pour l'application du paragraphe a de la rubrique 3.7 ainsi que des rubriques 3.8 et 3.9, les modalités importantes de la convention faisant intervenir un dérivé équivalent à des actions ou du mécanisme de prêt de titres excluent généralement l'identité de la contrepartie.*

Rubrique 4 Contrepartie payée

4.1. Indiquer la valeur, en dollars canadiens, de toute contrepartie versée ou reçue par titre et au total. Indiquer si la contrepartie versée ou reçue offre une prime sur le cours du marché et, le cas échéant, le pourcentage.

4.2. Dans le cas d'une opération ou d'un événement qui n'a pas eu lieu sur une bourse ou sur un autre marché représentant un marché publié pour la négociation des titres, notamment l'émission d'actions nouvelles, indiquer la nature et la valeur, en dollars canadiens, de la contrepartie versée ou reçue par l'acquéreur.

4.3. Si les titres ont été acquis ou cédés autrement que par achat ou vente, décrire le mode d'acquisition ou de cession.

Rubrique 5 Objectif de l'opération

Indiquer l'objectif poursuivi par l'acquéreur et ses alliés en réalisant l'acquisition ou la cession de titres de l'émetteur assujetti. Décrire, s'il y a lieu, leurs projets ou intentions qui pourraient se rapporter ou conduire aux résultats suivants :

a) l'acquisition par toute personne de titres supplémentaires de l'émetteur assujetti, ou la cession de titres de l'émetteur;

b) une opération structurelle exceptionnelle visant l'émetteur assujetti ou l'une de ses filiales, par exemple une fusion, une restructuration du capital ou une liquidation;

c) la vente ou le transfert d'une partie importante de l'actif de l'émetteur assujetti ou de l'une de ses filiales;

d) tout changement dans la composition du conseil d'administration ou de la direction de l'émetteur assujetti, notamment tout projet ou toute intention, le cas échéant, de modifier le nombre d'administrateurs ou la durée de leur mandat ou de pourvoir aux vacances au sein du conseil;

e) tout changement important dans la structure du capital ou dans la politique de dividendes de l'émetteur assujetti;

f) tout autre changement important dans les activités ou la structure organisationnelle de l'émetteur assujetti;

g) toute modification des statuts, des règlements ou de documents analogues de l'émetteur assujetti ou toute action pouvant empêcher une personne d'acquérir le contrôle de l'émetteur;

h) la radiation d'une catégorie de titres de l'émetteur assujetti de la cote d'un marché ou la fin de son admissibilité à y être cotée;

i) le fait pour l'émetteur de cesser d'être émetteur assujetti dans un territoire;

j) l'intention de solliciter des procurations auprès de porteurs;

k) toute action similaire à l'une de celles énumérées ci-dessus.

Rubrique 6 Conventions relatives aux titres de l'émetteur

Décrire toute convention entre l'acquéreur et un allié et entre ces personnes et toute autre personne concernant des titres de l'émetteur, notamment le transfert de titres ou l'exercice des droits de vote y afférents, les commissions d'intermédiaire, les coentreprises, les conventions de prêt ou d'option, les garanties de profits, le partage des profits ou des pertes, ou l'octroi de procurations ou le refus d'en octroyer, et indiquer l'identité des personnes qui sont parties à ces conventions. Inclure l'information pour les titres affectés en garantie ou assujettis à une éventualité qui, si elle survenait, conférerait à une autre personne un droit de vote ou d'investissement sur ces titres, sauf l'information sur les clauses types en matière de défaillance et clauses similaires des conventions de prêt.

INSTRUCTIONS

L'information relative aux conventions visées à la rubrique 3 n'est pas à fournir sous la présente rubrique.

Rubrique 7 Changement dans un fait important

Le cas échéant, décrire tout changement survenu dans un fait important exposé dans une déclaration déposée antérieurement par l'acquéreur à l'égard des titres de l'émetteur assujetti.

Rubrique 8 Dispense

Dans le cas où l'acquéreur se prévaut d'une dispense des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières applicables aux offres formelles pour réaliser l'opération, préciser la dispense dont il s'agit et décrire les faits sur lesquels elle repose.

Rubrique 9 Attestation

L'acquéreur doit attester que l'information est véridique et complète à tous égards. Dans le cas d'un mandataire, il donne l'attestation selon ce qu'il connaît, mais c'est à l'acquéreur qu'il incombe de veiller à ce que l'information déposée par le mandataire soit véridique et complète.

La déclaration doit être signée par chaque personne au nom de laquelle elle est déposée ou par son représentant autorisé.

Commet une infraction quiconque présente de l'information qui, au moment et eu égard aux circonstances de sa présentation, est fausse ou trompeuse sur un point important.

Attestation

L'attestation doit s'énoncer comme suit :

« Je, l'acquéreur, atteste que, ou je, le mandataire déposant la déclaration pour le compte de l'acquéreur, atteste qu'à ma connaissance, les déclarations faites dans les présentes sont véridiques et complètes à tous les égards.

.....
Date

.....
Signature

.....
Nom et titre ».

**« ANNEXE 62-103A2
INFORMATION À FOURNIR PAR L'INVESTISSEUR INSTITUTIONNEL
ADMISSIBLE EN VERTU DE L'ARTICLE 4.3**

Rubrique 1 Titres et émetteur

1.1. Indiquer la désignation de la catégorie de titres auxquels la déclaration se rapporte ainsi que le nom de l'émetteur des titres et l'adresse de son établissement principal.

1.2. Indiquer le marché sur lequel l'opération ou l'événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration a eu lieu.

Rubrique 2 Identité de l'investisseur institutionnel admissible

2.1. Indiquer le nom et l'adresse de l'investisseur institutionnel admissible.

2.2. Indiquer la date de l'opération ou de l'événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration et en fournir une brève description.

2.3. Indiquer que l'investisseur institutionnel admissible cesse de déposer des déclarations pour l'émetteur assujéti en vertu de la partie 4.

2.4. Préciser les raisons pour lesquelles il ne les dépose plus.

2.5. Indiquer le nom des alliés, le cas échéant.

Rubrique 3 Participation dans l'émetteur

3.1. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres ainsi que le pourcentage de participation de l'investisseur institutionnel admissible dans la catégorie de titres immédiatement avant et après l'opération ou l'événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration.

3.2. Indiquer si l'acquisition visait la propriété ou le contrôle des titres, y compris le contrôle réputé exister en droit.

3.3. Si l'opération impliquait un dérivé équivalent à des actions, indiquer le nombre ou le montant en capital réel ou théorique des titres sous-jacents.

3.4. Si l'opération impliquait un mécanisme de prêt de valeurs mobilières, l'indiquer.

3.5. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres ainsi que le pourcentage des titres en circulation de la catégorie de titres suivants :

a) ceux dont l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, a la propriété et le contrôle;

b) ceux dont l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, a la propriété, mais dont le contrôle est exercé par d'autres personnes;

c) ceux dont l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, a le contrôle exclusif ou partagé, sans en avoir la propriété;

d) ceux que l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, est réputé contrôler.

3.6. Si l'investisseur institutionnel admissible ou un allié a un intérêt ou un droit dans un instrument financier lié à un titre de la catégorie de titres visés par la présente rubrique, ou une obligation relative à cet instrument, y compris un instrument financier lié qui est un dérivé équivalent à des actions, fournir l'information suivante :

a) une description des modalités importantes de la convention faisant intervenir un dérivé équivalent à des actions;

b) tout autre instrument financier lié et son incidence sur la participation de l'investisseur institutionnel admissible.

3.7. Faire état de l'existence et des modalités importantes du mécanisme de prêt de titres, notamment sa durée et les clauses de restitution des titres.

3.8. Si l'investisseur institutionnel admissible a transféré ou prêté des titres conformément à un mécanisme de prêt de titres visé qui n'a pas pris fin, faire état de l'existence et des modalités importantes du mécanisme, notamment sa durée et les clauses de restitution des titres.

3.9. Déclarer toute opération ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, le risque financier auquel l'émetteur expose l'investisseur institutionnel admissible.

INSTRUCTIONS

i) *L'investisseur institutionnel admissible ou un allié qui acquiert la propriété de dérivés équivalents à des actions, ou exerce une emprise sur ceux-ci, est réputé exercer une emprise sur les titres reliés de l'émetteur conformément au paragraphe 4 de l'article 5.1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) et de l'article XX de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario (L.R.O., c. 5.5). Ainsi, l'investisseur institutionnel admissible et l'allié sont tenus de fournir cette information sous une rubrique distincte de la déclaration (y compris le nombre de titres et la participation dans l'émetteur en pourcentage des titres, conformément à la présente rubrique), comme s'ils avaient directement la propriété ou le contrôle des titres de l'émetteur auquel se rapportent les dérivés équivalents à des actions.*

ii) *L'expression « instrument financier lié » s'entend au sens du Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié (chapitre V-1.1, r. 31). Elle vise à englober l'obligation de déclarer les opérations ou les conventions dans lesquelles l'intérêt financier à l'égard d'un titre dont une personne a la propriété véritable ou sur lequel elle exerce une emprise a été modifié.*

iii) Pour l'application du paragraphe a de la rubrique 3.6 ainsi que des rubriques 3.7 et 3.8, les modalités importantes de la convention faisant intervenir un dérivé équivalent à des actions ou du mécanisme de prêt de titres excluent généralement l'identité de la contrepartie.

Rubrique 4 Contrepartie payée

4.1. Indiquer la valeur, en dollars canadiens, de toute contrepartie versée ou reçue par titre et au total. Indiquer si la contrepartie versée ou reçue offre une prime sur le cours du marché et, le cas échéant, le pourcentage.

4.2. Dans le cas d'une opération ou d'un événement qui n'a pas eu lieu sur une bourse ou sur un autre marché représentant un marché publié pour la négociation des titres, notamment l'émission d'actions nouvelles, indiquer la nature et la valeur, en dollars canadiens, de la contrepartie versée ou reçue par l'investisseur institutionnel admissible.

4.3. Si les titres ont été acquis ou cédés autrement que par achat ou vente, décrire le mode d'acquisition ou de cession.

Rubrique 5 Objectif de l'opération

Indiquer l'objectif poursuivi par l'investisseur institutionnel admissible et ses alliés en réalisant l'acquisition ou la cession de titres de l'émetteur assujéti. Décrire, s'il y a lieu, leurs projets ou intentions qui pourraient se rapporter ou conduire aux résultats suivants :

a) l'acquisition par toute personne de titres supplémentaires de l'émetteur, ou la cession de titres de l'émetteur assujéti;

b) une opération structurelle exceptionnelle visant l'émetteur assujéti ou l'une de ses filiales, par exemple une fusion, une restructuration du capital ou une liquidation;

c) la vente ou le transfert d'une partie importante de l'actif de l'émetteur assujéti ou de l'une de ses filiales;

d) tout changement dans la composition du conseil d'administration ou de la direction de l'émetteur assujéti, notamment tout projet ou toute intention, le cas échéant, de modifier le nombre d'administrateurs ou la durée de leur mandat ou de pourvoir aux vacances au sein du conseil;

e) tout changement important dans la structure du capital ou dans la politique de dividendes de l'émetteur assujéti;

f) tout autre changement important dans les activités ou la structure organisationnelle de l'émetteur assujéti;

g) toute modification des statuts, des règlements ou de documents analogues de l'émetteur assujéti ou toute autre action pouvant empêcher une personne d'acquérir le contrôle de l'émetteur;

h) la radiation d'une catégorie de titres de l'émetteur de l'émetteur assujéti de la cote d'un marché ou la fin de son admissibilité à y être cotée;

i) le fait pour l'émetteur de cesser d'être émetteur assujéti dans un territoire;

j) l'intention de solliciter des procurations auprès de porteurs;

k) toute action similaire à l'une de celles énumérées ci-dessus.

Rubrique 6 Conventions relatives aux titres de l'émetteur

Décrire toute convention entre l'investisseur institutionnel admissible et un allié et entre ces personnes et toute autre personne concernant des titres de l'émetteur, notamment le transfert de titres ou l'exercice des droits de vote y afférents, les commissions d'intermédiaire, les coentreprises, les conventions de prêt ou d'option, les garanties de profits, le partage des profits ou des pertes, ou l'octroi de procurations ou le refus d'en octroyer, et indiquer l'identité des personnes qui sont parties à ces conventions. Inclure cette information pour les titres affectés en garantie ou assujettis à une éventualité qui, si elle survenait, conférerait à une autre personne un droit de vote ou d'investissement sur ces titres, sauf l'information sur les clauses types en matière de défaillance et autres clauses similaires des conventions de prêt.

INSTRUCTION

L'information relative aux conventions visées à la rubrique 3 n'est pas à fournir sous la présente rubrique.

Rubrique 7 Changement dans un fait important

Le cas échéant, décrire tout changement survenu dans un fait important exposé dans une déclaration déposée antérieurement par l'investisseur institutionnel admissible à l'égard des titres de l'émetteur assujetti.

Rubrique 8 Dispense

Dans le cas où l'investisseur institutionnel admissible se prévaut d'une dispense des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières applicables aux offres formelles pour réaliser l'opération, préciser la dispense dont il s'agit et décrire les faits sur lesquels elle repose.

Rubrique 9 Attestation

L'investisseur institutionnel admissible doit attester que l'information est véridique et complète à tous égards. Dans le cas d'un mandataire, il donne l'attestation selon ce qu'il connaît, mais c'est à l'investisseur institutionnel admissible qu'il incombe de veiller à ce que l'information déposée par le mandataire soit véridique et complète.

La déclaration doit être signée par chaque personne au nom de laquelle elle est déposée ou par son représentant autorisé.

Commet une infraction quiconque présente de l'information qui, au moment et eu égard aux circonstances de sa présentation, est fautive ou trompeuse sur un point important.

Attestation

L'attestation doit s'énoncer comme suit :

« Je, l'investisseur institutionnel admissible, atteste que, ou je, le mandataire déposant la déclaration pour le compte de cet investisseur, atteste qu'à ma connaissance, les déclarations faites dans les présentes sont véridiques et complètes à tous les égards.

.....
Date

.....
Signature

.....
Nom et titre ».

**« ANNEXE 62-103A3
INFORMATION À FOURNIR PAR L'INVESTISSEUR INSTITUTIONNEL
ADMISSIBLE EN VERTU DE LA PARTIE 4**

Indiquer si la déclaration est déposée dans le but de modifier l'information fournie dans une déclaration antérieure. Préciser la date de la déclaration modifiée.

Rubrique 1 Titres et émetteur

1.1. Indiquer la désignation de la catégorie de titres auxquels la déclaration se rapporte ainsi que le nom de l'émetteur des titres et l'adresse de son établissement principal.

1.2. Indiquer le marché sur lequel l'opération ou l'événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration a eu lieu.

Rubrique 2 Identité de l'investisseur institutionnel admissible

2.1. Indiquer le nom et l'adresse de l'investisseur institutionnel admissible.

2.2. Indiquer la date de l'opération ou de l'événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration et en fournir une brève description.

2.3. Indiquer le nom des alliés, le cas échéant.

2.4. Indiquer que l'investisseur institutionnel admissible est autorisé à déposer des déclarations à l'égard de l'émetteur assujéti en vertu de la partie 4.

Rubrique 3 Participation dans l'émetteur

3.1. Indiquer la désignation ainsi que l'augmentation ou la diminution nette du nombre ou du montant en capital des titres et du pourcentage de participation de l'investisseur institutionnel admissible dans la catégorie de titres depuis la dernière déclaration déposée en vertu de la partie 4 ou selon les règles du système d'alerte.

3.2. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres ainsi que le pourcentage de participation de l'investisseur institutionnel admissible dans la catégorie de titres à la fin du mois sur lequel porte la déclaration.

3.3. Si l'opération impliquait un dérivé équivalent à des actions, indiquer le nombre ou le montant en capital réel ou théorique des titres sous-jacents.

3.4. Si l'opération impliquait un mécanisme de prêt de valeurs mobilières, l'indiquer.

3.5. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres ainsi que le pourcentage des titres en circulation de la catégorie de titres suivants :

a) ceux dont l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, a la propriété et le contrôle;

b) ceux dont l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, a la propriété, mais dont le contrôle est exercé par d'autres personnes;

c) ceux dont l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, a le contrôle exclusif ou partagé, sans en avoir la propriété;

d) ceux que l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, est réputé contrôler.

3.6. Si l'investisseur institutionnel admissible ou un allié a un intérêt ou un droit dans un instrument financier lié à un titre de la catégorie de titres visés par la présente rubrique, ou une obligation relative à cet instrument, y compris un instrument financier lié qui est un dérivé équivalent à des actions, fournir l'information suivante :

a) une description des modalités importantes de la convention faisant intervenir un dérivé équivalent à des actions;

b) tout autre instrument financier lié et son incidence sur la participation de l'investisseur institutionnel admissible.

3.7. Faire état de l'existence et des modalités importantes du mécanisme de prêt de titres, notamment sa durée et les clauses de restitution des titres.

3.8. Si l'investisseur institutionnel admissible a transféré ou prêté des titres conformément à un mécanisme de prêt de titres visé qui n'a pas pris fin, faire état de l'existence et des modalités importantes du mécanisme, notamment sa durée et les clauses de restitution des titres.

3.9. Déclarer toute opération ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, le risque financier auquel l'émetteur expose l'investisseur institutionnel admissible.

INSTRUCTIONS

i) *L'investisseur institutionnel admissible ou un allié qui acquiert la propriété de dérivés équivalents à des actions, ou exerce une emprise sur ces titres, est réputé exercer une emprise sur les titres reliés de l'émetteur en vertu du paragraphe 4 de l'article 5.1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) et de l'article XX de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario (L.R.O., c. 5.5). Ainsi, l'investisseur institutionnel admissible et l'allié sont tenus de fournir cette information sous une rubrique distincte de la déclaration (y compris le nombre de titres et la participation dans l'émetteur en pourcentage des titres, conformément à la présente rubrique), comme s'ils avaient directement la propriété ou le contrôle des titres de l'émetteur auquel se rapportent les dérivés équivalents à des actions.*

ii) *L'expression « instrument financier lié » s'entend au sens du Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié (chapitre V-1.1, r. 31). Elle vise à englober l'obligation de déclarer les opérations ou les conventions dans lesquelles l'intérêt financier à l'égard d'un titre dont une personne a la propriété véritable ou sur lequel elle exerce une emprise a été modifié.*

iii) *L'investisseur institutionnel admissible peut omettre de la déclaration le pourcentage de participation si le changement de pourcentage représente moins de 1 % des titres de la catégorie.*

iv) *Pour l'application du paragraphe a de la rubrique 3.6 ainsi que des rubriques 3.7 et 3.8, les modalités importantes de la convention faisant intervenir un dérivé équivalent à des actions ou du mécanisme de prêt de titres excluent généralement l'identité de la contrepartie.*

Rubrique 4 Objectif de l'opération

Indiquer l'objectif poursuivi par l'investisseur institutionnel admissible et ses alliés en réalisant l'acquisition ou la cession de titres de l'émetteur assujéti. Décrire, s'il y a lieu, leurs projets ou intentions qui pourraient se rapporter ou conduire à l'un des résultats suivants :

- a) l'acquisition par toute personne de titres supplémentaires de l'émetteur assujéti, ou la cession de titres de l'émetteur;
- b) la vente ou le transfert d'une partie importante de l'actif de l'émetteur assujéti ou de l'une de ses filiales;
- c) tout changement dans la composition du conseil d'administration ou de la direction de l'émetteur assujéti, notamment tout projet ou toute intention, le cas échéant, de modifier le nombre d'administrateurs ou la durée de leur mandat ou de pourvoir aux vacances au sein du conseil;
- d) tout changement important dans la structure du capital ou dans la politique de dividendes de l'émetteur assujéti;
- e) tout autre changement important dans les activités ou la structure organisationnelle de l'émetteur assujéti;
- f) toute modification des statuts, des règlements ou de documents analogues de l'émetteur assujéti ou toute action pouvant empêcher une personne d'acquérir le contrôle de l'émetteur;
- g) la radiation d'une catégorie de titres de l'émetteur assujéti de la cote d'un marché ou la fin de son admissibilité à y être cotée;
- h) le fait pour l'émetteur de cesser d'être émetteur assujéti dans un territoire;
- i) toute action similaire à l'une de celles énumérées ci-dessus.

Rubrique 5 Conventions relatives aux titres de l'émetteur

Décrire toute convention entre l'investisseur institutionnel admissible et un allié et entre ces personnes et toute autre personne concernant des titres de l'émetteur, notamment le transfert de titres ou l'exercice des droits de vote y afférents, les commissions d'intermédiaire, les contreparties, les conventions de prêt ou d'option, les options de vente ou d'achat, les garanties de profits, le partage des profits ou des pertes, ou l'octroi de procurations ou le refus d'en octroyer, et indiquer l'identité des personnes qui sont parties à ces conventions. Inclure cette information pour les titres affectés en garantie ou assujétis à une éventualité qui, si elle survenait, conférerait à une autre personne un droit de vote ou d'investissement sur ces titres, sauf l'information sur les clauses types en matière de défaillance et autres clauses similaires des conventions de prêt.

INSTRUCTIONS

L'information relative aux conventions visées à la rubrique 3 n'est pas à fournir sous la présente rubrique.

Rubrique 6 Changement dans un fait important

Le cas échéant, décrire tout changement survenu dans un fait important exposé dans une déclaration déposée antérieurement par l'investisseur institutionnel admissible selon les règles du système d'alerte ou en vertu de la partie 4 à l'égard des titres de l'émetteur assujéti.

Rubrique 7 Attestation

L'investisseur institutionnel admissible doit attester que l'information est véridique et complète à tous égards. Dans le cas d'un mandataire, il donne l'attestation selon ce qu'il connaît, mais c'est à l'investisseur institutionnel admissible qu'il incombe de veiller à ce que l'information déposée par le mandataire soit véridique et complète.

La déclaration doit être signée par chaque personne au nom de laquelle elle est déposée ou par son représentant autorisé.

Commets une infraction quiconque présente de l'information qui, au moment et eu égard aux circonstances de sa présentation, est fautive ou trompeuse sur un point important.

Attestation

L'attestation doit s'énoncer comme suit :

« Je, l'investisseur institutionnel admissible, atteste que, ou je, le mandataire déposant la déclaration pour le compte de cet investisseur, atteste qu'à ma connaissance, les déclarations faites dans les présentes sont véridiques et complètes à tous les égards.

.....
Date

.....
Signature

.....
Nom et titre ». ».

15. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 62-203 RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT

1. L'Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat est modifiée par l'addition, après la partie 2, de la suivante :

« PARTIE 3 DÉCLARATIONS ET ANNONCES D'ACQUISITIONS

« 3.1. Dérivé équivalent à des actions

La définition de « dérivé équivalent à des actions » vise les swaps sur rendement total d'actions et les dérivés essentiellement similaires qui sont fonction d'un titre comportant droit de vote ou d'un titre de capitaux propres d'un émetteur et qui procurent un intérêt financier équivalent, pour l'essentiel, à l'intérêt financier lié à la propriété véritable du titre. Pour établir s'il a une obligation d'information, l'investisseur qui acquiert un dérivé équivalent à des actions est tenu d'inclure les titres dont le dérivé est fonction.

Nous considérons généralement qu'un dérivé reproduit sensiblement les conséquences économiques de la propriété d'un nombre précis de titres de référence lorsqu'un courtier ou un autre participant au marché ayant pris une position vendeur sur le dérivé peut couvrir l'essentiel de ses obligations découlant du dérivé en détenant au moins 90 % du nombre précis de titres de référence.

En général, les dérivés équivalents à des actions englobent uniquement les swaps sur rendement total d'actions réglés en espèces et les dérivés essentiellement similaires. Cependant, en sont exclus les dérivés offrant une exposition partielle, notamment les options d'achat réglées en espèces qui ne présentent qu'une exposition à la hausse du titre.

Nous souhaitons rappeler aux participants au marché que les autorités en valeurs mobilières conservent le pouvoir de prendre des mesures dans l'intérêt public lorsque des activités comportant des instruments offrant une exposition partielle peuvent être considérées comme abusives.

« 3.2. Mécanismes de prêt de titres

Le prêt de titres est une pratique du marché dans laquelle une partie (le prêteur) transfère temporairement des titres à une autre (l'emprunteur) contre rémunération. Dans le cadre de la convention de prêt, l'emprunteur est tenu de restituer au prêteur des titres identiques aux titres transférés ou prêtés, sur demande ou à l'échéance du prêt.

Dans les mécanismes de prêt de titres, la propriété des titres est transférée du prêteur à l'emprunteur pendant la durée du prêt. Au cours de cette période, l'emprunteur possède la totalité des droits de propriété et peut revendre les titres et exercer les droits de vote qui s'y rattachent. En général, les mécanismes de prêt de titres conclus entre le prêteur et l'emprunteur prévoient le paiement au prêteur de certains avantages économiques (par exemple, les dividendes) reçus sur les titres prêtés. Dans les prêts de titres, l'intérêt financier dans les titres, qui demeure au prêteur, est donc détaché des droits de propriété et de vote, ces derniers étant transférés à l'emprunteur. Le prêteur qui souhaite exercer les droits de vote rattachés aux titres prêtés peut avoir le droit de demander à l'emprunteur de lui restituer des titres identiques, mais il n'est pas autorisé à exercer ces droits de vote tant que les titres ne lui ont pas été restitués.

Ainsi, dans les mécanismes de prêt de titres, le prêteur cède ses titres et l'emprunteur les acquiert pendant la durée du prêt. Par conséquent, les deux parties devraient tenir compte des titres vendus (prêtés) et acquis (empruntés) conformément à ces mécanismes pour déterminer si l'obligation d'information en vertu du système d'alerte s'applique ou non.

L'article 5.5 du règlement et l'article 7.3 de la Rule de la CVMO dispensent de l'application des règles du système d'alerte le prêteur en vertu d'un mécanisme de prêt de titres si les titres sont transférés ou prêtés conformément à un mécanisme qui remplit les critères d'un mécanisme de prêt de titres visé. Si le mécanisme conformément auquel le prêteur cède des titres n'est pas un mécanisme de prêt de titres visé, les obligations d'information en vertu du système d'alerte s'appliquent à la cession.

L'emprunteur est assujetti en toutes circonstances aux obligations de la partie 5 du règlement, de l'article 102.1 de la Loi de l'Ontario et de la partie 7 de la Rule de la CVMO, y compris s'il acquiert les titres conformément à un mécanisme de prêt de titres visé. ».

Draft Regulations

Securities Act

(R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (3), (8), (11), (21), (22) and (34), and s. 331.2)

Regulation to Amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids

Regulation to Amend Regulation 62-103 respecting Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulations, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to Amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids;*
- *Regulation to Amend Regulation 62-103 respecting Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues.*

Draft amendments to the following policy statement are also published hereunder :

- *Amendments to Policy Statement 62-203 respecting Take Over Bids and Issuer Bids.*

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **June 12, 2013**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Fax: (514) 864-6381
 E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Rosetta Gagliardi
 Senior Policy Advisor
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, ext. 4462
 Toll-free: 1 877 525-0337
rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

March 13, 2013

CSA Notice and Request for Comment

Draft Regulation to Amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids

and

Draft Regulation to Amend Regulation 62-103 respecting Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues

and

Draft Amendments to Policy Statement 62-203 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids

March 13, 2013

Introduction

The Canadian Securities Administrators (the CSA or we) are publishing for a 90-day comment period draft amendments and changes to:

- *Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids* (Regulation 62-104),
- *Policy Statement 62-203 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids* (Policy Statement 62-203), and
- *Regulation 62-103 respecting Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues* (Regulation 62-103) (collectively, the Draft Amendments).

The text of the Draft Amendments is published with this notice and will also be available on websites of CSA jurisdictions, including:

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.besc.bc.ca
www.gov.ns.ca/nssc
www.nbsc-cvmnb.ca
www.osc.gov.on.ca
www.sfsc.gov.sk.ca
www.msc.gov.mb.ca

The objective of the Draft Amendments is to provide greater transparency about significant holdings of issuers' securities by proposing an early warning reporting threshold of 5%, requiring disclosure of both increases and decreases in ownership of 2% or more of securities, and enhancing the content of the disclosure in the early warning news releases and reports required to be filed. We are also proposing changes so that certain "hidden ownership" and "empty voting" arrangements are disclosed.

The Draft Amendments include amendments to the early warning reporting requirements in Regulation 62-104 which applies in all provinces and territories of Canada except Ontario. In Ontario, we anticipate that amendments to the *Securities Act* (Ontario) (Ontario Act) and Ontario Securities Commission Rule 62-504 *Take-Over Bids and Issuer Bids* (OSC Rule 62-504) will be proposed in order to allow the substance of the Draft Amendments to apply fully in Ontario.

We are not proposing comprehensive reforms to the alternative monthly reporting (AMR) framework in Regulation 62-103 applicable to eligible institutional investors (EIIs). However, some of the Draft Amendments will apply to an EII reporting under the AMR regime and we propose a change to the criteria for disqualification from AMR. We will consider more comprehensive changes to the AMR regime as part of a future review.

Background

The early warning system was introduced in Canada in 1987 as a result of proposals made by the Securities Industry Committee on Take-over Bids (the Industry Committee).¹

The Industry Committee believed that a 20% threshold was appropriate for regulating take-over bids in Canada but at the same time recognized that the accumulation of a holding of 10% should be disclosed as it could be a signal of a potential acquisition of control.

In June 1990, the CSA published for comment a proposal to reduce the take-over bid threshold to 10% and the early warning disclosure threshold from 10% to 5%.

Although the CSA presented the decrease in the early warning threshold as possibly being dependent on a decrease of the take-over bid threshold, in our view, the take-over bid threshold is not the only relevant factor in determining the early warning threshold.

In the 1990 Request for Comment, the CSA stated that "the reduction in the early warning disclosure threshold from 10% to 5% is being proposed by the CSA to increase the level of disclosure available to securities regulators and the public."²

Comments received were mixed. Many agreed with the decrease to 5% but expressed practical concerns about the compliance burden on passive investors. It was suggested that the CSA consider adopting a disclosure regime for passive institutional investors similar to the one available in the U.S.

¹ Report of the Securities Industry Committee on Take-over Bids, *The Regulation of Take-over Bids in Canada: Premium Private Agreement Transactions* (November 1983), at p.46.

² Request for Comment, *Proposed Changes to Provincial Securities Legislation – Take-Over Bids*, June 8, 1990.

In September 1998, the CSA published for comment draft Regulation 62-103. The primary purpose of draft Regulation 62-103 was to provide exemptions from the early warning requirements and the insider reporting requirement to certain institutional investors that have a "passive intent" with respect to their ownership or control of securities of reporting issuers and to permit those persons to disaggregate securities that they own or control for purposes of those requirements in certain circumstances.

The Notice that accompanied draft Regulation 62-103 described the rationale for the early warning system as follows. We believe that rationale is still valid today.

The early warning system contained in the securities legislation of most jurisdictions requires disclosure of holdings of securities that exceed certain prescribed thresholds in order to ensure that the market is advised of accumulations of significant blocks of securities that may influence control of a reporting issuer. Dissemination of this information is important because the securities acquired can be voted or sold, and the accumulation of the securities may signal that a take-over bid for the issuer is imminent. In addition, accumulations may be material information to the market even when not made to change or influence control of the issuer. Significant accumulations of securities may affect investment decisions as they may effectively reduce the public float, which limits liquidity and may increase price volatility of the stock. Market participants also may be concerned about who has the ability to vote significant blocks as these can affect the outcome of control transactions, the constitution of the issuer's board of directors and the approval of significant proposals or transactions. The mere identity and presence of an institutional shareholder may be material to some investors.³

A number of market participants have recently expressed concerns with the current early warning regime. In particular, they consider that the reporting threshold of 10% ownership is too high and question the adequacy of the disclosure included in the early warning reports filed in Canada, specifically with respect to disclosure about the purpose of the transaction.

Hidden Ownership and Empty Voting

In the Notice and Request for Comment (the Insider Reporting Notice) published in connection with draft *Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions* (Regulation 55-104)⁴, we identified concerns about the potential use of derivatives to avoid early warning requirements, insider reporting requirements and similar securities law disclosure requirements that are based on the concepts of beneficial ownership and control or direction. Sophisticated investors may be able to use derivatives to accumulate substantial economic positions in public companies without public disclosure (this is referred to as "hidden ownership"). We also described in the Insider Reporting Notice issues relating to the disclosure of arrangements where an investor may utilize derivatives or securities

³ Notice of National Instrument 62-103 *The Early Warning System and Take-Over Bid and Insider Reporting Issues*, September 4, 1998. Regulation 62-103 came into force across Canada on March 15, 2000.

⁴ Notice and Request for Comment, *Draft Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions*, Part 10 Future Initiatives – Hidden Ownership and Empty Voting, December 18, 2008.

lending arrangements to hold voting rights in respect of an issuer although the investor may not have an equivalent economic stake in the issuer (this is referred to as “empty voting”).

We indicated in the Insider Reporting Notice that we were reviewing reform proposals to address hidden ownership concerns in other jurisdictions and were considering developing similar proposals for Canada.

We received a number of comments in support of developing comparable proposals for Canada, including comments from issuers, investors, law firms and investor protection organizations. No commenters opposed our proceeding with this initiative.⁵

Regulation 55-104 came into force across Canada in April 2010. Since then, we have continued to monitor developments in other major jurisdictions around the world. A number of jurisdictions have now introduced rules that require investors to aggregate and disclose derivatives for reporting purposes.⁶

Substance and Purpose

Reporting Threshold

The basic requirements of the early warning regime are set out in Part 5 of Regulation 62-104 and sections 102 and 102.1 of the Ontario Act and Part 7 of OSC Rule 62-504. Under the early warning regime, if a person acquires beneficial ownership of, or control or direction over, voting or equity securities of any class of a reporting issuer that would constitute 10% or more of the outstanding securities of that class, the person must issue and file a news release promptly and file a report within 2 business days. A person must also issue a news release and file a report for additional acquisitions of 2% or more of the outstanding securities. Other than under the AMR regime for EIIs, the current early warning regime does not specifically require disclosure of decreases in ownership of, or control or direction over, voting or equity securities.

The early warning regulatory framework requires disclosure of holdings of securities to advise the market of accumulations of significant blocks of securities that may influence control of a reporting issuer. Dissemination of this information is important because the securities acquired can be voted, or the accumulation of the securities may signal that a take-over bid for the reporting issuer is possible.

In our view, our current threshold of 10%, introduced in 1987, does not respond to the reality of increasing shareholder activism and to the ability of a shareholder holding 5% to requisition a shareholders' meeting. The objective of early warning disclosure is not only to predict possible take-over bids but also to anticipate proxy-related matters where a threshold of 5% may be

⁵ Notice of Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions, Appendix C Summary of Comments and Responses, January 22, 2010.

⁶ For example, in the United Kingdom, the Financial Services Authority introduced new rules, effective June 2009, that generally require investors to aggregate their holdings of shares, “qualifying instruments” and “financial instruments with a similar economic effect to qualifying instruments” (e.g., “contracts for difference”) in relation to most UK-listed issuers in determining whether they have crossed a disclosure threshold. See Financial Services Authority, Disclosure of Contracts for Difference – Questions & Answers: Version 3 (November 2010), available at <http://www.fsa.gov.uk/pubs/ukla/disclosure.pdf>.

critical. Our early warning disclosure requirements should recognize the realities of our current markets where a significant accumulation of securities is relevant for purposes beyond signaling potential take-over-bids.

We propose to decrease the reporting threshold from 10% to 5%. We believe this lower threshold is appropriate because information regarding the accumulation of significant blocks of securities is relevant for a number of reasons in addition to signaling a potential take-over bid for the issuer, such as:

- it may be possible for a shareholder at the 5% level to influence control of an issuer;
- significant shareholding is relevant for proxy-related matters (for example, under corporate legislation, a shareholder can generally requisition a shareholders' meeting if it holds 5% of an issuer's voting securities);
- market participants may be concerned about who has the ability to vote significant blocks as these can affect the outcome of control transactions, the constitution of the issuer's board of directors and the approval of significant proposals or transactions;
- significant accumulations of securities may affect investment decisions;
- the identity and presence of an institutional shareholder may be material to some investors;
- a lower early warning reporting threshold will provide all market participants with greater information about significant shareholders and thereby enhance market transparency;
- a 5% threshold would be consistent with the standard of several major foreign jurisdictions; and
- changes in corporate governance practices have increased the need for issuers to communicate directly with beneficial owners. A lower threshold would provide reporting issuers greater visibility into their shareholder base and a greater ability to engage with significant shareholders earlier. It would also allow shareholders to communicate among themselves earlier.

We do not propose to amend the threshold for reporting further acquisitions; it remains at 2% and a change in a material fact contained in an earlier report.

However, to provide greater certainty to the market, we propose to require disclosure of a 2% decrease in ownership. Currently, the early warning regime does not explicitly require a person to file a further early warning report where there is a decrease in ownership; instead, a person must determine whether the decrease in ownership is a change in a material fact and file a further report based on that assessment. We think that decreases in ownership of an issuer are as relevant to the market as increases in ownership and should be disclosed.

Enhanced Disclosure

The purpose of early warning reporting is to compel the release of information with respect to changes in the ownership of, or control or direction over, a reporting issuer's voting or equity securities to allow the market to review and assess the potential market impact of the change. Investors must be given sufficient information to be able to effectively evaluate the impact. In

our view, disclosure to investors of a change that may influence or affect control is essential for market transparency and investor confidence.

Persons subject to the early warning requirements disclose the purpose of the change as part of their early warning news release and report. Concerns have been expressed about the adequacy of the disclosure included in the early warning reports filed in Canada, particularly with respect to disclosure about the purpose of the transaction.

We have found that the disclosure is often inadequate and does not sufficiently inform investors. In our view, more detailed disclosure of, for example, the intentions of the person acquiring securities and the purpose of the acquisition would enhance the substance and quality of early warning reporting.

We think we should require enhanced early warning disclosure. While persons subject to the early warning requirements are required to disclose the purpose of the acquisition as part of their early warning news release and report, we have found that this disclosure often consists of boilerplate language that provides little useful information for the market. We propose to amend our disclosure requirements and specify disclosure of the type of information we expect about the purpose of the transaction. We believe that more detailed disclosure of the intentions of the person acquiring securities and the purpose of the acquisition is required for the market to properly evaluate the particulars of the acquisition.

Hidden Ownership and Empty Voting

Derivatives and Related Financial Instruments

We believe that changes to the scope of the early warning framework are required in order to ensure proper transparency of securities ownership in light of the increased use of derivatives by investors.

A sophisticated investor may be able, through the use of equity swaps or similar derivative arrangements, to accumulate a substantial economic interest in an issuer without public disclosure and then potentially convert this interest into voting securities in time to exercise a vote (this is referred to as “hidden ownership”).

It is also possible for an investor, through derivatives or securities lending arrangements, to hold voting rights in an issuer and possibly influence the outcome of a shareholder vote, although it may not have an equivalent economic stake in the issuer (this is referred to as “empty voting”).

These types of arrangements may not be disclosed under current securities law requirements since these requirements are generally based on the concept of beneficial ownership of, or control or direction over, voting or equity securities. The disclosure of these arrangements would be helpful in maintaining transparency and market integrity.

We are therefore proposing amendments intended to include certain types of derivatives that affect an investor’s total economic interest in an issuer for the purposes of determining the early warning reporting threshold trigger. For the purposes of early warning reporting disclosure, the Draft Amendments would require disclosure of an investor’s economic interest in an issuer as well as its voting interest in the case of securities lending arrangements. An investor would also have to disclose that it has entered into related financial instruments and other arrangements with respect to the securities of the issuer, if this is the case.

Early Warning Reporting Trigger

We propose to amend the early warning reporting trigger in Regulation 62-104 and section 102.1 of the Ontario Act (through a new definition of “equity equivalent derivative” and a deeming provision) so that an investor would be required to include within the early warning calculation certain equity derivative positions that are *substantially equivalent* in economic terms to conventional equity holdings.⁷

Our intention is to ensure that, for purposes of the early warning reporting threshold only, an investor would be deemed to have control or direction over voting or equity securities referenced in an “equity equivalent derivative”.

The “equity equivalent derivative” concept would capture derivatives that substantially replicate the economic consequences of ownership. We would generally consider a derivative to substantially replicate the economic consequences of ownership of a specified number of reference securities if a dealer or other market participant that took a short position on the derivative could substantially hedge its obligations under the derivative by holding 90% or more of the specified number of reference securities.

An “equity equivalent derivative” would not encompass partial-exposure instruments (e.g., options and collars that provide the investor with only limited exposure to the reference securities). While the use of partial-exposure instruments could raise policy concerns in certain circumstances, we are mindful that the introduction of a requirement to include partial-exposure instruments may render the early warning threshold calculation unduly complex and onerous for investors. We are not persuaded at this time that the benefits to market participants through inclusion of partial exposure instruments in the early warning threshold calculation would outweigh the costs to market participants in terms of additional complexity. We nonetheless remind market participants that the securities regulatory authorities retain public interest jurisdiction to respond to activities involving partial-exposure instruments that may be considered abusive.

Examples of instruments that we intend to come within the definition of “equity equivalent derivative” include total return swaps (TRSs), contracts for difference (CFDs), and other derivatives that provide the party with the notional “long” position with an economic interest that is substantially equivalent to the economic interest the party would have if the party held the securities directly.

For example, if an investor holds 4.9% of the common shares of a public company and then enters into 3 cash-settled TRSs with 3 dealers each representing the economic equivalent of a 3% ownership position, the investor would have an economic position equivalent to a 13.9% ownership position. Since TRSs would constitute “equity equivalent derivatives” under the Draft Amendments, the investor would be required to file an early warning report (as a result of having crossed the proposed early warning reporting threshold of 5%).

⁷ We are not proposing, at this time, to similarly revise the calculation of the take-over bid threshold to include equity derivative positions that are substantially equivalent in economic terms to conventional equity holdings. We need to consider further the impact of any change to the take-over bid threshold before we propose any amendment to this threshold.

In TRSs and similar derivative instruments, the counterparty (typically, a dealer) will in many cases have a strong economic incentive to hedge its obligations under the arrangement through holding the reference securities and may decide to vote in accordance with its client's wishes or to make the securities available to the client on request.

Hidden ownership strategies can significantly undermine the early warning regime since an investor may have *de facto* access to securities held by the derivative counterparty but avoid a disclosure obligation which has traditionally been premised on *de jure* ownership or control.

The fact that a substantial block of securities has been “tied up” (i.e., is being held by counterparties to a substantial undisclosed equity derivative position), and is therefore not available to market participants, may be highly relevant information to market participants.

We believe that these types of financial instruments are often used by investors that are EIIs and therefore eligible to use the AMR system. However, as noted below, they would be disqualified from AMR in circumstances where they cease to be passive investors.

Disclosure in Early Warning Reports

We also propose to amend the early warning forms (Appendices E, F and G of Regulation 62-103) to broaden the scope of required disclosure to encompass interests of an acquiror in “equity equivalent derivatives”.

If early warning reporting requirements are triggered because a person has acquired (or disposed of) securities or an equity equivalent derivative in respect of securities of a reporting issuer, that person will be required to disclose the existence and material terms of any related financial instruments in which it has an interest.⁸ We believe this amendment will result in more specific disclosure about an acquiror's actual economic and voting interests in an issuer and thereby substantially address the transparency concerns associated with these types of arrangements.

Securities Lending Arrangements

We are proposing to clarify and amend the existing early warning reporting disclosure requirements to provide greater transparency about, and ensure appropriate disclosure of, securities lending arrangements for the purposes of early warning disclosure requirements.

Securities lending describes the market practice whereby securities are temporarily transferred from one party (the lender) to another party (the borrower) in return for a fee. As part of the lending agreement, the borrower is obliged to redeliver to the lender securities that are identical to the securities transferred or lent, either on demand or at the end of the loan term. Although securities lending transactions are commonly described as “loans”, this description may be misleading in that securities lending transactions, in fact, involve a transfer of title to the loaned securities against a collateralized undertaking to return equivalent securities either on demand or at the end of an agreed term.

Consequently, as the new owner of the securities, the borrower is entitled to vote the securities and receives any dividend or interest payments paid during the loan term.

⁸ “Related financial instrument” has the meaning ascribed to that term in Regulation 55-104.

However, the economic benefits of ownership will typically be transferred back to the lender so, while the borrower is entitled to receive any dividend and interest payments over the life of the loan, it will make equivalent payments to the lender. If the lender wants to vote the loaned securities, it may have the right to recall equivalent securities from the borrower but will not be entitled to vote such securities unless and until they are recalled.

While securities lending arrangements provide benefits to the market, in that they promote enhanced liquidity, reduce custodial fees, and may generate additional revenues for institutional investors and other participants, we believe that increased transparency about these arrangements is appropriate so that the market can assess the use of these arrangements by the parties.

Early Warning Reporting Trigger

We are of the view that existing disclosure requirements already apply to securities lending arrangements and, consequently, it is not necessary to amend the existing early warning reporting disclosure trigger to explicitly capture securities that are “lent” or “borrowed” under such transactions.

1. Reporting by Borrowers

We believe that the current early warning reporting requirements apply to securities that are “lent to” or “borrowed” by a securityholder under a securities lending arrangement for purposes of determining whether the securityholder has crossed an early warning reporting disclosure threshold.

For example, if a securityholder currently owns 4% of the outstanding common shares of a reporting issuer, and then “borrows” an additional 10% of the outstanding common shares, the securityholder will be required to file an early warning report since the securityholder will, as a consequence of the borrowing transaction, have acquired (for the duration of the arrangement) beneficial ownership of, or control or direction over, 5% or more of the outstanding common shares of the issuer.⁹ In this example, the borrowing securityholder may also be considered an “empty voter” in connection with the borrowed shares, since the borrower may have the ability to vote these shares but will not, as a result of the borrowing arrangement, have an economic interest in the shares.

2. Reporting by Lenders

Consistent with our view regarding the application of early warning requirements for borrowing securityholders, we also believe that securities “lent out” by a securityholder under a securities lending arrangement must be accounted for in determining if the lender has crossed the early warning reporting disclosure threshold.

We also note that, as described above, we are proposing to require persons who are subject to early warning reporting obligations to report not only increases but also decreases in ownership

⁹ In this regard, it should be noted that, although the *Income Tax Act* (Canada) (the ITA) includes certain deeming provisions (see Subsection 260(2) of the ITA) that deem a transfer of “qualified securities” pursuant to a “securities lending arrangement” not to be a disposition (or later reacquisition) of the “loaned securities” for the purposes of the ITA, there is currently no comparable deeming provision under securities legislation.

of 2% or more of the applicable securities.¹⁰ As a result of this proposed downward reporting requirement, we believe that the early warning reporting requirements would, absent an exemption, apply to lenders who dispose of 2% or more of the applicable securities under securities lending arrangements. Using the example from the previous section, the lender of the 10% of outstanding common shares would be required to file an early warning report in respect of the disposition of 10% of the common shares pursuant to the securities lending arrangement, unless an applicable exemption was available.

Exemption for Certain Securities Lending Arrangements

We are considering providing an exemption for lenders from the early warning reporting trigger for securities transferred or lent pursuant to “specified securities lending arrangements”. Specified securities lending arrangement would be arrangements that include an unrestricted ability to recall the securities before a meeting of securityholders.

We are not proposing at this time a corresponding exemption for persons that wish to borrow securities from securities lenders as we believe securities borrowing arrangements may give rise to empty voting situations and that early warning disclosure requirements should generally apply to such transactions.

Disclosure in Early Warning Report

Under the current early warning disclosure form, a person that is required to file an early warning report (or an alternative monthly report) is generally not required to disclose the general nature and material terms of “lending arrangements”.¹¹ In view of our concerns over the need for transparency of securities lending arrangements, we are proposing to remove the disclosure carve-out for lending arrangements in early warning reports. The Draft Amendments include requirements to disclose securities lending arrangements in effect at the time of a reportable transaction even if that transaction did not involve a securities lending arrangement.

Changes to Alternative Monthly Reporting in Regulation 62-103

The policy rationale underlying the relaxed timing requirements for reporting under the AMR regime in Regulation 62-103 is that the regime is available only to an EII with a passive intent concerning its ownership or control of securities of a reporting issuer. Currently, the AMR regime is unavailable for an EII who either

- makes, or intends to make, a take-over bid for securities of the reporting issuer, or
- proposes, or intends to propose, a reorganization, amalgamation, merger, arrangement or similar business combination with a reporting issuer if the EII would obtain a controlling interest in the reporting issuer.

An EII who solicits, or intends to solicit, proxies from the securityholders of a reporting issuer is eligible to use the AMR regime even though the intent of the EII may be to actively engage with the securityholders of the reporting issuer. We believe that allowing an EII access to the AMR regime in this circumstance is not consistent with the policy intent of the regime.

¹⁰ We note that EIIs reporting under the AMR system are currently subject to a reporting requirement for incremental decreases in ownership.

¹¹ See Item 1(g) of Appendix E and Item 1(g) of Appendix F to Regulation 62-103.

To address this concern, we propose making the AMR regime unavailable for EIIs who solicit, or intend to solicit, proxies from security holders of a reporting issuer on matters relating to the election of directors of the reporting issuer or a reorganization, amalgamation, merger, arrangement or similar corporate action involving the securities of the reporting issuer.

Summary of the Draft Amendments

The Draft Amendments are summarized as follows.

1. The early warning reporting threshold is decreased from 10% to 5%. The news release must be issued and filed promptly but no later than the opening of trading on the next business day.
2. In calculating whether the threshold has been reached, an investor must include equity derivative positions that are substantially equivalent in economic terms to conventional equity holdings, and securities lending arrangements.
3. Further disclosure is required if there is a 2% increase or decrease in ownership or if there is a change in a material fact contained in an earlier report.
4. A news release must be issued and filed and a report must be filed if the ownership percentage decreases to less than 5%. This proposed change provides valuable information to the market and also resolves reporting difficulties. For example, if ownership decreases from 6% to 4.5%, without the proposed change, disclosure of the decrease to 4.5% would not be required. If, at a later date, a person acquires a 1% ownership, it would not be clear how to disclose the acquisition because the previous report disclosed a 6% ownership but the person owns 5.5%. With the Draft Amendments, we require disclosure if ownership drops to 4.5% and further disclosure if the 5% threshold is subsequently crossed.
5. Presently, the early warning requirements are accelerated during a take-over bid by requiring disclosure of acquisitions by a party other than the offeror at the 5% level. Since the Draft Amendments impose a reporting threshold of 5% and disclosure no later than the opening of trading on the next business day, we do not think that we need to maintain the particular provisions for reporting during a take-over bid.

We are proposing, as a consequential amendment, the repeal of the definition of “acquisition announcement provisions” in Regulation 62-103.

6. We propose to replace current Appendix E to Regulation 62-103 with new disclosure requirements in the form of Form 62-103F1. We have added instructions on the type of disclosure we expect for each of the items required to be disclosed. We also propose that the report be certified and signed. Conforming amendments have been made to the disclosure required for an EII found in former Appendix F and Appendix G (now Form 62-103F2 and Form 62-103F3).
7. We exclude a person from the AMR system if the person solicits, or intends to solicit, proxies from the security holders of a reporting issuer on matters relating to the election of directors of the reporting issuer or to a reorganization, amalgamation, merger, arrangement or similar corporate action involving the securities of the reporting issuer.

Alternatives Considered

Except for maintaining the status quo, no alternatives to the Draft Amendments were considered.

Anticipated Costs and Benefits

The Draft Amendments, including the reduction of the early warning reporting threshold from 10% to 5% and enhanced scope of the disclosure obligations, will provide greater transparency about significant holdings of an issuer's securities. We anticipate that the dissemination of this information may lead to greater market efficiency. However, these changes will result in increased compliance costs and other costs, including potential dissemination of investment strategies.

The Draft Amendments include changes that will require the disclosure and aggregation of certain equity derivative positions and securities lending arrangements. The inclusion of these types of transactions in the early warning framework will reinforce the quality and integrity of the early warning reporting regime. While these changes will create increased compliance costs, we have endeavoured to minimize the impact by limiting, at this time, the types of derivatives that would be captured within the regime and providing an exemption for lenders from disclosure of certain securities lending arrangements.

We considered whether the Draft Amendments may make take-over bids more expensive since an offeror's ability to obtain a toe-hold without disclosure would be reduced to below 5%. However, we understand that generally offerors do not currently purchase more than 5% before a bid on the basis that such purchases may move the market and the identity of the offeror would become known.

Early warning disclosure at 5% can benefit potential offerors because of the possibility of identifying, for lock-up agreements, securityholders that hold 5% of the target securities. As well, the earlier disclosure benefits securityholders who would otherwise have sold at a lower price while the acquiror was purchasing securities. A further benefit to decreasing the reporting threshold to 5% is that it would give issuers more time to defend against a potential offeror or activist shareholder.

Request for Comments

We welcome your comments on the Draft Amendments. In addition to any general comments you may have, we also invite comments on the following specific questions.

1. Do you agree with our proposal to maintain the requirement for further reporting at 2% or should we require further reporting at 1%? Please explain why or why not.
2. A person cannot acquire further securities for a period beginning at the date of acquisition until one business day after the filing of the report. This trading moratorium is not applicable to acquisitions that result in the person acquiring beneficial ownership of, or control or direction over, 20% or more of the voting or equity securities on the basis that the take-over bid provisions are applicable at the 20% level.

The proposed decrease to the early warning reporting threshold would result in the moratorium applying at the 5% ownership threshold. We believe that the purpose of

the moratorium is still valid at the 5% level because the market should be alerted of the acquisition before the acquiror is permitted to make additional purchases.

- (a) Do you agree with our proposal to apply the moratorium provisions at the 5% level or do you believe that the moratorium should not be applicable between the 5% and 10% ownership levels? Please explain your views.
 - (b) The moratorium provisions apply to acquisitions of “equity equivalent derivatives”. Do you agree with this approach? Please explain why or why not.
 - (c) Do you think that a moratorium is effective? Is the exception at the 20% threshold justified? Please explain why or why not.
3. We currently recognize that accelerated reporting is necessary if securities are acquired during a take-over bid by requiring a news release at the 5% threshold to be filed before the opening of trading on the next business day.
- With the Draft Amendments to the early warning reporting threshold, we do not propose to further accelerate early warning reporting during a take-over bid.
- (a) Do you agree? Please explain why or why not.
 - (b) If you disagree, how should we accelerate reporting of transactions during a take-over bid? Should we decrease the threshold for reporting *changes* from 2% to 1%? Or do you think that requiring early warning reporting at the 3% level is a more appropriate manner to accelerate disclosure? Please explain your views.
4. The Draft Amendments would apply to all acquirors including EIIs.
- (a) Should the proposed early warning threshold of 5% apply to EIIs reporting under the AMR system provided in Part 4 of Regulation 62-103? Please explain why or why not.
 - (b) Please describe any significant burden for these investors or potential benefits for our capital markets if we require EIIs to report at the 5% level.
5. Mutual funds that are reporting issuers are not EIIs as defined in Regulation 62-103 and are therefore subject to the general early warning requirements in Regulation 62-104. Are there any significant benefits to our capital markets in requiring mutual funds to comply with early warning requirements at the proposed threshold of 5% or does the burden of reporting at 5% outweigh the potential benefits? Please explain why or why not.
6. As explained above, we propose to amend the calculation of the threshold for filing early warning reports so that an investor would need to include within the early warning calculation certain equity derivative positions that are substantially equivalent in economic terms to conventional equity holdings. These provisions would only capture derivatives that *substantially replicate* the economic consequences of ownership and would not capture partial-exposure instruments (e.g., options and collars that provide the investor with only limited exposure to the reference securities). Do you agree with this approach? If not, how should we deal with partial-exposure instruments?

7. We propose changes to NP 62-203 in relation to the definition of equity equivalent derivative to explain when we would consider a derivative to substantially replicate the economic consequences of ownership of the reference securities. Do you agree with the approach we propose?
8. Do you agree with the proposed disqualification from the AMR system for an EII who solicits or intends to solicit proxies from security holders on matters relating to the election of directors of the reporting issuer or to a reorganization or similar corporate action involving the securities of the reporting issuer? Are these the appropriate circumstances to disqualify an EII? Please explain, or if you disagree, please suggest alternative circumstances.
9. We propose to exempt from early warning requirements acquirors that are lenders in securities lending arrangements and that meet certain conditions. Do you agree with this proposal? Please explain why or why not.
10. Do you agree with the proposed definition of “specified securities lending arrangement”? If not, what changes would you suggest?
11. We are not proposing at this time an exemption for persons that borrow securities under securities lending arrangements as we believe securities borrowing may give rise to empty voting situations for which disclosure should be prescribed under our early warning disclosure regime. Do you agree with this view? If not, why not?
12. Do the proposed changes to the early warning framework adequately address transparency concerns over securities lending transactions? If not, what other amendments should be made to address these concerns?
13. Do you agree with our proposal to apply the Draft Amendments to all reporting issuers including venture issuers? Please explain why or why not. Do you think that only some and not all of the Draft Amendments should apply to venture issuers? If so, which ones and why?
14. Some parties to equity equivalent derivatives may have acquired such derivatives for reasons other than acquiring the referenced securities at a future date. For example, some parties to these derivatives may wish to maintain solely an economic equivalency to the securities without acquiring the referenced securities for tax purposes or other reasons. Would the proposed requirement lead to over-reporting of total return swaps and other equity equivalent derivatives? Or would the possible over-reporting be mitigated by the fact that it is likely that parties to equity equivalent derivatives would qualify under the AMR regime?
15. If the proposed new requirement does lead to an over-reporting of these derivatives, is this rectified by the requirement in the early warning report for acquirors to explain the purpose of their acquisition and thereby clarify that they do not intend to acquire the referenced securities upon termination of the swap?

How to provide your comments

Please provide your comments in writing by **June 12, 2013**. Regardless of whether you are sending your comments by email, you should also send or attach your submissions in an electronic file in Microsoft Word, Windows format.

Please address your submission to the CSA as follows:

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Manitoba Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 New Brunswick Securities Commission
 Superintendent of Securities, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Superintendent of Securities, Yukon Territory
 Superintendent of Securities, Northwest Territories
 Superintendent of Securities, Nunavut

Deliver your comments **only** to the two addresses that follow. Your comments will be distributed to the other participating CSA.

Anne-Marie Beaudoin, Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 Tour de la Bourse
 800, square Victoria
 C.P. 246, 22^e étage
 Montréal, Québec H4Z 1G3
 Fax: (514) 864-6381
 E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
 Ontario Securities Commission
 20 Queen Street West
 Suite 1900, Box 55
 Toronto, Ontario M5H 3S8
 Fax: (416) 593-8145
 E-mail: comments@osc.gov.on.ca

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period.

Questions

Please refer your questions to any of:

Rosetta Gagliardi
Senior Policy Advisor
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4462
rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

Gordon Smith
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6656
gsmith@bcsc.bc.ca

Leslie Rose
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6654
lrose@bcsc.bc.ca

Tracy Clark
Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-355-4424
Tracy.clark@asc.ca

Sonne Udemgba
Deputy Director, Legal, Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
306-787-5879
Sonne.udemgba@gov.sk.ca

Chris Besko
Legal Counsel – Deputy Director
Manitoba Securities Commission
204-945-2561
Chris.besko@gov.mb.ca

Naizam Kanji
Deputy Director, Mergers and Acquisitions, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
416-593-8060
nkanji@osc.gov.on.ca

Jason Koskela
Senior Legal Counsel, Mergers and Acquisitions, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
416-595-8922
jkoskela@osc.gov.on.ca

Paul Hayward
Senior Legal Counsel, Compliance and Registrant Regulation
Ontario Securities Commission
416-593-3657
phayward@osc.gov.on.ca

REGULATION TO AMEND REGULATION 62-104 RESPECTING TAKE-OVER BIDS AND ISSUER BIDS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (11), (21), (22) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids is amended by replacing, in the French text of the definition of the expression “take-over bid”, the words “titres avec droit de vote” with the words “titres comportant droit de vote”.

2. Sections 5.1 to 5.5 of the Regulation are replaced with the following:

“5.1. Definitions and Interpretation

(1) In this Part,

“acquiror” means a person who acquires a security, other than by way of a take-over bid or an issuer bid made in compliance with Part 2;

“acquiror’s securities” means securities of an issuer beneficially owned, or over which control or direction is exercised, on the date of the acquisition or disposition, by an acquiror or any person acting jointly or in concert with the acquiror;

“derivative” has the meaning ascribed to that term in Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions (chapter V-1.1, r. 31);

“equity equivalent derivative” means a derivative which is referenced to or derived from a voting or equity security of an issuer and which provides the holder, directly or indirectly, with an economic interest that is substantially equivalent to the economic interest associated with beneficial ownership of the security;

“economic interest” has the meaning ascribed to that term in Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions;

“specified securities lending arrangement” means a securities lending arrangement if all of the following apply:

(a) the material terms of the securities lending arrangement are set out in a written agreement, a copy of which is retained by each party to the agreement;

(b) the securities lending arrangement requires the borrower to pay to the lender amounts equal to all dividends or interest payments, if any, paid on the security that would have been received by the borrower if the borrower had held the security throughout the period beginning at the date of the transfer or loan and ending at the time the security or an identical security is transferred or returned to the lender;

(c) the lender has established policies and procedures that require the lender to maintain a record of all securities that it has transferred or lent under securities lending arrangements;

(d) the written agreement provides for either or both of the following:

(i) the lender has an unrestricted right to recall all securities or identical securities that it has transferred or lent under the securities lending arrangement prior to the record date for any meeting of securityholders at which the securities may be voted;

(ii) the lender requires the borrower to vote the securities transferred or lent in accordance with the lender's instructions;

“securities lending arrangement” means an arrangement with respect to which both of the following apply:

(a) a person, the lender, transfers or lends at any particular time a security to another person, the borrower;

(b) it may reasonably be expected that the borrower will at a later date transfer or return the security or an identical security to the lender.

(2) For the purposes of this Part, subsections 1.8(1), (2) and (4) and section 1.9 apply as if the references to “offeror” in those provisions were references to “acquiror”.

(3) For the purposes of this Part, if an acquiror and one or more persons acting jointly and in concert with the acquiror acquire securities, the securities are deemed to be acquired by the acquiror.

(4) For purposes of section 5.2, in determining control or direction over securities by an acquiror or any person acting jointly or in concert with the acquiror, at any given date, the acquiror or the person is deemed to have acquired, and to have, control or direction over a security, including an unissued security, if the acquiror or the person has acquired beneficial ownership of, or has control or direction over, an equity equivalent derivative of that security.

“5.2. Early warning

(1) An acquiror who acquires beneficial ownership of, or control or direction over, a voting or equity security of any class of a reporting issuer or beneficial ownership of, or control or direction over, securities convertible into voting or equity securities of any class of a reporting issuer that, together with the acquiror's securities of that class, constitute 5% or more of the outstanding securities of that class, must

(a) promptly, but no later than the opening of trading on the business day following the acquisition, issue and file a news release containing the information required by section 3.1 of Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues (chapter V-1.1, r. 34); and

(b) promptly, but no later than 2 business days from the date of the acquisition, file a report containing the information required by section 3.1 of Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues.

(2) An acquiror who is required to make disclosure under subsection (1) must make further disclosure in accordance with subsection (1) each time any of the following events occur:

(a) the acquiror or any person acting jointly or in concert with the acquiror, acquires or disposes of beneficial ownership of, or control or direction over either of the following:

(i) securities in an amount equal to 2% or more of the outstanding securities of the class of securities that was the subject of the most recent report required to be filed by the acquiror under this section;

(ii) securities convertible into 2% or more of the outstanding securities referred to in subparagraph (i);

(b) there is a change in a material fact contained in the report required under subsection (1) or paragraph (a) of this subsection.

(3) An acquiror must issue a news release and file a report in accordance with subsection (1) if beneficial ownership of, or control or direction over, the outstanding securities of the class of securities that was the subject of the most recent report required to be filed by the acquiror under this section falls below 5%.

“5.3. Moratorium provisions

(1) During the period beginning on the occurrence of an event in respect of which a report is required to be filed under section 5.2 and ending at the end of the first business day following the date that the report is filed, the acquiror or any person acting jointly or in concert with the acquiror must not acquire or offer to acquire beneficial ownership of any securities of the class in respect of which the report is required to be filed or any securities convertible into securities of that class.

(2) Subsection (1) does not apply to an acquiror that has beneficial ownership of, or control or direction over, securities that, together with the acquiror's securities of that class, constitute 20% or more of the outstanding securities of that class.

“5.4. Copies of news release and report

An acquiror that files a news release or report under section 5.2 must promptly send a copy of each filing to the reporting issuer.

“5.5. Exemption

Sections 5.2 and 5.3 do not apply to a lender in respect of securities transferred or lent pursuant to a specified securities lending arrangement.”.

3. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND REGULATION 62-103 RESPECTING THE EARLY WARNING SYSTEM AND RELATED TAKE-OVER BID AND INSIDER REPORTING ISSUES

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (11), (21), (22) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues is amended:

(1) by replacing the definition of the expression “acquisition announcement provisions” with the following:

““acquiror” has the meaning ascribed to that term in Part 5 of Regulation 62-104 respecting Take-over Bids and Issuer Bids (chapter V-1.1, r. 35) and, in Ontario, subsection 102 (1) of the Securities Act (R.S.O., c.5.5);

““acquiror’s securities” has the meaning ascribed to that term in Part 5 of Regulation 62-104 respecting Take-over Bids and Issuer Bids and, in Ontario, subsection 102(1) of the Securities Act (Ontario);”;

(2) by replacing, in the definition of the expression “applicable definitions”, the word “offeror’s” with the word “acquiror’s”;

(3) by deleting, in the definition of the expression “applicable provisions”, paragraph (e);

(4) by replacing the definition of the expression “early warning requirements” with the following:

““early warning requirements” means the requirements set out in section 5.2 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids and, in Ontario, subsections 102.1(1) and 101.1(2) of the Securities Act;

““economic exposure” has the meaning ascribed to that term in Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions (chapter V-1.1, r. 31);”;

(5) by inserting, after the definition of the expression “entity”, the following:

““equity equivalent derivative” has the meaning ascribed to that term in Part 5 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids and, in Ontario, section ● of the Securities Act;”;

(6) by replacing the definition of the expression “moratorium provisions” with the following:

““moratorium provisions” means the provisions set out in subsection 5.3(1) of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids and, in Ontario, subsection 102.1(3) of the Securities Act;”;

(7) by deleting the definitions of the expressions “offeror” and “offeror’s securities”;

(8) by inserting, after the definition of the expression “related financial instrument”, the following:

““securities lending arrangement” has the meaning ascribed to that term in Part 5 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids and, in Ontario, Part 1 of OSC Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids;”;

(9) by inserting, after the definition of the expression “significant change in a related financial instrument position”, the following:

““specified securities lending arrangement” has the meaning ascribed to that term in Part 5 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids and, in Ontario, Part 1 of OSC Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids;”.

2. Section 2.3 of the Regulation is repealed.

3. Section 3.1 of the Regulation is replaced with the following:

“3.1. Contents of News Release and Report

(1) A news release and report required under the early warning requirements shall contain the information required by Form 62-103F1.

(2) Despite subsection (1), the news release required under the early warning requirements may omit the information required by section 2.3, Item 6 and Item 9 of Form 62-103F1 if the news release indicates the name and telephone number of an individual to contact to obtain a copy of the report.”.

4. Section 3.2 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in the part preceding subparagraph (a), the words “and the acquisition announcement provisions do not apply to a joint actor of an offeror” with the words “do not apply to a joint actor of an acquiror”;

(2) by replacing, in subparagraph (a), the word “offeror” with the word “acquiror”.

5. Section 4.2 of the Regulation is amended by adding, after paragraph (b), the following:

“(c) solicits or intends to solicit proxies from security holders of a reporting issuer on matters relating to the election of directors of the reporting issuer or to a reorganization, amalgamation, merger, arrangement or similar corporate action involving the securities of the reporting issuer.”.

6. Section 4.3 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in paragraph (2), “Appendix F” with “Form 62-103F2”;

(2) by replacing, in subparagraph (b) of paragraph (4), “10%” with “5%”.

7. Sections 4.4 and 4.5 of the Regulation are amended by replacing, wherever it occurs, “10%” with “5%”.

8. Section 4.7 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in paragraph (1), “Appendix G” with “Form 62-103F3”;

(2) by replacing, in the French text of subparagraph (b) of paragraph (2), the words “titres de participation” with the words “titres de capitaux propres”.

9. Section 5.1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in the French text of paragraph (a), the word “disposition” with the word “cession”;

(2) by replacing, in paragraph (b), the word “offeror” with the word “acquiror”;

(3) by replacing, in the French text of paragraph (c), the word “disposition” with the word “cession”.

10. The title of Part 8 and section 8.1 of the Regulation are replaced, in the French text, with the following:

“PARTIE 8 LA DISPENSE EN FAVEUR DU CRÉANCIER GARANTI

8.1. La dispense en faveur du créancier garanti

1) Dans le cas de titres qui sont contrôlés par une personne en sa qualité de créancier garanti et des titres qui peuvent être acquis par conversion, exercice ou échange de ces titres, qui sont affectés en garantie d’une dette en vertu d’un contrat écrit et dans le cours ordinaire des activités de l’entité, la personne est dispensée des dispositions applicables et n’a pas à prendre en compte ces titres pour les besoins des définitions applicables.

2) Le paragraphe 1 cesse de s’appliquer au moment où la personne devient légalement autorisée à disposer des titres en qualité de créancier garanti en vue d’affecter le produit de la réalisation de la garantie au remboursement de la dette garantie.”.

11. Section 8.2 of the Regulation is replaced with the following:

“8.2. Further Relief for *de minimis* Pledges

Despite subsection 8.1(2), for securities that are controlled by a person as a pledgee, and any securities into which those securities are convertible, exercisable or exchangeable, in either case that are or were pledged, mortgaged or otherwise encumbered as collateral for a debt, under a written pledge agreement and in the ordinary course of the business of the person, the person is exempt from the applicable provisions, and those securities are not required to be taken into account for the purposes of securities legislation related to the applicable definitions, even if the person is legally entitled to dispose of the securities as pledgee for the purpose of applying proceeds of realization in repayment of the secured debt, if

(a) the principal amount of the debt, together with the principal amount of all other debts of or guaranteed by the same borrower to the person, does not exceed \$2,000,000; and

(b) the pledged securities, and securities into which the pledged securities are convertible, exercisable or exchangeable, constitute less than 5% of a class of voting or equity securities.”.

12. Section 8.3 of the Regulation is amended, in the French text, by replacing the word “nanti” with the word “garanti”.

13. Section 9.1 of the Regulation is amended:

(1) in paragraph (1):

(a) by deleting “(3),”;

(b) by replacing, in the French text of subparagraph (a), the words “titres de participation” with the words “titres de capitaux propres”;

(2) by deleting paragraph (3).

14. The Regulation is amended by replacing Appendices E, F and G with the following:

**“FORM 62-103F1
REQUIRED DISCLOSURE UNDER THE EARLY WARNING
REQUIREMENTS**

State if the report is filed to amend information disclosed in an earlier report. Indicate the date of the report that is being amended.

Item 1 Security and Issuer

1.1. State the title of the class of securities to which this report relates and the name and address of the principal office of the issuer of the securities.

1.2. State the name of the market in which the transaction or occurrence that triggered the requirement to file this report took place.

Item 2 Identity of the Acquiror

2.1. State the name and address of the acquiror.

2.2. State the date of the transaction or occurrence that triggered the requirement to file this report and briefly describe the transaction or occurrence.

2.3. State the names of any joint actors.

INSTRUCTION:

If the acquiror is an individual, provide the name, address and present principal occupation or employment of the individual and the name, principal business and address of any person that employs the individual.

If the acquiror is a corporation, general partnership, limited partnership, syndicate or other group of persons, provide its name, the address of its principal office, its jurisdiction of incorporation or organization, and its principal business.

Item 3 Interest in Securities of the Issuer

3.1. State the designation and number or principal amount of securities acquired or disposed that triggered the requirement to file the report and the change in the acquiror's securityholding percentage in the class of securities.

3.2. State whether it was ownership or control that was acquired, including control that is deemed to exist under the law.

3.3. If the transaction involved an equity equivalent derivative, state the actual or notional number or principal amount of the underlying securities.

3.4. If the transaction involved a securities lending arrangement, disclose that fact.

3.5. State the designation and number or principal amount of securities and the acquiror's securityholding percentage in the class of securities immediately before and after the transaction or occurrence that triggered the requirement to file this report.

3.6. State the designation and number or principal amount of securities and the percentage of outstanding securities of the class of securities over which

- (a) the acquiror, either alone or together with any joint actors, has ownership and control;
- (b) the acquiror, either alone or together with any joint actors, has ownership but control is held by persons other than the acquiror or any joint actor;
- (c) the acquiror, either alone or together with any joint actors, has exclusive or shared control but does not have ownership; and
- (d) the acquiror, either alone or together with joint actors, is deemed to have control.

3.7. If the acquiror or any of its joint actors has an interest in, or right or obligation associated with, a related financial instrument involving a security of the class of securities in respect of which disclosure is required under this item, including a related financial instrument that is an equity equivalent derivative, provide all of the following disclosure:

- (a) describe the material terms of the agreement, arrangement or understanding that involves an equity equivalent derivative;
- (b) disclose any other related financial instrument and its impact on the acquiror's securityholdings.

3.8. Disclose the existence and the material terms of any securities lending arrangement including the duration of the arrangement and details of the recall provisions.

3.9. If the acquiror has transferred or lent securities pursuant to a specified securities lending arrangement, and that arrangement is still in effect, disclose the existence and the material terms of the arrangement including the duration of the arrangement and the details of the recall provisions.

3.10. Disclose any transaction that had the effect of altering, directly or indirectly, the acquiror's economic exposure to the issuer.

INSTRUCTIONS

(i) *If the acquiror or any of its joint actors has acquired ownership of, or control or direction over, an equity equivalent derivative, the acquiror or joint actor is deemed to control or direct the related security of the issuer pursuant to subsection 5.1(4) of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (chapter V-1.1, r. 35) and section 5 of the Ontario Securities Act (R.S.O., c. 5.5). Therefore, the acquiror and joint actor must disclose "as a distinct item" information in this report (including the number of securities and the securityholding percentage in the securities of the issuer as prescribed by this Item) as if the acquiror or joint actor directly owned or controlled the securities of the issuer to which the equity equivalent derivative relates.*

(ii) *"Related financial instrument" has the meaning ascribed to that term in Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions (chapter V-1.1, r. 31). It is intended to capture disclosure of transactions or agreements where the economic interest related to a security beneficially owned or controlled has been altered.*

(iii) *For the purposes of Items 3.7(a), 3.8 and 3.9, a material term of an agreement, arrangement or understanding that involves an equity equivalent derivative, or a securities lending arrangement, would generally not include the identity of the counterparty.*

Item 4 Consideration Paid

4.1. State the value, in Canadian dollars, of any consideration paid or received per security and in total. Indicate whether the consideration paid or received represents a premium to the market price and, if applicable, the percentage.

4.2. In the case of a transaction or occurrence that did not take place on a stock exchange or other market that represents a published market for the securities, including an issuance from treasury, disclose the nature and value, in Canadian dollars, of the consideration paid or received by the acquiror.

4.3. If the securities were acquired or disposed of other than by purchase or sale, describe the method of acquisition or disposition.

Item 5 Purpose of the Transaction

State the purpose or purposes of the acquiror and any joint actors for the acquisition or disposition of securities of the reporting issuer. Describe any plans or future intentions which the acquiror and any joint actors may have which relate to or would result in any of the following:

(a) the acquisition by any person of additional securities of the reporting issuer, or the disposition of securities of the reporting issuer;

(b) an extraordinary corporate transaction, such as a merger, reorganization or liquidation, involving the reporting issuer or any of its subsidiaries;

(c) a sale or transfer of a material amount of assets of the reporting issuer or any of its subsidiaries;

(d) any change in the present board of directors or management of the reporting issuer, including any plans or intentions to change the number or term of directors or to fill any existing vacancies on the board;

(e) any material change in the present capitalization or dividend policy of the reporting issuer;

(f) any other material change in the reporting issuer's business or corporate structure;

(g) changes in the reporting issuer's charter, bylaws or similar instruments or other actions which may impede the acquisition of control of the reporting issuer by any person;

(h) a class of securities of the reporting issuer to be delisted from or to cease to be authorized to be quoted on a marketplace;

(i) the issuer to cease to be a reporting issuer in any jurisdiction;

(j) any intention to solicit proxies from securityholders;

(k) any action similar to any of those enumerated above.

Item 6 Contracts, Agreements, Commitments or Understandings With Respect to Securities of the Issuer

Describe any contracts, agreements, commitments or understandings between the acquiror and a joint actor and among such persons and any person with respect to any securities of the issuer, including but not limited to transfer or voting of any of the securities,

finder's fees, joint ventures, loan or option arrangements, guarantees of profits, division of profits or loss, or the giving or withholding of proxies, naming the persons with whom such contracts, agreements, commitments or understandings have been entered into. Include information for any of the securities that are pledged or otherwise subject to a contingency the occurrence of which would give another person voting power or investment power over such securities, except that disclosure of standard default and similar provisions contained in loan agreements need not be included.

INSTRUCTION

Contracts, agreements, commitments or understandings that are described under Item 3 do not have to be disclosed under this item.

Item 7 Change in material fact

If applicable, describe the change in a material fact set out in a previous report filed by the acquiror in respect of the reporting issuer's securities.

Item 8 Exemption

If the acquiror relies on an exemption from requirements in securities legislation applicable to formal bids for the transaction, state the exemption being relied on and describe the facts supporting that reliance.

Item 9 Certification

The acquiror must certify that the information is true and complete in every respect. In the case of an agent, the certification is based on the agent's best knowledge, information and belief but the acquiror is still responsible for ensuring that the information filed by the agent is true and complete.

This report must be signed by each person on whose behalf the report is filed or his authorized representative.

It is an offence to submit information that, in a material respect and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.

Certificate

The certificate must state the following:

"I, as the acquiror, certify, or I, as the agent filing the report on behalf of an acquiror, certify to the best of my knowledge, information and belief, that the statements made in this report are true and complete in every respect.

.....
Date

.....
Signature

.....
Name/Title".

**“FORM 62-103F2
REQUIRED DISCLOSURE BY AN ELIGIBLE INSTITUTIONAL INVESTOR
UNDER SECTION 4.3**

Item 1 Security and Issuer

1.1. State the title of the class of securities to which this report relates and the name and address of the principal office of the issuer of such securities.

1.2. State the name of the market in which the transaction or occurrence that that triggered the requirement to file this report took place.

Item 2 Identity of the Eligible Institutional Investor

2.1. State the name and address of the eligible institutional investor.

2.2. State the date of the transaction or occurrence that triggered the requirement to file this report and briefly describe the transaction or occurrence.

2.3. State that the eligible institutional investor is ceasing to file reports under Part 4 for the reporting issuer.

2.4. Disclose the reasons for doing so.

2.5. State the names of any joint actors.

Item 3 Interest in Securities of the Issuer

3.1. State the designation and number or principal amount of securities and the eligible institutional investor's securityholding percentage in the class of securities immediately before and after the transaction or occurrence that triggered the requirement to file this report.

3.2. State whether it was ownership or control that was acquired, including control that is deemed to exist under the law.

3.3. If the transaction involved an equity equivalent derivative, state the actual or notional number or principal amount of the underlying securities.

3.4. If the transaction involved a securities lending arrangement, disclose that fact.

3.5. State the designation and number or principal amount of securities and the percentage of outstanding securities of the class of securities over which

(a) the eligible institutional investor, either alone or together with any joint actors, has ownership and control;

(b) the eligible institutional investor, either alone or together with any joint actors, has ownership but control is held by persons other than the eligible institutional investor or any joint actor;

(c) the eligible institutional investor, either alone or together with any joint actors, has exclusive or shared control but does not have ownership; and

(d) the eligible institutional investor, either alone or together with joint actors, is deemed to have control.

3.6. If the eligible institutional investor or any of its joint actors has an interest in, or right or obligation associated with, a related financial instrument involving a security of the

class of securities in respect of which disclosure is required under this item, including a related financial instrument that is an equity equivalent derivative, provide all of the following disclosure:

(a) describe the material terms of the agreement, arrangement or understanding that involves an equity equivalent derivative;

(b) disclose any other related financial instrument and its impact on the eligible institutional investor's securityholdings.

3.7. Disclose the existence and the material terms of the securities lending arrangement including the term of the arrangement and the recall provisions.

3.8. If the eligible institutional investor has transferred or lent securities pursuant to a specified securities lending arrangement still in effect, disclose the existence and the material terms of the arrangement including the term of the arrangement and the recall provisions.

3.9. Disclose any transaction that has the effect of altering, directly or indirectly, the eligible institutional investor's economic exposure to the issuer.

INSTRUCTIONS

(i) *If the eligible institutional investor or any of its joint actors has acquired ownership of, or control or direction over, an equity equivalent derivative, the eligible institutional investor or joint actor is deemed to control or direct the related security of the issuer pursuant to subsection 5.1(4) of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (chapter V-1.1, r. 35) and section 5 of the Ontario Securities Act (R.S.O., c. 5.5). Therefore, the eligible institutional investor and joint actor must disclose "as a distinct item" information in this report (including the number of securities and the securityholding percentage in the securities of the issuer as prescribed by this Item) as if the eligible institutional investor or joint actor directly owned or controlled the securities of the issuer to which the equity equivalent derivative relates.*

(ii) *"Related financial instrument" has the meaning ascribed to that term in Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions (chapter V-1.1, r. 31). It is intended to capture disclosure of transactions or agreements where the economic interest related to a security beneficially owned or controlled has been altered.*

(iii) *For the purposes of Items 3.6(a), 3.7 and 3.8, a material term of an agreement, arrangement or understanding that involves an equity equivalent derivative, or a securities lending arrangement, would generally not include the identity of the counterparty.*

Item 4 Consideration Paid

4.1. State the value, in Canadian dollars, of any consideration paid or received per security and in total. Indicate whether the consideration paid or received represents a premium to the market price and, if applicable, the percentage.

4.2. In the case of a transaction or occurrence that did not take place on a stock exchange or other market that represents a published market for the securities, including an issuance from treasury, disclose the nature and value, in Canadian dollars, of the consideration paid or received by the eligible institutional investor.

4.3. If the securities were acquired or disposed of other than by purchase or sale, describe the method of acquisition or disposition.

Item 5 Purpose of the Transaction

State the purpose or purposes of the eligible institutional investor and any joint actors for the acquisition or disposition of securities of the reporting issuer. Describe any plans or future intentions which the eligible institutional investor and any joint actors may have which relate to or would result in any of the following:

- (a) the acquisition by any person of additional securities of the reporting issuer, or the disposition of securities of the reporting issuer;
- (b) an extraordinary corporate transaction, such as a merger, reorganization or liquidation, involving the reporting issuer or any of its subsidiaries;
- (c) a sale or transfer of a material amount of assets of the reporting issuer or any of its subsidiaries;
- (d) any change in the present board of directors or management of the reporting issuer, including any plans or intentions to change the number or term of directors or to fill any existing vacancies on the board;
- (e) any material change in the present capitalization or dividend policy of the reporting issuer;
- (f) any other material change in the reporting issuer's business or corporate structure;
- (g) changes in the reporting issuer's charter, bylaws or similar instruments or other actions which may impede the acquisition of control of the reporting issuer by any person;
- (h) a class of securities of the reporting issuer to be delisted from or to cease to be authorized to be quoted on a marketplace;
- (i) the issuer to cease to be a reporting issuer in any jurisdiction;
- (j) any intention to solicit proxies from securityholders;
- (k) any action similar to any of those enumerated above.

Item 6 Contracts, Agreements, Commitments or Understandings With Respect to Securities of the Issue

Describe any contracts, agreements, commitments or understandings between the eligible institutional investor and a joint actor and among such persons and any person with respect to any securities of the issuer, including but not limited to transfer or voting of any of the securities, finder's fees, joint ventures, loan or option arrangements, guarantees of profits, division of profits or loss, or the giving or withholding of proxies, naming the persons with whom such contracts, agreements, commitments or understandings have been entered into. Include such information for any of the securities that are pledged or otherwise subject to a contingency the occurrence of which would give another person voting power or investment power over such securities, except that disclosure of standard default and similar provisions contained in loan agreements need not be included.

INSTRUCTION

Contracts, agreements, commitments or understandings that are described under Item 3 do not have to be disclosed under this item.

Item 7 Change in material fact

If applicable, describe the change in a material fact set out in a previous report filed by the eligible institutional investor in respect of the reporting issuer's securities.

Item 8 Exemption

If the eligible institutional investor relies on an exemption from the requirement in securities legislation applicable to formal bids for the transaction, state the exemption being relied on and describe the facts supporting that reliance.

Item 9 Certification

The eligible institutional investor must certify that the information is true and complete in every respect. In the case of an agent, the certification is based on the agent's best knowledge, information and belief but the eligible institutional investor is still responsible for ensuring that the information filed by the agent is true and complete.

This report must be signed by each person on whose behalf the report is filed or his authorized representative.

It is an offence to submit information that, in a material respect and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.

Certificate

The certificate must state the following:

"I, as the eligible institutional investor, certify, or I, as the agent filing the report on behalf of the eligible institutional investor, certify to the best of my knowledge, information and belief, that the statements made in this report are true and complete in every respect.

.....
Date

.....
Signature

.....
Name/Title".

**"FORM 62-103F3
REQUIRED DISCLOSURE BY AN ELIGIBLE INSTITUTIONAL INVESTOR
UNDER PART 4**

State if the report is filed to amend information disclosed in an earlier report. Indicate the date of the report that is being amended.

Item 1 Security and Issuer

1.1. State the title of the class of securities to which this report relates and the name and address of the principal office of the issuer of such securities.

1.2. State the name of the market in which the transaction or occurrence that triggered the requirement to file this report took place.

Item 2 Identity of the Eligible Institutional Investor

2.1. State the name and address of the eligible institutional investor.

2.2. State the date of the transaction or occurrence that triggered the requirement to file this report and briefly describe the transaction or occurrence.

2.3. State the name of any joint actors.

2.4. State that the eligible institutional investor is eligible to file reports under Part 4 in respect of the reporting issuer.

Item 3 Interest in Securities of the Issuer

3.1. State the designation and the net increase or decrease in the number or principal amount of securities, and in the eligible institutional investor's securityholding percentage in the class of securities, since the last report filed by the eligible institutional investor under Part 4 or the early warning requirements.

3.2. State the designation and number or principal amount of securities and the eligible institutional investor's securityholding percentage in the class of securities at the end of the month for which the report is made.

3.3. If a transaction involved an equity equivalent derivative, state the actual or notional number or principal amount of underlying securities.

3.4. If a transaction involved a securities lending arrangement, disclose that fact.

3.5. State the designation and number or principal amount of securities and the percentage of outstanding securities of the class of securities over which

(a) the eligible institutional investor, either alone or together with any joint actors, has ownership and control;

(b) the eligible institutional investor, either alone or together with any joint actors, has ownership but control is held by persons other than the eligible institutional investor or any joint actor;

(c) the eligible institutional investor, either alone or together with any joint actors, has exclusive or shared control but does not have ownership; and

(d) the eligible institutional investor, either alone or together with joint actors, is deemed to have control.

3.6. If the eligible institutional investor or any of its joint actors has an interest in, or right or obligation associated with, a related financial instrument involving a security of the class of securities in respect of which disclosure is required under this item, including a related financial instrument that is an equity equivalent derivative, provide all of the following disclosure:

(a) describe the material terms of the agreement, arrangement or understanding that involves an equity equivalent derivative;

(b) disclose any other related financial instrument and its impact on the eligible institutional investor's securityholdings.

3.7. Disclose the existence and the material terms of the securities lending arrangement including the term of the arrangement and the recall provisions.

3.8. If the eligible institutional investor has transferred or lent securities pursuant to a specified securities lending arrangement still in effect, disclose the existence and the material terms of the arrangement including the term of the arrangement and the recall provisions.

3.9. Disclose any transaction that has the effect of altering, directly or indirectly, the eligible institutional investor's economic exposure to the issuer.

INSTRUCTIONS

(i) *If the eligible institutional investor or any of its joint actors has acquired ownership of, or control or direction over, an equity equivalent derivative, the eligible institutional investor or joint actor is deemed to control or direct the related security of the issuer pursuant to subsection 5.1(4) of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (chapter V-1.1, r. 35) and section 104 of the Ontario Securities Act (R.S.O., c. 5.5). Therefore, the eligible institutional investor and joint actor must disclose "as a distinct item" information in this report (including the number of securities and the securityholding percentage in the securities of the issuer as prescribed by this Item) as if the eligible institutional investor or joint actor directly owned or controlled the securities of the issuer to which the equity equivalent derivative relates.*

(ii) *"Related financial instrument" has the meaning ascribed to that term in Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions (chapter V-1.1, r. 31). It is intended to capture disclosure of transactions or agreements where the economic interest related to a security beneficially owned or controlled has been altered.*

(iii) *An eligible institutional investor may omit the securityholding percentage from a report if the change in percentage is less than 1% of the class.*

(iv) *For the purposes of Item 3.6(a), 3.7 and 3.8, a material term of an agreement, arrangement or understanding that involves an equity equivalent derivative, or a securities lending arrangement, would generally not include the identity of the counterparty.*

Item 4 Purpose of the Transaction

State the purpose or purposes of the eligible institutional investor and any joint actors for the acquisition or disposition of securities of the reporting issuer. Describe any plans or future intentions which the eligible institutional investor and any joint actors may have which relate to or would result in any of the following:

(a) the acquisition by any person of additional securities of the reporting issuer, or the disposition of securities of the issuer;

(b) a sale or transfer of a material amount of assets of the reporting issuer or any of its subsidiaries;

(c) any change in the present board of directors or management of the reporting issuer, including any plans or intentions to change the number or term of directors or to fill any existing vacancies on the board;

(d) any material change in the present capitalization or dividend policy of the reporting issuer;

(e) any other material change in the reporting issuer's business or corporate structure;

(f) changes in the reporting issuer's charter, bylaws or similar instruments or other actions which may impede the acquisition of control of the issuer by any person;

- (g) a class of securities of the reporting issuer to be delisted from or to cease to be authorized to be quoted on a marketplace;
- (h) the issuer to cease to be a reporting issuer in any jurisdiction;
- (i) any action similar to any of those enumerated above.

Item 5 Contracts, Agreements, Commitments or Understandings With Respect to Securities of the Issue

Describe any contracts, agreements, commitments or understandings between the eligible institutional investor and a joint actor and among such persons and any person with respect to any securities of the issuer, including but not limited to transfer or voting of any of the securities, finder's fees, joint ventures, loan or option arrangements, puts or calls, guarantees of profits, division of profits or loss, or the giving or withholding of proxies, naming the persons with whom such contracts, agreements, commitments or understandings have been entered into. Include such information for any of the securities that are pledged or otherwise subject to a contingency the occurrence of which would give another person voting power or investment power over such securities except that disclosure of standard default and similar provisions contained in loan agreements need not be included.

INSTRUCTION

Contracts, agreements, commitments or understandings that are described under Item 3 do not have to be disclosed under this item.

Item 6 Change in Material Fact

If applicable, describe the change in a material fact set out in a previous report by the eligible institutional investor under the early warning requirements or Part 4 in respect of the reporting issuer's securities.

Item 7 Certification

The eligible institutional investor must certify that the information is true and complete in every respect. In the case of an agent, the certification is based on the agent's best knowledge, information and belief but the eligible institutional investor is still responsible for ensuring that the information filed by the agent is true and complete.

This report must be signed by each person on whose behalf the report is filed or his authorized representative.

It is an offence to submit information that, in a material respect and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.

Certificate

The certificate must state the following:

"I, as the eligible institutional investor, certify, or I, as the agent filing the report on behalf of the eligible institutional investor, certify to the best of my knowledge, information and belief, that the statements made in this report are true and complete in every respect.

.....
Date

.....
Signature

.....
Name/Title”.

15. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT 62-203 RESPECTING TAKE-OVER BIDS AND ISSUER BIDS

1. *Policy Statement 62-203 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids* is amended by adding, after Part 2, the following:

“PART 3 REPORTS AND ANNOUNCEMENT OF ACQUISITIONS

“3.1. Equity equivalent derivative

The definition of “equity equivalent derivative” is intended to refer to an equity total return swap or substantially similar derivative which is referenced to or derived from a voting or equity security of an issuer, with an economic interest that is substantially equivalent to the economic interest associated with beneficial ownership of the security. Where an investor acquires an equity equivalent derivative, the investor would be required to include the securities referenced by the derivative when determining whether the investor has a disclosure obligation.

We would generally consider a derivative to substantially replicate the economic consequences of ownership of a specified number of reference securities if a dealer or other market participant that took a short position on the derivative could substantially hedge its obligations under the derivative by holding 90% or more of the specified number of reference securities.

An equity equivalent derivative would generally include only a cash-settled equity total return swap or substantially similar derivative. However, an equity equivalent derivative would not include partial-exposure derivatives. Partial-exposure derivatives include cash-settled call options which only have upside exposure.

We remind market participants that the securities regulatory authorities retain public interest jurisdiction to respond to activities involving partial-exposure instruments that may be considered abusive.

“3.2. Securities lending arrangements

Securities lending describes the market practice whereby securities are temporarily transferred from one party (the lender) to another party (the borrower) in return for a fee. As part of the lending agreement, the borrower is obliged to redeliver to the lender securities that are identical to the securities transferred or lent, either on demand or at the end of the loan term.

Securities lending arrangements transfer title of securities from the lender to the borrower for the duration of the loan. During this period, the borrower has full ownership rights and may re-sell the securities as well as vote them. Securities lending agreements between the lender and the borrower generally provide for payment to the lender of any economic benefits (for example, dividends) accruing to the securities while “on loan”. Therefore, securities lending separates the economic interest in the securities which remains with the lender from the ownership and voting rights which are transferred to the borrower. If the lender wants to vote the loaned securities, it may have the right to recall equivalent securities from the borrower but will not be entitled to vote such securities unless and until they are recalled.

Accordingly, in securities lending arrangements, the lender disposes of its securities and the borrower acquires the securities for the duration of the loan. Consequently, the lender and the borrower should consider securities sold (lent) and acquired (borrowed) under securities lending arrangements in determining whether an early warning reporting obligation has been triggered.

Section 5.5 of the Regulation and section 7.3 of the Ontario Rule exempt the lender of securities under a securities lending arrangement from the early warning requirements if the securities are transferred or lent in a securities lending arrangement that meets the criteria of a specified securities lending arrangement. If the securities lending arrangement is not a specified securities lending arrangement then the early warning reporting requirements for dispositions of securities will apply to the disposition of securities by the lender under the securities lending arrangement.

The borrower will in all cases be subject to the requirements in Part 5 of the Regulation and section 102.1 of the Ontario Act and Part 7 of the Ontario Rule, including if the securities are acquired by the borrower pursuant to a specified securities lending arrangement.”.

6.2.2 Publication

Règlements concordants au Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le texte révisé, en versions française et anglaise, des règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites;*
- *Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription;*
- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable;*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription;*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, les textes révisés, en versions française et anglaise, des instructions générales suivantes :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable;*
- *Modification de l'Instruction générale 51-201 : Lignes directrices en matière de communication de l'information;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif.*

Au Québec, les règlements seront pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et seront approuvés, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Les règlements entreront en vigueur à la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'ils indiquent, tandis que les instructions générales seront adoptées sous forme d'instruction et prendront effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur des règlements.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Direction de la réglementation
Surintendance aux marchés des valeurs
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4464
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Le 14 mars 2013

Avis de publication

Modifications réglementaires des régimes d'inscription, de prospectus et d'information continue corrélatives au *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées*

Le 14 mars 2013

Introduction

Les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) adoptent des modifications corrélatives des textes suivants :

- l'*Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*;
- le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, y compris l'Annexe 31-103A1, Calcul de l'excédent du fonds de roulement*;
- le *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription, y compris l'Annexe 33-109A6, Inscription d'une société*;
- le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*;
- le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié, y compris l'Annexe 44-101A1, Prospectus simplifié*;
- l'*Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*;
- le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*;
- l'*Instruction générale relative au Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*;
- le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*;
- le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
- l'*Instruction générale 51-201 : Ligne directrices en matière de communication de l'information*;
- le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*;
- le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*;
- l'*Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*;
- le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*;

(appelés collectivement, les **modifications corrélatives**).

Les modifications corrélatives sont également publiées sur les sites Web des membres des ACVM, dont les suivants :

- www.bcsc.bc.ca
- www.albertasecurities.com
- www.osc.gov.on.ca
- www.lautorite.qc.ca
- www.msc.gov.mb.ca
- www.nbsc-cvmnb.ca
- www.gov.ns.ca/nssc

Dans certains territoires, le ministre compétent doit approuver la mise en œuvre des modifications corrélatives. Sous réserve de l'approbation nécessaire, les modifications corrélatives entreront en vigueur le **31 mai 2013**.

Objet des modifications corrélatives

Les modifications corrélatives sont adoptées en vue de la mise en œuvre intégrale du régime prévu par le *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées* (le **Règlement 25-101**), entré en vigueur le 20 avril 2012¹. Le Règlement 25-101 impose aux agences de notation qui souhaitent que leurs notations puissent être utilisées dans la législation en valeurs mobilières des obligations en vertu desquelles elles doivent demander à devenir « agence de notation désignée » et adhérer à des règles en matière de conflits d'intérêts, de gouvernance, de conduite, de fonction de conformité et de dépôts obligatoires. Le régime est en phase avec l'encadrement international des agences de notation².

Le 31 octobre 2012, les ACVM ont désigné DBRS Limited, Fitch, Inc., Moody's Canada Inc. et Standard & Poor's Rating Services (Canada) (les **demandereses**) en vertu des dispositions du Règlement 25-101³. Les décisions de désignation étaient assorties des conditions suivantes :

- les demandereses se conforment, à tous les égards importants, au Règlement 25-101 et à la législation en valeurs mobilières applicable aux agences de notation dans chaque territoire du Canada;

¹ Sauf en Saskatchewan, où il est entré en vigueur le 15 août 2012.

² Le 5 octobre 2012, la Commission européenne a rendu une décision sur la reconnaissance du cadre juridique et du dispositif de surveillance des agences de notation désignées qui sont prévus par le Règlement 25-101 comme étant équivalents aux exigences du *règlement (CE) n° 1060/2009 sur les agences de notation de crédit* pour reconnaître les notations publiées par ces agences hors de l'Union européenne. On peut consulter cette décision à partir du site Web du Journal officiel de l'Union européenne, au <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:278:0017:0018:FR:PDF>.

³ Le 30 avril 2012, les ACVM ont aussi prononcé des décisions provisoires désignant chaque demanderesse comme agence de notation désignée et la dispensant de l'application du Règlement 25-101 pendant six mois afin qu'elle puisse revoir et, au besoin, modifier ses politiques, pratiques et contrôles internes pour se conformer à ce règlement à tous les égards importants.

- les demanderesses ont déposé toute la documentation exigée en vertu du Règlement 25-101;
- dès leur désignation comme agences de notation désignées, les demanderesses sont assujetties aux dispositions de la législation en valeurs mobilières de chaque territoire du Canada.

La législation canadienne en valeurs mobilières fait aussi référence à un certain nombre de notations. Les modifications corrélatives remplacent les expressions « agence de notation agréée » et « notation approuvée » par, respectivement, « agence de notation désignée » et « notation désignée ».

Résumé des commentaires écrits reçus par les ACVM

La période de consultation sur les modifications corrélatives a pris fin le 24 octobre 2012. Nous avons reçu des mémoires de deux intervenants. Nous avons étudié leurs commentaires et les en remercions. On trouvera à l'Annexe A du présent avis la liste des intervenants et un résumé de leurs commentaires accompagné de notre réponse.

Résumé des modifications apportées aux projets de textes

Nous avons ajouté des indications dans l'*Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (**l'Instruction générale relative au Règlement 44-101**) et l'*Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (**l'Instruction générale relative au Règlement 81-102**) pour préciser qu'il est raisonnable d'interpréter les expressions antérieures « notation approuvée » et « agence de notation agréée » au sens des expressions qui les remplacent, « notation désignée » et « agence de notation désignée ». Ces indications supplémentaires ont pour objet de préciser que les modifications corrélatives n'ont aucune incidence sur les conventions existantes, comme les actes de fidéicommis ou autres contrats privés, qui ont été conclues avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

Modifications et avis locaux

Dans certains territoires, d'autres renseignements exigés par la législation en valeurs mobilières locale ou se rapportant à ses modifications sont publiés en annexe au présent avis.

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Direction de la réglementation
Surintendance aux marchés des valeurs
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4464
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Frédéric Duguay
Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416-593-3677
fduguay@osc.gov.on.ca

Ashlyn D'Aoust
Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-355-4347
ashlyn.daoust@asc.ca

Katie DeBartolo
Accountant, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416-593-2166
kdebartolo@osc.gov.on.ca

Sheryl Thomson
Senior Legal Counsel, Legal Services
Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6778
sthomson@bcsc.bc.ca

ANNEXE A

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES SUR L'AVIS DE CONSULTATION RELATIF AUX MODIFICATIONS CORRÉLATIVES PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2012 ET RÉPONSE

La présente annexe contient un résumé des commentaires écrits que nous avons reçus au sujet des modifications corrélatives ainsi que notre réponse.

Liste des intervenants

- Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l.
- Stikeman Elliott s.r.l.

Commentaires généraux

Deux intervenants craignent que les modifications corrélatives n'aient des conséquences défavorables non voulues sur les conventions existantes, comme les actes de fidéicommiss ou autres contrats privés, qui contiennent les expressions « notation approuvée » et « agence de notation agréée ». Ils craignent qu'il ne faille modifier ces conventions si les modifications corrélatives sont adoptées sous la forme proposée, ce qui créerait de l'incertitude et entraînerait des coûts supplémentaires.

Les intervenant nous proposent d'inclure dans les modifications corrélatives une disposition indiquant que les expressions « notation approuvée » et « agence de notation agréée » sont équivalentes aux expressions « notation désignée » et « agence de notation désignée » ou membre du même groupe que l'agence de notation désignée » dans les conventions conclues avant l'entrée en vigueur des modifications corrélatives.

Réponse : Nous avons précisé dans l'Instruction générale relative au Règlement 44-101 qu'il est raisonnable d'interpréter les expressions antérieures « notation approuvée » et « agence de notation agréée » au sens des expressions qui les remplacent, « notation désignée » et « agence de notation désignée ». Nous avons ajouté un libellé semblable dans l'Instruction générale relative au Règlement 81-102.

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 21-101 SUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ**

1. L'article 10.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* est modifié par le remplacement du paragraphe 6 par le suivant :

« 6) Par « titre de créance privé de qualité supérieure », il faut entendre un titre de créance privé qui a reçu d'une agence de notation désignée, ou d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée, une notation égale ou supérieure à la catégorie de notation indiquée dans le tableau ci-dessous ou à la catégorie de notation qui la précédait ou la remplace :

Agence de notation désignée	Titres de créance à long terme	Titre de créance à court terme
DBRS Limited	BBB	R-2
Fitch, Inc.	BBB	F3
Moody's Canada Inc.	Baa	Prime-3
Standard & Poor's Ratings Services (Canada)	BBB	A-3

».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 11^o et 34^o)

1. L'article 8.21 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites est modifié :

1^o dans le paragraphe 1 :

a) par le remplacement, partout où il se trouve dans la définition de l'expression « agence de notation agréée », du mot « agréée » par le mot « désignée »;

b) par l'insertion, après la définition de l'expression « agence de notation agréée », de la suivante :

« membre du même groupe que l'agence de notation désignée » : un membre du même groupe que l'agence de notation désignée au sens de l'article 1 du Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées (R.R.Q., c. V-1.1, r. 8.1);

c) par le remplacement, partout où il se trouve dans la définition de l'expression « notation approuvée », du mot « approuvée » par le mot « désignée »;

2^o par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, des mots « d'une notation approuvée attribuée par un organisme de notation approuvé » par les mots « d'une notation désignée attribuée par une agence de notation désignée ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ».

2. L'Appendice 1 de l'Annexe 31-103A1 de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans la disposition *i* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 2, des mots « de Moody's Investors Service Inc. et de Standard & Poor's Corporation » par les mots « de Moody's Canada Inc. ou de Standard & Poor's Rating Services (Canada), ou, pour l'une ou l'autre, d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le 31 mai 2013.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-109 SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1^o)

1. L'Annexe 33-109A1 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription est modifiée par le remplacement, dans le point 7 de la rubrique 5, des mots « activités parallèles » par les mots « activités professionnelles ».
2. L'Annexe 33-109A6 de ce règlement est modifiée :
 - 1^o par le remplacement, dans la rubrique 7.1, du mot « Pays » par le mot « Territoire »;
 - 2^o par le remplacement, dans la disposition *i* du sous-paragraphe *a* de l'Appendice 1 de l'Annexe 31-103A1, des mots « de Moody's Investors Service Inc. et de Standard & Poor's Corporation » par les mots « de Moody's Canada Inc. ou de Standard & Poor's Rating Services (Canada), ou, pour l'une ou l'autre, d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ».
3. Le présent règlement entre en vigueur le 31 mai 2013.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 11° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus est modifié :

1° par le remplacement, partout où il se trouve dans la définition de l'expression « agence de notation agréée », du mot « agréée » par le mot « désignée »;

2° par l'insertion, après la définition de l'expression « membre de la haute direction », de la suivante :

« « membre du même groupe que l'agence de notation désignée » : un membre du même groupe que l'agence de notation désignée au sens de l'article 1 du Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées (R.R.Q., c. V-1.1, r. 8.1); ».

2. L'article 7.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2, des mots « une agence de notation agréée » par les mots « une agence de notation désignée ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ».

3. L'article 10.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 4, des mots « à l'agence de notation agréée » par les mots « à l'agence de notation désignée ou au membre du même groupe que l'agence de notation désignée ».

4. L'Annexe 41-101A1 de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans le texte anglais, du paragraphe 3 de la rubrique 22.1 par le suivant :

« (3) For the purposes of subsection (2), "order" means any of the following, if in effect for a period of more than 30 consecutive days:

(a) a cease trade order,

(b) an order similar to a cease trade order, or

(c) an order that denied the relevant person access to any exemption under securities legislation. ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le 31 mai 2013.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 44-101 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 6^o, 8^o et 34^o)

1. L'article 1.1 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié est modifié :

1^o par l'insertion, avant la définition de l'expression « bourse admissible dans le cadre du prospectus simplifié », de la suivante :

« agence de notation désignée » : les entités suivantes :

a) DBRS Limited, Fitch, Inc., Moody's Canada Inc., Standard & Poor's Ratings Services (Canada) et tout membre du même groupe que l'agence de notation désignée;

b) toute autre agence de notation qui a été désignée en vertu de la législation en valeurs mobilières; »;

2^o par l'insertion, après la définition de l'expression « garant américain », de la suivante :

« membre du même groupe que l'agence de notation désignée » : un membre du même groupe que l'agence de notation désignée au sens de l'article 1 du Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées (R.R.Q., c. V-1.1, r. 8.1); »;

3^o par le remplacement de la définition de l'expression « notation approuvée » par la suivante :

« notation désignée » : une note établie pour un titre par une agence de notation désignée, ou par un membre du même groupe que l'agence de notation désignée, qui est égale ou supérieure à la catégorie de notation indiquée dans le tableau ci-dessous ou à la catégorie de notation qui la remplace :

Agence de notation désignée	Titres de créance à long terme	Titres de créance à court terme	Actions privilégiées
DBRS Limited	BBB	R-2	Pfd-3
Fitch, Inc.	BBB	F3	BBB
Moody's Canada Inc.	Baa	Prime-3	« baaa »
Standard & Poor's Ratings Services (Canada)	BBB	A-3	P-3

4^o dans la définition de l'expression « quasi-espèces » :

a) par le remplacement, dans le paragraphe *b*, du mot « approuvée » par le mot « désignée »;

b) par le remplacement, dans le paragraphe *c*, des mots « une notation approuvée d'une agence de notation agréée » par les mots « une notation désignée d'une agence de notation désignée ou d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ».

2. Les articles 2.3, 2.4 et 2.6 de ce règlement sont modifiés par le remplacement, partout où il se trouve, du mot « approuvée » par le mot « désignée », et par le

remplacement des mots « d'une agence de notation agréée » par les mots « d'une agence de notation désignée ou d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ».

3. L'Annexe 44-101A1 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement, dans la rubrique 7.9, des mots « des titres qui sont ou seront en circulation » par les mots « les titres faisant l'objet du placement »;

2° par le remplacement, dans le texte anglais, du paragraphe 3 de la rubrique 16.1 par le suivant :

« (3) For the purposes of subsection (2), "orders" means any of the following, if in effect for a period of more than 30 consecutive days:

(a) a cease trade order,

(b) an order similar to a cease trade order, or

(c) an order that denied the relevant person access to any exemption under securities legislation. ».

4. Le présent règlement entre en vigueur le 31 mai 2013.

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 44-101 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

1. L'article 1.7 de l'Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié est modifié :

1° par le remplacement, partout où il se trouve dans le paragraphe 1, du mot « approuvée » par le mot « désignée », du mot « approuvées » par le mot « désignées » et, partout où ils se trouvent, des mots « L'agence de notation » par les mots « L'agence de notation désignée ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 1, du suivant :

« 1.1) **Expressions antérieures** – Nous reconnaissons que certains contrats existants contiennent les expressions antérieures « notation approuvée » et « agence de notation agréée ». Le contenu des définitions des nouvelles expressions « notation désignée » et « agence de notation désignée » est essentiellement le même que celui des expressions antérieures. Seule la terminologie a changé. Par conséquent, il est raisonnable d'interpréter les expressions antérieures au sens des définitions de « notation désignée » et de « agence de notation désignée » dans le règlement. ».

2. L'article 2.2 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1, du mot « approuvée » par le mot « désignée ».

3. L'article 2.4 de cette instruction générale est modifié, dans le sous-paragraphe 2 du paragraphe 2, par le remplacement, partout où il se trouve, du mot « approuvée » par le mot « désignée », et par le remplacement des mots « une agence de notation agréée » par les mots « une agence de notation désignée ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ».

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 44-102 SUR LE PLACEMENT
DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS PRÉALABLE**

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1^o et 6^o)

1. Les articles 2.3, 2.4, et 2.6 du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable sont modifiés par le remplacement, partout où ils se trouvent, du mot « approuvée » par le mot « désignée » et des mots « d'une agence de notation agréée » par les mots « d'une agence de notation désignée ou d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le 31 mai 2013.

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 44-102 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN
PROSPECTUS PRÉALABLE**

1. L'article 2.6 de l'*Instruction générale relative au Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 2 et après les mots « toutes les notes », des mots « et notations » et par le remplacement des mots « agences de notation agréées » par les mots « agences de notation désignées ou de membres du même groupe que les agences de notation désignées ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 11° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription est modifié :

1° par le remplacement, partout où il se trouve dans la définition de l'expression « agence de notation agréée », du mot « agréée » par le mot « désignée »;

2° par l'insertion, après la définition de l'expression « membre de la haute direction », de la suivante :

« « membre du même groupe que l'agence de notation désignée » : un membre du même groupe que l'agence de notation désignée au sens de l'article 1 du Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées (R.R.Q., c. V-1.1, r. 8.1); »;

3° par le remplacement, partout où il se trouve dans la définition de l'expression « notation approuvée », du mot « approuvée » par le mot « désignée ».

2. L'article 2.34 de ce règlement est modifié par le remplacement, sans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, des mots « notation approuvée attribuée par un organisme de notation approuvé » par les mots « notation désignée attribuée par une agence de notation désignée ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ».

3. L'article 2.35 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe *b* par le suivant :

« *b*) ils font l'objet d'une notation désignée attribuée par une agence de notation désignée ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée. ».

4. L'article 3.34 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, des mots « notation approuvée attribuée par un organisme de notation approuvé » par les mots « notation désignée attribuée par une agence de notation désignée ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ».

5. L'article 3.35 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe *b* par le suivant :

« *b*) ils font l'objet d'une notation désignée attribuée par une agence de notation désignée ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée. ».

6. Le présent règlement entre en vigueur le 31 mai 2013.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1^o et 34^o)

1. L'article 1.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue est modifié :

1^o par le remplacement de la définition de l'expression « agence de notation agréée » par la suivante :

« agence de notation désignée » : les entités suivantes :

a) DBRS Limited, Fitch, Inc., Moody's Canada Inc., Standard & Poor's Ratings Services (Canada) et tout membre du même groupe que l'agence de notation désignée;

b) toute autre agence de notation qui a été désignée en vertu de la législation en valeurs mobilières; »;

2^o par l'insertion, après la définition de l'expression « membre de la haute direction », de la suivante :

« membre du même groupe que l'agence de notation désignée » : un membre du même groupe que l'agence de notation désignée au sens de l'article 1 du Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées (c. V-1.1, r. 8.1); ».

2. L'Annexe 51-102A2 de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans le texte anglais, du paragraphe 1.1 de la rubrique 10.2 par le suivant :

« (1.1) For the purposes of subsection (1), "order" means any of the following, if in effect for a period of more than 30 consecutive days:

(a) a cease trade order;

(b) an order similar to a cease trade order; or

(c) an order that denied the relevant company access to any exemption under securities legislation. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le 31 mai 2013.

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 51-201 : LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

1. L'article 3.3 de l'*Instruction générale 51-201 : Lignes directrices en matière de communication de l'information* est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 7, des mots « la législation en valeurs mobilières prescrit les notations » par les mots « la législation en valeurs mobilières prescrit les notations données par les agences de notation désignées » et, dans la note 19, du mot « approuvée » par le mot « désignée ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 11^o)

1. L'article 2.6 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 4, des mots « l'agence de notation agréée » par les mots « l'agence de notation désignée ou le membre du même groupe que l'agence de notation désignée ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le 31 mai 2013.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-102 SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 11^o, 16^o, 17^o et 34^o)

1. L'article 1.1 du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif est modifié :

1^o par le remplacement de la définition de l'expression « agence de notation agréée » par la suivante :

« agence de notation désignée » : les entités suivantes :

a) DBRS Limited, Fitch, Inc., Moody's Canada Inc., Standard & Poor's Ratings Services (Canada) et tout membre du même groupe que l'agence de notation désignée;

b) toute autre agence de notation qui a été désignée en vertu de la législation en valeurs mobilières; »;

2^o par le remplacement, dans le paragraphe *f* de la définition de l'expression « couverture en espèces », du mot « approuvée » par le mot « désignée »;

3^o par l'insertion, après la définition de l'expression « membre de l'organisation », de la suivante :

« membre du même groupe que l'agence de notation désignée » : un membre du même groupe que l'agence de notation désignée au sens de l'article 1 du Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées (R.R.Q., c. V-1.1, r. 8.1); »;

4^o par le remplacement de la définition de l'expression « notation approuvée » par la suivante :

« notation désignée » : une note établie pour un titre ou un instrument par une agence de notation désignée, ou par un membre du même groupe que l'agence de notation désignée, qui est égale ou supérieure à la catégorie de notation indiquée dans le tableau ci-dessous ou à la catégorie de notation qui la remplace, pour autant que soient réunies les conditions suivantes :

a) l'agence de notation désignée ou le membre du même groupe que l'agence de notation désignée n'a pas fait d'annonce dont l'OPC ou son gestionnaire a ou devrait raisonnablement avoir connaissance et selon laquelle la notation pourrait être abaissée à une catégorie de notation qui ne correspondrait pas à une notation désignée;

b) aucune agence de notation désignée ni aucun membre du même groupe que l'agence de notation désignée n'a classé le titre ou l'instrument dans une catégorie de notation qui ne correspond pas à une notation désignée :

Agence de notation désignée	Billets de trésorerie / Créances à court terme	Créances à long terme
DBRS Limited	R-1 (low)	A
Fitch, Inc.	F1	A
Moody's Canada Inc.	P-1	A2
Standard & Poor's Ratings Services (Canada)	A-1 (Low)	A

» ;

5° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *iii* du paragraphe *d* de la définition de l'expression « OPC marché monétaire », du mot « approuvée » par le mot « désignée »;

6° dans la définition de l'expression « quasi-espèces » :

a) par le remplacement, dans le paragraphe *b*, du mot « approuvée » par le mot « désignée »;

b) par le remplacement, dans le paragraphe *c*, des mots « une agence de notation approuvée ont une notation approuvée » par les mots « une agence de notation désignée ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ont une notation désignée »;

7° dans la définition de l'expression « titre admissible » :

a) dans le paragraphe *a* :

i) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *ii*, du mot « approuvée » par le mot « désignée »;

ii) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *iii*, des mots « une agence de notation agréée aient une notation approuvée » par les mots « une agence de notation désignée ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée aient une notation désignée »;

b) par le remplacement, dans le paragraphe *b*, du mot « approuvée » par le mot « désignée »;

8° par le remplacement, partout où il se trouve dans la définition de l'expression « titre de créance à taux variable », du mot « approuvée » par le mot « désignée ».

2. L'article 2.7 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, partout où il se trouve dans le paragraphe 1, du mot « approuvée » par le mot « désignée »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2, du mot « approuvée » par le mot « désignée ».

3. L'article 2.12 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la disposition *d* du sous-paragraphe 6 du paragraphe 1, des mots « une agence de notation agréée aient une notation approuvée » par les mots « une agence de notation désignée ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée aient une notation désignée ».

4. L'article 2.18 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la disposition *iii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1, du mot « approuvée » par le mot « désignée ».

5. L'article 4.1 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 4, des mots « une notation approuvée d'une agence de notation agréée » par les mots « une notation désignée d'une agence de notation désignée ou d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 4.1, du mot « approuvée » par le mot « désignée ».

6. L'article 15.3 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 5 :

1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a*, des mots « une agence de notation agréée » par les mots « une agence de notation désignée ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée »;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*, des mots « l'agence de notation agréée » par les mots « l'agence de notation désignée ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée »;

3° par le remplacement du sous-paragraphe *c* par le suivant :

« *c*) aucune agence de notation désignée ni aucun membre du même groupe que l'agence de notation désignée n'a attribué une notation désignée inférieure aux titres. ».

7. Le présent règlement entre en vigueur le 31 mai 2013.

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 81-102 SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF**

1. L'Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif est modifiée par l'insertion, après l'article 2.4, du suivant :

« 2.4.1. Expressions antérieures

Nous reconnaissons que certains contrats existants contiennent les expressions antérieures « notation approuvée » et « agence de notation agréée ». Le contenu des définitions des nouvelles expressions « notation désignée » et « agence de notation désignée » est essentiellement le même que celui des expressions antérieures. Seule la terminologie a changé. Par conséquent, il est raisonnable d'interpréter les expressions antérieures au sens des définitions de « notation désignée » et de « agence de notation désignée » dans le règlement. ».

2. L'article 3.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent dans le paragraphe 4, des mots « Standard & Poor's » par les mots « Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée », et des mots « agences de notation agréées » par les mots « agences de notation désignées ».

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-106 SUR L'INFORMATION
CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT**

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1° et 8°)

1. L'article 3.5 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *d* du paragraphe 6, du mot « approuvée » par le mot « désignée ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le 31 mai 2013.

Concordant Regulations to Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations

The *Autorité des marchés financiers* (the “Authority”) is publishing amended text, in English and French, of the following Regulation:

- *Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations;*
- *Regulation to amend Regulation 33-109 respecting Registration Information;*
- *Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;*
- *Regulation to amend Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions;*
- *Regulation to amend Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions;*
- *Regulation to amend Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions;*
- *Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;*
- *Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure;*
- *Regulation to amend Regulation 81-102 respecting Mutual Funds;*
- *Regulation to amend Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure.*

The Authority is also publishing in this Bulletin amended texts, in English and French, of the following Policy Statement

- *Amendments to Policy Statement to Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation;*
- *Amendment to Policy Statement to Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions;*
- *Amendment to Policy Statement to Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions;*
- *Amendment to National Policy 51-201, Disclosure Standards;*
- *Amendment to Policy Statement to Regulation 81-102 respecting Mutual Funds.*

In Québec, the Regulations will be made under section 331.1 of the *Securities Act* and will be submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment. The Regulations will come into force on the date of their publication in the *Gazette officielle du Québec* or on a later date indicated in the Regulations. The Policy Statement will be adopted as policies and will take effect concomitantly with the Regulations.

Additional Information

Further information is available from:

Lucie J. Roy
Senior Policy Advisor
Direction de la réglementation
Surintendance aux marchés des valeurs
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4464
Toll-free: 1 877 525-0337
lucie.roy@lautorite.qc.ca

March 14, 2013

Notice of publication

Consequential amendments to registration, prospectus and continuous disclosure rules related to *Regulation 25-101* respecting *Designated Rating Organizations*

March 14, 2013

Introduction

We, the members of the Canadian Securities Administrators (CSA), are adopting consequential amendments to the following texts:

- *Policy Statement to Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation;*
- *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations, including Form 31-103F1, Calculation of Excess Working Capital;*
- *Regulation 33-109 respecting Registration Information, including Form 33-109F6, Firm Registration;*
- *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;*
- *Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions, including Form 44-101F1, Short Form Prospectus;*
- *Policy Statement to Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions;*
- *Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions;*
- *Policy Statement to Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions;*
- *Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions;*
- *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;*
- *National Policy 51-201: Disclosure Standards;*
- *Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure;*
- *Regulation 81-102 respecting Mutual Funds;*
- *Policy Statement to Regulation 81-102 respecting Mutual Funds;*
- *Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure;*

(collectively, the **DRO Consequential Amendments**).

The DRO Consequential Amendments are also available on the websites of CSA members, including the following:

- www.bcsc.bc.ca
- www.albertasecurities.com
- www.osc.gov.on.ca

- www.lautorite.qc.ca
- www.msc.gov.mb.ca
- www.nbsc-cvmnb.ca
- www.gov.ns.ca/nssc

In some jurisdictions, ministerial approvals are required for the implementation of the DRO Consequential Amendments. Subject to obtaining all necessary approvals, the DRO Consequential Amendments will come into force on **May 31, 2013**.

Substance and Purpose of the DRO Consequential Amendments

The DRO Consequential Amendments are adopted in order to fully implement the regulatory framework set out in *Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations (Regulation 25-101)*, which came into effect on April 20, 2012¹. Regulation 25-101 imposes requirements on those credit rating agencies or organizations (**CROs**) that wish to have their credit ratings eligible for use in securities legislation by requiring them to apply to become a “designated rating organization” (**DRO**) and adhere to rules concerning conflicts of interest, governance, conduct, compliance, and required filings. This regulatory framework is consistent with international regimes applicable to CROs².

On October 31, 2012, the CSA designated each of DBRS Limited, Fitch, Inc., Moody’s Canada Inc., and Standard & Poor’s Rating Services (Canada) (the **Applicants**) pursuant to the requirements of Regulation 25-101³. The designation orders were granted on the basis that:

- The Applicants are in compliance in all material respects with Regulation 25-101 and the securities legislation applicable to credit rating organizations in each jurisdiction of Canada,
- The Applicants have filed all documentation required under Regulation 25-101, and
- Upon being designated as DROs, the Applicants are subject to the requirements set out in securities legislation in each jurisdiction of Canada.

¹ Except in Saskatchewan where Regulation 25-101 came into force on August 15, 2012.

² On October 5, 2012, the European Commission granted a decision on the recognition of the legal and supervisory regime for CROs set out in Regulation 25-101 as equivalent to the requirements of *Regulation (EC) No 1060/2009 on credit rating agencies* for recognizing credit ratings issued by CROs outside of the European Union. A copy of the equivalence decision is available on the website of the Official Journal of the European Union at: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:278:0017:0018:EN:PDF>.

³ The CSA also granted interim designation orders on April 30, 2012, to each Applicant, which designated the Applicant as a DRO and exempted the Applicant from the provisions of Regulation 25-101 for six months to allow the Applicant to review and amend, if necessary, its policies, practices, and internal controls in order to be compliant in all material respects with Regulation 25-101.

Canadian securities legislation also includes a number of references to credit ratings. The DRO Consequential Amendments replace the current existing references to “approved rating organization”, and “approved credit rating organization” with “designated rating organization”. Similarly, the terms “approved rating” and “approved credit rating” are replaced with “designated rating”.

Summary of Written Comments Received by the CSA

The comment period for the DRO Consequential Amendments expired on October 24, 2012, and we received submissions from two commenters. We have considered these comments and we thank the commenters. A list of the commenters and a summary of their comments, together with our response, are contained in Appendix A to this notice.

Summary of Changes to the Proposed Materials

We have added additional guidance to *Policy Statement to Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions (Policy Statement to Regulation 44-101)* and *Policy Statement to Regulation 81-102 respecting Mutual Funds (Policy Statement to Regulation 81-102)* indicating that it is reasonable to interpret the predecessor terms “approved credit rating”, “approved rating” and “approved credit rating organization” as having the same meaning as their respective successor terms, “designated rating” and “designated rating organization”. This additional guidance is intended to clarify that the DRO Consequential Amendments should not impact existing agreements, such as trust indentures or other private contracts, that were entered into before the date the DRO Consequential Amendments come into force.

Local Notices and Amendments

Certain jurisdictions are publishing other information required by local securities legislation or regarding amendments to local securities legislation as an appendix to this notice.

Questions

If you have any questions, please refer them to any of the following:

Lucie J. Roy
Senior Policy Advisor
Direction de la réglementation
Surintendance aux marchés des valeurs
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4464
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Frédéric Duguay
Legal Counsel, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
416-593-3677
fduguay@osc.gov.on.ca

Ashlyn D'Aoust
Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-355-4347
ashlyn.daoust@asc.ca

Katie DeBartolo
Accountant, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
416-593-2166
kdebartolo@osc.gov.on.ca

Sheryl Thomson
Senior Legal Counsel, Legal Services
Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6778
sthomson@bcsc.bc.ca

APPENDIX A

SUMMARY OF COMMENTS AND RESPONSE ON NOTICE AND REQUEST FOR COMMENT

PROPOSED DRO CONSEQUENTIAL AMENDMENTS PUBLISHED JULY 26, 2012

This appendix summarizes the written public comments we received on the DRO Consequential Amendments. It also sets out our response to those comments.

List of Parties Commenting on the DRO Consequential Amendments

- Osler, Hoskin & Harcourt LLP
- Stikeman Elliott LLP

General Comments

Two commenters are concerned that the DRO Consequential Amendments will create unintended adverse consequences for existing agreements, such as trust indentures or other private contracts, which include references to “approved credit rating” and “approved credit rating organization”. The commenters are concerned that if the DRO Consequential Amendments are adopted as proposed, such agreements may need to be amended, which would create uncertainty and additional costs.

The commenters suggest that we include a provision in the DRO Consequential Amendments that recognizes the terms “approved credit rating” and “approved credit rating organization” as interchangeable with “designated rating” and “designated rating organization or its DRO affiliate” for any agreements entered into before the date the DRO Consequential Amendments come into force.

Response: We have added language to Policy Statement to Regulation 44-101 indicating that it is reasonable to interpret the predecessor terms “approved credit rating”, “approved rating” and “approved credit rating organization” as having the same meaning as their respective successor terms, “designated rating” and “designated rating organization”. We have also added similar language to Policy Statement to Regulation 81-102.

**AMENDMENT TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 21-101
RESPECTING MARKETPLACE OPERATION**

1. Section 10.1 of *Policy Statement to Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* is amended by replacing paragraph (6) with the following:

“(6) An “investment grade corporate debt security” is a corporate debt security that is rated by a designated rating organization, or its DRO affiliate, that is at or above one of the following rating categories or that is at or above a category that preceded or replaces one of the following rating categories:

Designated Rating Organization	Long Term Debt	Short Term Debt
DBRS Limited	BBB	R-2
Fitch, Inc.	BBB	F3
Moody’s Canada Inc.	Baa	Prime-3
Standard & Poor’s Ratings Services (Canada)	BBB	A-3

”.

REGULATION TO AMEND REGULATION 31-103 RESPECTING REGISTRATION REQUIREMENTS, EXEMPTIONS AND ONGOING REGISTRANT OBLIGATIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (11) and (34))

1. Section 8.21 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations is amended:

(1) in paragraph (1):

(a) by replacing, in the definition of the expression “approved credit rating”, the words “approved credit” with the word “designated”;

(b) by replacing, in the definition of the expression “approved credit rating organization”, the words “approved credit” with the word “designated”;

(c) by inserting, after the definition of the expression “designated rating organization”, the following:

““DRO affiliate” has the same meaning as in section 1 of Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations (R.R.Q., c. V-1.1, r. 8.1);”;

(2) by replacing, in subparagraph (b) of paragraph (2), the words “an approved credit rating from an approved credit rating organization” with the words “a designated rating from a designated rating organization or its DRO affiliate”.

2. Schedule 1 of Form 31-103F1 of the Regulation is amended by replacing, in subparagraph (i) of subparagraph (a) of paragraph (2), the words “Moody’s Investors Service, Inc. or Standard & Poor’s Corporation” with the words “Moody’s Canada Inc. or its DRO affiliate or Standard & Poor’s Rating Services (Canada) or its DRO affiliate”.

3. This Regulation comes into force on May 31, 2013.

**REGULATION TO AMEND REGULATION 33-109 RESPECTING
REGISTRATION INFORMATION**

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1))

1. Form 33-109F1 of Regulation 33-109 respecting Registration Information is amended by replacing, in the French text of point 7 of item 5, the words “activités parallèles” with the words “activités professionnelles”.
2. Form 33-109F6 of the Regulation is amended:
 - (1) by replacing, in the French text of item 7.1, the word “Pays” with the word “Territoire”;
 - (2) by replacing, in subparagraph (i) of subparagraph (a) of Schedule 1 of Form 31-103F1, the words “Moody’s Investors Service, Inc. or Standard & Poor’s Corporation” with the words “Moody’s Canada Inc. or its DRO affiliate or Standard & Poor’s Rating Services (Canada) or its DRO affiliate”.
3. This Regulation comes into force on May 31, 2013.

REGULATION TO AMEND REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (11) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements is amended:

(1) by replacing, in the definition of the expression “approved rating organization”, the word “approved” with the word “designated”;

(2) by inserting, after the definition of the expression “designated foreign jurisdiction”, the following:

““DRO affiliate” has the same meaning as in section 1 of Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations (R.R.Q., c. V-1.1, r. 8.1);”.

2. Section 7.2 of the Regulation is amended by replacing, in paragraph (2), the words “approved rating organization” with the words “designated rating organization or its DRO affiliate”.

3. Section 10.1 of the Regulation is amended by replacing, in paragraph (4), the words “an approved rating organization” with the words “a designated rating organization or its DRO affiliate”.

4. Form 41-101F1 of the Regulation is amended by replacing paragraph (3) of item 22.1 with the following:

“(3) For the purposes of subsection (2), “order” means any of the following, if in effect for a period of more than 30 consecutive days:

(a) a cease trade order,

(b) an order similar to a cease trade order, or

(c) an order that denied the relevant person access to any exemption under securities legislation.”.

5. This Regulation comes into force on May 31, 2013.

REGULATION TO AMEND REGULATION 44-101 RESPECTING SHORT FORM PROSPECTUS DISTRIBUTIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (6), (8) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions is amended:

(1) by replacing the definition of the expression “approved rating” with the following:

““designated rating” means, for a security, a rating issued by a designated rating organization, or its DRO affiliate, that is at or above one of the following rating categories or that is at or above a category that replaces one of the following rating categories:

Designated Rating Organization	Long Term Debt	Short Term Debt	Preferred Shares
DBRS Limited	BBB	R-2	Pfd-3
Fitch, Inc.	BBB	F3	BBB
Moody’s Canada Inc.	Baa	Prime-3	“baaa”
Standard & Poor’s Ratings Services (Canada)	BBB	A-3	P-3

(2) in the definition of the expression “cash equivalent”:

(a) by replacing, in paragraph (b), the words “an approved rating” with the words “a designated rating”;

(b) by replacing, in paragraph (c), the words “an approved rating from any approved rating organization” with the words “a designated rating from any designated rating organization or its DRO affiliate”;

(3) by inserting, after the definition of the expression “current annual financial statements”, the following:

““designated rating organization” means

(a) each of DBRS Limited, Fitch, Inc., Moody’s Canada Inc., Standard & Poor’s Ratings Services (Canada), including their DRO affiliates; or

(b) any other credit rating organization that has been designated under securities legislation;

““DRO affiliate” has the same meaning as in section 1 of Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations (R.R.Q., c. V-1.1, r. 8.1);”.

2. Sections 2.3, 2.4 and 2.6 of the Regulation are amended by replacing, wherever they occur, the word “approved” with the word “designated”, the words “an approved” with the words “a designated”, and the words “rating organization” with the words “rating organization or its DRO affiliate”.

3. Form 44-101F1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in item 7.9, the words “securities of the issuer that are outstanding, or will be outstanding,” with the words “the securities being distributed”;

(2) by replacing paragraph (3) of item 16.1 with the following:

“(3) For the purposes of subsection (2), “orders” means any of the following, if in effect for a period of more than 30 consecutive days:

- (a) a cease trade order,
- (b) an order similar to a cease trade order, or
- (c) an order that denied the relevant person access to any exemption under securities legislation.”.

4. This Regulation comes into force on May 31, 2013.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 44-101
RESPECTING SHORT FORM PROSPECTUS DISTRIBUTIONS**

1. Section 1.7 of *Policy Statement to Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions* is amended:

(1) by replacing, in paragraph (1), the words “Approved rating” with the words “Designated rating” and, wherever they occur, the words “an approved rating” with the words “a designated rating” and the words “rating agency” with the words “designated rating organization or its DRO affiliate”;

(2) by inserting, after paragraph (1), the following:

“(1.1) **Predecessor terms** – We recognize there are existing contracts that use the predecessor terms “approved credit rating”, “approved rating” and “approved credit rating organization”. The content of the new definitions “designated rating” and “designated rating organization” is substantially the same as the content of their respective predecessor terms, only the terminology has changed. Therefore, it is reasonable to interpret the predecessor terms as having the same meaning as the definition of “designated rating” and “designated rating organization” in Regulation 44-101, as applicable.

2. Section 2.2 of the *Policy Statement* is amended by replacing, in paragraph (1), the word “approved” with the word “designated”.

3. Section 2.4 of the *Policy Statement* is amended, in subparagraph (2) of paragraph (2), by replacing, wherever they occur, the words “an approved rating” with the words “a designated rating”, and by replacing the words “approved rating organization” with the words “designated rating organization or its DRO affiliate”.

REGULATION TO AMEND REGULATION 44-102 RESPECTING SHELF DISTRIBUTIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (6))

1. Sections 2.3, 2.4 and 2.6 of Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions are amended by replacing, wherever they occur, the word “approved” with the word “designated”, the word “Approved” with the word “Designated”, the words “an approved” with the words “a designated” and the words “rating organization” with the words “rating organization or its DRO affiliate”.
2. This Regulation comes into force on May 31, 2013.

**AMENDMENT TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 44-102
RESPECTING SHELF DISTRIBUTIONS**

1. Section 2.6 of *Policy Statement to Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions* is amended, in paragraph (2), by replacing the words “approved rating organizations” with the words “designated rating organizations or their DRO affiliates”.

REGULATION TO AMEND REGULATION 45-106 RESPECTING PROSPECTUS AND REGISTRATION EXEMPTIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (11) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions is amended:

(1) by replacing, in the definition of the expression “approved credit rating”, the words “approved credit” with the word “designated”;

(2) by replacing, in the definition of the expression “approved credit rating organization”, the words “approved credit” with the word “designated”;

(3) by inserting, after the definition of the expression “director”, the following:

““DRO affiliate” has the same meaning as in section 1 of Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations (R.R.Q., c. V-1.1, r. 8.1);”.

2. Section 2.34 of the Regulation is amended by replacing, in subparagraph (b) of paragraph (2), the words “an approved credit rating from an approved credit rating organization” with the words “a designated rating from a designated rating organization or its DRO affiliate”.

3. Section 2.35 of the Regulation is amended by replacing paragraph (b) with the following:

“(b) has a designated rating from a designated rating organization or its DRO affiliate.”.

4. Section 3.34 of the Regulation is amended by replacing, in subparagraph (b) of paragraph (2), the words “an approved credit rating from an approved credit rating organization” with the words “a designated rating from a designated rating organization or its DRO affiliate”.

5. Section 3.35 of the Regulation is amended by replacing paragraph (b) with the following:

“(b) has a designated rating from a designated rating organization or its DRO affiliate.”.

6. This Regulation comes into force on May 31, 2013.

REGULATION TO AMEND REGULATION 51-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations is amended:

(1) by replacing the definition of the expression “approved rating organization” with the following:

““designated rating organization” means

(a) each of DBRS Limited, Fitch, Inc., Moody’s Canada Inc., Standard & Poor’s Ratings Services (Canada), including their DRO affiliates; or

(b) any other credit rating organization that has been designated under securities legislation;”;

(2) by inserting, after the definition of the expression “date of transition”, the following:

““DRO affiliate” has the same meaning as in section 1 of Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations (c. V-1.1, r. 8.1);”.

2. Form 51-102F2 of the Regulation is amended by replacing, paragraph (1.1) of item 10.2 with the following:

“(1.1) For the purposes of subsection (1), “order” means any of the following, if in effect for a period of more than 30 consecutive days:

(a) a cease trade order;

(b) an order similar to a cease trade order; or

(c) an order that denied the relevant company access to any exemption under securities legislation.”.

3. This Regulation comes into force on May 31, 2013.

AMENDMENT TO NATIONAL POLICY 51-201: DISCLOSURE STANDARDS

1. Section 3.3 of *National Policy 51-201: Disclosure Standards* is amended by replacing, in paragraph (7), the words “approved rating agencies” with the words “designated rating organizations” and, in note 19, the word “approved” with the word “designated”.

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-101 RESPECTING MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (11))

1. Section 2.6 of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure is amended by replacing, in paragraph (4), the words “an approved rating organization” with the words “a designated rating organization or its DRO affiliate”.
2. This Regulation comes into force on May 31, 2013.

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-102 RESPECTING MUTUAL FUNDS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (11), (16), (17) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 81-102 respecting Mutual Funds is amended:

(1) by replacing the definition of the expression “approved credit rating” with the following:

““designated rating” means, for a security or instrument, a rating issued by a designated rating organization, or its DRO affiliate, that is at or above one of the following rating categories, or that is at or above a category that replaces one of the following rating categories, if

(a) there has been no announcement by the designated rating organization or its DRO affiliate of which the mutual fund or its manager is or reasonably should be aware that the rating of the security or instrument to which the designated rating was given may be down-graded to a rating category that would not be a designated rating, and

(b) no designated rating organization or any of its DRO affiliates has rated the security or instrument in a rating category that is not a designated rating:

Designated Rating Organization	Commercial Paper/ Short Term Debt	Long Term Debt
DBRS Limited	R-1 (low)	A
Fitch, Inc.	F1	A
Moody’s Canada Inc.	P-1	A2
Standard & Poor’s Ratings Services (Canada)	A-1 (Low)	A

(2) by replacing the definition of the expression “approved credit rating organization” with the following:

““designated rating organization” means

(a) each of DBRS Limited, Fitch, Inc., Moody’s Canada Inc., and Standard & Poor’s Ratings Services (Canada), including their DRO affiliates; or

(b) any other credit rating organization that has been designated under securities legislation;”;

(3) by replacing, in paragraph (f) of the definition of the expression “cash cover”, the words “an approved credit rating” with the words “a designated rating”;

(4) in the definition of the expression “cash equivalent”:

(a) by replacing, in paragraph (b), the words “an approved credit rating” with the words “a designated rating”;

(b) by replacing, in paragraph (c), the words “an approved credit rating organization have an approved credit rating” with the words “a designated rating organization or its DRO affiliate have a designated rating”;

(5) by inserting, after the definition of the expression “delta”, the following:

““DRO affiliate” has the same meaning as in section 1 of Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations (R.R.Q., c. V-1.1, r. 8.1);”;

(6) by replacing, wherever they occur in the definition of the expression “floating rate evidence of indebtedness”, the words “an approved credit rating” with the words “a designated rating”;

(7) by replacing, in subparagraph (iii) of paragraph (d) of the definition of the expression “money market fund”, the words “an approved credit rating” with the words “a designated rating”;

(8) in the definition of the expression “qualified security”:

(a) in paragraph (a):

(i) by replacing, in subparagraph (ii), the words “an approved credit rating” with the words “a designated rating”;

(ii) by replacing, in subparagraph (iii), the words “an approved credit rating organization have an approved credit rating” with the words “a designated rating organization or its DRO affiliate have a designated rating”;

(b) by replacing, in paragraph (b), the words “an approved credit rating” with the words “a designated rating”.

2. Section 2.7 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, wherever they occur in paragraph (1), the words “an approved credit rating” with the words “a designated rating”;

(2) by replacing, in paragraph (2), the words “approved credit rating” with the words “designated rating”.

3. Section 2.12 of the Regulation is amended by replacing, in subparagraph (d) of subparagraph 6 of paragraph (1), the words “an approved credit rating organization have an approved credit rating” with the words “a designated rating organization or its DRO affiliate have a designated rating”.

4. Section 2.18 of the Regulation is amended by replacing, in subparagraph (iii) of subparagraph (a) of paragraph (1), the words “an approved credit rating” with the words “a designated rating”.

5. Section 4.1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in subparagraph (b) of paragraph (4), the words “an approved rating by an approved credit rating organization” with the words “a designated rating by a designated rating organization or its DRO affiliate”;

(2) by replacing, in paragraph (4.1), the word “approved” with the word “designated”.

6. Section 15.3 of the Regulation is amended, in paragraph (5):

(1) by replacing, in subparagraph (a), the words “an approved credit rating organization” with the words “a designated rating organization or its DRO affiliate”;

(2) by replacing, in subparagraph (b), the words “approved credit rating organization” with the words “designated rating organization or any of its DRO affiliates”;

(3) by replacing subparagraph (c) with the following:

“(c) no designated rating organization or any of its DRO affiliates is currently rating the securities at a lower level.”.

7. This Regulation comes into force on May 31, 2013.

**AMENDMENT TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-102
RESPECTING MUTUAL FUNDS**

1. *Policy Statement to Regulation 81-102 respecting Mutual Funds* is amended by inserting, after section 2.4, the following:

“2.4.1. Predecessor terms

We recognize there are existing contracts that use the predecessor terms “approved credit rating”, “approved rating” and “approved credit rating organization”. The content of the new definitions “designated rating” and “designated rating organization” is substantially the same as the content of their respective predecessor terms, only the terminology has changed. Therefore, it is reasonable to interpret the predecessor terms as having the same meaning as the definition of “designated rating” and “designated rating organization” in the Regulation, as applicable.”.

2. Section 3.1 of the Policy Statement is amended by replacing, wherever they occur in paragraph (4), the words “approved credit rating organizations” with the words “designated rating organizations or their DRO affiliates” and the words “Standard & Poor’s” with the words “Standard & Poor’s Rating Services (Canada) or its DRO affiliate”.

**REGULATION TO AMEND REGULATION 81-106 RESPECTING
INVESTMENT FUND CONTINUOUS DISCLOSURE**

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (8))

1. Section 3.5 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure is amended by replacing, in subparagraph (d) of paragraph (6), the words “approved credit” with the words “designated”.
2. This Regulation comes into force on May 31, 2013.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

C International Income Fund

Interdit à C International Income Fund, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 septembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 7 mars 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0047

Cinram International Limited Partnership

Interdit à Cinram International Limited Partnership, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 septembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 7 mars 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0046

Poseidon Concepts Corp.

Interdit à Poseidon Concepts Corp., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé à l'obligation de déposer des rapports financiers intermédiaires établis conformément aux PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public, comme prévu au Règlement 51-102 et au Règlement 52-107.

L'interdiction est prononcée le 6 mars 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0045

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds momentum canadien Landry Morin	12 mars 2013	Québec
Fonds momentum américain Landry Morin		- Ontario
Fonds momentum mondial Landry Morin (parts de catégories A et F)		
Corporation Canada Lithium	8 mars 2013	Ontario
Fiducie d'investissement américain cyclique	8 mars 2013	Ontario
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	8 mars 2013	Ontario
La Banque de Nouvelle-Écosse	6 mars 2013	Ontario
Marquest 2013-1 Mining Super Flow-Through Limited Partnership – Catégorie Nationale	8 mars 2013	Ontario
Marquest 2013-1 Mining Super Flow-Through Limited Partnership – Catégorie Québec	8 mars 2013	Ontario
Northwest International Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	11 mars 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiducie de titrisation automobile Ford	11 mars 2013	Ontario
InterRent Real Estate Investment Trust	11 mars 2013	Ontario
La Société Canadian Tire Limitée	12 mars 2013	Ontario
Services Financiers Élément	6 mars 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds dividende plus canadien Landry Morin (parts de catégories B et G)	6 mars 2013	Québec - Ontario
Fonds momentum canadien Landry Morin Fonds momentum américain Landry Morin Fonds momentum mondial Landry Morin (parts de catégories B et G)	6 mars 2013	Québec - Ontario
Fonds Westwood de dividendes mondial (parts de Séries Conseillers, F et O)	6 mars 2013	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		<ul style="list-style-type: none"> - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	12 mars 2013	Ontario
Fonds américain cyclique à la recherche de revenu	6 mars 2013	Ontario
Fonds Communs de Placement Marquest Inc. - Explorer Series Fund	12 mars 2013	Ontario
Fonds Communs de Placement Marquest Inc. - Energy Series Fund		
Fonds Communs de Placement Marquest Inc. - Canadian Flex™ Series Fund		
Fonds Communs de Placement Marquest Inc. - Resource Flex™ Series Fund		
Fonds Communs de Placement Marquest Inc. - Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund		
Fonds de titres de créance à haut rendement Dynamique	6 mars 2013	Ontario
Fonds multistratégies des marchés émergents Lazard	12 mars 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	7 mars 2013	29 septembre 2011
Banque Canadienne Impériale de Commerce	7 mars 2013	29 septembre 2011
Banque de Montréal	4 mars 2013	18 mars 2011
Banque de Montréal	4 mars 2013	18 mars 2011
Banque de Montréal	12 mars 2013	18 mars 2011
Banque Nationale du Canada	1 ^{er} mars 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	1 ^{er} mars 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	4 mars 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	6 mars 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	11 mars 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	11 mars 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	11 mars 2013	8 juin 2012
Banque Royale du Canada	1 ^{er} mars 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	5 mars 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	5 mars 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	5 mars 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	5 mars 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	6 mars 2013	21 octobre 2011
Barclays Bank PLC	1 ^{er} mars 2013	28 avril 2011
Barclays Bank PLC	4 mars 2013	28 avril 2011
Brookfield Renewable Energy Partners L.P.	6 mars 2013	23 janvier 2012
Canadian Utilities Limited	7 mars 2013	12 septembre 2011
Capital Power Corporation	7 mars 2013	16 février 2012
La Banque Toronto-Dominion	5 mars 2013	11 juin 2012

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Valero Energy Corporation

Le 13 mars 2013

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Valero Energy Corporation (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant une dispense des exigences de prospectus (la « dispense souhaitée ») dans le cadre du placement (le « dédoublement ») par le déposant d'actions ordinaires de CST Brands, Inc. (« CST »), une filiale en propriété exclusive du déposant, par voie de dividende en nature, aux porteurs d'actions ordinaires du déposant résidant au Canada (les « porteurs canadiens du déposant »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispenses dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- (a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- (b) le déposant a donné avis qu'il compte de prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans chaque territoire du Canada;
- (c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société constituée en vertu des lois du Delaware dont le siège social du déposant est situé au One Valero Way, San Antonio (Texas), États Unis.
2. Le déposant est un émetteur assujetti aux termes de la législation sur les valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec et de la Nouvelle-Écosse.
3. Le capital-actions autorisé du déposant comprend 1,2 milliard d'actions ordinaires (les « actions ordinaires du déposant ») et 20 millions d'actions privilégiées. En date du 31 janvier 2013, 673 501 593 actions ordinaires du déposant étaient émises et 552 933 285 actions ordinaires du déposant étaient en circulation. À la même date, aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.
4. Les actions ordinaires du déposant sont inscrites à la cote du New York Stock Exchange (la « NYSE ») et se transigent sous le symbole « VLO ». Les actions ordinaires du déposant ne sont inscrites à aucune bourse canadienne et le déposant n'a aucune intention de faire inscrire ses titres à la cote d'une bourse canadienne.
5. Le déposant est présentement assujetti aux dispositions de la Loi de 1934 et des règles, règlements et ordonnances adoptés en vertu de cette loi.
6. Selon les informations obtenues par le déposant, il y avait, le ou vers le 17 janvier 2013, 178 porteurs canadiens du déposant qui étaient des porteurs inscrits, détenant environ 185 115 actions ordinaires du déposant à telle date. Parmi ceux-ci, il y avait 40 porteurs canadiens du déposant inscrits qui n'étaient pas des employés du déposant, détenant environ 21 112 actions ordinaires du déposant. Le déposant ne s'attend pas à ce que ces chiffres aient changé de manière importante depuis cette date.
7. Selon les informations obtenues par le déposant, il y avait, le ou vers le 30 janvier 2013, approximativement 7 608 porteurs canadiens du déposant qui étaient des porteurs véritables, détenant environ 10 848 700 actions ordinaires du déposant à telle date.
8. Après vérifications raisonnables, le déposant a déterminé que les porteurs canadiens du déposant inscrits et véritables, au total, (i) détenaient environ 2,0 % des actions ordinaires du déposant en circulation le ou vers le 30 janvier 2013, et (ii) représentent environ 2,76 % de tous les porteurs des actions ordinaires du déposant à travers le monde le ou vers le 30 janvier 2013.
9. Actuellement, CST est une filiale en propriété exclusive directe du déposant. Elle a été constituée au Delaware en novembre 2012.
10. Le siège social de CST est situé au One Valero Way, San Antonio (Texas), États-Unis.
11. Au 30 janvier 2013, la totalité des actions ordinaires de CST (les « actions ordinaires de CST ») émises et en circulation sont détenues par le déposant. Au 30 janvier 2013, aucune action d'une autre catégorie de CST n'était émise et en circulation.
12. Ni le déposant ni CST n'est en défaut d'une obligation aux termes de la législation sur les valeurs mobilières dans un territoire au Canada.
13. L'objectif du dédoublement est de détacher les activités de commerce au détail du déposant au terme d'une opération de dédoublement vers une société indépendante inscrite à la cote d'une bourse.
14. Le dédoublement sera effectué conformément aux étapes principales suivantes :

- (i) le déposant distribuera 80 % des actions ordinaires de CST émises et en circulation à ses porteurs d'actions ordinaires, selon un ratio d'actions ordinaires de CST à actions ordinaires du déposant à être déterminé par le conseil d'administration du déposant avant la date de référence pour le dédoublement;
 - (ii) aucune fraction d'action de CST ne sera émise aux actionnaires du déposant dans le cadre du dédoublement. Toutes les fractions d'actions ordinaires de CST seront regroupées en actions entières et vendues sur le marché public par l'agent des transferts; les porteurs d'actions ordinaires du déposant qui auraient autrement eu le droit de recevoir une fraction d'action ordinaire de CST recevront leur part proportionnelle du produit de cette vente;
 - (iii) les porteurs d'actions ordinaires du déposant n'auront aucune contrepartie à verser pour les actions ordinaires de CST reçues dans le cadre du dédoublement. Le dédoublement s'effectuera sans aucune décision d'investissement par les porteurs d'actions ordinaires du déposant.
15. Suite à la finalisation du dédoublement, CST cessera d'être une filiale du déposant et le déposant conservera 20 % des actions ordinaires de CST émises et en circulation.
 16. Il est prévu que les actions ordinaires de CST seront inscrites à la cote de la NYSE et qu'elles se transigeront sous le symbole « CST ». CST n'a aucune intention d'inscrire ses titres à la cote d'une bourse canadienne.
 17. Suite à la finalisation du dédoublement, CST n'a aucune intention de devenir un émetteur assujéti dans aucun territoire du Canada.
 18. Le dédoublement sera effectué conformément aux lois du Delaware.
 19. Puisque le dédoublement s'effectuera par voie de dividende aux porteurs d'actions ordinaires du déposant, aucune approbation des porteurs de titres quant à l'opération contemplée n'est requise ou recherchée aux termes des lois du Delaware ou des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines applicables.
 20. Le 16 novembre 2012, CST a déposé une déclaration d'enregistrement en vertu d'un formulaire 10 auprès de la SEC exposant les modalités du dédoublement prévu et a, le 9 janvier 2013, le 8 février 2013 et le 1^{er} mars 2013, déposé des modifications à la déclaration d'enregistrement (la déclaration d'enregistrement, telle que modifiée ainsi, est définie aux présentes comme la « déclaration d'enregistrement »).
 21. Lorsque la SEC aura terminé son analyse de la déclaration d'enregistrement, les porteurs de titres du déposant recevront un exemplaire du bulletin d'information (le « bulletin d'information ») faisant partie de la déclaration d'enregistrement. Toute la documentation concernant le dédoublement et le dividende envoyée par ou pour le compte du déposant et CST aux États-Unis (y compris le bulletin d'information) sera expédiée simultanément aux porteurs canadiens du déposant.
 22. Le bulletin d'information contiendra des renseignements se rapportant à CST semblables à ceux que contiendrait un prospectus.
 23. Suite à la finalisation du dédoublement, CST enverra la documentation d'information continue expédiée aux porteurs d'actions ordinaires de CST résidant aux États-Unis simultanément aux porteurs d'actions ordinaires de CST résidant au Canada.
 24. Les porteurs canadiens du déposant qui reçoivent des actions ordinaires de CST dans le cadre du dédoublement bénéficieront des mêmes droits et recours qui sont consentis aux actionnaires américains du déposant en vertu des lois américaines, relativement aux documents d'information reçus dans le cadre de dédoublement.

25. Suite à la finalisation du dédoublement, il n'existera aucun marché actif pour les actions ordinaires de CST au Canada et on ne prévoit pas qu'un tel marché se développe. En conséquence, il est prévu que toute revente des actions ordinaires de CST placées dans le cadre du dédoublement devra s'effectuer sur le marché de la NYSE.
26. Le placement des actions ordinaires de CST auprès des porteurs canadiens du déposant serait dispensé des exigences de prospectus en vertu du paragraphe 2 de l'article 2.31 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* si ce n'était du fait que CST n'est pas émetteur assujéti aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'un territoire au Canada.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée en autant que la première opération visée sur les actions ordinaires de CST émises dans le cadre du dédoublement constitue un placement, à moins que les exigences de l'article 2.6 ou du paragraphe 1 de l'article 2.14 du *Règlement 45-102 relativement à la revente des titres* soient satisfaites.

Gilles Leclerc
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0041

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102* sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du

respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banks Island Gold Ltd.	2012-12-31	931 572 unités	782 520 \$	1	11	2.3 / 2.5 / 2.10
Banque de Montréal	2013-01-17	billets séries 190	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2013-01-07	2 500,370 titres	250 037 \$	2	1	2.3
Banque Royale du Canada	2013-01-10	23 000 titres	2 267 800 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2013-01-17	70 000 titres	7 000 000 \$	0	21	2.3
Banque Royale du Canada	2013-01-17	30 000 titres	2 955 900 \$	0	1	2.3
Buildscale, Inc.	2012-12-21	395 435 actions privilégiées de catégorie A	6 035 003 \$	2	1	2.3
D-Fense Capital Ltée	2012-12-28	459 unités et 270 unités accréditatives	724 410 \$	38	5	2.3 / 2.5
Entreprises Minières du Nouveau Monde Inc.	2012-12-21	843 000 unités et 540 540 unités accréditatives	452 900 \$	6	4	2.3 / 2.5
Lufa Farms Inc.	2012-09-13	6 562 501 actions privilégiées de catégorie A	3 675 000 \$	5	7	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Lufa Farms Inc.	2012-10-03	357 143 actions privilégiées de catégorie A	200 000 \$	1	0	2.10
Lufa Farms Inc.	2012-12-14	1 205 357 actions privilégiées de catégorie A	675 000 \$	1	3	2.3 / 2.5
Maya Or & Argent Inc.	2012-12-31	1 300 000 unités	325 000 \$	0	2	2.3 / 2.10
Mines Virginia Inc.	2013-01-16	114 286 actions ordinaires accréditives	2 000 005 \$	12	0	2.3
Montero Mining and Exploration Ltd.	2013-01-09	5 144 616 d'actions ordinaires	643 077 \$	1	9	2.14
Namex Explorations Inc.	2011-12-30	3 980 000 d'actions ordinaires	199 000 \$	0	15	2.5 / 2.13
NuLegacy Gold Corporation	2012-12-05	946 665 unités	142 000 \$	1	11	2.3 / 2.5
Optimus U.S. Real Estate Fund	2013-01-16	743 656 unités	780 839 \$	5	17	2.3 / 2.9
PacificOre Mining Corp.	2013-01-08	2 390 000 unités	191 200 \$	14	0	2.3
Potentia Solar Inc.	2013-01-15	260 198 actions ordinaires de catégorie A	305 733 \$	1	0	2.3
ProMetic Sciences de la Vie inc.	2013-01-07	48 147 053 d'actions ordinaires	9 835 463 \$	0	1	2.3
Q-Gold Resources Ltd.	2013-01-16	694 442 actions ordinaires	62 500 \$	12	5	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
UBS AG, Jersey Branch	2012-12-10 au 2012-12-14	Certificats	5 818 207 \$	9	12	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2012-12-17 au 2012-12-21	Certificats	14 837 412 \$	12	21	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2012-12-24, 2012-12-27, 2012-12-28, 2012-12-31	Certificats	3 455 000 \$	8	1	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2013-01-02 au 2013-01-04	Certificats	2 102 283 \$	4	4	2.3
Walton AZ Coolidge Landing LP	2013-01-10	23 700 parts de société en commandite	234 322 \$	4	8	2.3 / 2.9
Walton NC Concord Investment Corporation	2013-01-10	45 778 actions ordinaires de catégorie B sans droit de vote	457 780 \$	4	12	2.3 / 2.9
Walton NC Concord LP	2013-01-10	65 801 parts de société en commandite	650 574 \$	6	3	2.9
Yeni Energy Corp.	2013-01-04	2 390 000 d'actions ordinaires	565 340 \$	1	18	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
-------------------	-------------------	-------------------------------	----------------------------	--------------------------------------	--	--------------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
FC Addenda de Superposition - Obligations Provinciales Long Terme Indiciel	2012-11-30, 2012-12-19	1 924 377 parts	19 243 774 \$	2	3	2.3
Fonds Commun Addenda Actions – EAEO	2012-04-30	6 277 622 parts	59 721 690 \$	1	6	2.3
Fonds Commun Addenda Actions – Mondiales	2012-04-30 au 2012-11-30	1 106 068 parts	11 267 611 \$	14	0	2.3
Fonds Commun Addenda Gouvernements Long Terme	2012-01-06 au 2012-04-20	792 171 parts	7 815 213 \$	5	5	2.3
Fonds Commun Addenda Hypothèques Commerciales	2012-01-31 au 2012-12-31	2 726 289 parts	29 339 551 \$	44	3	2.3
Fonds Commun Addenda Marché Monétaire	2012-01-04 au 2012-12-31	23 514 181 parts	235 141 813 \$	36	2	2.3
Fonds Commun Addenda Marché Monétaire – Liquidité	2012-01-03 au 2012-12-31	33 299 445 parts	332 994 445 \$	17	12	2.3
Fonds Commun Addenda Multi-Stratégies	2012-01-13 au 2012-06-29	167 721 parts	1 721 500 \$	3	0	2.3
Fonds Commun Addenda Obligations	2012-01-04 au 2012-12-31	4 040 729 parts	49 558 371 \$	15	7	2.3
Fonds Commun Addenda Obligations – Sociétés Diversifiées (Core)	2012-01-04 au 2012-12-07	108 936 parts	1 144 714 \$	3	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds Commun Addenda Obligations – Univers Diversifié (Core)	2012-01-03 au 2012-12-21	539 872 parts	5 659 151 \$	10	0	2.3
Fonds Commun Addenda Obligations Corporatives	2012-01-13 au 2012-12-21	2 594 850 parts	28 043 665 \$	16	3	2.3
Fonds Commun Addenda Obligations d'Infrastructure	2012-11-30	1 part	10 \$	1	0	2.3
Fonds Commun Addenda Obligations de Sociétés Long Terme	2012-01-13 au 2012-12-21	1 164 839 parts	13 540 000 \$	6	10	2.3
Fonds Commun Addenda Obligations Internationales	2012-01-13	36 401 parts	345 000 \$	1	0	2.3
Fonds Commun Addenda Obligations Long Terme (Core)	2012-11-27 2012-12-03	277 572 parts	277 572 007 \$	2	5	2.3
Fonds Commun Addenda Obligations Provinciales Long Terme Indiciel	2012-11-30	1 part	10 \$	1	0	2.3
Fonds Commun Addenda Rendement Absolu – Obligations	2012-03-30 au 2012-11-30	1 457 507 parts	14 575 071 \$	7	0	2.3
Fonds Commun Addenda Revenu Diversifié Canadien (auparavant Fonds Commun Addenda Stabilité de Revenu)	2012-01-13 au 2012-12-07	177 199 parts	1 745 000 \$	11	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Large Cap Disciplined Equity Fund	2011-07-22 au 2012-06-29	1 612 037,63 parts	10 998 616 \$	5	3	2.3
Newport Strategic Yield Fund	2012-10-29 2012-11-07	Parts	2 251 485 \$	1	21	2.3
Small/Mid Cap Equity Fund	2011-10-21, 2011-10-24	1 784,89 parts	13 609 \$	1	0	2.3
World Equity Ex-US Fund	2011-07-22 au 2012-06-29	4 476 398,57 parts	24 680 039 \$	3	7	2.3
World Equity Ex-US Fund	2011-09-30 au 2012-06-29	205 067,21 parts	1 047 260 \$	2	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Canada Lithium Corp.

Vu la demande présentée par Canada Lithium Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 mars 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers consolidés intermédiaires non audités comparatifs, ainsi que du rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2012 (les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 7 mars 2013 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 6 mars 2013.

Benoit Dionne
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0037

Firm Capital Mortgage Investment Corporation

Vu la demande présentée par Firm Capital Mortgage Investment Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 mars 2013;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les termes définis suivants :

« circulaire de sollicitation » : la circulaire de sollicitation de procurations datée du 25 mai 2012;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : la circulaire de sollicitation, les états financiers annuels 2011, les états financiers intermédiaires et la notice annuelle;

« états financiers annuels 2011 » : les états financiers annuels comparatifs et audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;

« états financiers annuels 2012 » : les états financiers annuels comparatifs et audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;

« états financiers intermédiaires » : les états financiers intermédiaires non audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2012;

« notice annuelle » : la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;

« prospectus définitif » : le prospectus simplifié de l'émetteur se rapportant au prospectus provisoire ainsi que toute version modifiée de celui;

« prospectus provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 8 mars 2013 ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus » : le prospectus provisoire et le prospectus définitif s'y rapportant;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense temporaire demandée par l'émetteur;

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. l'émetteur déposera le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
3. l'émetteur intégrera par renvoi les documents visés dans le prospectus provisoire;
4. entre le dépôt du prospectus provisoire et le dépôt du prospectus définitif, l'émetteur déposera les états financiers annuels 2012, lesquels seront réputés intégrés par renvoi dans le prospectus provisoire au moment de leur dépôt;
5. les états financiers annuels 2012, qui remplaceront les états financiers annuels 2011 et les états financiers intermédiaires, seront intégrés par renvoi dans le prospectus définitif;
6. à l'exception des états financiers annuels 2011 et des états financiers intermédiaires, tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire, à la condition que la circulaire, les états financiers annuels 2012 et la notice annuelle soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus définitif.

Fait à Montréal, le 7 mars 2013.

Benoit Dionne
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0038

Northwest International Healthcare Properties Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par Northwest International Healthcare Properties Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 mars 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française (i) de la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 30 janvier 2013 et (ii) de la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 (les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 11 mars 2013 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 8 mars 2013.

Benoit Dionne
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0042

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujéti

Skope Energy Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujéti de Skope Energy Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2013-FIIC-0052

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
BANQUE CANADIENNE DE L'OUEST	2013-01-31
CANGENE CORPORATION	2013-01-31
CAPITAL WAITSFIELD INC.	2013-01-31
COASTAL CONTACTS INC.	2013-01-31
COM DEV INTERNATIONAL LTD.	2013-01-31
CORPORATION OR SULLIDEN LTEE	2013-01-31
EMPIRE COMPANY LIMITED	2013-02-02
HEWLETT-PACKARD COMPANY	2013-01-31
INSCAPE CORPORATION	2013-01-31
NORONT RESOURCES LTD	2013-01-31
PATHEON INC.	2013-01-31
RESVERLOGIX CORP.	2013-01-31
SOBEYS INC.	2013-02-02
SWISHER HYGIENE INC.	2012-03-31
TRANSAT A.T. INC.	2013-01-31
TRANSCONTINENTAL INC.	2013-01-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
AINSWORTH LUMBER CO. LTD.	2012-12-31
ALACER GOLD CORP.	2012-12-31
ALTUS GROUP LIMITED	2012-12-31
BAYTEX ENERGY CORP.	2012-12-31
BCE INC.	2012-12-31
BELLATRIX EXPLORATION LTD.	2012-12-31
BIRCHCLIFF ENERGY LTD.	2012-12-31
BLOOM INCOME & GROWTH CANADIAN FUND	2012-12-31
BLOOM SELECT INCOME FUND	2012-12-31
BOLIDEN AB	2012-12-31
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE	2012-12-31
CANADIAN ENERGY SERVICES & TECHNOLOGY CORP.	2012-12-31
CANYON SERVICES GROUP INC.	2012-12-31
CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION	2012-12-31
CAPSTONE MINING CORP.	2012-12-31
CARGOJET INC.	2012-12-31
CATHEDRAL ENERGY SERVICES LTD.	2012-12-31
CEQUENCE ENERGY LTD.	2012-12-31
CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE	2012-12-31
CHIP MORTGAGE TRUST	2012-12-31
CLEARWATER SEAFOODS INCORPORATED	2012-12-31
CML HEALTHCARE INC.	2012-12-31
CORPORATION FINANCIERE POWER	2012-12-31
CORPORATION MINIERE ROCMEC INC.	2012-09-30
CREW ENERGY INC.	2012-12-31
CRYSTAL DE LA MONTAGNE (COMPLEXE IMMOBILIER) (LE)	2012-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
DEANS KNIGHT INCOME CORPORATION	2012-12-31
DENISON MINES CORP.	2012-12-31
DEQ SYSTEMES CORP.	2012-11-30
DESCARTES SYSTEMS GROUP INC. (THE)	2013-01-31
DETOUR GOLD CORPORATION	2012-12-31
E-L FINANCIAL CORPORATION LIMITED	2012-12-31
EASYHOME LTD.	2012-12-31
ENDEAVOUR SILVER CORP.	2012-12-31
ESPIAL GROUP INC.	2012-12-31
EURO RESSOURCES S.A.	2012-12-31
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	2012-12-31
FAM REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER H&R	2012-12-31
FORTRESS PAPER LTD.	2012-12-31
FREEHOLD ROYALTIES LTD.	2012-12-31
GENERAL DONLEE CANADA INC.	2012-12-31
GENIVAR INC.	2012-12-31
GROUPE AECON INC.	2012-12-31
GROUPE INTERTAPE POLYMER INC. (LE)	2012-12-31
GROUPE SNC-LAVALIN INC.	2012-12-31
H&R FINANCE TRUST	2012-12-31
HOLLOWAY LODGING CORPORATION	2012-12-31
HUSKY ENERGY INC.	2012-12-31
HYDROGENICS CORPORATION	2012-12-31
INFRASTRUCTURES ARMTEC INC.	2012-12-31
INSIGNIA ENERGY LTD.	2012-12-31
INTERMAP TECHNOLOGIES CORPORATION	2012-12-31
INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	2012-12-31
K-BRO LINEN INC.	2012-12-31
LONG RUN EXPLORATION LTD.	2012-12-31
LUNETTERIE NEW LOOK INC.	2012-12-29
MAGNA INTERNATIONAL INC.	2012-12-31
MATTEL, INC.	2012-12-31
MCEWEN MINING INC.	2012-12-31
MDC PARTNERS INC.	2012-12-31
METHYLGENE INC.	2012-12-31
MGM ENERGY CORP.	2012-12-31
MORNEAU SHEPELL INC.	2012-12-31
NEULION, INC.	2012-12-31
NIOCAN INC.	2012-12-31
NORTHERN PROPERTY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST (31670)	2012-12-31
ONTARIO POWER GENERATION INC.	2012-12-31
ORACLE MINING CORPORATION	2012-12-31
PARAMOUNT RESOURCES LTD	2012-12-31
PAREX RESOURCES INC.	2012-12-31
PENN WEST PETROLEUM LTD.	2012-12-31
PERPETUAL ENERGY INC.	2012-12-31
PETROBAKKEN ENERGY LTD.	2012-12-31
PETROBANK ENERGY AND RESOURCES LTD.	2012-12-31
PETROLES CALVALLEY INC. (LES)	2012-12-31
PINETREE CAPITAL LTD.	2012-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
POWER CORPORATION DU CANADA	2012-12-31
PRIMARIS RETAIL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-12-31
RESSOURCES TECK LIMITEE	2012-12-31
RETROCOM MID-MARKET REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-12-31
REVETT MINERALS INC.	2012-12-31
RICHARDS PACKAGING INCOME FUND	2012-12-31
RMP ENERGY INC.	2012-12-31
ROCKY MOUNTAIN DEALERSHIPS INC.	2012-12-31
SAVANNA ENERGY SERVICES CORP.	2012-12-31
SECOND CUP LTD. (THE)	2012-12-29
SIERRA WIRELESS, INC.	2012-12-31
SRAI CAPITAL CORP. (23229)	2012-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) DEBENTURE FUND (#26113) (#26114)	2012-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) REALTY TRUST (#26112) (#26114)	2012-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2005) LIMITED PARTNERSHIP (23228)	2012-12-31
SUPREMEX INC.	2012-12-31
SURE ENERGY INC.	2012-12-31
TAHOE RESOURCES INC.	2012-12-31
THOMSON-REUTERS CORPORATION	2012-12-31
TIMBERCREEK GLOBAL REAL ESTATE FUND	2012-12-31
TOTAL ENERGY SERVICES INC.	2012-12-31
TRANSGLOBE ENERGY CORPORATION	2012-12-31
TRICON CAPITAL GROUP INC.	2012-12-31
TRUE NORTH APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-12-31
TURBO POWER SYSTEMS INC.	2012-12-31
TUSCANY ENERGY LTD.	2012-12-31
UNION GAS LIMITED	2012-12-31
VERMILION ENERGY INC.	2012-12-31
WESTCOAST ENERGY INC.	2012-12-31
WESTPORT INNOVATIONS INC.	2012-12-31
WI-LAN INC.	2012-12-31
ZARGON OIL & GAS LTD.	2012-12-31
ZCL COMPOSITES INC.	2012-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
AINSWORTH LUMBER CO. LTD.	2012-12-31
ALACER GOLD CORP.	2012-12-31
ALTUS GROUP LIMITED	2012-12-31
BAYTEX ENERGY CORP.	2012-12-31
BCE INC.	2012-12-31
BELLATRIX EXPLORATION LTD.	2012-12-31
BIRCHCLIFF ENERGY LTD.	2012-12-31
BLOOM INCOME & GROWTH CANADIAN FUND	2012-12-31
BLOOM SELECT INCOME FUND	2012-12-31
BOLIDEN AB	2012-12-31
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE	2012-12-31
CANADIAN ENERGY SERVICES & TECHNOLOGY CORP.	2012-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CANYON SERVICES GROUP INC.	2012-12-31
CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION	2012-12-31
CAPSTONE MINING CORP.	2012-12-31
CARGOJET INC.	2012-12-31
CATHEDRAL ENERGY SERVICES LTD.	2012-12-31
CEQUENCE ENERGY LTD.	2012-12-31
CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE	2012-12-31
CHIP MORTGAGE TRUST	2012-12-31
CLEARWATER SEAFOODS INCORPORATED	2012-12-31
CML HEALTHCARE INC.	2012-12-31
CORPORATION FINANCIERE POWER	2012-12-31
CORPORATION MINIERE ROCMEC INC.	2012-09-30
CREW ENERGY INC.	2012-12-31
DEANS KNIGHT INCOME CORPORATION	2012-12-31
DENISON MINES CORP.	2012-12-31
DEQ SYSTEMES CORP.	2012-11-30
DESCARTES SYSTEMS GROUP INC. (THE)	2013-01-31
DETOUR GOLD CORPORATION	2012-12-31
E-L FINANCIAL CORPORATION LIMITED	2012-12-31
EASYHOME LTD.	2012-12-31
ENDEAVOUR SILVER CORP.	2012-12-31
ESPIAL GROUP INC.	2012-12-31
EURO RESSOURCES S.A.	2012-12-31
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	2012-12-31
FAM REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-12-31
FONDS COTE 100 EXCEL (#10561)	2012-12-31
FONDS COTE 100 GRANDES SOCIETES CANADIENNES (#10561)	2012-12-31
FONDS COTE 100 PREMIER (#10561)	2012-12-31
FONDS COTE 100 REA II (#10561)	2012-12-31
FONDS COTE 100 REVENU (#10561)	2012-12-31
FONDS COTE 100 US (#10561)	2012-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER H&R	2012-12-31
FORTRESS PAPER LTD.	2012-12-31
FREEHOLD ROYALTIES LTD.	2012-12-31
GENERAL DONLEE CANADA INC.	2012-12-31
GENIVAR INC.	2012-12-31
GROUPE AECON INC.	2012-12-31
GROUPE INTERTAPE POLYMER INC. (LE)	2012-12-31
GROUPE SNC-LAVALIN INC.	2012-12-31
H&R FINANCE TRUST	2012-12-31
HOLLOWAY LODGING CORPORATION	2012-12-31
HUSKY ENERGY INC.	2012-12-31
HYDROGENICS CORPORATION	2012-12-31
INFRASTRUCTURES ARMTEC INC.	2012-12-31
INSIGNIA ENERGY LTD.	2012-12-31
INTERMAP TECHNOLOGIES CORPORATION	2012-12-31
INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	2012-12-31
K-BRO LINEN INC.	2012-12-31
LONG RUN EXPLORATION LTD.	2012-12-31
LUNETTERIE NEW LOOK INC.	2012-12-29
MAGNA INTERNATIONAL INC.	2012-12-31

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
MATTEL, INC.	2012-12-31
MCEWEN MINING INC.	2012-12-31
MDC PARTNERS INC.	2012-12-31
METHYLGENE INC.	2012-12-31
MGM ENERGY CORP.	2012-12-31
MORNEAU SHEPELL INC.	2012-12-31
NEULION, INC.	2012-12-31
NIOCAN INC.	2012-12-31
NORTHERN PROPERTY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST (31670)	2012-12-31
ONTARIO POWER GENERATION INC.	2012-12-31
ORACLE MINING CORPORATION	2012-12-31
PARAMOUNT RESOURCES LTD	2012-12-31
PAREX RESOURCES INC.	2012-12-31
PENN WEST PETROLEUM LTD.	2012-12-31
PERPETUAL ENERGY INC.	2012-12-31
PETROBAKKEN ENERGY LTD.	2012-12-31
PETROBANK ENERGY AND RESOURCES LTD.	2012-12-31
PETROLES CALVALLEY INC. (LES)	2012-12-31
PINETREE CAPITAL LTD.	2012-12-31
POWER CORPORATION DU CANADA	2012-12-31
PRIMARIS RETAIL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-12-31
RESSOURCES TECK LIMITEE	2012-12-31
RETROCOM MID-MARKET REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-12-31
REVETT MINERALS INC.	2012-12-31
RICHARDS PACKAGING INCOME FUND	2012-12-31
RMP ENERGY INC.	2012-12-31
ROCKY MOUNTAIN DEALERSHIPS INC.	2012-12-31
SAVANNA ENERGY SERVICES CORP.	2012-12-31
SECOND CUP LTD. (THE)	2012-12-29
SIERRA WIRELESS, INC.	2012-12-31
SRAI CAPITAL CORP. (23229)	2012-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) DEBENTURE FUND (#26113) (#26114)	2012-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) REALTY TRUST (#26112) (#26114)	2012-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2005) LIMITED PARTNERSHIP (23228)	2012-12-31
SUPREMEX INC.	2012-12-31
SURE ENERGY INC.	2012-12-31
TAHOE RESOURCES INC.	2012-12-31
THOMSON-REUTERS CORPORATION	2012-12-31
TIMBERCREEK GLOBAL REAL ESTATE FUND	2012-12-31
TOTAL ENERGY SERVICES INC.	2012-12-31
TRANSGLOBE ENERGY CORPORATION	2012-12-31
TRICON CAPITAL GROUP INC.	2012-12-31
TRUE NORTH APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-12-31
TURBO POWER SYSTEMS INC.	2012-12-31
TUSCANY ENERGY LTD.	2012-12-31
UNION GAS LIMITED	2012-12-31
VERMILION ENERGY INC.	2012-12-31
WESTCOAST ENERGY INC.	2012-12-31
WESTPORT INNOVATIONS INC.	2012-12-31
WI-LAN INC.	2012-12-31
ZARGON OIL & GAS LTD.	2012-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ZCL COMPOSITES INC.	2012-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	
ALTAGAS LTD.	
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE (LA)	
BIRCHCLIFF ENERGY LTD.	
CARGOJET INC.	
CAT. DE TITRES INTERNATIONAUX AGF - GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	
CAT. MONDIALE RESSOURCES AGF - GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	
CAT.CANADIENNE DE DIVIDENDES DE GR.CAP. AGF-GR.MONDIAL AVANT. FISCAL AGF (#4835)	
CAT.D'ACTIONS IMMOBILIERES MONDIALES AGF GR.MONDIAL AVANT.FISCAL AGF LTEE (#4835)	
CAT.TITRES AMERICAINS A RISQUE GERE AGF GR.MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF (#4835)	
CATEGORIE CANADA AGF- GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITEE (#4835)	
CATEGORIE CANADIENNE ACTIONS DE CROISSANCE AGF (#4835)	
CATEGORIE CANADIENNE RESSOURCES AGF (#4835)	
CATEGORIE CROISSANCE AMERICAINE AGF- GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	
CATEGORIE CROISSANCE ASIATIQUE AGF - GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	
CATEGORIE D'ACTIONS EUROPEENNES AGF -GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	
CATEGORIE D'ACTIONS MONDIALE AGF - GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	
CATEGORIE DE REVENU ELEVE AGF (#10929)	
CATEGORIE DIRECTION CHINE AGF - GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	
CATEGORIE DIVERSIFIE DE REVENU AGF (#10929)	
CATEGORIE MARCHES EN EMERGENCE AGF- GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	
CATEGORIE PORTEFEUILLE ELEMENTS CONSERVATEUR AGF (#4835)	
CATEGORIE PORTEFEUILLE ELEMENTS CROISSANCE AGF (#4835)	
CATEGORIE PORTEFEUILLE ELEMENTS EQUILIBRE AGF (#4835)	
CATEGORIE PORTEFEUILLE ELEMENTS MONDIAL AGF (#4835)	
CATEGORIE REVENU A COURT TERME AGF - GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	
CATEGORIE REVENU MENSUEL ELEVE AGF (#4835)	
CATEGORIE VALEUR MONDIALE AGF - GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	
D-FENSE CAPITAL LTEE	
ELECTROVAYA INC.	
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
FIDUCIE DE CAPITAL BANQUE SCOTIA	
FIDUCIE DE CATEGORIE 1 (TIER 1) BANQUE SCOTIA	
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.	
INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	
NEWMONT MINING CORPORATION	
RESSOURCES GIMUS INC.	
SANDVINE CORPORATION	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
AINSWORTH LUMBER CO. LTD.	2012-12-31
ALTAGAS LTD.	2012-12-31
BCE INC.	2012-12-31
BIRCHCLIFF ENERGY LTD.	2012-12-31
BLOOM INCOME & GROWTH CANADIAN FUND	2012-12-31
BLOOM SELECT INCOME FUND	2012-12-31
BOLIDEN AB	2012-12-31
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE	2012-12-31
CANYON SERVICES GROUP INC.	2012-12-31
CARGOJET INC.	2012-12-31
CATHEDRAL ENERGY SERVICES LTD.	2012-12-31
CEQUENCE ENERGY LTD.	2012-12-31
CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE	2012-12-31
CHIP MORTGAGE TRUST	2012-12-31
CLEARWATER SEAFOODS INCORPORATED	2012-12-31
DEANS KNIGHT INCOME CORPORATION	2012-12-31
E-L FINANCIAL CORPORATION LIMITED	2012-12-31
EASYHOME LTD.	2012-12-31
EURO RESSOURCES S.A.	2012-12-31
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	2012-12-31
FAM REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER H&R	2012-12-31
FREEHOLD ROYALTIES LTD.	2012-12-31
GROUPE SNC-LAVALIN INC.	2012-12-31
HOLLOWAY LODGING CORPORATION	2012-12-31
HUSKY ENERGY INC.	2012-12-31
HYDROGENICS CORPORATION	2012-12-31
INSIGNIA ENERGY LTD.	2012-12-31
INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	2012-12-31
K-BRO LINEN INC.	2012-12-31
MATTEL, INC.	2012-12-31
MCEWEN MINING INC.	2012-12-31
MDC PARTNERS INC.	2012-12-31
MORNEAU SHEPELL INC.	2012-12-31
NEULION, INC.	2012-12-31
NORBORD INC.	2012-12-31
NORTHWEST INTERNATIONAL HEALTHCARE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-12-31

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ONTARIO POWER GENERATION INC.	2012-12-31
PARAMOUNT RESOURCES LTD	2012-12-31
PENN WEST PETROLEUM LTD.	2012-12-31
PERPETUAL ENERGY INC.	2012-12-31
PRIMARIS RETAIL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-12-31
RESSOURCES TECK LIMITEE	2012-12-31
RETROCOM MID-MARKET REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-12-31
REVETT MINERALS INC.	2012-12-31
RICHARDS PACKAGING INCOME FUND	2012-12-31
ROCKY MOUNTAIN DEALERSHIPS INC.	2012-12-31
SIERRA WIRELESS, INC.	2012-12-31
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.	2012-12-31
SURE ENERGY INC.	2012-12-31
TAHOE RESOURCES INC.	2012-12-31
THOMSON-REUTERS CORPORATION	2012-12-31
TOTAL ENERGY SERVICES INC.	2012-12-31
TRICON CAPITAL GROUP INC.	2012-12-31
TUSCANY ENERGY LTD.	2012-12-31
UNION GAS LIMITED	2012-12-31
VERMILION ENERGY INC.	2012-12-31
WESTCOAST ENERGY INC.	2012-12-31
WESTPORT INNOVATIONS INC.	2012-12-31
WI-LAN INC.	2012-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	AVIS
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
01 Communique Laboratory Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cheung, Andrew	4		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 500	1.2300	529 500
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 500)	1.2300	500 000
49 North Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
49 North Resources Inc.	1		O	2013-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	(33 000)		0
Aastra Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abbott, Michelle Elizabeth	5		O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	19.8500	4 000
			O	2013-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	19.7250	0
Brett, Allan	5		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	19.8500	6 100
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	19.8500	4 000
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sarantakes, Evan John	5	R	O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	5.3000	(9 414)
		R	O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 273)	5.0770	(10 687)
			O	2013-02-21	D	51 - Exercice d'options	12 500		1 203
		R	O	2013-02-21	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	5.3000	(11 297)
			O	2013-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 273)	5077.0000	(12 570)
<i>Options</i>									
Sarantakes, Evan John	5		O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	(12 500)		182 500
			O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	12 500		195 000
			O	2013-02-21	D	51 - Exercice d'options	(12 500)		182 500
Adventure Gold inc.									
<i>Options</i>									
Boisjoli, Robert	5	R	O	2013-02-26	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2900	175 000*
Aimia Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Lips, Jan Pieter	7		O	2013-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			908
<i>Droits - Performance Share Units - Aimia LTIP</i>									
Adams, David L.	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 010	15.6200	47 365
			O	2013-03-07	D	59 - Exercice au comptant	(8 182)	15.6900	39 183
Doniz, Susan	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 610	15.6200	12 210
Duchesne, Rupert	4, 5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	51 220	15.6200	175 423
Graham, Elizabeth	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 010	15.6200	41 834
			O	2013-03-07	D	59 - Exercice au comptant	7 028	15.6900	48 862
Hernandez Monteiro, Eric	5		O	2012-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 210	15.6200	11 210
Hounsell, Mark	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 410	15.6200	26 958
			O	2013-03-07	D	59 - Exercice au comptant	(3 675)	15.6900	23 283
Johnston, David William	7		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 050	15.6200	69 833
			O	2013-03-07	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	15.6900	54 833
Lips, Jan Pieter	7		O	2013-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 525
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 560	15.6200	17 085
			O	2013-03-07	D	59 - Exercice au comptant	(2 688)	15.6900	14 397
Lowell Zea, Michael	5		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000	15.6200	18 000
SONBERG, Melissa	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 240	15.6200	14 901
			O	2013-03-07	D	59 - Exercice au comptant	(3 675)	15.6900	11 226

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Timpano, Vincent Robert	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 810	15.6200	43 331
			O	2013-03-07	D	59 - Exercice au comptant	9 091	15.6900	
			M	2013-03-07	D	59 - Exercice au comptant	(9 091)	15.6900	34 240
Walker, Sandy	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 610	15.6200	11 890
Options									
Adams, David L.	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	80 180		535 375
Doniz, Susan	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	27 850		124 600
Duchesne, Rupert	4, 5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	216 050		676 161
Graham, Elizabeth	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	67 520		462 376
Hernandez Monteiro, Eric	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	47 260		97 260
Hounsell, Mark	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	43 890		205 386
Johnston, David William	7		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	126 730		667 022
Lips, Jan Pieter	7		O	2013-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			85 960
			O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	36 100		122 060
Lowell Zea, Michael	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	75 930		125 930
SONBERG, Melissa	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	17 900		124 300
Timpano, Vincent Robert	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	70 890		489 316
Walker, Sandy	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	27 850		121 950
Air Canada									
<i>Class A Variable Voting Shares</i>									
Butterfield, Alan	5		O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	43 750	1.5900	82 209
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.6500	57 209
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 750)	2.6000	38 459
<i>Class B Voting Shares</i>									
Houle, Pierre	5		O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 781)	2.6000	0
Landry, Craig	5		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.5700	25 000
<i>Options (Long-Term Incentive Plan)</i>									
Butterfield, Alan	5		O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	(43 750)	1.5900	151 658
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Charlton, Loraine	4		O	2013-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	89	10.7100	7 929
Coleman, Raymond	5		O	2013-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	10.7100	2 805
Dease, Colin	5		O	2013-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	10.7100	2 297
Eastly, Arthur	4		O	2013-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	89	10.7100	5 249
Heathcott, Linda A.	4, 6		O	2013-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92	10.7100	17 467
Hensel, Fred	5		O	2013-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	107	10.7100	9 319
Kushner, Craig	5		O	2013-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109	10.7100	9 341
Mohan, Harish	4		O	2013-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	10.7100	1 968
Pahl, John	5		O	2013-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	107	10.7100	7 725
RICHARDSON, DALE	4		O	2013-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92	10.7100	31 011
Roth, Murray	5		O	2013-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	108	10.7100	47 346
Ruud, Karl	5		O	2013-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109	10.7100	37 557
Southern, Nancy C.	4, 6		O	2013-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92	10.7100	21 367
Spitznagel, Curt Perry	4		O	2013-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92	10.7100	5 967
WILSON, Charles W.	4		O	2005-06-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000		2 000
			O	2013-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	77	10.7100	15 352
Algoma Central Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burns, H. Michael	4		O	2012-12-14	D	35 - Dividende en actions	5 850		6 500*
		R	O	2012-12-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350	14.6250	6 850
McPhee, Dennis	5		O	2012-12-14	D	35 - Dividende en actions	3 816		4 240*
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 320)	14.5000	2 920
Algonquin Power & Utilities Corp.									
<i>Actions privilégiées Series A</i>									
Robertson, Ian Edward	5		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-11-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	25.0000	1 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
AllBanc Split Corp.									
<i>Actions privilégiées Class B</i>									
Hinds, James David	4		O	2013-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(270)	26.7500	0
AllBanc Split Corp. II									
<i>Actions ordinaires Class A Capital</i>									
AllBanc Split Corp. II	1	R	O	2013-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	744 450	14.0274	744 450*
			O	2013-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	(744 450)	14.0274	0
<i>Actions privilégiées Class B</i>									
AllBanc Split Corp. II	1	R	O	2013-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	372 225	21.8000	372 225*
			O	2013-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	(372 225)	21.8000	0
Allied Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Burns, Thomas Gerard	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	55 404		127 451
Connor, Gerald R.	4		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	2 052		15 150
Cunningham, Gordon R.	4		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	4 104		53 885
Emory, Michael R.	4, 5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	73 871		847 925
Griffiths, James Clark	4		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	2 052		26 943
Irwin, Jennifer Lee	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	6 772		20 003
Jacobs, Wayne Lester	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	38 304		139 258
Neville, Ralph Thomas	4		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	2 052		22 557
Sharpe, Leonard Peter	4		O	2012-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	2 052		2 052
Sullivan, Daniel Francis	4		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	2 052		26 943
Sweeney, Peter Edmund	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	20 520		52 195
<i>Parts</i>									
Burns, Thomas Gerard	5		O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 912		12 528
Connor, Gerald R.	4		O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	219		22 295
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000		29 295
Cumberland Private Wealth Management Inc. Managed Accounts	PI		O	2013-03-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 779)		268 113
			O	2013-03-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)		265 113
			O	2013-03-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)		258 113
The Connor Corporation	PI		O	2013-03-11	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(7 000)		238 476
Cunningham, Gordon R.	4		O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	438		3 504
Emory, Michael R.	4, 5		O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 883		269 591
Griffiths, James Clark	4		O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	219		502
Irwin, Jennifer Lee	5		O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	723		1 936
Jacobs, Wayne Lester	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	410		
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 391		73 212
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 565		87 503
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 125		80 961
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 088		91 591
Adam Jacobs	PI		O	2010-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64		
			M	2010-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57		1 976
			O	2011-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	231		2 207
Colsim Holding Corp.	PI		O	2010-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62		
			M	2010-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	644		14 079
			O	2011-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	740		14 819
Daphne Jacobs	PI		O	2010-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72		
			M	2010-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	118		1 867
			O	2011-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	657		2 524
Micayla Jacobs	PI		O	2010-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64		
			M	2010-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57		1 976
			O	2011-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	231		2 207
Spouse's RRSP	PI		O	2010-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	289		
			M	2010-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	262		5 362

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Alphinat inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Page, Curtis	4, 5		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0400	421 500*
Ste-Marie, Benoit	4		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0450	2 248 000*
AltaGas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baines, Jeremy Robert	5		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	35.9000	20 850
			O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	12 000	25.6000	32 850
Bracken, James B	5		O	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	7 500	18.1500	7 970
LOWE, JOHN EDWARD	5		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	36.0000	5 080
Toone, Randy Warren	5		O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	8 000	29.1500	64 405
			O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	200	28.8600	64 605
			O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	2 500	29.8500	67 105
			O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	10 000	29.8500	77 105
<i>Options at \$18.15 expiring November 9, 2019</i>									
Bracken, James B	5		O	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	18.1500	3 750
<i>Options at \$25.60 expiring July 13, 2015</i>									
Baines, Jeremy Robert	5		O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	25.6000	0
<i>Options at \$28.86 expiring September 6, 2016</i>									
Toone, Randy Warren	5		O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	(200)	28.8600	0
<i>Options at \$29.15 expiring December 19, 2015</i>									
Toone, Randy Warren	5		O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	29.1500	0
<i>Options at \$29.85 expiring November 25, 2021</i>									
Toone, Randy Warren	5		O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	29.8500	47 500
			O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	29.8500	37 500
Anconia Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brewster, Jason Allen Ross	4, 5		O	2013-03-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	75 000	0.1100	844 750
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.1150	865 750
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1150	868 250
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1150	869 750
Artis Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Warkentin, Edward	4, 5		O	2013-03-01	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	13.3000	98 000
<i>Parts</i>									
Warkentin, Edward	4, 5		O	2013-03-01	D	51 - Exercice d'options	4 000	13.3000	7 000
			O	2013-03-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 000)	13.3000	4 000
Aston Hill Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cheng, Benedict	4		O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.4000	765 520
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Han, Alfred S.	7		O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	400	56.6300	441
			O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	91.1000	41
			O	2013-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	79.9357	41
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41)	91.3203	0
Wilmot, Harry G.	5		O	2013-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	98	81.5900	1 915
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(605)	90.9000	1 310
Wright, Paul	5		O	2013-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	81.1500	2 246
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(352)	91.9800	1 894

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Droits 56.63 (SAR)</i>									
Han, Alfred S.	7		O	2013-03-04	D	59 - Exercice au comptant	(400)		1 600
<i>Options 56.63</i>									
Han, Alfred S.	7		O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	(400)	56.6300	1 600
Ateba Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dickie, William Paul	4, 5								
cognate engineering services inc.	PI		O	2013-03-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.0050	2 552 000
jamie frontier resources inc.	PI		O	2013-03-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.0050	562 000
			O	2013-03-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	455 000	0.0050	1 017 000
Atrium Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dupont, Éric	4								
FIER Cap Diamant s.e.c.	PI		O	2009-05-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
			O	2013-03-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(13 333)	12.3900	26 667
			O	2013-03-07	C	97 - Autre	(26 667)		0
Le fonds de croissance Cap Diamant Inc.	PI		O	2009-05-12	I	99 - Correction d'information	(40 000)		0
			O	2013-03-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	13 333	12.3900	13 333
ATS Automation Tooling Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Galloway, Carl	5		O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	300	7.9700	6 889
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	9.7800	6 589
			O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	4 018	7.9700	10 607
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 018)	9.7800	6 589
Kiisel, Eric	5		O	2013-02-20	D	51 - Exercice d'options	11 982	7.0800	11 982
			O	2013-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 982)	9.3000	0
			O	2013-02-19	D	51 - Exercice d'options	12 482	6.9200	12 482
			O	2013-02-19	D	51 - Exercice d'options	18 018	7.0800	30 500
		R	O	2013-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 500)	9.3400	0
			O	2013-02-15	D	51 - Exercice d'options	582	7.9700	582
			O	2013-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(582)	9.3800	0
			O	2013-02-13	D	51 - Exercice d'options	3 600	5.9500	3 600
			O	2013-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	9.8200	0
			O	2013-02-15	D	51 - Exercice d'options	18	6.9200	18
			O	2013-02-15	D	51 - Exercice d'options	1 400	5.9500	1 418
		R	O	2013-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 418)	9.3800	0
<i>Options</i>									
Galloway, Carl	5		O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	(300)	7.9700	158 812
			O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	(4 018)	7.9700	154 794
Kiisel, Eric	5		O	2013-02-13	D	51 - Exercice d'options	(3 600)	9.8150	
			M	2013-02-13	D	51 - Exercice d'options	(3 600)	5.9500	223 299
			O	2013-02-15	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	9.3775	
			M	2013-02-15	D	51 - Exercice d'options	(582)	7.9700	222 717
			O	2013-02-19	D	51 - Exercice d'options	(30 500)	9.3388	
			M	2013-02-19	D	51 - Exercice d'options	(12 482)	6.9200	208 817
			O	2013-02-20	D	51 - Exercice d'options	(11 982)	9.3000	
			M	2013-02-20	D	51 - Exercice d'options	(11 982)	7.0800	178 817
			O	2013-02-15	D	51 - Exercice d'options	(18)	6.9200	222 699
			O	2013-02-15	D	51 - Exercice d'options	(1 400)	5.9500	221 299
			O	2013-02-19	D	51 - Exercice d'options	(18 018)	7.0800	190 799
Aurora Oil & Gas Limited									
<i>Droits</i>									
Brooks, Douglas	5	R	O	2013-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	119 628		419 628
Foster, Julie	5	R	O	2013-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 412		45 294
			O	2013-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 614		74 908
		R	O	2013-02-26	D	59 - Exercice au comptant	(3 466)		71 442

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ballard Power Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Verm, Michael Lloyd	5	R	O	2013-02-26	D	97 - Autre	(735)		70 707
		R	O	2013-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 684		63 787
			O	2013-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 866		104 653
		R	O	2013-02-26	D	59 - Exercice au comptant	(4 466)		100 187
		R	O	2013-02-26	D	97 - Autre	(1 489)		98 698
Wasylycha, Darren Wade	5	R	O	2013-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 375		63 409
			O	2013-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 717		102 126
		R	O	2013-02-26	D	59 - Exercice au comptant	(4 523)		97 603
		R	O	2013-02-26	D	97 - Autre	(959)		96 644
<i>Options</i>									
Cass, Edward Paul	5		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.2200	392 010
Guglielmin, Anthony Robert	5		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.2200	414 122
Guzy, Christopher	5		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.2200	455 664
HILLIER, KERRY BRENT	5		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.2200	112 067
Murray, Jay Francis	5		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.2200	148 492
Sheridan, John W.	4		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.2200	1 208 877
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Cass, Edward Paul	5		O	2013-03-07	D	46 - Contrepartie de services	137 295	1.2200	287 913
			O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 831)	1.2900	254 082
Guglielmin, Anthony Robert	5		O	2013-03-07	D	46 - Contrepartie de services	137 295	1.2200	296 473
			O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 499)	1.2900	270 974
Guzy, Christopher	5		O	2013-03-07	D	46 - Contrepartie de services	137 295	1.2200	287 916
			O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 831)	1.2900	254 085
HILLIER, KERRY BRENT	5		O	2013-03-07	D	46 - Contrepartie de services	20 491	1.2200	38 757
			O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 201)	1.2900	34 556
Murray, Jay Francis	5		O	2013-03-07	D	46 - Contrepartie de services	20 491	1.2200	42 926
			O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 284)	1.2900	36 642
Sheridan, John W.	4		O	2013-03-07	D	46 - Contrepartie de services	614 754	1.2200	1 207 616
			O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(123 609)	1.2900	1 084 007
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
CIBC	1		O	2013-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	83.1541	80 000
			O	2013-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)	83.1541	0
			O	2013-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	83.6794	65 000
			O	2013-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	83.6794	0
			O	2013-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	63 000	83.5034	63 000
			O	2013-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	(63 000)	83.5034	0
			O	2013-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	63 000	83.1869	63 000
			O	2013-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(63 000)	83.1869	0
			O	2013-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	63 000	82.8788	63 000
			O	2013-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(63 000)	82.8788	0
Banque de Montréal									
<i>Actions ordinaires</i>									
Orsino, Philip	4								
Computershare Trust Company	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	57.5300	163
Piper, Martha Cook	4								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56	57.5300	1 176

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Saucier, Guylaine	4								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43	57.5300	906
Techar, Frank J.	5		O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	10 200	53.9300	51 359
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 200)	64.0500	41 159
			O	2013-02-26	D	35 - Dividende en actions	463	63.2500	41 159
			O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	6 333	53.9300	47 492
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 333)	63.9000	41 159
			O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	16 368	56.6000	57 527
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 368)	63.8000	41 159
Deferred Share Units									
Cepeda, Adela	7	R	O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	259	62.5200	378
Clark, Frank M.	7	R	O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	179	62.5200	4 438
Congalton, Susan Tichenor	7	R	O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	239	62.5200	8 367
Daniels, Jr., John W.	7	R	O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	438	62.5200	2 879
Donald, Arnold W.	4	R	O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	119	62.5200	1 855
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	7	R	O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	80	62.5200	77 018
Lubar, David J.	7	R	O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	438	62.5200	2 879
Peribere, Jerome A.	7	R	O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	219	62.5200	4 000
Rau, John	7	R	O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	119	62.5200	2 076
Shiely, John S.	7	R	O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	80	62.5200	524
Van Handel, Michael	7	R	O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	119	62.5200	2 444
Options									
Techar, Frank J.	5		O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	(10 200)	53.9300	672 826
			O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	(6 333)	53.9300	666 493
			O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	(16 368)	56.6000	650 125
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA									
Unités d'actions différées									
ANCTL, Pierre	4		O	2013-03-08	D	35 - Dividende en actions	13	44.2372	1 214
Banque Royale du Canada									
Actions ordinaires									
Lewis, Melville George	5		O	2013-03-05	D	51 - Exercice d'options	21 000	35.3680	123 624
Obligations Strip Bond - March 11, 2013									
Hearn, Timothy James	4		O	2013-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 55 437.00)		\$ 0.00
Options									
Lewis, Melville George	5		O	2013-03-05	D	51 - Exercice d'options	(21 000)	35.3680	495 583
BCE Inc.									
Actions ordinaires									
Bibic, Mirko	7		O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 371)	46.9950	0
Crull, Kevin W.	7		O	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	50 000	29.3000	50 000
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	47.0383	0
Fell, Anthony S.	4								
A.S. Fell Investments Ltd.	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 068	32.5900	
			M	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 758	32.5900	102 758
Options									
Crull, Kevin W.	7		O	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	29.3000	300 092
Restricted Share Units									
Oosterman, Wade	7		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	107 366	46.5700	173 173
Swap sur actions - Position acheteur									
BCE Inc.									
Bell Canada	PI		O	2013-03-04	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		8
			O	2013-03-05	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		9
			O	2013-03-06	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		10
			O	2013-03-07	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		11

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bell Aliant Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units (Employee)</i>									
Sheriff, Karen	5		O	2013-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	51 565	27.1500	
			M	2013-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	55 249	27.1500	261 862
Besra Gold Inc.									
<i>Options</i>									
Barclay, Charles Alexander Fordyce	5								
Starsail Capital Limited	PI		O	2013-03-05	I	50 - Attribution d'options	410 000	0.2400	910 000
Bell, Sarah Jane	5								
Whakapai Consulting Ltd	PI		O	2013-03-05	I	50 - Attribution d'options	750 000	0.2400	1 730 519
Hamilton, James, W	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.2400	1 417 878
Robinson, Leslie	6		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	390 000	0.2400	3 308 720
Bombardier Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate Voting)</i>									
Lindberg, Karl Anders Oscar	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	153	4.1800	86 935
Navarri, André	5		O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	200 000	3.2200	469 966
<i>Deferred Stock Units/Unités d'actions différées</i>									
Lindberg, Karl Anders Oscar	5		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	439	3.8200	146 564
<i>Options</i>									
Navarri, André	5		O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	(200 000)		1 923 050
Bonavista Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hamilton, Glenn A.	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 110	17.0500	69 558
Hanson, Scott Harlan	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 731	17.1500	12 068
Jensen, Bruce Wayne	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	657	16.5900	27 854
			O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 750	9.0700	38 098
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 750)	13.5700	29 348
Kanovsky, Michael Manuel	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3		
			M	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	15.6300	9 853
Kobelka, Dean Mark	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 555	16.5800	54 715
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 099	17.0600	3 076 882
McKenzie, Margaret Anne	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17		9 648
Merkel, Wayne Edward	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 649	17.0600	45 399
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 588	17.0700	191 884
LR Family Trust	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 391	15.2600	112 502
Robinson, Lynda Julie	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 649	17.0400	21 090
Slubicki, Christopher Paul	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	682	15.9300	19 008
Spence, Harold R.	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 000	17.0500	199 710
Yeates, Walter Charles	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	15.6300	11 458
Zawalsky, Grant A.	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17		21 294
<i>Common Share Rights (TURIPS)</i>									
Hamilton, Glenn A.	5		O	2013-01-24	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 250)	17.7200	106 750
Hanson, Scott Harlan	5		O	2013-01-24	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 750)	17.7200	73 000
Jensen, Bruce Wayne	5		O	2013-01-24	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 500)	17.7200	60 902
			O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 750)	9.0700	52 152
Kobelka, Dean Mark	5		O	2013-01-24	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 000)	17.7200	78 000
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2013-01-24	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 250)	17.7200	58 750
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5		O	2013-01-24	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 250)	17.7200	96 250
Robinson, Lynda Julie	5		O	2013-01-24	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 750)	17.7200	59 250
Skehar, Jason Edward	4, 5		O	2013-01-24	D	58 - Expiration de droits de souscription	(9 375)	17.7200	139 875
Spence, Harold R.	5		O	2013-01-24	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 625)	17.7200	71 375
Brompton 2013 Flow-Through Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Brompton Corp.	7		O	2013-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Brompton Corp. (formerly Duntroon Energy Ltd.)									
<i>Class A Common Shares</i>									
Caranci, Mark A.	4, 5		O	2013-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	25.0000	1 000
Kikuchi, Craig	5		O	2013-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	600	25.0000	600
Lau, Laura Wing-Sze	5		O	2013-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 600	25.0000	1 600
<i>Options</i>									
Cullen, Christopher	5		O	2013-03-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	1.7950	18 054
Kikuchi, Craig	7, 6, 5		O	2013-03-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	1.7950	25 933
<i>Options</i>									
Caranci, Mark A.	4, 6, 5		O	2006-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	64 141	14.3434	64 141
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Options</i>									
Lopes, Luiz Ildefonso Simões	7								
Kobe-Bahamas Ltd.	PI		O	2013-02-26	I	50 - Attribution d'options	75 000	37.8200USD	
			M	2013-02-26	I	50 - Attribution d'options	100 000		400 000
Vaughan, Benjamin Michael	7		O	2013-02-26	D	50 - Attribution d'options	150 000	37.8200USD	
			M	2013-02-26	D	50 - Attribution d'options	100 000		1 201 874
C.A. Bancorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brands, Kurt	5		O	2013-03-07	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 900)	3.2000	0
RSP	PI		O	2013-03-07	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 000)	3.2000	0
CDJ Global Catalyst LLC	3								
Fully Managed Accounts	PI		O	2011-07-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.3856USD	
			M	2011-07-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	2.3856USD	2 442 051
			O	2013-03-05	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	8 469 291	3.2000	10 911 342
Gold, Bradd Jonathan	4		O	2013-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			48 200
GRAT Account	PI		O	2013-03-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 100
Patricia Khouri	PI		O	2013-03-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			39 300
Potter, Frank	4, 6, 8								
Mary Jean Potter	PI		O	2013-03-07	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)	3.2000	0
Pottle, Jonathon Roy	4		O	2013-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Sabourin, John Paul	7								
North Pole Capital Master Fund	PI		O	2013-03-07	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(684 100)	3.2000	0
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2013-03-04	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 540 900)	3.2000	0
Unwin, Timothy Nicholson	4								
Power Corporation of Cayman Limited	PI		O	2013-03-07	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(67 667)	3.2000	0
RRSP	PI		O	2013-03-07	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 000)	3.2000	0
Wolf, Robert Thomas	4								
RTW Capital Corporation	PI		O	2013-03-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Calfrac Well Services Ltd.									
<i>RSU</i>									
Bertolin, Armando Jesus	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		4 500*
Bertolin, Oscar Alberto	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		4 500*
Bobier, Dwight Merton	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		5 000*
Burleson, Larry Lee	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500		2 500*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Cillis, Laura Ann	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		4 800*
Crapo, Richard Leron	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		4 000*
Gall, Christopher Kenneth	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		4 200*
Kuntz, Roderick Pius	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		4 390*
Link, Lindsay Robert	5		O	2013-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		4 000*
Marseglia, Umberto	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		4 000*
Medvedic, Tom	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		5 000*
Mignault, Matthew	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		3 700*
Montgomery, Robert	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		5 000*
Oke, Edward	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		4 334*
Olinek, Michael Dean	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		4 000*
Paslowski, Basil Mark	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		5 200*
Payne, Frederick Bruce	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		5 000*
Rokosh, Gary John	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		4 200*
Sutherland, Robert	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		4 800*
Calian Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Basler, Raymond Gregory	5		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	20.5500	72 000
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	20.5800	70 000
Calian Technologies Ltd	1		O	2013-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	20.5600	1 400
			O	2013-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	20.6000	2 700
			O	2013-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	20.6000	4 100
			O	2013-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)		0
			O	2013-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	20.6000	1 300
			O	2013-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	20.5500	2 700
			O	2013-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		0
<i>Deferred Share Units (Cash Value of Common Shares)</i>									
Hewson, Conrad William	4		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	16	20.7800	1 675
Ioeb, Kenneth Jeffrey	4		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	20	20.7800	1 973
Tkachuk, David George	4		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	16	20.7800	1 675
Vickers, Richard Allan	4		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	8	20.7800	838
Canaccord Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Esteireiro, Joao Carlos De Almeida	7								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2013-03-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 313)	7.5050	20 996
Pejman, Alidad	5								
Canaccord Financial Ltd.	PI		O	2013-03-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.2500	763 569
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.4291	753 569
			O	2013-03-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.4800	748 569
			O	2013-03-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.5030	743 569
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Tan, Alex Huat Tiong	7		O	2012-10-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 773	8.5000	
			M	2012-10-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 031	8.5000	
			M'	2012-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 031	8.5000	37 031
Canada Lithium Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cudney, Robert Douglas	4		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.7100	651 000
Northfield Capital Corporation	PI		O	2013-03-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.6938	
			M	2013-03-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.6938	
			M'	2013-03-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.6938	21 435 000
			O	2013-03-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	0.7000	
			M	2013-03-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	0.7000	21 500 000
			O	2013-03-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.7100	
			M	2013-03-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.7100	21 520 000
			O	2013-03-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.7100	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nieboer, Craig Frederick	5		O	2013-03-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	53 959	11.8000	112 282
Simons, Thomas James	4, 5		O	2013-03-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	53 959	11.8000	711 300
Zandee, Kenneth Dale	6, 5		O	2013-03-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	53 959	11.8000	118 057
Zinger, Kenneth Earl	5		O	2013-03-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	53 959	11.8000	874 959
<i>Restricted Share Units</i>									
Nieboer, Craig Frederick	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 288		53 447
			O	2013-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	512		53 959
			O	2013-03-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(53 959)	11.8000	0
Simons, Thomas James	4, 5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 288		53 447
			O	2013-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	512		53 959
			O	2013-03-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(53 959)	11.8000	0
Zandee, Kenneth Dale	6, 5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 288		53 447
			O	2013-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	512		53 959
			O	2013-03-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(53 959)	11.8000	0
Zinger, Kenneth Earl	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 288		53 447
			O	2013-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	512		53 959
			O	2013-03-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(53 959)	11.8000	0
Canadian High Income Equity Fund									
<i>Parts</i>									
Canadian High Income Equity Fund	1		O	2013-02-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.9100	200
			O	2013-02-04	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	10.9100	0
			O	2013-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	10.9200	2 500
			O	2013-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	10.9200	0
			O	2013-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	10.7900	2 500
			O	2013-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	10.7900	0
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Case, Mary-Jo Solium Capital	5 PI		O	2012-01-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 041	38.1500	11 496
			O	2012-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	291	31.3200	16 190
			O	2012-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	187	38.2300	15 899
			O	2012-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	276	29.0000	16 466
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	304	29.2900	16 770
McGrath, Bruce Edward Solium Capital	5 PI		O	2013-02-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 937	30.2400	
			M	2013-02-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 941	30.2247	51 387
			O	2012-01-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	832	38.1500	39 081
			O	2012-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	225	38.2300	42 398
			O	2012-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	336	31.3200	42 734
			O	2012-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	349	29.0000	43 083
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	363	29.2900	43 446
Stauth, Scott Gerald Solium Capital	5 PI		O	2012-01-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 161	38.1500	25 004
			O	2012-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	254	38.2300	32 815
			O	2012-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	405	31.3200	33 220
			O	2012-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	399	29.0000	33 619
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	438	29.2900	34 057
wilson, jeffrey warren Solium	5 PI		O	2012-01-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 620	38.1500	5 501
			O	2012-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	595	38.2300	15 714

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	880	31.3200	16 594
			O	2012-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	960	29.0000	17 554
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	949	29.2900	18 503
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4		O	2013-03-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1400	4 115 842
Bourgnine Holdings Ltd.	PI		O	2013-03-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1400	4 140 842
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1550	4 150 842
			O	2013-03-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1350	4 170 842
Canadian Satellite Radio Holdings Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Knapton, Francis Mark	5		O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 712
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Francis, Robert, B	4		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	78.6000	2 204
Rayfield, Michael	4		O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35	74.9218	5 518
Stephens, William C.	5		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	74.9200	3 161
Janet	PI		O	2013-03-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7	74.9200	1 178
Werth, Susan R.	7, 6, 5		O	2013-03-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2	74.9218	448
RRSP	PI		O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	2 400	47.8400	3 838
Wilmot, Harry G.	5		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	78.2500	1 438
			O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	300	47.8400	1 738
			O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	78.2000	1 438
			O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	2 300	47.8400	3 738
			O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	78.1600	1 438
Wright, Paul	5		O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(346)	78.7100	1 731
<i>Droits 43.56 (SAR)</i>									
Wilmot, Harry G.	5		O	2013-03-04	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	43.5600	0
<i>Options 47.84</i>									
Wilmot, Harry G.	5		O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	47.8400	2 600
			O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	(300)	47.8400	2 300
			O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	(2 300)	47.8400	0
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Addington, William James	5		O	2013-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 558	27.6300	16 257
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
McGavin, Gerald Allan Bell	4		O	2013-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25		4 470
			O	2013-03-07	D	59 - Exercice au comptant	(4 470)	29.8050	0
<i>Options</i>									
Christensen, Lars Kurt	5		O	2012-12-12	D	50 - Attribution d'options	5 705		40 004*
Canamex Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stark, Michael	4		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0950	202 000
Canfor Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Feldinger, Mark Andrew	7, 5		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	19.9800	22 628*
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.9700	22 328*
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.9600	21 928*
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	19.9500	19 028*
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 400)	19.9500	11 628*
Cangene Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deezar, Leslie Paul	5		O	2013-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 419	1.4900	10 842

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Floyd, Gary Clyde	5		O	2013-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 406	1.6300	4 406
Saward, Laura Lynn	5		O	2013-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 299	1.5900	5 135
Sedor, John Anthony	4, 5		O	2013-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 154	1.6100	6 250
Sinclair, Chris James Douglas	5		O	2013-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 902	1.5000	20 114
St. Hilaire, Francis Joseph	5		O	2013-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 096	1.4800	17 876
Wolff-Long, Vicki Lynn	7		O	2013-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 942	1.6100	16 929
CanWel Building Materials Group Ltd. (formerly, Canwel Holdings Corporation)									
<i>Débetures convertibles (5.85 Convertible Unsecured Subordinated Debentures)</i>									
CanWel Building Materials Group Ltd.	1		O	2013-02-01	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 11 000.00	95.0000	\$ 1 029 000.00
			O	2013-02-04	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 11 000.00	95.0000	\$ 1 040 000.00
			O	2013-02-05	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 11 000.00	93.0000	\$ 1 051 000.00
			O	2013-02-05	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 97 000.00	92.5000	\$ 1 148 000.00
			O	2013-02-06	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 11 000.00	92.5000	\$ 1 159 000.00
			O	2013-02-07	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 11 000.00	92.0000	\$ 1 170 000.00
			O	2013-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 11 000.00	93.5000	\$ 1 181 000.00
			O	2013-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 11 000.00	94.0000	\$ 1 192 000.00
			O	2013-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 1 000.00	94.3000	\$ 1 193 000.00
			O	2013-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 1 000.00	94.5000	\$ 1 194 000.00
			O	2013-02-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 194 000.00)		\$ 0.00
Canyon Services Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Peskunowicz, Adolph Joseph John	5		O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	10.0500	108 850
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	10.0450	109 350
Capital Power Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeNeve, Bryan	5		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 605	21.7150	5 054
Carrus Capital Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Douglas Brian	4	R	O	2013-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(539)	0.0450	0
Catamaran Corporation (formerly SXC Health Solutions Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bensen, Peter	4		O	2013-03-06	D	97 - Autre	2 624	56.2500USD	12 624
Berman, Clifford	5		O	2013-03-06	D	97 - Autre	1 000	56.2500USD	14 016
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	2 640	56.2500USD	16 656
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	2 640	56.2500USD	19 296
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(389)	56.2409USD	18 907
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 832)	55.3847USD	17 075
			O	2013-03-09	D	97 - Autre	874	55.3600USD	17 949
			O	2013-03-10	D	97 - Autre	660	55.3600USD	18 609
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	53.8600USD	18 309
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(227)	53.7300USD	18 082
Cosler, Steven	4		O	2013-03-06	D	97 - Autre	2 624	56.2500USD	27 683
			O	2013-03-09	D	97 - Autre	2 626	55.3600USD	30 309

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Davis, William Joseph	4		O	2013-03-10	D	97 - Autre	1 500	55.3600USD	31 809
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	2 624	56.2500USD	36 648
			O	2013-03-09	D	97 - Autre	2 626	55.3600USD	39 274
			O	2013-03-10	D	97 - Autre	1 500	55.3600USD	40 774
Katen, Karen L.	4		O	2012-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	55.0040USD	2 000
Masso, Anthony R	4		O	2013-03-06	D	97 - Autre	2 624	56.2500USD	25 118
			O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	20 000	2.8375USD	45 118
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 682)	55.3517USD	41 562
			M	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 682)	55.3517USD	41 562
			O	2013-03-09	D	97 - Autre	2 626	55.3600USD	47 744
			O	2013-03-10	D	97 - Autre	1 500	55.3600USD	49 244
Park, Jeffrey Gary	5		O	2013-03-06	D	97 - Autre	3 782	56.2500USD	46 054
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	17 600	56.2500USD	63 654
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	17 600	56.2500USD	81 254
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 750)	56.2409USD	79 504
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 606)	55.3847USD	86 898
			M	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 606)	55.3847USD	63 898
			O	2013-03-09	D	97 - Autre	3 176	55.3600USD	67 074
			O	2013-03-10	D	97 - Autre	(4 400)	55.3600USD	71 474
			M	2013-03-10	D	97 - Autre	4 400	55.3600USD	70 049
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 425)	53.8600USD	70 049
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 979)	53.7300USD	68 070
Romza, John Henry	5		O	2013-03-06	D	97 - Autre	1 500	56.2500USD	188 906
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	6 160	56.2500USD	195 066
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	6 160	56.2500USD	201 226
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(675)	56.2409USD	200 551
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 852)	55.3847USD	195 699
			M	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 852)	55.3847USD	195 699
			O	2013-03-09	D	97 - Autre	1 500	55.3600USD	197 199
			O	2013-03-10	D	97 - Autre	2 000	55.3600USD	199 199
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(594)	53.8600USD	198 605
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(794)	53.7300USD	197 811
Saban, Joel	5		O	2013-03-06	D	97 - Autre	2 000	56.2500USD	5 949
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	19 600	56.2500USD	25 549
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	19 600	56.2500USD	45 149
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(778)	56.2409USD	44 371
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 843)	55.3847USD	27 528
			O	2013-03-09	D	97 - Autre	2 000	55.3600USD	29 528
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(995)	53.8600USD	28 533
Thierer, Mark Alan	4		O	2013-03-06	D	97 - Autre	9 456	56.2500USD	200 368
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	43 120	56.2500USD	243 488
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	43 120	56.2500USD	286 608
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 231)	56.2409USD	282 377
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 234)	55.3847USD	244 143
			M	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 234)	55.3847USD	244 143
			O	2013-03-09	D	97 - Autre	7 622	55.3600USD	251 765
			O	2013-03-10	D	97 - Autre	10 780	55.3600USD	262 545
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 418)	53.8600USD	259 127
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 848)	53.7300USD	254 279
Options									
Berman, Clifford	5		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	6 950	56.2500USD	44 590
Masso, Anthony R	4		O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	2.8375USD	0
Park, Jeffrey Gary	5		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	24 890	56.2500USD	141 146
Romza, John Henry	5		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	8 480	56.2500USD	192 932
Saban, Joel	5		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	20 050	56.2500USD	75 210

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Thierer, Mark Alan	4		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	75 230	56.2300USD	404 572
<i>Restricted stock unit</i>									
Davis, William Joseph	4		O	2013-03-06	D	97 - Autre	(2 624)	56.2500USD	11 052
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	3 240		14 292
			O	2013-03-10	D	97 - Autre	(1 500)		10 166
			O	2013-03-09	D	97 - Autre	(2 626)		11 666
<i>Restricted stock units</i>									
Bensen, Peter	4		O	2013-03-06	D	97 - Autre	3 240		8 490
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	(2 624)	56.2500USD	5 866
Berman, Clifford	5		O	2013-03-06	D	97 - Autre	(2 780)		6 714
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	(1 000)	56.2500USD	5 714
			O	2013-03-09	D	97 - Autre	(874)		4 840
			O	2013-03-10	D	97 - Autre	(660)		4 180
Cosler, Steven	4		O	2013-03-06	D	97 - Autre	(2 624)	56.2500USD	8 252
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	3 240		11 492
			O	2013-03-10	D	97 - Autre	(1 500)		7 366
			O	2013-03-09	D	97 - Autre	(2 626)		8 866
Epstein, Steven B	4		O	2013-03-06	D	97 - Autre	3 240		8 490
Holden, Betsy	4		O	2013-03-06	D	97 - Autre	3 240		4 177
Katen, Karen L.	4		O	2013-03-06	D	97 - Autre	3 240		4 177
Kraemer, Harry M	4		O	2013-03-06	D	97 - Autre	3 240		8 490
Masso, Anthony R	4		O	2013-03-06	D	97 - Autre	(2 624)	56.2500	11 052
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	3 240		14 292
			O	2013-03-10	D	97 - Autre	(1 500)		10 166
			O	2013-03-09	D	97 - Autre	(2 626)		11 666
Park, Jeffrey Gary	5		O	2013-03-06	D	97 - Autre	27 780		66 126
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	9 960		76 086
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	(3 782)	56.2500	72 304
			O	2013-03-10	D	97 - Autre	(4 400)		64 728
Romza, John Henry	5		O	2013-03-09	D	97 - Autre	(3 176)		69 128
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	3 390		21 290
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	(1 500)	56.2500USD	19 790
			O	2013-03-10	D	97 - Autre	(2 000)		16 290
Saban, Joel	5		O	2013-03-09	D	97 - Autre	(1 500)		18 290
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	(2 000)	56.2500USD	9 900
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	8 020		17 920
			O	2013-03-09	D	97 - Autre	(2 000)		15 920
Thierer, Mark Alan	4		O	2013-03-06	D	97 - Autre	30 100		266 360
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	(9 456)	56.2500USD	256 904
			O	2013-03-10	D	97 - Autre	(10 780)		238 502
			O	2013-03-09	D	97 - Autre	(7 622)		249 282
Cathedral Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Ian Stephen	4		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	3.9500	30 000
Cathedral Energy Services Ltd.	1		O	2013-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	4.1000	200 000*
			O	2013-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	16 783	3.8728	216 783*
			O	2013-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	3.8500	466 783*
			O	2013-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	15 583	4.0477	482 366*
DIACHOK, DAVID NICHOLAS	5		O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.9900	11 600*
RRSP	PI		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.0800	287 825*
MACFARLANE, PETER SCOTT	5		O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	4.0500	289 125*
MAXWELL, RÖDERICK DONALD	4		O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	3.9500	125 000*
Held in RRSP	PI		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.0300	483 271*
PUSTANYK, RANDAL HAROLD	4		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	3.8000	260 420*
SARJEANT, SCOTT DOUGLAS	4		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options</i>									
MAXWELL, RODERICK DONALD	4		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	10 000	3.9600	85 200*
CCL Industries Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Birkner, Gunther Johann	7		O	2013-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 036
Rubino, Sebastian	7		O	2013-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 036
Sirota, Bohdan I.	5		O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	10 000	20.9200	10 000
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	60.5000	3 900
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	60.5100	3 500
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.5700	3 400
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	60.5900	1 300
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	60.6500	600
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.6600	500
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	60.6800	0
Snelgrove, Susan	5		O	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	1 750	25.4800	1 750
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 750)	62.0000	0
Vaidyanathan, Lalitha	5		O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	4 100	38.4200	18 136
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.2600	18 036
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.2900	17 836
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3000	17 736
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.3100	17 236
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3200	17 136
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.4100	17 036
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.4300	16 936
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.4600	16 836
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.4650	16 536
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.4700	16 136
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.4750	15 736
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.4850	15 636
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.4900	15 536
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.4950	15 436
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	62.5000	14 336
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5500	14 236
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5600	14 136
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6400	14 036
			O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	20 900	38.4200	34 936
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	59.9400	34 836
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	59.9600	34 636
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0000	34 536
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0200	34 436
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.0400	34 236
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	60.0500	33 836
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	60.0600	33 236
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.0700	33 036
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.0800	32 836
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0900	32 736
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	60.1000	32 436
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	60.1100	32 136
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.1200	31 936
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.1300	31 836
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.1350	31 636
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.1400	31 536
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.1500	31 336
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	60.1600	31 036
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	60.1700	30 636
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.1800	30 536

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.1900	30 436
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	60.2700	29 936
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	60.3100	29 436
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	60.3200	29 136
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.3450	29 036
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	60.3500	28 736
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	60.3600	28 336
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	60.3700	27 636
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.4000	27 536
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	60.4100	26 936
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.4150	26 836
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.4250	26 636
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.4300	26 536
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	60.4400	26 036
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	60.4500	25 736
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	60.4600	25 236
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	60.4700	24 336
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.4800	24 236
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	60.4900	23 336
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	60.5000	22 936
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.5100	22 836
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	60.5200	22 536
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.5300	22 436
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	60.5700	22 136
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.5800	22 036
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	60.6000	21 736
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.6100	21 636
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	60.6200	21 036
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.6300	20 936
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.6600	20 836
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.6700	20 736
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.7600	20 636
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.8000	20 436
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.8200	20 336
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	60.8500	20 036
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.0800	19 936
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.0900	19 736
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.1200	19 536
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.1400	19 236
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.1420	18 736
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.1500	18 636
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.1700	18 236
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.1800	18 136
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.2000	18 036
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.2100	17 936
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.2125	17 536
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.2300	17 436
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.2500	17 036
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.2600	16 936
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.2700	16 736
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.2800	16 636
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.2900	16 436
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.2950	16 236
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.3000	15 736
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.3100	15 636
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.4650	15 436

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.5800	15 336
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.7000	15 036
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.9400	14 936
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	62.2100	14 136
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.2300	14 036
Wade, Janis M.	5		O	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	15 000	20.9200	31 000
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0200	30 900
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0300	30 800
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.9950	30 600
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	61.9800	29 900
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.9000	29 400
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 300)	61.9500	22 100
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.9550	22 000
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	61.9600	21 300
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	62.0000	19 000
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.0100	18 500
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.0050	18 000
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.9850	17 900
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.9700	17 400
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.9900	16 400
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.9750	16 100
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.9200	16 000
<i>Options</i>									
Birkner, Gunther Johann	7		O	2013-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Rubino, Sebastian	7		O	2013-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			62 500
Sirota, Bohdan I.	5		O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	20.9200	24 997
Snelgrove, Susan	5		O	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	(1 750)	25.4800	17 500
Vaidyanathan, Lalitha	5		O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	(4 100)	38.4200	120 900
			O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	(20 900)	38.4200	100 000
Wade, Janis M.	5		O	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	20.9200	40 000
Cenovus Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brannan, John	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 319	34.1837	55 608
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 507	34.1815	59 115
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	817	34.9150	59 932
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	34.4200	59 934
Chhina, Harbir Singh	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 050	34.1600	392 426
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	434	34.5900	392 860
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	34.9100	392 919
<i>Options</i>									
Chhina, Harbir Singh	5		O	2013-03-04	D	52 - Expiration d'options	(77 250)		796 079
<i>Performance Share Units</i>									
Brannan, John	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	32.9700	
			M	2013-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	32.9700	254 106
			O	2013-03-01	D	59 - Exercice au comptant	(78 370)	32.9700	175 736
Ferguson, Brian Charles	4, 5		O	2013-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	32.9700	353 083
			O	2013-03-01	D	59 - Exercice au comptant	(97 962)	32.9700	255 121
Centerra Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Atkinson, Ian	5		O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.2400	14 000
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	6.2500	14 700
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	6.2600	16 500
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	6.2700	17 200
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 800	6.2800	24 000
<i>Options</i>									
Atkinson, Ian	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	212 607	6.7800	459 549

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Fischer, Michael	7		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	33 201	6.7800	72 408
Groves, David Alan	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	68 034	6.7800	143 567
Hampole, Rajeev	7		O	2013-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 228
			O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	7 518	6.7800	20 746
Herbert, Frank Hamilton	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	105 878	6.7800	227 372
Kazakoff, John	4		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	36 323	6.7800	91 427
Kwong, Dennis	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	70 426	6.7800	182 871
Meade, Anthony	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	39 864	6.7800	75 174
Parr, Jeffrey Scott	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	109 705	6.7800	252 782
Pearson, John William	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	16 845	6.7800	42 674
Reid, Gordon Dunlop	7		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	107 154	6.7800	187 199
Cequence Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Archibald, Donald	4		O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600 000	1.6075	4 030 228
Crone, Howard James	4, 5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34 176	1.4700	4 310 602
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	1.6075	4 610 602
Michelle Crone	PI		O	2013-03-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	1.6075	1 064 060
Gillis, David A.	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38 405	1.4700	321 280
Jackson, James Ross	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38 405	1.4700	165 654
Robinson, David Priaulx	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38 405	1.4700	483 126
Soby, Christopher Clark	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38 405	1.4700	351 447
Stewart, Michael Robert	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38 405	1.4700	198 367
Stretch, Stephen Robert	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38 405	1.4700	777 086
Thorson, Erin Patricia	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30 899	1.4700	535 278
Wanklyn, Robert Paul	4, 5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49 752	1.4700	765 332
Cervus Equipment Corporation									
Actions ordinaires									
Bell, Don	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	201	16.6800	4 729
Bell Family Trust	PI		O	2012-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	414	16.6700	9 683
RRSP	PI		O	2012-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 087	16.6800	48 648
Chartwell Retirement Residences									
Droits Restricted Trust Units									
Sullivan, Karen Leslie	5		O	2013-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 639	10.9200	
			M	2013-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 967	10.9200	20 110
Volodarski, Vlad	5		O	2013-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 326	10.9200	
			M	2013-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 792	10.9200	26 823
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
Actions ordinaires									
Laing, Brent Lyle	5		O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	100	42.0500	100
			O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	129.5000	0
			O	2013-03-05	D	51 - Exercice d'options	1 400	42.5000	1 400
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	129.5000	0
Weiss, Janet Marie	5		O	2013-03-05	D	51 - Exercice d'options	4 600	57.7000	4 600
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	129.9200	0
Droits PSU									
Creel, Keith E.	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 830		39 418
Deciccio, Guido	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 030		3 300
Edwards, Peter John	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 870		3 898
Grassby, Brian	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 750		5 328
Guthrie, Paul Anthony	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 110		4 634
Kampsen, Jeffrey David	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 150		1 879
Laing, Brent Lyle	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	990		1 594
MacDonald, Stanley Scott	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 030		3 218
Manconi, Anthony	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	990		1 572
McFarlane, Douglas Norman	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 030		3 356
Murphy, Michael	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	710		1 563

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
O'Hagan, Jane	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 510		12 688
Redeker, Michael	5		O	2012-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 580		1 580
Robinson, Tracy	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 140		2 482
Wallace, Mark	5		O	2012-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 560		1 560
Weiss, Janet Marie	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	990		1 868
Whitney, Stephen	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 240		2 679
Wilson, Glen Donald	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	660		1 427
Options									
Creel, Keith E.	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	53 350	119.1800	212 450
Deciccio, Guido	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	7 850	119.1800	46 698
Edwards, Peter John	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	7 200	119.1800	62 272
Grassby, Brian	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	10 600	119.1800	97 845
Guthrie, Paul Anthony	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	8 150	119.1800	99 362
Kampsen, Jeffrey David	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	4 450	119.1800	13 962
Laing, Brent Lyle	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	3 800	119.1800	32 629
			O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	(100)	42.0500	32 529
			O	2013-03-05	D	51 - Exercice d'options	(1 400)	42.5000	31 129
MacDonald, Stanley Scott	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	7 850	119.1800	29 632
Manconi, Anthony	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	3 800	119.1800	19 216
McFarlane, Douglas Norman	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	7 850	119.1800	45 838
Murphy, Michael	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	2 750	119.1800	14 740
O'Hagan, Jane	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	25 100	119.1800	182 881
Redeker, Michael	5		O	2012-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	6 100	119.1800	6 100
Robinson, Tracy	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	4 400	119.1800	29 327
Wallace, Mark	5		O	2012-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	6 000	119.1800	6 000
Weiss, Janet Marie	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	3 800	119.1800	41 437
			O	2013-03-05	D	51 - Exercice d'options	(4 600)	57.7000	36 837
Whitney, Stephen	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	4 750	119.1800	66 449
Wilson, Glen Donald	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	2 550	119.1800	22 360
Cineplex Inc.									
Actions ordinaires									
Briant, Heather	5	R	O	2012-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 000)	27.0000	10 111
McGrath, Daniel F.	5	R	O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	34.0000	38 276
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	34.1500	4 044
Options									
Mandryk, Suzanna	5	R	O	2013-03-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)		36 869
Cipher Pharmaceuticals Inc.									
Actions ordinaires									
Andrews, Larry	5		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 600)	3.0800	92 483
Citation Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Watson, Matthew	4, 5		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0950	122 083
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
Actions ordinaires									
Cory, Michael A	5		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	482	86.5675	9 811
DRYSDALE, Janet	5		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	86.8722	1 386
Fahmy, Sameh	5		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	447	86.4624	78 321
			O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	449	86.4624	78 770
Finn, Sean	5		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	760	86.6249USD	12 045
Holiday, Edith E.	4		O	2012-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 145	76.4308USD	
			M	2012-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 146	76.4308USD	35 858
JOBIN, Luc	5		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	577	86.5746USD	2 500

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Liepelt, Jeff A.	5		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	379	86.7816USD	7 182
Madigan, Kimberley A.	5		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12		10 523
			O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	448	86.7259USD	10 971
Ruest, Jean-Jacques	5		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	726	86.3856USD	12 947
Vena, Jim V.	5		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	548	88.8308USD	12 406
Directors Restricted Share Units									
Baillie, A. Charles	4		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	942	85.5000	
			M	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	943	85.5000	54 285
CARTY, DONALD	4		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	90	85.5900USD	
			M	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	91	85.5900USD	5 164
Giffin, Gordon D.	4		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	364	85.5900USD	
			M	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	365	85.5900USD	20 950
Losier, Denis	4		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	793	85.5000	
			M	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	794	85.5000	45 671
Lumley, Edward C.	4		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	744	85.5000	
			M	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	745	85.5000	42 891
McLean, David G.A.	4, 5		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 524	85.5000	
			M	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 523	85.5000	87 780
Consolidated Firstfund Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grant, William Douglas	4, 5		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1500	195 100
Continental Precious Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mistry, Sharad	4		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1500	87 000
Nina Mistry	PI		O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1500	190 000
Copper North Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ramsey, Douglas James	5		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1000	42 500*
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	0.0950	56 000*
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1100	71 000*
Corporation Cameco									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chad, Gary Michael Stanley	5		O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 177	21.6473	54 522
Cossar, Michael Alan	5		O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	585	21.6473	1 265
Doerksen, David Fehr	5		O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	585	21.6473	2 738
Fox, Sheryl Jean	5		O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	585	21.6473	4 454
Gitzel, Tim Scott	5		O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 258	21.6473	40 431
Isaac, Grant Everett	5		O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 177	21.6473	5 407
Merasty, Gary	5		O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	585	21.6473	2 273
Neuburger, David Mark	5		O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 169	21.6473	48 832
Orr, Kelly Lovern	5		O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	875	21.6473	6 867
Ozberk, Engin	5		O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	875	21.6473	3 078
Quinn, Sean Anthony	5		O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 169	21.6473	10 768
Schroeder, Kaylynn Mavis	5		O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 169	21.6473	3 228
Seitz, Kenneth Alvin	5		O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	875	21.6473	3 775
Steane, Robert Albert	5		O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 169	21.6473	28 169
Thorne, Andrew Miles	5		O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	875	21.6473	1 650
Wong, Alice Louise	5		O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	875	21.6473	18 474
Droits Performance Share Units									
Bronkhorst, David Lionel	5		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 530		9 550
Chad, Gary Michael Stanley	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 888)	21.6473	23 512
			O	2013-03-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 112)		21 400
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 300		40 700
Clark, Darryl James	5		O	2012-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 370		5 370
Cossar, Michael Alan	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 044)	21.6473	4 586

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-03-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(566)		4 020
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 400		8 420
Dobchuk, James Allan	7		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 640		9 710
Doerksen, David Fehr	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 044)	21.6473	5 396
			O	2013-03-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(566)		4 830
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 110		9 940
Fox, Sheryl Jean	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 044)	21.6473	5 386
			O	2013-03-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(566)		4 820
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 400		9 220
Gabruich, Timothy Stephen	5		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 810		9 070
Gitzel, Tim Scott	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 960)	21.6473	84 140
			O	2013-03-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(7 040)		77 100
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 100		152 200
Goddard, Grant James	5		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 690		12 130
Gorsalitz, Caroline Marie	5		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 950		6 800
Higginbottom, Peter Reginald	5		O	2012-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 360		5 360
Isaac, Grant Everett	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 888)	21.6473	27 512
			O	2013-03-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 112)		25 400
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		50 400
Lacey, Martin William	5		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 790		7 400
Leach, Mark Sean	5		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 510		10 140
Merasty, Gary	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 044)	21.6473	5 386
			O	2013-03-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(566)		4 820
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 890		9 710
Mooney, Ronald Liam	5		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 820		6 430
Neuberger, David Mark	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 087)	21.6473	5 153
			O	2013-03-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 133)		4 020
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 860		9 880
Orr, Kelly Lovern	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 562)	21.6473	5 668
			O	2013-03-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(848)		4 820
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 030		9 850
Ozberk, Engin	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 562)	21.6473	5 668
			O	2013-03-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(848)		4 820
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 320		9 140
Palmer, Katharine Anne	5		O	2011-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 100		4 100
Quinn, Sean Anthony	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 087)	21.6473	7 573
			O	2013-03-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 133)		6 440
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 430		12 870
Schroeder, Kaylynn Mavis	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 087)	21.6473	5 963
			O	2013-03-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 133)		4 830
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 890		9 720
Seitz, Kenneth Alvin	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 562)	21.6473	24 748
			O	2013-03-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(848)		23 900
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 900		46 800
Steane, Robert Albert	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 087)	21.6473	42 633
			O	2013-03-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 133)		41 500
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 300		79 800
Thorne, Andrew Miles	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 562)	21.6473	6 478
			O	2013-03-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(848)		5 630
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 480		11 110
Wong, Alice Louise	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 562)	21.6473	14 858
			O	2013-03-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(848)		14 010
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 700		30 710
<i>Options</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Bronkhorst, David Lionel	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	13 810		50 140
Chad, Gary Michael Stanley	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	48 200		267 300
Clark, Darryl James	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	13 410		21 410
Cossar, Michael Alan	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	10 980		30 605
Dobchuk, James Allan	7		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	11 570		58 378
Doerksen, David Fehr	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	12 760		59 491
Fox, Sheryl Jean	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	10 980		40 598
Gabruch, Timothy Stephen	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	12 020		50 778
Gitzel, Tim Scott	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	187 500		741 100
Goddard, Grant James	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	14 200		52 800
Gorsalitz, Caroline Marie	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	12 360		43 768
Higginbottom, Peter Reginald	5		O	2012-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	13 380		13 380
Isaac, Grant Everett	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	62 500		193 668
Lacey, Martin William	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	14 470		23 720
Leach, Mark Sean	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	11 270		30 895
Merasty, Gary	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	12 200		49 474
Mooney, Ronald Liam	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	12 040		39 770
Neuburger, David Mark	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	14 620		122 152
Orr, Kelly Lovern	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	12 570		68 030
Ozberk, Engin	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	10 780		68 021
Palmer, Katharine Anne	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	10 240		13 240
Quinn, Sean Anthony	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	16 040		127 740
Schroeder, Kaylynn Mavis	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	12 200		57 506
Seitz, Kenneth Alvin	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	57 200		207 638
Steane, Robert Albert	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	95 500		356 805
Thorne, Andrew Miles	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	13 680		56 120
Wong, Alice Louise	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	41 700		185 355
Options Phantom Stock Options									
Bopp, Markus Rolf	7		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	9 680		38 155
Glattes, Gerhard	7		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	15 320		108 170
Corporation Cott									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benadiba, Mark	4		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(13 000)	9.7500USD	26 601
Fowden, Jeremy Stephen Gary	5		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(28 400)	9.5200USD	504 831
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(24 100)	9.5100USD	480 731
Hess, Betty Jane	4		O	2013-03-06	D	47 - Acquisition ou aliéation par don	(10 000)		56 848
Savage, Graham William	4		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(30 000)	9.4200USD	43 137
Corporation Minière Osisko									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burzynski, John Feliks	5		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	10 000	5.9600	405 300
Corporation Pharmaceutique Nymox									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDonald, Paul	4		O	2013-02-28	D	51 - Exercice d'options	5 440	6.3600USD	5 440
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 000)	4.9200USD	4 440
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 100)	4.9100USD	3 340
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 340)	4.9000USD	2 000
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 200)	4.8900USD	800
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(800)	4.8200USD	0
<i>Options</i>									
McDonald, Paul	4		O	2013-03-01	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.9000USD	
		R	M	2013-02-28	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.9000USD	50 000
Corporation TomaGold									
<i>Actions ordinaires de catégorie "A"</i>									
Gioux, Maurice	4, 5		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(25 000)	0.3900	501 764
Corus Entertainment Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Cassaday, John	3		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 610	22.8800	626 426
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	212	21.0100	626 638
<i>Options</i>									
Cassaday, John	3		O	2013-03-06	D	59 - Exercice au comptant	(200 000)	16.1250	754 973
Crailar Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barker, Kenneth	4, 5		O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.9600USD	16 299
Finnis, Jason	4, 5		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	2.2000	1 350 764
Harrison, Larisa	4, 5		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	2.2000	1 322 965
Jones, Jeremy	4		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.1400USD	25 000
<i>Options</i>									
Barker, Kenneth	4, 5		O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.9600USD	2 125 000
Crew Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morgan, Robert J.	5		O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	6.4300	3 600
Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)									
<i>Options</i>									
Blower, Steve	5		O	2013-03-11	D	50 - Attribution d'options	82 000	1.3000	167 000
Cates, David Daniel	5		O	2013-03-11	D	50 - Attribution d'options	80 000	1.3000	187 000*
Cheong, Eun Ho	4		O	2013-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.3000	50 000
Colman, Sheila Margaret	5		O	2013-03-11	D	50 - Attribution d'options	45 000	1.3000	75 000
Craig, John Hunter	4		O	2013-03-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		187 500
Edgar, Brian Douglas	4		O	2013-03-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.3000	187 500
Hochstein, Ronald F.	4, 5		O	2013-03-11	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.3000	1 163 475
Lundin, Lukas Henrik	4, 5		O	2013-03-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.3000	225 000
Rand, William Archibald	4		O	2013-03-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.3000	187 500
			M	2013-03-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.3000	187 500
Stefan, Catherine Jean Garrett	4		O	2013-03-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.3000	318 020
Wetz, Terry V.	5		O	2013-03-11	D	50 - Attribution d'options	72 000	1.3000	187 000
DEQ Systèmes Corp.									
<i>Options</i>									
Eschasseriau, Hervé	4		O	2013-03-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3900	650 000*
Hackman, Michael	4		O	2013-03-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3900	650 000*
Lattès, Alexandre	4		O	2013-03-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3900	650 000*
Telesmanic, Mike	4		O	2013-03-11	D	50 - Attribution d'options	120 000	0.3900	760 000*
Vachon, Jean-Claude	4, 6, 5		O	2013-03-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3900	750 000*
DragonWave Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farrar, David Russell	7, 5		O	2013-02-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 114	2.1571	
			M	2013-03-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 114	2.1571	242 262
			O	2013-03-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 015	2.3688	241 148
Frederick, Russell, James	5		O	2013-02-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	557	2.1571	
			M	2013-03-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	557	2.1571	83 931
			O	2013-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	507	2.3688	84 438
Dundee Energy Limited (formerly Eurogas Corporation)									
<i>Droits</i>									
Goodman, Ned	4, 6, 5		O	2001-03-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Dundee Industrial Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Cooper, Michael	4								
Limited Intelligence ESL Inc.	PI		O	2013-03-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(750 000)		0
Sweet Dream Corp.	PI		O	2012-10-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			750 000
GOODALL, ROBERT	4								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
1330378 Ontario Inc.	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53		10 053
2192357 Ontario Inc.	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	242		45 242
Romake Inc.	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	134		25 134
TWEEDY, ROBERT	6								
RRSP	PI		O	2012-10-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-10-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.0000	1 000
Dundee International Real Estate Investment Trust									
<i>Droits Deferred Trust Units</i>									
Dundee Corporation	3								
Dundee Realty Corporation	PI		O	2013-03-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26 437		556 948
<i>Parts</i>									
Cooper, Michael	4								
Limited Intelligence ESL Inc.	PI		O	2013-03-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(838 729)		0
Sweet Dream Corp.	PI		O	2011-08-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			838 729
Dundee Precious Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dundee Corporation	3		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	219 200	7.6500	30 330 007
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	7.4000	30 380 007
Eagle Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Steckley, Warren D.	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 413	9.4000	63 315*
Erik Steckley TFSA	PI		O	2012-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	8.5100	1 113*
Jane Steckley TFSA	PI		O	2012-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	8.5100	2 613*
Peter Steckley TFSA	PI		O	2012-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	8.5100	1 113*
Shannon Steckley TFSA	PI		O	2012-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	8.5100	1 113*
EcoSynthetix Inc.									
<i>Options</i>									
Bloembergen, Steven	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	25 295	3.3800	1 203 367
			O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	60 195	3.3800	1 263 562
De Jong, Ralph Lewis	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	12 390	3.3800	59 640
Faye, Melissa Lynn	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	11 119	3.3800	32 119
Greenall, Philip Anthony	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	16 151	3.3800	58 151
Haire, Robert Martin	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	54 535	3.3800	509 585
Lebel, Pierre J. F.	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	7 738	3.3800	7 738
Richard, Diane Margaret	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	11 485	3.3800	11 485
van Ballegoie, Peter	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	18 230	3.3800	81 230
van Leeuwen, John	4, 5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	204 643	3.3800	5 687 547
VanEgdom, Edward (Ted)	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	25 589	3.3800	498 748
Edleun Group, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vision Capital Corporation	3								
Vision Opportunity Fund Limited Partnership	PI	R	O	2013-03-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 000)	0.3650	7 614 637*
Vision Opportunity Fund Limited Partnership 2	PI	R	O	2013-03-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 000)	0.3650	4 234 659*
Vision Opportunity Fund Limited Partnership 3	PI	R	O	2013-03-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85 000	0.3650	1 323 744
Vision Opportunity Fund Trust	PI	R	O	2013-03-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.3650	3 827 732
Vision Opportunity Non-Resident Fund Limited Partnership	PI	R	O	2013-03-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.3650	668 420
EGI Financial Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McIntyre, Douglas E.	4, 5								
The McIntyre Family Trust	PI		O	2013-03-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	10.8000	310 000
Eldorado Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eldorado Gold Corporation	1								
Valiant Trust Company	PI		O	2013-03-01	C	38 - Rachat ou annulation	5 700	10.1600	471 532
			O	2013-03-01	C	38 - Rachat ou annulation	7 000	10.1700	478 532
			O	2013-03-01	C	38 - Rachat ou annulation	12 700	10.1800	491 232

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2013-03-01	C	38 - Rachat ou annulation	7 600	10.2100	498 832
			O	2013-03-01	C	38 - Rachat ou annulation	25 200	10.2400	524 032
			O	2013-03-01	C	38 - Rachat ou annulation	10 300	10.2500	534 332
			O	2013-03-01	C	38 - Rachat ou annulation	81 100	10.2600	615 432
			O	2013-03-01	C	38 - Rachat ou annulation	46 800	10.2800	662 232
			O	2013-03-01	C	38 - Rachat ou annulation	120 200	10.2900	782 432
			O	2013-03-04	C	38 - Rachat ou annulation	100 000	10.0300	882 432
			O	2013-03-04	C	38 - Rachat ou annulation	34 500	10.0400	916 932
			O	2013-03-04	C	38 - Rachat ou annulation	98 900	10.0700	1 015 832
			O	2013-03-04	C	38 - Rachat ou annulation	50 000	10.1200	1 065 832
Element Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Béland, Michel	5		O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	7.7500	153 314
Campbell, Donald Paul	7		O	2012-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	64 500	7.7500	64 500
Campbell, Paul Michael Troy	7		O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.7500	39 970
Clarke, Herbert Fraser	4		O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	7.7500	277 186
Grosso, Steve A	7		O	2012-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 900	7.7500	12 900
Harris, Michael Deane Steane Consulting Ltd.	PI		O	2013-03-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.7500	123 665
Lortie, Pierre	4		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	7.7500	68 309
Martin, Leslie Edward 1651336 Ontario Inc.	PI		O	2013-03-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	129 025	7.7500	329 025
Nullmeyer, Bradley	5		O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	7.7500	529 275
Rotz, Stephen David	5		O	2012-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	7.7500	3 500
Sands, John Stephen	5		O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.7500	311 381
Smith, Bruce Frank	4, 5		O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	7.7500	217 505
Stoyan, Paul James	4		O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	7.7500	218 691
<i>Options</i>									
Lortie, Pierre	4		O	2012-05-18	D	50 - Attribution d'options	4 437		
			M	2012-05-18	D	50 - Attribution d'options	4 347		168 742
Small, Steven Charles	4		O	2013-02-22	D	50 - Attribution d'options	13 542	8.0800	
			M	2013-02-22	D	50 - Attribution d'options	13 542	8.0600	
			M'	2013-02-22	D	50 - Attribution d'options	13 542	8.0600	
			M''	2013-02-22	D	50 - Attribution d'options	14 791	8.0600	614 254
Empire Company Limited									
<i>Droits DSU (Deferred Share Unit)</i>									
Côté, Marcel	4		O	2012-02-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	476		8 486
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	645		9 131
			O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	617		9 748
			O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	679		10 427
Dexter, Robert P.	4		O	2012-02-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	579		23 089
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	567		23 656
			O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	592		24 248
			O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	690		24 938
Ferguson, David Sinclair	4		O	2012-02-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	236		3 707
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	291		3 998
			O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	267		4 265
			O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	569		4 834
Harsant, Edward Claude	4		O	2012-02-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	278		13 018
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	322		13 340
			O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	307		13 647
			O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	359		14 006
Leslie, David Arthur	7		O	2012-02-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	448		7 894

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	517		8 411
			O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		8 911
			O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	337		9 248
Ng, Malen	4		O	2012-02-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	580		9 953
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	612		10 565
			O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	599		11 164
			O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	535		11 699
Rhineland, Mel	4		O	2012-02-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		7 991
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		8 022
			O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	34		8 056
			O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	33		8 089
Savidant, Stephen James	4		O	2012-02-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	534		15 020
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	701		15 721
			O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	656		16 377
			O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	737		17 114
Sobey, David Frank	4, 3		O	2012-02-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	409		15 967
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	457		16 424
			O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	441		16 865
			O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	516		17 381
Sobey, Donald Creighton Rae	4, 5, 3		O	2012-02-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	387		10 390
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	435		10 825
			O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	417		11 242
			O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	458		11 700
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kishinchandani, Narinder Kewalram	6	R	O	2013-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	123	44.7900	10 054
Encana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hopwood, Terrence Judd	5		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	18.3500	33 496
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	18.3600	33 596
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	18.3800	33 896
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	18.4800	34 196
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	18.4900	34 396
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	18.5300	34 696
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	18.6100	34 896
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	18.6200	35 196
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	18.6400	35 496
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	18.6800	35 796
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	18.7000	36 096
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	18.7100	36 396
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	18.7400	36 696
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	18.7500	36 896
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	18.7600	37 096
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	18.7700	38 996
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	18.7800	43 096
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	18.7900	43 396
EnerCare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Macdonald, John	5								
RRSP	PI		O	2013-03-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	9.0300	31 675
<i>Deferred Share Units</i>									
de Wilde, Lisa	4		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 445		16 090
Palombo, Grace	4		O	2012-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 445		2 445
Pantelidis, James	4		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 112		71 388

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Patava, Miroslav Jerry	4		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 056		13 507
Pearce, Roy	4		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 056		28 819
Rousseau, Michael Stewart	4		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 056		13 507
Wells, William M.	4		O	2012-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 056		3 056
Options									
Macdonald, John	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	208 108		501 602
Sutherland, Evelyn Louise	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	81 081		107 557
Toffoletto, John	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	74 324		143 631
Performance Units									
Macdonald, John	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 240		207 019
Sutherland, Evelyn Louise	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 002		36 087
Toffoletto, John	5		O	2013-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 086		57 786
Enerflex Ltd.									
Actions ordinaires									
Hill, Wayne S.	4		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.7900	70 200
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.9500	65 200
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	13.0000	62 700
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	13.0500	60 200
Droits Deferred Share Units (cash settled)									
Beebe, Bradley	5		O	2011-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	826	12.8300	826
Goertzen, John Blair	4, 5		O	2011-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 353	12.8300	9 353
Harbilas, James	5		O	2011-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 550	12.8300	18 550
Ionel, Carol Ann	5		O	2013-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	624	12.8300	13 629
Moore, William Angus	5		O	2011-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 666	12.8300	15 666
Enerplus Corporation									
Actions ordinaires (Performance Share Unit Plan ("PSU"))									
Caza, Jo-Anne M.	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	7 597	13.1600	23 479*
Daniels, Raymond John	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	27 891	13.1600	62 740*
DUNDAS, Ian Charles	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	37 995	13.1600	98 249*
Gray, Rodney	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	12 119	13.1600	34 097*
Kehrig, Robert Anthony	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	15 092	13.1600	41 667*
KERR, GORDON J.	4, 5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	32 599	13.1600	124 007*
Le Dain, Eric G.C.	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	22 708	13.1600	54 997*
Love, Gordon	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	10 911	13.1600	26 444*
MCCOY, David	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	13 869	13.1600	39 260*
McLaughlin, Edward	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	14 604	13.1600	31 298*
Perry, Brien	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	5 316	13.1600	19 027*
Politeski, Michael	7		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	3 063	13.1600	8 348*
Stephens, Chris	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	11 677	13.1600	29 728*
Walsh, Patrick Scott	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	9 503	13.1600	25 506*
WATERS, Robert J.	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	24 708	13.1600	68 894*
Young, Kenneth	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	10 569	13.1600	29 737*
Actions ordinaires (Restricted Share Unit Plan ("RSU"))									
Caza, Jo-Anne M.	5		O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 221)	17.3700	1 864*
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 864)	19.6200	0
Daniels, Raymond John	5		O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 459)	17.3700	4 141*
			O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 247)	17.3700	2 894*
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 894)	19.6200	0
DUNDAS, Ian Charles	5		O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 631)	17.3700	5 848*
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 848)	19.6200	0
Gray, Rodney	5		O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 076)	17.3700	2 589*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 589)	19.6200	0
Kehrig, Robert Anthony	5		O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 134)	17.3700	3 383*
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 383)	19.6200	0
KERR, GORDON J.	4, 5		O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 539)	17.3700	5 799*
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 799)	19.6200	0
Le Dain, Eric G.C.	5		O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 690)	17.3700	3 383*
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 383)	19.6200	0
Love, Gordon	5		O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(978)	13.3700	1 139*
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(307)	19.6200	832*
MCCOY, David	5		O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 625)	17.3700	2 858*
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 858)	19.6200	0
Perry, Brien	5		O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(879)	17.3700	2 741*
			O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 364)	15.9300	1 377*
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 377)	19.6200	0
Politeski, Michael	7		O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 017)	17.3700	1 183*
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 183)	19.6200	0
Stephens, Chris	5		O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 493)	17.3700	2 648*
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 816)	19.6200	832*
WATERS, Robert J.	5		O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 755)	17.3700	4 591*
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 591)	19.6200	0
Young, Kenneth	5		O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 683)	13.3700	1 930*
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 930)	19.6200	0
<i>Droits (Rights Incentive Plan)</i>									
Caza, Jo-Anne M.	5		O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 950)		67 730*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 088)		63 642*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 336)		58 306*
Daniels, Raymond John	5		O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(508)		83 365*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 368)		76 997*
DUNDAS, Ian Charles	5		O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(9 900)		202 829*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(12 379)		190 450*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(16 930)		173 520*
Gray, Rodney	5		O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 950)		80 047*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 554)		74 493*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(7 671)		66 822*
Kehrig, Robert Anthony	5		O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 300)		63 744*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 300)		60 444*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 819)		55 625*
KERR, GORDON J.	4, 5		O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(19 800)		346 198*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(19 702)		326 496*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(27 592)		298 904*
Le Dain, Eric G.C.	5		O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 100)		127 194*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 418)		121 776*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(9 055)		112 721*
MCCOY, David	5		O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 950)		113 191*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 664)		107 527*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 127)		99 400*
Perry, Brien	5	R	O	2012-12-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(598)		13 679*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 385)		12 294*
Politeski, Michael	7		O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(990)		19 483*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(990)		18 493*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 556)		16 937*
Stephens, Chris	5		O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 160)		26 908*
WATERS, Robert J.	5		O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(9 900)		197 919*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(12 379)		185 540*
			O	2012-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(16 930)		168 610*
<i>Options (Stock Option Plan)</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Caza, Jo-Anne M.	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	79 577	13.9600	221 324*
Daniels, Raymond John	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	292 143	13.9600	606 058*
DUNDAS, Ian Charles	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	397 972	13.9600	944 127*
Gray, Rodney	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	126 944	13.9600	323 918*
Kehrig, Robert Anthony	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	158 077	13.9600	395 111*
KERR, GORDON J.	4, 5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	341 452	13.9600	1 174 773*
Le Dain, Eric G.C.	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	237 854	13.9600	526 865*
Love, Gordon	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	178 461	13.9600	294 443*
MCCOY, David	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	145 266	13.9600	372 467*
McLaughlin, Edward	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	229 116	13.9600	349 294*
Perry, Brien	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	55 680	13.9600	182 766*
Politeski, Michael	7		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	32 079	13.9600	77 956*
Stephens, Chris	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	187 222	13.9600	325 177*
Walsh, Patrick Scott	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	99 538	13.9600	243 317*
WATERS, Robert J.	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	258 805	13.9600	658 049*
Young, Kenneth	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	110 707	13.9600	282 487*
Enghouse Systems Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stoyan, Paul James	4		O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	30 000	7.8500	64 000
<i>Options Employee Stock Option</i>									
Bryson, Douglas Craig	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	15 000	19.0700	50 000*
Demirian, Eric	4		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	10 000	19.0700	70 000
Drury, Reid	4		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	10 000	19.0700	90 000
Gibson, John George	4		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	10 000	19.0700	70 000
Lassonde, Pierre	4, 3		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	10 000	19.0700	80 000
Stoyan, Paul James	4		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	10 000		70 000
			O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	7.8500	40 000
Entreprises Minières Globex Inc.									
<i>Options</i>									
Atkinson, Ian	4		O	2005-05-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7500	
			M	2005-05-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.5900	100 000*
			O	2006-09-26	D	50 - Attribution d'options	50 000	4.4500	
			M	2006-09-26	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.4900	100 000*
			O	2008-10-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0100	
			M	2008-10-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7900	150 000*
			O	2011-04-04	D	50 - Attribution d'options	30 000	2.7500	
			M	2011-04-04	D	50 - Attribution d'options	30 000	2.1600	180 000*
			O	2012-07-10	D	50 - Attribution d'options	30 000		
			M	2012-07-10	D	50 - Attribution d'options	30 000		210 000
BRYAN, Chris	4		O	2006-09-26	D	50 - Attribution d'options	50 000	4.4500	
			M	2006-09-26	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.4900	100 000*
			O	2008-10-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0100	
			M	2008-10-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7900	150 000*
			O	2011-04-04	D	50 - Attribution d'options	30 000	2.7500	
			M	2011-04-04	D	50 - Attribution d'options	30 000	2.1600	180 000*
			O	2012-07-10	D	50 - Attribution d'options	30 000		
			M	2012-07-10	D	50 - Attribution d'options	30 000		185 000*
Schneyer, Joel David	4		O	2005-05-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7500	
			M	2005-05-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.5900	100 000
			O	2006-10-05	D	50 - Attribution d'options	50 000	4.4500	
			M	2006-09-26	D	50 - Attribution d'options	50 000	4.4500	
			M'	2006-09-26	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.4900	150 000
			O	2008-10-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0100	
			M	2008-10-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7900	150 000
			O	2011-04-04	D	50 - Attribution d'options	30 000	2.7500	
			M	2011-04-04	D	50 - Attribution d'options	30 000	2.1600	180 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-07-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.0300	
			M	2012-07-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.8100	210 000
STOCH, DIANNE	4, 5		O	2005-11-07	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.8000	
			M	2005-11-07	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.8000	
			M'	2005-11-07	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.6300	
			M''	2005-11-07	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.6300	950 000*
			O	2011-04-04	D	50 - Attribution d'options	36 600	2.7500	
			M	2011-04-04	D	50 - Attribution d'options	36 600	2.1600	436 600*
STOCH, JACK	4, 5, 3		O	2005-11-07	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.8000	
			M	2005-11-07	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.6300	958 000*
			O	2011-04-04	D	50 - Attribution d'options	48 800	2.7500	
			M	2011-04-04	D	50 - Attribution d'options	48 800	2.1600	323 800*
Wilson, James Gordon	5		O	2010-10-21	D	50 - Attribution d'options	5 000		
			M	2010-10-21	D	50 - Attribution d'options	5 000		25 000
			O	2011-04-04	D	50 - Attribution d'options	45 800		
			M	2011-04-04	D	50 - Attribution d'options	45 800		70 800
		R	O	2011-11-01	D	50 - Attribution d'options	29 200	1.5100	
			M	2011-11-01	D	50 - Attribution d'options	29 200	1.5100	100 000
Equitable Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beutel, Eric Marshall	4, 6								
Benjamin Beutel Holdings Inc.	PI		O	2013-03-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	36.0000	0
Farella, Isabelle	5		O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	1 200	24.7500	1 229*
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	24.7500	29*
Malozewski, Tamara	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	105		560*
Strube, Nicholas Robert Christopher	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	119	31.2600	54 776*
			O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	4 000	11.5500	51 476*
			O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	3 000	20.6000	54 476*
			O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	2 000	24.7500	56 476*
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Downie, David	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	650		1 253*
Farella, Isabelle	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	312		672*
Fryer, Scott Allan	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	401		756
Kukulowicz, Kimberly	7		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	535		1 138*
Leland, Brian	7		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	457		1 060*
Malozewski, Tamara	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8		603
Moor, Andrew	5		O	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 240		3 240*
Sperling, Jody Lynn	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	443		1 046*
Strube, Nicholas Robert Christopher	7		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	457		1 052*
Tratch, Ronald Walter	7		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	599		1 080*
Wilson, Timothy James	5		O	2012-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 800		1 800*
Yu, David	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	443		1 046*
<i>Options Options granted</i>									
Downie, David	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	3 613	36.1100	18 993
Farella, Isabelle	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	1 731	36.1100	7 111*
			O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	24.7500	5 911*
Fryer, Scott Allan	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	2 231		7 261
Kukulowicz, Kimberly	7		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	2 971	36.1100	15 351*
Leland, Brian	7		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	2 538	36.1100	11 318*
Moor, Andrew	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	54 000	36.1100	236 692*
Sperling, Jody Lynn	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	2 462	36.1100	14 042*
Strube, Nicholas Robert Christopher	7		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	2 538	36.1100	19 918*
			O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	11.5500	15 918*
			O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	20.6000	12 918*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Esperanza Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit									
Tratch, Ronald Walter	7		O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	24.7500	10 918*
Wilson, Timothy James	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	3 328	36.1100	12 733*
Yu, David	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	50 000	36.1100	90 000*
							2 462	36.1100	14 042*
Exploration Azimut inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Flaherty, Daniel	5		O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.0800	195 400*
			O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.0900	195 600*
			O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	1.0900	197 100*
			O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.0900	197 300*
			O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.0900	197 500*
			O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.1000	197 700*
			O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.1000	197 900*
			O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1000	198 900*
			O	2013-03-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	1.1000	201 800*
Exploration Azimut inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Simoneau, Jacques	4		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2700	15 000
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2700	20 000
Exploration Dios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1500	929 695
Exploration Fieldex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Champagne, Sylvain	4, 5		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0050	330 350
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cordick, Arness William Ross	4, 3		O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1600	12 197 000
Robillard, Marcel	4, 5		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1750	911 000
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1750	915 000
Exploration Typhon Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
McDonald, David	4, 5		O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0700	684 000
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0700	685 000
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0700	686 000
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0700	687 000
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0700	688 000
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0700	689 000
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0700	690 000
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0700	691 000
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.0700	699 000
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0700	700 000
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.0700	2 696 600
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.0700	2 676 600
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.0700	2 664 600
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.0690	2 644 600
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.0700	2 624 600
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	6.3900	5 300
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	6.3600	5 600
Fiducie de Placement Immobilier Dundee									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Cooper, Michael	4, 5								
Limited Intelligence ESL Inc.	PI		O	2013-03-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(763 102)		0
Sweet Dream Corp.	PI		O	2003-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			763 102

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fiducie de prêts privilégiés à taux variable d'ING									
<i>Parts - Class A</i>									
Murdoch, W. Neil	5								
Murdoch Family Trust	PI	O		2013-03-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.6800	21 800
Financière Sun Life inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Connor, Dean	4, 5		O	2013-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35 076	28.5100	81 704
De Paoli, Mary	5		O	2012-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 978	28.5100	8 978
Freyne, Colm Joseph	5		O	2013-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 040	28.5100	38 599
Madge, Larry	5		O	2013-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 436	28.5100	10 504
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gazit Canada Inc.	3		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	18.8300	90 170 677
			O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.8400	90 171 677
			O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	18.8500	90 172 977
			O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.8600	90 173 977
			O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	18.8700	90 175 977
			O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	18.8800	90 177 677
			O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	18.8900	90 179 377
			O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.9000	90 180 377
			O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.9100	90 181 377
			O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.9200	90 182 377
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.8600	90 183 377
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 900	18.8850	90 190 277
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 100	18.8900	90 197 377
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.9000	90 198 377
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.9100	90 199 377
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.9200	90 200 377
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.9200	90 201 377
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.9000	90 202 377
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	18.9500	90 202 777
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.9900	90 203 777
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	18.9800	90 204 677
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	19.0000	90 207 777
Katzman, Chaim	4, 7, 6, 5, 3		O	2013-02-01	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 647)		41 115
Shulamit Katzman	PI		O	2003-04-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-02-02	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	10 647		10 647
<i>Deferred Share Units</i>									
Weaver, Karen H.	5		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	19.0200	54 330
<i>Options</i>									
Chouinard, Roger	7		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	25 500	18.9700	105 500
Correia, Alexandra	6		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	5 000	18.9700	34 510
Driedger, Gordon	7		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	35 000	18.9700	110 000
Kozak, Brian	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	43 500	18.9700	405 153
McDougald, Maryanne	7, 5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	30 000	18.9700	168 040
Menzies, Gregory	7, 5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	35 000	18.9700	134 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Segal, Dori	4, 7, 6, 5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	130 000	19.8700	2 091 089
Todd, John	7	R	O	2012-04-03	D	50 - Attribution d'options	20 000	17.9000	185 900
			O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	26 250	18.9700	212 150
Weaver, Karen H.	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	45 000	18.9700	537 624
Parts Restricted Share Units									
Chouinard, Roger	7		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	19.0200	11 146
Driedger, Gordon	7		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	19.0200	15 000
Katzman, Chaim	4, 7, 6, 5, 3		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 283	19.0200	92 883
Kozak, Brian	5		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	19.0200	40 849
McDougald, Maryanne	7, 5		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	19.0200	12 147
Menzies, Gregory	7, 5		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	19.0200	20 245
Segal, Dori	4, 7, 6, 5		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 000	19.0200	121 776
Todd, John	7		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	19.0200	13 905
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions privilégiées</i>									
Natale, Michael	5		O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	25.5000	USD 5 500
Fonds de placement immobilier Cominar									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bechard, Todd Patrick	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	812	23.5600	2 123
			O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	84	23.4900	2 207
Berthelot, Michel	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 793	23.5600	34 950
			O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 991	23.4900	36 941
Coulombe, Gérard	4		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	142	23.4900	2 831
Dallaire, Michel	4, 5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 452	23.5600	138 874
			O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	336	23.4900	139 210
Laberge, Ghislaine	4		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	444	23.4900	7 249
Ouellette, Michel	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	920	23.5600	28 222
			O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	861	23.4900	29 083
Paquet, Michel	4, 5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 509	23.5600	24 414
			O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	892	23.4900	25 306
Pepin, Carl	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	678	23.5600	13 816
			O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	655	23.4900	14 471
Fonds de Placement Immobilier H&R									
<i>Parts</i>									
Lebovic, Laurence A.	6								
Turbel Holdings Ltd.	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	468	20.9200	11 411
Foraco International SA									
<i>Actions ordinaires</i>									
HOLMES, WARREN	4		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.8200	227 300
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.8400	228 200
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	1.8500	232 000
Fortress Paper Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A voting without par value</i>									
Buckle, Danial	5		O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	529	8.6500	18 597
Loewen, Kurt	5		O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	529	8.6500	26 297
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Buckle, Danial	5		O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(529)	8.6500	23 552
Loewen, Kurt	5		O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(529)	8.6500	30 320
Fortune Minerals Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kemp, Julian	5		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.4500	24 500*
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.4500	30 000*
Freeport Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pacetti, Franco	3		O	2013-03-12	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	277 779	0.9000	3 642 035

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Genworth MI Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pacetti, Franco	3		O	2013-03-12	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	208 334		3 225 693
<i>Options</i>									
Kirby, Robert	7		O	2013-02-19	D	46 - Contrepartie de services	289	24.9400	
			M	2013-02-19	D	46 - Contrepartie de services	290	24.9400	462
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(462)	25.5000	0
			O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	7 500	25.6500	7 500
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	25.6500	0
GeoGlobal Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roy, Jean Paul Joseph	4, 3		O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.0380USD	18 173 888
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 500)	0.0369USD	18 163 388
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.0360USD	18 153 388
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 200)	0.0359USD	18 116 188
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.0355USD	18 114 188
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(147 400)	0.0350USD	17 966 788
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	0.0349USD	17 963 388
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.0361USD	17 956 388
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(725)	0.0360USD	17 955 663
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.0347USD	17 895 663
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(773 632)	0.0320USD	17 122 031
George Weston Limitee									
<i>Options</i>									
Binning, Paviter Singh	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2013-03-07	I	50 - Attribution d'options	112 423	11.8600	
			M	2013-03-07	I	50 - Attribution d'options	112 423	73.7300	365 464
Currie, Gordon Andrew McDonald	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2013-03-07	I	50 - Attribution d'options	36 537	73.7300	359 684
Dufresne, Richard	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	31 478	73.7300	91 868
Senise, Jairo	7		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	41 210	73.7300	80 436
Weston, W. Galen	4, 5, 3								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2013-03-07	I	50 - Attribution d'options	28 106	73.7300	304 603
<i>Performance Share Units</i>									
Binning, Paviter Singh	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 084		36 614
Currie, Gordon Andrew McDonald	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 877		12 760
Dufresne, Richard	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 064		8 256
Weston, W. Galen	4, 5, 3		O	2003-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 521		4 521
<i>Restricted Share Units</i>									
Binning, Paviter Singh	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 084		59 133
Currie, Gordon Andrew McDonald	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 877		19 088
Dufresne, Richard	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 064		16 979
Senise, Jairo	7		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 166		31 771
Weston, W. Galen	4, 5, 3		O	2003-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 521		4 521
Goldcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Belanger, Maryse	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	333	33.5600	3 531
BERGERON, BRENT	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 667	33.2461	1 770
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(729)	33.2461	1 041
Bruna, Horacio	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 333	32.5000USD	3 333
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 333)	32.5000USD	0
Burns, George Raymond	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 333	33.1603	37 879

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 333)	33.1603	32 546
Chan, Kathy	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 667	33.2350	2 741
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 667)	33.2350	1 074
Crema, Frank	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 667	33.2474	6 736
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(729)	33.2474	6 007
FARROW, PAUL	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 667	33.2474	3 731
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(729)	33.2474	3 002
Gardiner, Stuart James	7		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 640	32.4400USD	1 640*
Hall, Lindsay Albert	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 667	33.5600	117 023
Hazelton, Rohan	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 667	33.8500	11 990
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(733)	33.8500	11 257
Jauristo, Timo	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 667	33.1787	31 811
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 914)	33.1787	28 897
Jeannes, Charles A.	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 333	33.5600	260 891
Louie, Wendy	8		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	33.1100	5 912
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 093)	33.1100	4 819
OLSON, BARRY	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 333	32.6200USD	42 013
Parsons, David	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 667	33.5600	7 384
Randhawa, Raman	7		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	333	33.2560	3 246
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(333)	33.2560	2 913
Ronkos, Charles Joseph	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 333	32.6200USD	91 937
Rustad, Colette	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 333	33.3350	21 961
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 353)	33.3350	19 608
Ruus, Mark Adrian	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 333	33.1934	10 306
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 331)	33.1934	7 975
Sedestrom, Cheryl	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 333	32.6200USD	93 303
Shand, William	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 000	33.2447	1 641
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	33.2447	641
Tudela, Anna Maria	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 667	33.2294	16 335
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 166)	33.2294	15 169
Villacorta, Eduardo	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 333	32.5000USD	24 186
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(542)	32.5000USD	23 644
Wilhoit, Jeffrey	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 667	33.5600	7 366
Droits									
Belanger, Maryse	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(333)		12 975
BERGERON, BRENT	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 667)		13 956
Bruna, Horacio	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 333)		22 670
Burns, George Raymond	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 333)		43 468
Chan, Kathy	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 667)		14 011
Crema, Frank	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 667)		13 974
FARROW, PAUL	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 667)		13 929
Hall, Lindsay Albert	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 667)		54 361
Hazelton, Rohan	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 667)		20 534
Jauristo, Timo	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 667)		39 656
Jeannes, Charles A.	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 333)		121 300
Louie, Wendy	8		O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		
			M	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		15 000
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		17 828
OLSON, BARRY	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 333)		28 635
Parsons, David	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 667)		12 899
Randhawa, Raman	7		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(333)		11 241
Ronkos, Charles Joseph	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 333)		25 945
Rustad, Colette	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 333)		22 089
Ruus, Mark Adrian	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 333)		21 967
Sedestrom, Cheryl	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 333)		24 501
Shand, William	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)		12 414

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Tudela, Anna Maria	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 667)		17 474
Villacorta, Eduardo	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 333)		25 445
Wilhoit, Jeffrey	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 667)		18 278
Goodman Gold Trust (formerly CMP Gold Trust)									
Parts de fiducie									
Financial Investment Mangement Group, Ltd.	3		O	2013-03-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			978 020
			O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	8.2266	1 068 020
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 290	8.2379	1 082 310
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 575	8.1925	1 097 885
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 050	8.2198	1 138 935
Great-West Lifeco Inc.									
Actions ordinaires									
Henaire, Charles Donald Harvey	7		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	27.5200	4 452
Jack, Kenneth William	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 446	23.3300	30 401
Deferred Share Units									
Guertin, Alexandre	5, 8		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	203	22.7874	3 871
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 749	23.7700	5 620
Jamal, Arshil	7		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	526	22.7874	16 512
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 922	23.7700	21 434
Loney, David Allen	4, 5, 8		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 138	23.7700	76 283
Lovatt, William Wayne	5		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	696	22.7874	14 358
MacNicholas, Garry	5		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	364	22.7874	3 187
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 498	23.7700	5 685
Droits de souscription									
Desmarais, Paul G. 4400003 Canada Inc.	4, 3 PI		O	2003-06-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	21 410 000	25.7000	21 410 000
I.G. Investment Management, Ltd.	PI		O	2003-06-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 950 000	25.7000	1 950 000
Executive Performance Share Units									
Allison, Brian Robert	7		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 354	23.7700	12 057
Borgmann, Alfred Frank	5		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	279	22.7874	5 324
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 333	23.7700	9 657
Corbett, S. Mark	7		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 227	22.7874	23 448
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 887	23.7700	34 335
Faulds, Tyrone Giles	7		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	112	22.7874	2 143
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 015	23.7700	3 158
Gilmour, Ian	5, 8		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	827	22.7874	15 797
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 335	23.7700	24 132
Graye, Mitchell T.G.	5		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	3 629	22.7874	69 336
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 603	27.1280	99 939
Guertin, Alexandre	5, 8		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	203	22.7874	3 870
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 749	23.7700	5 619
Henaire, Charles Donald Harvey	7		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	310	22.7874	5 917
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 789	23.7700	8 706
Jack, Kenneth William	7		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	294	22.7874	5 624
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 535	23.7700	8 159
Jamal, Arshil	7		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	883	22.7874	10 412
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 922	23.7700	15 334
Loney, David Allen	4, 5, 8		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	2 531	22.7874	48 347
Lovatt, William Wayne	5		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	755	22.7874	13 351
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 671	23.7700	22 022
MacNicholas, Garry	5		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	156	22.7874	6 742
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 498	23.7700	9 240
Mahon, Paul	5		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 160	22.7874	22 162
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 349	23.7700	32 511

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Menzie, Gordon Patrick	5		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	321	22.7874	6 131
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 762	23.7700	8 893
Occleshaw, John Eric	7		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	426	22.7874	8 135
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 678	23.7700	13 813
Petersmeyer, Ross	5		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	166	22.7874	3 179
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 260	23.7700	6 439
Reznik, Anthony George	5		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	310	22.7874	5 915
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 719	23.7700	8 634
Ritchie, Robert John	7		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	343	22.7874	6 549
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 280	23.7700	9 829
Snow, Harold Charles	5, 8		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	318	22.7874	6 075
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 208	23.7700	9 283
Options Common Share - Stock Options									
Allison, Brian Robert	7		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	21 800	27.1280	115 600
Borgmann, Alfred Frank	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	19 100	27.1280	41 300
Corbett, S. Mark	7		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	39 800	27.1280	257 800
Faulds, Tyrone Giles	7		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	5 100	27.1280	18 800
Gilmour, Ian	5, 8		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	17 800	27.1280	233 300
Graye, Mitchell T.G.	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	122 400	27.1280	934 300
Guertin, Alexandre	5, 8		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	15 400	27.1280	99 500
Henaire, Charles Donald Harvey	7		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	12 300	27.1280	76 500
Jack, Kenneth William	7		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	11 200	27.1280	74 100
Jamal, Arshil	7		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	73 800	27.1280	284 400
Loney, David Allen	4, 5, 8		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	138 800	27.1280	1 002 600
Lovatt, William Wayne	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	43 400	27.1280	411 300
MacNicholas, Garry	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	22 000	27.1280	182 700
Mahon, Paul	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	77 600	27.1280	521 400
Menzie, Gordon Patrick	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	12 200	27.1280	37 200
Occleshaw, John Eric	7		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	12 000	27.1280	93 600
Petersmeyer, Ross	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	14 300	27.1280	74 900
Reznik, Anthony George	5		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	12 000	27.1280	55 100
Ritchie, Robert John	7		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	7 000	27.1280	26 400
Snow, Harold Charles	5, 8		O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	6 900	27.1280	124 800
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
Actions ordinaires									
McGuire, Francis Phillip	4, 5		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 200	8.9000	35 290
Rennie, Janice Gaye	4		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.9100	8 000
Groupe Canam Inc									
Actions ordinaires									
Dussault, Serge	5		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	7.5000	44
Options									
Bernard, Mario	5		O	2011-11-06	D	52 - Expiration d'options	(7 200)	6.6900	
			M	2012-11-06	D	52 - Expiration d'options	(7 200)	6.6900	0
Dussault, Serge	5		O	2012-11-06	D	52 - Expiration d'options	(3 500)	6.6900	0
Dutil, Marc	4, 5		O	2012-11-06	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	6.6900	0
Dutil, Marcel E.	4, 5, 3		O	2012-11-06	D	52 - Expiration d'options	(6 000)	6.6900	0
Gordon, Mary Kathryn	7		O	2012-11-06	D	52 - Expiration d'options	(4 000)	6.6900	0
GUERTIN, Louis	5		O	2012-11-06	D	52 - Expiration d'options	(4 000)	6.6900	0
Guizzetti, René	5		O	2012-11-06	D	52 - Expiration d'options	(1 000)	6.6900	0
Nadeau, Joël	5		O	2012-11-06	D	52 - Expiration d'options	(7 500)	6.6900	0
Poirier, Jean-Réal	5		O	2012-11-06	D	52 - Expiration d'options	(7 000)	6.6900	0
Thibodeau, Jean	5		O	2012-11-06	D	52 - Expiration d'options	(6 000)	6.6900	0
Turgeon, Pierre	5		O	2012-11-06	D	52 - Expiration d'options	(3 500)	6.6900	0
Groupe CGI inc.									
Actions à droit de vote subalterne Classe A									
MacDonald, Marie Theresa	5								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Plan	PI		O	2013-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	264	25.3016	3 421
			O	2013-03-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(360)	26.7800	3 061
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30)	27.2394	3 031
<i>Options</i>									
Baticle, Jean-Michel	5		O	2013-03-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Marsh, Andrew	5		O	2013-03-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Groupe Data									
<i>Débitures convertibles 6.00 Convertible Unsecured</i>									
<i>Subordinated Debenture</i>									
Greenhough, John	7		O	2012-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 6.00	819.9900	\$ 6.00
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 14.00	819.9900	\$ 20.00
Groupe Restaurants Invescor Inc.									
<i>Options</i>									
Tommei, Philippe	5		O	2013-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)	0.8150	0
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BEAUDOIN, Jean	5								
Programme d'actionariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 157	40.3200	18 010
Régime d'actionariat des employés	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	793	40.3200	12 356
BURKE, James	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 257	40.3200	5 685
Management Share Ownership Program	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 004	40.3200	18 604
CARON, Darleen	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	660	40.3200	1 058
Management Share Ownership Plan	PI		O	2010-12-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	693	40.3200	693
CHEBL, Charles	5								
Programme d'actionariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	531	40.3200	2 317
Régime d'achat d'actions à l'intention des employés	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 016	40.3200	3 449
DI LILLO, Pasquale	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	960	40.3200	3 606
Management Share Ownership Program	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	826	40.3200	4 186
GOULET, Réjean	5								
Programme d'actionariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 049	40.3200	7 675
JACQUI, Christian	5								
Régime d'actionariat des employés	PI		O	2012-01-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	387	40.3200	387
Lamarre, Patrick	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	546	40.3200	6 355
Management Share Ownership Program	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 512	40.3200	13 803
LARAMÉE, Gilles	5								
Programme d'actionariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 628	40.3200	43 457
Régime d'actionariat des employés	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 085	40.3200	21 356
NOVAK, Michael C.	5								
Programme d'actionariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 503	40.3200	39 412
Régime d'actionariat des employés	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 143	40.3200	38 001
RATE, Charles	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	791	40.3200	7 979
Management Share Ownership Program	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 483	40.3200	11 867
SORBO, Ric	5								
Régime d'actionariat des employés	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	121	40.3200	414
GSI Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bader, Jamie	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 652)		44 842
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 652		50 494

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 143)	9.7800USD	48 351
			O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 948		69 299
Buckley, Robert	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 782)		196 619
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 782		211 401
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 819)	9.7800USD	206 582
			O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 234		260 816
			O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 667)		244 149
			O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 667		260 816
Chang, Peter	5		O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 434)	9.7100USD	255 382
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 466)		17 666
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 466		21 132
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 314)	9.7800USD	19 818
			O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 841		32 659
Glastra, Matthijs	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 542		90 542
Mulryan, Deborah	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 405)		18 032
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 405		21 437
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 291)	9.7800USD	20 146
			O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 782		32 928
Roush, John A	4, 5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 434)		143 870
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	30 434		174 304
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 918)	9.7800USD	164 386
			O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	111 657		276 043
			O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(44 445)		231 598
			O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	44 445		276 043
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 490	9.7100USD	290 533
Héroux-Devtek Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brassard, Martin	5		O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	8.7500	220 913
Holding Clé d'Or inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Warren, Graham	4		O	2011-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-12	D	36 - Conversion ou échange	339 000	0.1000	339 000
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ahlvik, Christer	5		O	2013-03-01	D	35 - Dividende en actions	20	56.1000	4 299
Decina, Pino	5		O	2013-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	56.6052	570
			O	2013-03-01	D	35 - Dividende en actions	4	56.1000	574
Pino Decina RSP	PI		O	2013-03-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	56.6052	252
Holland, Marie	5		O	2013-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	56.6052	733
			O	2013-03-01	D	35 - Dividende en actions	3	56.1000	736
Home Capital Group Inc.	1		O	2013-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	56.0000	2 000
			O	2013-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	56.0000	0
			O	2013-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	58.3000	2 000
			O	2013-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	58.3000	0
			O	2013-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	58.0500	2 000
			O	2013-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	58.0500	0
			O	2013-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	58.2500	2 000
			O	2013-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	58.2500	0
Hong, John	5								
John Hong RSP	PI		O	2013-03-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	56.6052	383
			O	2013-03-01	I	35 - Dividende en actions	2	56.1000	385
Parker, Gregory	5								
Greg Parker RSP	PI		O	2013-03-01	I	35 - Dividende en actions	1	56.1000	226
Purba, Sanjiv	5		O	2013-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	56.6052	1 502
			O	2013-03-01	D	35 - Dividende en actions	10	56.1000	1 512
Reid, Martin	5		O	2013-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	56.6052	6 397

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
HudBay Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garofalo, David	7, 5		O	2013-03-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 109	9.7000	102 454
Gillis, Kenneth	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 108	9.5600	61 021
Meagher, Cashel Aran	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	375	12.4900	3 140
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 516	9.5900USD	6 656
Vincic, John	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 532	11.3200	6 321
<i>Droits Share Units</i>									
Bryson, David Stewart	5		O	2013-03-08	D	59 - Exercice au comptant	(25 877)	10.1200	101 274
Donnelly, Patrick James	5		O	2013-03-08	D	59 - Exercice au comptant	(5 839)	10.1200	39 023
Gillis, Kenneth	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 474		77 976
Goodman, Thomas Andrew	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 534		83 100
			O	2013-03-08	D	59 - Exercice au comptant	(24 873)	10.1200	59 584
Hair, Alan Thomas Chalmers	5		O	2013-03-08	D	59 - Exercice au comptant	(24 029)	10.1200	112 057
LANTZ, BRADLEY WALTER	5		O	2013-03-08	D	59 - Exercice au comptant	(15 340)	10.1200	60 184
Meagher, Cashel Aran	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	572		30 274
			O	2013-03-08	D	59 - Exercice au comptant	(5 541)	10.1200	49 516
Oke, Mary-Lynn Ida	7		O	2013-03-08	D	59 - Exercice au comptant	(4 746)	10.1200	19 281
Vincic, John	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	597		31 612
			O	2013-03-08	D	59 - Exercice au comptant	(10 572)	10.1200	36 926
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamond, Robert William	4, 5, 3		O	2013-03-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.2000	6 490 732
Lamond Investments Ltd.	PI		O						
HUSKY ENERGY INC.									
<i>Options</i>									
Baird, Robert Ian	7		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	77 095		522 095
CONNOLLY, EDWARD TERRANCE	7		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	77 095		460 495
Cowan, Alister	5		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	150 000		1 100 000
Hinkel, Robert Martin	7		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	77 095		207 095
Maclean, Malcolm	2		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	77 095		187 095
Manning, Terry James	7		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	77 095		407 135
Myer, John William George	5		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	77 095		272 095
PEABODY, ROBERT JOHN	5		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	163 265		802 289
Symonds, Robert W.	5		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	77 095		207 095
<i>Performance Share Units</i>									
Baird, Robert Ian	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 890		72 390
CONNOLLY, EDWARD TERRANCE	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 890		72 390
Cowan, Alister	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000		146 000
Hinkel, Robert Martin	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 890		63 390
Maclean, Malcolm	2		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 890		48 390
Manning, Terry James	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 890		72 390
Myer, John William George	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 890		74 070
PEABODY, ROBERT JOHN	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 825		170 825
Symonds, Robert W.	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 890		63 390
IAMGOLD Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Banducci, Carol	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 231	12.9100	27 258
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	6.4000	45 258
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	6.4100	105 258
Little, Benjamin Richard	5		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	6.4500	8 903
Zangari, Lisa Michelina	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 137	13.4136	3 667
<i>Restricted Share Awards</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Caldwell, John Edward	4		O	2012-12-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 934)	11.3900	0
IMAX Corporation									
<i>Options 1:1</i>									
Bonnick, Brian	5		O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	12 600	25.4400USD	
			M	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	12 600	25.4400USD	230 600
Keighley, David B.	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	12 500	25.4400USD	108 000
Lindzon-Jacobs, Carrie	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	13 889	25.4400USD	63 889
MacNeil, Edward	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	3 740	25.4400USD	111 990
O'Reilly, Larry	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	10 000	25.4400USD	170 750
Ruby, G. Mary	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	3 740	25.4400USD	129 240
Sparacio, Joseph	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	20 834	25.4400USD	224 834
Vance, Jeff	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	3 740	25.4400USD	78 490
Welton, Mark	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	20 834	25.4400USD	230 834
Immunotec Inc. (anciennement Magistral Biotech Inc.)									
<i>Options Régime d'options</i>									
CH Roberts Holdings Ltd.	4, 5, 3		O	2013-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
The Beer Family Trust	4, 3		O	2013-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
IMRIS Inc.									
<i>Options</i>									
Fritts, Mike	5		O	2013-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BURNS, ROBERT	7		O	2013-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 000
<i>Options</i>									
BURNS, ROBERT	7		O	2013-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
International Forest Products Limited									
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Schulte, Otto Frederick	5	R	O	2013-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 180		
			M	2013-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 726		61 389
<i>Droits SARs</i>									
Loewen Mauritz, Marilyn	5	R	O	2013-02-27	D	59 - Exercice au comptant	(13 500)		32 000
Ivanhoe Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Chua, Patrick	5		O	2013-03-12	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	1.7000USD	623 510
Meredith, Peter	4		O	2013-03-12	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	1.6800	250 000
Moench, Gerald	5		O	2013-03-12	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.6800	751 456
Vincelli, Mary	7		O	2013-03-12	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	1.6800	100 000
Junex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Junex Inc.	1		O	2013-02-01	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	0.6200	524 500
			O	2013-02-07	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.6100	534 500
			O	2013-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.5900	544 500
			O	2013-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.5900	549 500
			O	2013-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.5900	554 500
			O	2013-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	0.5700	560 000
			O	2013-02-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	0.6000	564 000
			O	2013-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	0.6000	568 500
			O	2013-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	0.6000	572 000
			O	2013-02-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.6000	572 500
			O	2013-02-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.6000	577 500
			O	2013-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.6000	582 500
Katanga Mining Limited									
<i>Options</i>									
Inbona, Paul-Alexandre	5		O	2012-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-02-15	D	50 - Attribution d'options	1 361 721		1 361 721
Kelt Exploration Ltd.									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Franks, Alan G.	5		O	2013-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-02-26	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	131 325		131 325
		R	O	2013-02-26	D	16 - Acquisition ou aliéation en vertu d'une dispense de prospectus	479 000	2.3200	610 325
MacArthur, Douglas Owen	5		O	2013-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-02-26	D	16 - Acquisition ou aliéation en vertu d'une dispense de prospectus	400 000	2.3200	400 000
			O	2013-02-26	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	170 595		570 595
			O	2013-02-26	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 838		573 433
Colette A MacArthur	PI		O	2013-02-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-02-26	C	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 000		3 000
			O	2013-02-26	C	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 538		5 538
McIntyre, Eldon Angus	4		O	2013-03-11	D	90 - Changements relatifs à la propriété	9 431	6.4600	1 563 020
Eldon Investments Inc.	PI		O	2013-03-11	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(9 431)	6.4600	103 505
Wilson, David John	4, 5, 3		O	2013-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-02-26	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 323 173		4 323 173
		R	O	2013-02-26	D	16 - Acquisition ou aliéation en vertu d'une dispense de prospectus	678 000	2.3200	5 001 173
710719 Alberta Inc.	PI		O	2013-02-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-02-26	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	823 488		823 488
David and Penny Wilson Family Foundation	PI		O	2013-02-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-02-26	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	512 167		512 167
David Wilson Family Trust	PI		O	2013-02-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-02-26	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	83 200		83 200
Killam Properties Inc.									
Droits RSU									
Fraser, Philip	4, 5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 824		
			M	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 788		35 422*
Richardson, Robert	4, 5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 386		29 194*
Kobex Minerals Inc. (formerly IMA Exploration Inc.)									
Actions ordinaires									
Shklanka, Roman	4		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			44 190
Shklanka Holdings Ltd.	PI		O	2009-09-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-09-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			290 046
			O	2009-09-30	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 426 844		
			M	2009-09-30	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 482 080		1 772 126*
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
Actions ordinaires									
Hodgson, Christopher	7, 5		O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	34 616	39.0000	42 257
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(34 616)	60.5300	7 641
Options									
Hodgson, Christopher	7, 5		O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	(34 616)		634 124
La Banque Toronto-Dominion									
Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9									
Bragg, John	4		O	2012-12-27	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 941	83.0300	165 031
Collingwood Investments Inc.	PI	R	O	2012-12-27	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 941	83.0300	165 031

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options</i>									
Clark, William Edmund	4								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2013-03-12	I	51 - Exercice d'options	(49 576)	67.4200	99 152
La Société Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
DPSP CAP Committee Members of the Deferred Profit Sharing	PI		O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7000	882 242
Plan			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7000	882 142
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5000	882 042
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5000	881 942
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5000	881 842
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5000	881 742
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5100	881 642
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5000	881 542
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3500	881 442
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.3700	881 242
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.3500	880 242
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.3600	880 042
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3700	879 942
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3800	879 842
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2800	879 742
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2800	879 642
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2800	879 542
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2800	879 342
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2800	879 242
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.3100	879 042
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3000	878 942
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3000	878 842
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2300	878 642
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2200	878 542
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2200	878 442
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2200	878 342
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2300	878 242
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	878 142
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.1400	877 942
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1400	877 842
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1400	877 742
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1400	877 642
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.1400	877 442
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1400	877 342
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.1400	877 042
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1400	876 942
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1400	876 842
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2100	876 642

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 542
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 442
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 342
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 242
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 142
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 042
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	875 942
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	875 842
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	875 742
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.0000	875 242
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	875 142
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	875 042
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	874 942
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	874 842
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	874 742
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.9300	874 442
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	68.9300	874 042
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	68.9000	873 042
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.9000	872 842
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.9000	872 342
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	68.9000	870 842
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	870 742
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	870 642
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	870 542
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	870 442
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	870 342
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	870 242
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.0500	870 042
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	869 942
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	869 842
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	869 742
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	869 642
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	69.0500	867 942
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	867 842
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.0700	867 642
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.0700	867 142
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9700	867 042
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9700	866 942
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9700	866 842
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9700	866 742
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9800	866 642
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9800	866 542
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	866 442
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.9500	866 242
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	866 142
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.9000	865 942
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.9000	865 442
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	865 342
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	865 242
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	865 142
Lynar, Hugh	3								
DPSP CAP Committee Members of the Deferred Profit Sharing Plan			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7000	882 142
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7000	882 042
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5000	881 942
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5000	881 842

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5000	881 742
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5000	881 642
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5100	881 542
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5000	881 442
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3500	881 342
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.3700	881 142
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.3500	880 142
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.3600	879 942
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3700	879 842
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3800	879 742
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2800	879 642
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2800	879 542
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2800	879 442
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2800	879 242
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2800	879 142
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.3100	878 942
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3000	878 842
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3000	878 742
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2300	878 542
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2200	878 442
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2200	878 342
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2200	878 242
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2300	878 142
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	878 042
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.1400	877 842
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1400	877 742
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1400	877 642
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1400	877 542
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.1400	877 342
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1400	877 242
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.1400	876 942
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1400	876 842
		R	O	2013-03-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1400	882 242
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2100	876 642
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 542
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 442
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 342
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 242
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 142
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 042
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	875 942
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	875 842
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	875 742
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.0000	875 242
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	875 142
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	875 042
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	874 942
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	874 842
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	874 742
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.9300	874 442
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	68.9300	874 042
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	68.9000	873 042
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.9000	872 842
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.9000	872 342
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	68.9000	870 842
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	870 742

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	870 642
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	870 542
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	870 442
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	870 342
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	870 242
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.0500	870 042
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	869 942
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	869 842
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	869 742
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	869 642
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	69.0500	867 942
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	867 842
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.0700	867 642
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.0700	867 142
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9700	867 042
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9700	866 942
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9700	866 842
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9700	866 742
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9800	866 642
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9800	866 542
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	866 442
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.9500	866 242
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	866 142
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.9000	865 942
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.9000	865 442
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	865 342
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	865 242
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	865 142
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	865 042
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	864 942
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	864 842
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	864 742
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	864 642
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	864 542
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9000	864 442
			O	2013-03-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.9000	864 242
McCann, Dean Charles	5								
DPSP CAP Committee Members of the Deferred Profit Sharing Plan			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7000	882 242
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7000	882 142
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5000	882 042
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5000	881 942
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5000	881 842
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5000	881 742
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5100	881 642
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5000	881 542
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3500	881 442
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.3700	881 242
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.3500	880 242
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.3600	880 042
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3700	879 942
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3800	879 842
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2800	879 742
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2800	879 642
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2800	879 542
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2800	879 442

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2800	879 242
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3000	879 142
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3000	879 042
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2300	878 842
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2200	878 742
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2200	878 642
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2200	878 542
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2300	878 442
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	878 342
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.1400	878 142
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1400	878 042
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1400	877 942
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1400	877 842
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.1400	877 642
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1400	877 542
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.1400	877 242
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1400	877 142
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1400	877 042
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2100	876 842
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 742
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 642
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 542
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 442
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 342
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 242
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 142
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	876 042
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.3100	875 842
<i>Options</i>									
MacLean, Candace Ann	7, 5		O	2013-03-05	D	59 - Exercice au comptant	(4 018)		27 605
McCann, Dean Charles	5		O	2013-03-06	D	59 - Exercice au comptant	(4 336)		66 875
			O	2013-03-11	D	59 - Exercice au comptant	(3 300)		63 575
Laboratoires Paladin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Freeman, Michael	5		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	12.1900	10 746
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	48.3500	8 746
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	48.2000	7 746
Gale, James	4		O	2013-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	47.2049	29 053
Goodman, Jonathan	4, 5, 3		O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	13 333	6.6000	158 704
Lande, Robert Nathaniel	4		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	48.6500	15 500
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	48.0000	15 100
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	47.5000	12 600
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	48.0000	7 600
Larose, Patrice	5		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95)	48.9500	98*
			O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	26 250	19.6900	26 348*
			O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	(26 250)	48.9320	98*
Nawacki, Mark Henry	5		O	2013-03-05	D	51 - Exercice d'options	22 700	10.8000	28 393*
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 700)	48.6504	5 693*
			O	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	5 500	12.1900	11 193*
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	48.5580	5 693*
Raby, Joel	4								
Joel Raby & Associates	PI		O	2013-03-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	48.0179	8 000
Wise, Ted	4		O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	48.0000	7 272
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.2500	7 172
<i>Options Stock Options</i>									
Freeman, Michael	5		O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	3 000	12.1900	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Titre									
Initié									
Goodman, Jonathan	4, 5, 3		O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	(13 333)	6.6000	252 500
Larose, Patrice	5		O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	(26 250)	19.6900	30 000*
Nawacki, Mark Henry	5		O	2013-03-05	D	51 - Exercice d'options	22 700	10.8000	
			M	2013-03-05	D	51 - Exercice d'options	(22 700)	10.8000	101 250*
			O	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	5 500	12.1900	
			M	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	12.1900	95 750*
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beil, Robert	4		O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.4600	55 696
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Unités d'actions différées</i>									
Dutil, Marcel E.	4		O	2013-03-02	D	35 - Dividende en actions	231	15.3850	49 947
			O	2013-03-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 103	15.7542	51 050
Forget, Nicole	4		O	2013-03-02	D	35 - Dividende en actions	12	15.3850	2 736
Lacroix, Robert	4		O	2013-03-02	D	35 - Dividende en actions	143	15.3850	31 560
Martineau, Yvon	4		O	2013-03-02	D	35 - Dividende en actions	260	15.3850	56 206
			O	2013-03-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 143	15.7542	57 349
Thabet, Annie	4		O	2013-03-02	D	35 - Dividende en actions	6	15.3850	608
			O	2013-03-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	611	15.7542	1 219
Leisureworld Senior Care Corporation									
<i>Restricted Share Units</i>									
Cutler, David	4	R	O	2013-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(4 360)		0
les aliments High Liner incorporee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Spavold, Stanley William Leo	4		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	34.9200	3 500
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	35.0000	3 000
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	35.0050	2 000
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	35.0500	1 800
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Curtin, Daniel John	7		O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.5500USD	74 800
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.5400USD	73 800
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.5500USD	72 800
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.6400USD	71 800
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.6400USD	70 800
McAlpine, Rory A.	5		O	2012-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 268	11.0654	40 930
Les Industries Dorel Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
Baird, Robert	5		O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	30.7400	10 500
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	39.1646	500
<i>Options</i>									
Baird, Robert	5		O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	30.7400	22 500
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chamandy, Glenn J.	4, 5		O	2013-03-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(18 000)	37.4925USD	8 909 905
Windermere Bank & Trust Ltd.	PI		O	2013-03-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(18 000)	37.8838USD	8 891 905
			O	2013-03-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(18 000)	37.6519USD	8 873 905
			O	2013-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(18 000)	37.6301USD	8 855 905
			O	2013-03-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(18 000)	37.9049USD	8 837 905
Lecavalier, Christian	5		O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	38.8800	3 446
Martin, John	7		O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	4 597		
			M	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	3 052	27.1700USD	16 756
			O	2013-03-04	D	51 - Exercice d'options	1 545	23.5900USD	13 704
			O	2013-03-06	D	97 - Autre	(1 081)		12 623

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beeks, Steve	7, 5		O	2013-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	(6 253)	22.1400USD	196 541
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2013-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	900	26.0000	1 600
Magna International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Demel, Herbert Hubert	5		O	2013-03-12	D	51 - Exercice d'options	33 333	30.0000	90 177
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 333)	57.8200	56 844
<i>Options</i>									
Apfalter, Guenther Friedrich	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	30 000	57.0200	83 333
Demel, Herbert Hubert	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	20 000	57.0200	78 333
			O	2013-03-12	D	51 - Exercice d'options	(33 333)	30.0000	45 000
Galifi, Vincent Joseph	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	70 000	57.0200	760 000
Neeb, Marc Joseph	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	20 000	57.0200	45 000
Palmer, Jeffrey Owen	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	30 000	57.0200	513 334
Skudutis, Tommy Joseph	7, 5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	60 000	57.0200	135 000
Tobin, Sr., James Joseph	5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	30 000	55.5100USD	210 200
Walker, Donald James	4, 5		O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	200 000	57.0200	1 250 000
Man GLG Emerging Markets Income Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Man GLG Emerging Markets Income Fund	1		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 500	8.4400	56 500
			O	2013-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	(56 500)		0
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 400	8.4400	17 400
			O	2013-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(17 400)		0
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 300	8.4400	10 300
			O	2013-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	(10 300)		0
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 200	8.4400	16 200
			O	2013-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	(16 200)		0
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	8.4500	8 000
			O	2013-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		0
Manitoba Telecom Services Inc.									
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Beauregard, Paul	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 366	32.5100	10 276
Blouin, Pierre J.	4, 5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 180	32.5100	41 180
Demkey, Wayne S.	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 037	32.5100	20 496
McInnes, Brenda M.	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 671	32.5100	4 988
Peirce, Christopher W.	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 801	32.5100	12 369
Peters, Paul H.J.	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 290	32.5100	3 595
Prevost, Dean	7		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 129	32.5100	25 548
rozenek, aliana	7		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 230	32.5100	11 400
Shepherd, Kelvin A.	7		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 459	32.5100	26 773
Strople, Michael	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 471	32.5100	7 909
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Beauregard, Paul	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 336	32.5100	14 500
Blouin, Pierre J.	4, 5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 454	32.5100	27 454
Demkey, Wayne S.	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 823	32.5100	29 401
McInnes, Brenda M.	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 506	32.5100	7 482
Peirce, Christopher W.	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 868	32.5100	17 759
Peters, Paul H.J.	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 935	32.5100	5 391
Prevost, Dean	7		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 379	32.5100	36 609
rozenek, aliana	7		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 170	32.5100	16 436
Shepherd, Kelvin A.	7		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 783	32.5100	38 419
Strople, Michael	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 242	32.5100	11 604
MAYA OR & ARGENT INC.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4		O	2013-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	559 396	0.2650	1 474 046
Mokaddem, Noureddine	4, 5		O	2013-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	559 396	0.2650	3 426 062
Praetorian Resources Limited	3		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2850	13 475 500
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2800	13 495 500
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.2800	13 500 000
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2850	13 525 000
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.2650	13 600 000
MDC Partners Inc.									
<i>Restricted Stock</i>									
Davidson, Thomas Noel	4		O	2013-03-07	D	97 - Autre	6 570		160 485
<i>Restricted Stock (Class A Shares)</i>									
Kamerschen, Robert	4		O	2013-03-07	D	97 - Autre	6 570		21 304
Kauffman, Scott L.	4		O	2013-03-07	D	97 - Autre	6 570		21 304
<i>Restricted Stock Units</i>									
Copeland, Clare Robert	4		O	2013-03-07	D	97 - Autre	6 570		25 304
KIRBY, MICHAEL	4		O	2013-03-07	D	97 - Autre	6 570		29 304
Medical Facilities Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2013-02-26	D	36 - Conversion ou échange	22 900		28 359 097
Métaux DNI Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
MacNeill, Tom	3								
49 North Resources Inc.	PI		O	2013-03-11	C	55 - Expiration de bons de souscription	(416 667)		0
Métaux Russel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Jennifer Ellen	5		O	2013-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	121	28.2500	604
Britton, Marion Eleanor	5		O	2013-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 917	26.4300	91 937
Coleman, Lesley Margaret Seppings	5		O	2013-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 444	26.5200	29 743
Halcrow, David	5		O	2013-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	616	26.3500	14 990
Hedges, Brian Robie	5		O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 233	16.5800	134 877
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 767	19.8400	173 644
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 000)	28.5300	106 644
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	28.5500	105 344
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	28.5600	105 244
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	28.5900	105 144
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	28.6000	104 844
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	28.6100	103 744
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	28.6200	103 644
			O	2013-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 048	26.2100	105 692
Kelly, Maureen Ann	5		O	2013-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 123	26.3800	11 105
Mangialardi, Giuseppe	5		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	28.6000	14 783
			O	2013-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 175	26.5000	15 958
McMullen, Francine Denise	5		O	2013-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	530	26.2800	2 857
Mooser, Sherri Lynn	5		O	2013-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	315	26.2500	1 455
Peckham, Edward John	5		O	2013-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	523	26.3000	14 445
Robb, Lloyd Bruce	5		O	2013-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	553	26.3200	13 930
Willis, Allan Stephen	5		O	2013-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 196	26.5200	30 799
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>									
Britton, Marion Eleanor	5		O	2013-03-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 625		24 004
Hedges, Brian Robie	5		O	2013-03-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 766		81 996
Reid, John Gregory	5		O	2007-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 150		12 150
<i>Options</i>									
Hedges, Brian Robie	5		O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	(31 233)	16.5800	559 064
			O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	(38 767)	19.8400	520 297

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
AITKEN, BRUCE	4		O	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	10 000	24.9600USD	148 289
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	39.9500	143 289
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.9900	142 989
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	39.9800	142 589
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	39.9600	138 289
			O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	5 000	24.9600USD	143 289
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.7000	142 989
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	36.6900	138 289
			O	2013-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	257		138 289
			O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	24.9600USD	148 289
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	40.0200	147 989
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	40.0000	143 289
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	40.0700	138 289
			O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	10 000	24.9600USD	148 289
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	40.2200	147 989
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	40.2100	146 489
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	40.2000	143 289
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.3200	143 189
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	40.3000	142 389
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	40.2900	140 689
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	40.2800	138 289
			O	2013-03-12	D	51 - Exercice d'options	5 000	24.9600USD	143 289
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	40.7600	142 789
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	40.6900	141 489
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	40.6600	138 289
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Balloch, Howard	4		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		41 144
Mahaffy, Douglas William	4		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		41 117
Poole, Albert Terence	4		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		43 951
<i>Droits Performance Share Units</i>									
ABRARY, NOJAN	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 200		9 775
BACH, WENDY	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		15 389
Boyd, Bradley	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 800		12 691
Cameron, Ian Peter	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		44 828
Chadee, Rudinauth	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500		6 970
Floren, John	4, 5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	47 000		82 828
Gonzalez, Juan Enrique	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 800		12 480
Henderson, Kevin	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 800		12 480
Herz, Mike	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 000		20 680
Hognestad, Jone	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 800		12 480
James, Vanessa	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 000		20 680
Khatab, Hussein	2		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 800		12 480
Macdonald, Michael Glencoe	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		44 828
Maddren, Simon Christopher	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 800		8 164
MALONEY, KEVIN	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 800		7 733
Milner, Randall M.	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 000		43 828
Percy, Charles	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 800		12 480
Price, Kevin	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		4 685
Schiodtz, Paul	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 000		43 828
Sofia, Kamilia	7, 5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 800		5 361
Weake, Harvey	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 000		43 828
Wiggins, Wade	7, 5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 800		12 480
Williams, Tim	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 800		8 707
<i>Droits Restricted Share Units</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
AITKEN, BRUCE	4		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		3 000
Cook, Phillip Henry	4		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		10 050
Hamilton, Tom	4		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500		15 179
Kostelnik, Robert	4		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		10 050
Reid, John McDonald	4		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		3 000
Rennie, Janice Gaye	4		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		10 050
Sloan, Monica	4		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		10 050
Droits Share Appreciation Rights									
ABRARY, NOJAN	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 900		27 000
BACH, WENDY	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 000		66 100
Boyd, Bradley	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		50 005
Cameron, Ian Peter	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 000		147 000
Floren, John	4, 5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	171 000		282 000
Gonzalez, Juan Enrique	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		39 000
Henderson, Kevin	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		39 000
Herz, Mike	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 000		69 000
Hognestad, Jone	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		39 000
James, Vanessa	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 000		69 000
Khattab, Hussein	2		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		39 000
Macdonald, Michael Glencoe	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 000		147 000
Maddren, Simon Christopher	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		24 900
MALONEY, KEVIN	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		23 100
Milner, Randall M.	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 000		144 000
Price, Kevin	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 900		14 250
Schiodtz, Paul	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 000		144 000
Sofia, Kamilia	7, 5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		27 100
Weake, Harvey	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 000		144 000
Williams, Tim	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		37 000
Options									
AITKEN, BRUCE	4		O	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		528 000
			O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		523 000
			O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		513 000
			O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		503 000
			O	2013-03-12	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		498 000
Chadee, Rudinauth	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 100		28 560
Percy, Charles	7		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		90 890
Wiggins, Wade	7, 5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		67 020
Mines Agnico-Eagle Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Leanne Marie	4		O	2013-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 700	50.9300	
			M	2013-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	50.9300	11 500
Mines Richmond inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adam, Daniel	5		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.5470	45 200
Carmel, Paul Raymond	4, 5		O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.5500	63 000
Mitel Networks Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wellard, Ronald	5		O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.0200USD	10 000
<i>Options</i>									
Ball, Benjamin	4, 6								
Francisco Partners Management, LLC	PI		O	2013-03-07	I	50 - Attribution d'options	15 263	3.9400USD	321 258
Charbonneau, Peter D.	4		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	7 838	3.9400USD	165 784
Cossart, Jean-Paul Georges	4								
Scivias, s.a.r.l.	PI		O	2013-03-07	I	50 - Attribution d'options	5 913	3.9400USD	144 758
Kowal, Andrew	4, 6								
Francisco Partners Management, LLC	PI		O	2013-03-07	I	50 - Attribution d'options	15 263	3.9400USD	321 258

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Matthews, Terence Hedley	4, 5, 3		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	15 813	3.9400USD	287 192
McHugh, John	4		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	7 975	3.9400USD	120 376
Perret, Henry Louis	4		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	8 663	3.9400USD	132 724
Montana Exploration Corp. (formerly AltaCanada Energy Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Collins, James William	4		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1963USD	10 627 200
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1773USD	10 652 200
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1969USD	10 677 200
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1923USD	10 687 200
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.1773USD	10 692 700
New Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marshall, John	5		O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	50 000	7.8400	50 000
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	7.8400	0
<i>Options</i>									
Bowkett, Gregory Paul	5		O	2013-03-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Marshall, John	5		O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	7.8400	271 000
<i>Performance Share Units</i>									
Bowkett, Gregory Paul	5		O	2013-03-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
New Klondike Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sears, Seymour	4		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 000	0.0800	155 125*
New Pacific Metals Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
New Pacific Metals Corp.	1		O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.6300	209 188
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 418	0.6300	216 606
Newalta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Borys, Michael	5		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(124)	14.4900	18 169
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(124)	14.4900	18 045
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 121)	14.4900	7 924
Cadotte, Alan Paul	4, 5		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(258)	14.4900	137 743
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(258)	14.4900	137 485
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 030)	14.4900	116 455
Donaleshen, Terry Peter	5		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(124)	14.4900	25 378
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(124)	14.4900	25 254
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 121)	14.4900	15 133
Dugandzic, Peter Anthony	5		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(147)	14.4900	26 303
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(147)	14.4900	26 156
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 961)	14.4900	14 195
Gramlich, Bryne Scott	5		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	14.4900	1 330
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	14.4900	1 314
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 314)	14.4900	0
McElgunn, Troy	5		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24)	14.4900	1 996
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24)	14.4900	1 972
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 972)	14.4900	0
Nerbas, Michael John	5		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	14.4900	1 330
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	14.4900	1 314
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 314)	14.4900	0
Pardo, Felix	7		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13)	14.4900	1 064
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13)	14.4900	1 051
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 051)	14.4900	0
Pecharsky, Douglas Allen	5		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65)	14.4900	11 958
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65)	14.4900	11 893
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 290)	14.4900	6 603
Pinder, Richard Hughes	4		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24)	14.4900	13 293

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Nexen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CNOOC Limited	3								
CNOOC Canada Holding Ltd.	PI		O	2013-02-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-02-25	I	97 - Autre	530 036 892	27.5000USD	530 036 892
<i>Actions privilégiées Cumulative Redeem Class A Rate Reset Pref Shares, Series 2</i>									
CNOOC Limited	3								
CNOOC Canada Holding Ltd.	PI		O	2013-02-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-02-25	I	97 - Autre	8 000 000	26.1900	8 000 000
NIOGOLD MINING CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iverson, Michael Alexander	4, 5		O	2013-03-07	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	200 000	0.2500	1 270 000
Lim, Toby	4		O	2013-03-07	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	16 000	0.2500	306 000
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units</i>									
Brady, Michael	5		O	2013-03-05	D	46 - Contrepartie de services	14 657	13.0200	39 180
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 392	12.3600	24 523
Riggin, Peter	5		O	2013-03-05	D	46 - Contrepartie de services	22 388	13.0200	40 017
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	923	12.3600	17 629
Spraggs, Ernest	5		O	2013-03-05	D	46 - Contrepartie de services	15 769	13.0200	48 959
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 900	12.3600	33 190
NOVAGOLD RESOURCES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	7 293	3.9100USD	81 500
Open Text Corporation									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Jenkins, P. Thomas	4, 5								
Jenkins Family Foundation	PI		O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(10 000)	60.0000	90 000
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 300)	60.1100	87 700
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(600)	60.1100	87 100
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	60.0900	87 000
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	60.1000	86 900
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	60.0900	86 800
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	60.0700	86 700
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(200)	60.0200	86 500
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	60.1200	86 400
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	60.1200	86 300
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	60.0900	86 200
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	60.0700	86 100
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	60.0700	86 000
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	60.0100	85 900
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 500)	60.0000	84 400
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 100)	60.0000	83 300

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.0000	83 100
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.1000	83 000
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0800	82 900
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0500	82 800
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0300	82 700
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0300	82 600
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0100	82 500
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0100	82 400
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0200	82 300
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0200	82 200
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0100	82 100
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0100	82 000
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0100	81 900
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0000	81 800
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.0000	81 600
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0000	81 500
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	60.0000	80 600
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0000	80 500
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0000	80 400
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.0000	80 300
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	60.0000	80 000
Sadler, Stephen	4		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 300)	59.5000	210 300*
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 700)	60.0000	202 600*
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	60.4000	201 600*
Pace Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Todd Jason	5		O	2013-03-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 587	2.9200	50 963
Kalmakoff, Chadwick	5		O	2013-03-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 382	2.9200	53 983
Saizew, Martin	5		O	2013-03-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 254	2.9200	61 163
Weldon, Andrew Dale	5		O	2013-03-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 151	2.9200	127 195
Woods, Frederick	4		O	2013-03-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 946	2.9200	218 717
PacificOre Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adams, Brian Frank	4		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	0.0500	261 000
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.0500	246 000
Pan American Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carroll, Michael Louis	4		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	15.8900USD	3 000
Pan Global Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bavin, Julian Richard Frank	4	R	O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.3000	936 332
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.3000	940 832
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3000	941 332
Pengrowth Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Basford, Gillian	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 584	5.1680	15 905
Bowles, Douglas Currie	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 656	5.1682	56 620
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(993)	5.4202	55 627
Causgrove, James Edward Arthur	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 969	5.1680	127 149
De Maio, Stephen Joseph	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 014	5.1682	24 934
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 127)	5.4202	23 807
EVANS, DAVID DEAN	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 850	5.1682	23 183
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 850)	5.4202	21 333
Evans, Derek Watson	4, 5		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.0500	337 325
Grasby, Andrew David	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 175	5.1680	35 403
Greenan, Rebecca	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 627	5.1680	11 830

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(608)	5.4200	11 222
McDougall, Marlon John	5		O	2012-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 291		
			M	2012-03-31	D	99 - Correction d'information	62		50 980
			O	2012-12-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	4 004		74 116
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 247	7.3100	83 363
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	585	6.8800	83 948
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 497	6.8900	86 445
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 329	7.8600	87 774
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 328	6.7800	90 102
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 623	5.1682	99 725
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 623)	5.4202	90 102
RBC RRSP	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	847	4.9500	4 004
			O	2012-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 004)		0
Rosine, Bob	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 974	5.1680	43 581
Stewart, Donald Michael Godfrey	4								
RRSP	PI		O	2013-03-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	4.7800	39 203
Webster, Christopher Geoffrey	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 217	5.1680	269 446
DSU									
Cumming, Thomas Alexander	4		O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 000	4.7200	
		R	M	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 950	4.7200	41 709
Foo, Wayne Kim	4		O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 000	4.7200	
		R	M	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 950	4.7200	41 682
Johnston, Kelvin	4		O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 000	4.7200	
		R	M	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 950	4.7200	25 586
McFarland, James D.	4		O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 000	4.7200	
		R	M	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 950	4.7200	41 303
Parrett, Michael S.	4		O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 000	4.7200	
		R	M	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 950	4.7200	41 786
Poole, Albert Terence	4		O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 000	4.7200	
		R	M	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 950	4.7200	41 710
Stewart, Barry D.	4		O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 000	4.7200	
		R	M	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 950	4.7200	25 586
Stewart, Donald Michael Godfrey	4		O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 000	4.7200	
		R	M	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 950	4.7200	41 718
Zaozirny, John Brian	4		O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000	4.7200	
		R	M	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 424	4.7200	67 171
PSU									
Allen, David Peter Beddome	5	R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 756	4.7200	62 913
Basford, Gillian	5	R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 566	4.7200	59 795
Bowles, Douglas Currie	5	R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 900	4.7200	62 949
Causgrove, James Edward Arthur	5	R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	79 449	4.7200	142 669
De Maio, Stephen Joseph	5	R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	79 238	4.7200	107 065
EVANS, DAVID DEAN	5	R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 250	4.7200	57 783
Evans, Derek Watson	4, 5	R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	187 500	4.7200	333 312
Grasby, Andrew David	5	R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	79 354	4.7200	132 701
Greenan, Rebecca	5	R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 329	4.7200	58 736
Kerr, Frederic Douglas	5	R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 131	4.7200	42 381
McDougall, Marlon John	5	R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	120 318	4.7200	184 498
Orton, Deric	5	R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 899	4.7200	61 422
Rosine, Bob	5	R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	87 362	4.7200	156 458
Webster, Christopher Geoffrey	5	R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	107 818	4.7200	193 886
RSU									
Allen, David Peter Beddome	5	R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 757	4.7200	62 914
Basford, Gillian	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	(2 584)		
			M	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 584)		54 852
		R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 566	4.7200	57 436

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Bowles, Douglas Currie	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 656)		52 151
		R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 901	4.7200	54 807
Causgrove, James Edward Arthur	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	(6 969)		
			M	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 969)		116 594
		R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	79 450	4.7200	123 563
De Maio, Stephen Joseph	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 014)		99 461
		R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	79 237	4.7200	102 475
EVANS, DAVID DEAN	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 850)		50 113
		R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 250	4.7200	51 963
Evans, Derek Watson	4, 5	R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	232 786	4.7200	378 600
Grasby, Andrew David	5		O	2013-03-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	(6 175)		
			M	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 175)		111 237
		R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	79 354	4.7200	117 412
Greenan, Rebecca	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 627)		56 764
		R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 328	4.7200	58 391
Kerr, Frederic Douglas	5	R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 132	4.7200	42 382
McDougall, Marlon John	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 623)		192 438
		R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	146 653	4.7200	202 061
Orton, Deric	5	R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 898	4.7200	61 421
Rosine, Bob	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 974)		129 586
		R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	87 363	4.7200	136 560
Webster, Christopher Geoffrey	5		O	2013-03-08	D	36 - Conversion ou échange	(9 217)		
			M	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 217)		180 383
		R	O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	131 293	4.7200	189 600
Penn West Petroleum Ltd.									
<i>Incentive Award (Cash Based - LTRIP)</i>									
Wendt, Sherry Ann	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(248)	10.0800	6 274
Pethealth Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pethealth Inc.	1		O	2013-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 418	0.9800	307 678
			O	2013-02-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 418	0.9300	310 096
			O	2013-02-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 418	0.9800	312 514
			O	2013-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.9700	313 514
			O	2013-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	0.9800	314 114
			O	2013-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	0.9700	315 914
			O	2013-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 418	0.9700	318 332
			O	2013-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.9700	333 332
			O	2013-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.9700	334 832
			O	2013-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 418	0.9700	337 250
			O	2013-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	0.9700	363 250
			O	2013-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.9700	365 250
			O	2013-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.9700	440 250
			O	2013-02-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 418	0.9600	442 668
<i>DSU Units</i>									
Edwards, Brian	4		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000	1.0000	42 019
Gordon, Harold P.	4		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		60 722*
raymond, pierre	4		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		85 517
Renaud, Richard J.	4, 3		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		57 987
Petrichor Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeVries, Joe	4	R	O	2013-02-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.2000	1 673 662
Peyto Exploration & Development Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacBean, Micheal	4		O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	26.5330	95 000
PHX Energy Services Corp.									
<i>Retention Awards (Cash-based Only)</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Brown, Craig	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 733	9.0200	23 794*
Buker, Michael Leslie	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 733	9.0200	51 021*
		R	O	2013-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 879)	9.5000	41 288*
Hooks, John Michael	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 465	9.0200	74 784*
		R	O	2013-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 861)	9.5000	55 319*
Ritchie, Cameron Michael	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 733	9.0200	51 021*
		R	O	2013-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 879)	9.5000	41 288*
Tetreault, Myron Arthur	4		O	2013-03-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 424)	9.0600	22 684*
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Babineau, Edouard	4								
Debora MacLaren	PI		O	2004-04-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	775	5.0000	775
Brewer, Earl	4, 5, 3								
Berak Investments Ltd.	PI		O	2013-03-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	50 000		6 420 494
CIBC RESP # 2	PI		O	2012-02-15	I	35 - Dividende en actions	15	4.7526	1 384
			O	2012-05-15	I	35 - Dividende en actions	16	4.5815	1 400
			O	2012-08-15	I	35 - Dividende en actions	16	4.6883	1 416
			O	2012-11-15	I	35 - Dividende en actions	15	4.8933	1 431
CIBC RESP # 3	PI		O	2012-02-15	I	35 - Dividende en actions	15	4.7526	1 384
			O	2012-05-15	I	35 - Dividende en actions	16	4.5815	1 400
			O	2012-08-15	I	35 - Dividende en actions	16	4.6883	1 416
			O	2012-11-15	I	35 - Dividende en actions	15	4.8933	1 431
CIBC RESP #1	PI		O	2012-02-15	I	35 - Dividende en actions	28	4.7526	2 547
			O	2012-05-15	I	35 - Dividende en actions	29	4.5815	2 576
			O	2012-08-15	I	35 - Dividende en actions	29	4.6883	2 605
			O	2012-11-15	I	35 - Dividende en actions	28	4.8933	2 633
CIBC RESP #5	PI		O	2012-02-15	I	35 - Dividende en actions	13	4.7526	1 186
			O	2012-05-15	I	35 - Dividende en actions	13	4.5815	1 199
			O	2012-08-15	I	35 - Dividende en actions	13	4.6883	1 212
			O	2012-11-15	I	35 - Dividende en actions	13	4.8933	1 225
CIBC RESP #6	PI		O	2012-02-15	I	35 - Dividende en actions	13	4.7526	1 185
			O	2012-05-15	I	35 - Dividende en actions	13	4.5815	1 198
			O	2012-08-15	I	35 - Dividende en actions	13	4.6883	1 211
			O	2012-11-15	I	35 - Dividende en actions	13	4.8933	1 224
CIBC RESP #7	PI		O	2012-02-15	I	35 - Dividende en actions	16	4.7526	1 479
			O	2012-05-15	I	35 - Dividende en actions	17	4.5815	1 496
			O	2012-08-15	I	35 - Dividende en actions	17	4.6883	1 513
			O	2012-11-15	I	35 - Dividende en actions	16	4.8933	1 529
CIBC RESP #8	PI		O	2012-02-15	I	35 - Dividende en actions	10	4.7526	920
			O	2012-05-15	I	35 - Dividende en actions	10	4.5815	930
			O	2012-08-15	I	35 - Dividende en actions	10	4.6883	940
			O	2012-11-15	I	35 - Dividende en actions	10	4.8933	950
Cougar Assets Ltd.	PI		O	2013-03-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(50 000)		0
RESP #10	PI		O	2012-02-15	I	35 - Dividende en actions	7	4.7526	642
			O	2012-05-15	I	35 - Dividende en actions	7	4.5815	649
			O	2012-08-15	I	35 - Dividende en actions	7	4.6883	656
			O	2012-11-15	I	35 - Dividende en actions	7	4.8933	663
RESP #11	PI		O	2012-02-15	I	35 - Dividende en actions	3	4.7526	289
			O	2012-05-15	I	35 - Dividende en actions	3	4.5815	292
			O	2012-08-15	I	35 - Dividende en actions	3	4.6883	295
			O	2012-11-15	I	35 - Dividende en actions	3	4.8933	298
RESP #9	PI		O	2012-02-15	I	35 - Dividende en actions	7	4.7526	629
			O	2012-05-15	I	35 - Dividende en actions	7	4.5815	636
			O	2012-08-15	I	35 - Dividende en actions	7	4.6883	643
			O	2012-11-15	I	35 - Dividende en actions	7	4.8933	650

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Precious Metals Bullion Trust									
<i>Parts</i>									
Precious Metals Bullion Trust	1		O	2013-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	15.6200	1 700
			O	2013-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	15.6200	0
Premier Gold Mines Limited									
<i>Options</i>									
Downie, Ewan Stewart	4		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	125 000	2.7500	2 124 000
Filipovic, Steven John	5		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.7500	660 000
McGibbon, Stephen John	5		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	40 000	2.7500	755 000
Morris, Brian Wayne	5		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.7500	275 000
Scherkus, Ebe	4		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	250 000	2.7500	850 000
Primaris Retail Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Credit Suisse Securities (Canada), Inc.	3		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	420 000	27.2236	12 404 785
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	27.3863	12 374 774
		R	O	2013-03-01	D	40 - Vente à découvert	(4 200)	27.2300	11 984 785
		R	O	2013-03-04	D	40 - Vente à découvert	(4 200)	27.2200	12 400 585
		R	O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	27.2300	12 400 385
		R	O	2013-03-05	D	40 - Vente à découvert	(2 100)	27.2800	12 398 285
		R	O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 589	27.2500	12 401 874
		R	O	2013-03-06	D	40 - Vente à découvert	(2 100)	27.2600	12 399 774
		R	O	2013-03-11	D	40 - Vente à découvert	3 200	27.6500	12 377 974
Perlmutter, Ronald Alfred	5		O	2013-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	27.6600	2 250
ProSep Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caron, Gérard	4		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	0.5200	21 462
Chuin, Yee Phak	5		O	2012-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	0.5200	5 000
Coppinger, Paul Mac	4		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	0.5200	24 332
Drouin, Jacques	4, 5		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 000	0.5200	122 596
Jhonsa, Parag	5		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 500	0.5200	55 994
Laidley, David Howard	4		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	0.5200	24 370
Lint, Richard Elliott	4		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	0.5200	48 250
Mandjee Rehamtulah, Alhoor	5		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	0.5200	6 400
Rummer, Matthew Travis	5		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000	0.5200	28 450
Rustin, Anthony	4		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000	0.5200	70 459
Ste-Marie, Danielle	5		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	0.5200	11 788
<i>Droits Restricted Shares</i>									
Caron, Gérard	4		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	0.5200	0
Chuin, Yee Phak	5	R	O	2012-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			57 500
			O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	0.5200	52 500
Coppinger, Paul Mac	4		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	0.5200	0
Drouin, Jacques	4, 5		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 000)	0.5200	0
Jhonsa, Parag	5		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 500)	0.5200	40 000
Laidley, David Howard	4		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	0.5200	1 250
Lint, Richard Elliott	4		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	0.5200	0
Mandjee Rehamtulah, Alhoor	5		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)	0.5200	12 500
Rummer, Matthew Travis	5		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)	0.5200	45 000
Rustin, Anthony	4		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)	0.5200	0
Ste-Marie, Danielle	5		O	2013-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)	0.5200	32 500
QLT Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
QLT Inc.	1		O	2013-02-01	D 38	Rachat ou annulation	28 316	7.9823USD	28 316*
			O	2013-02-01	D 38	Rachat ou annulation	(28 316)		0
			O	2013-02-04	D 38	Rachat ou annulation	22 700	7.9466USD	22 700*
			O	2013-02-04	D 38	Rachat ou annulation	(22 700)		0
			O	2013-02-05	D 38	Rachat ou annulation	22 700	7.9712USD	22 700*
			O	2013-02-05	D 38	Rachat ou annulation	(22 700)		0
			O	2013-02-06	D 38	Rachat ou annulation	22 700	7.9828USD	22 700*
			O	2013-02-06	D 38	Rachat ou annulation	(22 700)		0
			O	2013-02-07	D 38	Rachat ou annulation	22 700	7.9828USD	22 700*
			O	2013-02-07	D 38	Rachat ou annulation	(22 700)		0
			O	2013-02-08	D 38	Rachat ou annulation	22 700	7.9800USD	22 700*
			O	2013-02-08	D 38	Rachat ou annulation	(22 700)		0
			O	2013-02-11	D 38	Rachat ou annulation	2 501	7.9900USD	2 501*
			O	2013-02-11	D 38	Rachat ou annulation	(2 501)		0
			O	2013-02-13	D 38	Rachat ou annulation	6 700	7.9715USD	6 700*
			O	2013-02-13	D 38	Rachat ou annulation	(6 700)		0
			O	2013-02-14	D 38	Rachat ou annulation	11 651	7.9530USD	11 651*
			O	2013-02-14	D 38	Rachat ou annulation	(11 651)		0
			O	2013-02-15	D 38	Rachat ou annulation	19 600	7.9674USD	19 600*
			O	2013-02-15	D 38	Rachat ou annulation	(19 600)		0
			O	2013-02-19	D 38	Rachat ou annulation	9 573	7.9886USD	9 573*
			O	2013-02-19	D 38	Rachat ou annulation	(9 573)		0
			O	2013-02-20	D 38	Rachat ou annulation	10 503	7.9401USD	10 503*
			O	2013-02-20	D 38	Rachat ou annulation	(10 503)		0
			O	2013-02-21	D 38	Rachat ou annulation	25 260	7.9124USD	25 260*
			O	2013-02-21	D 38	Rachat ou annulation	(25 260)		0
			O	2013-02-22	D 38	Rachat ou annulation	15 498	7.9658USD	15 498*
			O	2013-02-22	D 38	Rachat ou annulation	(15 498)		0
			O	2013-02-25	D 38	Rachat ou annulation	26 114	7.9435USD	26 114*
			O	2013-02-25	D 38	Rachat ou annulation	(26 114)		0
			O	2013-02-26	D 38	Rachat ou annulation	11 740	7.9836USD	11 740*
			O	2013-02-26	D 38	Rachat ou annulation	(11 740)		0
			O	2013-02-27	D 38	Rachat ou annulation	26 300	7.9076USD	26 300*
			O	2013-02-27	D 38	Rachat ou annulation	(26 300)		0
			O	2013-02-28	D 38	Rachat ou annulation	3 000	7.9887USD	3 000*
			O	2013-02-28	D 38	Rachat ou annulation	(3 000)		0
Questerre Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tityk, Richard	5		O	2013-03-08	D 51	Exercice d'options	25 000		98 000
<i>Options</i>									
Tityk, Richard	5		O	2013-03-08	D 51	Exercice d'options	(25 000)		590 000
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quevillon, Geneviève	5		O	2013-02-21	D 35	Dividende en actions	8	39.4100	1 150
RDM Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nally, Robert	4		O	2013-03-05	D 10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	1.4600	34 300
Ressources Affinor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gestion Claude Veillette Ltée	3		O	2013-03-06	D 10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 000	0.0100	1 372 000
			O	2013-03-07	D 10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0050	1 382 000
			O	2013-03-08	D 10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 000)	0.0300	1 300 000
			O	2013-03-08	D 10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	0.0350	1 282 000
			O	2013-03-11	D 10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.0250	1 301 000
			O	2013-03-11	D 10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 000)	0.0350	1 267 000
VEILLETTE, CLAUDE	4, 5, 3								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Gestion Claude Veillette Ltée	PI		O	2013-03-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 000	0.0100	1 372 000
			O	2013-03-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0050	1 382 000
			O	2013-03-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 000)	0.0300	1 300 000
			O	2013-03-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	0.0350	1 282 000
			O	2013-03-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.0250	1 301 000
			O	2013-03-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 000)	0.0350	1 267 000
Ressources Jourdan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dehn, Michael Alexander	4, 5		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0600	1 039 500
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0550	1 042 500
Ressources KWG inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lavigne, Maurice Jean	5		O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.0600	3 900 000
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	167 000	0.0600	4 067 000
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0600	4 073 000
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.6500	4 373 000
Ressources Métanor Inc.									
<i>Options</i>									
Gendron, Anik	5		O	2012-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2500	100 000
Ressources Minières Vanstar Inc.									
<i>Options</i>									
Belisle, Denis	6		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1100	100 000
David, Richard	4		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1100	300 000
Lemay, Jean-François	4		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1100	250 000
Tremblay, Denis	5		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1100	300 000
Ressources Robex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre 2846-2059 Québec Inc.	4, 5 PI		O	2013-03-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.1700	4 243 000
Resverlogix Corp.									
<i>Bons de souscription</i>									
Eastern Capital Limited	3		O	2013-03-08	D	53 - Attribution de bons de souscription	728 640		
			M	2013-03-08	D	53 - Attribution de bons de souscription	728 640		2 048 640*
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armstrong, Robert Spencer	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 688	21.0315USD	71 298
			O	2013-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 368	21.0292USD	75 666
Blake, Peter James	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 128	21.0452USD	147 490
			O	2013-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 368	21.0292USD	151 858
Cooksley, William Allen	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	759	21.0998USD	18 678
			O	2013-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 494	21.0292USD	22 172
Hinkelman, Curt	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 113	21.0576USD	63 600
Johnston, Michael D.	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	883	21.0946USD	11 812
Low, Kenton	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	434	20.8733USD	3 967
McLeod, Robert Alastair	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 465	21.0948USD	14 638
Nicholson, David Dean	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 253	21.0208USD	61 292
Piekaar, Oliver	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	543	21.0634USD	875
Pospiech, Victor	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	721	21.1129USD	47 549
Rijk, Jeroen	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	762	21.1144USD	20 363
Tink, Kevin	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 195	21.0735USD	48 766
Turgeon, Guylain	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 550	21.0557USD	129 043
Watt, Darren	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	484	21.0629USD	781
			O	2013-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(99)	21.0400USD	682
Werner, Karl William	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	953	21.0427USD	28 661
<i>Droits Deferred Share Units</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Briscoe, Beverley Anne	4		O	2004-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 725	22.0200USD	2 725
Elton, Robert George	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 725	22.0200USD	
			M	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 817	22.0200USD	1 817
Murdoch, Robert W	4		O	2006-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 540	22.0200USD	6 540
Patel, Eric	4		O	2004-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 725	22.0200USD	2 725
Pitoniak, Edward Baltazar	4		O	2006-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 725	22.0200USD	2 725
Zimmerman, Christopher	4		O	2008-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 725	22.0200USD	2 725
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Armstrong, Robert Spencer	5		O	2003-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 754	22.0200USD	7 754
Blake, Peter James	4		O	2003-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 373	22.0200USD	11 373
Hinkelman, Curt	5		O	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 028	22.0200USD	3 028
Johnston, Michael D.	5		O	2012-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 846	22.0200USD	2 846
Low, Kenton	5		O	2011-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 846	22.0200USD	3 846
Mackay, Robert King	5		O	2003-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 831	22.0200USD	8 831
Mcleod, Robert Alastair	5		O	2008-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 385	22.0200USD	5 385
Muller, Andrew	5		O	2011-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 154	22.0200USD	4 154
Nicholson, David Dean	5		O	2003-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 149	22.0200USD	3 149
Pospiech, Victor	5		O	2003-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 339	22.0200USD	2 339
Rijk, Jeroen	5		O	2012-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 399	22.0200USD	3 399
Sgro, Anna	5		O	2012-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 139	22.0200USD	3 139
Simpson, Steve	5		O	2005-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 831	22.0200USD	8 831
Tink, Kevin	5		O	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 385	22.0200USD	3 385
Turgeon, Guylain	5		O	2003-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 906	22.0200USD	2 906
Werner, Karl William	5		O	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 028	22.0200USD	3 028
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Armstrong, Robert Spencer	5		O	2003-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 631	22.0200USD	
			M	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 631	22.0200USD	11 631
Blake, Peter James	4		O	2003-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 060	22.0200USD	17 060
Cooksley, William Allen	5		O	2008-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 725	22.0200USD	4 725
Hinkelman, Curt	5		O	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 541	22.0200USD	4 541

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Johnston, Michael D.	5		O	2012-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 269	22.0200USD	4 269
Low, Kenton	5		O	2011-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 770	22.0200USD	5 770
Mackay, Robert King	5		O	2003-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 247	22.0200USD	13 247
Mcleod, Robert Alastair	5		O	2008-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 077	22.0200USD	8 077
Muller, Andrew	5		O	2011-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 231	22.0200USD	6 231
Nicholson, David Dean	5		O	2003-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 723	22.0200USD	4 723
Piekaar, Oliver	5		O	2012-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 216	22.0200USD	2 216
Pospiech, Victor	5		O	2003-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 508	22.0200USD	3 508
Rijk, Jeroen	5		O	2012-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 099	22.0200USD	5 099
Sgro, Anna	5		O	2012-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 708	22.0200USD	4 708
Simpson, Steve	5		O	2005-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 247	22.0200USD	13 247
Tink, Kevin	5		O	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 077	22.0200USD	5 077
Turgeon, Guylain	5		O	2003-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 360	22.0200USD	4 360
Watt, Darren	5		O	2012-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 354	22.0200USD	2 354
Werner, Karl William	5		O	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 541	22.0200USD	4 541
Options									
Armstrong, Robert Spencer	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	56 600	21.3400USD	
			M	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	56 600	21.3400USD	249 200
Blake, Peter James	4		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	84 200	21.3400USD	515 200
Cooksley, William Allen	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	10 100	21.3400USD	43 300
Hinkelman, Curt	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	20 400	21.3400USD	160 650
Johnston, Michael D.	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	11 200	21.3400USD	57 400
Low, Kenton	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	17 100	21.3400USD	28 700
Mackay, Robert King	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	44 800	21.3400USD	278 300
Mcleod, Robert Alastair	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	29 200	21.3400USD	76 100
Muller, Andrew	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	22 100	21.3400USD	64 849
Nicholson, David Dean	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	21 200	21.3400USD	147 200
Piekaar, Oliver	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	4 400	21.3400USD	8 500
Pospiech, Victor	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	14 800	21.3400USD	80 700
Rijk, Jeroen	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	12 800	21.3400USD	70 350
Sgro, Anna	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	9 400	21.3400USD	26 536
Simpson, Steve	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	58 800	21.3400USD	140 200
Tink, Kevin	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	22 600	21.3400USD	150 050
Turgeon, Guylain	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	25 100	21.3400USD	210 200
Watt, Darren	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	4 400	21.3400USD	12 200
Werner, Karl William	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	13 600	21.3400USD	
			M	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	13 600	21.3400USD	62 300
Rogers Communications Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Voting</i>									
Hull, Thomas Ian	4, 6								
Hull Life Insurance Agencies Limited	PI	R	O	2012-09-26	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(15 000)		385 000

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options</i>									
TORY, JOHN HOWARD Estate of John A. Tory	4, 6 PI		O	2013-02-19	C	38 - Rachat ou annulation	(4 600)		4 600
			O	2013-02-19	C	38 - Rachat ou annulation	(4 600)		0
<i>Performance Restricted Share Units</i>									
Berner, Robert F.	7, 5		M	2010-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 030		7 030
			M	2011-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 500		13 717
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	187		7 217
			M	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 950		20 145
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	284		14 001
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194		14 195
			M	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 970		27 298
			O	2003-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68		20 213
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61		20 274
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54		20 328
			O	2013-03-05	D	59 - Exercice au comptant	(6 732)	48.7000	20 566
			O	2013-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 142)		19 424
Bruce, Robert W.	7, 5		M	2010-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 720		11 720
			M	2011-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 400		23 432
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	312		12 032
			M	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 450		34 696
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	474		23 906
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	340		24 246
			M	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 240		47 251
			O	2001-09-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114		34 810
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107		34 917
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94		35 011
			O	2013-03-05	D	59 - Exercice au comptant	(11 223)	48.7000	36 028
			O	2013-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 903)		34 125
Jojo, Linda P.	5		M	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 500		6 500
			M	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 650		14 209
			O	2011-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59		6 559
Lind, Philip Bridgman	4, 5		M	2010-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 080		10 080
			M	2011-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 300		19 648
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268		10 348
			M	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 500		28 834
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	408		20 056
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	278		20 334
			M	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 950		39 046
			O	2003-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98		28 932
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87		29 019
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77		29 096
			O	2013-03-05	D	59 - Exercice au comptant	(9 653)	48.7000	29 393
			O	2013-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 637)		27 756
Miller, David P.	5		M	2010-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 580		7 580
			M	2011-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		14 782
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	202		7 782
			M	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 400		21 697
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	306		15 088
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	209		15 297
			M	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		29 394
			O	2003-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73		21 770
			O	2012-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66		21 836
			O	2012-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58		21 894
			O	2013-03-05	D 59	- Exercice au comptant	(7 259)	48.7000	22 135
			O	2013-03-05	D 38	- Rachat ou annulation	(1 231)		20 904
Mohamed, Nadir	4, 5		M	2010-03-05	D 56	- Attribution de droits de souscription	78 750		78 750
			M	2011-03-01	D 56	- Attribution de droits de souscription	72 300		153 145
			M	2010-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 095		80 845
			M	2012-03-01	D 56	- Attribution de droits de souscription	66 400		224 887
			M	2011-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 184		156 329
			M	2011-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 158		158 487
			M	2013-03-01	D 56	- Attribution de droits de souscription	51 900		278 826
			O	2001-06-29	D 00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-01	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	764		225 651
			O	2012-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	677		226 328
			O	2012-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	598		226 926
			O	2013-03-05	D 59	- Exercice au comptant	(75 413)	48.7000	203 413
			O	2013-03-05	D 38	- Rachat ou annulation	(12 789)		190 624
Pelley, Keith	7		M	2011-03-01	D 56	- Attribution de droits de souscription	10 300		10 300
			M	2012-03-01	D 56	- Attribution de droits de souscription	9 400		20 007
			M	2011-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	307		10 607
			M	2013-03-01	D 56	- Attribution de droits de souscription	11 050		31 238
			O	2010-09-13	D 00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	96		20 103
			O	2012-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	85		20 188
Reid, James M.	5		M	2011-09-01	D 56	- Attribution de droits de souscription	10 151		10 151
			M	2012-03-01	D 56	- Attribution de droits de souscription	5 050		15 303
			M	2011-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102		10 253
			M	2013-03-01	D 56	- Attribution de droits de souscription	5 910		21 351
			O	2011-08-08	D 00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	93		15 396
			O	2012-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45		15 441
Rogers, Edward	4, 7, 6, 5		M	2010-03-05	D 56	- Attribution de droits de souscription	9 450		9 450
			M	2011-03-01	D 56	- Attribution de droits de souscription	8 700		18 401
			M	2010-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	251		9 701
			M	2012-03-01	D 56	- Attribution de droits de souscription	8 000		27 043
			M	2011-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	382		18 783
			M	2011-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	260		19 043
			M	2013-03-01	D 56	- Attribution de droits de souscription	9 390		36 678
			O	2003-05-16	D 00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92		27 135
			O	2012-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	81		27 216
			O	2012-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72		27 288
			O	2013-03-05	D 59	- Exercice au comptant	(9 050)	48.7000	27 628
			O	2013-03-05	D 38	- Rachat ou annulation	(1 535)		26 093
Rogers, Melinda M.	4, 7, 6, 5		M	2010-03-05	D 56	- Attribution de droits de souscription	4 920		4 920
			M	2011-03-01	D 56	- Attribution de droits de souscription	4 500		9 551
			M	2010-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131		5 051
			M	2012-03-01	D 56	- Attribution de droits de souscription	4 150		14 034
			M	2011-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	199		9 750
			M	2011-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	134		9 884
			M	2013-03-01	D 56	- Attribution de droits de souscription	5 910		20 071
			O	2003-05-16	D 00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48		14 082
			O	2012-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42		14 124
			O	2012-12-31	D 30	- Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37		14 161

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-03-05	D	59 - Exercice au comptant	(4 712)	48.7000	15 359
			O	2013-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	(799)		14 560
Staffieri, Anthony	5		M	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 200		35 502
			O	2012-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 302
<i>Restricted Share Units</i>									
Berner, Robert F.	7, 5		O	2010-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 030		
			O	2011-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 500		
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	187		
		R	O	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 950		
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	284		
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	194		
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 970		
Bruce, Robert W.	7, 5		O	2010-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 720		
			O	2011-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 400		
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	312		
		R	O	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 450		
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	474		
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	340		
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 240		
Horn, Alan Douglas	4, 7, 6, 5		O	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 863		
Hull, Thomas Ian	4, 6		O	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		
Jojo, Linda P.	5	R	O	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 500		
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 650		
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	377		41 850
Lind, Philip Bridgman	4, 5		O	2010-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 080		
			O	2011-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 300		
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	268		
		R	O	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 500		
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	408		
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	278		
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 950		
Miller, David P.	5		O	2010-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 580		
			O	2011-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	202		
		R	O	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 400		
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	306		
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	209		
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		
Mohamed, Nadir	4, 5		O	2010-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	78 750		
			O	2011-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	72 300		
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 095		
		R	O	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 400		
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 184		
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 158		
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	51 900		
Pelley, Keith	7		O	2011-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 300		
		R	O	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 400		
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	307		
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 050		
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	472		52 441
Reid, James M.	5		O	2011-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 151		
		R	O	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 050		
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102		
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 910		
Rogers, Edward	4, 7, 6, 5		O	2010-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 450		

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		
			O	2011-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 700		
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	251		
		R	O	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 000		
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	382		
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	260		
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 390		
Rogers, Loretta A.	4, 6		O	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		
Rogers, Martha	4, 6		O	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		
Rogers, Melinda M.	4, 7, 6, 5		O	2010-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 920		
			O	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		
			O	2011-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500		
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131		
		R	O	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 150		
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	199		
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	134		
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 910		
Staffieri, Anthony	5		O	2012-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 531
			O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 200		
TORY, JOHN HOWARD	4, 6		O	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		
<i>Restricted Share Units of Rogers Telecommunications Limited</i>									
Horn, Alan Douglas	4, 7, 6, 5		M	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 863		84 595
Hull, Thomas Ian	4, 6		M	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		6 094
Rogers, Edward	4, 7, 6, 5		M	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		6 094
Rogers, Loretta A.	4, 6		M	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		6 094
Rogers, Martha	4, 6		M	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		6 094
Rogers, Melinda M.	4, 7, 6, 5		M	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		6 094
TORY, JOHN HOWARD	4, 6		M	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		6 094
<i>Stock Appreciation Rights</i>									
TORY, JOHN HOWARD	4, 6								
Estate of John A. Tory	Pl	R	O	2013-02-19	C	59 - Exercice au comptant	(4 600)	39.7983	4 600
			O	2013-02-19	C	59 - Exercice au comptant	(4 600)	38.0633	0
Rogers Sugar Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Makin, Edward	5		O	2013-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	3.6100	112 100
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	6.4440	92 100
<i>Options</i>									
Makin, Edward	5		O	2013-03-13	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.6100	30 000
Royal Host Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Royal Host Inc.	1		O	2013-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	28 600	0.9113	34 200
			O	2013-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	(30 700)	0.9311	3 500
<i>Débetures convertibles 5.90 unsecured subordinated, Series D, due June 30, 2014</i>									
Royal Host Inc.	1		O	2013-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 81 000.00)	89.9336	(\$ 72 000.00)
			O	2013-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 99 000.00	89.3129	\$ 27 000.00
<i>Débetures convertibles 6.00 unsecured subordinated, Series B, due October 31, 2015</i>									
Royal Host Inc.	1		O	2013-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 30 000.00)	86.7517	(\$ 30 000.00)
			O	2013-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 40 000.00	86.5625	\$ 10 000.00
Rusoro Mining Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hediger, Peter	4								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Salida Wealth Preservation (Listed) Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Salida Wealth Preservation (Listed) Fund	1		O	2013-02-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	6.3500	1 500
			O	2013-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2013-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	822	1.8200	70 722
Donnelly, Tom	5		O	2013-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	206	1.8200	11 107
Hamilton, Scott	4		O	2013-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	1.8200	18 120
Sandvine Corporation	1		O	2013-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	114 800	1.8700	114 800
			O	2013-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	(114 800)		0
Siim, Brad	5		O	2013-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	429	1.8200	12 487
Saputo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brockman, Terry	7, 5		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 966)	48.8406USD	32 636
Canuto, Gianfranco	7		O	2013-03-05	D	51 - Exercice d'options	1 224	16.3500	2 755
			O	2013-03-05	D	51 - Exercice d'options	176	23.0900	2 931
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	51.2500	1 531
McNaughton, Susan	7		O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	8 840	11.2500	9 493
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	50.4400	9 193
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140)	50.4300	9 053
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	50.4100	7 353
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	50.4250	653
<i>Options</i>									
Canuto, Gianfranco	7		O	2013-03-05	D	51 - Exercice d'options	(1 224)	16.3500	42 510
			O	2013-03-05	D	51 - Exercice d'options	(176)	23.0900	42 334
McNaughton, Susan	7		O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	(8 840)	11.2500	46 915
Secure Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	11.5362	961 305
Selwyn Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meade, Harlan Donnley	4, 5		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.0600	4 463 194
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Directors' Deferred Share Units (DDSU)</i>									
BURNS, ADRIAN	4		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114	24.3100	34 409
Galbraith, George	4		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	24.3100	9 961
Green, Richard R.	4		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	306	23.8082USD	20 956
Haverstock, Lynda	4		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	289	24.4864	17 471
Keating, Gregory John	4		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	24.3100	25 748
O'Brien, Michael Wilfrid	4		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	24.3100	38 275
Pew, Paul Kenneth	4		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	486	24.4716	39 225
Royer, Jeffrey	4		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	381	24.4433	45 548
Shaw, Bradley	4, 5		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	24.3100	5 930
Sparkman, JC	4		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	23.7500	
			M	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	23.7500USD	31 143
Vogel, Carl E.	4		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	23.7500USD	9 961
Weatherill, Sheila Christine	4		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	24.3100	16 491
Yuill, Willard	4		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	24.3100	13 913
<i>Restricted Share Units</i>									
Avis, Deb	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	174		3 781
Bashnick, Rhonda	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	209		4 537
Brazeau, Jean	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	279		6 049
Cummins, Jim	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	384		8 318

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
English, Trevor	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	174		3 781
Johnson, Peter	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	174		3 781
MEHR, JEFFREY	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 134		24 576
Porter, Mark	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	174		3 781
Robertson, Paul William	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	244		5 293
Shaw, Bradley	4, 5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 918		41 590
Shaw, Julie	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	227		4 915
Stakic, Zoran	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	209		4 537
Steiger, Dennis	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	209		4 537
Stuart, Ellamarja Elizabeth	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	157		3 403
Wilson, Stephen	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 134		24 576
ShawCor Ltee									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Graham, Garry Lee	5		O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	8 000	13.2500	17 179*
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 243)		12 936*
<i>Deferred Share Unit</i>									
Derrick, James	4		O	2012-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	20		8 211
			O	2012-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	959		9 170
			O	2012-05-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		9 198
			O	2012-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	887		10 085
			O	2012-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		10 113
			O	2012-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 167		11 280
			O	2012-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		11 304
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 923		13 227
<i>Options Class A</i>									
Graham, Garry Lee	5		O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	13.2500	54 700*
Shoreline Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Henry, Peter John	4		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	3.6600	16 300
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	3.6800	18 200
Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dean, Steven G	4		O	2011-10-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 065		17 065
<i>Restricted Share Unit</i>									
Dean, Steven G	4	R	O	2013-01-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 065)		146 255
Sierra Wireless, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sierra Wireless, Inc.	1		O	2013-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	(124 300)		0
SILVERCORP METALS INC.									
<i>Options</i>									
Kong, David TokPay	4		O	2013-03-08	D	50 - Attribution d'options	10 000	3.9100	75 000*
Sirius XM Canada Holdings Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Knapton, Francis Mark	5	R	O	2013-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 955)	6.5000	
			M	2013-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 500)	6.5000	1 167
Redmond, Mark Laurence	5		O	2013-02-27	D	99 - Correction d'information	(30 000)	6.4000	40 000
Société Davis + Henderson									
<i>Actions ordinaires</i>									
Denomme, Yves	5		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(716)	21.6700	1 584
Societe d'énergie Talisman Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BLAKELEY, Alexander Paul	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	31 532	12.8250	257 415
Herbert, Richard	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	31 532	12.8250	64 040
ROONEY, ROBERT ROSS	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	28 989	12.8250	137 488

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Smith, Paul Robert	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	32 041	12.8250	200 585
Thomson, Scott	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	32 041	12.8250	137 759
van der Gaag, Aernout Cornelis	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 670	12.8250	5 826
WESLEY, HELEN JUNE	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	22 887	12.8250	65 792
Performance Share Units									
BLAKELEY, Alexander Paul	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(57 436)		211 361
Herbert, Richard	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(57 436)		211 361
ROONEY, ROBERT ROSS	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(52 804)		167 161
Smith, Paul Robert	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(58 362)		213 780
Thomson, Scott	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(58 362)		197 574
van der Gaag, Aernout Cornelis	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 059)		16 051
WESLEY, HELEN JUNE	5		O	2013-03-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(41 688)		147 700
Société financière IGM Inc.									
Actions ordinaires									
Warren, Allan	7		O	2013-02-14	D	51 - Exercice d'options	(955)	25.6600	
			M	2013-02-14	D	51 - Exercice d'options	955	25.6600	25 434
Société Financière Manuvie									
Actions ordinaires									
Dabarno, Susan Fay	4		O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 900	15.4300	21 900
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	15.4200	29 500
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	15.4500	30 000
Sprott Inc.									
Actions ordinaires									
Sprott, Eric S.	4, 5		O	2011-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.9500	
			M	2011-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	7.9500	300 000
Spur Ventures Inc.									
Actions ordinaires									
Morgan, John Robert	4, 5		O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3500	150 000*
Storm Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Lavergne, Brian	4, 5		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 100	1.8500	1 675 560*
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 900	1.8500	1 686 460*
Suncor Energie Inc.									
Actions ordinaires									
Haseldonckx, Paul	4								
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2012-03-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	28.9500	4 116
			O	2012-06-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	30.5600	4 129
			O	2012-09-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	28.6700	4 145
			O	2012-12-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	41.8400	4 154
Deferred Share Units									
FORD, WILLIAM DOUGLAS	4		O	2012-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 269	32.1100	59 066
			O	2012-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	192	32.6600	59 258
			O	2012-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 192	29.2700	61 450
			O	2012-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	275	28.0800	61 725
			O	2012-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 172	32.2700	63 897
			O	2012-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	244	32.9000	64 141
			O	2012-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 125	32.3000	66 266
			O	2012-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	257	31.4600	66 523
Haseldonckx, Paul	4		O	2012-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 475	32.1100	14 009
			O	2012-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	32.6600	14 051
			O	2012-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 475	29.2700	15 526
			O	2012-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65	28.0800	15 591
			O	2012-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 475	32.2700	17 066
			O	2012-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	62	32.9000	17 128
			O	2012-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 475	32.3000	18 603
			O	2012-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68	31.4600	18 671

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
PC Deferred Shares Units (Directors only)									
Haseldonckx, Paul	4		O	2012-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	29.3800	4 362
			O	2012-06-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	32.9700	4 382
			O	2012-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	29.0000	4 399
			O	2012-12-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	33.0300	4 417
Sure Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wirth, Lance	5		O	2013-02-14	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(79 560)		120 440
Tahoe Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brodsky, Brian	5								
Brodsky Family Trust	PI		O	2013-03-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		169 789
			O	2013-03-08	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		174 789
Clayton, Ronald Wayne	5								
Clayton Family Trust	PI		O	2013-03-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		223 839
			O	2013-03-08	I	57 - Exercice de droits de souscription	10 000		233 839
Gostin, Ira Mark	5		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 000		50 350
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 000		54 350
Gray, Don	5		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		8 300
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 000		12 300
Hofmeister, Edie	5								
Hofmeister Family Trust	PI		O	2013-03-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 000		114 513
			O	2013-03-08	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 000		118 513
McArthur, C. Kevin	4								
McArthur Family Trust	PI		O	2013-03-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	15 000		2 645 527
			O	2013-03-08	I	57 - Exercice de droits de souscription	26 666		2 672 193
Mondragon, Jaime	5		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		145 389
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	5000.0000	150 389
Muerhoff, Charlie	5		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 000		55 877
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 000		59 877
Mujica, Jeira	5		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 000		10 500
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 000		14 500
Sadler, Mark	5		O	2012-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 000		9 000
			O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		5 000
Saenz, Sergio E.	5		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		109 000
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 000		113 000
Deferred Share Awards									
Brodsky, Brian	5		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		25 000
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		20 000
Clayton, Ronald Wayne	5		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		40 000
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		30 000
Gostin, Ira Mark	5		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 000)		16 750
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)		12 750
Gray, Don	5		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		17 000
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)		13 000
Hofmeister, Edie	5		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 000)		6 000
Hofmeister Family Trust	PI		O	2013-03-08	I	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)		120 000
McArthur, C. Kevin	4		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)		25 000
McArthur Family Trust	PI		O	2013-03-08	I	57 - Exercice de droits de souscription	(26 666)		303 334
Mondragon, Jaime	5		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		25 000
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		20 000
Muerhoff, Charlie	5		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 000)		18 000
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)		14 000
Mujica, Jeira	5		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 000)		18 000
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)		14 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Sadler, Mark	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)		18 000
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		27 000
			O	2013-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		22 000
Saenz, Sergio E.	5		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		22 000
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)		18 000
Options									
Brodsky, Brian	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	60 000		220 611
			M	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	60 000		310 611
Clayton, Ronald Wayne	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	90 000		174 000
Gostin, Ira Mark	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	30 000		174 000
Gray, Don	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	30 000		132 837
Hofmeister, Edie	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	30 000		285 000
McArthur, C. Kevin	4		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	120 000		164 123
Muerhoff, Charlie	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	30 000		136 000
Mujica, Jeira	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	12 000		105 000
Sadler, Mark	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	60 000		
Taseko Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hallbauer, Russell Edward	4, 5		O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 100)	2.8200	654 500
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	2.8100	647 600
<i>Options</i>									
Hallbauer, Russell Edward	4, 5		O	2013-03-06	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	30 000	0.6000	30 000
Taylor North American Equity Opportunities Fund									
<i>Parts</i>									
Taylor North American Equity Opportunities Fund	1		O	2013-02-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.9900	500
			O	2013-02-07	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	10.9900	0
			O	2013-02-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	11.0000	3 300
			O	2013-02-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)	11.0000	0
			O	2013-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	11.0000	2 200
			O	2013-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	11.0000	0
			O	2013-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.0700	400
			O	2013-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	11.0700	0
			O	2013-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.2500	3 000
			O	2013-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.2500	0
			O	2013-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.2200	3 000
			O	2013-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.2200	0
			O	2013-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1000	3 000
			O	2013-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.1000	0
			O	2013-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.2500	3 000
			O	2013-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.2500	0
			O	2013-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.1000	100
			O	2013-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	11.1000	0
			O	2013-02-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.2100	3 000
			O	2013-02-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.2100	0
			O	2013-02-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1500	3 000
			O	2013-02-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.1500	0
			O	2013-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.3000	3 000
			O	2013-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.3000	0
			O	2013-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1500	3 000
			O	2013-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.1500	0
Tech Leaders Income Fund									
<i>Parts</i>									
Tech Leaders Income Fund	1		O	2013-02-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	8.1600	1 200
			O	2013-02-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	8.1600	0
			O	2013-02-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.2600	1 100

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Technologies D-Box inc									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Mcmaster, Claude	5		O	2013-03-06	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(34 900)	0.2200	1 235 856*
REER	PI		O	2013-03-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	34 900	0.2200	94 900*
TELUS Corporation									
<i>Restricted Share Units</i>									
Côté, François	5		O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14 370	69.5900	
			M	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14 370	69.5900	67 185
			O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 840	64.6500	
			M	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 840	64.6500	70 025
The Descartes Systems Group Inc.									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Anderson, David Langley	4		O	2013-03-11	D	97 - Autre	808	9.2800USD	6 245
Beatson, David I.	4		O	2013-03-11	D	97 - Autre	404	9.2800USD	14 049
Demirian, Eric	4		O	2013-03-11	D	97 - Autre	808	9.2800USD	6 245
Walker, John Joseph	4		O	2013-03-11	D	97 - Autre	808	9.2800USD	5 025

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Theratechnologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Watt, Stephen	4		O	2013-03-11	D	97 - Autre	1 414	9.2800USD	59 402
<i>Ingalls & Snyder, LLC various managed accounts</i>									
	3		O	2013-03-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.3780USD	6 757 225
			O	2013-03-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 490)	0.3640USD	6 754 735
			O	2013-03-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	0.3880USD	6 743 735
Thompson Creek Metals Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Watson, Kent	7		O	2013-02-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 185		12 274
			O	2013-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	2.6900USD	11 089
Wilson, Mark	5								
Russell B. Wilson Trust	PI		O	2013-03-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	3.2900USD	2 900
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Cassity, Wendy Jean	5		O	2013-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	67 950		126 882
Gibbs, Christopher	5		O	2013-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			60 675
Hollow, John	5		O	2012-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 875		37 875
Hoof, James Dennis	5		O	2013-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 425		42 425
Shellhaas, Scott	5		O	2013-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	136 650		264 831
Watson, Kent	7		O	2013-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 800		90 593
Wilson, Mark	5		O	2013-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 800		189 458
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Cassity, Wendy Jean	5		O	2013-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 650		29 079
Gibbs, Christopher	5		O	2013-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 225
Hollow, John	5		O	2012-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 625		12 625
Hoof, James Dennis	5		O	2013-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 150		14 150
Shellhaas, Scott	5		O	2013-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 550		58 479
Watson, Kent	7	R	O	2013-02-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 185)		4 746
			O	2013-02-24	D	59 - Exercice au comptant	(792)	3.5600USD	3 954
Wilson, Mark	5		O	2013-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 275		38 865
<i>Options</i>									
Gibbs, Christopher	5		O	2013-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45 000
Hoof, James Dennis	5		O	2013-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-03	D	50 - Attribution d'options	45 000		45 000
Shellhaas, Scott	5		O	2013-03-03	D	50 - Attribution d'options	75 000		310 000
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adler, Stephen J.	5		O	2011-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 659		6 659
Bello, Stephane	5		O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	814	26.0600USD	37 461
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 191		41 652
Collier, Timothy	7		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 362		43 267
Corbin, Stuart	7		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	531		1 250
Craig, David William Ian	7, 5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 697		9 850
Gold, Marc E.	7		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 038		3 206
Ilaw, Leslie	7		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 226		3 608
Johnston, Bernadette	7		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 784		4 463
Peccarelli, Brian S.	7, 5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 555		30 607
Powell, James T.	7, 5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 850		17 805
Smith, James Clifton	5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	39 017		173 092
			O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	3 328	26.0600USD	176 420
Stanley, Deirdre	7, 5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 513		44 876

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	4 315	23.2500USD	49 191
			O	2013-03-12	D	51 - Exercice d'options	3 681	23.2500USD	52 872
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 315)	31.1000USD	48 557
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 681)	31.1800USD	44 876
Suchsland, Michael	7, 5		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 903		15 126
Walker, Linda	7, 5		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	30.7020USD	3 874
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 874)	30.7010USD	0
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 069		7 069
Warwick, Peter	7		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 122		97 653
<i>Deferred Share Units</i>									
Binet, David W.	4, 6		O	2003-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	324		324
Cirillo, Mary	4		O	2013-03-06	D	46 - Contrepartie de services	324	30.8500USD	13 090
Fitt, Lawton	4		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-06	D	46 - Contrepartie de services	648	30.8500USD	648
Maughan, Deryck	4		O	2013-03-06	D	46 - Contrepartie de services	324	30.8500USD	16 962
Opperman, Vance K.	4		O	2013-03-06	D	46 - Contrepartie de services	324	30.8500USD	55 595
Thompson, John Munro	4		O	2013-03-06	D	46 - Contrepartie de services	324	30.8500USD	28 682
<i>Options</i>									
Adler, Stephen J.	5		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	66 380	30.8500USD	175 900
Bello, Stephane	5		O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	26.0600USD	546 620
			O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	168 420	30.8500USD	556 620
Craig, David William Ian	7, 5		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	110 720	30.8500USD	315 860
Kibarian, Christopher A.	7, 5		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	42 110	30.8500USD	108 660
Peccarelli, Brian S.	7, 5		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	52 020	30.8500USD	173 030
Powell, James T.	7, 5		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	66 880	30.8500USD	297 480
Ramamurthy, Shanker	7, 5		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	126 320	30.8500USD	326 600
Smith, James Clifton	5		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	383 890	30.8500USD	1 762 345
			O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	(42 500)	26.0600USD	1 719 845
Stanley, Deirdre	7, 5		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	74 310	30.8500USD	432 020
			O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	23.2500USD	402 020
			O	2013-03-12	D	51 - Exercice d'options	(29 190)	23.2500USD	372 830
Suchsland, Michael	7, 5		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	54 490	30.8500USD	157 530
Warwick, Peter	7		O	2013-03-06	D	50 - Attribution d'options	135 230	30.8500USD	820 990
<i>Restricted Share Units</i>									
Adler, Stephen J.	5		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 860		56 720
			O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		76 720
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 232)		65 488
Bello, Stephane	5		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 560		170 648
			O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		220 648
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 253)		208 395
Collier, Timothy	7		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 620		82 076
			O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 000		101 076
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 979)		82 097
Corbin, Stuart	7		O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 112)		406
Craig, David William Ian	7, 5		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 120		208 235
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 789)		198 446
Gold, Marc E.	7		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 920		15 225
			O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		35 225
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 729)		30 496
Ilaw, Leslie	7		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 420		8 192
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 012)		6 180
Johnston, Bernadette	7		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 770		10 671
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 333)		7 338
Kibarian, Christopher A.	7, 5		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 890		57 665
			O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 000		92 665

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Peccarelli, Brian S.	7, 5		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 510		68 668
			O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		98 668
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 364)		88 304
Powell, James T.	7, 5		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 950		98 709
			O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 000		115 709
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 949)		101 760
Ramamurthy, Shanker	7, 5		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 670		151 705
Smith, James Clifton	5		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	62 810		556 875
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(69 908)		486 967
Stanley, Deirdre	7, 5		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 160		54 548
			O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 000		119 548
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 322)		105 226
Suchsland, Michael	7, 5		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 920		205 812
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 193)		198 619
Walker, Linda	7, 5		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 240		36 763
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 721)		26 042
Warwick, Peter	7		O	2013-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 130		158 266
			O	2013-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 630)		132 636
Tim Hortons Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Devine, Cynthia Jane	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	488		87 133
Fraser, Garry	7, 5		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(465)	52.5700	3 300
Kipker, Mira	7		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(999)	51.1100USD	4 389
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	51.1200USD	3 689
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	51.1300USD	3 189
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	51.1400USD	2 589
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(201)	51.1500USD	2 388
<i>Options (stock appreciation rights may/may not be granted in tandem)</i>									
Blackmore, David J.G.	7, 5		O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	(2 232)	28.8700	20 677
Times Three Wireless Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Middleton, William	4, 5		O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	0.1300	3 702 500
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	0.1400	3 702 900
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	0.1450	3 704 100
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halyk, Daniel Kim	4, 5		O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	100 000	4.6600	392 500*
<i>Options</i>									
Halyk, Daniel Kim	4, 5		O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	4.6600	440 000
Tourmaline Oil Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	4								
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2013-03-12	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000	42.1500	175 000
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harvey, Doug P.	7								
Trustee of the TransCanada Employee Share Purchase Plan	PI		O	2013-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 613
Hobbs, Lee G.	5		O	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	10 000	38.1400	
			M	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	6 000	38.1400	10 000
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	48.6100	6 300
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.6000	6 000
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	48.5700	5 500
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	48.5600	4 800
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	48.5500	4 200
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	48.5400	3 200

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	48.5300	1 100
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	48.5200	100
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.5100	0
			O	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	4 000	33.0800	4 000
Jalbert, Andrea E	5								
The Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2013-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 388
Lord, Bryce A.	7								
Trustee of the TransCanada Employee Share Purchase Plan	PI		O	2013-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 505
Trustee of the TransCanada Employee Share Purchase Plan, Spouse's Account	PI		O	2013-03-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 438
McWilliams, John J.	7		O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	2 155	35.0800	2 155
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	49.0800	
			M	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	49.1000	55
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55)	49.0800	0
Pourbaix, Alex	5		O	2013-03-12	D	51 - Exercice d'options	107 326	38.1000	121 326
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 700)	49.0000	54 626
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 500)	49.0500	35 126
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	49.0100	33 926
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	48.9600	31 626
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 600)	48.9500	14 026
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26)	48.9900	14 000
Schmidgall, Randall W.	7		O	2013-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Van der Put, Jan	7		O	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	1 000	41.9500	1 000
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	48.9700	0
Yeomans, Mark	5								
Spouse RSP account	PI		O	2013-03-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4
The Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2013-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			29
Executive Share Units									
Baggs, James M.	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 275		
			M	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 275		29 710
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	773		21 921
Bennett, Terry J.	7	R	O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 816		
			M	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 403		10 296
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 562		
			M	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 562		13 243
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	349		
			M	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	351		9 821
Brett, Sean M.	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	451	36.0900	
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	330	36.0900	11 320
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 863		
			M	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 863		15 092
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	399		11 214
Cashin, John B	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 658		
			M	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 658		8 410
Clark, Stephen M.V.	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 768		14 522
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	532		15 054
Cook, Ronald L.	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 617		
			M	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 617		20 965
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	537		15 204
Coutts, Rick T.	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 069		16 015
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	588		16 603
Cowling, Robert Dean	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	421	36.0900	
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78	36.0900	10 550
			O	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 863		14 040
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	373		10 537
Diakow, David A.	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	193		7 148

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Ferguson, Dean K.	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 994		16 021
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	586		16 607
Gateman, Richard N.	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 617		14 209
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	519		14 728
Girling, Russell	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57 201		194 362
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 225		201 587
Hanrahan, Wendy	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 934		18 557
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	689		19 246
Hunter, Joel E.	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	278	36.0900	
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	204	36.0900	6 847
			O	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	(2 863)		
			M	2012-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 863		11 783
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	341		9 454
Johnston, Christine R.	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 010		10 081
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	374		10 455
Jones, Robert E.	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 899		17 495
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	648		18 143
Keys, Patrick M.	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 768		14 818
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	542		15 360
Lamb, Garry	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 466		13 707
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	506		14 213
Lohnes, Gregory Alan	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 717		53 745
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 988		55 733
Marchand, Donald R.	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 700		33 494
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 279		34 773
McConaghy, Dennis John	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 913		37 675
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 370		39 045
McMaster, Sean	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 308		38 070
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 386		39 456
MEIER, VERN J.	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 014		11 546
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	424		11 970
Newton, Lauri	5		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 263
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37		6 300
Palmer, Anthony M.	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 352		16 121
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	594		16 715
Pourbaix, Alex	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25 944		116 760
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 271		121 031
Scaman, Garnet J.	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 165		11 941
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	440		12 381
Schultz, Dave	5		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 280
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44		7 324
SOINI, JOHN F.	7		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	318		
			M	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	144		8 654
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 713		9 000
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	335		9 335
Southam, Michael	5		O	2012-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 862
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44		6 906
Tatarchuk, Eric W.	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	204		7 666
Taylor, William C.	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 330		26 248
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	965		27 213
Van der Put, Jan	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 532		9 987
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	365		10 352
Zimmerman, Mark A.P.	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 352		15 634
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	579		16 213
<i>Options Granted Feb. 17, 2012 @ \$41.95 CDN</i>									
Van der Put, Jan	7		O	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		9 428

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options Granted Feb. 22, 2007 @ \$38.14 (exp. Feb. 22, 2014)</i>									
Hobbs, Lee G.	5		O	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		
			M	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		6 828
<i>Options Granted Feb. 26, 2010 @ \$35.08 CDN Expiry Feb. 26, 2017</i>									
McWilliams, John J.	7		O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	(2 155)		0
<i>Options Granted June 12, 2006 @33.08 CDN Expiry June 12, 2013</i>									
Hobbs, Lee G.	5		O	2013-03-06	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		0
<i>Options Options Granted Feb. 22, 2007 @ \$38.10 (exp. Feb. 22, 2014)</i>									
Pourbaix, Alex	5		O	2013-03-12	D	51 - Exercice d'options	(107 326)		0
Transition Therapeutics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ashton, Michael R. D.	4		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	2.1800USD	18 889*
Trevalli Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Klipfel, Paul Dexter	4		O	2012-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	1.0700	
			M	2012-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	1.0700	
			M'	2012-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	1.0700	51 100
			O	2012-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.0600	
			M	2012-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.0600	41 100
			O	2012-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 000	1.0500	
			M	2012-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 600	1.0500	
			M'	2012-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 600)	1.0500	(14 500)
			O	2012-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	1.0700	
			M	2012-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	1.0700	(89 500)
			O	2012-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	1.0600	
			M	2012-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	1.0600	(94 000)
			O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.9800	(89 000)
Trican Well Service Ltd.									
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>									
Wichuk, Randal Bernard	2		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 333		9 667
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Baldwin, Michael Andrew	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	28 450	13.3300	269 550
Browne, David James	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	14 250	13.3300	88 450
Cox, Robert, John	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	22 150	13.3300	239 650
Croft, Bonita Maria	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	18 350	13.3300	214 250
Dusterhoft, Dale M.	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	67 200	13.3300	583 300
Girard, David Joseph	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	14 250	13.3300	44 250
Jones, David R.	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	22 600	13.3300	111 500
Luft, Donald R.	4, 5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	63 000	13.3300	572 800
Price, Kelly L	2		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	23 300	13.3300	155 800
Redmond, Steven, Jeffrey	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	15 200	13.3300	153 100
Venditto, James	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	18 000	13.3300	109 800
Wichuk, Randal Bernard	2		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	7 000	13.3300	53 000
<i>Performance Unit Awards (PSUs)</i>									
Baldwin, Michael Andrew	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 634	13.3300	24 134
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 633	13.3300	29 767
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 633	13.3300	35 400
			O	2013-03-08	D	59 - Exercice au comptant	(648)	13.3300	34 752
			O	2013-03-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 952)		31 800
Browne, David James	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 817	13.3300	9 017
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 817	13.3300	11 834
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 816	13.3300	14 650
			O	2013-03-08	D	59 - Exercice au comptant	(372)	13.3300	14 278

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-03-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 695)		12 583
Cox, Robert, John	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 384	13.3300	21 784
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 383	13.3300	26 167
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 383	13.3300	30 550
			O	2013-03-08	D	59 - Exercice au comptant	(612)	13.3300	29 938
			O	2013-03-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 788)		27 150
Croft, Bonita Maria	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 634	13.3300	18 984
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 633	13.3300	22 617
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 633	13.3300	26 250
			O	2013-03-08	D	59 - Exercice au comptant	(444)	13.3300	25 806
			O	2013-03-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 023)		23 783
Dusterhoft, Dale M.	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 284	13.3300	60 484
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 283	13.3300	73 767
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 283	13.3300	87 050
			O	2013-03-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 770)	13.3300	85 280
			O	2013-03-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 064)		77 216
Girard, David Joseph	5		O	2012-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 817	13.3300	2 817
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 817	13.3300	5 634
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 816	13.3300	8 450
Jones, David R.	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 467	13.3300	16 017
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 467	13.3300	20 484
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 466	13.3300	24 950
			O	2013-03-08	D	59 - Exercice au comptant	(402)	13.3300	24 548
			O	2013-03-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 832)		22 716
Luft, Donald R.	4, 5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 450	13.3300	57 750
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 450	13.3300	70 200
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 450	13.3300	82 650
			O	2013-03-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 656)	13.3300	80 994
			O	2013-03-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(7 544)		73 450
Price, Kelly L	2		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 617	13.3300	22 017
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 617	13.3300	26 634
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 616	13.3300	31 250
			O	2013-03-08	D	59 - Exercice au comptant	(612)	13.3300	30 638
			O	2013-03-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 788)		27 850
Redmond, Steven, Jeffrey	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	13.3300	14 550
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	13.3300	17 550
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	13.3300	20 550
			O	2013-03-08	D	59 - Exercice au comptant	(402)	13.3300	20 148
			O	2013-03-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 832)		18 316
Venditto, James	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 567	13.3300	11 467
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 567	13.3300	15 034
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 566	13.3300	18 600
			O	2013-03-08	D	59 - Exercice au comptant	(474)	13.3300	18 126
			O	2013-03-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 160)		15 966
Trilogy Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacDonald, Robert M.	4		O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	4 000	4.8500	10 000
			O	2013-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	30.7635	6 000
Shier, E. Mitchell	4, 6		O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	8 000	6.6500	8 000
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	30.2900	6 700
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.2700	6 600
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.2600	6 400
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	30.2500	5 300
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	30.2200	4 900
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	30.2100	3 300

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.0400	3 200
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	30.0100	900
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	30.0000	0
Yester, Gail	5		O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	30 000	6.6500	56 240
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	30.7500	55 740
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	30.7400	55 340
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.7100	55 240
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	30.7000	52 740
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.6500	52 540
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 300)	30.6015	41 240
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	30.7000	26 240
Options									
MacDonald, Robert M.	4		O	2013-03-11	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	4.8500	56 000
Shier, E. Mitchell	4, 6		O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	6.6500	70 000
Yester, Gail	5		O	2013-03-07	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	6.6500	382 400
True North Apartment Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Liddell, Martin	5								
Marrac Holdings Ltd	PI		O	2012-06-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
McKee, Robert	4								
R.B. McKee Holdings Inc.	PI		O	2012-06-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Ossip, Alon Samuel	4								
Romoss Inc.	PI		O	2012-06-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Parts de société en commandite Class B, 1 trust special voting unit per Class B									
Liddell, Martin	5								
Marrac Holdings Ltd	PI		M	2012-06-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			93 750
McKee, Robert	4								
R.B. McKee Holdings Inc.	PI		M	2012-06-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			62 500
Ossip, Alon Samuel	4								
Romoss Inc.	PI		M	2012-06-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			406 250
True North Commercial Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Cardy, Roland	4								
184124 Ontario Inc.	PI		O	2012-12-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	3.6500	14 000
Gorbay Properties Limited	PI		O	2012-12-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	3.6485	28 000
Drimmer, Daniel	4, 3								
D.D. Acquisitions Partnership	PI		O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	3.7000	2 688 822
			O	2013-03-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 800	3.7000	2 699 622
			O	2013-03-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	3.6500	2 700 222
			O	2013-03-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	3.6800	2 706 222
Tuckamore Capital Management Inc.									
Actions ordinaires									
Brown, Douglas	6		O	2012-10-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 107 381		1 440 741
Jorsam Investments Inc.	PI		O	2012-10-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 107 381)		0
Unique Broadband Systems, Inc.									
Actions ordinaires									
Morrison, Robert John	3		O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.0200	12 564 000
Uni-Sélect Inc.									
Actions ordinaires									
Alexander, William E.	5		O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	19.8215	3 800
			O	2013-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80	19.8800	3 880
Uni-Sélect Inc.	1		O	2013-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	19.3989	2 900
			O	2013-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	19.3989	0

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.									
<i>Options</i>									
Kornwasser, Laizer	5		O	2013-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-04	D	50 - Attribution d'options	85 000	67.6300USD	85 000
Weldon, Ryan	5		O	2013-03-05	D	50 - Attribution d'options	13 700	69.4100USD	218 725
Valener Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sureau, Réal	4		O	2012-01-16	D	35 - Dividende en actions	6	15.5200	7 406
			O	2012-04-16	D	35 - Dividende en actions	7	14.3600	7 413
			O	2012-07-16	D	35 - Dividende en actions	7	14.6800	7 420
			O	2012-10-15	D	35 - Dividende en actions	6	15.0500	7 426
Huguette Sureau	PI		O	2012-01-16	I	35 - Dividende en actions	16	15.5200	
			M	2012-01-16	C	35 - Dividende en actions	16	15.5200	1 464
			O	2012-04-16	I	35 - Dividende en actions	18	14.3600	
			M	2012-04-16	C	35 - Dividende en actions	18	14.3600	1 482
			O	2012-07-16	I	35 - Dividende en actions	18	14.6800	
			M	2012-07-16	C	35 - Dividende en actions	18	14.6800	1 506
			O	2012-10-15	I	35 - Dividende en actions	18	15.0500	
			M	2012-10-15	C	35 - Dividende en actions	18	15.0500	1 530
			O	2012-04-16	C	35 - Dividende en actions	6	14.3600	1 488
			O	2012-07-16	C	35 - Dividende en actions	6	14.6800	1 512
			O	2012-10-15	C	35 - Dividende en actions	6	15.0500	1 536
RBC PLACEMENTS EN DIRECT	PI		O	2012-01-16	I	35 - Dividende en actions	136	15.5200	1 590
			O	2012-04-16	I	35 - Dividende en actions	149	14.3600	1 739
			O	2012-07-16	I	35 - Dividende en actions	148	14.6800	1 887
			O	2012-10-15	I	35 - Dividende en actions	147	15.0500	2 034
Veresen Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Althoff, Donald	5		O	2012-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 285	11.7000	2 285
Howe, Maureen	4		O	2012-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 074	12.2900	6 074
Valdman, Bertrand	4		O	2008-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 601	12.6000	4 601
Weech, Richard Glenn	5		O	2009-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 156	12.8600	4 156
Vermilion Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Donadeo, Lorenzo	4, 5		O	2013-03-07	D	46 - Contrepartie de services	3 773	52.5400	3 303 003
Donovan, John	5		O	2013-03-07	D	46 - Contrepartie de services	1 306	52.5400	147 320
Hergott, Terrance Gerald	5		O	2013-03-07	D	46 - Contrepartie de services	688	52.5400	1 444
Hicks, Curtis W.	5		O	2013-03-07	D	46 - Contrepartie de services	2 032	52.5400	108 026
Jasinski, Mona Jean	5		O	2013-03-07	D	46 - Contrepartie de services	1 500	52.5400	22 912
Marino, Anthony William	5		O	2013-03-07	D	46 - Contrepartie de services	1 742	52.5400	2 742
Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
McConnell, John Charles	4, 5		O	2013-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 000	0.1850	1 789 500
Vicwest Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Performance Share Units</i>									
Lobb, Paul Robert	5		O	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 907		
			M	2013-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 500		8 383
Virginia Energy Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coles, Jr., Walter	5		O	2013-03-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	0.3540USD	88 665
Vitran Corporation Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TransForce Inc.	3								
TFI Holdings Inc.	PI		O	2013-03-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	6.2000	1 263 478
Volta Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bullock, Kevin	4, 5								
Elizabeth Pawluch/Leslie Bullock	PI		O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000		235 000
Kevin Bullock RESP	PI		O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000		20 000
Davidson, Alexander John	4		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3150	180 000
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.3000	250 000
King, Victor John	4, 5		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3000	275 000*
Poad, Steven W. E.	5		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 500	0.3050	39 500
			O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.3000	51 000
Wallbridge Mining Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Galipeau, René Réal	4		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 000	0.0900	249 000*
West Fraser Timber Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Binkley, Clark	4								
Stock Option Plan	PI		O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	85.7845USD	3 986
Ketcham, Samuel Wright	4		O	2013-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 200)	84.2700USD	774 671
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Matthews, Wilmot Leslie	4		O	2013-03-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(190)		1 245 281
			O	2013-03-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 800)		1 234 481
			O	2013-03-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(4 430)		1 230 051
			O	2013-03-07	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(4 200)		1 225 851
Westshore Terminals Investment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pattison, James A.	3								
Great Pacific Capital Corp.	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 900	27.3233	56 900
			O	2013-03-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	133 100	27.6690	190 000
			O	2013-03-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 700	27.9940	248 700
			O	2013-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 900	28.2190	499 600
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McEwan, Michael Shaun	5		O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	4.8300	56 600
			O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	38 400	2.1500	95 000
			O	2013-03-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 400)	4.6100	56 600
Skippen, James	4, 5								
PJ Realty Inc.	PI		O	2013-03-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	4.8700	525 000
			O	2013-03-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	4.8800	526 700
			O	2013-03-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.8900	527 200
			O	2013-03-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	4.9000	530 800
<i>Options Warrants</i>									
Bramson, Robert S.	4		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	20 000	4.3700	126 802
Fattouche, Michel	4		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	20 000	4.3700	151 802
Gillberry, John Kendall	4		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	20 000	4.3700	126 802

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Jenkins, William Keith	4		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	20 000	4.3700	151 802
McCarten, W. Paul	4		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	20 000	4.3700	86 213
McEwan, Michael Shaun	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	130 000	4.3700	855 067
			O	2013-03-08	D	51 - Exercice d'options	(38 400)	2.1500	816 667
Roche, James Norman	4		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	20 000	4.3700	86 213
Shorkey, Richard John	4		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	20 000	4.3700	126 802
Skippen, James	4, 5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	240 000	4.3700	2 020 000
Vladescu, Michael	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	120 000	4.3700	560 000
Watchmaker, Prashant	5		O	2013-03-07	D	50 - Attribution d'options	84 000	4.3700	504 600
Restricted Share Unit									
Bramson, Robert S.	4		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)	4.4200	1 000
Fattouche, Michel	4		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)	4.4200	1 000
Gillberry, John Kendall	4		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)	4.4200	1 000
Jenkins, William Keith	4		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)	4.4200	1 000
McCarten, W. Paul	4		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)	4.4200	1 000
McEwan, Michael Shaun	5		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 333)	4.4200	19 999
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 139		28 138
Roche, James Norman	4		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)	4.4200	1 000
Shorkey, Richard John	4		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)	4.4200	1 000
Skippen, James	4, 5		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 667)	4.4200	73 332
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 456		127 788
Vladescu, Michael	5		O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 016		47 016
			O	2013-03-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 334)	4.8400	33 682
Watchmaker, Prashant	5		O	2013-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 333)	4.4200	13 333
			O	2013-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 595		19 928
Wildcat Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Knowles, John Lewis	4, 5		O	2013-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0900	99 678
			O	2013-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0850	109 678
Yamana Gold Inc.									
Deferred Share Unit									
Begeman, John A.	4	R	O	2013-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 419		25 590
Davidson, Alexander John	4	R	O	2013-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 838		23 489
Graff, Richard P	4	R	O	2013-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 419		25 590
Horn, Robert Aelred	4	R	O	2013-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 419		25 590
Lees, Charles Nigel	4	R	O	2013-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 419		25 590
Mars, Patrick James	4	R	O	2013-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 419		25 590
Mesquita, Juvenal	4	R	O	2013-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 419		24 657
Renzoni, Carl	4	R	O	2013-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 419		25 590
Silva, Antenor	5	R	O	2013-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 419		9 855
Titano, Dino	4	R	O	2013-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 419		25 590
Zargon Oil & Gas Ltd.									
Actions ordinaires									
Doetzel, Randolph John	5		O	2013-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294	6.9323	2 529
Dranchuk, Jason Brent	5		O	2013-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	208	6.9323	12 780
C Dranchuk - Registered	PI		O	2013-03-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	112	6.9323	5 200
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2013-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	267	6.9323	227 912
C Hansen - Registered	PI		O	2013-03-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	144	6.9323	517 888
Howard, Tracy Leigh	5		O	2013-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	6.9323	2 959
T Howard - Registered	PI		O	2013-03-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	147	6.9323	10 550
Kergan, Brian	5		O	2013-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	188	6.9323	27 506
B Kergan - Registered	PI		O	2013-03-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	126	6.9323	25 266
Lee, Kevin Chin Yu	5								
T Lee - Registered	PI		O	2013-03-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	269	6.9323	11 785
Moriyama, Robert Todd	5		O	2013-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	279	6.9323	4 502

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
AllBanc Split Corp. II	Allbanc Split Corp. II	2013-02-28	2013-03-12	ON
	Allbanc Split Corp. II	2013-02-28	2013-03-12	ON
Allen, David Peter Beddome	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
Basford, Gillian	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-12	AB
	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-12	AB
Bavin, Julian Richard Frank	Pan Global Resources Inc.	2013-03-04	2013-03-10	BC
	Yamana Gold Inc.	2013-02-27	2013-03-06	ON
Boisjoli, Robert	Adventure Gold inc.	2013-02-26	2013-03-08	QC
Bowles, Douglas Currie	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
Bragg, John	La Banque Toronto-Dominion	2012-12-27	2013-03-07	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2012-12-31	2013-03-07	ON
Briant, Heather	Cineplex Inc.	2012-02-14	2013-03-10	ON
Brooks, Douglas	Aurora Oil & Gas Limited	2013-02-26	2013-03-07	ON
Buker, Michael Leslie	PHX Energy Services Corp.	2013-02-02	2013-03-13	AB
Burns, H. Michael	Algoma Central Corporation	2012-12-20	2013-03-12	ON
Causgrove, James Edward Arthur	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-12	AB
	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-12	AB
Cepeda, Adela	Banque de Montréal	2013-01-15	2013-03-07	QC
Chuin, Yee Phak	ProSep Inc.	2012-10-25	2013-03-07	QC
Clark, Frank M.				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
CNOOC Limited	Banque de Montréal	2013-01-15	2013-03-07	QC
	Nexen Inc.	2013-02-25	2013-03-07	AB
	Nexen Inc.	2013-02-25	2013-03-07	AB
Congalton, Susan Tichenor	Banque de Montréal	2013-01-15	2013-03-07	QC
Credit Suisse Securities (Canada), Inc.	Primaris Retail Real Estate Investment Trust	2013-03-01	2013-03-12	ON
	Primaris Retail Real Estate Investment Trust	2013-03-04	2013-03-12	ON
	Primaris Retail Real Estate Investment Trust	2013-03-04	2013-03-12	ON
	Primaris Retail Real Estate Investment Trust	2013-03-05	2013-03-12	ON
	Primaris Retail Real Estate Investment Trust	2013-03-05	2013-03-12	ON
	Primaris Retail Real Estate Investment Trust	2013-03-06	2013-03-12	ON
Cumming, Thomas Alexander	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
Cutler, David	Leisureworld Senior Care Corporation	2013-02-22	2013-03-07	ON
Daniels, Jr., John W.	Banque de Montréal	2013-01-15	2013-03-07	QC
Davidson, Alexander John	Yamana Gold Inc.	2013-02-27	2013-03-06	ON
De Maio, Stephen Joseph	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
Dean, Steven G	Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras inc.)	2013-01-01	2013-03-12	ON
DeVries, Joe	Petrichor Energy Inc.	2013-02-28	2013-03-11	BC
Donald, Arnold W.	Banque de Montréal	2013-01-15	2013-03-07	QC
EVANS, DAVID DEAN	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
Evans, Derek Watson	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
Foo, Wayne Kim	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
Foster, Julie	Aurora Oil & Gas Limited	2013-02-26	2013-03-07	ON
	Aurora Oil & Gas Limited	2013-02-26	2013-03-07	ON
	Aurora Oil & Gas Limited	2013-02-26	2013-03-07	ON
Franks, Alan G.				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Kelt Exploration Ltd.	2013-02-26	2013-03-07	AB
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	Banque de Montréal	2013-01-15	2013-03-07	QC
Graff, Richard P	Yamana Gold Inc.	2013-02-27	2013-03-06	ON
Grasby, Andrew David	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-12	AB
	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-12	AB
Greenan, Rebecca	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
Hooks, John Michael	PHX Energy Services Corp.	2013-02-02	2013-03-13	AB
Horn, Robert Aelred	Yamana Gold Inc.	2013-02-27	2013-03-06	ON
Hull, Thomas Ian	Rogers Communications Inc.	2012-09-26	2013-03-08	ON
Inbona, Paul-Alexandre	Katanga Mining Limited	2013-02-15	2013-03-08	ON
Johnson, Douglas Brian	Carrus Capital Corporation	2013-02-26	2013-03-06	BC
Johnston, Kelvin	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
Kerr, Frederic Douglas	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-12	AB
	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-12	AB
Kiisel, Eric	ATS Automation Tooling Systems Inc.	2013-02-15	2013-03-13	ON
	ATS Automation Tooling Systems Inc.	2013-02-19	2013-03-13	ON
Kishinchandani, Narinder Kewalram	Enbridge Inc.	2013-02-21	2013-03-07	AB
Lees, Charles Nigel	Yamana Gold Inc.	2013-02-27	2013-03-06	ON
Loewen Mauritz, Marilyn	International Forest Products Limited	2013-02-27	2013-03-07	BC
Lubar, David J.	Banque de Montréal	2013-01-15	2013-03-07	QC
Lynar, Hugh	La Societe Canadian Tire Limitee	2013-03-01	2013-03-08	ON
MacArthur, Douglas Owen	Kelt Exploration Ltd.	2013-02-26	2013-03-07	AB
Mandryk, Suzanna	Cineplex Inc.	2013-03-01	2013-03-07	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Mars, Patrick James	Yamana Gold Inc.	2013-02-27	2013-03-06	ON
McDonald, Paul	Corporation Pharmaceutique Nymox	2013-02-28	2013-03-13	QC
McDougall, Marlon John	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
McFarland, James D.	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
McGrath, Daniel F.	Cineplex Inc.	2013-03-01	2013-03-07	ON
Mesquita, Juvenal	Yamana Gold Inc.	2013-02-27	2013-03-06	ON
Orton, Deric	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
Parrett, Michael S.	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
Peribere, Jerome A.	Banque de Montréal	2013-01-15	2013-03-07	QC
Perry, Brien	Enerplus Corporation	2012-12-31	2013-03-11	AB
Poole, Albert Terence	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
Rau, John	Banque de Montréal	2013-01-15	2013-03-07	QC
Renzoni, Carl	Yamana Gold Inc.	2013-02-27	2013-03-06	ON
Ritchie, Cameron Michael	PHX Energy Services Corp.	2013-02-02	2013-03-13	AB
Robertson, Ian Edward	Algonquin Power & Utilities Corp.	2012-11-09	2013-03-11	ON
Rosine, Bob	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-12	AB
	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-12	AB
Sarantakes, Evan John	Absolute Software Corporation	2012-02-21	2013-03-12	BC
	Absolute Software Corporation	2012-02-21	2013-03-12	BC
	Absolute Software Corporation	2013-02-21	2013-03-13	BC
Shiely, John S.	Banque de Montréal	2013-01-15	2013-03-07	QC
Silva, Antenor	Yamana Gold Inc.	2013-02-27	2013-03-06	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Stewart, Barry D.	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
Stewart, Donald Michael Godfrey	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
Titano, Dino	Yamana Gold Inc.	2013-02-27	2013-03-06	ON
Todd, John	First Capital Realty Inc.	2012-04-03	2013-03-06	ON
TORY, JOHN HOWARD	Rogers Communications Inc.	2013-02-19	2013-03-11	ON
TWEEDY, ROBERT	Dundee Industrial Real Estate Investment Trust	2012-10-12	2013-03-13	ON
Van Handel, Michael	Banque de Montréal	2013-01-15	2013-03-07	QC
Verm, Michael Lloyd	Aurora Oil & Gas Limited	2013-02-26	2013-03-07	ON
	Aurora Oil & Gas Limited	2013-02-26	2013-03-07	ON
	Aurora Oil & Gas Limited	2013-02-26	2013-03-07	ON
Vision Capital Corporation	Edleun Group, Inc.	2013-03-01	2013-03-07	AB
	Edleun Group, Inc.	2013-03-01	2013-03-07	AB
	Edleun Group, Inc.	2013-03-01	2013-03-07	AB
	Edleun Group, Inc.	2013-03-01	2013-03-07	AB
	Edleun Group, Inc.	2013-03-01	2013-03-07	AB
Wasylycha, Darren Wade	Aurora Oil & Gas Limited	2013-02-26	2013-03-07	ON
	Aurora Oil & Gas Limited	2013-02-26	2013-03-07	ON
	Aurora Oil & Gas Limited	2013-02-26	2013-03-07	ON
Watson, Kent	Thompson Creek Metals Company Inc.	2013-02-24	2013-03-06	ON
Webster, Christopher Geoffrey	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB
Wilson, David John	Kelt Exploration Ltd.	2013-02-26	2013-03-07	AB
Zaozirny, John Brian	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-05	2013-03-13	AB

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2010-07-14	Actions ordinaires	2013-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2011-07-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-02-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2012-04-27	Actions ordinaires	2015-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Service de rapprochement des opérations immobilisées et service de transmission de fichiers d'opération de la NSCC

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS. Le projet de modifications consiste en l'intégration, dans les Procédés et méthodes de la CDS, de renseignements descriptifs relatifs au Service de rapprochement des opérations immobilisées et au Service de transmission de fichiers d'opérations de la National Securities Clearing Corporation (« NSCC »).

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 15 avril 2013, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Modifications apportées au traitement des messages de rachat d'office

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents. Les modifications proposées modifieront le traitement des messages afférents au processus de rachat d'office du Service de règlement net continu.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 15 avril 2013, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Modification des renseignements de nature non financière sur les opérations de pension sur titres anonyme

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS. Les modifications proposées visent à permettre aux parties à une opération de pension sur titres de gérer systématiquement les opérations de pension sur titres anonyme enregistrées au CDSX par un courtier interprofessionnel.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 15 avril 2013, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le Service de rapprochement des opérations immobilisées et le Service de transmission de fichiers NSCC

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD})

**AVIS ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES
MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

**SERVICE DE RAPPROCHEMENT DES OPÉRATIONS IMMOBILISÉES ET
SERVICE DE TRANSMISSION DE FICHIERS D'OPÉRATIONS DE LA NSCC**

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Le projet de modification consiste en l'intégration, dans les Procédés et méthodes de la CDS, de renseignements descriptifs relatifs au Service de rapprochement des opérations immobilisées et au Service de transmission de fichiers d'opérations de la National Securities Clearing Corporation (« NSCC »).

En outre, une description du processus appliqué par la CDS aux fins de régularisation des opérations sur titres vendus avant leur émission sera intégrée à la présentation du Service de rapprochement international des opérations qui figure dans les Procédés et méthodes de la CDS.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

L'initiative « Universal Trade Capture » (« UTC »), entreprise depuis plusieurs années par la NSCC, vise le remplacement par étapes de ses quatre applications de saisie des opérations existantes (soit « Correspondent Clearing », « Over The Counter », « New York Stock Exchange » et « Regional Interface Operation ») par un système de saisie des opérations unique. Dans le cadre de cette initiative, la NSCC cessera de produire ses fichiers de données de sortie afférents aux opérations au format lisible par machine existants (ci-après, les « fichiers existants ») le 12 juillet 2013. Ces fichiers, qui contiennent des renseignements afférents aux opérations (aux fins de compensation et de règlement) rapportés à la NSCC par les divers marchés des États-Unis, seront remplacés par des équivalents UTC.

Les fichiers existants de la NSCC fournissent des données d'entrée au Service de rapprochement international des opérations, au Service de rapprochement des opérations immobilisées et au Service de transmission de fichiers d'opérations de la NSCC. Afin de continuer à fournir ces services aux adhérents, la CDS devra adopter les nouveaux fichiers de données de sortie afférents aux opérations au format lisible par machine UTC (ci-après, les « fichiers UTC ») de la NSCC.

Les *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York* comportent actuellement une description du Service de rapprochement international des opérations, mais aucune description ou mention du Service de rapprochement des opérations immobilisées ni du Service de transmission de fichiers d'opérations de la NSCC. Les modifications proposées dans le présent avis visent à intégrer la description de ces services au *Guide de l'utilisateur* et aux *Procédés et méthodes*.

Le Service de rapprochement international des opérations

Au cours de la journée et de la soirée, la NSCC transmet à la CDS des fichiers de renseignements afférents aux opérations qui lui sont rapportés par les divers marchés des États-Unis associés aux adhérents cautionnés par la CDS. Cette dernière compare ces renseignements aux renseignements correspondants qu'elle reçoit dans des fichiers provenant des centres de traitement à façon des adhérents. Au terme du processus de comparaison, les renseignements ayant trait à des opérations qui n'ont pu être appariées sont signalés quotidiennement aux adhérents dans le REGISTRE DES OPÉRATIONS CDS – RAPPORT DES OPÉRATIONS NON APPARIÉES (code SGR n° 933). Les opérations non appariées figurent dans le rapport jusqu'à leur date de valeur ou jusqu'à leur appariement. Les

Services de dépôt et de compensation CDS inc.

PAGE 1 DE 6

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le Service de rapprochement des opérations immobilisées et le Service de transmission de fichiers NSCC

opérations non appariées sont retirées du rapport à leur date de valeur et leurs données sont affichées au REGISTRE DES OPÉRATIONS CDS – RAPPORT DES OPÉRATIONS RETIRÉES (code SGR n° 267) pour une journée.

Les titres sont négociés sur le marché avant émission lorsqu'ils ont été annoncés sans être émis. Les opérations assujetties aux réserves d'usage sont rapportées à la CDS par la NSCC et portent « 9999-12-31 » pour date de valeur. Ces anomalies demeurent au REGISTRE DES OPÉRATIONS CDS – RAPPORT DES OPÉRATIONS NON APPARIÉES de l'adhérent jusqu'à la date de valeur de l'opération.

Le Service de rapprochement international des opérations comprendra un processus supplémentaire ayant pour objet de régulariser ces anomalies. Ces dernières seront éliminées du REGISTRE DES OPÉRATIONS CDS – RAPPORT DES OPÉRATIONS NON APPARIÉES et inscrites au REGISTRE DES OPÉRATIONS CDS – RAPPORT DES OPÉRATIONS RETIRÉES un jour ouvrable qui tombe au moins 30 jours civils après la date de l'opération.

Le Service de rapprochement international des opérations est offert de manière facultative aux adhérents abonnés au service de liaison avec New York de la CDS. Il fournit aux abonnés un accès aux produits et services de la NSCC et de la Depository Trust Company (« DTC ») par l'intermédiaire de comptes cautionnés par la CDS.

Le Service de rapprochement des opérations immobilisées

Au cours de la journée et de la soirée, la NSCC transmet des fichiers de renseignements afférents aux opérations qui lui sont rapportés par les divers marchés hors cote des États-Unis associés aux adhérents cautionnés par la CDS. Cette dernière compare ces renseignements aux renseignements correspondants qu'elle reçoit dans des fichiers provenant des centres de traitement à façon des adhérents. Au terme du processus de comparaison, les renseignements afférents aux opérations qui n'ont pu être appariées sont signalés quotidiennement aux adhérents dans le rapport LOCKED-IN TRADE EXCEPTION (code SGR n° 1890).

Le Service de rapprochement des opérations immobilisées est offert de manière facultative aux adhérents abonnés au Service de liaison avec New York de la CDS. En règle générale, les adhérents abonnés au Service de rapprochement des opérations immobilisées négocient uniquement sur les marchés hors cote des États-Unis, tandis que les adhérents abonnés au Service de rapprochement international des opérations négocient sur d'autres marchés des États-Unis, tels que Correspondent Clearing et Direct Edge, en plus des marchés hors cote des États-Unis.

Le Service de transmission de fichiers d'opérations de la NSCC

Au cours de la journée et de la soirée, la NSCC transmet les fichiers de renseignements afférents aux opérations qui lui sont rapportés par les divers marchés des États-Unis associés aux adhérents cautionnés par la CDS. Ces renseignements sont colligés et des extraits de ces fichiers sont transmis aux adhérents aux fins d'information et de rapprochement. Ce service, de même que le Service de rapprochement international des opérations et le Service de rapprochement des opérations immobilisées, est facultatif et offert aux adhérents qui sont abonnés au Service de liaison avec New York de la CDS.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Le Service de rapprochement international des opérations, le Service de rapprochement des opérations immobilisées et le Service de transmission de fichiers d'opérations de la NSCC sont actuellement fournis par la CDS. Une description du Service de rapprochement des opérations immobilisées et du Service de transmission de fichiers d'opérations de la NSCC sera intégrée dans les *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York*.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le Service de rapprochement des opérations immobilisées et le Service de transmission de fichiers NSCC

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS n'entraîneront qu'un certain travail de développement de la part des abonnés au Service de transmission de fichiers d'opérations de la NSCC. Les fichiers et les rapports échangés entre la CDS et les adhérents dans le cadre du Service international de rapprochement des opérations et du Service de rapprochement des opérations immobilisées ne changeront pas. Les adhérents abonnés au Service de transmission de fichiers d'opérations de la NSCC de la CDS devront toutefois prendre les mesures qui s'imposent afin de recevoir et de traiter ces fichiers dans le nouveau format UTC.

C.1 Concurrence

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS ne devraient avoir aucune incidence sur la concurrence. Les adhérents conserveront la possibilité d'effectuer leur propre rapprochement d'opérations ou de recourir à des fournisseurs de service tiers à cette fin. Les adhérents conserveront également la possibilité de recevoir les fichiers d'opérations de la NSCC directement de cette dernière, plutôt que par l'intermédiaire de la CDS.

C.2 Risques et coûts de conformité

Le comité de la gestion des risques de la CDS a établi que les modifications découlant du projet de la NSCC de remplacer ses quatre applications existantes de saisie des opérations par un système de saisie des opérations unique n'auront pas d'incidence sur le Modèle de gestion du risque financier de la CDS.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux (b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

Aucune comparaison aux normes internationales n'a été relevée. Il s'agit de services uniques liés concrètement au Service de liaison avec New York, offerts grâce à une entente entre la CDS et la Depository Trust & Clearing Corporation (« DTCC »).

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

Le personnel de la CDS a examiné les Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS. Il a ajouté ou mis à jour, selon le cas, les renvois au Service de rapprochement international des opérations, au Service de rapprochement des opérations immobilisées et au Service de transmission de fichiers d'opérations de la NSCC. La direction de la CDS a ensuite examiné et approuvé les modifications proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine, étudie ou vérifie les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS et en établit l'ordre de priorité. Ce comité compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit tous les mois.

Le CADS a examiné les modifications proposées et les a approuvées le 28 février 2013.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le Service de rapprochement des opérations immobilisées et le Service de transmission de fichiers NSCC

D.3 Questions prises en compte

Aucune question n'a été soulevée ou prise en compte.

D.4 Consultation

Les 18 septembre 2012 et 5 février 2013, la CDS a publié des bulletins informant les adhérents de l'interruption définitive de la production des fichiers existants de la NSCC et du fait que les adhérents qui reçoivent actuellement ces fichiers par l'intermédiaire de la CDS devront prendre les mesures qui s'imposent afin de recevoir et de traiter cette information dans un format différent.

Les 4 mai 2012 et 8 janvier 2013, la NSCC a publié des avis importants ayant trait à l'interruption définitive de la production de ses fichiers existants.

Le sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS a également été informé des activités que la CDS a entreprises afin d'assurer le passage harmonieux des fichiers existants de la NSCC aux fichiers de nouveau format. Le CADS a convenu que la CDS devait poursuivre le développement nécessaire afin de préserver le niveau de service actuel.

Outre les communications émanant du CADS, la CDS a communiqué directement avec l'ensemble des adhérents touchés afin de sensibiliser chacun de ceux-ci à l'interruption imminente de la production des fichiers existants de la NSCC et de la nécessité pour eux de prendre les mesures qui s'imposent afin de recevoir et de traiter les fichiers UTC.

D.5 Autres possibilités étudiées

Interruption définitive des services de la CDS liés aux fichiers existants de la NSCC

Plutôt que d'engager de ressources de développement afin de passer aux fichiers UTC, la CDS a envisagé la possibilité d'interrompre la prestation du Service de rapprochement international des opérations, du Service de rapprochement des opérations immobilisées et du Service de transmission de fichiers d'opérations de la NSCC.

Si ces services de la CDS étaient interrompus, les adhérents abonnés devraient traiter directement avec la NSCC pour recevoir les renseignements afférents aux opérations de cette dernière et devraient se doter de services internes aux fins de rapprochement international des opérations et de rapprochement des opérations immobilisées.

Cette possibilité a été soumise à l'examen du sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS. La CDS a également fait savoir qu'elle pouvait envisager, à l'avenir, de percevoir des droits pour le Service de rapprochement des opérations immobilisées et le Service de transmission de fichiers d'opérations de la NSCC. Le CADS a toutefois consenti à ce que la CDS poursuive des activités de développement étant donné que ces services sont importants et utiles pour les adhérents qui y sont abonnés.

Trente adhérents sont actuellement abonnés au Service de rapprochement international des opérations, dix-neuf au Service de rapprochement des opérations immobilisées, et dix au Service de transmission de fichiers d'opérations de la NSCC.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu de l'article 24(d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs*

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le Service de rapprochement des opérations immobilisées et le Service de transmission de fichiers NSCC

mobilières du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, la British Columbia Securities Commission, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications des Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur à compter de la date de l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public.

E. INCIDENCES DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

La CDS devra apporter des modifications à son système afin de maintenir le Service de rapprochement international des opérations et le Service de rapprochement des opérations immobilisées pour ses adhérents. En particulier, elle devra traiter un nouvel ensemble de fichiers d'entrée de données sur les opérations de la NSCC.

La CDS devra également apporter des modifications à ses systèmes afin d'intégrer au Service de rapprochement international des opérations un processus visant à régulariser les anomalies qui découlent des opérations sur titres vendus avant leur émission.

E.2 Adhérents de la CDS

Les modifications des systèmes de la CDS ayant trait au Service de rapprochement international des opérations et au Service de rapprochement des opérations immobilisées seront transparentes pour les adhérents. Cependant, les adhérents abonnés au Service de transmission de fichiers d'opérations de la NSCC devront apporter les modifications qui s'imposent au sein de leurs systèmes afin de traiter les nouvelles configurations de fichier. On peut obtenir auprès de la NSCC la configuration du fichier UTC et un document présentant les correspondances entre les champs des fichiers existants et ceux des fichiers UTC.

Les adhérents devront également réaliser des essais en ce qui concerne la réception et le traitement de ces fichiers au format UTC avant de les traiter dans leur environnement de production.

E.3 Autres intervenants du marché

Les autres intervenants du marché n'ont à prévoir aucune modification de leurs systèmes technologiques.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

La NSCC n'offre pas de service de rapprochement des opérations, et aucun parallèle avec d'autres agences de compensation n'a été établi. Les services visés sont des services uniques liés concrètement au Service de liaison avec New York, offerts grâce à une entente entre la CDS et la DTCC.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a jugé que les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS ne sont pas contraires à l'intérêt public.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le Service de rapprochement des opérations immobilisées et le Service de transmission de fichiers NSCC

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou de la British Columbia Securities Commission aux coordonnées suivantes :

Rob Argue
 Directeur principal de produits, Développement et soutien des systèmes de gestion
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.
 85, rue Richmond Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3887
 Télécopieur : 416 367-2755
 Courriel : rargue@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à la British Columbia Securities Commission, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Doug MacKay
 Manager, Market and SRO Oversight
 British Columbia Securities Commission
 701, rue Georgia Ouest
 C.P. 10142, Pacific Centre
 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
 Courriel : dmackay@bcsc.bc.ca

Directrice, Réglementation des marchés
 Direction de la réglementation
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Bureau 1903, C.P. 55
 20, rue Queen Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
 Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Mark Wang
 Manager, Legal Services
 British Columbia Securities Commission
 701, rue Georgia Ouest
 C.P. 10142, Pacific Centre
 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
 Courriel : mwang@bcsc.bc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS peuvent être consultées à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation (<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>).



Demande de transmission des données

Action : <input type="checkbox"/> Ajout <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Suppression		Dénomination sociale de la société :
Code de la société :	Unité :	
Grand livre :		
Autre :		

Transmission à destination de la CDS (en provenance d'un adhérent)

<input type="checkbox"/> Inscription d'opération	<input type="checkbox"/> Rapprochement international des grands livres	<input type="checkbox"/> Confirmation d'opération	<input type="checkbox"/> Fichier des paiements prévus	<input type="checkbox"/> Fonds CPG – seulement Fichier sur les opérations (CANNEC)
<input type="checkbox"/> Rapprochement de grands livres	<input type="checkbox"/> Rapprochement international des opérations	<input type="checkbox"/> Fichier sur les opérations ACT	<input type="checkbox"/> Prix du PRD	

Transmission à destination d'un adhérent (en provenance de la CDS)

✓	Sous-type enreg.	Description	✓	Sous-type enreg.	Description
		Fichier sur les transactions de dépôt (FDJ) (0004) (tous)			Fichier sur les opérations (0002) (FDJ) (tous)
	0040	Dépôts de valeurs non confirmés		0023	Opération boursière – opérations modifiées et en cours
	0041	Dépôts de fonds purgés et dépôts de fonds et de valeurs refusés		0024	Opération boursière – opérations supprimées/purgées
		Fichier sur les opérations boursières intérieures (0012) (DDJ) (tous)		0028	Opération non boursière – opérations non réglées (confirmées, non confirmées)
	0071	Fichier sur l'appariement des opérations boursières intérieures		0029	Opération non boursière – opérations supprimées/purgées
	0072	Fichier sur l'appariement des opérations boursières intérieures – sous-adhérents			Fichier sur les transactions de retrait (0005) (FDJ)
		Fichier sur les mises à jour de grands livres (0001) (FDJ) (tous)		0050	Retraits non confirmés
	0001	Transactions évaluées au marché			Autres fichiers sortants du CDSX
	0002	Dépôts de valeurs confirmés et dépôts de fonds confirmés		0060	Fichier sur les activités au RNC
	0003	Retraits confirmés, refusés et non confirmés		0010	Fichier sur les positions inscrites en compte au RNC en fin de journée
	0004	Transactions de règlement d'opérations		0011	Fichier de rapprochement des grands livres des gardiens
	0005	Transactions de règlement de mises en gage		0015	Fichier de la position du gardien
	0006	Transaction de redressement de dépôts et de retraits		0017	Fichier sur les statistiques de traitement des opérations institutionnelles quotidien
	0007	Transaction de redressement de grands livres		0018	Fichier de données sur le traitement des opérations institutionnelles quotidien
	0008	Transaction de virement intercomptes			Fichier de données sur le traitement des opérations institutionnelles quotidien (format CSV*)
	0009	Transaction de règlement au RNC		7040	Fichier sur les droits et privilèges – complet
	0010	Paiement et réception au processus de paiement		7041	Fichier sur les droits et privilèges – modifications
	0011	Paiement et réception de droits et privilèges		0021	Fichier sur les opérations échouées reportées pour l'OCRCVM
	0013	Transaction de virement de fonds		0024	Fichier définitif des paiements prévus
		Fichier sur les mises en gage (0003) (FDJ) (tous)			Fichier définitif des paiements prévus (format CSV*)
	0030	Mises en gage existantes (régérées)		0019	Fichier de données cumulatives afférentes aux transactions FINet
	0031	Transactions de mises en gage postdatées		0014	Solde du grand livre – date de clôture des registres aux fins de sollicitation de procurations
	0032	Articles de prêt supprimés ou ajoutés		0008	Fichier sur les positions au grand livre
	0033	Mises en gage supprimées ou purgées		0020	Fichier sommaire sur les opérations RNC de la NSCC
		Fichier sur les opérations (0009) (DDJ) (tous)		0007	Fichier sur le sommaire de gestion comptable des activités de règlement au RNC de la NSCC (données extraites)
	0020	Nouvelles opérations à la CDCC		7050	Fichier sur le profil des adhérents
	0022	Nouvelles opérations à la TSE et à la CDNX		0023	Fichier appariement des paiements prévus
	0025	Nouvelles opérations au CNQ			Fichier appariement des paiements prévus (format CSV*)
	0026	Nouvelles opérations au TCM		7030	Fichier principal des valeurs – complet
	0027	Opération non boursière – opérations non réglées, reçues après la production du fichier de type 28		7031	Fichier principal des valeurs – modifications
	0090	Nouvelles opérations au PURE		0016	Fichier de déclaration au moyen du formulaire 1042-S – données (mensuel) Société Grand livre
	0091	Nouvelles opérations au CHIX			Fichier de déclaration au moyen du formulaire 1042-S – données (mensuel) (format CSV*)
	0092	Nouvelles opérations à OMEG		1000	Prix du PRD - refus
	0093	Nouvelles opérations à IAATS			Prix du PRD - refus (format CSV*)

*Les adhérents qui ne peuvent recevoir les transmissions en provenance de la CDS devraient sélectionner ce format.

✓	Sous-type enreg.	Description	✓	Sous-type enreg.	Description
				0028	Fichier UTC de la NSCC

*Les adhérents qui ne peuvent recevoir les transmissions en provenance de la CDS devraient sélectionner ce format.

Transmission à destination d'un adhérent (en provenance de la CDS) (suite)

✓	Description	✓	Description
	Autres services de la CDS		
	Dividendes déterminés		Fiducies de fonds commun de placement – répartition fiscale
	Fichier archivé		Fichier archivé
	Fichier mensuel		Fichier quotidien
	Avis par courriel		Avis par courriel de changements
	Sociétés de personnes – répartition fiscale		Sociétés d'investissement à capital variable – répartition fiscale
	Fichier archivé		Fichier archivé
	Fichier quotidien		Fichier quotidien
	Avis par courriel de changements		Avis par courriel de changements
	Fichier de surveillance de la conformité du service ACT (0022) FDJ		
	Fichier sur les activités du service ACT		

<input type="checkbox"/> Centre de traitement à façon	<input type="checkbox"/> Sur place
Nom du centre de traitement à façon :	Code du terminal :
Personne-ressource :	Personne-ressource :
Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone :

L'adhérent reconnaît que ses obligations liées à la transmission de données sont stipulées à la Règle 3.1 des Règles de la CDS à l'intention des adhérents

Adhérent :	Date :
Gestionnaire des comptes du Service à la clientèle :	Date :
Traité par :	Date :

** Les adhérents qui ne peuvent recevoir les transmissions en provenance de la CDS devraient sélectionner ce format

La prestation de services aux adhérents par la CDS, notamment le Service de rapports des dividendes déterminés, est assujettie à la Convention d'adhésion, aux Règles de la CDS, ainsi qu'aux Procédés et méthodes et aux Guides de l'utilisateur pertinents.



Demande de transmission des données

Action : <input type="checkbox"/> Ajout <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Suppression		Dénomination sociale de la société :
Code de la société :	Unité :	
Grand livre :		
Autre :		

Transmission à destination de la CDS (en provenance d'un adhérent)

<input type="checkbox"/> Inscription d'opération	<input type="checkbox"/> Rapprochement international des grands livres	<input type="checkbox"/> Confirmation d'opération	<input type="checkbox"/> Fichier des paiements prévus	<input type="checkbox"/> Fonds CPG – seulement Fichier sur les opérations (CANNEX)
<input type="checkbox"/> Rapprochement de grands livres	<input type="checkbox"/> Rapprochement international des opérations	<input type="checkbox"/> Fichier sur les opérations ACT	<input type="checkbox"/> Prix du PRD	

Transmission à destination d'un adhérent (en provenance de la CDS)

	Sous-type enreg.	Description		Sous-type enreg.	Description
		Fichier sur les transactions de dépôt (FDJ) (0004) (tous)			Fichier sur les opérations (0002) (FDJ) (tous)
	0040	Dépôts de valeurs non confirmés		0023	Opération boursière – opérations modifiées et en cours
	0041	Dépôts de fonds purgés et dépôts de fonds et de valeurs refusés		0024	Opération boursière – opérations supprimées/purgées
		Fichier sur les opérations boursières intérieures (0012) (DDJ) (tous)		0028	Opération non boursière – opérations non réglées (confirmées, non confirmées)
	0071	Fichier sur l'appariement des opérations boursières intérieures		0029	Opération non boursière – opérations supprimées/purgées
	0072	Fichier sur l'appariement des opérations boursières intérieures – sous-adhérents			Fichier sur les transactions de retrait (0005) (FDJ)
		Fichier sur les mises à jour de grands livres (0001) (FDJ) (tous)		0050	Retraits non confirmés
	0001	Transactions évaluées au marché			Autres fichiers sortants du CDSX
	0002	Dépôts de valeurs confirmés et dépôts de fonds confirmés		0060	Fichier sur les activités au RNC
	0003	Retraits confirmés, refusés et non confirmés		0010	Fichier sur les positions inscrites en compte au RNC en fin de journée
	0004	Transactions de règlement d'opérations		0011	Fichier de rapprochement des grands livres des gardiens
	0005	Transactions de règlement de mises en gage		0015	Fichier de la position du gardien
	0006	Transaction de redressement de dépôts et de retraits		0017	Fichier sur les statistiques de traitement des opérations institutionnelles quotidien
	0007	Transaction de redressement de grands livres		0018	Fichier de données sur le traitement des opérations institutionnelles quotidien
	0008	Transaction de virement intercomptes			Fichier de données sur le traitement des opérations institutionnelles quotidien (format CSV*)
	0009	Transaction de règlement au RNC		7040	Fichier sur les droits et privilèges – complet
	0010	Paiement et réception au processus de paiement		7041	Fichier sur les droits et privilèges – modifications
	0011	Paiement et réception de droits et privilèges		0021	Fichier sur les opérations échouées reportées pour l'OCRCVM
	0013	Transaction de virement de fonds		0024	Fichier définitif des paiements prévus
		Fichier sur les mises en gage (0003) (FDJ) (tous)			Fichier définitif des paiements prévus (format CSV*)
	0030	Mises en gage existantes (régliées)		0019	Fichier de données cumulatives afférentes aux transactions FINet
	0031	Transactions de mises en gage postdatées		0014	Solde du grand livre – date de clôture des registres aux fins de sollicitation de procurations
	0032	Articles de prêt supprimés ou ajoutés		0008	Fichier sur les positions au grand livre
	0033	Mises en gage supprimées ou purgées		0020	Fichier sommaire sur les opérations RNC de la NSCC
		Fichier sur les opérations (0009) (DDJ) (tous)		0007	Fichier sur le sommaire de gestion comptable des activités de règlement au RNC de la NSCC (données extraites)
	0020	Nouvelles opérations à la CDCC		7050	Fichier sur le profil des adhérents
	0022	Nouvelles opérations à la TSE et à la CDNX		0023	Fichier appariement des paiements prévus
	0025	Nouvelles opérations au CNQ			Fichier appariement des paiements prévus (format CSV*)
	0026	Nouvelles opérations au TCM		7030	Fichier principal des valeurs – complet
	0027	Opération non boursière – opérations non réglées, reçues après la production du fichier de type 28		7031	Fichier principal des valeurs – modifications
	0090	Nouvelles opérations au PURE		0016	Fichier de déclaration au moyen du formulaire 1042-S – données (mensuel) Société Grand livre
	0091	Nouvelles opérations au CHIX			Fichier de déclaration au moyen du formulaire 1042-S – données (mensuel) (format CSV*)
	0092	Nouvelles opérations à OMEG		1000	Prix du PRD - refus
	0093	Nouvelles opérations à IAATS			Prix du PRD - refus (format CSV*)

*Les adhérents qui ne peuvent recevoir les transmissions en provenance de la CDS devraient sélectionner ce format.

✓	Sous-type enreg.	Description	✓	Sous-type enreg.	Description
				0028	Fichier UTC de la NSCC

*Les adhérents qui ne peuvent recevoir les transmissions en provenance de la CDS devraient sélectionner ce format.

Transmission à destination d'un adhérent (en provenance de la CDS) (suite)

✓	Description	✓	Description
	Autres services de la CDS		
	Dividendes déterminés		Fiducies de fonds commun de placement – répartition fiscale
	Fichier archivé		Fichier archivé
	Fichier mensuel		Fichier quotidien
	Avis par courriel		Avis par courriel de changements
	Sociétés de personnes – répartition fiscale		Sociétés d'investissement à capital variable – répartition fiscale
	Fichier archivé		Fichier archivé
	Fichier quotidien		Fichier quotidien
	Avis par courriel de changements		Avis par courriel de changements
	Fichier de surveillance de la conformité du service ACT (0022) FDJ		
	Fichier sur les activités du service ACT		

<input type="checkbox"/> Centre de traitement à façon	<input type="checkbox"/> Sur place
Nom du centre de traitement à façon :	Code du terminal :
Personne-ressource :	Personne-ressource :
Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone :

L'adhérent reconnaît que ses obligations liées à la transmission de données sont stipulées à la Règle 3.1 des Règles de la CDS à l'intention des adhérents

Adhérent :	Date :
Gestionnaire des comptes du Service à la clientèle :	Date :
Traité par :	Date :

** Les adhérents qui ne peuvent recevoir les transmissions en provenance de la CDS devraient sélectionner ce format

La prestation de services aux adhérents par la CDS, notamment le Service de rapports des dividendes déterminés, est assujettie à la Convention d'adhésion, aux Règles de la CDS, ainsi qu'aux Procédés et méthodes et aux Guides de l'utilisateur pertinents.

CHAPITRE 1

À propos du Service de liaison avec New York

Le Service de liaison avec New York est offert aux adhérents qui désirent être cautionnés par la CDS afin d'adhérer directement à la Depository Trust and Clearing Corporation (DTCC). La DTCC est la société mère de la Depository Trust Company (DTC) et de la National Securities Clearing Corporation (NSCC).

Le fait d'être des membres cautionnés permet aux adhérents de compenser et de régler au guichet les opérations effectuées avec des courtiers / contrepartistes américains. La NSCC offre des services de compensation tandis que la DTC fournit l'accès aux services de garde et de règlement.

1.1 Service de liaison avec New York

Lorsque les adhérents utilisent le Service de liaison avec New York, des services de garde, de compensation et de règlement institutionnels s'offrent à eux. Ils peuvent régler des opérations individuellement ou par l'intermédiaire du Service de règlement net continu. Les services suivants sont disponibles par l'intermédiaire du Service de liaison avec New York :

- le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») de la CDS permet aux adhérents (au moyen d'un cautionnement par la CDS) d'avoir accès au service ACT du NASDAQ sans devoir être des membres directs du NASDAQ ou être directement réglementés par la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA).
- le service de comparaison des opérations hors cote pour les adhérents qui enregistrent leurs opérations hors cote dans un système d'entrée et de confirmation d'opérations hors cote de deux façons. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les documents de la NSCC.
- le Service de rapprochement international des opérations (SRIO) pour le rapprochement d'opérations.
- le *International Ledger Reconciliation Service* permet le rapprochement de grands livres.
- le Service de virements transfrontaliers entre la CDS et la DTC permet le virement de valeurs entre la CDS et la DTCC. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de virements transfrontaliers entre la CDS et la DTC*.
- le *Elective Dividend Service* de la DTC permet le crédit au compte des adhérents des paiements de dividendes et d'intérêts au moyen de leur rapport de l'encaisse de la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les documents de la DTCC.

CHAPITRE 1 À PROPOS DU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK

Service relatif aux dividendes exemptés d'impôt

- la correction des opérations hors cote en temps réel permet aux adhérents :
 - d'entrer directement les corrections des opérations dans le système ACT
 - de transmettre les corrections des opérations à la CDS pour le Service de comparaison des opérations hors cote
 - de communiquer directement avec leur représentant spécial du Service de compensation au nom des correspondants.
- [le Service de rapprochement des opérations immobilisées permet le rapprochement d'opérations.](#)
- [le Service de transmission de fichiers d'opérations de la NSCC.](#)

1.2 Service relatif aux dividendes exemptés d'impôt

La CDS offre le Service relatif aux dividendes exemptés d'impôt afin d'éliminer les retenues fiscales sur les valeurs canadiennes détenues à la DTCC aux institutions exemptées d'impôt.

Si la CDS est en mesure d'exempter d'impôt un paiement de dividende pour une valeur canadienne déclarée en fonds américains, la CDS verse le dividende en entier à l'adhérent. Si la CDS n'est pas en mesure d'exempter la valeur au moyen du Service relatif aux dividendes exemptés d'impôt, elle divise le paiement de dividende entre l'adhérent et l'Agence du revenu du Canada. L'adhérent reçoit le montant du dividende moins toute perception de retenues fiscales applicables.

1.3 Plafonds de débit net

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des plafonds de débit net et de leur attribution par la CDS, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison directe avec la DTC*.

1.4 Facturation du Service de liaison avec New York

La facturation des services de liaison avec New York se divise en deux étapes :

- la facturation de la NSCC/DTC;
- la facturation de la CDS.

1.4.1 Facturation de la NSCC/DTC

La facturation de la NSCC/DTC comporte le montant net payable à la NSCC et la DTC ou par ces dernières (y compris les frais Omgeo) pour le mois précédent. Le montant dû est payé par l'intermédiaire du compte de règlement de l'adhérent à New York.

CHAPITRE 1 À PROPOS DU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK

Retenue fiscale américaine

1.4.2 Facturation de la CDS

Le septième jour ouvrable de chaque mois, la CDS envoie une facture à chaque adhérent. Sur la facture, les éléments suivants apparaissent à la section INTERNATIONAL :

- les montants facturables à la NSCC/DTC des deux derniers mois;
- la majoration de la somme des ces montants par la CDS;
- les frais de la CDS relatifs aux activités du mois précédent.

La facture est calculée de la manière suivante :

1. Lorsque la CDS reçoit les factures de la NSCC/DTC pour chaque adhérent, elle soustrait tous les frais afférents aux ADR.
2. Après avoir soustrait les coûts fixes susmentionnés et tous les rabais ou les remboursements de la facture de la NSCC/DTC, la CDS établit les coûts totaux variables des activités restantes.
3. Les frais de la NSCC/DTC sont alors majorés conformément au barème de prix de l'adhérent de la CDS.
4. Les coûts engendrés par l'utilisation de tout autre service de la CDS sont ajoutés (par exemple, les virements transfrontaliers).
5. Le paiement est prélevé le neuvième jour ouvrable du mois et apparaît au rapport CNS CASH RECONCILIATION STATEMENT. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce rapport, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

1.5 Retenue fiscale américaine

Pour obtenir des renseignements au sujet de la retenue fiscale américaine, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison directe avec la DTC*.

1.6 Service de rapprochement international des opérations

Le Service de rapprochement international des opérations (SRIO) sert à rapprocher des fichiers de données et des renseignements afférents aux opérations entre l'adhérent et la NSCC.

Le rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS NON APPARIEES de la CDS fait état de toute différence enregistrée au terme de la comparaison des fichiers d'entrée des renseignements afférents aux transactions de la NSCC (immobilisation hors cote ou comparaison hors cote) aux activités

CHAPITRE 1 À PROPOS DU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK *International Ledger Reconciliation Service*

boursières quotidiennes inscrites dans les registres internes des adhérents. Toute opération non appariée dont la date de valeur est dépassée est retirée du rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS NON APPARIEES de la CDS et est ajoutée au rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS RETIREES. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces rapports, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

Les opérations sur titres vendus avant leur émission sont rapportées à la CDS par la NSCC et portent « 9999-12-31 » pour date de valeur. Ces différences seront supprimées du rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS NON APPARIEES et consignées au rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS RETIREES un jour ouvrable qui tombe au moins 30 jours civils après la date de l'opération.

Pour souscrire au SRIO, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la CDS.

Le centre de traitement à façon de l'adhérent est tenu d'envoyer, quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement, des fichiers de rapprochement des opérations à la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS - Renseignements techniques*.

1.7 International Ledger Reconciliation Service

Le International Ledger Reconciliation Service (service de rapprochement international de grands livres) permet aux adhérents d'obtenir le rapport RAPPROCHEMENT DE GRANDS LIVRES INTERNATIONAUX pour les soldes réels à la DTCC. Ce rapport fait état des renseignements obtenus au terme de la comparaison électronique des positions aux grands livres. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce rapport, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

Pour souscrire au International Ledger Reconciliation Service, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la CDS.

Le centre de traitement à façon de l'adhérent est tenu d'envoyer, quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement, des fichiers de rapprochement des grands livres à la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS - Renseignements techniques*.

CHAPITRE 1 À PROPOS DU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK

Le Service de rapprochement des opérations immobilisées

1.8 Le Service de rapprochement des opérations immobilisées

Le Service de rapprochement des opérations immobilisées, offert aux adhérents abonnés au Service de liaison avec New York, leur permet de rapprocher les renseignements afférents aux opérations hors cote contenus dans des fichiers de données fournis par les adhérents ou leurs centres de traitement à façon à la CDS et des renseignements sur les opérations hors cote contenus dans des fichiers de données fournis par la NSCC à la CDS.

Les différences relevées au terme de la comparaison des fichiers d'entrée des renseignements afférents aux opérations de la NSCC et des fichiers d'entrée fournis par les adhérents ou leurs centres de traitement à façon sont consignées dans le rapport LOCKED-IN TRADE EXCEPTION (code SGR n° 1890).

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce rapport, veuillez consulter les *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

Pour vous abonner au Service de rapprochement des opérations immobilisées, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la CDS.

Il incombe au centre de traitement à façon de l'adhérent de transmettre les fichiers quotidiens de rapprochement d'opérations à la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

1.9 Le Service de transmission de fichiers d'opérations de la NSCC

La CDS offre le Service de transmission de fichiers d'opérations de la NSCC aux adhérents abonnés au Service de liaison avec New York qui désirent recevoir les renseignements contenus dans les fichiers afférents aux opérations fournis par la NSCC à la CDS.

Les renseignements contenus dans ce fichier peuvent servir aux fins d'information et de rapprochement.

La CDS recueille les fichiers afférents aux opérations fournis par la NSCC au cours de la journée pour l'ensemble des adhérents cautionnés. Les inscriptions au registre relatives à un adhérent cautionné donné sont extraites à la fin de la journée et sont fournies à cet adhérent ou à son centre de traitement à façon.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce fichier, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

Pour recevoir ce fichier, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 1

À propos du Service de liaison avec New York

Le Service de liaison avec New York est offert aux adhérents qui désirent être cautionnés par la CDS afin d'adhérer directement à la Depository Trust and Clearing Corporation (DTCC). La DTCC est la société mère de la Depository Trust Company (DTC) et de la National Securities Clearing Corporation (NSCC).

Le fait d'être des membres cautionnés permet aux adhérents de compenser et de régler au guichet les opérations effectuées avec des courtiers / contrepartistes américains. La NSCC offre des services de compensation tandis que la DTC fournit l'accès aux services de garde et de règlement.

1.1 Service de liaison avec New York

Lorsque les adhérents utilisent le Service de liaison avec New York, des services de garde, de compensation et de règlement institutionnels s'offrent à eux. Ils peuvent régler des opérations individuellement ou par l'intermédiaire du Service de règlement net continu. Les services suivants sont disponibles par l'intermédiaire du Service de liaison avec New York :

- le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») de la CDS permet aux adhérents (au moyen d'un cautionnement par la CDS) d'avoir accès au service ACT du NASDAQ sans devoir être des membres directs du NASDAQ ou être directement réglementés par la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA).
- le service de comparaison des opérations hors cote pour les adhérents qui enregistrent leurs opérations hors cote dans un système d'entrée et de confirmation d'opérations hors cote de deux façons. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les documents de la NSCC.
- le Service de rapprochement international des opérations (SRIO) pour le rapprochement d'opérations.
- le *International Ledger Reconciliation Service* permet le rapprochement de grands livres.
- le Service de virements transfrontaliers entre la CDS et la DTC permet le virement de valeurs entre la CDS et la DTCC. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de virements transfrontaliers entre la CDS et la DTC*.
- le *Elective Dividend Service* de la DTC permet le crédit au compte des adhérents des paiements de dividendes et d'intérêts au moyen de leur rapport de l'encaisse de la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les documents de la DTCC.

CHAPITRE 1 À PROPOS DU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK

Service relatif aux dividendes exemptés d'impôt

- la correction des opérations hors cote en temps réel permet aux adhérents :
 - d'entrer directement les corrections des opérations dans le système ACT
 - de transmettre les corrections des opérations à la CDS pour le Service de comparaison des opérations hors cote
 - de communiquer directement avec leur représentant spécial du Service de compensation au nom des correspondants.
- le Service de rapprochement des opérations immobilisées permet le rapprochement d'opérations.
- le Service de transmission de fichiers d'opérations de la NSCC.

1.2 Service relatif aux dividendes exemptés d'impôt

La CDS offre le Service relatif aux dividendes exemptés d'impôt afin d'éliminer les retenues fiscales sur les valeurs canadiennes détenues à la DTCC aux institutions exemptées d'impôt.

Si la CDS est en mesure d'exempter d'impôt un paiement de dividende pour une valeur canadienne déclarée en fonds américains, la CDS verse le dividende en entier à l'adhérent. Si la CDS n'est pas en mesure d'exempter la valeur au moyen du Service relatif aux dividendes exemptés d'impôt, elle divise le paiement de dividende entre l'adhérent et l'Agence du revenu du Canada. L'adhérent reçoit le montant du dividende moins toute perception de retenues fiscales applicables.

1.3 Plafonds de débit net

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des plafonds de débit net et de leur attribution par la CDS, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison directe avec la DTC*.

1.4 Facturation du Service de liaison avec New York

La facturation des services de liaison avec New York se divise en deux étapes :

- la facturation de la NSCC/DTC;
- la facturation de la CDS.

1.4.1 Facturation de la NSCC/DTC

La facturation de la NSCC/DTC comporte le montant net payable à la NSCC et la DTC ou par ces dernières (y compris les frais Omgeo) pour le mois précédent. Le montant dû est payé par l'intermédiaire du compte de règlement de l'adhérent à New York.

CHAPITRE 1 À PROPOS DU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK

Retenue fiscale américaine

1.4.2 Facturation de la CDS

Le septième jour ouvrable de chaque mois, la CDS envoie une facture à chaque adhérent. Sur la facture, les éléments suivants apparaissent à la section INTERNATIONAL :

- les montants facturables à la NSCC/DTC des deux derniers mois;
- la majoration de la somme des ces montants par la CDS;
- les frais de la CDS relatifs aux activités du mois précédent.

La facture est calculée de la manière suivante :

1. Lorsque la CDS reçoit les factures de la NSCC/DTC pour chaque adhérent, elle soustrait tous les frais afférents aux ADR.
2. Après avoir soustrait les coûts fixes susmentionnés et tous les rabais ou les remboursements de la facture de la NSCC/DTC, la CDS établit les coûts totaux variables des activités restantes.
3. Les frais de la NSCC/DTC sont alors majorés conformément au barème de prix de l'adhérent de la CDS.
4. Les coûts engendrés par l'utilisation de tout autre service de la CDS sont ajoutés (par exemple, les virements transfrontaliers).
5. Le paiement est prélevé le neuvième jour ouvrable du mois et apparaît au rapport CNS CASH RECONCILIATION STATEMENT. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce rapport, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

1.5 Retenue fiscale américaine

Pour obtenir des renseignements au sujet de la retenue fiscale américaine, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison directe avec la DTC*.

1.6 Service de rapprochement international des opérations

Le Service de rapprochement international des opérations (SRIO) sert à rapprocher des fichiers de données et des renseignements afférents aux opérations entre l'adhérent et la NSCC.

Le rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS NON APPARIEES de la CDS fait état de toute différence enregistrée au terme de la comparaison des fichiers d'entrée des renseignements afférents aux transactions de la NSCC (immobilisation hors cote ou comparaison hors cote) aux activités

CHAPITRE 1 À PROPOS DU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK *International Ledger Reconciliation Service*

boursières quotidiennes inscrites dans les registres internes des adhérents. Toute opération non appariée dont la date de valeur est dépassée est retirée du rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS NON APPARIEES de la CDS et est ajoutée au rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS RETIREES. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces rapports, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

Les opérations sur titres vendus avant leur émission sont rapportées à la CDS par la NSCC et portent « 9999-12-31 » pour date de valeur. Ces différences seront supprimées du rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS NON APPARIEES et consignées au rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS RETIREES un jour ouvrable qui tombe au moins 30 jours civils après la date de l'opération.

Pour souscrire au SRIO, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la CDS.

Le centre de traitement à façon de l'adhérent est tenu d'envoyer, quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement, des fichiers de rapprochement des opérations à la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS - Renseignements techniques*.

1.7 International Ledger Reconciliation Service

Le International Ledger Reconciliation Service (service de rapprochement international de grands livres) permet aux adhérents d'obtenir le rapport RAPPROCHEMENT DE GRANDS LIVRES INTERNATIONAUX pour les soldes réels à la DTCC. Ce rapport fait état des renseignements obtenus au terme de la comparaison électronique des positions aux grands livres. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce rapport, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

Pour souscrire au International Ledger Reconciliation Service, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la CDS.

Le centre de traitement à façon de l'adhérent est tenu d'envoyer, quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement, des fichiers de rapprochement des grands livres à la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS - Renseignements techniques*.

CHAPITRE 1 À PROPOS DU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK

Le Service de rapprochement des opérations immobilisées

1.8 Le Service de rapprochement des opérations immobilisées

Le Service de rapprochement des opérations immobilisées, offert aux adhérents abonnés au Service de liaison avec New York, leur permet de rapprocher les renseignements afférents aux opérations hors cote contenus dans des fichiers de données fournis par les adhérents ou leurs centres de traitement à façon à la CDS et des renseignements sur les opérations hors cote contenus dans des fichiers de données fournis par la NSCC à la CDS.

Les différences relevées au terme de la comparaison des fichiers d'entrée des renseignements afférents aux opérations de la NSCC et des fichiers d'entrée fournis par les adhérents ou leurs centres de traitement à façon sont consignées dans le rapport LOCKED-IN TRADE EXCEPTION (code SGR n° 1890).

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce rapport, veuillez consulter les *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

Pour vous abonner au Service de rapprochement des opérations immobilisées, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la CDS.

Il incombe au centre de traitement à façon de l'adhérent de transmettre les fichiers quotidiens de rapprochement d'opérations à la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

1.9 Le Service de transmission de fichiers d'opérations de la NSCC

La CDS offre le Service de transmission de fichiers d'opérations de la NSCC aux adhérents abonnés au Service de liaison avec New York qui désirent recevoir les renseignements contenus dans les fichiers afférents aux opérations fournis par la NSCC à la CDS.

Les renseignements contenus dans ce fichier peuvent servir aux fins d'information et de rapprochement.

La CDS recueille les fichiers afférents aux opérations fournis par la NSCC au cours de la journée pour l'ensemble des adhérents cautionnés. Les inscriptions au registre relatives à un adhérent cautionné donné sont extraites à la fin de la journée et sont fournies à cet adhérent ou à son centre de traitement à façon.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce fichier, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

Pour recevoir ce fichier, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la CDS.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au traitement des messages de rachat d'office

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

MODIFICATIONS APPORTÉES AU TRAITEMENT DES MESSAGES DE RACHAT D'OFFICE

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées des *Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents* modifieront le traitement des messages afférents au processus de rachat d'office du Service de règlement net continu (« RNC »). Ces modifications sont proposées à la demande du sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Les adhérents du CDSX^{MD} ont recours au processus de rachat d'office du RNC pour accélérer le règlement des positions en cours au RNC. À l'heure actuelle, la création ou la modification d'opérations de rachat d'office peuvent uniquement être effectuées par saisie manuelle des données au CDSX.

Contexte

Le RNC est un service de contrepartie centrale conçu principalement, mais non pas exclusivement, pour compenser et régler les opérations sur titres de participation négociées sur une bourse canadienne, un système de cotation et de déclaration d'opérations ou un système de négociation alternatif (« SNA »). Le processus de rachat d'office du RNC permet à l'acheteur dans le cadre de la transaction d'accélérer le règlement de positions en cours au RNC définies aux procédures pertinentes comme étant « à recevoir ». Une position en cours au RNC « à recevoir » est la quantité d'actions en défaut de règlement à la date de valeur. Aux fins des activités de rachat d'office, l'acheteur et le vendeur sont appelés respectivement le destinataire et le livreur.

Le cycle de vie du processus de rachat d'office est amorcé lors de la saisie par le destinataire d'une opération d'intention de rachat d'office au CDSX visant une quantité d'actions en circulation qui lui est due. Au moment de la saisie manuelle du rachat d'office, tous les adhérents en position débitrice au RNC (livreurs) à l'égard de la valeur en question sont désignés et reçoivent un avis de 48 heures les informant qu'ils pourraient être tenus de livrer une partie ou la totalité de leur portion de la quantité du rachat d'office. L'avis est acheminé au moyen d'écrans, de rapports ou des messages du CDSX. Une priorité de règlement est appliquée au rachat d'office et tout règlement subséquent au compte du destinataire réduit le montant de la quantité du rachat d'office et des engagements afférents.

Deux jours après l'amorce du rachat d'office, le destinataire peut choisir d'exécuter un rachat d'office pour la portion qui demeure non réglée en actualisant manuellement l'état de l'opération au CDSX. Si le destinataire décide d'exécuter l'opération, le CDSX déterminera les livreurs qui seront tenus de satisfaire le rachat d'office et dévoilera leur identité au destinataire dans les écrans de données sur le rachat d'office du CDSX. Un message est également envoyé aux livreurs désignés pour les informer que le rachat d'office a été exécuté.

Les livreurs désignés ont alors l'option de demander une prolongation au destinataire, mais uniquement pendant le délai au cours duquel les demandes de prolongation sont acceptées. Une demande de prolongation est formulée en actualisant manuellement le champ PR DEM (prolongation demandée) du CDSX. Les prolongations retirent le livreur comme partie au rachat d'office. Si un livreur demande une prolongation et que le destinataire l'accorde en actualisant le champ de réponse au CDSX, ou s'il ne répond pas à la demande de prolongation avant l'heure limite prédéterminée, le délai d'exécution du rachat d'office est alors octroyé au livreur désigné.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au traitement des messages de rachat d'office

Si la demande de prolongation est refusée, l'exécution du rachat d'office se poursuit à l'égard du livreur désigné.

Les livreurs désignés ont jusqu'à l'heure limite de livraison pour satisfaire le rachat d'office exécuté. Si les livreurs désignés ne règlent pas leurs positions en cours pour un rachat d'office exécuté avant l'heure limite de livraison, la CDS tentera d'acquérir les actions sur une bourse canadienne pour le compte du destinataire. Une fois que la CDS a fait l'acquisition des actions sur une bourse canadienne, les positions en cours au RNC et les positions de fonds du destinataire et du livreur sont rajustées afin de faire état de cette acquisition.

Un rachat d'office qui atteint la date d'exécution est annulé puis supprimé à la fin de la journée, peu importe s'il a été exécuté ou non. Au terme de l'annulation, les engagements afférents sont également supprimés. La fonction de rachat d'office répété permet au destinataire de maintenir la priorité de règlement sans interruption jusqu'au règlement intégral du rachat d'office. Un rachat d'office répété est le prolongement du rachat d'office initial. À l'instar d'un nouveau rachat d'office, les rachats d'office répétés sont saisis manuellement à l'écran INTENTION DE RACHAT D'OFFICE — ENTRÉE du CDSX et confirmés à l'écran INTENTION DE RACHAT D'OFFICE – CONFIRMATION. Par ailleurs, le destinataire peut définir la saisie et la confirmation automatiques quotidiennes de rachats d'office en actualisant manuellement la fonction de répétition automatique à partir des écrans de saisie des rachats d'office. Lorsque le rachat d'office répété est confirmé au CDSX, les livreurs qui ont des positions en cours au RNC sont désignés et reçoivent un avis de 48 heures les informant qu'ils pourraient être tenus responsables si le rachat d'office est exécuté. L'opération répétée permet le report effectif de la date d'exécution du rachat d'office, permettant au destinataire de maintenir la priorité de règlement tout en faisant part au livreur de l'avis de 48 heures requis.

À l'heure actuelle, lors de la saisie ou de la modification d'un rachat d'office au CDSX par le destinataire ou le livreur, un message d'avis contenant le détail de l'activité est acheminé aux adresses définies par l'adhérent.

Modifications proposées

Le sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS a demandé à la CDS d'apporter les modifications nécessaires au CDSX pour la prise en charge de messages entrants dans le cadre d'activités de rachats d'office. La demande visait l'apport des trois modifications ci-après au traitement des messages afférents au processus de rachat d'office du RNC : (i) l'introduction d'un nouveau message d'intention de rachat d'office pour permettre au destinataire d'établir un nouveau rachat d'office ou un rachat d'office répété au CDSX; (ii) l'introduction d'un nouveau message de modification de rachat d'office pour permettre au destinataire de modifier un rachat d'office existant et (iii) l'introduction d'un nouveau message de modification de rachat d'office pour permettre au livreur de modifier un rachat d'office existant.

Les modifications proposées permettront aux adhérents de la CDS d'étendre leurs capacités de traitement direct aux opérations de rachat d'office au RNC.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Ces modifications proposées des Procédés et méthodes constituent des améliorations au processus de saisie et de modification de données pour les opérations de rachat d'office au CDSX. Dans un souci d'efficacité du traitement, elles permettront l'automatisation partielle ou intégrale de tâches qui sont actuellement exécutées manuellement.

Les nouveaux messages ci-après, permettant la saisie de données au CDSX en recourant au processus de traitement des messages, sont proposés :

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au traitement des messages de rachat d'office

Message « Saisie d'intention de rachat d'office – destinataire » : Ce message permettra au destinataire de saisir un nouveau rachat d'office ou un rachat d'office répété directement au CDSX. Un message distinct sera envoyé pour chaque opération de rachat d'office requise.

Message « Modification de rachat d'office – destinataire » : Ce message permettra au destinataire de modifier les champs d'état (c.-à-d., exécuter ou annuler), de répétition automatique (« RPT AUTO »), de prolongation accordée (« PR ACC ») et NOTE pour les rachats d'office existants.

Message « Modification de rachat d'office – livreur » : Ce message permettra au livreur de modifier le champ de demande de prolongation (« PR DEM ») et le champ NOTE pour un rachat d'office existant.

Une fois que les données du message entrant auront été enregistrées au CDSX, un message de confirmation contenant le détail du rachat d'office établi ou modifié sera acheminé à l'initiateur du message.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées des Procédés et méthodes offriront des capacités de traitement direct aux adhérents qui choisissent de s'abonner à la gamme complète des messages afférents aux rachats d'office. L'incidence de ces modifications sera limitée aux adhérents de la CDS qui utilisent le service de RNC.

C.1 Concurrence

Les modifications proposées des Procédés et méthodes s'appliquent à tous les adhérents de la CDS qui utilisent actuellement le service de RNC et le service de messagerie InterLink qui ou pourraient décider de les utiliser à l'avenir. Aucun adhérent de la CDS ne sera désavantagé par l'introduction de ces améliorations.

C.2 Risques et coûts de conformité

La Gestion des risques de la CDS a établi que les modifications proposées au traitement des messages afférents aux rachats d'office ne changeront pas le profil de risque de la CDS ou de ses adhérents.

Les modifications proposées du traitement des messages de rachat d'office n'entraîneront aucun changement au processus actuel de règlement au CDSX. Le déroulement du règlement pour les opérations de rachat d'office et l'incidence sur les montants exécutoires demeurent inchangés. Les modifications proposées du traitement des messages de rachat d'office n'auront également aucune incidence sur l'établissement de l'ordre de priorité des règlements afférents aux rachats d'office.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux (b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

La CDS continue de suivre l'élaboration des nouvelles normes internationales pour les systèmes de règlement, de compensation et de paiement présentées dans le rapport du CSPR et de l'OICV,

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au traitement des messages de rachat d'office

*Principles for Financial Market Infrastructures*¹, et collaborera avec le secteur des services financiers afin de respecter ces nouvelles normes.

Les modifications proposées s'inscrivent dans le cadre du principe n° 21 – Efficience et efficacité – qui précise qu'une infrastructure des marchés financiers comme la CDS « devrait être conçue pour répondre aux besoins de ses adhérents et des marchés auxquels elle offre ses services, notamment en ce qui concerne le choix du mécanisme de compensation et de règlement, de la structure opérationnelle, de l'étendue des produits compensés, réglés ou déclarés, ainsi que de l'utilisation de la technologie et des procédures » [traduction libre].

Cette fonctionnalité, dont les adhérents de la CDS ont fait la demande, offre davantage de souplesse par la prise en charge d'une méthode supplémentaire de saisie et de modification des rachats d'office. En outre, la mise à niveau du CDSX par l'adjonction d'un service de traitement des messages devrait améliorer l'efficience opérationnelle en automatisant, en tout ou en partie, la saisie de données de rachat d'office.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

Cette demande d'élaboration a été présentée au sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS comme une occasion d'accroître l'efficience en réduisant, voire en éliminant la saisie manuelle au CDSX des données afférentes aux rachats d'office. Une fois l'élaboration approuvée par le CADS aux fins d'une analyse approfondie, la CDS a préparé un document présentant les messages à élaborer. Ce document a par la suite fait l'objet d'un examen avec le sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS ont été rédigées par le groupe de Développement de produits de la CDS et ont par la suite été étudiées et approuvées par le CADS de la CDS. Le CADS détermine, étudie ou surveille les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS et en établit l'ordre de priorité. Le CADS compte parmi ses membres des représentants d'un groupe représentatif d'adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 28 février 2013.

D.3 Questions prises en compte

À l'heure actuelle, la saisie manuelle d'une opération de rachat d'office au CDSX entraîne l'affichage de nouveaux rachats d'office et de rachats d'office répétés potentiels pour des rachats d'office existants visant une valeur donnée (c.-à-d., de multiples opérations). L'adhérent choisit ensuite parmi les rachats d'office affichés ceux qu'il désire confirmer et créer au CDSX.

À l'étape de l'analyse de l'initiative, la question à savoir si un seul message générerait plusieurs rachats d'office ou un seul rachat d'office a été envisagée. Puisqu'un rachat d'office soumis au moyen du nouveau message serait automatiquement créé au CDSX, il a été établi qu'il n'y aurait aucun mécanisme supplémentaire pour la sélection par les adhérents d'un rachat d'office spécifique à créer, entraînant par le fait même l'acceptation des coûts associés à la saisie d'une opération de

¹ Consulter le rapport à l'adresse <http://www.bis.org/publ/cpss101.htm>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au traitement des messages de rachat d'office

rachat d'office. C'est pourquoi une seule opération de rachat d'office sera créée au CDSX pour chaque message envoyé, en fonction des données qui composent le message.

D.4 Consultation

Cette initiative de développement a été lancée à la demande du sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADs. La CDS a examiné le document portant sur les exigences avec le groupe de travail sur les rachats d'office du CADs et a reçu l'approbation finale de l'initiative par le sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADs.

Les gestionnaires des comptes du Service à la clientèle de la CDS sont en communication continue avec leurs clients et leur transmettent des mises à jour quant à l'état d'avancement de toutes les modifications proposées, et sollicitent leurs commentaires à cet égard.

La CDS favorise la consultation par divers moyens, notamment à la faveur de réunions régulières du sous-comité du CADs, qui servent de tribune à l'examen approfondi des exigences, et de réunions mensuelles avec les centres de traitement à façon, afin de discuter de l'incidence de la modification à leur égard. Toutes les initiatives de développement sont également présentées au groupe de travail de la Section des administrateurs financiers (« SAF ») de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »).

D.5 Autres possibilités étudiées

Compte tenu de la nature particulière de la demande du CADs, aucune autre solution n'a été étudiée dans le cadre de cette initiative.

D.6 Plan de mise en œuvre

Les modifications proposées des Procédés et méthodes et la date de mise en œuvre prévue ont été régulièrement communiquées aux adhérents de la CDS par l'intermédiaire du CADs et de ses sous-comités, ainsi que lors de réunions avec le Service à la clientèle. Les gestionnaires des comptes du Service à la clientèle informeront leurs clients du détail des modifications à venir et offriront de la formation aux clients au cours du mois d'avril 2013. De plus, après la réalisation des essais internes, une vérification des messages sera effectuée avec les adhérents de la CDS et les centres de traitement à façon. La CDS publiera un bulletin à l'intention de ses adhérents la semaine précédant la mise en œuvre, afin de leur rappeler les modifications à venir et de confirmer la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu de l'article 24(d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, la British Columbia Securities Commission, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes à l'intention des adhérents pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. L'entrée en vigueur de cette initiative est prévue pour le 8 juin 2013.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au traitement des messages de rachat d'office

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

Ces modifications occasionneront les changements présentés ci-après aux fonctionnalités de saisie et de modification des rachats d'office au CDSX :

- a) Permettre aux adhérents de choisir de recevoir de nouveaux messages de saisie, de modification et de confirmation afférents aux rachats d'office.
- b) Permettre la saisie par le destinataire de nouveaux rachats d'office ou de rachats d'office répétés au moyen d'un nouveau message « saisie d'intention de rachat d'office ».
- c) Permettre la saisie d'une modification de rachat d'office par le destinataire au moyen d'un nouveau message « modification de rachat d'office – destinataire ». Ce message peut actualiser les champs d'état, de répétition automatique, de prolongation accordée et NOTE.
- d) Actualiser les messages « saisie d'intention de rachat d'office » et « modification de rachat d'office – destinataire » pour inclure le champ de répétition automatique.
- e) Permettre la modification d'un rachat d'office par le livreur au moyen d'un nouveau message « modification de rachat d'office – livreur ». Ce message peut actualiser le champ de prolongation demandée et le champ NOTE.
- f) Déclencher l'acheminement d'un message sortant de confirmation ou de refus à l'initiateur du message si la saisie ou la modification est acceptée ou refusée par le CDSX.

E.2 Adhérents de la CDS

Les adhérents de la CDS devront apporter des changements à leurs systèmes internes pour pouvoir acheminer les nouveaux messages entrants et traiter les données de confirmation et de refus des nouveaux messages sortants s'ils choisissent de saisir ou de modifier des rachats d'office au moyen du service de messagerie. Ces changements ne seront pas obligatoires.

E.3 Autres intervenants du marché

Les centres de traitement à façon devront apporter des changements à leurs systèmes internes pour pouvoir soumettre les nouveaux messages entrants et traiter les données contenues dans les nouveaux messages de confirmation et de refus sortants, si eux ou leurs clients décident de saisir ou de modifier des rachats d'office au moyen du service de messagerie. Ces changements ne seront pas obligatoires.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Un service similaire de traitement des messages pour les rachats d'office au RNC est offert par la National Securities Clearing Corporation (« NSCC »), comme précisé dans les règles et procédures de la NSCC datées du 1^{er} janvier 2013 (*Procedure VII, Section J: Recording of CNS Buy-ins and Procedure X, Execution of Buy-ins, Section A: CNS System*).

Les autres agences de compensation n'offrent pas de procédés semblables ou comparables qui auraient permis l'analyse.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au traitement des messages de rachat d'office

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que les modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt public.

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou de la British Columbia Securities Commission aux coordonnées suivantes :

Elaine Spankie
 Analyste principale en informatique de gestion
 Développement et soutien des systèmes de gestion
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.
 85, rue Richmond Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3595
 Courriel : espankie@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à la British Columbia Securities Commission, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation des marchés
 Direction de la réglementation
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Bureau 1903, C.P. 55
 20, rue Queen Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
 Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Cour

Doug MacKay
 Manager, Market and SRO Oversight
 British Columbia Securities Commission
 701, rue Georgia Ouest
 C.P. 10142, Pacific Centre
 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
 Courriel : dmackay@bcsc.bc.ca

Mark Wang
 Manager, Legal Services
 British Columbia Securities Commission
 701, rue Georgia Ouest
 C.P. 10142, Pacific Centre
 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
 Courriel : mwang@bcsc.bc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au traitement des messages de rachat d'office

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS peuvent être consultées à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation (<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>).



InterLink/SWIFT Service – Demande de messages

Adhérent de la CDS (demandeur): _____ IDUC: _____ Grand livre: _____

Personne-ressource: _____ Tél.: _____

Tiers fournisseur de service (le cas échéant): _____ Destinataire: _____
(obligatoire)

Abonnement au service InterLink: Modifications aux exigences de service actuelles: Date: _____
(YAAA/MM/JJ)

Abonnement au service SWIFT: Modifications aux exigences de service actuelles: Date: _____
(AAAA/MM/JJ)

Code BIC: _____ Signature autorisée: _____

Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
Broadcast Notification Message	CDSN01N	O				
Virement de fonds						
Funds Transfer Entry	CDSA010	I				
Funds Transfer Reject	CDSA01R	O				
Funds Transfer Confirm	CDSA01C	O				
Funds Transfer Notify	CDSA01N	O				
Virement intercomptes						
Inter-Account Movement Entry	CDSA020	I				
Inter-Account Movement Reject	CDSA02R	O				
Inter-Account Movement Confirm	CDSA02C	O				
Inter-Account Movement Notify	CDSA02N	O				
Opération non boursière						
Non-Exchange Trade Entry	CDST010	I				
Non-Exchange Trade Reject	CDST01R	O				
Non-Exchange Trade Confirm	CDST01C	O				
Non-Exchange Trade Notify	CDST01N	O				
Non-Exchange Trade Modify	CDST100	I				
Non-Exchange Trade Modify Rejection	CDST10R	O				
Non-Exchange Trade Modify Confirmation	CDST10C	O				
Non-Exchange Trade Modify Notification	CDST10N	O				
Non-Exchange Trade Settlement Notification	CDST90N	O				
Grand livre						
Ledger Position Update Notification	CDSU01N	O				
Default CUID required:						
Mise en gage						
Pledge Entry	CDSP020	I				
Pledge Modify	CDSP200	I				
Pledge Seizure	CDSP210	I				
Pledge Add/Delete Loan Items	CDSP220	I				

Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
Pledge Entry Confirmation	CDSP02C	O				
Pledge Entry Notification	CDSP02N	O				
Pledge Entry Rejection	CDSP02R	O				
Pledge Modify Confirmation	CDSP20C	O				
Pledge Modify Notification	CDSP20N	O				
Pledge Modify Rejection	CDSP20R	O				
Pledge Seizure Confirmation	CDSP21C	O				
Pledge Seizure Notification	CDSP21N	O				
Pledge Seizure Rejection	CDSP21R	O				
Pledge Add/Delete Loan Item Confirmation	CDSP22C	O				
Pledge Add/Delete Loan Item Notification	CDSP22N	O				
Pledge Add/Delete Loan Item Rejection	CDSP22R	O				
Pledge Notification (Short)	CDSP05N	O				
Pledge Settlement Notification	CDSP90N	O				
Pledge Pending Details Notification	CDSP10N	O				
Dépôt et retrait						
Security Deposit Entry	CSDS010	I				
Security Deposit Entry Confirmation	CSDS01C	O				
Security Deposit Entry Rejection	CSDS01R	O				
Security Deposit Entry Notification	CSDS01N	O				
Security Deposit Modify Notification	CSDS05N	O				
Withdrawal Entry	CDSW010	I				
Withdrawal Entry Confirmation	CDSW01C	O				
Withdrawal Entry Rejection	CDSW01R	O				
Withdrawal Modify Confirmation	CDSW05C	O				
Withdrawal Modify Notification	CDSW05N	O				
Withdrawal Modify Rejection	CDSW05R	O				
Withdrawal Entry Notification	CDSW01N	O				
Messages afférents aux opérations boursières						
Exchange Trade Entry	CDSY010	I				
Exchange Trade Confirm	CDSY01C	O				
Exchange Trade Reject	CDSY01R	O				
Exchange Trade Notify	CDSY01N	O				
Exchange Trade Modify Notify	CDSY10N	O				
Exchange Trade Settlement	CDSY90N	O				
Compensation RNC --- mise à jour de la position						
CNS Netting - Position Update	CDSX01N	O				
Position au RNC - indicateur de contrôle de règlement (« SCI »)						
CNS Position - SCI Change	CDSX020	I				
CNS Position - SCI Change Confirmation	CDSX02C	O				
CNS Position - SCI Change Notification	CDSX02N	O				
CNS Position - SCI Change Rejection	CDSX02R	O				

Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
Service NELTC						
ATON RFT Modify Inbound	CDSZ010	I				
ATON RFT Entry Inbound	CDSZ020	I				
ATON RFT Instruction Inbound	CDSZ040	I				
ATON Asset Modify Inbound	CDSZ050	I				
ATON RFT Entry Confirmation	CDSZ01C	O				
ATON RFT Entry Notification	CDSZ01N	O				
ATON RFT Entry Notification	CDSZ01NA	O				
ATON RFT Entry Rejection	CDSZ01R	O				
ATON RFT Modify Confirmation	CDSZ02C	O				
ATON RFT Modify Notification	CDSZ02N	O				
ATON RFT Modify Notification	CDSZ02NA	O				
ATON RFT Modify Rejection	CDSZ02R	O				
ATON RFT Modify Confirmation Total	CDSZ02T	O				
ATON Confirmed RFT Notification	CDSZ03N	O				
ATON Confirmed RFT Notification	CDSZ03NA	O				
ATON RFT Instruction Notification	CDSZ04C	O				
ATON RFT Instruction Notification	CDSZ04N	O				
ATON RFT Instruction Confirmation	CDSZ04NA	O				
ATON RFT Instruction Rejection	CDSZ04R	O				
ATON Asset Modify Confirmation	CDSZ05C	O				
ATON Asset Modify Notification	CDSZ05N	O				
ATON Asset Modify Notification	CDSZ05NA	O				
ATON Asset Modify Rejection	CDSZ05R	O				
ATON Confirmed Asset Notification	CDSZ06N	O				
ATON Confirmed Asset Notification	CDSZ06NA	O				
FPV – description du fichier principal des valeurs						
In formation Message	CDSS01N	O				
Traitement des opérations institutionnelles						
MT543 Rejection Message	CDS543R	O				
MT548 SWIFT Message	CDS548N	O				
MT564 Avis d'événements de marché (voir la section « Données du message de souscription MT564 - national » présentée ci-dessous)						
Corporate Action Announcement - Domestic - MQ	CDS564N	O				
Corporate Action Announcement - Domestic - SWIFT		O				
Corporate Action Announcement - International - MQ		O				
MT566 Confirmation d'événements de marché (voir la section « Données du message de souscription MT566 - national » présentée ci-dessous)						
Corporate Action Payment Confirmation - Domestic - MQ	CDS566N	O				
Corporate Action Payment Confirmation - Domestic - SWIFT		O				
MT568 Descriptif d'événements de marché (adhésion obligatoire au MT564)						
Corporate Action Narrative - Domestic - MQ	CDS568N	O				
Corporate Action Narrative - Domestic - SWIFT		O				
Message d'erreur						
Internal Error Message	CDS9999	O				

Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
Rachat d'office						
Intent to Buy-in Entry – Receiver	CDSB100	I				
Intent to Buy-in Entry Confirmation – Receiver	CDSB10C	O				
Intent to Buy-in Intent Entry for Notification – Receiver	CDSB10N	O				
Intent to Buy-in Entry Rejection – Receiver	CDSB10R	O				
Buy-in Intent to Liability for Notification – Deliverer	CDSB11N	O				
Buy-in Modification – Receiver	CDSB200	I				
Buy-in Modification Confirmation – Receiver	CDSB20C	O				
Buy-in Modification for Notification – Receiver	CDSB20N	O				
Buy-in Modification Rejection – Receiver	CDSB20R	O				
Buy-in Modification – Deliverer	CDSB210	I				
Buy-in Modification Confirmation – Deliverer	CDSB21C	O				
Buy-in Modification for Notification – Deliverer	CDSB21N	O				
Buy-in Modification Rejection – Deliverer	CDSB21R	O				
Buy-in Outstanding Position for Notification – Receiver	CDSB30N	O				
Buy-in Outstanding Liability for Notification – Deliverer	CDSB40N	O				
Dégagement de paiement						
Payment Release Entry	CDSE030	I				
Payment Release Rejection	CDSE03R	O				
Payment Release Confirmation	CDSE03C	O				
Payment Release Notification	CDSE03N	O				
Payment Release Settlement Status Notification	CDSE04N	O				
TRAX Transfer Requests						
TRAX Transfer Request Entry	CDSK010	I				
TRAX Transfer Request Entry Confirm	CDSK01C	O				
TRAX Transfer Request Entry Reject	CDSK01R	O				
TRAX Transfer Request Entry Notify	CDSK01N	O				
TRAX Transfer Request Modify	CDSK050	I				
TRAX Transfer Request Modify Confirm	CDSK05C	O				
TRAX Transfer Request Modify Reject	CDSK05R	O				
TRAX Transfer Request Modify Notify	CDSK05N	O				

Données du message de souscription MT564 - national

1. Sélectionnez un ou des code(s) de pays : Tous les codes de pays

Ou optez pour l'un des choix suivants : CA seulement US seulement CA et US

Ou, encore, indiquez les codes de pays applicables (voir l'Annexe A):

2. Sélectionnez un ou des type(s) d'événement et les états applicables : Tous les types d'événement et tous les états

Ou optez pour l'un des choix suivants : Tous les types d'événement dont l'état est :

ANTC (anticipé) UNCF (non confirmé) CONF (confirmé) DELE (supprimé)

Ou, encore, sélectionnez toutes les combinaisons d'états et de types d'événement applicables (voir l'Annexe B).

Données du message de souscription MT566 - national

1. Sélectionnez un ou des code(s) de pays : Tous les codes de pays

Ou optez pour l'un des choix suivants : CA seulement US seulement CA et US

Ou, encore, indiquez les codes de pays applicables (voir l'Annexe A):

2. Sélectionnez tous les types d'événement ou seulement un type d'événement : Tous les types d'événements

Ou, encore, sélectionnez tous les types d'événements applicables (voir l'Annexe B).

Le service InterLink permet la réception et l'envoi de messages..

Réception (I) : Transactions livrées à la CDS.

Envoi (O) : Messages livrés de la CDS à vous ou à la tierce partie désignée (identifiés par le suffixe C, R ou N après le numéro du message).

Pour tous les messages de ce formulaire :

Si vous êtes l'expéditeur d'un message InterLink, vous pouvez choisir de recevoir les messages se terminant par R (message de refus) ou C (message d'accusé de réception).

Si vous êtes la contrepartie à la transaction (par InterLink ou en ligne) ou à une action du CDSX, vous (et la tierce partie) pouvez choisir de recevoir les messages se terminant par N (message d'avis).

Remarque : Pour générer le message du grand livre (CDSU01N), certaines transactions nécessitent un IDUC implicite.



InterLink/SWIFT Service – Demande de messages

Adhérent de la CDS (demandeur): _____ IDUC: _____ Grand livre: _____
 Personne-ressource: _____ Tél.: _____
 Tiers fournisseur de service (le cas échéant): _____ Destinataire: _____
 (obligatoire)
 Abonnement au service InterLink: Modifications aux exigences de service actuelles: Date: _____
 (YAAAA/MM/JJ)
 Abonnement au service SWIFT: Modifications aux exigences de service actuelles: Date: _____
 (AAAA/MM/JJ)
 Code BIC: _____ Signature autorisée: _____

Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
Broadcast Notification Message	CDSN01N	O				
Virement de fonds						
Funds Transfer Entry	CDSA010	I				
Funds Transfer Reject	CDSA01R	O				
Funds Transfer Confirm	CDSA01C	O				
Funds Transfer Notify	CDSA01N	O				
Virement intercomptes						
Inter-Account Movement Entry	CDSA020	I				
Inter-Account Movement Reject	CDSA02R	O				
Inter-Account Movement Confirm	CDSA02C	O				
Inter-Account Movement Notify	CDSA02N	O				
Opération non boursière						
Non-Exchange Trade Entry	CDST010	I				
Non-Exchange Trade Reject	CDST01R	O				
Non-Exchange Trade Confirm	CDST01C	O				
Non-Exchange Trade Notify	CDST01N	O				
Non-Exchange Trade Modify	CDST100	I				
Non-Exchange Trade Modify Rejection	CDST10R	O				
Non-Exchange Trade Modify Confirmation	CDST10C	O				
Non-Exchange Trade Modify Notification	CDST10N	O				
Non-Exchange Trade Settlement Notification	CDST90N	O				
Grand livre						
Ledger Position Update Notification	CDSU01N	O				
Default CUID required:						
Mise en gage						
Pledge Entry	CDSP020	I				
Pledge Modify	CDSP200	I				
Pledge Seizure	CDSP210	I				
Pledge Add/Delete Loan Items	CDSP220	I				

Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
Pledge Entry Confirmation	CDSP02C	O				
Pledge Entry Notification	CDSP02N	O				
Pledge Entry Rejection	CDSP02R	O				
Pledge Modify Confirmation	CDSP20C	O				
Pledge Modify Notification	CDSP20N	O				
Pledge Modify Rejection	CDSP20R	O				
Pledge Seizure Confirmation	CDSP21C	O				
Pledge Seizure Notification	CDSP21N	O				
Pledge Seizure Rejection	CDSP21R	O				
Pledge Add/Delete Loan Item Confirmation	CDSP22C	O				
Pledge Add/Delete Loan Item Notification	CDSP22N	O				
Pledge Add/Delete Loan Item Rejection	CDSP22R	O				
Pledge Notification (Short)	CDSP05N	O				
Pledge Settlement Notification	CDSP90N	O				
Pledge Pending Details Notification	CDSP10N	O				
Dépôt et retrait						
Security Deposit Entry	CSDS010	I				
Security Deposit Entry Confirmation	CSDS01C	O				
Security Deposit Entry Rejection	CSDS01R	O				
Security Deposit Entry Notification	CSDS01N	O				
Security Deposit Modify Notification	CSDS05N	O				
Withdrawal Entry	CDSW010	I				
Withdrawal Entry Confirmation	CDSW01C	O				
Withdrawal Entry Rejection	CDSW01R	O				
Withdrawal Modify Confirmation	CDSW05C	O				
Withdrawal Modify Notification	CDSW05N	O				
Withdrawal Modify Rejection	CDSW05R	O				
Withdrawal Entry Notification	CDSW01N	O				
Messages afférents aux opérations boursières						
Exchange Trade Entry	CDSY010	I				
Exchange Trade Confirm	CDSY01C	O				
Exchange Trade Reject	CDSY01R	O				
Exchange Trade Notify	CDSY01N	O				
Exchange Trade Modify Notify	CDSY10N	O				
Exchange Trade Settlement	CDSY90N	O				
Compensation RNC --- mise à jour de la position						
CNS Netting - Position Update	CDSX01N	O				
Position au RNC - indicateur de contrôle de règlement (« SCI »)						
CNS Position - SCI Change	CDSX020	I				
CNS Position - SCI Change Confirmation	CDSX02C	O				
CNS Position - SCI Change Notification	CDSX02N	O				
CNS Position - SCI Change Rejection	CDSX02R	O				

Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
Service NELTC						
ATON RFT Modify Inbound	CDSZ010	I				
ATON RFT Entry Inbound	CDSZ020	I				
ATON RFT Instruction Inbound	CDSZ040	I				
ATON Asset Modify Inbound	CDSZ050	I				
ATON RFT Entry Confirmation	CDSZ01C	O				
ATON RFT Entry Notification	CDSZ01N	O				
ATON RFT Entry Notification	CDSZ01NA	O				
ATON RFT Entry Rejection	CDSZ01R	O				
ATON RFT Modify Confirmation	CDSZ02C	O				
ATON RFT Modify Notification	CDSZ02N	O				
ATON RFT Modify Notification	CDSZ02NA	O				
ATON RFT Modify Rejection	CDSZ02R	O				
ATON RFT Modify Confirmation Total	CDSZ02T	O				
ATON Confirmed RFT Notification	CDSZ03N	O				
ATON Confirmed RFT Notification	CDSZ03NA	O				
ATON RFT Instruction Notification	CDSZ04C	O				
ATON RFT Instruction Notification	CDSZ04N	O				
ATON RFT Instruction Confirmation	CDSZ04NA	O				
ATON RFT Instruction Rejection	CDSZ04R	O				
ATON Asset Modify Confirmation	CDSZ05C	O				
ATON Asset Modify Notification	CDSZ05N	O				
ATON Asset Modify Notification	CDSZ05NA	O				
ATON Asset Modify Rejection	CDSZ05R	O				
ATON Confirmed Asset Notification	CDSZ06N	O				
ATON Confirmed Asset Notification	CDSZ06NA	O				
FPV – description du fichier principal des valeurs						
In formation Message	CDSS01N	O				
Traitement des opérations institutionnelles						
MT543 Rejection Message	CDS543R	O				
MT548 SWIFT Message	CDS548N	O				
MT564 Avis d'événements de marché (voir la section « Données du message de souscription MT564 - national » présentée ci-dessous)						
Corporate Action Announcement - Domestic - MQ	CDS564N	O				
Corporate Action Announcement - Domestic - SWIFT		O				
Corporate Action Announcement - International - MQ		O				
MT566 Confirmation d'événements de marché (voir la section « Données du message de souscription MT566 - national » présentée ci-dessous)						
Corporate Action Payment Confirmation - Domestic - MQ	CDS566N	O				
Corporate Action Payment Confirmation - Domestic - SWIFT		O				
MT568 Descriptif d'événements de marché (adhésion obligatoire au MT564)						
Corporate Action Narrative - Domestic - MQ	CDS568N	O				
Corporate Action Narrative - Domestic - SWIFT		O				
Message d'erreur						
Internal Error Message	CDS9999	O				

Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
Rachat d'office						
Intent to Buy-in Entry – Receiver	CDSB100	I				
Intent to Buy-in Entry Confirmation – Receiver	CDSB10C	O				
Intent to Buy-in Entry Notification – Receiver	CDSB10N	O				
Intent to Buy-in Entry Rejection – Receiver	CDSB10R	O				
Buy-in Intent to Liability Notification – Deliverer	CDSB11N	O				
Buy-in Modification – Receiver	CDSB200	I				
Buy-in Modification Confirmation – Receiver	CDSB20C	O				
Buy-in Modification Notification – Receiver	CDSB20N	O				
Buy-in Modification Rejection – Receiver	CDSB20R	O				
Buy-in Modification – Deliverer	CDSB210	I				
Buy-in Modification Confirmation – Deliverer	CDSB21C	O				
Buy-in Modification Notification – Deliverer	CDSB21N	O				
Buy-in Modification Rejection – Deliverer	CDSB21R	O				
Buy-in Outstanding Position Notification – Receiver	CDSB30N	O				
Buy-in Outstanding Liability Notification – Deliverer	CDSB40N	O				
Dégagement de paiement						
Payment Release Entry	CDSE030	I				
Payment Release Rejection	CDSE03R	O				
Payment Release Confirmation	CDSE03C	O				
Payment Release Notification	CDSE03N	O				
Payment Release Settlement Status Notification	CDSE04N	O				
TRAX Transfer Requests						
TRAX Transfer Request Entry	CDSK010	I				
TRAX Transfer Request Entry Confirm	CDSK01C	O				
TRAX Transfer Request Entry Reject	CDSK01R	O				
TRAX Transfer Request Entry Notify	CDSK01N	O				
TRAX Transfer Request Modify	CDSK050	I				
TRAX Transfer Request Modify Confirm	CDSK05C	O				
TRAX Transfer Request Modify Reject	CDSK05R	O				
TRAX Transfer Request Modify Notify	CDSK05N	O				

Données du message de souscription MT564 - national

1. Sélectionnez un ou des code(s) de pays : Tous les codes de pays

Ou optez pour l'un des choix suivants : CA seulement US seulement CA et US

Ou, encore, indiquez les codes de pays applicables (voir l'Annexe A):

2. Sélectionnez un ou des type(s) d'événement et les états applicables : Tous les types d'événement et tous les états

Ou optez pour l'un des choix suivants : Tous les types d'événement dont l'état est :

ANTC (anticipé) UNCF (non confirmé) CONF (confirmé) DELE (supprimé)

Ou, encore, sélectionnez toutes les combinaisons d'états et de types d'événement applicables (voir l'Annexe B).

Données du message de souscription MT566 - national

1. Sélectionnez un ou des code(s) de pays : Tous les codes de pays

Ou optez pour l'un des choix suivants : CA seulement US seulement CA et US

Ou, encore, indiquez les codes de pays applicables (voir l'Annexe A):

2. Sélectionnez tous les types d'événement ou seulement un type d'événement : Tous les types d'événements

Ou, encore, sélectionnez tous les types d'événements applicables (voir l'Annexe B).

Le service InterLink permet la réception et l'envoi de messages..

Réception (I) : Transactions livrées à la CDS.

Envoi (O) : Messages livrés de la CDS à vous ou à la tierce partie désignée (identifiés par le suffixe C, R ou N après le numéro du message).

Pour tous les messages de ce formulaire :

Si vous êtes l'expéditeur d'un message InterLink, vous pouvez choisir de recevoir les messages se terminant par R (message de refus) ou C (message d'accusé de réception).

Si vous êtes la contrepartie à la transaction (par InterLink ou en ligne) ou à une action du CDSX, vous (et la tierce partie) pouvez choisir de recevoir les messages se terminant par N (message d'avis).

Remarque : Pour générer le message du grand livre (CDSU01N), certaines transactions nécessitent un IDUC implicite.

CHAPITRE 9

Rachat d'office de positions en cours au RNC

La fonction de rachat d'office au Service de règlement net continu (RNC) permet aux destinataires de forcer le règlement de positions en cours RNC à recevoir. Chaque rachat d'office engage un destinataire qui entre une intention de rachat d'office, au moins un livreur affichant des positions en cours au RNC à livrer et le CDSX, qui gère le rachat d'office tout au long de son cycle.

La fonction de rachat d'office au CDSX :

- vérifie si le destinataire affiche des positions en cours au RNC à recevoir équivalentes ou supérieures au montant du rachat d'office;
- valide la totalité des intentions d'exécution avant les règlements;
- efface les positions au RNC;
- modifie la priorité de règlement au RNC;
- établit et met à jour les obligations du livreur;
- permet au destinataire d'entrer ou de modifier (changer l'état) une intention de rachat d'office, d'entrer des rachats d'office répétés et de répondre aux demandes de prolongation;
- fournit un processus d'interrogation permettant le suivi individuel des demandes de rachat d'office pour le destinataire et des obligations pour le livreur;
- permet au livreur de demander une prolongation;
- annule le rachat d'office.

L'identité du destinataire et celle du livreur demeurent confidentielles jusqu'à ce que le statut de l'opération passe à E (exécution). À ce moment, les identités du destinataire et du livreur sont révélées au moyen des rapports et des écrans.

9.1 Cycle de vie d'un rachat d'office

Tout au long du cycle d'un rachat d'office, les quantités sont mises à jour lorsque le solde net est réglé ou établi. Les destinataires et les livreurs peuvent interroger des rachats d'office et ceux-ci sont entrés par lots et en temps réel. Des frais sont imputés aux destinataires et aux livreurs pour diverses activités.

Le processus de rachat d'office est le suivant :

1. Le destinataire entre un rachat d'office. Le jour ouvrable au cours duquel est entré le rachat d'office représente la date d'intention (N).

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Cycle de vie d'un rachat d'office

Les livreurs reçoivent un avis d'intention au moyen de la fonction d'interrogation et de rapports.

La quantité du rachat d'office au moment où le système l'accepte peut être inférieure à la quantité entrée par le destinataire si la position en cours à recevoir de ce dernier est réduite. La quantité exécutée correspond à la quantité du rachat d'office moins la quantité traitée et moins la quantité non traitée. La quantité traitée représente les livraisons effectuées au destinataire une fois le rachat d'office établi. La quantité non traitée représente le montant que le RNC a tenté de livrer mais que le destinataire n'a pas été en mesure d'accepter.

2. Le destinataire exécute le rachat d'office en modifiant l'état de I à E et il se produit ce qui suit :
 - a. Les livreurs ayant exécuté le rachat d'office sont informés au moyen de la fonction d'interrogation et au moyen de rapports.
 - b. Les livreurs peuvent demander une prolongation.
 - c. Le destinataire répond à la demande de prolongation.

Remarque : S'il existe une restriction à l'égard d'un rachat d'office et que cette restriction est en vigueur au CDSX au moment de l'exécution, l'intention de rachat d'office est refusée. Lors des prochaines exécutions, un message d'avertissement est affiché, qui avise que la réalisation de l'exécution est assujettie à des restrictions qui risquent d'être en vigueur à la date d'exécution (par exemple, si une restriction entre en vigueur le jour suivant, l'intention de rachat d'office est refusée).

3. Dans le cas de rachats d'office sur le marché intérieur (dans le cadre desquels la CDS agit à titre d'organisme de compensation), la CDS soumet l'opération de remplacement à une bourse canadienne.
4. L'opération de remplacement est remplie.
5. Le rachat d'office est effacé.
6. Le rachat d'office est éliminé.

À tout moment avant la fermeture de la fenêtre d'exécution à la date d'exécution, le destinataire peut annuler le rachat d'office.

En cas d'échec du règlement dans le cadre d'un rachat d'office d'un adhérent, et ce, en raison du fait que le destinataire ne peut accepter le règlement, le rachat d'office est réduit de la quantité qui aurait autrement été livrée. Ces renseignements apparaissent aux rapports en temps réel et peuvent être consultés au moyen de la fonction d'interrogation.

Le premier livreur faisant l'objet de l'exécution doit être celui présentant la position la plus ancienne identifiée et l'un des livreurs ayant initialement reçu un avis.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Cycle de vie d'un rachat d'office

L'ordre de priorité aux fins de règlement entre destinataires est établi au moment de l'entrée de l'intention (de la plus ancienne à la plus récente).

[La fonction de rachat d'office au CDSX permet aux destinataires et aux livreurs de prendre part à des activités de rachat d'office en ligne. Les adhérents ont également la possibilité d'envoyer des messages InterLink. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du format des messages InterLink, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.](#)

9.1.1 États du rachat d'office

Au cours du processus de rachat d'office, l'état du rachat d'office peut changer afin d'indiquer son état actuel. Le tableau ci-après présente tous les états que peut présenter un rachat d'office.

État	Nom	Désignation
I	Intention	Une intention de rachat d'office est entrée, sauvegardée et confirmée
IX	Intention partiellement traitée	Le système n'a pas encore accepté l'intention
E	Exécution	Le rachat d'office est en état d'exécution
EX	Exécution le lendemain	L'exécution du rachat d'office est prévu le jour ouvrable suivant
C	Annulé	Le rachat d'office est annulé
CX	En attente d'annulation	Le système n'a pas encore accepté l'annulation
XP	Échu	Le destinataire n'a pas exécuté le rachat d'office avant l'heure limite
NP	Non traité	Le rachat d'office ne peut être traité (positions en cours au RNC non disponibles)

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Cycle de vie d'un rachat d'office

9.1.2 Jours d'exécution

Le tableau ci-après fait état des jours d'exécution des rachats d'office selon l'heure d'entrée et l'organisme de compensation.

Jour d'entrée	Heure d'entrée	Organisme de compensation	Jour d'exécution
1 ^{er} jour	Entre 16 h et 16 h 45, heure de l'Est (entre 14 h et 14 h 45, heure des Rocheuses, et entre 13 h et 13 h 45, heure du Pacifique)	CDS	3 ^e jour (N+2)
1 ^{er} jour	Entre 16 h 45 et 19 h 30, heure de l'Est (entre 14 h 45 et 17 h 30, heure des Rocheuses, et entre 13 h 45 et 16 h 30, heure du Pacifique)	CDS	4 ^e jour (N+3)

Remarque : L'écran **INTENTION DE RACHAT D'OFFICE – ENTRÉE** (à la page 112) est activé quotidiennement à 16 h, heure de l'Est (14 h, heure des Rocheuses, et 13 h, heure du Pacifique). Ce processus est distinct du processus de paiement et n'est aucunement affecté par celui-ci.

Par exemple, l'exécution d'un rachat d'office entré le 1^{er} jour entre 16 h et 16 h 45, heure de l'Est (entre 14 h et 14 h 45, heure des Rocheuses, et entre 13 h et 13 h 45, heure du Pacifique), pour lequel la CDS agit à titre d'organisme de compensation, est prévue le 3^e jour, pourvu que le destinataire change l'état du rachat d'office à exécuté (E). Si l'état n'est pas changé à E avant la date d'exécution, le rachat d'office est automatiquement annulé.

Remarque : Lorsque la date d'exécution est établie, le CDSX gère automatiquement les jours fériés au Canada. Par exemple, si un destinataire entre une demande de rachat d'office en dollars canadiens le lundi et que le mercredi est un jour férié au Canada assorti de restrictions de règlement en dollars canadiens, le CDSX établit automatiquement la date d'exécution au jeudi. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Cycle de vie d'un rachat d'office

9.1.3 Période d'exécution

Les destinataires peuvent modifier l'état d'un rachat d'office de I à E le jour d'exécution au cours de la période du matin ou le lendemain de l'exécution au cours de la période du soir.

Organisme de compensation et monnaie	Période du matin		Période du soir	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Ouverture
CDS - \$CA	7 h 30, heure de l'Est (5 h 30, heure des Rocheuses et 4 h 30, heure du Pacifique)	12 h 30, heure de l'Est (10 h 30, heure des Rocheuses et 9 h 30, heure du Pacifique)	17 h 00, heure de l'Est (15 h 00, heure des Rocheuses et 14 h 00, heure du Pacifique)	19 h 30, heure de l'Est (17 h 30, heure des Rocheuses et 16 h 30, heure du Pacifique)
CDS - \$US	7 h 30, heure de l'Est (5 h 30, heure des Rocheuses et 4 h 30, heure du Pacifique)	12 h 30, heure de l'Est (10 h 30, heure des Rocheuses et 9 h 30, heure du Pacifique)	17 h 00, heure de l'Est (15 h 00, heure des Rocheuses et 14 h 00, heure du Pacifique)	19 h 30, heure de l'Est (17 h 30, heure des Rocheuses et 16 h 30, heure du Pacifique)

9.1.4 Demandes de prolongation de rachat d'office

Lorsqu'un rachat d'office est exécuté, les livreurs ayant des obligations peuvent demander une prolongation. Cependant, le destinataire a le choix :

- d'accepter la demande de prolongation, ce qui entraîne l'annulation du rachat d'office;
- de refuser la demande de prolongation.

Le tableau ci-après fait état des heures limites aux fins de demande et de réponse de prolongation.

Fenêtre	Début	Fin (livreurs)	Fin (destinataires)
CDS - \$CA	12 h 30, heure de l'Est (10 h 30 heure des Rocheuses et 9 h 30, heure du Pacifique)	13 h 30, heure de l'Est (11 h 30, heure des Rocheuses et 10 h 30, heure du Pacifique)	14 h 00, heure de l'Est (12 h 00, heure des Rocheuses et 11 h 00, heure du Pacifique)
CDS - \$US	12 h 30, heure de l'Est (10 h 30 heure des Rocheuses et 9 h 30, heure du Pacifique)	13 h 30, heure de l'Est (11 h 30, heure des Rocheuses et 10 h 30, heure du Pacifique)	14 h 00, heure de l'Est (12 h 00, heure des Rocheuses et 11 h 00, heure du Pacifique)

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC

Activités de rachat d'office au CDSX

Remarque : Les destinataires ne peuvent pas modifier le champ EXTN GRT avant qu'une demande de prolongation soit effectuée.

Si le destinataire ne répond pas à une demande de prolongation avant la date limite de réponse de prolongation du destinataire, la prolongation est automatiquement accordée au livreur qui l'a demandée.

9.2 Activités de rachat d'office au CDSX

Les destinataires et les livreurs utilisent l'écran RACHAT D'OFFICE - MENU au CDSX pour gérer les rachats d'office. Les tâches sont organisées par le destinataire et par le livreur.

Les destinataires peuvent effectuer toutes les tâches suivantes :

- entrer et confirmer un rachat d'office nouveau ou répété [en ligne ou au moyen d'un message InterLink](#);
- modifier l'état d'un rachat d'office, répondre aux demandes de prolongation et communiquer des commentaires au livreur [en ligne ou au moyen d'un message InterLink](#);
- interroger un rachat d'office afin d'afficher les données y afférant;
- créer un rapport en temps réel permettant d'afficher, de rapprocher et d'interroger des rachats d'office.

Les livreurs peuvent effectuer toutes les tâches suivantes :

- interroger l'obligation de rachat d'office;
- demander une prolongation d'un rachat d'office et fournir des commentaires au destinataire [en ligne ou au moyen d'un message InterLink](#);
- créer un rapport en temps réel afférent aux obligations réalisables maximales permettant d'afficher, de rapprocher et d'interroger des rachats d'office.

[Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du format des messages InterLink, veuillez consulter le guide Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques.](#)

9.2.1 Élimination des rachats d'office

Un rachat d'office est éliminé du CDSX :

- à la fin de la date d'exécution;
- si le destinataire l'annule;
- si le destinataire l'annule en raison de l'octroi de prolongations à tous les livreurs
- si le CDSX l'annule en raison de l'échéance de la date limite d'exécution.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC

Activités de rachat d'office au CDSX

Remarque : Une fois le rachat d'office éliminé du CDSX, il ne sera plus possible d'effectuer des interrogations ou d'obtenir des rapports à son sujet.

9.2.2 Rachats d'office répétés

Le processus de rachat d'office répété permet à un destinataire d'établir des dates d'exécution multiples pour un rachat d'office. Le destinataire utilise la fonction d'entrée pour reproduire le rachat d'office initial assorti d'une nouvelle date d'exécution. Un rachat d'office existant pour l'ISIN doit figurer dans le système; si tel n'est pas le cas, un nouveau rachat d'office est créé. Toute modification à la position en cours au RNC à recevoir apparaît dans tous les rachats d'office répétés. Le destinataire peut annuler les rachats d'office nouveaux et répétés.

Du point de vue du livreur, les rachats d'office répétés représentent des intentions nouvelles et distinctes.

Le destinataire peut demander la création automatique de transactions de rachats d'office répétés à l'écran [INTENTION DE RACHAT D'OFFICE – CONFIRMATION](#) (à la page 114). L'option de répétition automatique peut être modifiée à l'écran [DEST - MOD/PROL RACHAT D'OFFICE – DÉTAILS](#) (à la page 124).

Remarque : En plus du rachat d'office initial, les destinataires doivent entrer les rachats d'office répétés pendant deux jours consécutifs afin de s'assurer qu'ils soient « inscrits au parquet de la bourse » pendant trois jours consécutifs.

9.2.3 [InterLink](#)

[Les adhérents peuvent envoyer un message InterLink pour saisir et confirmer un rachat d'office nouveau ou répété ou pour modifier un rachat d'office existant.](#)

[Un rachat d'office saisi au moyen d'un message InterLink sera automatiquement confirmé au CDSX. Afin d'assurer la création du rachat d'office approprié au CDSX, un message distinct doit être envoyé pour chaque rachat d'office nouveau ou répété requis.](#)

[L'initiateur d'un message recevra une confirmation suivant la création ou la modification réussie d'un rachat d'office au CDSX.](#)

[Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du format des messages InterLink, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.](#)

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

9.2.4 Accès à l'écran Rachat d'office – Menu

Pour accéder à l'écran RACHAT D'OFFICE – MENU :

1. Établir une connexion avec le système de la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Adhésion aux services de la CDS*.
2. À l'écran SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. – MENU PRINCIPAL, tapez le chiffre correspondant à CDSX – FONCTIONS DU CLIENT dans le champ SÉLECTION, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran CDSX - FONCTIONS DU CLIENT (à la page 12) apparaît.
3. Tapez le chiffre correspondant à RACHAT D'OFFICE – MENU dans le champ SÉLECTION, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran RACHAT D'OFFICE – MENU (à la page 111) apparaît.

RACHAT D'OFFICE – MENU

```

MN10          SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC.          15:31:01
                RACHAT D'OFFICE - MENU                                03-03-25

  1  ENREG. INTENT. R. OFFICE - DEST.                (MBE0)
  2  INTERR R. OFF. - DEST.                          (MBY0)
  3  MOD/PROL RACHAT OFFICE - DEST                   (MBF0)
  4  RAPPORT ACTIUITES - DEST                        (MBH0)
  5  INTERR R. OFF. - LIUREUR                        (MBD0)
  6  PROL. R. OFF. - LIUREUR                         (MBC0)
  7  RAPPORT OBL REAL MAX - LIUREUR                 (MBG0)

                SELECTION: _

PF: 1/AIDE  3/SRTIE  4/MENU  9/MESS
OPTION:     DONNEES:

```

9.3 Activités de rachat d'office du destinataire

Les destinataires peuvent entrer une intention de rachat d'office, interroger, modifier ou prolonger un rachat d'office ou, encore, produire un rapport d'activités.

9.3.1 Entrée d'une intention de rachat d'office ou d'un rachat d'office répété

Processus d'entrée d'une intention de rachat d'office :

1. Entrée du rachat d'office — l'adhérent doit entrer une intention de rachat d'office.
2. Confirmation du rachat d'office — le système vérifie la validité du rachat d'office et l'adhérent le confirme.

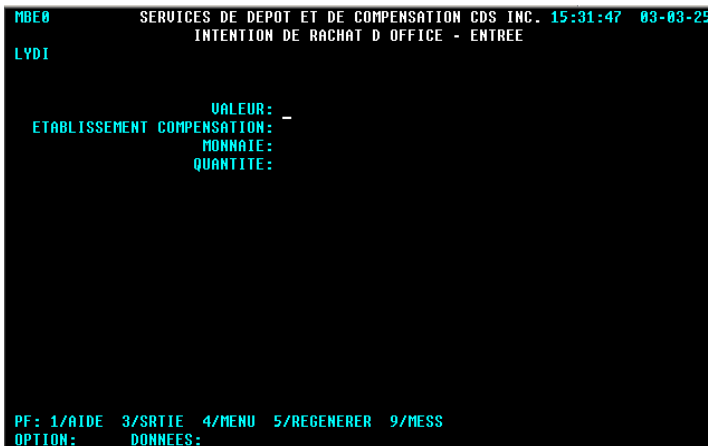
CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

Il est possible d'entrer des rachats d'office répétés tant que le destinataire possède une position à recevoir en cours au RNC. Si la valeur de cette position est inférieure au montant du rachat d'office précédent, le montant du rachat d'office répété correspondra à cette somme réduite.

Pour entrer une demande de rachat d'office :

1. Accédez à l'écran **RACHAT D'OFFICE – MENU** (à la page 111). Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la section [InterLink](#) à la page 110.
2. Tapez le chiffre correspondant à **ENREG. INTENT. R. OFFICE – DEST.** dans le champ **SÉLECTION**, puis appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **INTENTION DE RACHAT D'OFFICE – ENTRÉE** (à la page 112) apparaît.

INTENTION DE RACHAT D'OFFICE – ENTRÉE



3. Remplissez les champs de la manière indiquée dans le tableau ci-après.

Champ	Description
VALEUR	Code d'identification (ISIN) de la valeur.
ÉTABLISSEMENT COMPENSATION	Code d'identification de l'établissement de compensation du rachat d'office : CDS — CDS.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

Champ	Description
MONNAIE	Code d'identification de la monnaie pour le rachat d'office : CAD — dollars canadiens; USD — dollars américains.
QUANTITÉ	Pour les nouveaux rachats d'office, entrez la quantité demandée. Pour les rachats d'office répétés : Inscrivez 0 (zéro). La valeur implicite de ce champ est la quantité inscrite lors du rachat d'office précédent. Si la quantité inscrite pour un rachat d'office répété est supérieure à la quantité inscrite lors du rachat d'office précédent, deux rachats d'office sont créés (soit un rachat d'office RÉPÉTÉ pour le montant précédent et un NOUVEAU rachat d'office pour le montant d'écart). Il est possible d'entrer un montant supérieur à la valeur réelle de la position en cours. Toutefois, seul le montant maximal pouvant être racheté d'office sera affiché à l'écran suivant.

Remarque : Si un rachat d'office n'a pas déjà été créé au CDSX pour une valeur donnée, il est impossible de créer un rachat d'office répété pour cette valeur.

[Pour les rachats d'office saisis au moyen d'un message InterLink, un seul rachat d'office sera créé en fonction des renseignements fournis dans le message. Pour générer de multiples rachats d'office répétés ou une combinaison de rachats d'office nouveaux et répétés, la saisie doit se faire en ligne. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du format des messages InterLink, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.](#)

- Appuyez sur ENTRÉE pour valider les renseignements. L'écran INTENTION DE RACHAT D'OFFICE – CONFIRMATION (à la page 114) apparaît.

CHAPITRE 9

Rachat d'office de positions en cours au RNC

La fonction de rachat d'office au Service de règlement net continu (RNC) permet aux destinataires de forcer le règlement de positions en cours RNC à recevoir. Chaque rachat d'office engage un destinataire qui entre une intention de rachat d'office, au moins un livreur affichant des positions en cours au RNC à livrer et le CDSX, qui gère le rachat d'office tout au long de son cycle.

La fonction de rachat d'office au CDSX :

- vérifie si le destinataire affiche des positions en cours au RNC à recevoir équivalentes ou supérieures au montant du rachat d'office;
- valide la totalité des intentions d'exécution avant les règlements;
- efface les positions au RNC;
- modifie la priorité de règlement au RNC;
- établit et met à jour les obligations du livreur;
- permet au destinataire d'entrer ou de modifier (changer l'état) une intention de rachat d'office, d'entrer des rachats d'office répétés et de répondre aux demandes de prolongation;
- fournit un processus d'interrogation permettant le suivi individuel des demandes de rachat d'office pour le destinataire et des obligations pour le livreur;
- permet au livreur de demander une prolongation;
- annule le rachat d'office.

L'identité du destinataire et celle du livreur demeurent confidentielles jusqu'à ce que le statut de l'opération passe à E (exécution). À ce moment, les identités du destinataire et du livreur sont révélées au moyen des rapports et des écrans.

9.1 Cycle de vie d'un rachat d'office

Tout au long du cycle d'un rachat d'office, les quantités sont mises à jour lorsque le solde net est réglé ou établi. Les destinataires et les livreurs peuvent interroger des rachats d'office et ceux-ci sont entrés par lots et en temps réel. Des frais sont imputés aux destinataires et aux livreurs pour diverses activités.

Le processus de rachat d'office est le suivant :

1. Le destinataire entre un rachat d'office. Le jour ouvrable au cours duquel est entré le rachat d'office représente la date d'intention (N).

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Cycle de vie d'un rachat d'office

Les livreurs reçoivent un avis d'intention au moyen de la fonction d'interrogation et de rapports.

La quantité du rachat d'office au moment où le système l'accepte peut être inférieure à la quantité entrée par le destinataire si la position en cours à recevoir de ce dernier est réduite. La quantité exécutée correspond à la quantité du rachat d'office moins la quantité traitée et moins la quantité non traitée. La quantité traitée représente les livraisons effectuées au destinataire une fois le rachat d'office établi. La quantité non traitée représente le montant que le RNC a tenté de livrer mais que le destinataire n'a pas été en mesure d'accepter.

2. Le destinataire exécute le rachat d'office en modifiant l'état de I à E et il se produit ce qui suit :
 - a. Les livreurs ayant exécuté le rachat d'office sont informés au moyen de la fonction d'interrogation et au moyen de rapports.
 - b. Les livreurs peuvent demander une prolongation.
 - c. Le destinataire répond à la demande de prolongation.

Remarque : S'il existe une restriction à l'égard d'un rachat d'office et que cette restriction est en vigueur au CDSX au moment de l'exécution, l'intention de rachat d'office est refusée. Lors des prochaines exécutions, un message d'avertissement est affiché, qui avise que la réalisation de l'exécution est assujettie à des restrictions qui risquent d'être en vigueur à la date d'exécution (par exemple, si une restriction entre en vigueur le jour suivant, l'intention de rachat d'office est refusée).

3. Dans le cas de rachats d'office sur le marché intérieur (dans le cadre desquels la CDS agit à titre d'organisme de compensation), la CDS soumet l'opération de remplacement à une bourse canadienne.
4. L'opération de remplacement est remplie.
5. Le rachat d'office est effacé.
6. Le rachat d'office est éliminé.

À tout moment avant la fermeture de la fenêtre d'exécution à la date d'exécution, le destinataire peut annuler le rachat d'office.

En cas d'échec du règlement dans le cadre d'un rachat d'office d'un adhérent, et ce, en raison du fait que le destinataire ne peut accepter le règlement, le rachat d'office est réduit de la quantité qui aurait autrement été livrée. Ces renseignements apparaissent aux rapports en temps réel et peuvent être consultés au moyen de la fonction d'interrogation.

Le premier livreur faisant l'objet de l'exécution doit être celui présentant la position la plus ancienne identifiée et l'un des livreurs ayant initialement reçu un avis.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Cycle de vie d'un rachat d'office

L'ordre de priorité aux fins de règlement entre destinataires est établi au moment de l'entrée de l'intention (de la plus ancienne à la plus récente).

La fonction de rachat d'office au CDSX permet aux destinataires et aux livreurs de prendre part à des activités de rachat d'office en ligne. Les adhérents ont également la possibilité d'envoyer des messages InterLink. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du format des messages InterLink, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

9.1.1 États du rachat d'office

Au cours du processus de rachat d'office, l'état du rachat d'office peut changer afin d'indiquer son état actuel. Le tableau ci-après présente tous les états que peut présenter un rachat d'office.

État	Nom	Désignation
I	Intention	Une intention de rachat d'office est entrée, sauvegardée et confirmée
IX	Intention partiellement traitée	Le système n'a pas encore accepté l'intention
E	Exécution	Le rachat d'office est en état d'exécution
EX	Exécution le lendemain	L'exécution du rachat d'office est prévu le jour ouvrable suivant
C	Annulé	Le rachat d'office est annulé
CX	En attente d'annulation	Le système n'a pas encore accepté l'annulation
XP	Échu	Le destinataire n'a pas exécuté le rachat d'office avant l'heure limite
NP	Non traité	Le rachat d'office ne peut être traité (positions en cours au RNC non disponibles)

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Cycle de vie d'un rachat d'office

9.1.2 Jours d'exécution

Le tableau ci-après fait état des jours d'exécution des rachats d'office selon l'heure d'entrée et l'organisme de compensation.

Jour d'entrée	Heure d'entrée	Organisme de compensation	Jour d'exécution
1 ^{er} jour	Entre 16 h et 16 h 45, heure de l'Est (entre 14 h et 14 h 45, heure des Rocheuses, et entre 13 h et 13 h 45, heure du Pacifique)	CDS	3 ^e jour (N+2)
1 ^{er} jour	Entre 16 h 45 et 19 h 30, heure de l'Est (entre 14 h 45 et 17 h 30, heure des Rocheuses, et entre 13 h 45 et 16 h 30, heure du Pacifique)	CDS	4 ^e jour (N+3)

Remarque : L'écran **INTENTION DE RACHAT D'OFFICE – ENTRÉE** (à la page 112) est activé quotidiennement à 16 h, heure de l'Est (14 h, heure des Rocheuses, et 13 h, heure du Pacifique). Ce processus est distinct du processus de paiement et n'est aucunement affecté par celui-ci.

Par exemple, l'exécution d'un rachat d'office entré le 1^{er} jour entre 16 h et 16 h 45, heure de l'Est (entre 14 h et 14 h 45, heure des Rocheuses, et entre 13 h et 13 h 45, heure du Pacifique), pour lequel la CDS agit à titre d'organisme de compensation, est prévue le 3^e jour, pourvu que le destinataire change l'état du rachat d'office à exécuté (E). Si l'état n'est pas changé à E avant la date d'exécution, le rachat d'office est automatiquement annulé.

Remarque : Lorsque la date d'exécution est établie, le CDSX gère automatiquement les jours fériés au Canada. Par exemple, si un destinataire entre une demande de rachat d'office en dollars canadiens le lundi et que le mercredi est un jour férié au Canada assorti de restrictions de règlement en dollars canadiens, le CDSX établit automatiquement la date d'exécution au jeudi. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Cycle de vie d'un rachat d'office

9.1.3 Période d'exécution

Les destinataires peuvent modifier l'état d'un rachat d'office de I à E le jour d'exécution au cours de la période du matin ou le lendemain de l'exécution au cours de la période du soir.

Organisme de compensation et monnaie	Période du matin		Période du soir	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Ouverture
CDS - \$CA	7 h 30, heure de l'Est (5 h 30, heure des Rocheuses et 4 h 30, heure du Pacifique)	12 h 30, heure de l'Est (10 h 30, heure des Rocheuses et 9 h 30, heure du Pacifique)	17 h 00, heure de l'Est (15 h 00, heure des Rocheuses et 14 h 00, heure du Pacifique)	19 h 30, heure de l'Est (17 h 30, heure des Rocheuses et 16 h 30, heure du Pacifique)
CDS - \$US	7 h 30, heure de l'Est (5 h 30, heure des Rocheuses et 4 h 30, heure du Pacifique)	12 h 30, heure de l'Est (10 h 30, heure des Rocheuses et 9 h 30, heure du Pacifique)	17 h 00, heure de l'Est (15 h 00, heure des Rocheuses et 14 h 00, heure du Pacifique)	19 h 30, heure de l'Est (17 h 30, heure des Rocheuses et 16 h 30, heure du Pacifique)

9.1.4 Demandes de prolongation de rachat d'office

Lorsqu'un rachat d'office est exécuté, les livreurs ayant des obligations peuvent demander une prolongation. Cependant, le destinataire a le choix :

- d'accepter la demande de prolongation, ce qui entraîne l'annulation du rachat d'office;
- de refuser la demande de prolongation.

Le tableau ci-après fait état des heures limites aux fins de demande et de réponse de prolongation.

Fenêtre	Début	Fin (livreurs)	Fin (destinataires)
CDS - \$CA	12 h 30, heure de l'Est (10 h 30 heure des Rocheuses et 9 h 30, heure du Pacifique)	13 h 30, heure de l'Est (11 h 30, heure des Rocheuses et 10 h 30, heure du Pacifique)	14 h 00, heure de l'Est (12 h 00, heure des Rocheuses et 11 h 00, heure du Pacifique)
CDS - \$US	12 h 30, heure de l'Est (10 h 30 heure des Rocheuses et 9 h 30, heure du Pacifique)	13 h 30, heure de l'Est (11 h 30, heure des Rocheuses et 10 h 30, heure du Pacifique)	14 h 00, heure de l'Est (12 h 00, heure des Rocheuses et 11 h 00, heure du Pacifique)

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office au CDSX

Remarque : Les destinataires ne peuvent pas modifier le champ EXTN GRT avant qu'une demande de prolongation soit effectuée.

Si le destinataire ne répond pas à une demande de prolongation avant la date limite de réponse de prolongation du destinataire, la prolongation est automatiquement accordée au livreur qui l'a demandée.

9.2 Activités de rachat d'office au CDSX

Les destinataires et les livreurs utilisent l'écran RACHAT D'OFFICE - MENU au CDSX pour gérer les rachats d'office. Les tâches sont organisées par le destinataire et par le livreur.

Les destinataires peuvent effectuer toutes les tâches suivantes :

- entrer et confirmer un rachat d'office nouveau ou répété en ligne ou au moyen d'un message InterLink;
- modifier l'état d'un rachat d'office, répondre aux demandes de prolongation et communiquer des commentaires au livreur en ligne ou au moyen d'un message InterLink;
- interroger un rachat d'office afin d'afficher les données y afférant;
- créer un rapport en temps réel permettant d'afficher, de rapprocher et d'interroger des rachats d'office.

Les livreurs peuvent effectuer toutes les tâches suivantes :

- interroger l'obligation de rachat d'office;
- demander une prolongation d'un rachat d'office et fournir des commentaires au destinataire en ligne ou au moyen d'un message InterLink;
- créer un rapport en temps réel afférent aux obligations réalisables maximales permettant d'afficher, de rapprocher et d'interroger des rachats d'office.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du format des messages InterLink, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

9.2.1 Élimination des rachats d'office

Un rachat d'office est éliminé du CDSX :

- à la fin de la date d'exécution;
- si le destinataire l'annule;
- si le destinataire l'annule en raison de l'octroi de prolongations à tous les livreurs
- si le CDSX l'annule en raison de l'échéance de la date limite d'exécution.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC

Activités de rachat d'office au CDSX

Remarque : Une fois le rachat d'office éliminé du CDSX, il ne sera plus possible d'effectuer des interrogations ou d'obtenir des rapports à son sujet.

9.2.2 Rachats d'office répétés

Le processus de rachat d'office répété permet à un destinataire d'établir des dates d'exécution multiples pour un rachat d'office. Le destinataire utilise la fonction d'entrée pour reproduire le rachat d'office initial assorti d'une nouvelle date d'exécution. Un rachat d'office existant pour l'ISIN doit figurer dans le système; si tel n'est pas le cas, un nouveau rachat d'office est créé. Toute modification à la position en cours au RNC à recevoir apparaît dans tous les rachats d'office répétés. Le destinataire peut annuler les rachats d'office nouveaux et répétés.

Du point de vue du livreur, les rachats d'office répétés représentent des intentions nouvelles et distinctes.

Le destinataire peut demander la création automatique de transactions de rachats d'office répétés à l'écran [INTENTION DE RACHAT D'OFFICE – CONFIRMATION](#) (à la page 114). L'option de répétition automatique peut être modifiée à l'écran [DEST - MOD/PROL RACHAT D'OFFICE – DÉTAILS](#) (à la page 124).

Remarque : En plus du rachat d'office initial, les destinataires doivent entrer les rachats d'office répétés pendant deux jours consécutifs afin de s'assurer qu'ils soient « inscrits au parquet de la bourse » pendant trois jours consécutifs.

9.2.3 InterLink

Les adhérents peuvent envoyer un message InterLink pour saisir et confirmer un rachat d'office nouveau ou répété ou pour modifier un rachat d'office existant.

Un rachat d'office saisi au moyen d'un message InterLink sera automatiquement confirmé au CDSX. Afin d'assurer la création du rachat d'office approprié au CDSX, un message distinct doit être envoyé pour chaque rachat d'office nouveau ou répété requis.

L'initiateur d'un message recevra une confirmation suivant la création ou la modification réussie d'un rachat d'office au CDSX.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du format des messages InterLink, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

9.2.4 Accès à l'écran Rachat d'office – Menu

Pour accéder à l'écran RACHAT D'OFFICE – MENU :

1. Établir une connexion avec le système de la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Adhésion aux services de la CDS*.
2. À l'écran SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. – MENU PRINCIPAL, tapez le chiffre correspondant à CDSX – FONCTIONS DU CLIENT dans le champ SÉLECTION, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran CDSX - FONCTIONS DU CLIENT (à la page 12) apparaît.
3. Tapez le chiffre correspondant à RACHAT D'OFFICE – MENU dans le champ SÉLECTION, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran RACHAT D'OFFICE – MENU (à la page 111) apparaît.

RACHAT D'OFFICE – MENU

```

MN10          SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC.          15:31:01
              RACHAT D'OFFICE - MENU                                03-03-25

 1  ENREG. INTENT. R. OFFICE - DEST.          (MBE0)
 2  INTERR R. OFF. - DEST.                   (MBY0)
 3  MOD/PROL RACHAT OFFICE - DEST            (MBF0)
 4  RAPPORT ACTIUITES - DEST                 (MBH0)
 5  INTERR R. OFF. - LIUREUR                 (MBD0)
 6  PROL. R. OFF. - LIUREUR                  (MBC0)
 7  RAPPORT OBL REAL MAX - LIUREUR          (MBG0)

              SELECTION: _

PF: 1/AIDE  3/SRTIE  4/MENU  9/MESS
OPTION:     DONNEES:

```

9.3 Activités de rachat d'office du destinataire

Les destinataires peuvent entrer une intention de rachat d'office, interroger, modifier ou prolonger un rachat d'office ou, encore, produire un rapport d'activités.

9.3.1 Entrée d'une intention de rachat d'office ou d'un rachat d'office répété

Processus d'entrée d'une intention de rachat d'office :

1. Entrée du rachat d'office — l'adhérent doit entrer une intention de rachat d'office.
2. Confirmation du rachat d'office — le système vérifie la validité du rachat d'office et l'adhérent le confirme.

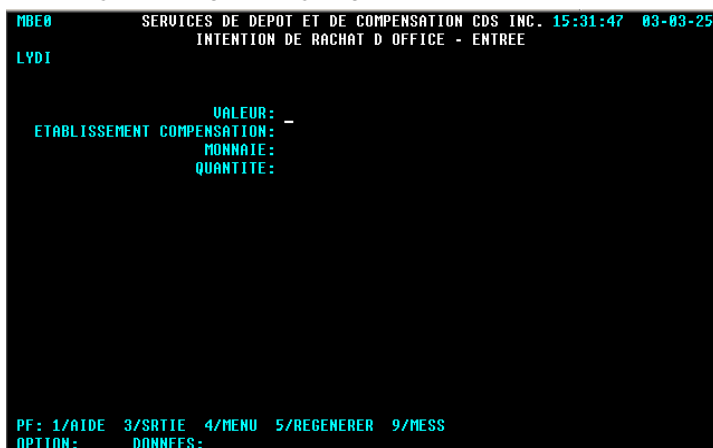
CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

Il est possible d'entrer des rachats d'office répétés tant que le destinataire possède une position à recevoir en cours au RNC. Si la valeur de cette position est inférieure au montant du rachat d'office précédent, le montant du rachat d'office répété correspondra à cette somme réduite.

Pour entrer une demande de rachat d'office :

1. Accédez à l'écran **RACHAT D'OFFICE – MENU** (à la page 111). Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la section [InterLink](#) à la page 110.
2. Tapez le chiffre correspondant à **ENREG. INTENT. R. OFFICE – DEST.** dans le champ **SÉLECTION**, puis appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **INTENTION DE RACHAT D'OFFICE – ENTRÉE** (à la page 112) apparaît.

INTENTION DE RACHAT D'OFFICE – ENTRÉE



3. Remplissez les champs de la manière indiquée dans le tableau ci-après.

Champ	Description
VALEUR	Code d'identification (ISIN) de la valeur.
ÉTABLISSEMENT COMPENSATION	Code d'identification de l'établissement de compensation du rachat d'office : CDS — CDS.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

Champ	Description
MONNAIE	Code d'identification de la monnaie pour le rachat d'office : CAD — dollars canadiens; USD — dollars américains.
QUANTITÉ	Pour les nouveaux rachats d'office, entrez la quantité demandée. Pour les rachats d'office répétés : Inscrivez 0 (zéro). La valeur implicite de ce champ est la quantité inscrite lors du rachat d'office précédent. Si la quantité inscrite pour un rachat d'office répété est supérieure à la quantité inscrite lors du rachat d'office précédent, deux rachats d'office sont créés (soit un rachat d'office RÉPÉTÉ pour le montant précédent et un NOUVEAU rachat d'office pour le montant d'écart). Il est possible d'entrer un montant supérieur à la valeur réelle de la position en cours. Toutefois, seul le montant maximal pouvant être racheté d'office sera affiché à l'écran suivant.

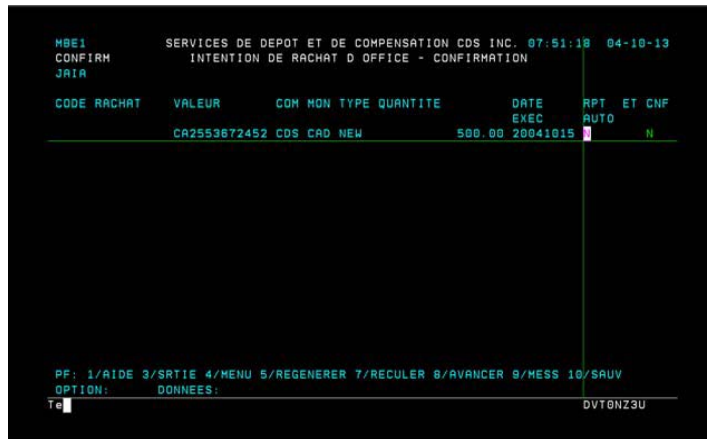
Remarque : Si un rachat d'office n'a pas déjà été créé au CDSX pour une valeur donnée, il est impossible de créer un rachat d'office répété pour cette valeur.

Pour les rachats d'office saisis au moyen d'un message InterLink, un seul rachat d'office sera créé en fonction des renseignements fournis dans le message. Pour générer de multiples rachats d'office répétés ou une combinaison de rachats d'office nouveaux et répétés, la saisie doit se faire en ligne. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du format des messages InterLink, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

- Appuyez sur ENTRÉE pour valider les renseignements. L'écran INTENTION DE RACHAT D'OFFICE – CONFIRMATION (à la page 114) apparaît.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

INTENTION DE RACHAT D'OFFICE – CONFIRMATION



9.3.2 Confirmation d'une intention de rachat d'office

Le processus de confirmation permet au destinataire de vérifier les données afférentes à la demande de rachat d'office et, au besoin, de mettre à jour l'option de répétition automatique avant de soumettre la demande. Pour confirmer une intention de rachat d'office :

1. À l'écran **INTENTION DE RACHAT D'OFFICE – CONFIRMATION** (à la page 114), vérifiez l'exactitude des données de la demande. Tous les champs de cet écran, à l'exception des champs RPT AUTO et CNF, sont en mode « affichage seulement ».

Champ	Description
CODE RACHAT	Lors de l'affichage de l'écran, ce champ est vierge. Lorsque le rachat d'office est confirmé, un nouveau code de rachat d'office est attribué à la demande.
VALEUR	Code d'identification (ISIN) de la valeur.
COM	Code d'identification de l'établissement de compensation du rachat d'office : CDS — CDS.
MON	Code d'identification de la monnaie pour le rachat d'office : CAD — dollars canadiens; USD — dollars américains.
TYPE	Type de rachat d'office : NEW — nouveau; RPT — répété.
QUANTITÉ	Quantité inscrite à l'écran précédent.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

Champ	Description
DATE EXEC	Date à laquelle le rachat d'office pourra être exécuté par le destinataire. Date fixée par la fonction de rachat d'office.
RPT AUTO	Le code indiquant si des répétitions automatiques sont requises : N - pas de répétitions automatiques requises; Y - répétitions automatiques requises.
ETAT	ÉTAT - Ce champ demeure vierge jusqu'à ce que le rachat d'office soit confirmé.
CONF	La valeur implicite de ce champ est N — non. La valeur valide est Y — oui.

2. Pour créer des rachats d'office répétés quotidiens automatiquement, saisissez « Y » dans le champ RPT AUTO. Une fois le rachat d'office sauvegardé, l'indicateur de répétition peut être modifié dans le champ RÉPÉTÉ à l'écran **DEST - MOD/PROL RACHAT D'OFFICE – DÉTAILS** (à la page 124).

Les rachats d'office répétés automatiques seront créés au CDSX jusqu'à ce que le rachat d'office est satisfait, annulé ou que le destinataire annule la demande de rachats d'office répétés automatiques.

3. Pour confirmer l'intention de rachat d'office et valider les données, tapez Y dans le champ CONF. Le code du rachat d'office apparaît dans le champ CODE RACHAT. Notez-le afin de faciliter vos consultations ultérieures.

Remarque : Si vous ne souhaitez pas que la demande soit traitée ou que les données soient sauvegardées, laissez N dans le champ CONF (ou appuyez sur PF3).

Les transactions de rachats d'office répétés générées automatiquement n'ont pas besoin de confirmation.

4. Pour sauvegarder et soumettre la demande, appuyez sur PF10.
L'état du rachat d'office passe à I.

9.3.3 Interrogation d'un rachat d'office

Pour interroger les données afférentes à une demande de rachat d'office existante :

1. Accédez à l'écran **RACHAT D'OFFICE – MENU** (à la page 111). Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la section [InterLink](#) à la page 110.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

2. Tapez le chiffre correspondant à INTERR R. OFF. - DEST. dans le champ SÉLECTION, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran RACHAT D'OFFICE – SÉLECTION (destinataire) (à la page 116) apparaît.

RACHAT D'OFFICE – SÉLECTION (destinataire)

```

MBY0 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 15:33:24 03-03-25
INTERROG RACHAT D OFFICE - SELECTION
LYDI

ORG.COMPENSATION: _
MONNAIE:
N VALEUR DE: A:
ID R.OFF:
DATE EXECUTION: 2003-03-25
ETAT:
PROLONG. DEM.:

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESS
OPTION: DONNEES:
  
```

3. Pour consulter un ou des rachat(s) d'office donné(s), remplissez les champs de la manière indiquée dans le tableau ci-après.

Champ	Description
ORG.COMPENSATION	Code d'identification de l'établissement de compensation du rachat d'office : CDS — CDS.
MONNAIE	Code d'identification de la monnaie pour le rachat d'office : CAD — dollars canadiens; USD — dollars américains.
N VALEUR DE: A:	Code d'identification (ISIN) de la valeur ou d'une gamme de valeurs.
ID R.OFF	Code d'identification du rachat d'office attribué lors de la confirmation.
DATE EXÉCUTION	Date à laquelle le rachat d'office pourra être exécuté par le destinataire. Date fixée par la fonction de rachat d'office.
ÉTAT	État actuel du rachat d'office. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section États du rachat d'office à la page 106.
PROLONG. DEM.	Y — oui.

4. Appuyez sur ENTRÉE. Si des rachats d'office correspondent aux critères de sélection indiqués, l'écran RACHATS D'OFFICE – LISTE (destinataire) (à la page 117) apparaît.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

RACHATS D'OFFICE – LISTE (destinataire)

```

NBV1 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 07:39:51 04-10-13
INTERRO RACHATS D OFFICE - LISTE
PAUR

CMD VALEUR ET TYPE DATE EXEC COM QTE R.OFF. QTE EXEC
MON ID R.OFF. X-DEM X-ACC RPT
| CA90320W0630 1 NEW 20041013 CDS 15000.00 15000.00
BIG BELL COMPANY LIMITED CAD 8200428144501 Y

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 7/RECULER 8/AVANCER 9/MESS
OPTION: DONNEES:
Tg DVT0NZ0U

```

5. Étudiez les données inscrites aux champs énumérés dans le tableau ci-après. Tous les champs de cet écran, à l'exception du champ CMD, sont en mode « affichage seulement ».

Champ	Description
CMD	X — Affichage de l'écran faisant état des données du rachat d'office (seule lettre pouvant être entrée dans ce champ).
VALEUR	Code d'identification (ISIN) de la valeur.
TYPE	Type de rachat d'office : NEW — nouveau; RPT — répété.
ET	État actuel du rachat d'office. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section États du rachat d'office à la page 106.
DATE EXEC	Date à laquelle le rachat d'office pourra être exécuté par le destinataire. Date fixée par la fonction de rachat d'office.
QTÉ R.OFF.	Quantité inscrite à l'avis de rachat d'office initial.
QTÉ EXÉC	Quantité restante du rachat d'office.
Nom abrégé de la valeur	Nom abrégé de la valeur.
MON	Code d'identification de la monnaie pour le rachat d'office : CAD — dollars canadiens; USD — dollars américains.
COM	Code d'identification de l'établissement de compensation du rachat d'office : CDS — CDS.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

Champ	Description
ID R.OFF.	Code d'identification du rachat d'office attribué lors de la confirmation.
X DEM	Indicateur de demande de prolongation : Y — au moins un livreur a demandé une prolongation. champ vierge — aucun livreur n'a demandé de prolongation.
X ACC	Indicateur d'octroi de prolongation : Avant l'heure limite de réponse du destinataire Y — une prolongation a été octroyée à tous les livreurs ayant effectué une demande; N — la prolongation a été refusée à tous les livreurs ayant effectué une demande; champ vierge — aucune réponse n'a été reçue par tous les livreurs; P — réponse partielle — certains livreurs reçoivent une réponse et d'autres ne reçoivent aucune réponse; M — réponse mixte à tous les livreurs ayant effectué une demande (certaines ont été octroyées et d'autres refusées). Après l'heure limite de réponse du destinataire Les demandes pour lesquelles aucune réponse n'aura été reçue seront considérées comme étant des demandes dont la prolongation a été octroyée et l'état sera mis à jour.
RPT	Le code indiquant si des répétitions automatiques sont requises : N — pas de répétitions automatiques requises; Y — répétitions automatiques requises.

6. Tapez X dans le champ CMD, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran **DEST-INTERROGATION RACHAT D'OFFICE-DÉTAILS** (à la page 119) apparaît.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

DEST-INTERROGATION RACHAT D'OFFICE-DÉTAILS

```

MBY2 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 07:52:14 04-10-20
INTERRO DEST-INTERROGATION RACHAT D OFFICE-DETAILS
FROM

VALEUR: CA9022900999 BIG BELL COMPANY LIMITED
ID R.OFF.: B200429374701 ETAT: I ORG COMP: CDS MON: CAD TYPE: NEW
DATE EXEC: 20041021 REPETE: Y QTE EXEC: 5000.00

ID CODE QTE R PR PR
SOC GL LIVRER DEM ACC

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGENERER 7/RECULER 8/AVANCER 9/MESS
OPTION: █ DONNEES:
TC █ DVTONZ71

```

7. Étudiez les données inscrites aux champs énumérés dans le tableau ci-après.

Champ	Description
VALEUR	Code d'identification (ISIN) et nom abrégé de la valeur.
ID R.OFF.	Code d'identification généré automatiquement à partir du code d'identification du rachat d'office de l'écran précédent.
ÉTAT	État actuel du rachat d'office. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section États du rachat d'office à la page 106.
ORG COMP	Code d'identification de l'établissement de compensation du rachat d'office : CDS — CDS.
MON	Code d'identification de la monnaie pour le rachat d'office : CAD — dollars canadiens; USD — dollars américains.
TYPE	Type de rachat d'office : NEW — nouveau; RPT — répété.
DATE EXEC	Date à laquelle le rachat d'office pourra être exécuté par le destinataire. Date fixée par la fonction de rachat d'office.
RÉPÉTÉ	Le code indiquant si des répétitions automatiques sont requises : N — pas de répétitions automatiques requises; Y — répétitions automatiques requises.
QTE EXEC	Quantité de rachat d'office en cours pour le destinataire.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

Champ	Description
ID SOC	Code d'identification de la société du livreur. La valeur implicite de ce champ est ***. Si le statut de l'opération est E, le code d'identification de la société du livreur sera affiché.
CODE GL	Code d'identification du grand livre du livreur. La valeur implicite de ce champ est **. Si le statut de l'opération est E, le code d'identification du grand livre du livreur sera affiché.
QTÉ À LIVRER	Quantité à livrer.
PR DEM	Indicateur de demande de prolongation : Y — au moins un livreur a demandé une prolongation. champ vierge — aucun livreur n'a demandé de prolongation.
PR ACC	Indicateur d'octroi de prolongation : Y — le destinataire a octroyé une prolongation; N — le destinataire a refusé la prolongation; champ vierge — aucune réponse n'a été reçue. Ce champ peut uniquement être rempli lorsque l'état du rachat d'office est E (exécution) pendant la période de demande de prolongation du destinataire et que le livreur a demandé une prolongation.
NOTE	Les données implicites de ce champ sont les renseignements inscrits par le livreur à l'écran RACHAT D'OFFICE – SÉLECTION (livreur) (à la page 132). Le destinataire peut modifier les données de ce champ pour y inscrire un message à l'intention du livreur au moyen de la fonction de modification.

8. Pour quitter l'écran, appuyez sur PF3.

9.3.4 Modification ou prolongation d'un rachat d'office

Pour modifier l'état d'un rachat d'office ou répondre à une demande de prolongation :

1. Accédez à l'écran **RACHAT D'OFFICE – MENU** (à la page 111). Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la section [InterLink](#) à la page 110.
2. Tapez le chiffre correspondant à MOD/PROL RACHAT OFFICE – DEST dans le champ **SÉLECTION**, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran **RACHAT D'OFFICE – SÉLECTION (destinataire)** (à la page 121) apparaît

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

.RACHAT D'OFFICE – SÉLECTION (destinataire)

```

MBF0 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 15:34:29 03-03-25
MODIFIER RACHAT D OFFICE - SELECTION
LYDI

ORG.COMPENSATION: _
MONNAIE:
N VALEUR DE: A:
ID R.OFF:
DATE EXECUTION: 2003-03-25
ETAT:
PROLONG. DEM.:

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESS
OPTION: DONNEES:

```

3. Remplissez les champs de la manière indiquée dans le tableau ci-après.

Champ	Description
ORG.COMPENSATION	Code d'identification de l'établissement de compensation du rachat d'office : CDS — CDS.
MONNAIE	Code d'identification de la monnaie pour le rachat d'office : CAD — dollars canadiens; USD — dollars américains.
N VALEUR DE: A:	Code d'identification (ISIN) de la valeur ou d'une gamme de valeurs.
ID R.OFF	Code d'identification du rachat d'office attribué lors de la confirmation.
DATE EXÉCUTION	Date à laquelle le rachat d'office pourra être exécuté par le destinataire. Date fixée par la fonction de rachat d'office.
ÉTAT	État actuel du rachat d'office. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section États du rachat d'office à la page 106.
PROLONG. DEM.	Y — Oui

4. Appuyez sur ENTRÉE. Si des rachats d'office correspondent aux critères de recherche indiqués, l'écran **RACHATS D'OFFICE – LISTE (destinataire)** (à la page 122) apparaît.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

RACHATS D'OFFICE – LISTE (destinataire)

```

MBF1 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 07:42:44 04-10-13
MODIFIE RACHATS D OFFICE - LISTE
PAUA
CMD VALEUR ET TYPE DATE EXEC COM QTE R.OFF. QTE EXEC
MON ID R.OFF. X-DEM X-ACC RPT
C80032040000 1 NEW 20041013 CDS 15000.00 15000.00
BIG BELL COMPANY LIMITED CAD B200428144501 Y
PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 7/RECULER 8/AVANCER 9/MESS
OPTION: DONNEES:
T DVT0N23U

```

5. Étudiez les données inscrites aux champs énumérés dans le tableau ci-après. Tous les champs de cet écran, à l'exception du champ CMD, sont en mode « affichage seulement ».

Champ	Description
CMD	X — Affichage de l'écran faisant état des données du rachat d'office (seule lettre pouvant être entrée dans ce champ).
VALEUR	Code d'identification (ISIN) de la valeur
TYPE	Type de rachat d'office : NEW — nouveau; RPT — répété.
ÉT	État actuel du rachat d'office. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section États du rachat d'office à la page 106. Les rachat d'office dont l'état est XP ne peuvent être modifiés.
DATE EXÉC	Date à laquelle le rachat d'office pourra être exécuté par le destinataire. Date fixée par la fonction de rachat d'office.
QTÉ R.OFF.	Quantité inscrite dans l'avis de rachat d'office initial.
QTÉ EXÉC	Quantité du rachat d'office en cours.
Nom abrégé de la valeur	Nom abrégé de la valeur.
MON	Code d'identification de la monnaie pour le rachat d'office : CAD — dollars canadiens; USD — dollars américains.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

Champ	Description
COM	Code d'identification de l'établissement de compensation du rachat d'office : CDS — CDS.
ID R.OFF.	Code d'identification du rachat d'office attribué lors de la confirmation.
X DEM	Indicateur de demande de prolongation : Y — au moins un livreur a demandé une prolongation. champ vierge — aucun livreur n'a demandé de prolongation.
X ACC	Indicateur d'octroi de prolongation : Avant l'heure limite de réponse du destinataire Y — une prolongation a été octroyée à tous les livreurs ayant effectué une demande; N — la prolongation a été refusée à tous les livreurs ayant effectué une demande; champ vierge — aucune réponse n'a été reçue par tous les livreurs; P — réponse partielle — certains livreurs reçoivent une réponse et d'autres ne reçoivent aucune réponse; M — réponse mixte à tous les livreurs ayant effectué une demande (certaines ont été octroyées et d'autres refusées). Après l'heure limite de réponse du destinataire Les demandes pour lesquelles aucune réponse n'aura été reçue seront considérées comme étant des demandes dont la prolongation a été octroyée et l'état sera mis à jour.
RPT	Le code indiquant si des répétitions automatiques sont requises : N — pas de répétitions automatiques requises; Y — répétitions automatiques requises.

6. Tapez X dans le champ CMD, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran **DEST - MOD/PROL RACHAT D'OFFICE – DÉTAILS** (à la page 124) apparaît.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

DEST - MOD/PROL RACHAT D'OFFICE – DÉTAILS

```

MBF2 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 07:42:57 04-10-13
MODIFIE DEST - MOD/PROL RACHAT D OFFICE - DETAILS
PAUA

VALEUR: CA00320W0630 BIG BELL COMPANY LIMITED
ID R.OFF: B200428144501 ETAT: I ORG COMP: CDS MON: CAD TYPE: NEW
DATE EXEC: 20041013 REPETE: Y QTE EXEC: 15000.00

ID CODE QTE A PR PR
SOC GL LIVRER DEM ACC

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGENERER 7/RECULER 8/AVANCER 9/MESS 10/SAUV

```

7. Étudiez les données inscrites aux champs énumérés dans le tableau ci-après, puis modifiez les champs ÉTAT, PR ACC RÉPÉTÉ et NOTE, le cas échéant. Au cours de la période de prolongation, l'état du rachat d'office peut être modifié en réponse à une demande de prolongation.

Champ	Description
VALEUR	Code d'identification (ISIN) et nom abrégé de la valeur.
ID R.OFF	Code d'identification généré automatiquement à partir du code d'identification du rachat d'office de l'écran précédent.
ÉTAT	État actuel du rachat d'office : I peut être remplacé par E ou C; E et EX peuvent être remplacés par C.
ORG COMP	Code d'identification de l'établissement de compensation du rachat d'office : CDS — CDS.
MON	Code d'identification de la monnaie pour le rachat d'office : CAD — dollars canadiens; USD — dollars américains.
TYPE	Type de rachat d'office : NEW — nouveau; RPT — répété.
DATE EXÉC	Date à laquelle le rachat d'office pourra être exécuté par le destinataire. Date fixée par la fonction de rachat d'office.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

Champ	Description
RÉPÉTÉ	Le code indiquant si des répétitions automatiques sont requises : N — pas de répétitions automatiques requises; Y — répétitions automatiques requises. Les changements effectués avant le processus de paiement entreront en vigueur le jour même. Les changements effectués après cette heure entreront en vigueur le jour ouvrable suivant.
QTÉ EXÉC.	Quantité de rachat d'office en cours pour le destinataire.
ID SOC	Code d'identification de la société du livreur. La valeur implicite de ce champ est ***. Si le statut de l'opération est E, le code d'identification de la société du livreur sera affiché.
CODE GL	Code d'identification du grand livre du livreur. La valeur implicite de ce champ est **. Si le statut de l'opération est E, le code d'identification du grand livre du livreur sera affiché.
QTÉ À LIVRER	Quantité à livrer. Ce champ est rempli uniquement si l'état du rachat d'office est E ou EX.
PR DEM	Indicateur de demande de prolongation : Y — au moins un livreur a demandé une prolongation. champ vierge — aucun livreur n'a demandé de prolongation.
PR ACC	Indicateur d'octroi de prolongation : Y — le destinataire a octroyé une prolongation; N — le destinataire a refusé la prolongation; champ vierge — aucune réponse n'a été reçue. Ce champ peut uniquement être rempli lorsque l'état du rachat d'office est E (exécution) pendant la période de réponse de prolongation du destinataire et que le livreur a demandé une prolongation.
NOTE	Les données implicites de ce champ sont les renseignements inscrits par le livreur à l'écran RACHAT D'OFFICE – SÉLECTION (livreur) (à la page 132). Le destinataire peut modifier les données de ce champ pour y inscrire un message à l'intention du livreur (le message du destinataire remplacera celui du livreur).

8. Une fois qu'une demande de prolongation a été octroyée et sauvegardée, la demande ne peut plus être modifiée. Toutefois, si une prolongation a été refusée, la demande peut être modifiée avant la fermeture de l'écran. Pour sauvegarder les données, appuyez sur PF10. Le processus de rachat d'office continue uniquement pour les livreurs :

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du destinataire

- qui n'ont pas demandé une prolongation;
- dont la demande de prolongation a été refusée.

9.3.5 Rapport d'activités du destinataire

Pour produire un rapport faisant état des données d'un rachat d'office existant :

1. Accédez à l'écran **RACHAT D'OFFICE – MENU** (à la page 111). Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la section [InterLink](#) à la page 110.
2. Tapez le chiffre correspondant à **RAPPORT ACTIVITÉS – DEST** dans le champ **SÉLECTION**, puis appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **RACHAT D'OFFICE – SÉLECTION (destinataire)** (à la page 126) apparaît.

RACHAT D'OFFICE – SÉLECTION (destinataire)

```

MBH0 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 15:40:25 03-03-25
CONFIRME RACHAT D OFFICE - SELECTION
LYD1

ORG.COMPENSATION: _
MONNAIE:
N VALEUR DE: A:
ID R.OFF:
DATE EXECUTION: 2003-03-25
ETAT:

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESS
OPTION: DONNEES:

```

3. Remplissez les champs de la manière indiquée dans le tableau ci-après afin de produire un rapport faisant état des données afférentes au(x) rachat(s) d'office pertinent(s).

Champ	Description
ORG.COMPENSATION	Code d'identification de l'établissement de compensation du rachat d'office : CDS — CDS.
MONNAIE	Code d'identification de la monnaie pour le rachat d'office : CAD — dollars canadiens; USD — dollars américains.
N VALEUR DE: A:	Code d'identification (ISIN) de la valeur ou d'une gamme de valeurs.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du livreur

Champ	Description
ID R.OFF	Code d'identification du rachat d'office attribué lors de la confirmation. Si un code d'identification de rachat d'office est inscrit dans ce champ, aucun autre critère ne sera retenu.
DATE EXÉCUTION	Date à laquelle le rachat d'office pourra être exécuté par le destinataire. Date fixée par la fonction de rachat d'office.
ÉTAT	État actuel du rachat d'office. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section États du rachat d'office à la page 106.

4. Appuyez sur PF10 pour sauvegarder les renseignements et pour produire le rapport intrajournalier ACTIVITÉS RACHAT OFFICE – DESTINATAIRE. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce rapport sur demande et de la version de fin de journée de ce même rapport, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

9.4 Activités de rachat d'office du livreur

Les livreurs peuvent interroger leurs obligations de rachat d'office, demander une prolongation et produire un rapport faisant état des obligations réalisables maximales.

Remarque : Un livreur peut satisfaire son obligation maximale de rachat d'office au moyen du règlement réel de la position en défaut de livraison de la CDS. Cette obligation peut être couverte au cours de la période entre la date à laquelle l'intention de rachat d'office a été reçue et 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique), à la date d'exécution.

Un livreur n'est pas dégagé de son obligation de rachat d'office au cours de la période susmentionnée, même si la position à découvert est passée à une position nulle ou acheteur en raison de l'établissement du solde net.

Un livreur peut être tenu responsable si le règlement en cas de défaut de livraison de la position au RNC est effectué après 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique).

9.4.1 Interrogation d'un rachat d'office

Pour interroger les détails afférents aux obligations de rachat d'office :

1. Accédez à l'écran **RACHAT D'OFFICE – MENU** (à la page 111). Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la section [InterLink](#) à la page 110.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du livreur

2. Tapez le chiffre correspondant à INTERR R. OFF. – LIVREUR dans le champ SÉLECTION et appuyez sur ENTRÉE. L'écran RACHAT D'OFFICE – SÉLECTION (livreur) (à la page 128) apparaît.

RACHAT D'OFFICE – SÉLECTION (livreur)

```

MBD0 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 15:41:34 03-03-25
INTERROG RACHAT D OFFICE - SELECTION
LYDI

ORG. COMPENSATION: _
MONNAIE:
N VALEUR DE: A:
ID R.OFF.:
DATE EXECUTION: 2003-03-25
ETAT:

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESXS
OPTION: DONNEES:

```

3. Remplissez les champs de la manière indiquée dans le tableau ci-après.

Champ	Description
ORG. COMPENSATION	Code d'identification de l'établissement de compensation du rachat d'office : CDS — CDS.
MONNAIE	Code d'identification de la monnaie pour le rachat d'office : CAD — dollars canadiens; USD — dollars américains.
N VALEUR DE: A:	Code d'identification (ISIN) de la valeur ou d'une gamme de valeurs.
ID R.OFF.	Code d'identification de rachat d'office valide.
DATE EXÉCUTION	Date à laquelle le rachat d'office pourra être exécuté par le destinataire. Date fixée par la fonction de rachat d'office. Remarque : Si l'IDUC du destinataire est ACSC (c'est-à-dire un adhérent à la NSCC), l'exécution aura lieu 24 heures après la date d'intention.
ÉTAT	État actuel du rachat d'office : E — exécution; I — intention.

4. Appuyez sur ENTRÉE pour sauvegarder les données. L'écran R OFFICE(LIVR) – LISTE (à la page 129) apparaît. Si vous avez entré un code d'identification de rachat d'office valide, passez à l'étape 5.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du livreur

R OFFICE(LIVR) – LISTE

```

MBD1 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 18:13:39 03-12-09
INTERRO R OFFICE(LIVR) - LISTE
BISA

CMD VALEUR ORG COMP MON ET DATE EX OBLIG REAL MAX PR PR
- CA1107097703 CDS CAD I 20031210 122000.00 DEM ACC
NUNAVUT COMMON A

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGENERER 7/RECULER 8/AVANCER 9/MESS
OPTION: DONNEES:

```

Cet écran affiche une liste, établie au niveau des valeurs, des obligations de rachat d'office correspondant aux critères de recherche indiqués à l'écran de sélection. Tous les champs de cet écran, à l'exception du champ CMD, sont en mode « affichage seulement ».

Champ	Description
CMD	X — Affichage de l'écran faisant état des données du rachat d'office (seule lettre pouvant être entrée dans ce champ).
VALEUR	Code d'identification (ISIN) de la valeur pour laquelle le livreur a des obligations.
Nom abrégé de la valeur	Nom abrégé de la valeur.
MON	Code d'identification de la monnaie des positions dues : CAD — dollars canadiens; USD — dollars américains.
ORG COMP	Code d'identification de l'établissement de compensation des positions dues : CDS — CDS.
ÉT	État des positions dues : E — exécution I — intention Seuls les rachats d'office dont l'état est E seront affichés à l'écran de détails.
DATE EX	Date d'exécution des positions dues.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du livreur

Champ	Description
OBLIG RÉAL MAX	Obligations réalisables maximales du livreur : E — montant exécuté (montant de l'obligation de l'adhérent); I — montant actuel à exécuter (montant potentiel de l'obligation de l'adhérent). Remarque : Lorsque la période d'exécution matinale est terminée, la valeur du montant exécuté ne peut être augmentée.
PR DEM	Indicateur de demande de prolongation : Y — le livreur a demandé une prolongation visant tous les rachats d'office champ vierge — le livreur n'a demandé aucune prolongation P — Le livreur a demandé une prolongation pour une partie des rachats d'office, mais non la totalité.
PR ACC	Indicateur d'octroi de prolongation : Avant l'heure limite de réponse du destinataire Y — les destinataires ont octroyé toutes les demandes de prolongation; N — les destinataires ont refusé toutes les demandes de prolongation; champ vierge — les destinataires n'ont répondu à aucune demande de prolongation; P — réponse partielle — certains destinataires ont répondu aux demandes de prolongation; M — réponse mixte des destinataires pour toutes les demandes de prolongation (certaines ont été octroyées et d'autres refusées). Après l'heure limite de réponse du destinataire Les demandes pour lesquelles aucune réponse n'aura été reçue seront considérées comme étant des demandes dont la prolongation a été octroyée et l'état sera mis à jour.

5. Tapez X dans le champ CMD et appuyez sur ENTRÉE. L'écran DÉTAILS INTERR. R.OFF. – LIVREUR (à la page 131) apparaît.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du livreur

DÉTAILS INTERR. R.OFF. – LIVREUR

```

MMD2 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 15:41:34 03-03-25
INTERROG DETAILS INTERR. R.OFF. - LIVREUR
LYDI

VALEUR : CA50186E1007 RET PR1 SECURITY (CAD)
ETAT : E DATE EXECUTION : 20011112

ID R.OFF. ID CODE QTE ORG MON PR PR
SOC GL A LIVRER COMP DEM ACC
B200131379401 *** ** 10.00 DTC USD

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGENERER 7/RECULER 8/AVANCER 9/MESS
OPTION: DONNEES:

```

6. Étudiez les données inscrites aux champs énumérés dans le tableau ci-après.

Champ	Description
VALEUR et nom abrégé de la valeur	Valeur associée au rachat d'office affiché et nom abrégé de cette valeur.
ÉTAT	État des positions dues : E — exécution
DATE EXÉCUTION	Date d'exécution des positions dues.
ID R.OFF.	Liste des rachats d'office associés à la valeur.
ID SOC	Code d'identification de la société du destinataire. La valeur implicite de ce champ est ***. Si le statut de l'opération est E, le code d'identification de la société du destinataire sera affiché.
CODE GL	Code d'identification du grand livre du destinataire. La valeur implicite de ce champ est **. Si le statut de l'opération est E, le code d'identification du grand livre du destinataire sera affiché.
QTÉ À LIVRER	Quantité à livrer pour chaque rachat d'office.
ORG COMP	Code d'identification de l'établissement de compensation du rachat d'office : CDS — CDS.
MON	Code d'identification de la monnaie : CAD — dollars canadiens; USD — dollars américains.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du livreur

Champ	Description
PR DEM	Indicateur de demande de prolongation : Y — au moins un livreur a demandé une prolongation. champ vierge — aucun livreur n'a demandé de prolongation. Affichage en mode « interrogation » seulement.
PR ACC	Champ vierge jusqu'à ce que le destinataire réponde à une demande de prolongation : Y — octroyée; N — refusée.
Note	La valeur implicite de ce champ correspond aux renseignements inscrits par le destinataire à l'écran RACHAT D'OFFICE – SÉLECTION (destinataire) (à la page 121) et aux renseignements inscrits par le livreur. Ce champ est en mode « affichage seulement ».

7. Pour quitter l'écran, appuyez sur PF3.

9.4.2 Demande de prolongation d'un rachat d'office

Pour demander la prolongation d'un rachat d'office :

1. Accédez à l'écran **RACHAT D'OFFICE – MENU** (à la page 111). Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la section [InterLink](#) à la page 110.
2. Tapez le chiffre correspondant à **PROL. R. OFF. – LIVREUR** dans le champ **SÉLECTION**, puis appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **RACHAT D'OFFICE – SÉLECTION (livreur)** (à la page 132) apparaît.

RACHAT D'OFFICE – SÉLECTION (livreur)

```

MBC0 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 15:41:04 03-03-25
PROLONG RACHAT D OFFICE - SELECTION
LYDI

ORG. COMPENSATION: _
MONNAIE:
N VALEUR DE: A:
ID R.OFF.:
DATE EXECUTION: 2003-03-25
ETAT:

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESXS
OPTION: DONNEES:

```


CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du livreur

3. Remplissez les champs de la manière indiquée dans le tableau ci-après.

Champ	Description
ORG. COMPENSATION	Code d'identification de l'établissement de compensation du rachat d'office : CDS — CDS.
MONNAIE	Code d'identification de la monnaie pour le rachat d'office : CAD — dollars canadiens; USD — dollars américains.
N VALEUR DE: À:	Code d'identification (ISIN) de la valeur ou d'une gamme de valeurs.
ID R.OFF.	Code d'identification du rachat d'office valide. Si vous laissez ce champ vierge, l'écran suivant affichera la liste de tous les rachats d'office correspondant aux critères de recherche. Si vous remplissez ce champ, l'écran suivant affichera les détails afférents au rachat d'office spécifié (vous n'aurez pas à consulter la liste).
DATE EXÉCUTION	Date à laquelle le rachat d'office pourra être exécuté par le destinataire. Date fixée par la fonction de rachat d'office (champ en mode « affichage seulement »).
ÉTAT	État actuel : E — exécution. Remarque : Si aucun état n'est indiqué à la date d'exécution et qu'un rachat d'office a été exécuté contre le livreur, deux rachats d'office, l'un dont l'état sera E et l'autre dont l'état sera I, seront indiqués pour chaque valeur à l'écran R OFFICE(LIVR) – LISTE (à la page 134).

4. Appuyez sur ENTRÉE. Si des rachats d'office correspondent aux critères de sélection, l'écran R OFFICE(LIVR) – LISTE (à la page 134) apparaît.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du livreur

R OFFICE(LIVR) – LISTE

```

MBC1 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 15:41:04 03-03-25
PROLONG R OFFICE(LIVR) - LISTE
LYDI

CMD VALEUR ORG COMP MON ET DATE EX OBLIG REAL MAX
- CA50186E1007 DTC USD E 20011112 10.00
RET PR1 SECURITY (CAD)

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGENERER 7/RECULER 8/AVANCER 9/MESS
OPTION: DONNEES:

```

5. Cet écran affiche une liste, établie au niveau des valeurs, des obligations de rachat d'office correspondant aux critères de recherche inscrits à l'écran de sélection. Tous les champs de cet écran, à l'exception du champ CMD, sont en mode « affichage seulement ». Seuls les rachats d'office dont l'état est E peuvent être sélectionnés.

Champ	Description
CMD	X — Affichage de l'écran faisant état des données du rachat d'office (seule lettre pouvant être entrée dans ce champ).
VALEUR	Code d'identification (ISIN) de la valeur pour laquelle le livreur a des obligations.
Nom abrégé de la valeur	Nom abrégé de la valeur.
MON	Code d'identification de la monnaie des positions dues : CAD — dollars canadiens; USD — dollars américains.
ORG COMP	Code d'identification de l'établissement de compensation des positions dues : CDS — CDS.
ÉT	Code associé aux positions dues affichées : E — exécution.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du livreur

Champ	Description
DATE EX	Date d'exécution des positions dues.
OBLIG RÉAL MAX	Obligations réalisables maximales du livreur : E — montant exécuté (montant de l'obligation de l'adhérent); I — montant actuel à exécuter (montant potentiel de l'obligation de l'adhérent). Remarque : Lorsque la période d'exécution du destinataire est terminée, la valeur du montant exécuté ne peut être augmentée.

6. Tapez X dans le champ CMD, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran DÉTAILS PROL. R.OFF. – LIVREUR (à la page 135) apparaît.

DÉTAILS PROL. R.OFF. – LIVREUR

7. Étudiez les données inscrites aux champs énumérés dans le tableau ci-après. Tous les champs de cet écran, à l'exception des champs PR DEM et Note, sont en mode « affichage seulement ».

Champ	Description
VALEUR et nom abrégé de la valeur	Valeur associé au rachat d'office affiché et nom abrégé de la valeur.
ÉTAT	État des positions dues : E — exécution.
DATE EXÉCUTION	Date d'exécution des positions dues.
ID R.OFF.	Liste des rachats d'office associés à la valeur.
ID SOC	Code d'identification de la société du destinataire. La valeur implicite de ce champ est ***. Si le statut de l'opération est E, le code d'identification de la société du destinataire sera affiché.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du livreur

Champ	Description
CODE GL	Code d'identification du grand livre du destinataire. La valeur implicite de ce champ est **. Si le statut de l'opération est E, le code d'identification du grand livre du destinataire sera affiché.
QTÉ À LIVRER	Quantité à livrer pour chaque rachat d'office.
ORG COMP	Code d'identification de l'établissement de compensation du rachat d'office : CDS — CDS.
MON	Code d'identification de la monnaie : CAD — dollars canadiens; USD — dollars américains.
PR DEM	Indicateur de demande de prolongation : Y (entrée valide) — peut uniquement être inscrit pendant la période de prolongation. Si Y est inscrit, le champ Note peut être rempli; champ vierge — si un autre livreur a demandé une prolongation; Si le destinataire a répondu à une demande de prolongation (Y = octroyée et N = refusée), aucune autre demande de prolongation ne peut être soumise. Une seule demande de prolongation peut être soumise pour chaque rachat d'office.
PR ACC	Jusqu'à ce que le destinataire réponde à une demande de prolongation (Y = octroyée et N = refusée), ce champ demeure vierge et, si une prolongation a été octroyée, aucune autre demande de prolongation ne peut être soumise. Y — l'heure limite pour répondre à la demande est dépassée et aucune réponse n'a été reçue ou, encore, la demande a été annulée par le destinataire.
Note	La valeur implicite de ce champ correspond aux renseignements inscrits par le destinataire à l'écran .RACHAT D'OFFICE – SÉLECTION (destinataire) (à la page 121). Le livreur peut modifier les données de ce champ afin d'envoyer un message au destinataire. Les renseignements sont communiqués à ce dernier uniquement si la valeur inscrite au champ PR DEM est Y.

8. Mettez à jour les données des champs non protégés, le cas échéant, puis appuyez sur PF10 pour les sauvegarder.

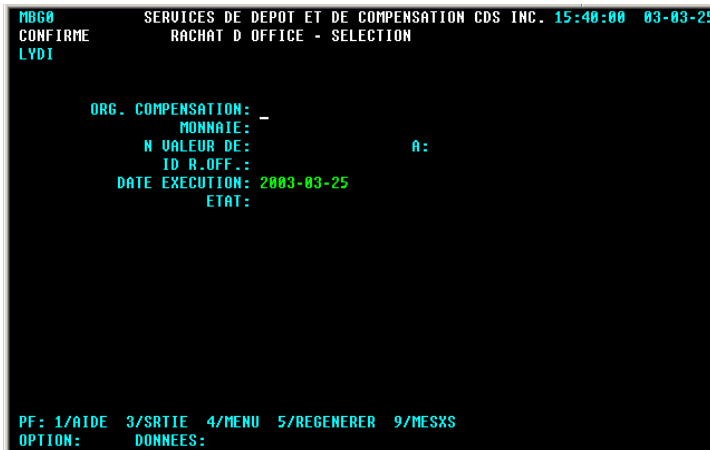
CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du livreur

9.4.3 RAPPORT OBLIGATIONS RÉALISABLES MAXIMALES (LIVR R. OFFICE)

Pour produire un rapport RAPPORT OBLIGATIONS REALISABLES MAXIMALES (LIVR R. OFFICE) en temps réel :

1. Accédez à l'écran RACHAT D'OFFICE – MENU (à la page 111). Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la section [InterLink](#) à la page 110.
2. Tapez le chiffre correspondant à RAPPORT OBL REAL MAX – LIVREUR dans le champ SÉLECTION, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran RACHAT D'OFFICE – SÉLECTION (à la page 137) apparaît.

RACHAT D'OFFICE – SÉLECTION



3. Remplissez les champs de la manière indiquée dans le tableau ci-après afin de produire un rapport portant sur l'obligation réalisable maximale.

Champ	Description
ORG. COMPENSATION	Code d'identification de l'établissement de compensation du rachat d'office : CDS — CDS.
MONNAIE	Code d'identification de la monnaie : CAD — dollars canadiens; USD — dollars américains.
N VALEUR DE: A:	Code d'identification (ISIN) de la valeur ou d'une gamme de valeurs.
ID R.OFF.	Code d'identification du rachat d'office valide.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Exécution et effacement des rachats d'office sur le marché intérieur

Champ	Description
DATE EXÉCUTION	Date à laquelle le rachat d'office pourra être exécuté par le destinataire. Date fixée par la fonction de rachat d'office.
ÉTAT	État actuel du rachat d'office : E — exécution; I — intention.

4. Appuyez sur PF10 pour sauvegarder les données et produire le rapport intrajournalier RAPPORT OBLIGATIONS REALISABLES MAXIMALES (LIVR R. OFFICE). Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce rapport sur demande et de la version de fin de journée de ce rapport, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

9.5 Exécution et effacement des rachats d'office sur le marché intérieur

La CDS, à titre d'organisme de compensation, coordonne la soumission d'opérations liées aux rachats d'office (opérations de remplacement) sur le marché intérieur pour les valeurs cotées et négociées au TSX. Pour les valeurs qui ne sont pas cotées et négociées au TSX, la CDS demande au destinataire d'exécuter ses propres rachats d'office. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Exécution de remplacement et processus d'effacement](#) à la page 140.

À la date limite de la prolongation de la réponse du destinataire, il se produit ce qui suit :

1. Pour les valeurs cotées et négociées au TSX, la CDS affiche les rachats d'office au TSX sous le courtier numéro 100 (code de marché=TSE/CDNX).
2. Après que la CDS a confirmé l'exécution de l'opération de remplacement au TSX :
 - a. elle efface les positions en cours au RNC. Le processus d'effacement compense les positions en cours et engendre des transactions à la valeur au marché pour un montant égal à celui des positions en cours au RNC. La valeur au marché représente un débit de fonds pour le destinataire de la transaction et un crédit de fonds pour le livreur.
 - b. l'effacement a généralement lieu au terme du processus de paiement. Les positions en cours au RNC sont immédiatement compensées.
 - c. Le règlement de fonds a lieu le jour ouvrable suivant.
3. La CDS organise une opération de remplacement pour laquelle l'IDUC de l'acheteur est BUYD. Le TSX fait parvenir à la CDS les données afférentes à l'opération. Le type d'opération est MC (opération obligatoire en espèces).

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Exécution et effacement des rachats d'office sur le marché intérieur

4. La CDS établit une opération boursière en fonds seulement entre le livreur et l'IDUC BUYD équivalente à la valeur en espèces de l'opération de remplacement, faisant état des données suivantes :
 - type d'opération—BIA (ajustement de rachat d'office);
 - mode de règlement—TFT [règlement individuel (RI)];
 - état—C (confirmée);
 - numéro d'étiquette—code de rachat d'office.

5. La CDS établit, pour les valeurs rachetées, une livraison sans contrepartie entre l'IDUC BUYD et le destinataire, en indiquant les détails suivants :
 - type d'opération—BIA (ajustement de rachat d'office);
 - mode de règlement—TFT [règlement individuel (RI)];
 - état—C (confirmée);
 - numéro d'étiquette—code de rachat d'office .

Les détails d'exécution et d'effacement d'un rachat d'office apparaissent dans les documents suivants :

- le rapport RAPPORT DE RECTIFICATION ET DE RAJUSTEMENT DES OPERATIONS BOURSIERES;
- les détails du message EXCHANGE TRADE;
- le RAPPORT D'OPERATIONS QUOTIDIENNES;
- le RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES/.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

9.5.1 Exemple d'exécution et d'effacement d'un rachat d'office intérieur

L'exemple ci-après illustre comment une position en cours au RNC constituée de 100 actions d'une valeur dont le prix de règlement s'élève à 500 \$ (5 \$ par action) est exécutée lorsque le coût de remplacement équivaut à 600 \$ (6 \$ par action).

1. La CDS efface la position en cours au RNC initiale en établissant à zéro son solde net et en effectuant une transaction à la valeur au marché contre les comptes de fonds du destinataire et du livreur. Un débit de fonds (-500 \$) est tiré sur le compte de fonds du destinataire et un crédit de fonds (+500 \$) est versé au compte de fonds du livreur.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Exécution et effacement des rachats d'office sur le marché intérieur

2. La CDS établit une opération de remplacement en inscrivant un rachat d'office sur la bourse pertinente. L'opération est inscrite pour la CDS, l'IDUC de l'acheteur est BUYD (-600 \$ pour le dépôt de 100 actions) et l'IDUC du vendeur est X (+600 \$ pour le retrait de 100 actions).
3. La CDS établit une opération boursière en fonds seulement entre le livreur (-600 \$) et l'IDUC BUYD (+600 \$) pour couvrir le coût des actions.
4. La CDS établit une livraison sans contrepartie de l'IDUC BUYD (retrait de 100 actions) au destinataire (dépôt de 100 actions) pour les actions faisant l'objet du rachat d'office.

Le diagramme ci-après illustre le processus d'exécution et d'effacement des positions en cours au RNC.

Étape	Livreur		Destinataire		BUYD		IDUC X	
	ISIN	\$	ISIN	\$	ISIN	\$	ISIN	\$
1.		+500		-500				
2.					+100	-600	-100	+600
3.		-600				+600		
4.			+100		-100			
		-100	+100	-500	0	0	-100	+600

9.5.2 Exécution de remplacement et processus d'effacement

Si l'exécution n'est pas parachevée après avoir été inscrite au TSX pendant trois jours consécutifs pour chaque code de rachat d'office, les destinataires communiquent avec la CDS afin de prendre l'une des mesures suivantes :

- exécuter le rachat d'office à la bourse de leur choix à la juste valeur marchande. Le destinataire doit être prêt à justifier le prix demandé à l'exécution du rachat d'office. Aucune commission n'est permise. Au terme de l'exécution du rachat d'office, le destinataire communique par téléphone les données d'exécution à la CDS et les envoie à celle-ci par télécopieur sur papier à en-tête de la société portant la signature d'un signataire autorisé avant la fin du jour ouvrable. Les données d'exécution doivent comprendre les renseignements suivants :
 - désignation, ISIN et symbole de la valeur;
 - quantité d'actions;
 - prix par action;
 - valeur totale en dollars;
 - modalités de règlement.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC

Contestation de rachats d'office effectués par des adhérents de la CDS

Lorsque la CDS reçoit les détails d'exécution, elle efface les positions au RNC initiales et effectue les rajustements de la valeur de l'exécution pour le destinataire et le livreur du rachat d'office.

- ne prendre aucune mesure afin de permettre à la CDS d'annuler le reste du rachat d'office.

Opérations de remplacement de rachat d'office échouées

Si un courtier d'opération en espèces ne livre pas les actions, la CDS annulera l'ensemble des transactions afférentes au rachat d'office.

9.6 Contestation de rachats d'office effectués par des adhérents de la CDS

Les adhérents livreurs désirant contester l'exécution d'un rachat d'office par un adhérent de la CDS doivent faire parvenir par écrit leur contestation au chef de service, Services de compensation de la CDS. La lettre de contestation doit être envoyée au plus tard deux jours ouvrables après l'appel initial de la CDS relatif à l'exécution du rachat d'office.

Les types d'exécution de rachat d'office pouvant faire l'objet d'une contestation sont les suivants :

- exécutions de première main;
- exécutions retransmises (c.-à-d. « jitney »).

À la réception de la lettre de contestation, la CDS en fait parvenir un exemplaire à l'adhérent destinataire et divulgue immédiatement l'identité des deux parties.

Si les négociations initiales entre les deux parties visant le règlement de la contestation se soldent par un échec, la CDS fournit à l'adhérent destinataire le libellé de la déclaration sous serment appropriée au type de contestation.

L'adhérent destinataire doit faire légaliser la déclaration sous serment et la remettre à la CDS dans un délai de trois jours ouvrables après le dépôt de la lettre de contestation. Le destinataire impute directement au livreur les coûts liés à la préparation et à la légalisation de la déclaration sous serment (c.-à-d. que la CDS n'est pas responsable du traitement de ces frais). Si la déclaration sous serment n'est pas remise dans les délais impartis, la CDS impute au destinataire les coûts de la prime découlant de l'exécution du rachat d'office. Ces fonds sont ensuite imputés au livreur.

Tant que la CDS n'a pas reçu la confirmation écrite signée à la fois par le livreur et le destinataire demandant l'annulation par la CDS de l'exécution du rachat d'office, l'exécution du rachat d'office demeure valide et toutes les transactions connexes sont traitées comme à l'ordinaire.

CHAPITRE 9 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Contestation de rachats d'office effectués par des adhérents de la CDS

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant la modification des renseignements de nature non financière sur les opérations de pension sur titres anonyme

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

**Modification des renseignements de nature non financière
sur les opérations de pension sur titres anonyme**

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Le 10 décembre 2012, la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC ») ont apporté conjointement des changements à leurs systèmes dans le but de faciliter les opérations de pension sur titres anonyme sur titres à revenu fixe. Ces modifications répondent à l'exigence imposée au secteur par le comité directeur de la contrepartie centrale des titres à revenu fixe de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (« ACCVM ») de modifier l'interface utilisée entre les courtiers interprofessionnels et les adhérents pour la soumission des opérations de pension sur titres anonyme à la CDS aux fins ultérieures de novation et d'établissement du solde net à la CDCC. Plus précisément, les parties aux opérations de pension sur titres anonyme doivent pouvoir modifier les renseignements de nature non financière visant lesdites opérations soumises par les courtiers interprofessionnels.

Le courtier interprofessionnel exécute les opérations de pension sur titres anonyme. Lorsqu'il trouve un emprunteur et un prêteur, le courtier interprofessionnel transmet à la CDS les renseignements relatifs à cette opération de pension sur titres au moyen du service de messagerie pour les opérations non boursières. Les deux volets de la pension sur titres sont soumis aux fins de traitement par la CDCC. Le courtier interprofessionnel doit lier les opérations qui composent la pension sur titres en attribuant un numéro de référence de pension sur titres identique à toutes les opérations connexes. Ces opérations sont confirmées avec l'indicateur de contrôle de règlement de l'adhérent établi à « N » (non) au CDSX, le système de règlement de la CDS. L'adhérent confirme les renseignements de la pension sur titres par la mise à jour de son indicateur de contrôle de règlement à « Y » (oui) pour toutes les opérations connexes. Une fois confirmées, les opérations de la pension sur titres anonyme sont transmises par le CDSX à la CDCC aux fins de novation ultérieure.

À l'heure actuelle, les adhérents parties à une opération de pension sur titres anonyme ne peuvent modifier qu'un seul champ, soit l'indicateur de contrôle de règlement. Toutefois, au cours des essais dans la collectivité, les adhérents ont souligné leur besoin de renseignements supplémentaires relatifs aux opérations afin de lier efficacement ces dernières dans leurs systèmes internes. La possibilité de mettre à jour le numéro de référence et le compte interne des opérations a été jugée essentielle. Pour le moment, les adhérents fournissent le compte interne aux courtiers interprofessionnels qui le rapportent aux opérations de pension sur titres anonyme en leur nom.

Le secteur a convenu de changer le protocole relatif à la messagerie utilisée par les courtiers interprofessionnels de façon à permettre aux parties à une pension sur titres anonyme de modifier tous les champs de renseignements de nature non financière sur une opération, en plus de l'indicateur de contrôle de règlement. Les renseignements de nature non financière comprennent les champs alloués au numéro de référence, au compte interne, au compte et aux notes.

La possibilité de modifier ces champs est conforme aux règles de modification d'autres opérations non boursières au CDSX.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant la modification des renseignements de nature non financière sur les opérations de pension sur titres anonyme

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées comblent une lacune sur le plan de la conception initiale du processus de traitement et de suivi des opérations de pension sur titres anonyme au CDSX.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

L'incidence des modifications proposées se limitera aux adhérents de la CDS qui participent à des opérations de pension sur titres anonyme sur titres à revenu fixe. Plus précisément, les modifications proposées des Procédés et méthodes permettront aux parties à une opération de pension sur titres de gérer systématiquement les opérations de pension sur titres anonyme enregistrées au CDSX par un courtier interprofessionnel.

C.1 Concurrence

Les modifications proposées ne désavantageront aucun adhérent de la CDS. Au contraire, elles constituent une amélioration du service actuel qui offrira une meilleure efficacité de traitement à tous les adhérents actifs sur le marché des mises en pension anonymes.

C.2 Risques et coûts de conformité

La Gestion des risques de la CDS a établi que les modifications proposées ne changeront pas le profil de risque de la CDS ou de ses adhérents.

Les modifications proposées permettront aux adhérents de gérer leurs propres renseignements de nature non financière relatifs aux opérations de pension sur titres anonyme aux fins de traitement interne. Les modifications ne changent rien au fait que, pour être réglées au CDSX, les opérations CDCC correspondantes doivent satisfaire à toutes les vérifications de risque. De plus, puisque la CDS n'agit pas à titre de contrepartie centrale pour les opérations correspondantes, la CDS ne s'expose à aucun risque supplémentaire et les vérifications de risque atténuent le risque afférent.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSPR ») de la Banque des règlements internationaux (b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») et (c) le Groupe des Trente

Selon le principe n° 21 – Efficacité et efficacité – des nouvelles normes internationales pour les systèmes de règlement, de compensation et de paiement énoncé dans le rapport du CSPR et de l'OICV intitulé *Principles for financial market infrastructures*¹, une infrastructure des marchés des capitaux comme la CDS « devrait être conçue pour répondre aux besoins de ses adhérents et des marchés auxquels elle offre ses services, plus particulièrement en ce qui concerne le choix du mécanisme de compensation et de règlement, de la structure opérationnelle, de l'étendue des produits compensés, réglés ou déclarés, ainsi que de l'utilisation de la technologie et des procédures » (traduction libre).

Les modifications proposées respectent ce principe dans la mesure où elles répondent aux besoins des adhérents par une infrastructure qui facilitera leurs activités de compensation sur titres à revenu fixe.

¹ Consulter le rapport à l'adresse <http://www.bis.org/publ/cpss101.htm>.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant la modification des renseignements de nature non financière sur les opérations de pension sur titres anonyme

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

Le 10 décembre 2012, la CDS a mis en œuvre des modifications au CDSX, système qui assure la livraison des opérations de pension sur titres anonyme admissibles relatives à des titres d'emprunt au service de la contrepartie centrale des titres à revenu fixe de la CDCC (SOLA), aux fins de compensation. Au cours des essais dans la collectivité, des intervenants du secteur ont demandé au Bureau de gestion des projets de l'ACCVM d'étudier un changement permettant aux adhérents de modifier les renseignements de nature non financière sur les opérations de pension sur titres anonyme. Le comité directeur de la contrepartie centrale des titres à revenu fixe de l'ACCVM a approuvé une demande de modification à cet égard le 11 octobre 2012 et a accepté de repousser la modification dans le but d'éviter tout retard à la mise en œuvre prévue pour le 10 décembre 2012. La demande de modification a été ultérieurement approuvée par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS (« CADS ») le 29 novembre 2012.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS. Le CADS détermine, étudie ou surveille les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS et en établit l'ordre de priorité. Le CADS compte parmi ses membres des représentants du groupe d'adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été examinées et approuvées par le CADS le 28 février 2013.

D.3 Questions prises en compte

Aucun problème n'a été relevé à l'égard de ces modifications.

D.4 Consultation

L'exigence proposée a été étudiée et discutée avec le comité directeur de la contrepartie centrale des titres à revenu fixe de l'ACCVM. La modification de l'exigence a été prise en considération au cours du processus de demande de modification du projet. La CDS a été consultée et a eu le mandat de proposer une solution technique compatible avec les fonctionnalités générales du CDSX. La solution choisie a été soumise au comité directeur de la contrepartie centrale des titres à revenu fixe de l'ACCVM aux fins d'approbation.

Par la suite, le développement a été présenté au CADS, qui l'a approuvé.

D.5 Autres possibilités étudiées

La solution proposée est compatible avec les fonctionnalités existantes du CDSX. Aucune autre solution n'a été envisagée.

D.6 Plan de mise en œuvre

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes et la date prévue de la mise en œuvre ont été régulièrement communiquées aux adhérents de la CDS par l'intermédiaire du CADS et de ses sous-comités, ainsi que lors des réunions avec le Service à la clientèle. La CDS distribuera un bulletin à tous les adhérents de la CDS la semaine précédant la mise en œuvre afin de leur rappeler les modifications à venir et de leur confirmer la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant la modification des renseignements de nature non financière sur les opérations de pension sur titres anonyme

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu de l'article 24(d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, l'AMF, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux *Procédés et méthodes à l'intention des adhérents* pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. L'entrée en vigueur de cette initiative est prévue le 8 juin 2013.

E. INCIDENCES DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

Le protocole relatif à la messagerie utilisé par les courtiers interprofessionnels pour transmettre au CDSX les opérations de pension sur titres anonyme sera changé de manière à permettre aux parties à une pension sur titres anonyme de modifier tous les champs relatifs à des renseignements de nature non financière sur une opération, en plus de l'indicateur de contrôle de règlement. Les données de nature non financière sont :

- le numéro de référence;
- le compte interne;
- le compte;
- les notes.

E.2 Adhérents de la CDS

Les adhérents de la CDS pourraient devoir apporter des changements à leurs systèmes afin de pouvoir transmettre des modifications aux renseignements de nature non financière relatifs aux opérations de pension sur titres anonyme.

E.3 Autres intervenants du marché

Lorsque les systèmes d'un adhérent de la CDS sont exploités par un fournisseur tiers, celui-ci pourrait devoir apporter des modifications semblables aux systèmes comme décrit à la section E.2 susmentionnée.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Les modifications proposées constituent une amélioration du service actuel qui offrira une meilleure efficacité de traitement à tous les adhérents actifs sur le marché des mises en pension anonymes.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que les modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt public.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant la modification des renseignements de nature non financière sur les opérations de pension sur titres anonyme

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le bulletin de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, de la British Columbia Securities Commission ou de l'Autorité des marchés financiers aux coordonnées suivantes :

Toni Manesis
 Analyste principale en informatique de gestion, service de la Gestion de produits
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.
 85, rue Richmond Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3859
 Courriel : amanesis@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la British Columbia Securities Commission et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation des marchés
 Direction de la réglementation
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Bureau 1903, C.P. 55,
 20, rue Queen Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
 Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Doug MacKay
 Manager, Market and SRO Oversight
 British Columbia Securities Commission
 701, rue Georgia Ouest
 C.P. 10142, Pacific Centre
 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
 Courriel : dmackay@bcsc.bc.ca

Mark Wang
 Manager, Legal Services
 British Columbia Securities Commission
 701, rue Georgia Ouest
 C.P. 10142, Pacific Centre
 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
 Courriel : mwang@bcsc.bc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS peuvent être consultées à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation :

(<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>).

CHAPITRE 11 TRAITEMENT D'OPÉRATIONS CDCC
*Heure limite à la CDCC***11.4 Heure limite à la CDCC**

L'heure limite pour saisir les opérations dont la date de valeur est la date du jour et dont le mode de règlement est « SNS » est 15 h 30, heure de l'Est (13 h 30, heure des Rocheuses, 12 h 30, heure du Pacifique).

Si un adhérent saisit ou modifie une opération dont la date de valeur est la date du jour et dont le mode de règlement est « SNS » après l'heure limite, le mode de règlement passe automatiquement à « TFT » (règlement individuel).

Les opérations de mise en pension anonymes enregistrées par les courtiers interprofessionnels soumises ou modifiées après l'heure limite à la CDCC sont refusées par le CDSX.

Les adhérents peuvent avoir leur indicateur de contrôle de règlement (« SCI ») réglé par défaut à « N » pour les opérations de mise en pension bilatérales mises à jour à « TFT » (règlement individuel). Veuillez consulter la section [Mise à jour de l'indicateur de contrôle de règlement \(« SCI »\) des opérations de mise en pension bilatérales soumises après l'heure limite à la CDCC](#) à la page 150.

11.5 Opérations négociées par les courtiers interprofessionnels

Les opérations en espèces négociées par les courtiers interprofessionnels sont saisies de la manière suivante :

- Les adhérents saisissent les opérations d'achat et de vente dont le mode de règlement est « SNS » avec la banque de compensation des courtiers interprofessionnels. La banque de compensation des courtiers interprofessionnels confirme les opérations.

Les opérations de mise en pension anonymes négociées par les courtiers interprofessionnels sont saisies de la manière suivante :

- Les courtiers interprofessionnels peuvent enregistrer les opérations d'achat et de vente directement au CDSX. Le premier et le dernier volets des mises en pension devraient être enregistrés avec l'IDUC CDCW de la CDCC utilisé comme contrepartie de l'opération de mise en pension anonyme. Les opérations sont créées avec un état confirmé et l'indicateur de contrôle de règlement de l'adhérent est réglé à « N » (non). L'adhérent confirme les détails de l'opération en modifiant son indicateur de contrôle de règlement à « Y » (oui). [De plus, les adhérents peuvent mettre à jour les renseignements suivants relatifs à une opération de pension sur titres anonyme :](#)
 - [le numéro de référence](#)
 - [le compte interne](#)
 - [le compte](#)
 - [les notes](#)

CHAPITRE 11 TRAITEMENT D'OPÉRATIONS CDCC
*Heure limite à la CDCC***11.4 Heure limite à la CDCC**

L'heure limite pour saisir les opérations dont la date de valeur est la date du jour et dont le mode de règlement est « SNS » est 15 h 30, heure de l'Est (13 h 30, heure des Rocheuses, 12 h 30, heure du Pacifique).

Si un adhérent saisit ou modifie une opération dont la date de valeur est la date du jour et dont le mode de règlement est « SNS » après l'heure limite, le mode de règlement passe automatiquement à « TFT » (règlement individuel).

Les opérations de mise en pension anonymes enregistrées par les courtiers interprofessionnels soumises ou modifiées après l'heure limite à la CDCC sont refusées par le CDSX.

Les adhérents peuvent avoir leur indicateur de contrôle de règlement (« SCI ») réglé par défaut à « N » pour les opérations de mise en pension bilatérales mises à jour à « TFT » (règlement individuel). Veuillez consulter la section [Mise à jour de l'indicateur de contrôle de règlement \(« SCI »\) des opérations de mise en pension bilatérales soumises après l'heure limite à la CDCC](#) à la page 150.

11.5 Opérations négociées par les courtiers interprofessionnels

Les opérations en espèces négociées par les courtiers interprofessionnels sont saisies de la manière suivante :

- Les adhérents saisissent les opérations d'achat et de vente dont le mode de règlement est « SNS » avec la banque de compensation des courtiers interprofessionnels. La banque de compensation des courtiers interprofessionnels confirme les opérations.

Les opérations de mise en pension anonymes négociées par les courtiers interprofessionnels sont saisies de la manière suivante :

- Les courtiers interprofessionnels peuvent enregistrer les opérations d'achat et de vente directement au CDSX. Le premier et le dernier volets des mises en pension devraient être enregistrés avec l'IDUC CDCW de la CDCC utilisé comme contrepartie de l'opération de mise en pension anonyme. Les opérations sont créées avec un état confirmé et l'indicateur de contrôle de règlement de l'adhérent est réglé à « N » (non). L'adhérent confirme les détails de l'opération en modifiant son indicateur de contrôle de règlement à « Y » (oui). De plus, les adhérents peuvent mettre à jour les renseignements suivants relatifs à une opération de pension sur titres anonyme :
 - le numéro de référence
 - le compte interne
 - le compte
 - les notes

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.